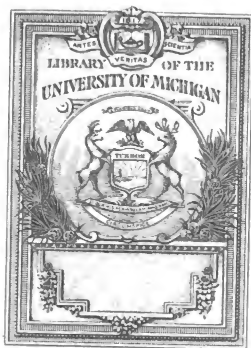




Lord Walsingham.



AVERTISSEMENT.

L'Intérêt ſenſible qu'a le Comte de Lally d'inſtruire ſes Juges & le Public, l'engage à diſtribuer les deux premieres parties de ſon Mémoire avec les Pieces Juſtificatives, en attendant que l'impreſſion de la troiſieme & derniere partie qui contiendra la diſcuſſion des charges, ſoit entiérement achevée. Elle ſera pareillement & inceſſamment diſtribuée : il ſe flatte qu'elle détruira ſans reſſource les imputations calomnieuſes multipliées contre lui.

Lally, Thomas Arthur, baron de Tolendal, comte de

MÉMOIRE

POUR

LE COMTE DE LALLY,

Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ci-devant Colonel d'un Régiment Irlandois de ſon nom, Commiſſaire du Roi & Commandant en Chef dans l'Inde.

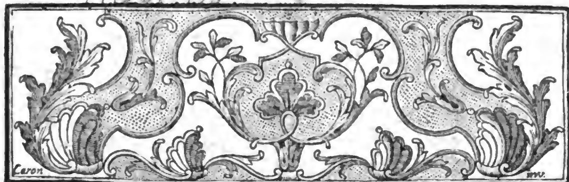
CONTRE Monſieur le Procureur-Général.



A PARIS,

De l'Imprimerie de *GUILLAUME DESPREZ*, Imprimeur du Roi & du Clergé de France.

M. DCC. LXVI.



MÉMOIRE

POUR le Comte DE LALLY, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ci-devant, Colonel d'un Régiment Irlandois de ſon nom, Commiſſaire du Roi & Commandant en chef dans l'Inde. (*N.* 1.) (1)

CONTRE Monſieur le Procureur-Général.



C'EST pour le Comte de Lally une conſolation précieuſe, de pouvoir enfin préſenter aux Magiſtrats & à la Nation entiere un tableau fidele de ſa conduite dans les Indes. Victime de la diffamation la plus cruelle, & livré depuis trois années à l'amertume & aux ennuis inſéparables d'une captivité rigoureuſe, il a la douleur de ſe voir ſous l'anathême public. Pour comble de diſgraces, le ſecours

(1) Les Pieces juſtificatives, indiquées par numéro dans ce Mémoire, ſont imprimées à la fin : ainſi on peut aiſément s'aſſurer de la vérité des faits.

de la communication avec un Conſeil lui eſt interdit, & il eſt privé de la reſſource la plus néceſſaire à ſa défenſe.

Les délateurs qui le perſécutent, ſont ceux mêmes dont il avoit le premier fait connoître les prévarications & les excès. Ils jouiſſent en paix de leurs tréſors ; & en imputant au Comte de Lally des délits imaginaires, ils ſont parvenus à ſouſtraire leurs malverſations aux regards de la Juſtice. La récrimination a prévalu. Ces accuſés ſont demeurés les accuſateurs ; ils ont été entendus comme témoins contre ce Commandant, & le procès-criminel qu'on lui ſuſcite, n'a pas d'exemple, parce qu'il n'y eut jamais tant d'intérêts réunis pour opprimer un accuſé.

Quelqu'aſſuré qu'il ſoit de confondre l'impoſture, des délais inévitables ſuſpendent le triomphe de l'innocence. Situation cruelle & déſolante, où l'honneur eſt, pour ainſi dire, en interregne! Des hommes qui ont foulé aux pieds les Loix de la ſubordination, & qui ſe ſont réunis pour traverſer toutes les opérations du Comte de Lally dans l'Inde, oſent encore lui attribuer les malheurs d'une Colonie dont ils ont dévoré la ſubſtance. Delà, toutes ces délations concertées contre ce Général, par une cabale intéreſſée à le perdre. Delà, ces préventions ſiniſtres que la calomnie inſpire, & qu'elle s'efforce d'accréditer. On a accuſé le Comte de Lally des plus odieuſes concuſſions ; on l'a repréſenté en France & en Europe, comme un Commandant qui appliquoit à ſon profit l'argent deſtiné aux Soldats, & dont la cupidité inſatiable vouloit envahir toutes les richeſſes de l'Aſie.

Mais ces imputations ſont entiérement diſſipées par les preuves qui réſultent de la procédure, & par celles que le Comte de Lally eſt en état d'adminiſtrer. Elles établiſſent dans le plus grand jour la pureté de ſa conduite. Des ſentiments de probité bien connus, avant qu'il débarquât aux Indes, l'ont garanti de l'air contagieux qu'on reſpire en ces climats, où la nature a prodigué les tréſors, & où l'avarice a multiplié les crimes.

Ses ennemis réduits au ſilence ſur les faits de concuſſion, ſe ſont portés au dernier excès de la fureur & de la vengeance, & l'ont dénoncé comme ſuſpect de haute trahiſon. Ce Général, a-t-on dit d'abord, a rendu *Pondichery* ſans capitulation : il a livré aux Anglois cet établiſſement précieux. Mais le Comte de Lally a repréſenté l'original de la Capitulation, & la production de cette piece a accablé les délateurs aſſez hardis pour en nier l'exiſtence. Forcés de rendre hommage à la vérité, ils ont prétendu que le Comte de Lally pouvoit obtenir des conditions plus favorables, tandis qu'il eſt notoire & conſtaté par des écrits émanés d'eux-mêmes, que la Place étoit réduite à la derniere extrêmité, & qu'il n'y exiſtoit pas pour deux heures de vivres, lorſqu'on l'a rendue.

C'eſt ainſi qu'on défere à la Juſtice, comme traître à la Patrie, un Commandant qui n'a, juſqu'à ce jour, exiſté que pour la ſervir, & qui lui a conſacré ſon repos, ſa fortune & ſa vie. Quelle affreuſe idée ce titre ſeul d'accuſation préſente à l'eſprit? Le Comte de Lally, proſcrit en Angleterre, & dont le pere a ſacrifié ſes établiſſements dans ce Royaume, pour

demeurer fidele à son Souverain, & pour s'attacher à la France, pouvoit-il prévoir cette horrible imputation ? Mais c'est à ses actions à répondre. Si plus de cinquante années de fatigues & de combats; si les preuves multipliées de son zele & de sa fidélité, concourent à sa justification; s'il a fait usage de toutes les ressources de la valeur & de la vigilance à six mille lieues de sa Patrie, où il s'est vu obligé de lutter sans cesse contre les obstacles capables de décourager l'homme le plus constant; enfin, s'il rapporte la Capitulation précédée d'un Conseil de Guerre qui en a authentiquement reconnu la nécessité; où trouver des termes pour exprimer la rigueur du sort qu'il éprouve, & comment seroit-il possible de lui refuser la réparation éclatante que l'innocence a droit d'exiger ? Qu'il lui soit permis de le dire, avec cette confiance qu'une conduite irréprochable autorise, & qui est l'effet de la liberté que la vertu conserve au milieu des fers, un jugement qui laisseroit subsister quelques doutes sur les horreurs dont on l'accuse, seroit à ses yeux le comble du malheur, & lui sembleroit plus cruel que la mort même.

Quoi ! brise-t-on sans intérêt les liens sacrés qui nous unissent au Prince & à la Patrie ? Il n'y a qu'un excès de cupidité qui puisse entraîner dans cet abyme des ames assez basses pour méconnoître le plus inviolable des devoirs. Mais le reproche de concussion hasardé par une multitude d'imposteurs qui se sont ligués contre le Comte de Lally, est démontré faux par l'instruction. Faudra-t-il donc supposer, qu'après une longue suite de services distingués en France, où

il a été comblé des graces du Souvèrain, où il a reçu les récompenses de la valeur dans le Champ de Bataille célebre à jamais par la victoire que nos Troupes y remporterent, [a] il ait traversé les Mers pour seconder les desseins de nos Ennemis, & qu'il leur ait sacrifié nos Possessions sans aucune vue d'utilité personnelle, comme s'il étoit possible de concilier le désintéressement le plus exact, & la plus lâche trahison?

[a] A Fontenoy.

Que ces idées sont révoltantes! Le Comte de Lally n'a point à craindre qu'elles soient adoptées. On reconnoîtra dans sa conduite & ses opérations, les effets d'un zele persévérant & infatigable pour la gloire des Armes du Roi & pour l'intérêt de la Patrie.

Ce ne sont point les motifs d'un vil intérêt qui l'ont déterminé à se charger d'une expédition dans l'Inde. Ce Commandant qu'on cherche à noircir par des imputations atroces, est revenu en France, moins riche qu'il n'en étoit parti. Loin de penser à des profits illicites, il n'a seulement pas touché les appointements de sa place. Des fonds qu'il avoit apportés d'Europe, ont fait sa principale ressource, & il en a avancé une portion considérable pour subvenir aux besoins du service, & pour procurer la subsistance des Troupes. Malgré la disette extrême de toute espece d'approvisionnements où il s'est vu souvent réduit, il a remporté des avantages considérables. Si la Colonie dont il a si long-temps empêché la ruine, a enfin succombé sous les efforts des ennemis, cet événement funeste procede uniquement du défaut absolu de secours & de précautions, de la part de ceux qui devoient concourir à la défense commune.

Il se flatte que les moyens victorieux qui se réunissent en sa faveur, désarmeront la prévention & dissiperont entiérement les prestiges de l'imposture. C'est l'espérance seule de cette heureuse révolution qui le soutient dans sa disgrace. Il est temps de démasquer les auteurs de l'accusation calomnieuse intentée contre lui, & de dévoiler les intrigues & les complots qui l'ont mis hors d'état d'empêcher comme Général, des maux dont il déplore toute l'étendue comme Citoyen. Il doit à la France & à l'Europe un compte exact de ses opérations dans l'Inde, de ses succès & de ses revers. Des volumes d'accusations exigent malheureusement des volumes de réponses; mais il déclare, en s'engageant dans la carriere qu'il doit parcourir, que la vérité seule sera son guide. C'est ce que lui inspirent également les sentiments d'honneur qui ont toujours animé ses démarches, le profond respect dont il est pénétré pour ses Juges, & son entiere confiance dans leurs lumieres & leur intégrité.

La défense du Comte de Lally comprend deux objets généraux : l'exposition de ce qu'il a fait, & la réfutation de ce qu'on lui impute. Mais cette discussion qui doit présenter successivement le journal d'une campagne de trente-trois mois, & la réponse à une multitude de délations calomnieuses, entraîne nécessairement des détails d'une grande étendue. Pour éviter l'écueil de la confusion, on divisera le Mémoire du Comte de Lally en trois parties.

La premiere contiendra le récit de ses opérations

civiles & militaires, depuis l'époque de ſon débarquement dans la Colonie, juſqu'à celle de la reddition de *Pondichery*.

On expoſera dans la ſeconde, les faits poſtérieurs à la priſe de cette Ville, les intrigues & les manœuvres pratiquées dans l'Inde & enſuite à Paris, par les ennemis du Comte de Lally; & on développera le moyen général de défenſe que la réunion de toutes ces circonſtances, & la gravité des reproches oppoſés aux témoins, préſentent à l'accuſé.

Dans la troiſieme on détruira les différents chefs d'accuſation.

Mais avant de ſe livrer au détail des expéditions du Comte de Lally, on croit devoir propoſer quelques réflexions ſur l'adminiſtration de nos établiſſements dans l'Inde, & faire connoître les cauſes principales de la perte de *Pondichery*. On verra qu'elles ſont toutes indépendantes du fait de l'accuſé, & par conſéquent qu'il n'eſt pas poſſible de lui imputer les revers de la Colonie.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Sur l'adminiſtration de nos établiſſements dans l'Inde, & expoſition des cauſes principales de la perte de Pondichery.

Depuis pluſieurs années on donne à la Compagnie des Mémoires fort inexacts ſur l'état de ſes poſſeſſions & de ſes revenus dans l'Inde. Mais il eſt important pour la défenſe du Comte de Lally, de faire connoître au Public & aux Actionnaires, le préjudice énorme que la négligence de leurs mandataires,

& les déprédations qu'ils ont commises leur porté. C'est en dénonçant ces différents abus, que ce Commandant s'est attiré la haine de tous ceux qui n'aspiroient qu'à s'enrichir des dépouilles de la Compagnie. Ils ont réuni tous leurs efforts pour faire échouer ses entreprises. En rejettant sur lui seul des désastres que l'épuisement de la Colonie a rendus inévitables, ils ont tiré de cette utile diversion l'avantage de faire perdre de vue leurs fortunes immenses, & les prévarications qui en étoient la source.

On reproche au Comte de Lally la perte de toute l'Inde; mais on ne considere pas que les Anglois nous y avoient enlevé nos plus belles possessions avant l'arrivée de ce Commandant. Ils s'étoient emparés du *Bengale*. Tout le monde sait que la Compagnie tiroit de ce Royaume, qui produit les marchandises de la plus grande valeur & du moindre volume, des ressources infiniment précieuses pour son Commerce. Il est même remarquable que par le dernier Traité de Paix, les Anglois ont sacrifié toutes leurs conquêtes sur la Côte de Coromandel, pour conserver uniquement le *Bengale*.

Mais avant l'arrivée du Comte de Lally aux Indes; nos établissements dans ce *Royaume* étoient perdus; & ce qu'on ne peut dissimuler, c'est que la négligence & le défaut total de précautions de la part du Gouverneur & du Conseil de *Pondichery* nous avoient attiré cette disgrace. C'est à leur inaction persévérante qu'on est forcé d'attribuer la ruine de nos Comptoirs à *Chandernagor*, à *Cassimbazar*, à *Daca* & dans tout le *Bengale*.

Une

Une année avant la déclaration de Guerre, le sieur Renaut [a] & le Conseil de *Chandernagor*, ne cessoient d'avertir le sieur de Leyrit [b] & le Conseil de *Pondichery* du danger auquel le Comptoir de *Chandernagor* étoit exposé. Les Anglois étoient alors en guerre avec le *Soubab*, [c] qui pour faire face aux dépenses qu'elle lui occasionnoit, imposoit des taxes énormes sur les Etablissements François. Celle de *Chandernagor* fut de quatre cents mille roupies; [d] c'est-à-dire, de près d'un million.

Voici de quelle maniere le sieur Renaut s'exprimoit sur notre situation, dans un Mémoire justificatif adressé au Comte de Lally (1) (*N.* 1.) *Le Conseil & moi nous mandames à Messieurs du Conseil de Pondichery cet événement funeste* (la mort du *Soubab*) *la crise qu'avoit eue ce Comptoir, & leur fimes la peinture la plus touchante de notre situation; & dans toutes nos Lettres réitérées, nous n'employames que les termes les plus touchants & les plus forts, pour démontrer l'absolue nécessité de nous envoyer, tant en hommes qu'en argent, des secours qui pussent mettre désormais ce Comptoir à couvert de pareils malheurs. Nous reçumes 167 Cipayes* [e] *& un détachement de 61 Européens, dont 45 Invalides, qui joints à 85 Blancs que nous avions alors, faisoient 146 Européens. On s'attendoit tous les jours à apprendre d'Europe, que la Guerre étoit déclarée à l'Angleterre, & il se faisoit à Madras un armement considérable pour reprendre Calcuta.* [f]

Le sieur Renaut ne recevoit d'autre réponse du

a Directeur du Comptoir de *Chandernagor*.

b Gouverneur de *Pondichery*.

c Souverain du Bengale.

d La roupie vaut 48 sols de notre monnoie.

e Soldats Indiens.

f Principal Comptoir des Anglois dans le Bengale.

(1) Ce Mémoire a été envoyé à la Compagnie.

Conſeil de *Pondichery*, ſinon qu'il avoit ordre de ne point commencer les hoſtilités contre les Anglois. Mais ne peut-on, ſans attaquer, prendre des meſures pour ſa défenſe? & la crainte de paſſer pour agreſſeurs, devoit-elle nous interdire les précautions indiſpenſables pour mettre nos poſſeſſions à couvert d'une invaſion? Les Anglois en armes, nous menaçoient de toutes parts, & il eſt certain qu'un renfort de trois ou quatre cents hommes, auroit ſuffi alors pour ſauver tout le *Bengale*.

Qu'on ne diſe pas que le ſieur de Leyrit n'a point envoyé ce ſecours, parce qu'il appréhendoit de diminuer le nombre des Troupes deſtinées à la défenſe de la *Côte de Coromandel*. Nos Poſſeſſions, dans cette partie de l'Inde, étoient alors en ſûreté. Ce Gouverneur l'a reconnu lui-même dans une Lettre du mois de Février 1757, où il marque à la Compagnie, *que la tranquillité regnoit à la Côte de Coromandel*, (*N*. 2.) parce que les Anglois avoient porté toutes leurs forces dans le *Bengale*. La conſervation de nos Etabliſſements dans ce Royaume, devoit donc être l'objet principal de notre politique & de nos efforts. Rien n'étoit plus important que de nous maintenir dans un Pays fertile, & qui pouvoit fournir des ſubſiſtances à la ville de *Pondichery*, épuiſée par pluſieurs années de guerre.

Si le ſieur de Leyrit cédant aux inſtances du ſieur Renaut, lui avoit envoyé trois cents hommes, l'Amiral Watſon [a] ſe ſeroit vu contraint de renouveller avec le Conſeil de *Chandernagor*, le Traité de neu-

[a] Amiral qui commandoit l'Eſcadre Angloiſe dans le Gange, Fleuve du *Bengale*.

tralité qui avoit toujours subsisté entre les deux Comptoirs François & Anglois dans le *Bengale*. Cet Amiral n'auroit pu refuser ce renouvellement d'alliance, parce qu'il eût été facile au sieur Renaut de réunir ses forces avec celles du *Soubab*, & d'opposer aux Anglois un nombre égal d'Européens.

Le sieur de Leyrit a allégué vainement, pour s'excuser, la crainte de l'arrivée d'une Flotte Angloise, & les difficultés de faire passer un secours de trois cents hommes dans le *Bengale*. Ce Gouverneur n'avoit, comme on l'a dit, & comme il en est convenu lui-même, rien à redouter pour *Pondichery*. Il lui restoit encore plus de 1200 hommes à la *Côte de Coromandel*. Les Ennemis, que leurs entreprises sur le *Bengale* occupoient uniquement, ne lui donnoient aucun sujet d'allarmes. Il pouvoit donc détacher 300 hommes vers le *Bengale*, par la même voie qu'il a su employer pour y faire arriver 61 Européens, dont 45 Invalides.

On connoissoit dans l'Inde plusieurs voies différentes qui conduisoient à la fortune. La ferme des terres, la fourniture des bœufs de l'Artillerie, la manutention des Cipayes, l'achat & revente des marchandises tirées des Magasins de la Compagnie, enfin, les Traités avec les Princes Maures, offroient le point de vue flatteur de l'opulence. Mais ce qui procuroit à quelques Particuliers des profits immenses, opéroit infailliblement la ruine des Actionnaires.

Les terres étoient toujours affermées pour un prix fort inférieur à leur véritable valeur, & le Régisseur en titre retiroit de chacun des Fermiers un pot de vin considérable. Il pouvoit les changer à son gré. On a vu le sieur Desvaux [a] en placer trois successivement dans la même Ferme, en moins d'une année. Il étoit libre au Régisseur de porter en compte les trois quarts du revenu de ces Fermes en non valeurs, en incursions de l'ennemi, ou en fournitures différentes faites en nature. (1)

[a] Conseiller au Conseil de *Pondichery*.

Indépendamment des Baux relatifs à des Domaines particuliers, le Gouverneur de *Pondichery* retiroit de la Ferme-Générale des terres les plus grands bénéfices. Il proposoit un sujet noir ou blanc qui étoit toujours agréé, moyennant le pot de vin dont on étoit convenu. Il dépendoit également du Gouverneur d'accepter, ou de rejetter les non valeurs; mais il est notoire qu'on ne refusoit jamais dans l'Inde l'allocation de ces articles, qui absorboient, & au-delà, le revenu des terres de la Compagnie. C'est ce que l'on peut justifier par quelques exemples également concluants, quoiqu'ils s'appliquent à des objets d'une valeur fort différente.

Le premier concerne les quatre *Cercars*, [b] dont la concession nous avoit été faite par *Salabetzingue* [c], & nos possessions dépendantes de *Mazulipatam*. Toutes les Lettres adressées à la Compagnie, lui annonçoient le revenu immense que ces acquisitions devoient produire. On lui présentoit à cet égard, la perspective la plus brillante, & on alloit jusqu'à dire

[b] Provinces situées dans le *Dékan*.

[c] Soubab du *Dékan*.

(1) Les pieces qui constatent ces abus, seront citées ci-dessous, *N.* 44

qu'elle feroit difpenfée à l'avenir, d'envoyer des fonds pour fon commerce, parce qu'elle en trouveroit de fuffifants dans fes revenus de l'Inde. Cependant il eft conftaté par les Regiftres de la Compagnie, que loin d'avoir retiré aucun produit de ces vaftes Domaines, ils lui ont été extrêmement onéreux. Les Lettres de l'adminiftration générale contiennent fur ce point les plaintes les plus ameres. (1)

Voici un fecond exemple qui n'eft pas moins frappant. Lorfque le Comte de Lally arriva dans l'Inde, un Confeiller [a] poffédoit à titre de Ferme, & moyennant 450 livres par an, une Ifle où le fieur Dupleix avoit fait planter des cocotiers. La même Ferme fut demandée par un autre Confeiller, qui la porta à 1510 livres. Poftérieurement à ce Bail, un Noir fe préfenta pour être le Fermier de cette Ifle, dont il offrit à la Compagnie 9000 livres par an. Ainfi le premier Confeiller qui avoit pris la Ferme dont il s'agit, gagnoit fur cette partie feule de fon diftrict, dix-neuf cents pour cent. Ces exemples fuffifent pour donner une idée des marchés qui fe paffoient à *Pondichery*. L'intérêt de la Compagnie n'étoit pas l'objet que le Gouverneur & les Confeillers s'y propofoient.

a Le fieur Beauffet.

(1) Les Lettres du Confeil de *Mazulipatam* à celui de *Pondichery*, établiffent que les conceffions de terres qui ont été faites à la Compagnie, lui ont été bien plus onéreufes qu'utiles ; & cette vérité de fait eft conftatée par des preuves fans nombre, raffemblées dans le Mémoire du fieur Godeheu, *pag.* 51 *& fuivantes*, & dans celui de la Compagnie des Indes, contre le fieur Dupleix, *pag.* 268 *& fuiv.*

La fourniture des bœufs pendant le séjour des Troupes du Roi dans l'Inde, a procuré aux Entrepreneurs des gains aussi considérables que rapides. Avant l'arrivée du Chevalier de Soupire, qui précéda de huit mois celle du Comte de Lally, le sieur de Leyrit avoit chargé de la nourriture des bœufs, un Officier de son Artillerie. Il lui allouoit par mois 21 roupies, c'est-à-dire, 50 livres 8 sols pour chaque bœuf. Après l'année révolue, cet Officier demanda la permission de repasser en France.

Le sieur de Leyrit proposa depuis au Comte de Lally de confier la même entreprise à un autre Officier. Ce Commandant n'y consentit, que sous la condition qu'on ne paieroit à l'Entrepreneur que 19 roupies pour chaque bœuf. C'étoit épargner à la Compagnie 70000 livres par an sur cet article. L'Officier se soumit aux conditions proposées; mais il fit mal le service; il n'entretint pas le nombre de bœufs convenu. Ce second Entrepreneur avoit mis ordre à ses affaires, & vouloit aussi repasser dans le Royaume.

On chargea ensuite de la même gestion un Officier qui s'obligea de nourrir les bœufs sur le pied de 18 roupies par mois pour chacun. C'étoit encore une épargne de 35000 livres; mais ce dernier ne remplit pas ses engagements avec plus d'exactitude que ses Prédécesseurs. Cependant le Comte de Lally avoit été informé qu'on ne payoit dans l'Armée Angloise que neuf roupies par mois pour chaque bœuf. Il fal-

lui remettre en d'autres mains l'entreprise dont est question. Elle fut confiée à un homme qui l'accepta sur le pied de 12 roupies par mois ; mais sous la condition qu'il ne paieroit, ni au sieur Durre, (1) ni au Major d'Artillerie, les sommes que ses Prédécesseurs leur remettoient chaque mois. Ce nouveau Fermier, affranchi de ces contributions, s'acquitta de ses obligations avec beaucoup de fidélité.

On ajoutera que le Comte de Lally revenant en Europe avec le Commandant de l'Artillerie des Anglois, a appris de lui que le Gouverneur de Madras, trouvant 9 roupies par bœuf un trop haut prix pour l'Entrepreneur, avoit traité avec les Paysans qui, au moyen de 7 roupies par mois, se soumettoient de lui fournir autant de bœufs qu'il en exigeoit. On voit par tous ces détails que le sieur de Leyrit gratifioit ses Entrepreneurs d'un bénéfice de deux cents pour cent (2).

Ce Gouverneur pouvoit-il ignorer que les bœufs à la *Côte de Coromandel* & au *Dékan*, étoient nourris pour 9 & 7 roupies par mois ? Pourquoi

(1) Le sieur Durre en est convenu à sa confrontation.

(2) Le Comte de Lally a eu dans son Armée, jusqu'à 1400 bœufs censés effectifs. Le premier marché se faisoit pour 1000 bœufs, & on tenoit compte du surplus. Mais en ne les évaluant qu'à 1200, il en résulte que sur un marché de plus de 740000 livres par an, il y avoit pour l'Entrepreneur un profit annuel de plus de 493000 livres. Ce bénéfice étoit même plus considérable encore, parce qu'il manquoit toujours un tiers dans le nombre des bœufs stipulé par le contrat. Ceux qui existoient réellement, étoient mal nourris ; & les Conducteurs mal payés, abandonnoient souvent le canon au milieu des chemins.

donc allouoit-il 21 roupies? N'étoit-ce pas trahir ouvertement les intérêts de la Compagnie pour enrichir quelques Particuliers? Lorſque le Comte de Lally a entrepris d'arrêter les profuſions du ſieur de Leyrit, il a toujours éprouvé de ſa part les plus vives contradictions. Ce Gouverneur, loin de réformer des abus évidemment contraires au bien du ſervice, n'a employé l'autorité dont il étoit dépoſitaire, qu'à fomenter des cabales & à ſoulever tous les eſprits de la Colonie, ſpécialement des Militaires contre leur Commandant.

A l'égard de la manutention des Cipayes, elle étoit auſſi lucrative pour quelques Particuliers qu'onéreuſe à la Compagnie. En effet, l'adminiſtration payoit environ ſix mille Cipayes en temps de Paix, ſoit pour garder ſes Places, ſoit pour contraindre les Fermiers au paiement des fermages. (1) Or, le Régiſſeur ou Fermier n'employoit jamais les deux tiers du nombre des Cipayes qui étoient à la ſolde de la Compagnie. Ainſi il gagnoit la ſolde de 2000 Cipayes, à raiſon de huit roupies par mois pour chacun. Cet article ſeul montoit à près de 40000 livres par mois, portées en dépenſe dans les comptes, & toujours allouées.

(1) En général on perçoit les revenus à main armée dans les Etats du *Mogol.* Les *Fauſſedars* & autres Officiers ſont autoriſés à entretenir pour cette perception des Troupes à leur ſolde. Aucun Fermier ne paie, s'il n'y eſt contraint; & c'eſt, ſi l'on oſe s'exprimer ainſi, une maxime du droit public de l'Inde, qu'on y eſt dégagé des liens de quelque eſpece d'obligation que ce ſoit, auſſi-tôt qu'on eſt aſſez fort & aſſez puiſſant pour les rompre.

En

En temps de guerre les Armées étoient ordinairement composées de cinq à six mille Noirs, Cavalerie & Infanterie. On en comptoit cinq mille dans l'Armée du Comte de Lally. Mais dans un grand nombre de revues qu'il a faites, il n'en a jamais pu rassembler trois mille. Que l'on juge de l'immensité des gains qu'ont dû produire ces *non complets* relativement à l'Armée que la Compagnie entretenoit dans le *Dékan*, & qui étoit censée de douze à quinze mille Noirs.

Il faut encore observer que le paiement de chaque Cavalier étoit fixé à trente roupies par mois (1) : tous ces faits sont notoires, & peuvent être facilement constatés par l'état des Lettres de change, tirées pour le compte des Officiers chargés de l'entreprise des Cipayes. Un d'eux seul, après quatre mois de service, fit passer soixante & dix mille livres en France.

On s'occupoit fort peu des intérêts de la Compagnie dans les opérations du Commerce. Les marchandises venues d'Europe, & qui auroient dû être vendues pour le prix qu'elles avoient dans l'Inde, étoient enlevées des Magasins par les Conseillers, Employés, ou leurs Facteurs qui se contentoient de donner à la Compagnie un bénéfice de trente pour cent, & qui retiroient de la revente de ces mêmes effets un profit infiniment plus considérable. A l'égard des marchandises qu'on achetoit dans l'Inde, pour être vendues en France, la Compagnie ne les

(1) L'Officier Major qui étoit chargé de ce détail, lors de l'arrivée du Comte de Lally aux Indes, y avoit gagné plus de cinquante mille écus dans la premiere Campagne.

recevoit ordinairement que de la ſeconde main ; c'eſt-à-dire, de celle de l'employé qu'elle entretenoit dans chaque Comptoir, quoique cependant il ne dût y avoir aucun intermédiaire entre la Compagnie & le Marchand. Ces faits étoient connus de tout le monde : on peut d'ailleurs les vérifier ſur les Regiſtres de la Compagnie ; l'article des poivres mérite un examen particulier.

Les préſents faits par les Princes Maures, lors des différents Traités conclus avec eux, ſont encore un objet bien digne de fixer l'attention des Actionnaires.

Il étoit de regle dans l'Inde, d'offrir des préſents à ces Princes lorſqu'on leur propoſoit quelque alliance, & d'en recevoir de leur part lorſqu'ils réclamoient notre ſecours. C'étoit un uſage conſtamment ſuivi dans toutes les Négociations.

Si la Compagnie conſulte les comptes qu'on lui a envoyés, elle y verra qu'elle a fourni d'Europe tous les préſents diſtribués en ſon nom, & dont le montant forme un article d'une très-grande dépenſe. Mais le défaut abſolu de recette à ſon profit des préſents qui lui appartenoient, la convaincra que ceux à qui on les a remis, ont jugé à propos de les garder. C'eſt cependant ce que les Lettres-Patentes, du 30 Décembre 1751, enrégiſtrées au Conſeil de *Pondichery*, (*N*. 3.) défendent expreſſément. Qui pourroit calculer le montant du préjudice réſultant de l'infraction de cette Loi, & les reſtitutions dues aux Actionnaires ? (1)

(1) La Compagnie déclare dans les Mémoires qu'elle a publiés, qu'elle a ignoré ce que ſont devenus les préſents faits par les Princes

L'ancienne administration n'a que trop souvent essayé de faire illusion au Public, en rejettant ses fautes & ses omissions sur la conduite des chefs qu'elle n'avoit pas choisis, & qui lui avoient été nommés par le Roi. (1) Personne n'ignore le traitement qu'ont éprouvé de la part de la Compagnie, la plupart de ceux qui ont été chargés du Commandement de ses Comptoirs. Des Procès criminels ou civils ont été la récompense de leurs services : on leur a suscité des difficultés & des chicanes sans nombre sur leurs créances. Mais comment n'a-t-on pas senti les inconvénients d'un pareil systême ? n'étoit-ce pas annoncer un parti pris, de décourager tous les honnêtes gens, de les détourner du service de la Compagnie, & d'exciter les autres à commettre la fraude ? n'étoit-ce pas dire en quelque sorte à tous les Employés, » Commencez par assurer votre fortune dans l'Inde ; mais » ne reparoissez pas en Europe avec le titre odieux de » créanciers ; prenez vos mesures pour mettre les » gains que vous aurez faits à couvert des recher- » ches. » C'est au reste ce qu'il est assez facile de faire,

Maures, & qu'elle n'a eu connoissance que de ceux qui ont été donnés en son nom, *& qui ont été payés des deniers de sa caisse.* Voyez le Mémoire de la Compagnie des Indes, contre le sieur Dupleix, *pages* 30, 34, 63 *& suivantes.*

(1) Le sieur de la Bourdonnays observe dans son Mémoire, *qu'il savoit à n'en pouvoir douter, qu'il avoit dans la Compagnie des ennemis d'autant plus dangereux, qu'ils étoient cachés, & qu'au fond, ils ne lui en vouloient que par des motifs secrets de passion & d'intérêt. Il considéra,* dit-il encore, *quels désagréments pouvoient lui donner sans cesse dans la place qu'il occupoit, des ennemis de cette espece.* Enfin il ajoute, *que le résultat de ces réflexions poussées jusqu'où elles pouvoient aller, fut de le déterminer à remettre son Gouvernement; mais que les Ministres à qui il fit part de sa résolution, ne voulurent pas lui permettre de l'exécuter.* Mémoire du sieur de la Bourdonnays, *page* 21.

dans un Pays auſſi éloigné, où la plupart des membres d'un Conſeil dont la fortune dépend des préférences que leur donne le Gouverneur, ſont toujours prêts à ſigner aveuglément les comptes que ce Chef leur préſente.

Le Comte de Lally en a vu un exemple frappant dans la ſignature de ceux de la régie du ſieur Deſvaux, dont le ſieur de Leyrit étoit caution. Ils furent arrêtés à l'inſu du Comte de Lally, qui avoit nommé deux Conſeillers de *Pondichery* (1) pour les examiner. Ces deux Commiſſaires refuſerent de les ſigner, & crurent devoir proteſter contre une manœuvre contraire à toutes les formes de la Juſtice. Mais leur réclamation fut inutile, & les comptes furent reçus & paſſés par voie d'autorité. (2) (*N*. 4.)

Indépendamment d'un grand nombre d'abus commis dans l'emploi des deniers perçus pendant la régie dont il s'agit, il ſe trouve dans les comptes un *déficit* énorme, dont il n'a jamais été poſſible de faire le recouvrement.

(1) Les ſieurs de la Selle & Duplàn.

(2) Ces faits ſont conſtatés par une Lettre du ſieur de la Selle, du 16 Octobre 1759, par une Requête que le ſieur Boyeleau, l'un des Conſeillers de Pondichery, préſenta au Comte de Lally, & par les déclarations que donnerent relativement à la geſtion du ſieur Deſvaux, les deux Commiſſaires que le Comte de Lally avoit chargés de lui en rendre compte. Il faut joindre à ces pieces une Délibération du Conſeil de Pondichery, du mois d'Octobre 1759, au ſujet de la permiſſion que le ſieur Deſvaux demandoit pour retourner en Europe. Il en réſulte que les ſieurs Barthelemy, Boyeleau, Nicolas & de la Selle, proteſterent contre ſon départ, & que le Comte de Lally, ainſi que les autres Membres du Conſeil, n'y conſentirent qu'en conſéquence de la déclaration du ſieur de Leyrit, qu'il ſe rendoit caution du ſieur Deſvaux. Tous ces avis du Conſeil ont été motivés par écrit, & ſignés, & le Comte de Lally en a envoyé copie à l'Adminiſtration.

C'eſt à la faveur de toutes ces manœuvres qu'on a vu s'élever, en fort peu de temps, des fortunes immenſes, tandis que la Compagnie ſe précipitoit vers ſa ruine. (1) Nous perdions nos établiſſements, & des Particuliers acquéroient des millions. Pluſieurs s'empreſſoient de ſacrifier à l'idole de l'intérêt perſonnel au préjudice de l'avantage public. Il eſt peu de perſonnes aſſez courageuſes pour préférer leur devoir à leur fortune. Cet amour pur de la vertu pour elle-même, a des partiſans, des admirateurs dans la théorie ; à l'égard de la pratique, elle eſt la même aux Indes & en Europe.

Le fameux Pere Lavaur, Jéſuite, [a] ſentoit tous les inconvénients de cet héroïſme ſtérile, lorſqu'il écrivoit au Comte de Lally. (*N.* 5.) (2) *Pour que ma*

[a] Supérieur des Miſſions.

(1) Il eſt prouvé par les inſtructions qui furent remiſes au Comte de Lally, que le Miniſtere étoit vivement affecté de ce déſordre : elles portoient ce qui ſuit.

Comme les troubles de l'Inde ont été la ſource d'un grand nombre de fortunes particulieres, promptes & ſubites, le même ſyſtême regne toujours dans Pondichery, où ceux qui n'ont point encore fait fortune, eſperent la faire par les mêmes moyens, & ceux qui l'ont déja diſſipée, eſperent la faire une ſeconde fois. Le ſieur de Lally aura beaucoup de peine à y déraciner cet eſprit de cupidité, & ce ſeroit un des plus grands ſervices qu'il pourroit rendre à la Compagnie.

(2) Lettre du Pere Lavaur au Comte de Lally, du 23 Juin 1758.

Ce Religieux, ſous les dehors impoſants de la piété & du zele pour les Miſſions, marchoit à grands pas vers la fortune. On a de lui un Placet écrit de ſa main, qui devoit être préſenté au Miniſtre, & où il inſinuoit avec beaucoup d'art, qu'il ſeroit avantageux à la Compagnie de le nommer Directeur pour les affaires de la conſcience : elles étoient fort négligées dans l'Inde. Mais l'état de ſa caſſette a prouvé que cet Apôtre d'une nouvelle eſpece, bien éloigné de quitter le Comptoir pour ſuivre une vocation d'un autre Ordre, avoit reçu de rares talents pour établir & diriger des opérations de commerce. C'eſt ce qui réſulte du compte rendu par M. l'Abbé Terray aux Chambres aſſemblées le

satisfaction soit parfaite, M. le Comte de Lally doit avoir la devise de Rei Gallicæ Restaurator magnificus. CECI DEMANDE QU'IL NE TRAVAILLE PAS POUR LA SEULE GLOIRE DES ARMES DE SA MAJESTÉ. A BON ENTENDEUR DEMI-MOT. *Permettez-moi ce proverbe, &c.* Que l'exhortation est édifiante, & Que ce *demi-mot* signifie de choses!

S'étonnera-t-on que les Auteurs d'une administration vicieuse dans toutes ses parties, cherchassent à répandre sur leur conduite un mystere impénétrable? La Compagnie leur en a plusieurs fois témoigné son mécontentement : on le trouve exprimé, avec beaucoup d'énergie, dans une Lettre qu'elle adressa au Conseil-Supérieur de *Pondichery*, du 19 Mars 1759. (*N. 6.*) Le Comte de Lally produit la piece entiere; en voici quelques traits qu'on croit devoir rapporter. » Vous avez pensé que vous ne deviez aucun compte

12 Juillet 1763. On y apprend que ce Religieux avoit présenté à la Cour, le premier Février de la même année, une Requête où il déclaroit, *que plus occupé des dettes qu'il avoit contractées forcément, que de ses besoins personnels, il se contentoit pour ce qui le concernoit, de s'en rapporter à ce que la Cour voudroit bien lui accorder pour son retour en son Pays natal, éloigné de plus de cent lieues de Paris, & pour sa pension alimentaire & annuelle.* Mais le même compte constate, qu'on a trouvé sous les scellés apposés après la mort de ce Religieux, une cassette où l'argent comptant & les effets actifs montoient à 1024790 livres. On voit que ce Missionnaire, possesseur de plus d'un million, & qui avoit le courage de demander une pension alimentaire, & dequoi subvenir aux frais de son voyage en Périgord, pouvoit attendre, sans inquiétude, la décision de la Cour sur ces objets. Il est dit encore dans le compte rendu par M. l'Abbé Terray, que dans les papiers du Pere Lavaur, il y avoit plusieurs pieces *qui ont été jugées si importantes, qu'elles ont servi de fondement à la plainte que le Procureur-Général a cru devoir rendre contre le sieur de Lally.* Ces pieces composent un Mémoire volumineux dont on aura plus d'une fois occasion de parler, & où la calomnie la plus perfide a distillé son venin.

» à la Compagnie de la régie de ses revenus & de » leur emploi. En effet nous n'avons jamais trouvé » dans vos Lettres aucun détail capable de nous sa- » tisfaire. Nous ne voyons aucune Délibération du » Conseil pour les baux de ces terres ; nous ne con- » noissons des Fermiers, que ceux qu'on veut bien » nous faire connoître. Nous ne savons en vertu de » quoi on les change, & on leur en substitue de nou- » veaux. Nous ne voyons, ni examen de compte à » l'expiration des baux, ni Procès-verbaux qui cons- » tatent des non valeurs, ni Délibérations qui ordon- » nent des travaux. Nous n'apprenons que par la voix » publique qu'on en a entrepris. Enfin nous ignorons » même jusqu'à la dépense pour la garde & l'entre- » tien de ces mêmes possessions, &c. »

Une autre Lettre, du 20 Mars 1759, (*N.* 7.) adressée par l'administration au Comte de Lally, portoit expressément : *l'Etat & la Compagnie attendent de votre zele & de votre activité, que...... vous voudrez bien prendre en considération l'administration des affaires de la Compagnie & l'origine* DES ABUS SANS NOMBRE QUE NOUS Y VOYONS. UN DESPOTISME ABSOLU NOUS PAROIT LA PREMIERE CHOSE A CORRIGER, ET NOUS VOUS PRIONS, *Monsieur, d'employer l'autorité dont vous êtes dépositaire pour les faire cesser absolument.* .... NOUS TROUVONS PAR-TOUT DES PREUVES DE LA PRODIGALITÉ LA PLUS OUTRÉE ET DU PLUS GRAND DÉSORDRE, NOUS VOYONS LES REVENUS DES TERRES ABSORBÉS EN PLUS GRANDE PARTIE PAR LES NON VALEURS ; *des*

frais immenses pour parvenir à de petites choses ; des consommations excessives d'effets , &c. (1)

Cependant tous ces Employés qui, par l'infidélité persévérante de leur gestion, ont mérité des reproches si graves, essaient aujourd'hui de donner le change aux Actionnaires, en rejettant la perte de l'Inde sur la conduite civile & militaire du Comte de Lally. Mais peuvent-ils donc se dissimuler que nos revers ne doivent être attribués qu'à l'état déplorable où leurs malversations multipliées ont réduit la Colonie? ignorent-ils ce qu'on a déja observé, que près d'une année avant l'arrivée de ce Général, le *Bengale*, vrai centre de notre Commerce, & qui formoit notre établissement le plus précieux, étoit perdu? (2) Enfin ont-ils oublié ce qu'ils avoient écrit eux-mêmes à l'administration générale; que, si elle ne leur envoyoit pas dix millions, il seroit impossible de conserver la *Côte de Coromandel?* (3)

(1) On trouve dans le Mémoire du sieur Godeheu une multitude de preuves de la mauvaise administration de nos Etablissements dans l'Inde. Il rend compte, *pag.* 151 *& suivantes*, des travaux auxquels il se livra *pour pénétrer la profondeur de l'abyme.* Il y avoue *l'accablement où le jetta la disette de fonds*, & il dit encore, *qu'il souffre plus d'être obligé de publier le mal qu'il lui a fallu voir, qu'il n'est flatté d'avoir occasion de parler du remede qu'il y a apporté*, page 139.

(2) On lit dans un Mémoire qui fut envoyé par le Ministre au Comte de Lally, cette observation importante : « On ne s'étendra point » *sur l'importance de cet établissement,*(du Bengale) *on fait qu'il est indis-* » *pensablement nécessaire au soutien de la Compagnie*, & que si elle ne » profitoit des secours qu'elle peut exiger du *Nabab* pour s'y rétablir, il » lui en couteroit à la paix des sommes considérables, ou il faudroit » *que la Nation renonçât à tout commerce dans l'Inde.*

(3) Les plaintes de la Compagnie à ce sujet, sont consignées dans la lettre citée ci-dessus, du 20 Mars 1759, (N°. 7.) Voici de quelle maniere elle s'y exprimoit : „ Quelle Flotte suffiroit pour porter des „ munitions de guerre, agrêts, ustensiles & effets de toute nature que

Le

Le Comte de Lally, pendant ſon ſéjour dans l'Inde, a réformé nombre de déſordres. Mais un temps de guerre & de diſette eſt peu favorable pour introduire des changements dans une adminiſtration. Ils étoient cependant indiſpenſables. Les Lettres de la Compagnie qui ont été citées le prouvent ; & un Mémoire qu'elle remit au Comte de Lally avant ſon départ, nous apprend le jugement qu'elle portoit de la plupart de ſes Employés. Cet écrit intitulé : *Etat particulier des Conſeillers & Sous-Marchands de l'Inde*, contient des notes intéreſſantes ſur le caractere & les qualités des différents ſujets.

Il y étoit dit du ſieur de Leyrit, *qu'il étoit propre au Commerce, foible, froid, parlant peu, qu'il ſe laiſſoit prévenir, & ne ſavoit pas maintenir la ſubordination, qu'il s'étoit laiſſé ſubjuguer par le Militaire.*

Le ſieur Louet, Chef à Mahé, étoit déſigné comme *partiſan des nouveautés, & aimant l'indépendance.*

La note qui concernoit le ſieur Moracin, ne lui étoit pas avantageuſe : *on le dit pareſſeux, aime la dépenſe & la repréſentation ; il faut le* SERRER DE PRÈS DANS LA CORRESPONDANCE.

Le ſieur Deſvaux, Conſeiller de *Pondichery*, étoit caractériſé *pareſſeux, ſe fait valoir à cauſe de la protection de M. de Leyrit, & de ſon amitié pour ſa femme.*

On liſoit à côté du nom du ſieur le Noir l'obſer-

„ les états des demandes contiennent ! .... *On nous annonce que les*
„ *envois ſeront en pure perte, s'ils ne ſont accompagnés d'un envoi en matieres d'argent qu'on porte à deux cents mille marcs valant plus de dix*
„ *millions.*

La Lettre qui contient les demandes dont l'Adminiſtration ſe plaint, lui avoit été écrite par le Conſeil de Pondichery, avant l'arrivée du Comte de Lally.

vation ſuivante ; *a commandé à Yanaon, & l'abandonna quand les Ennemis s'y préſenterent.*

Les ſieurs Duplan, Beauſſet & de la Selle, n'étoient pas cités comme des modeles de probité & de déſintéreſſement. Voici les articles du Mémoire qui leur ſont relatifs : Duplan, *Commiſſaire de l'Armée de M. de Buſſy, & payé pour faire l'éloge à outrance des nouveaux projets*, IL S'Y EST ENRICHI CONSIDÉRABLEMENT. ORATEUR VAGUE ET EMPOULÉ.

Beauſſet, *chargé des chemins & de la plantation des Cocotiers, il ne s'y oublie pas, du reſte borné & aimant l'argent, ainſi que ſa femme qui le gouverne.*

De la Selle, l'aîné. . . . . *M. de Buſſy l'a chargé du recouvrement des quatre Cercars, a de l'eſprit ; mais il parle ſuivant ſes intérêts, moins inſtruit qu'il ne le veut paroître, ou moins franc.*

Les ſieurs Miran & la Porterie étoient auſſi annoncés comme des gens qui dans les affaires dont on les chargeoit, n'avoient gueres d'autre point de vue que leur intérêt perſonnel. On lit à côté de leurs noms, & relativement aux détails qui leur étoient confiés, cette mention courte & énergique, IL NE S'Y OUBLIE PAS. (1)

(1) La Compagnie ne penſoit guères plus avantageuſement des Militaires attachés à ſon ſervice. Il y avoit ſans doute des Officiers diſtingués par la valeur & le mérite. Mais le Comte de Lally ne craindra pas de dire qu'en général, & d'après les inſtructions qui lui furent données, il ne pouvoit pas mettre ſa confiance dans ces Troupes. Ses inſtructions portoient : *Le ſieur de Lally aura attention de ne confier aucune expédition aux ſeules Troupes de la Compagnie des Indes. Il eſt à craindre que l'eſprit d'inſubordination, d'indiſcipline & de cupidité, ne faſſe commettre des fautes aux Officiers, & il eſt de la ſageſſe de les prévenir, afin de n'avoir point à les punir. D'ailleurs le ſuccès des entrepriſes ſera toujours plus aſſuré, lorſque les Troupes de la Compagnie n'auront qu'à ſuivre l'exemple qui leur ſera donné par les Troupes du Roi.*

Le Comte de Lally n'avoit que trop de ſujets de prévoir les traverſes qui lui ſeroient un jour ſuſcitées. Que la ſituation d'un Commandant eſt critique, & que d'écueils dangereux l'environnent de toutes parts! complice des déſordres s'il les tolere, il s'expoſe à tout le reſſentiment des coupables s'il entreprend de les réprimer. Les faits dont on rendra compte dans la premiere Partie de ce Mémoire, démontreront qu'il n'eſt pas d'artifices auxquels le Gouverneur & le Conſeil de *Pondichery* n'aient eu recours, pour ſoulever les Habitants & les Militaires de la Colonie contre le Commandant. (1)

Mais on doit joindre au détail des abus qui forment la cauſe générale de la perte de *Pondichery*, l'expoſition de quelques circonſtances qui en ont été les cauſes particulieres, & qui ſont toutes indépendantes du fait du Comte de Lally. Il faut ranger dans cette claſſe le retranchement conſidérable des forces deſtinées à notre expédition, la longueur inouie de la traverſée qui fut de douze mois; l'inaction dans laquelle eſt demeuré le Chevalier de Soupire, dont l'arrivée, comme on l'a dit, précéda de huit mois celle du Comte de Lally; & le défaut total de préparatifs & d'approviſionnements dans la Colonie.

On obſervera que les démêlés du ſieur de la Bour-

(1) Le ſieur de Leyrit avoit reçu lors de l'arrivée du Chevalier de Soupire dans l'Inde, des ordres de la Cour & de la Compagnie, de faire ſur la paie du Soldat une retenue pour ſa nourriture. Il ſe conforma d'abord à ce qui lui étoit preſcrit; mais dans la ſuite il jugea à propos de faire rendre aux Soldats ce qu'on leur retenoit auparavant. Lorſque le Comte de Lally voulut faire exécuter les Ordres du Roi, il trouva les Troupes prêtes à ſe révolter.

donnays avec l'administration générale, l'ordre donné au sieur Godeheu de se rendre à *Pondichery*, &c. le rappel du sieur Dupleix, avoient engagé le Comte de Lally à s'instruire de l'état de cette partie de nos Possessions. Il avoit acquis à ce sujet des connoissances exactes; & dès le commencement de l'année 1755, il avoit eu différentes conférences avec M. de Séchelles, Contrôleur-Général des Finances. Le Comte de Lally ne pensoit alors à rien moins qu'à se charger d'une expédition dans l'Inde. Mais quelque temps après, la rupture ayant éclaté entre les Couronnes de France & d'Angleterre, le Gouvernement se détermina à faire passer des Troupes à la *Côte de Coromandel*, & le Ministre en proposa le Commandement au Comte de Lally.

Il fut convenu qu'on lui donneroit trois mille hommes, six millions & trois Vaisseaux du Roi auxquels on joindroit les Bâtiments de la Compagnie qu'on pourroit armer en Guerre. Le Comte de Lally savoit que ces forces étoient suffisantes; il étoit parvenu à se procurer un état de celles des Anglois dans l'Inde. Le désir de servir sa Patrie dans une occasion aussi intéressante, l'engagea à accepter la mission qu'on lui proposoit.

Ses instructions ne lui furent remises que le jour qu'il partit de Versailles pour Brest. Il en résultoit qu'il ne se mêleroit dans l'Inde, que des opérations de Guerre par terre; & celles du Comte d'Aché, dont on avoit donné une copie au Comte de Lally, portoient en substance, que ce Chef d'Escadre commanderoit à la Marine du Roi & à celle de la Com-

pagnie. Il avoit le droit de s'oppoſer aux opérations mixtes qui ſeroient propoſées par le Comte de Lally, quand même elles ſeroient arrêtées par une Délibération du Conſeil de *Pondichery*. Ainſi le Commandant des Troupes n'avoit pas une ſeule Chaloupe de la Compagnie à ſa diſpoſition.

Enfin les inſtructions du ſieur de Leyrit le chargeoient de veiller à la caiſſe & à la perception des revenus du Comptoir de *Pondichery*. Il devoit être ſecondé dans ces fonctions par le ſieur Clouet que la Compagnie avoit fait paſſer avec le Comte de Lally, & qu'elle avoit nommé ſon Commiſſaire *ad hoc*, en le chargeant de la direction & de l'adminiſtration de la Caiſſe Militaire.

On voit par ce détail, que le Comte de Lally étoit le premier par ſon grade; mais que le défaut de concours du Gouverneur & du Chef d'Eſcadre ſuffiſoit pour l'arrêter dans ſes opérations.

Il s'embarqua à Breſt avec ſon Régiment, & cent hommes de Royal-Artillerie. [a] Deux Bataillons du Régiment de Berry étoient au Port de l'Orient, & avoient ordre de nous ſuivre. Le Comte d'Aché appareilla le 5 Mars; mais une Frégate qui devoit nous précéder à la ſortie du *Goulet* de Breſt, & éclairer notre marche, ne s'étant pas trouvée prête à l'heure que le Chef d'Eſcadre avoit preſcrite, ce contre-temps lui fit perdre la Marée. Il fut démâté de ſon petit hunier en virant de bord, & jugea à propos de rentrer dans la Rade, où il fut retenu deux mois & demi par les vents contraires.

Des beſoins de l'Etat plus preſſants déterminerent

[a] 20 Février 1757.

la Cour à diminuer considérablement les Troupes, les Vaisseaux & l'argent qu'on devoit employer à l'expédition de l'Inde. On retrancha deux Bataillons du Régiment de Berry, deux millions en especes, & deux Vaisseaux de Guerre des trois dont l'Escadre du Comte d'Aché étoit composée. Il crut devoir notifier à la Cour son refus de s'embarquer. Mais il reçut ordre de partir; & pour rassurer le Comte de Lally sur les suites de la soustraction des forces qu'on lui avoit destinées, on lui promit de les remplacer.

Il partit de l'Orient le 2 Mai 1757. Notre Escadre s'empara d'un Vaisseau Anglois, dont la valeur pouvoit être de 40000 livres; & cette prise qui marcha de conserve avec nous, nous fit employer trois mois entiers depuis notre départ de l'Orient, jusqu'à la relâche de *Rio Janeiro*.

Nous y séjournames deux mois, & il en fallut trois pour se rendre avec le Bâtiment Anglois à *l'Isle de France*, où nous débarquames le 16 Décembre 1757. Les Registres du Conseil de cette Isle feront foi, que le Comte de Lally se donna tous les mouvements possibles pour engager le Comte d'Aché à en repartir. Ce Chef d'Escadre paroissoit déterminé à y attendre le mois de Mai de l'année suivante; c'est-à-dire, le changement de *Mousson*, (1) & son avis étoit adopté par plusieurs Officiers de terre, entre autres par le Chevalier Dure, Commandant de l'Artillerie. Mais l'empressement du sieur Magon (2) &

(1) On appelle Mousson, des Vents qui soufflent pendant six mois du Sud au Nord, & pendant les six autres mois du Nord au Sud; les uns depuis Octobre jusqu'en Avril, les autres depuis Avril jusqu'en Octobre.

(2) Gouverneur des Isles de France & de Bourbon.

du Conseil de *l'Isle de France*, de la débarrasser de huit milles Hôtes qui l'affamoient, joint aux instances du Comte de Lally, & à une Délibération d'un Conseil mixte qu'il avoit assemblé, prévalurent enfin, & nous partimes de *l'Isle de France* le 20 Janvier 1758.

Notre Escadre n'arriva à *Pondichery* que trois mois après son départ, le 28 Avril 1758. Le Comte d'Aché fut surpris & attaqué par l'Escadre Angloise, qui eut l'avantage dans le combat. (1)

Mais il est essentiel de remarquer que l'Escadre de l'Amiral Stewens n'étoit arrivée à la *Côte de Coromandel* que le 24 Mars. (2) Il suit delà que six semaines de gagnées, sur la totalité de notre voyage, auroient suffi pour empêcher la jonction des deux Escadres, commandées par les Amiraux Stewens & Pokok. Le Comte de Lally ne prétend point ici s'ériger en Juge des opérations maritimes : il raconte les faits avec la sincérité la plus exacte ; mais il est certain que la longueur de notre traversée nous porta un préjudice irréparable. Nous pouvions en six mois arriver dans l'Inde ; c'est le terme le plus long qui ait été employé par les différents bâtiments que les Anglois y ont fait passer dans les dernieres années. Le fait est notoire : le Comte de Lally est venu en six mois de

(1) Le Comte d'Aché ne mouilla devant *Pondichery* que le 6 du mois suivant, & l'Escadre Angloise retourna à *Madras*.

(2) C'est un fait attesté par les Mémoires du Colonel Lawrence. „ Il „ y est dit que l'Amiral Pokok ayant été joint par le Chef d'Escadre „ Stewens *qui se trouva sur la route de Madras le* 24 *Mars*, arbora son „ Pavillon le 28 à bord du Yarmouth : Mémoires du Colonel Lawrence, „ contenant l'Histoire de la Guerre dans l'Inde, entre les Anglois & les „ François, depuis 1750 jusqu'en 1761. A Amsterdam 1766, *tome* 1, „ *pag*. 298.

Madras en Angleterre, après avoir doublé *le Cap de Bonne-Espérance* dans la mauvaise saison, & dans un petit bâtiment surchargé, ainsi que cinq autres Vaisseaux qui ont fait route avec lui de *Sainte-Hélene*.

Notre Escadre pouvoit donc se rendre en six mois dans l'Inde; mais si elle y étoit seulement arrivée au commencement de Février; c'est-à-dire, après une traversée qu'on suppose de neuf mois, (ce qui étoit très-facile,) le succès de notre entreprise auroit été certain. Les Anglois n'avoient, ni Troupes, ni Vaisseaux à la *Côte de Coromandel*, & on n'y a vu l'Escadre de l'Amiral Stewens que le 24 Mars. Il ne s'agissoit alors que de nous présenter devant *Madras* & le *Fort Saint-David*, pour y entrer sans coup férir. Trois cents hommes composoient toute la garnison de *Madras*. Celles de *Goudelour* & de *Saint-David*, à quatre lieues de *Pondichery*, consistoient en soixante Européens. Les Anglois n'avoient pas alors quatre cents hommes pour se défendre, & nous en aurions eu plus de deux mille pour les attaquer. Après avoir emporté *Madras* & *Saint-David*, on auroit pu faire passer sans délai mille ou quinze cents hommes dans le *Bengale*, que les quatre Vaisseaux commandés par l'Amiral Watson auroient été bientôt contraints d'abandonner à l'approche de notre Flotte. Il nous eût même été facile ensuite de faire la conquête de *Calicuta*, dont les fortifications extrêmement endommagées par deux assauts qu'on y avoit donnés l'année précédente, n'étoient point encore réparées.

Ce ne sont point ici de vaines spéculations. Tous ceux qui connoissent la position de l'Inde, & qui savent

vent combien les moments sont précieux lorsqu'il est question de gagner de vîtesse son Ennemi, singuliérement dans une expédition maritime, sentiront la justesse de ces réflexions. Il est incontestable que si le Comte d'Aché avoit employé trois mois de moins à son voyage, nous aurions été maîtres de toute l'Inde, avant qu'il eût été possible à nos Ennemis de venir au secours de leurs établissements.

On ajoutera à ces observations, que l'inaction du Chevalier de Soupire depuis son débarquement, doit être considérée comme une des principales causes des revers de la Colonie. Lorsqu'il arriva dans l'Inde, il y avoit plusieurs mois que les Anglois nous avoient enlevé le *Bengale*. Le Gouverneur & le Conseil avoient eu le loisir de faire les dispositions que la circonstance exigeoit. Le Chevalier de Soupire débarqua avec onze cents hommes de Troupes du Roi, & il apporta d'Europe quinze cents mille livres qu'il remit au sieur Desvaux, chargé des deniers de la Compagnie. Il auroit pu facilement en deux mois faire la conquête de tous les établissements Anglois à la *Côte de Coromandel;* mais il se borna au Siege inutile d'une bicoque. [a] Si cet Officier-Général qui arrivoit d'Europe avec un renfort considérable, a été instruit, comme il devoit l'être par le Gouverneur, du véritable état de nos Ennemis; il a dû dans ce cas agir efficacement contre eux. S'il n'a pu obtenir du sieur de Leyrit les éclaircissements & les secours nécessaires au succès d'une expédition, la conduite de ce Gouverneur est inexcusable. Mais dans l'un & l'autre cas, le préjudice résultant de l'inaction du

[a] *Chetoupet*, petit Fort à 15 lieues de *Pondichery*.

Chevalier de Soupire pendant huit mois, eſt également réel & ſenſible. Il eſt toujours conſtant qu'on a perdu des moments déciſifs, & que les fonds apportés d'Europe ont été diſſipés. Nous pouvions accabler les Anglois par un coup imprévu ; mais notre indolence leur a laiſſé le temps de recevoir des ſecours & d'acquérir cette ſupériorité de forces, qui a produit leurs ſuccès & nos malheurs. (1)

Depuis que la Guerre étoit déclarée, le ſieur de Leyrit ne faiſoit pas plus de diſpoſitions pour la défenſe de ſa Place, que pour s'emparer de celles des Ennemis. Une partie des foſſés de la Ville de *Pondichery* étoit comblée par les éboulements de la contreſcarpe & de la fauſſe braie. (2) Les deux tiers du chemin couvert n'étoient que tracés. De glacis, il n'en étoit pas queſtion. Les courtines d'un mur ſec de quatre pieds d'épaiſſeur, formoient un petit chemin de ronde de deux pieds pris ſur ce mur. Tous les baſtions, à l'exception de trois, n'auroient pu ſoutenir l'effort d'une piece de huit, ſans écrouler. Il n'y avoit pas une paliſſade ; la Ville étoit ouverte & ſans défenſe.

(1) Cette longue inaction où nos Troupes ſont demeurées après la priſe de *Chetoupet*, a étonné les Anglois. Le Colonel Lawrence en convient dans ſes Mémoires. Voici ſes termes : „ Pendant que nous épions „ ainſi les mouvements des François, *ſurpris qu'ils euſſent reſtés tant de* „ *mois dans l'inaction, après avoir pris Chetoupet*, on apperçut le 28 „ d'Avril, du Fort *Saint-David*, une Flotte de onze Vaiſſeaux com„ mandée par M. d'Aché. „ Mémoires du Colonel Lawrence, *tom.* 1, *pag.* 297 & 298.

(2) Les Ingénieurs ne connoiſſoient ſeulement pas de petites galeries & des fourneaux en maçonnerie qui communiquoient à cette fauſſe braie dans toute ſon étendue. Ce fut le Comte de Lally qui en fit la découverte.

Lorsque le Comte de Lally témoigna sa surprise sur le mauvais état de cette Place, le sieur de Leyrit lui répondit, que le sieur Godeheu avoit fixé, en partant, une somme si modique pour l'entretien des fortifications, qu'il s'étoit vu obligé de les laisser dans la situation où on les lui avoit remises.

Cependant il y avoit long-temps qu'on faisoit supporter à la Compagnie les dépenses les plus considérables, soit pour cette Ville, soit pour les postes de la Campagne. On avoit construit à *Pondichery* un bastion neuf pour lui donner le nom du Gouverneur. On avoit fait aussi des frais extraordinaires totalement inutiles, même nuisibles, pour la construction de petits Forts le long des limites de la Ville. Le sieur de Leyrit en avoit donné la garde à son *Dobachi*, [a] & lui avoit assigné un fonds de 65000 livres par an pour l'entretien de 400 Cipayes. Mais d'après la vérification qui fut faite par le Comte de Lally lui-même, il n'existoit que 64 Cipayes effectifs, & la paie des 336 autres tournoit au profit de ce *Dobachi*. C'étoit un bénéfice de plus de 50000 livres par année que le Comte de Lally crut devoir supprimer.

[a] Interprete.

Toutes les dépenses occasionnées par les nouvelles constructions dont on vient de parler, étoient faites sous le nom de *l'Arombaté*, [b] dont les comptes étoient toujours passés au Conseil, par des raisons que les Lettres de la Compagnie citées ci-dessus, font assez connoître.

[b] Munitionnaire.

C'est par les mêmes motifs d'intérêt personnel, que le Conseil a autorisé un nombre infini de malversations dans la perception du revenu des

terres de *Pondichery*, de ses Fermes & de ses Douanes. Toutes ces déprédations ont été commises d'abord par deux Fermiers Noirs, & depuis ont été reprochées au sieur Desvaux, à qui le sieur de Leyrit avoit donné la régie de ces objets, par les Commissaires chargés d'arrêter ses comptes. La Dame Desvaux se plaint de ces reproches dans une de ses Lettres au Comte de Lally. (*N*. 8.)

Le Gouverneur avoit fait faire à *Chalembron*, [a] à *Gingy*, [b] & dans d'autres Postes aussi peu importants, de nouveaux ouvrages qui avoient procuré aux Entrepreneurs, Ingénieurs & Commandants des gains énormes. On s'inquiétoit peu d'imposer des charges à la Compagnie, lorsque ses Employés en retiroient un profit personnel.

[a] Temple Indien situé à onze lieues de *Pondichery*.

[b] Fort situé à onze lieues de *Pondichery*.

C'est la réunion des abus & des désordres dont on a rendu compte, qui a privé la Colonie des ressources les plus indispensables pour sa conservation & sa défense. Aussi est-il constant que lorsque le Comte de Lally y débarqua, il la trouva dépourvue de toute espece d'approvisionnements, & que les vivres lui manquerent dès sa premiere expédition. On n'avoit pas pris avant l'arrivée de ce Général la plus légere précaution pour assurer la subsistance de *Pondichery*. Toutes ses instances sur un article aussi essentiel sont demeurées sans effet, & c'est la disette entiere de vivres, qui a forcé de rendre cette Ville, après y avoir lutté pendant neuf mois contre les horreurs de la misere & de la famine.

Terminons ici les observations générales sur les causes de la perte de nos possessions dans l'Inde. Un défaut

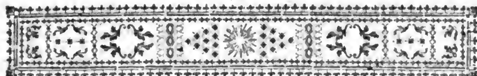
absolu de prévoyance de la part de ceux dont le premier devoir étoit de veiller au salut de la Colonie, le vice radical d'une administration aussi avantageuse à quelques Particuliers, que funeste à la Compagnie, préparoient depuis long-temps nos malheurs, & y ont enfin mis le comble. Mais que l'administration retire du moins cet avantage du désastre de *Pondichery*, d'ouvrir les yeux sur la gestion des Employés qu'elle avoit chargés de ses intérêts. Qu'elle compare les Livres de vente dans l'Inde, avec les Registres qui constatent les envois d'Europe : Qu'elle calcule les fortunes si rapides, si étonnantes, de deux cents Employés qu'elle occupoit, lorsque cinquante auroient été plus que suffisants ; elle reconnoîtra bientôt les gains immenses qui ont été faits à son préjudice, & les vrais auteurs des pertes qu'elle a éprouvées ; elle sera convaincue que c'est un excès d'injustice révoltant de les imputer au Comte de Lally. On ne persuadera à personne qu'il eût été possible à ce Commandant, qui n'avoit que deux mille hommes de Troupes de terre mal payées, de chasser de la *Côte de Coromandel* cinq mille Anglois abondamment pourvus de tout, & quatorze Vaisseaux de ligne.

Mais ce n'est point assez d'avoir exposé les abus qui ont entraîné la ruine de la Colonie ; il faut rendre compte des différentes expéditions du Comte de Lally. On sera aussi surpris qu'indigné des persécutions que son désintéressement, sa fermeté & son zele pour la gloire de nos Armes lui ont attirées, & des manœuvres infames qui ont été pratiquées pour traverser ses opérations. On verra, que si les complots contre sa

perſonne ont échoué dans l'Inde, la calomnie l'a choiſi comme la victime qu'il falloit immoler en Europe; & que d'odieuſes cabales fomentées dans la Colonie contre ce Général, ont pris en France un nouvel eſſor, & y ont redoublé d'intrigues & d'artifices.

Le récit des faits conſtatés par des preuves accablantes, eſt, ſans doute, la meilleure réponſe qu'il puiſſe oppoſer à de viles délations. Il ſera démontré que ce Commandant a fait pour la conſervation du Comptoir de *Pondichery*, au-delà de ce qu'on pouvoit attendre des moyens qui lui ont été fournis; & c'eſt dans les écrits, les aveux, & la conduite des Calomniateurs ligués contre lui, qu'il puiſera des moyens de défenſe invincibles.





PREMIERE PARTIE,

Contenant le récit des expéditions du Comte de Lally, depuis son arrivée dans l'Inde, jusqu'à la prise de Pondichery.

§. PREMIER.

EXPÉDITIONS de Goudelour, Saint-David & Divicottey.

LE Comte de Lally qui étoit, comme on l'a observé, parti de l'Orient le 2 Mai 1757, arriva à *Pondichery* le 28 Avril 1758. La maniere dont il fut accueilli par une méprise assez singuliere, lui donna lieu de croire qu'on ne l'attendoit pas. En mouillant dans la Rade, il fut salué de cinq coups de canon tirés à boulets, dont trois percerent le Vaisseau *le Comte de Provence* de part en part, & les deux autres endommagerent les Manœuvres du même Bâtiment.

Il débarqua enfin, & après avoir reçu les compliments du Gouverneur, son premier soin fut de s'informer de l'état de *Madras* & du Fort *Saint-David*, ainsi que du nombre des Troupes Angloises sur la *Côte de Coromandel.* Mais le sieur de Leyrit ne put le satisfaire sur aucun de ces objets. Le Comte

de Lally impatient d'entamer les opérations dont il étoit chargé, résolut d'envoyer sans délai un détachement pour masquer *Goudelour*, [a] Il demanda au Gouverneur si ce Fort étoit fermé par une muraille seche, ou par un rempart. Tout l'éclaircissement qu'il tira du sieur de Leyrit (qui y avoit été Prisonnier pendant six mois) fut que ce Gouverneur avoit dans ses papiers de vieux Plans de *Madras* & de *Saint-David* qu'il promit de faire chercher.

[a] Fort appartenant aux Anglois, & situé à quatre lieues de *Pondichery*.

On ne pouvoit cependant exécuter l'entreprise sur *Goudelour*, sans en connoître exactement la route. Quelles précautions convenoit-il de prendre pour y arriver avec autant de promptitude que de sûreté? Y avoit-il des Rivieres à traverser? Le sieur de Leyrit déclara naïvement qu'il ne s'en souvenoit pas, & offrit des Guides. Ceux qu'il donna en auroient eu besoin eux-mêmes; car ils égarerent le détachement qui partit le jour même de l'arrivée du Comte de Lally, & qui fut commandé par le Comte d'Estaing. Conçoit-on que le sieur de Leyrit n'ait pu donner des Guides sûrs pour nous conduire à une Ville qui n'est éloignée que de quatre lieues de *Pondichery?*

Le lendemain le Comte de Lally alla joindre les Troupes. Il apprit dans sa marche, que les Flottes Françoise & Angloise étoient aux prises, & que la premiere avoit le désavantage. On l'instruisit encore de certaines rumeurs répandues dans *Pondichery*, où l'on blâmoit hautement le Siege de *Goudelour*.

Tous ces murmures n'ébranlerent pas ce Général. Il s'empara le troisieme jour de la Place qui auroit été prise

prise dès le premier, s'il avoit su (ce que le Gouverneur de *Pondichery* auroit dû être en état de lui apprendre) qu'elle étoit absolument ouverte du côté de la Mer. Ces quarante-huit heures perdues donnerent le temps aux Habitants de *Goudelour* & à ceux de *Saint-David*, de sauver un grand nombre de marchandises & d'effets. On ajoutera que le Détachement n'ayant pas trouvé dans la Ville de *Pondichery* des vivres à emporter pour vingt-quatre heures, le sieur de Leyrit avoit assuré le plus positivement, que les Troupes recevroient dans leur route les provisions nécessaires. Elles en manquerent cependant, & elles passerent près de deux jours sans aucune espece de nourriture. Il y eut des Soldats qui périrent de faim. Qu'on juge par des faits aussi étranges, de l'administration & de la vigilance du Gouverneur.

Après l'expédition de *Goudelour*, (1) le Général revint à *Pondichery*, pour y accélérer les dispositions du siege de *Saint-David*. Ce Fort est situé à l'extrêmité méridionnale d'une Isle de six cents toises de longueur, sur environ trois cents de largeur. Il étoit protégé dans la seule partie où il étoit attaquable par

(1) Le Pere Lavaur dit dans son Libelle : *On ignore ce que valut la prise de Goudelour ; la Ville étoit riche, commerçante, fournie de bons Magasins, & renfermoit quantité de gros Marchands Indiens. Le désintéressement que l'on supposoit être une des vertus du Général, empêcha l'examen, & fit fermer les yeux qu'on eut tout lieu d'ouvrir par la suite.* Imposture bien digne de son Auteur, & où on reconnoît l'effet d'une méchanceté profonde & réfléchie. Deux Conseillers de *Pondichery* & l'Intendant de l'Armée, dresserent dans le temps Procès-verbal de tout ce qui s'étoit trouvé dans *Goudelour*. Le Comte de Lally n'entra seulement pas dans la Ville, & après ce premier succès, partit sans délai pour *Pondichery*.

quatre petits forts en maçonnerie, à trois cents toises du chemin couvert de la Place, & qui se soutenoient les uns les autres: il falloit s'emparer de ces quatre redoutes avant d'ouvrir la tranchée. Le Comte de Lally forma le projet de les attaquer toutes les quatre dans une nuit, (du 16 au 17 Mai 1758.)

Il y avoit dans le Fort de *Saint-David*, sept cents Européens, & environ deux mille Cipayes. Les Troupes du Comte de Lally consistoient en seize cents Européens & six cents Noirs, tant Cavalerie qu'Infanterie ramassés à la hâte. Son Régiment qui avoit essuyé un combat de mer, où il avoit perdu quatre-vingt-quatre hommes, & à qui on n'avoit donné depuis son débarquement à *Pondichery*, que quarante-huit heures de repos, étoit à peine en état de lui fournir deux piquets.

Il avoit demandé six mortiers & deux pieces de canon au sieur de Leyrit, qui les lui avoit fait passer. Ces huit bouches à feu devoient être dirigées vers le Fort, pour détourner l'attention des Assiégés, pendant qu'on donneroit l'assaut général aux ouvrages extérieurs. Le Comte de Lally communiqua son dessein au sieur de Leyrit, par une Lettre qu'il lui adressa. (*N°*. 9.) [a] Il s'y plaignoit vivement *de l'indifférence léthargique* dont le Gouverneur lui avoit paru *affecté* relativement à l'expédition du Fort *Saint-David*. Il ajoutoit: *il est essentiel d'avoir ici trois mortiers de douze pouces de plus avec leurs crapauts, avant cinq heures du soir.* On observera que lors de cet écrit postérieur de quinze jours à l'arrivée du Comte de Lally, il étoit pleinement convaincu de

[a] Elle est datée du Jardin de la Compagnie Angloise, le 15 Mai 1758, à dix heures du soir.

l'indolence & de la mauvaiſe volonté du ſieur de Leyrit. Il ne pouvoit donc, ſans manquer au bien du ſervice & aux engagements de ſa qualité de Général, diſſimuler ſon mécontentement. *Le Miniſtre*, diſoit-il dans la même Lettre, *aura peine à croire que vous ayez attendu le débarquement du premier Vaiſſeau de notre Eſcadre, pour employer les premiers mille francs aux préparatifs d'une entrepriſe dont vous étiez prévenu depuis huit mois. Je vous ai laiſſé*, pourſuivoit-il, *cent mille francs de mon argent, pour vous aider à ſubvenir aux frais qu'elle exige; je n'ai pas trouvé en arrivant la reſſource de cent ſols dans votre bourſe & dans celle de tout votre Conſeil.*

On a dit que l'intention du Général étoit d'attaquer à la fois, & pendant la nuit, les quatre redoutes qui protégeoient le Fort, & de tromper l'Ennemi, en jettant quelques bombes dans la Place. Il avoit indiqué l'heure de minuit, & le ſignal d'une fuſée pour commencer l'attaque. Après avoir reconnu l'emplacement pour les mortiers & les canons, il avoit diſpoſé toute ſa petite Armée, de maniere qu'elle pouvoit ſoutenir les quatre détachements qui devoient donner l'aſſaut, & il étoit poſté au centre des attaques. La fuſée partit à l'heure convenue; mais quelle fut la ſurpriſe du Général de n'entendre, ni mortiers, ni canons? Il envoya ſucceſſivement pluſieurs Aides-de-Camp, pour découvrir la cauſe de ce ſilence de l'Artillerie; il perdit une heure de temps, & on lui annonça enfin que les mortiers & les canons étoient encloués. Cependant les Aſſiégés

étoient avertis par le signal demeuré sans effet, & il ne restoit plus de ressource que dans un effort extraordinaire de zele & de courage. Le Comte de Lally se détermina sur le champ à attaquer, sans le secours de l'Artillerie, les quatre Forts, & les emporta l'épée à la main. L'Ennemi perdit dans cette affaire quarante Européens & environ deux cents Cipayes, tués ou pris, & le lendemain de l'assaut, le Général ouvrit la tranchée à environ 180 toises de la Place.

Il instruisit de cet événement le sieur de Leyrit, (*N°.* 10.) [a] & lui marqua en même-temps que *nous avions été obligés d'abandonner trois des ouvrages extérieurs du Fort Saint-David,* (dont nous nous étions emparés dans la nuit,) *faute d'outils, de fascines, de gabions, de bombes, de mortiers, de canons, de boulets, en un mot,* ajoutoit-il, *de tout ce que l'on auroit pu faire quatre mois avant mon arrivée.* Il recommandoit encore au sieur de Leyrit de » faire partir dans les *Bots,* [b] *Chelingues* & *Catimarons,* [c] tous les mortiers de douze pouces qui restoient à *Pondichery,* ainsi que toutes les bombes, » & un grand nombre de saucissons & piquets. » Quant aux fascines & gabions, continuoit-il, comme les femmes même de *Pondichery* peuvent suffire à leur transport, je ne vois pas pourquoi vous » n'y employez pas tous les petits habitants de votre » Ville, dussiez-vous leur payer un Bat [d] par fascine » .... Je ne vois pas, disoit-il » encore, que vos éléphants & dromadaires aient » été employés à la plus petite chose depuis trois

a Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, *au Jardin de la Compagnie Angloise, ce 17 Mai 1758.*

b Bateau à l'usage du Pays.

c C'est une espece de Radeau.

d Gratification.

» jours. » La Lettre étoit terminée par les traits suivants bien dignes d'attention.

Je suis si excédé de vous répéter tous les jours que nous manquons de tout, que voici la derniere représentation que je vous en ferai. Cette Lettre est faite pour être communiquée à tous Messieurs du Conseil, afin qu'ils y fassent conjointement avec vous les plus sérieuses réflexions; & si elles ne produisent point l'effet désiré, j'aurai recours à un acte authentique certifié par trois mille personnes, que l'intention du Roi & de son Ministre n'a jamais été de vous les sacrifier. La nature répugne & l'humanité gémit de la situation où vous les avez mises.

Le Comte de Lally, malgré la disette de munitions, pressoit, autant qu'il lui étoit possible, les opérations du siege. Ses Lettres au Gouverneur respirent le zele le plus actif; mais que le contraste est frappant entre les sentiments de ce Général & l'indolence du sieur de Leyrit!

Lorsque le Comte de Lally demandoit dans les termes les plus instants, des approvisionnements absolument nécessaires, ce Gouverneur différoit de lui répondre, alléguant pour excuse qu'il n'avoit, *ni le temps, ni même la force* (*N°*. 11.) d'entrer dans les détails que la réponse auroit exigés [a].

[a] Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally, du 17 Mai 1758.

On voit aussi par les Lettres respectives du Général & du Gouverneur, que le premier n'avoit pas un bateau de la Compagnie à sa disposition. Le Comte de Lally avoit exigé qu'on fit partir dans des *chelingues* les bombes & munitions dont il avoit un besoin indispensable. Le sieur de Leyrit lui marqua qu'il

venoit d'écrire au Comte d'Aché, pour le prévenir à ce ſujet; qu'il le prioit de donner ſes deux frégates pour le tranſport de l'Artillerie, afin que le ſervice de ſon Eſcadre n'en ſouffrît point, & que ſi le Comte d'Aché *conſentoit à la demande*, le Général recevroit les munitions qu'il demandoit. (*N*°. 12.) [a]

[a] Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally, du 17 Mai 1758.

D'un autre côté le Chef-d'Eſcadre exhortoit dans ſes Lettres le Général à accélérer le ſiege : il lui promettoit même les ſuccès les plus avantageux ; mais il ajoutoit : *tout ce que je trouve de terrible, eſt que nous ne puiſſions nous aider réciproquement.* (*N*°. 13.) [b]

[b] Lettre du Comte d'Aché au Comte de Lally, du 18 Mai 1758.

La tranchée avoit été ouverte le 17 Mai au ſoir. Le lendemain le Comte de Lally s'étoit emparé de la *Loge Hollandoiſe*, & il ſe propoſoit la nuit ſuivante de réduire l'Ennemi à la défenſe du corps de la Place. Il attendoit avec impatience le ſieur Chevreau, Tréſorier de l'Armée; mais pour ne point ſuſpendre des opérations que le défaut d'argent auroit fait totalement manquer, il prit le parti de payer de ſes deniers les travailleurs. (*N*°. 14.) (1)

Ses travaux n'étoient pas bornés à l'attaque du Fort *Saint-David*, & les mouvements de la flotte ennemie l'obligerent de prendre des précautions pour la ſureté de nos établiſſements. En effet l'Eſcadre Angloiſe, après le combat dont on a rendu compte, s'étoit retirée ſous *Madras ;* mais depuis quelques jours on n'avoit aucunes nouvelles de ſa poſition. On ſavoit

(1) Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit, du 18 Mai 1758. Le Comte de Lally diſoit dans la même Lettre : *Il ne me manque plus que des mortiers, trois groſſes pieces & leurs munitions ; mais ſur-tout des ſauciſſons & des gabions pour le moment préſent. Je vous conjure de me les faire paſſer ; vous voyez que cela preſſe, &c.*

ſeulement qu'elle avoit gagné le large pour remonter dans le Sud; ce qui donnoit lieu de craindre qu'elle ne voulût faire une diverſion ſur *Karikal.* [a] La Garniſon de cette derniere Place, conſiſtoit en ſoixante & dix ou quatre-vingt Blancs, & environ cinq cents Cipayes, ſous les ordres de trois ou quatre jeunes gens ſans expérience. Le ſieur Porcher qui y commandoit en Chef, homme ſeptuagénaire, étoit peu propre à ſoutenir un ſiege. (1) (*N.* 15.) Le Comte de Lally prit ſans délai des meſures efficaces pour la conſervation de *Karikal:* il nomma le ſieur de Murphy pour y commander, & fit expédier des ordres à cet Officier & à pluſieurs autres qui devoient y conduire des ſecours. (2) (*N°.* 16.)

[a] Second Comptoir de la Compagnie.

On ne peut lire avec attention la correſpondance du Général & du Gouverneur, pendant le ſiege de *Saint-David*, ſans être indigné du nombre infini d'obſtacles que le Comte de Lally fut obligé de ſurmonter. Il ſe voyoit arrêté, pour ainſi dire, à chaque pas par la diſette de toute eſpece d'approviſionnements. Il y avoit quinze jours que le Gouverneur avoit touché deux millions, & on étoit déja aux expédients pour avoir de l'argent. Le Pere Lavaur témoignoit ſes inquiétudes à ce ſujet, & il indiquoit même au Comte de Lally quelques reſſources.

(1) Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally, du 18 Mai 1758. *Quant à Karikal, il y a peu de bras & point de tête;* c'eſt ce que marquoit le P. Lavaur au Comte de Lally, dans une Lettre du 19 Mai 1758.

(2) On trouve le détail de ces différents ordres dans une Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit, du 18 Mai 1758.

Le Général ſe plaignoit dans la même Lettre, de ce que le Gouverneur ne lui parloit point de fauciſſons, ni de gabions, ni de poudre, dont il avoit le beſoin le plus inſtant.

Il ne feroit pas, lui marquoit-il, *hors de propos*; *Monfieur, que vous fiffiez notifier votre arrivée au Nabab de Velours, par le fieur Mallet,* [a] *en lui demandant quelque fecours d'argent; cette demande, quand même elle feroit fans fruit pour le préfent, pourroit fervir à quelque chofe dans la fuite. Je n'ofe pas vous promettre encore, Monfieur, d'en trouver ailleurs avant la fin du mois, je fuis en négociation pour cela, &c.* [b] (*N°*. 17.)

a Employé de la Compagnie.

b Lettre du Pere Lavaur au Comte de Lally, du 19 Mai 1758.

Et dans une autre Lettre adreffée auffi au Général, ce même Religieux difoit : *Je ne perds pas de vue, Monfieur, le befoin d'argent & les moyens de vous en procurer, &c.* (*N°*. 8.) [c].

c Lettre du Pere Lavaur au Comte de Lally, du 23 Mai 1758.

Cependant les différents fecours que le Général ne ceffoit de demander au Gouverneur, ou n'arrivoient pas, ou ne lui parvenoient que fort lentement, ou n'étoient pas ceux qu'il exigeoit, foit pour la qualité, foit pour le nombre. (*N°*. 19.) (1). Le fieur de Leyrit, qui ne pouvoit fe diffimuler combien les plaintes

(1) Voyez les Lettres du Comte de Lally au fieur de Leyrit, pendant le fiege de *Saint-David*, des 17, 27 & 29 Mai 1758. Dans la premiere, le Comte de Lally fe plaint de ce que *trois mortiers qu'on lui avoit envoyés, fe font trouvés encloués au moment qu'on alloit s'en fervir, & de ce que les fufées font trop groffes de moitié pour les bombes, pendant qu'on a laiffé à* Pondichery *des fufées de calibre faites par l'Artillerie du Roi.* Celle du 27 porte : *Il ne nous manque, Monfieur, que de la poudre, des bombes & des boulets........... Il nous manque auffi des outils de toute efpece.* Le Général demandoit encore *qu'on lui envoyât des mortiers avec des bombes affortiffantes.* Enfin on lit dans celle du 29 : *Nous fommes toujours, Monfieur, dans la difette de bombes & de fufées ; on a envoyé des fufées pour des bombes de fept pouces, au lieu de celles de douze, & vous favez que nous n'avons pas de mortiers de ce premier calibre.............. Votre députation a été témoin ellemême ce matin, que la moitié de nos bombes ne crevoient point, & que c'étoit comme fi nous les prêtions à nos ennemis.*

du

du Comte de Lally étoient fondées, essayoit de se justifier, en disant : *Je vous rendrai compte de ma conduite, Monsieur, & de la disette de fonds dans laquelle on m'a laissé depuis deux ans, & je compte vous faire voir que j'ai fait à tous égards plus qu'on ne devoit attendre de moi.* MES RESSOURCES SONT AUJOURD'HUI ÉPUISÉES, ET NOUS N'EN AVONS PLUS A ATTENDRE QUE D'UN SUCCÈS. *Où en trouverois-je de suffisantes dans un Pays ruiné par quinze ans de guerre, pour fournir aux dépenses considérables de votre armée, & aux besoins d'une Escadre, par laquelle nous attendions bien des especes de secours, & qui se trouve au contraire dénuée de tout, &c ?* [a] (*N°*. 20.)

Peut-on concevoir que la Colonie fût alors réduite à une extrêmité si cruelle? Quoi, deux millions reçus un mois auparavant, ne suffisoient pas pour faire face aux dépenses actuelles & urgentes? Qu'on se représente la situation d'un Général chargé de plusieurs expéditions importantes dans un Pays éloigné de six mille lieues de sa Patrie, & où le Gouverneur lui déclare, *que ses ressources sont épuisées, & qu'on n'en peut plus attendre que d'un succès.*

Cette disette, qui procédoit évidemment du vice de l'administration, étoit entretenue & augmentée par plusieurs brigandages particuliers dont le Comte de Lally étoit instruit. C'est ce qu'il crut devoir exprimer fort énergiquement dans sa réponse au sieur de Leyrit. [b] (*N°*. 21.) *Au reste*, lui dit-il, *j'apprends que dans votre Civil & dans votre Militaire, il se commet des vexations vis-à-vis des gens du Pays qui les éloignent & les empêchent de nous faire les fourni-*

[a] Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally, du 24 Mai 1758.

[b] Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 25 Mai 1758.

tures nécessaires à la subsistance de l'Armée. Je suis bien aise de vous dire que j'emploie actuellement tous les moyens possibles pour les découvrir, & qu'après les défenses que j'ai fait publier dès le lendemain de la prise de Goudelour, si je parviens à déterrer le coupable, je n'aurai égard, ni à sa Place, ni à son rang, & que j'en ferai un exemple qui intimidera les autres.

Et quel Général auroit pu retenir en pareil cas son indignation ? C'étoit le Gouverneur même qui lui annonçoit qu'il *n'avoit plus de ressources à attendre que d'un succès.* Comment l'espérer *ce succès*, si on autorisoit des prévarications qui conspiroient à le rendre impossible ? Des Employés du sieur Desvaux, protégé par le sieur de Leyrit, arrêtoient des provisions qui arrivoient au Camp, & exigeoient de l'argent des Noirs, pour leur accorder la liberté du passage. Un de ces brigands avoit été pris en flagrant délit. On avoit saisi sur lui un sac plein d'especes & de petits joyaux enlevés aux Paysans. Le Comte de Lally a peut-être à se reprocher d'avoir trop déféré en cette occasion, aux instances du sieur de Leyrit, en faisant grace de la vie au criminel qui fut convaincu par une procédure réguliere.

Ce Général engagé dans un siege *où il ne lui manquoit*, comme il le dit dans ses Lettres, *que de la poudre, des bombes, des boulets & des outils de toute espece, &c.* [a] recevoit tous les jours les nouvelles les plus inquiétantes. Il apprit que les deux tiers de la garnison de *Cheringham* avoient déserté, faute de

[a] Lettre du Comte de Lally au Sr de Leyrit, du 27 Mai 1758, citée ci-dessus, *N°*. 19.

paiement.[a] C'étoit le sieur de Saint-Maurice, sous-Marchand, qui avoit été chargé par le sieur le Noir Conseiller, de la régie de ce Poste & de la paie des Troupes. Mais plus occupé de sa fortune, que des engagements de son administration, il avoit gagné 200000 livres en une année.

[a] Voyez la Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally, du 27 Mai 1758, *N°. 19.*

Le Comte de Lally n'ignoroit pas les bruits injurieux que les Députés du Conseil répandoient dans *Pondichery*, contre sa conduite. Ils exagéroient sans cesse les périls auxquels on s'exposoit en continuant le siege de *Saint-David.* La persévérance & la fermeté du Général étoient qualifiées d'obstination déraisonnable. Mais tous ces discours séditieux, loin de ralentir son zele, ne servoient qu'à l'exciter. (1)

La Place étoit tous les jours plus resserrée, & le Général touchoit au moment de terminer cette expédition, lorsqu'une nouvelle crise l'obligea de partir sans délai pour *Pondichery*. Deux Députés du sieur de Leyrit vinrent lui faire part de la résolution qui avoit été prise dans un Conseil mixte. On y avoit arrêté que l'Escadre du Comte d'Aché resteroit *embossée* dans la Rade de *Pondichery*, où elle attendroit les événements. Voici les motifs qui avoient engagé à prendre un parti si étrange, & dont les suites ne pouvoient manquer d'être également funestes à la Flotte & à l'Armée Françoises.

(1) Voyez la Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 27 Mai 1758, *(N°. 19.)*

Nota. Le Comte de Lally observe dans la même lettre, qu'il se trouvoit *un mécompte de mille grosses bombes entre l'état de livraison envoyé par le sieur de Leyrit, & celui de recette de l'Artillerie.*

L'Escadre Angloise, après avoir abandonné *Madras*, avoit paru à six lieues, sous le vent de *Pondichery*. On conjecturoit que l'intention des ennemis étoit d'attaquer le Compte d'Aché dans la Rade de cette Ville, & de secourir *Saint-David*. Ce Chef d'Escadre avoit assemblé un Conseil mixte, où il avoit déclaré au sieur de Leyrit, que les Matelots refusoient de s'embarquer, parce que ce Gouverneur n'exécutoit pas la promesse qui leur avoit été faite, lorsqu'ils avoient débarqué dans l'Inde, de leur payer deux mois d'appointements. Il avoit ajouté qu'il y avoit sur ses Vaisseaux un grand nombre de malades, & que ces considérations le déterminoient à *s'embosser* sous la protection de la Place. [a] (*N*°. 22.)

[a] On produit cette Délibération du Conseil mixte, qui est du 28 Mai 1758.

La Délibération du Conseil mixte, qui adoptoit cet avis du Comte d'Aché, fut, comme on l'a dit, signifiée au Comte de Lally, par les Députés du Gouverneur. Ce Général étoit alors dans la plus grande perplexité, & manquoit des outils & des munitions nécessaires pour le service de l'Artillerie.

Mais il crut devoir avant tout, prévenir les suites de la Délibération qu'on lui notifioit. Le salut de la Colonie ne permettoit pas de consentir à son exécution. Il commanda sur le champ quatre cents hommes & deux cents Noirs de son Armée, quoique fort affoiblie, & se rendit la nuit suivante à *Pondichery*. Il y rassembla au point du jour le même Conseil mixte, & fit prendre sur un fonds de deux cents soixante mille livres qui lui appartenoient, & qu'il avoit déposées à la caisse de *Pondichery* en arrivant, soixante mille livres qui fu-

rent payées à l'Escadre du Comte d'Aché. Le Conseil cassa la Délibération qui avoit été arrêtée la veille.[a] (*N*°. 23.) Notre Escadre renforcée de six cents hommes que le Comte de Lally avoit amenés, reprit la Mer, la Flotte Angloise retourna à *Madras*, & le Comte de Lally au siege de *Saint-David*.

[a] Cette seconde Délibération du Conseil mixte, est produite, & elle est du 30 Mai 1758.

Il ne fut pas peu surpris à son retour de la proposition qui lui fut faite par le sieur Durre, Commandant du Corps de l'Artillerie & du Génie, de changer le plan de l'attaque. La patience lui échappa; il se transporta à la tranchée, & fit avancer sur le champ une batterie à environ 180 toises dans le front de son attaque, sur la crête de l'avant-chemin couvert.

On établit une batterie à la légere & à ricochet, qui prenoit de revers l'ouvrage à cornes; & le 2 Juin 1758, le Commandant du Fort demanda à capituler. Le Comte de Lally fit part de cette heureuse nouvelle au sieur de Leyrit, & lui manda de lui envoyer sur le champ la copie de la Capitulation de *Chandernagor*, & de faire partir les sieurs Barthelemy & Boyeleau, Conseillers, pour être présents à l'Inventaire de l'artillerie, de l'argent & des effets qui existoient dans la Place. On y trouva cent quatre-vingt bouches à feu, cent mille écus en argent, & pour pareille somme en marchandises. Elles ont été vendues depuis sans le concours de l'Intendant de l'Armée, qui avoit cependant signé l'Inventaire. Il s'est plaint hautement de la fraude, parce que le tiers des trois cents mille livres devoit, suivant l'Ordonnance, appartenir aux Troupes du Roi. Ses réclamations ont été inutiles,

& il n'y a que trop de ſujets de croire qu'elles ont été la principale cauſe des perſécutions qu'on lui a ſuſcitées, & du dernier attentat dont il a été la victime.

La priſe de *Saint-David* conſterna les mauvais Citoyens qui étoient en grand nombre à *Pondichery*. Depuis pluſieurs jours, ils publioient que le Comte de Lally ſacrifioit mal à propos les Troupes. Le Fort *Saint-David*, qu'on appelloit le Boulevart de l'Inde, étoit regardé comme imprenable. Mais le ſuccès dont on étoit redevable à la valeur & à l'activité du Général, impoſoit ſilence à ſes Ennemis. Ils n'avoient pas encore imaginé d'attribuer cette conquête *à l'effet du haſard* (1), en reprochant au Comte de Lally une attaque dirigée contre les regles. Le ſieur de Leyrit en lui envoyant une copie de la Capitulation de *Chandernagor*, lui marqua *qu'il avoit appris avec bien de la joie la bonne nouvelle de la priſe de Saint-David.* [a] (*N°*. 24.)

[a] Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally, du 2 Juin 1758.

Le Comte de Lally reçut peu de jours après du Pere Lavaur, un compliment d'un ſtyle plus affectueux. *Monſieur*, lui écrivoit ce Jéſuite, *je ne ſaurois vous exprimer toute ma joie, & je n'ajouterai rien pour vous la*

(1) Le Pere Lavaur, dans ſon Libelle, fait, au ſujet de la priſe de *Saint-David*, cette exclamation artificieuſe, *tant il eſt vrai que réuſſir couvre & efface bien des fautes.* Il inſinue au même endroit, que le Comte de Lally a privé les Troupes du tiers qui leur appartenoit dans les cent quarante mille roupies trouvées à *Saint-David*. Mais ce Religieux loue, ſans y penſer, le déſintéreſſement du Général qui abandonna ſa part, quoiqu'elle fût conſidérable ſuivant l'Ordonnance, & qui en verſa le produit dans la Caiſſe déja épuiſée, malgré le ſecours de deux millions que le Comte d'Aché avoit apportés un mois auparavant.

faire connoître : ce qui suit annonce un politique délié & profondément instruit des usages & des opinions de l'Inde.[a] (*N°. 25.*) *Permettez-moi seulement, Monsieur, une réflexion qui m'est inspirée en même-temps par mon zele pour tout ce qui vous regarde & pour tout ce qui intéresse la Nation. Vous ne cherchez que la vraie grandeur, & cela ne suffit pas en ce Pays-ci...... Les François de l'Inde sont un peu Indiens, il faut un peu de ce qu'on appelle Pampore;*[b] c'est ce qu'on appelle ailleurs vanité, mais qui changeant de nom aux Indes, y devenoit, selon le Révérend Pere, une vertu.

a Lettre du Pere Lavaur au Comte de Lally, du 5 Juin 1758.

b Terme usité dans l'Inde, pour exprimer le luxe & le faste.

Lorsque le Pere Lavaur donnoit ces avis salutaires, il croyoit que le Général reviendroit à *Pondichery*, immédiatement après la prise de *Saint-David*. Mais le Comte de Lally, plus jaloux d'accélérer ses expéditions, que sensible au faux éclat de la *pampore*, avoit fait partir un détachement pour *Divicottey*, Place très-forte appartenante aux Anglois, & située à dix lieues de *Saint-David*, dans le Sud. Les Ennemis l'avoient évacuée, & y avoient laissé une quantité de riz très-considérable.

Le Pere Lavaur crut devoir encore féliciter le Général sur la rapidité de ses succès. *Monsieur*, lui dit-il,[c] (*N°. 26.*) *nous comptions avoir l'honneur de vous voir après la prise du Fort Saint-David; mais vous voulez apparemment faire une demi-douzaine de conquêtes avant de reparoître ici.* Le surplus de la Lettre prouve que ce Pere ne désiroit pas aussi vivement qu'il le paroissoit, le retour du Général à *Pondichery*. Il lui proposoit d'attaquer le *Tanjaour*, &

c Lettre du Pere Lavaur au Comte de Lally, du 7 Juin 1758.

lui présentoit cette expédition sous le point de vue le plus favorable. *Faites-moi la grace*, continuoit-il, *de m'appeller auprès de vous; ma satisfaction ne me suffiroit pas pour que j'osasse vous proposer pareille chose. J'ai à vous rendre un compte qui ne peut que vous faire plaisir, au sujet de ce que rapportent nos Emissaires du Tanjaour, qui sont arrivés hier au soir. La Providence favorise vos projets d'une maniere sensible, (permettez-moi, Monsieur, d'en faire la remarque qui n'ôte rien de votre gloire, bien loin delà,) tout se combine à souhait pour attaquer le Tanjaour. L'expédition de Divicottey se trouve placée, comme si vous aviez voulu n'en faire qu'un moyen pour passer à une autre plus importante.* Cette Lettre & quelques autres du sieur de Leyrit, dont on rendra compte, ne permettent pas de douter que le Gouverneur & le Pere Lavaur, n'aient été les premiers moteurs de l'entreprise formée sur le *Tanjaour*. (1) (*N°*. 27)

Cependant l'intention du Général, après la conquête de *Saint-David*, étoit d'attaquer *Madras*; mais il ne pouvoit réussir dans ce projet, sans être secondé par notre Flotte. Le jour même de la Capitulation de *Saint-David*, il en avoit donné avis au Comte d'Aché, & l'avoit invité de la maniere la plus pressante à venir le trouver. Sa Lettre exprime le desir le plus sincere de concerter avec ce Chef d'Escadre, les opérations ultérieures.

(1) Des Lettres écrites par le Pere Lavaur au Comte de Lally, les 19 & 31 Mai 1758, pendant le siege de *Saint-David*, prouvent que ce Religieux étoit déja occupé de l'expédition sur le *Tanjaour*, & qu'il disposoit le Général à l'entreprendre.

Je

Je vous donne avis, mon cher Amiral, que le Fort Saint-David est au Roi; ainsi l'apparition de votre Flotte n'a pas produit un mauvais effet. Je voudrois bien que vous pussiez mettre pied à terre, & coucher avec nous ce soir; j'ai un lit pour vous dans ma chambre, afin que nous puissions prendre des mesures ultérieures pour la suite, &c. [a] (*N°.* 28.)

Le Comte d'Aché descendit à terre, & dîna avec le Comte de Lally. Ce Général lui proposa de se rendre avec lui à *Pondichery*, & de se porter conjointement sur *Madras*. Il lui offrit même tous les Soldats dont il auroit besoin, pour renforcer son Escadre, quoique, dans ce même temps, les équipages de notre Flotte excédassent d'un quart ceux des Ennemis. Mais le Comte d'Aché, loin de consentir à la proposition, déclara que son parti étoit pris de s'éloigner de quarante lieues de *Pondichery* dans le Sud, pour croiser sur la pointe de *Pédré* de l'Isle de *Ceylan*, & intercepter les Vaisseaux qui pourroient arriver de Londres.

a Lettre du Comte de Lally au Comte d'Aché, du 2 Juin 1758.

C'étoit prendre une précaution singuliere. L'Ennemi étoit à *Madras*, à 70 lieues sous le Vent. Falloit-il donc, dans l'espérance incertaine de s'emparer, loin de *Pondichery*, des Vaisseaux Anglois, & au mépris de ce qui étoit prescrit à ces deux Généraux par leurs instructions, (1) renoncer à une expédi-

(1) Il étoit dit dans celles du Comte de Lally, *que Goudelour & Madras étoient les deux points qu'il ne devoit jamais perdre de vue; que comme toutes les entreprises importantes à former contre les Anglois dans les Indes, avoient principalement pour objet des Places maritimes, ces entreprises exigeroient le concours des forces de Mer.* Les mêmes instructions portoient, *que cette matiere étoit amplement traitée dans un mémoire dressé par le Comité de l'Inde, pour le Comte d'Aché, Chef d'Escadre.*

tion néceſſaire & inſtante ? Toutes les repréſentations du Comte de Lally furent inutiles. Le Comte d'Aché partit & emmena avec lui le Détachement que le Comte de Lally lui avoit confié quatre jours auparavant, & dont l'abſence occaſionnoit un grand vuide dans notre Armée.

Le Comte de Lally retourna à *Pondichery*. On y aſſembla un Conſeil, & on y dépêcha une *embarcation* au Chef d'Eſcadre, qui fut ſommé de revenir. Il revint en effet. Le Général lui réitéra ſes inſtances de marcher conjointement ſur *Madras*, ou du moins de ſe rendre à la hauteur *d'Alemparvé*. [a] En propoſant ce dernier parti, le Comte de Lally avoit pour objet de contenir l'Eſcadre Angloiſe ſous *Madras*, & de l'empêcher de débarquer du monde, lorſque notre Armée s'y porteroit. Le Comte d'Aché perſiſta dans ſon refus. Le défaut de vivres & les maladies qui mettoient ſon Eſcadre hors d'état de tenir la Mer, furent les motifs qu'il allégua. Mais indépendamment de ce qu'il ne falloit que deux, ou trois heures de navigation pour lui fournir de *Pondichery* même, ce dont il auroit eu beſoin pour chaque jour, ſon Eſcadre renforcée du ſecours que le Comte de Lally lui avoit amené, étoit bien ſupérieure à celle de l'Ennemi.

[a] Place que nous occupions à 7 lieues dans le Nord, & ſous le Vent de *Pondichery*.

Il étoit facile de prévoir les ſuites malheureuſes de la retraite du Chef d'Eſcadre. Le Comte de Lally ſe voyoit expoſé à perdre tout le fruit de ſes premieres conquêtes. Que n'avoit-il pas fait pour ſuppléer à l'inaction du Gouverneur, à la diſette d'approviſionnements, & pour exciter le Comte d'Aché

à fortir de la Rade de *Pondichery*? Ce Général ne pouvoit attaquer avec fuccès les autres établiffements Anglois fur la *Côte de Coromandel*, s'il n'étoit pas fecouru par notre Flotte. Les expéditions qu'il étoit expreffément chargé d'entreprendre, étoient mixtes de leur nature, c'eft-à-dire, exigeoient indifpenfablement le concours des forces de terre & de mer. Nos premiers fuccès faifoient refpecter le nom François dans l'Inde, étendoient la gloire de nos Armes, infpiroient aux Troupes cette confiance qui prépare la Victoire, & qui en eft prefque toujours fuivie. Qu'on eût profité de ces heureufes difpofitions pour attaquer *Madras*, cette Place auroit bientôt fuccombé fous nos efforts. C'étoit le vœu du Général, & la voie la plus prompte pour renverfer les projets de nos Ennemis.

Mais telle a été la fituation du Comte de Lally pendant une Campagne de 33 mois qu'il a faite aux Indes, qu'il s'y eft vu perpétuellement traverfé dans les deffeins les plus fages & les plus avantageux à la Colonie. Le Gouverneur & ceux qui étoient engagés dans fa cabale, avoient formé le projet de l'éloigner de *Pondichery*. C'eft la feule caufe à laquelle on puiffe attribuer l'expédition du *Tanjaour*, dont on va expofer les circonftances.

---

§. SECOND.

Expédition dans le Tanjaour.

LE Pere Lavaur, dont le crédit & les intrigues influoient dans l'Inde fur toutes les opérations confi-

dérables, avoit excité par ses Lettres, [a] (*N°. 29*) le Comte de Lally à marcher vers le *Tanjaour.* On ne peut rien de plus pressant que ce qu'il lui avoit marqué le 7 Juin, relativement à cette expédition. *Le secret augmentera la facilité du succès. Je crois, en vérité, qu'il n'en coutera qu'une marche, si l'on est persuadé que vous n'en voulez qu'à* Trichenapaly. *Cette persuasion doit être dans ceux mêmes que vous emploierez jusqu'au moment où la toile se levera. Dans l'incertitude de ce que peuvent nous apporter les premiers Vaisseaux d'Europe, les expéditions les plus promptes sont sans doute préférables. Outre cela, Monsieur, ce qui vous coutera moins d'un mois, vous en couteroit plus de trois, s'il falloit revenir du Nord au Sud. Qu'il seroit beau d'avoir, le troisieme mois après votre arrivée, détruit le Fort* Saint-David, Divicottey, *ruiné totalement la Puissance Angloise dans le Sud, où elle nous a le plus fait sentir son ascendant, conquis trois Royaumes, & vous trouver plus en état que vous n'étiez en arrivant, d'aller attaquer* Madras! *Tout ce que je viens de dire, Monsieur, est très-faisable; peut-être pourrois-je dire facile à quelqu'un qui a votre activité, &c.*

[a] Lettres du Pere Lavaur au Comte de Lally, des 19, 31 Mai & 7 Juin 1758.

Quelque spécieux que parussent ces avis, le Comte de Lally n'étoit nullement disposé à y déférer. Son objet principal étoit de se rendre maître des Possessions Angloises sur la *Côte de Coromandel.* On a vu que le jour même de la capitulation de *Saint-David*, il avoit fait au Comte d'Aché de vives instances pour l'engager à se porter sans délai sur *Madras;* mais que ce Chef d'Escadre lui avoit répondu qu'il n'étoit

pas en état de tenir la Mer contre l'Ennemi qui étoit dans la Rade de cette Ville. C'étoit le but où tendoient toutes ses dispositions. Les différentes lettres que le Comte de Lally écrivit à peu près dans le même temps, ne permettent pas de méconnoître ses véritables sentiments.

Le 11 Juin 1758, il marquoit au sieur Moracin qui lui avoit demandé un renfort de 300 hommes pour tirer des Princes Maures ses voisins, *des Nazers*, ou présents : *Non-seulement je ne vous enverrois pas les 300 hommes que vous me demandez, s'il étoit en mon pouvoir de le faire ; mais j'exige même de vous, à la réception de cette lettre, de replier tous les Postes que vous occupez par des Blancs .... de rassembler tous lesdits Blancs .... & de vous mettre en marche avec eux pour vous joindre à l'armée, avec laquelle je compte faire le siege de* Madras. *Mes ordres sont de chasser les Anglois de la* Côte de Coromandel. *Tout autre objet dans l'intérieur du Pays, doit céder à celui-ci, & même dépendre de son succès.*

Ce Général vouloit attaquer le mal dans sa source : car, disoit-il dans la même Lettre, *les Anglois une fois chassés de Madras, c'est mon affaire d'empêcher que la fantaisie leur prenne d'y revenir.*

C'étoit dans le même point de vue que le Comte de Lally écrivoit au sieur de Bussy : [a] (*N°*. 30.) *Je ne vous cache point que Madras pris, je suis déterminé à me porter tout de suite dans le Gange, soit par Terre, soit par Mer....... Je me borne seulement à vous retracer toute ma politique dans ces cinq mots : PLUS D'ANGLOIS DANS LA PÉNINSULE.* En conséquence, il enjoignoit à cet Officier de se mettre en marche avec

[a] Lettre du Comte de Lally au sieur de Bussy, du 13 Juin 1758.

tous les Européens qui étoient sous ses ordres, Cavalerie & Infanterie, & il lui déclaroit, qu'il seroit à son choix de rester avec lui, ou de commander un Corps séparé.

Toutes ces Lettres démontrent que la conquête de *Madras* tenoit le premier rang dans les différentes expéditions que le Comte de Lally méditoit.

S'il se détermina immédiatement après la prise de *Saint-David*, à marcher vers le *Tanjaour*, c'est que le défaut de concours de notre Flotte le mettoit dans l'impossibilité d'attaquer *Madras*. Que l'on considere d'ailleurs la position où il se trouvoit. Il ne pouvoit compter sur aucun secours de la part du Gouverneur, qui lui avoit notifié que ses provisions & ses ressources étoient totalement épuisées par les fournitures faites à l'Escadre, & que quinze jours passés, il ne se chargeroit plus de payer, ni de nourrir les Troupes. (1) Voilà quelle étoit la situation du Gé-

(1) Ce défaut total de ressources procédoit de ce que les fonds apportés d'Europe, pour subvenir aux frais de notre expédition dans l'Inde, avoient été employés à d'autres objets. Le Gouverneur & le Conseil de *Pondichery* ignoroient-ils que la destination spéciale de ces fonds étoit sacrée, & qu'ils ne pouvoient s'en approprier, comme ils l'ont fait, la plus grande partie, pour le paiement de leurs prétendues créances, sans commettre un crime d'Etat ? On verra dans la suite de cette affaire, que c'est cet abus si condamnable, qui a été la principale cause de la disette persévérante qu'on a éprouvée, & que cette disette, en arrêtant les principales opérations du service, a entraîné tous les malheurs de la Colonie.

Ajoutons que le Gouverneur, qui se disoit alors réduit à une extrêmité si fâcheuse, jouissoit du produit de la récolte de toutes les terres de la Compagnie auxquelles on avoit joint récemment, trois domaines considérables, *Chétoupet*, *Goudelour* & *Divicottey*. Il est inconcevable que le sieur de Leyrit n'ait pu, avec de si amples revenus, subvenir, pendant deux mois, aux besoins de notre Escadre & de la petite Armée commandée par le Comte de Lally, tandis que le Gouverneur de *Ma-*

néral. Le ſieur de Leyrit lui dit qu'il ne lui reſtoit d'autre parti à prendre, que de ſe porter dans le *Tanjaour*, & d'y réclamer une créance de cinquante-cinq lacks, [a] que le *Raja* de ce Pays étoit tenu d'acquitter au profit de *Chandazaeb*, notre ancien allié. Ce Prince Noir avoit laiſſé par ſucceſſion, ſes droits à ſon fils *Rajazaeb*, & ce dernier qui s'étoit refugié à *Pondichery*, où il étoit penſionnaire de la Compagnie, avoit cédé au ſieur Dupleix la créance dont il s'agit. Mais il falloit une Armée pour la faire valoir : on n'avoit d'autre titre contre le *Raja* de *Tanjaour*, qu'une Lettre qui ne fut pas même remiſe au Général. Cette créance fut le prétexte dont on ſe ſervit pour l'engager à quitter *Pondichery*, où ſa préſence étoit importune. (1)

[a] Le Lack vaut deux cents quarante mille livres.

Que d'inſinuations artificieuſes ne lui fit-on pas pour le déterminer à marcher vers le *Tanjaour?* (2) (*N*°. 31.) On a rendu compte des Lettres du Pere Lavaur, où il annonçoit cette entrepriſe, comme un de ces projets que *la Providence favoriſe d'une maniere ſenſible, &c.* Le ſieur de Leyrit l'avoit indiquée com-

dras réduit à la banlieue de cette Ville, & privé de la récolte des terres de la Compagnie Angloiſe, a ſu entretenir pendant deux ans l'Eſcadre & l'Armée ennemies. Quel contraſte, & que de réflexions il préſente à l'eſprit !

(1) Il y recevoit tous les jours des plaintes contre l'adminiſtration du ſieur de Leyrit, & contre celle des ſieurs Deſvaux & le Noir qui avoient le plus grand intérêt de ſouſtraire leurs manœuvres à des yeux trop clairvoyants.

(2) On produit une Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally, du 27 Juin 1758, où il annonce à ce Général, qu'il trouvera des reſſources dans le *Tanjaour.* Il eſt prouvé par la dépoſition du ſieur le Noir, l'un des Régiſſeurs, & l'homme de confiance du ſieur de Leyrit, que ce Gouverneur & le Pere Lavaur ont excité le Général à entreprendre cette expédition.

me la ſeule tentative qu'il fût poſſible de former; mais toute la Correſpondance du Comte de Lally prouve ſon extrême répugnance pour cette expédition, où il éprouva la diſette la plus affreuſe de munitions de guerre & de bouche. Il ſe mit en marche avec ſeize cents hommes de ſon Armée, & en laiſſa ſix cents aux ordres du Chevalier de Soupire, pour la défenſe de *Pondichery*. Après deux jours de route, l'Armée arriva à *Divicottey*, où elle fut réduite à une miſere horrible. (1) On en trouve le tableau effrayant dans une Lettre que le Général écrivit au Gouverneur.

[a] Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit, du 22 Juin 1758.

[a] *Quant aux Troupes qui ſont ici, l'Arombaté qu'on y avoit laiſſé, ayant pris le parti de s'enfuir ce matin, elles n'ont bu que de l'eau pour toute nourriture pendant toute la journée, & j'ai fait partir, en arrivant ici, des détachements pour enlever dans toutes les Cazes voiſines les pilons qui pourroient s'y trouver, afin d'être en état demain au matin d'écraſer le Neſly qui y eſt, s'ils en ont la force après trente-ſix heures de jeûne. J'attends dans la nuit les bœufs qui traînent l'Artillerie, afin de les faire tuer..... J'ai envoyé à Trinquebar, pour y acheter tous les chiens marrons & bœufs que l'on pourra rencontrer,*

(1) Le Comte de Lally venoit de conquérir cette Place avec tout le Pays qui en dépend. Il y avoit dans *Divicottey* des Magaſins conſidérables de *Neſly*; mais on manquoit de Noirs pour convertir ce *Neſly* en Riz; il n'y avoit pas un homme à dix lieues à la ronde. Il eſt important d'obſerver que jamais un Détachement, ne fût-il que de 200 hommes de Troupes de la Compagnie, ne paſſe dans un des Villages qui lui appartiennent, qu'auſſi-tôt tous les Habitants ne prennent la fuite avec tout leur bétail. D'ailleurs ce *Neſly* même converti en Riz, ne ſuffit pas pour la ſubſiſtance du Soldat; il lui faut une certaine quantité de viande, de *mantegue*, ou beurre, & d'eau-de-vie, ſans laquelle on ne peut réſiſter à l'extrême chaleur du climat.

ainſi

ainsi que la Raque à quelque prix que ce soit : voilà, à la lettre, l'horreur de la situation dans laquelle vous nous avez mis, & le danger auquel vous exposez une Armée, que je ne serois point surpris de voir passer à l'Ennemi pour chercher à manger, puisqu'on a la dureté de la laisser manquer généralement de tout......... La Compagnie est dans une belle crise; la Marine ne veut point marcher aux Ennemis, & son administration arrête les Troupes de terre qui vont les chercher. Je ne suis point d'une santé assez forte pour résister à des événements aussi singuliers & aussi inopinés que ceux-là, & je vous défere très-volontiers le Commandement des Troupes, si vous avez le secret de les faire battre sans manger, &c.

Le Comte de Lally, qui manquoit de munitions & de vivres, fut obligé de recourir aux Danois & aux Hollandois. Les premiers lui fournirent de *Trinquebar*, six pieces de canon de Campagne & dix milliers de poudre. Le Chevalier de Luker, Commissaire de notre détachement, traita avec les Hollandois de *Négapatam* pour des vivres. Il est constant que le Général ne reçut de *Pondichery* aucun secours.

C'étoit, sans doute, pour le soutenir dans de si rudes épreuves, que le Pere Lavaur lui donnoit à peu près dans le même temps, tous ces conseils charitables qui ont été déja cités, & l'exhortoit *à ne pas travailler pour la seule gloire des Armes de Sa Majesté*, ajoutant, *à bon entendeur demi-mot, permettez-moi ce proverbe.* [a] (*N*°. 32.) Le surplus de la Lettre indiquoit quelques expédients. Le Jésuite y exposoit, avec beaucoup de modestie, un projet qu'il avoit

[a] Lettre du Pere Lavaur au Comte de Lally, du 23 Juin 1758.

formé relativement à l'expulsion *du Paléagar* [a] *d'Oreyar Paleam*, dont les neveux avoient réclamé la protection de la Nation Françoise. Ils n'aspiroient à rien moins qu'à dépouiller leur oncle de sa Seigneurie ou Principauté, & ils nous offroient quatre Lacks. [b] (*N*°. 33.)

[a] Terme qui désigne un Prince Indien.

[b] Voyez une autre Lettre du Pere Lavaur au Comte de Lally, du 27 Juin 1758.

Il faut convenir que la prétention de ces Princes ne s'accordoit pas parfaitement avec les regles de la Justice; mais la politique du Jésuite s'élevoit au-dessus de ces scrupules. Ecoutons sa décision; elle n'a rien qui tienne de la doctrine des équivoques. *DANS CE PAYS-CI, MONSIEUR, LA LOI DU PLUS FORT REGLE LES SUCCESSIONS; ainsi il ne faut pas regarder sur le même pied qu'on regarderoit en Europe l'expulsion d'un Prince, (j'honore de ce nom les* Paléagars,) *pour mettre un autre à sa place. JE CROIS QUE VOUS NE SAURIEZ FAIRE RIEN DE MIEUX, POUR NOTRE AVANTAGE, QU'UNE DEMI-DOUZAINE AU MOINS DE CES SORTES DE CHANGEMENTS, quand l'occasion s'en présentera, sans demander de l'argent, ni du temps, &c.* Qu'auroit pu dire de mieux un Politique formé à l'Ecole de Machiavel?

Le Comte de Lally qui s'étoit rendu de *Divicottey à Karikal*, ne parvint qu'avec des peines infinies, à y faire subsister son Armée; il n'y trouva que vingt-huit bœufs & un peu de farine. Le sieur Porcher, Commandant, (1) attribuoit la disette de vivres à la résidence de l'Escadre, pendant quinze

(1) La femme du sieur Porcher, Commandant à *Karikal*, y vendoit fort cher du pain & des souliers, & retiroit des bénéfices très-considérables de ce commerce exclusif.

jours dans ce poste, & le Comte d'Aché donnoit pour motifs de son séjour à *Karikal*, le défaut total de subsistances à *Pondichery*. Tel étoit l'effet des précautions prises par le Gouverneur, (averti plus de huit mois auparavant,) pour subvenir aux besoins de l'Escadre & de l'Armée.

Le Général, après avoir rassemblé toutes les munitions de guerre qu'il put trouver, (1) pénétra dans le *Tanjaour*. Avant d'entrer sur les terres du *Raja*, il lui avoit annoncé son arrivée en ces termes: (2) (*N°. 34.*) *Il est juste que qui doit paie : vous devez cinquante-cinq Lacks à la Compagnie des Indes, par votre billet, ainsi que les intérêts ; je vous donne vingt-quatre heures pour délibérer sur les moyens de les acquitter, passé lequel temps, j'irai moi-même les chercher dans le* Tanjaour.

Dans l'espace de vingt lieues, qui s'étendent depuis *Karikal* jusqu'à la Ville de *Tanjaour*, il ne rencontra pas un seul habitant. Il crut marcher dans le désert le plus stérile, & ne trouvant sur sa route, ni bœufs, ni volailles, ni aucune espece d'animal vivant, il fut obligé de faire, tant à sa droite, qu'à sa gauche, des détachements jusqu'à six, huit & dix lieues, pour ramasser des subsistances.

Cependant le Gouverneur paroissoit toujours espérer un heureux succès, & marquoit au Comte de Lally, que le seul bruit de sa marche avoit répandu

(1) Elles consistoient en dix milliers de poudre, trois pieces de fer, de dix-huit livres de balles, & deux de douze, & mille boulets de dix-huit.

(2) Cette copie de la lettre du Général au *Raja*, est insérée dans une lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 25 Juin 1758.

la consternation. *Votre Lettre*, [a] lui disoit-il, *au Roi de Tanjaour, est courte & précise. La réponse que vous en recevrez sera longue & pleine de verbiages, je le suppose au moins de même. Je sais qu'il a écrit aux Anglois, & qu'il en a reçu des réponses; je souhaite que si celle qu'il vous fera ne vous satisfait pas, rien ne vous arrête pour marcher à Tanjaour, où l'on assure que regne déja la consternation.*

[a] Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally, du 27 Juin 1758, déja citée, *N*°. 31.

Il essayoit encore de rassurer le Général sur le défaut de vivres, & lui promettoit que toutes ses peines à ce sujet diminueroient à mesure qu'il avanceroit dans le *Tanjaour*. Le sieur de Leyrit ajoutoit seulement, qu'il seroit nécessaire d'employer la violence pour avoir des bœufs, parce que les Tanjaouriens adorent ces animaux comme des Divinités. *Mais*, continuoit-il, *comme on n'en tue pas dans le Pays, il doit y en avoir beaucoup, & dès que vous y serez le maître, vous ne devez pas en manquer.*

Il envoya au Comte de Lally deux Lettres des sieurs Law & de Bussy, qui causerent beaucoup de surprise à ce Général. Le premier annonçoit de vastes projets, & sembloit avec cent cinquante hommes qui composoient toute son Armée, balancer entre ces deux partis, ou d'attaquer *Dely*, Capitale de l'Empire Mogol, ou de faire une irruption dans le *Bengale*. A l'égard du sieur de Bussy, il témoignoit de vives inquiétudes sur les inconvénients qui résulteroient de sa retraite du *Dékan*, & sur les obstacles que des Nations dont il croyoit très-important de ménager l'alliance, opposeroient à son retour. *Ses ressources étoient toutes épuisées:* [b] (*N*°. 35.)

[b] Lettre du sieur de Bussy au sieur de Leyrit, du 17 Mai 1758.

il voyoit la guerre allumée dans plusieurs Provinces, & ses Troupes réduites *à cinq cents Européens, dont une partie malade ou estropiée.* Sa Lettre exprimoit beaucoup d'incertitude sur les démarches auxquelles il se détermineroit. Mais tous ces grands desseins, dont on vient de parler, n'étoient, selon le Comte de Lally, & dans la vérité, que des songes politiques. Il ne concevoit pas quelle espece de *profit notre Compagnie, ou notre Commerce pourroient retirer des Guerres, & des Traités, ou Alliances* dont les sieurs Law & de Bussy paroissoient si vivement occupés : (*N°.* 36.) [a] Il s'agissoit, non de s'engager dans des Négociations, ou des Guerres avec des Princes Indiens, mais de chasser les Anglois de la *Côte de Coromandel.* Une entreprise dans des Provinces éloignées, ne pouvoit former qu'une diversion inutile, ou pernicieuse. Il ne le dissimula point au Gouverneur, & il ne put même s'empêcher de marquer au Pere Lavaur, *que l'état obscur & perplexe de M. de Bussy dans sa lettre énigmatique, & les voyages à la Bohémienne de M. Law, feroient rire Héraclite, s'il étoit encore parmi nous.* [b] (*N°.* 37.)

Le Comte de Lally, privé des secours nécessaires au succès de son expédition, entra en négociation avec le *Raja* de *Tanjaour.* Il en instruisit le Gouverneur, & il lui fit connoître en même-temps toute l'horreur des maux qu'on éprouvoit dans notre Armée. On apprend par une de ses Lettres, [c] (*N°.* 38) » qu'il étoit alors sans argent, sans vivres, sans ar- » tillerie .... environ 4000 *Kalers* [d] sur les bras, » obligé de laisser des Détachements derriere lui, à » chaque pas qu'il faisoit en avant, & sans aucune

[a] Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 28 Juin 1758.

[b] Lettre du Comte de Lally au Pere Lavaur, du 28 Juin 1758.

[c] Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 5 Juillet 1758.

[d] Troupe de Voleurs.

» espérance de ressources, si dans cinq jours le Roi de » *Tanjaour* & lui n'étoient pas convenus de leurs faits.

Le Général avoit sommé ce *Raja* de payer à la Compagnie la dette de cinquante-cinq lacks. Ce Prince en offroit trois, & demandoit quittance du tout. Il en promettoit un au Comte de Lally personnellement, s'il consentoit à évacuer ce Pays. C'étoit une belle occasion de suivre les conseils du Pere Lavaur. Mais le Général, qui se gouvernoit par d'autres principes, répondit qu'il n'exigeoit rien pour lui, & qu'il tiendroit le Roi de *Tanjaour* quitte, moyennant cinq lacks qui seroient remis à la Compagnie. Il imposa pour condition, que ce Prince s'obligeroit, par un Traité, à nous fournir des munitions de guerre & de bouche pour nous mettre en état de faire le siege de *Trichenapaly*.[a] (1) Ainsi le Général proposoit au *Raja* de réunir ses forces avec les nôtres, pour chasser les Anglois de cette Ville, & s'engageoit à confier à ce Prince la garde d'une Place qui étoit le boulevart de son Pays. Ce n'étoit point par des vues d'intérêt personnel, comme on a osé le dire depuis, que le Comte de Lally avoit marché vers le *Tanjaour*. Toutes ses lettres prouvent combien il étoit éloigné de cette entreprise. Mais ne perdant point de vue son projet sur *Madras*, dont il étoit forcé de différer l'exécution tant que l'Escadre Angloise tiendroit la Mer, il se flattoit alors de s'emparer de

a C'est une des fortes Places des Indes, & la Capitale du Royaume de *Maduré*.

(1) Les instructions du Comte de Lally portent ce qui suit : *Si l'on vouloit agir sur Trichenapaly, il faudroit au moins commencer par détacher des Anglois le Roi de Tanjaour : son Pays leur fournit des vivres, & un passage assuré pour Trichenapaly, & il seroit peut-être téméraire d'en entreprendre le siege, sans s'être assuré de l'alliance de ce Prince.*

Trichenapaly, ſi le *Raja* de *Tanjaour* le ſecondoit.

Tout ſembloit ſe diſpoſer pour l'heureux ſuccès de la Négociation ; & il y avoit même des ôtages reçus de part & d'autre en ſigne d'amitié. On étoit convenu que le Roi de *Tanjaour* nous donneroit quatre lacks, un en partant, un en arrivant à *Trichenapaly*, & que les deux autres nous ſeroient payés en Octobre (1758). Ce Prince nous cédoit en nantiſſement tout le Pays occupé par notre Armée, c'eſt-à-dire, *Trivalour*, *Kivelour* & *Naour*, & devoit nous fournir des vivres & des munitions de guerre pour la valeur au moins de cinq à ſix lacks. Mais il paroît que le Roi de *Tanjaour* n'avoit cherché qu'à gagner du temps par une négociation feinte ; & une intrigue fit rompre le Traité, lorſqu'il étoit ſur le point d'être conclu.

Manogi, Miniſtre du *Raja*, & ami des Anglois, obtint d'eux de faire paſſer les deux tiers de la Garniſon de *Trichenapaly* dans la Ville de *Tanjaour*. Le *Raja* fit alors des propoſitions différentes de celles qui avoient été arrêtées avec lui. Il exigea du Comte de Lally, qu'il ſe retireroit avec notre Armée des Terres du *Tanjaour*, avant de recevoir la ſomme convenue, & promit ſeulement de la payer à différents termes, & lors de la récolte qui ne devoit ſe faire que dans ſix mois.

Il étoit ſenſible que ce *Raja* n'avoit d'autre objet que de ſe garantir du péril préſent, & que toutes ſes promeſſes, après la retraite de nos Troupes, demeureroient ſans exécution. Le Comte de Lally chargea l'Intendant de l'Armée d'aller trouver ce Prince,

& de lui redemander nos ôtages, qu'il refusa de rendre. Le Général, convaincu de la mauvaise foi du *Raja*, qui, sous prétexte d'entamer une Négociation, *avoit amusé l'Armée pendant huit jours*, [a] (*N°*. 39) crut devoir assembler un Conseil de Guerre.

[a] Expressions du Conseil de Guerre du 31 Juillet 1758.

Peut-être la crainte des Anglois avoit-elle influé sur les démarches de ce Prince. Mais en supposant qu'il y eût quelque incertitude sur ses véritables dispositions, *il s'agissoit de savoir ce que deviendroit notre Armée, & si dans cette incertitude on feroit marcher les Troupes à* Trichenapaly, *laissant derriere nous trois Places fortifiées, quatre mille chevaux & trois mille Cipayes, ainsi que deux, ou trois mille Kalers .... ou si on tenteroit de donner l'assaut à la Ville.* [b]

[b] V. le Conseil de Guerre du 31 Juillet 1758, déja cité, *N°*. 39.

Il eût été contraire à toutes les regles de l'Art Militaire, d'engager l'Armée dans la route de *Trichenapaly*. Mais en essayant de faire breche à la Place, on pouvoit obliger le Roi de *Tanjaour* de licencier ses Troupes, ou de nous donner des sûretés pour les différentes fournitures qui nous étoient nécessaires. Ces dernieres considérations l'emporterent, & le Conseil décida qu'il falloit attaquer la Place.

L'entreprise fut poussée avec beaucoup de vigueur, & il y avoit environ huit jours que le siege duroit, lorsque le Comte de Lally reçut des nouvelles qui arrêterent toutes nos opérations. Il apprit que le Comte d'Aché venoit de perdre un second combat [c] à la hauteur de *Karikal*, & que l'Escadre Angloise bloquoit cette Place qui formoit la seule communication de notre Armée avec *Pondichery*. Le Chevalier

[c] Le 3 Août 1758.

Chevalier de Soupire marqua au Général, qu'un corps de 1200 Anglois sortis de *Madras*, menaçoit *Pondichery*, où il étoit resté avec 600 hommes. Enfin *Gopalrao*, Général de *Bajirao*, fameux Chef de tous les *Marattes*, écrivit au Comte de Lally, que son Maître, *l'égal du Comte de Lally en tous points*, (ce sont les termes de la Lettre,) étant allié du *Raja*, alloit faire marcher 4000 chevaux sur les Terres de la Compagnie, si nos Troupes n'évacuoient pas le *Tanjaour*.

Le Comte de Lally réduit alors pour toutes munitions de guerre, à deux milliers de poudre, & n'ayant d'autres boulets que ceux que l'ennemi lui envoyoit, dont la plupart n'étoient point de calibre pour ses pieces, manquant de riz, de viande, de boisson, & obligé de tirer encore 24 heures sur la breche, pour la rendre praticable, assembla un second Conseil de Guerre. « On y exposa que l'Armée Blanche avoit pour deux jours de riz, pour » six jours de viande, & six jours de biscuit; que » l'Armée Noire & le *Bazar* [a] n'avoient rien du » tout, & que la moitié des Cavaliers, Soldats, » *Coulis* & *Boués* [b] avoient déserté; qu'il ne restoit » au Parc d'Artillerie que trois milliers de poudre » pour le canon, & vingt coups par Soldat en car- » touches; que la breche emportée, & le Fort pris, » il restoit à prendre la Ville qui est composée d'une » enceinte & d'une fausse braie; enfin que le Comte » d'Aché avoit abandonné *Karikal*, & que la Flotte » Angloise étoit devant cette Place. [c] (*N*°. 40.)

Le Conseil décida que le parti d'une prompte re-

[a] C'est-à-dire, le Marché.

[b] C'est le nom qu'on donne aux porteurs de Palanquins.

[c] Termes de l'exposition qui fut faite au second Conseil de Guerre.

traite étoit le ſeul auquel on pût avoir recours. En effet, quand on auroit pris la Ville d'aſſaut, il eût été impoſſible de s'y ſoutenir par le défaut de poudre & de ſubſiſtances. Une pareille victoire, comme l'obſerverent les Officiers opinants dans le Conſeil, auroit été la cauſe de notre perte, *parce que le vainqueur néceſſairement déſarmé, auroit été à la merci du vaincu.*

De plus, il pouvoit arriver que nous fuſſions repouſſés de la breche, & dans ce cas, toute notre Armée ſe feroit vue expoſée au plus grand péril; *étant ſans poudre, ayant à ſe retirer l'eſpace de dix lieues dans une plaine découverte vis-à-vis un Corps de Cavalerie de quatre mille hommes.* (1)

Ces raiſons, & ſinguliérement la néceſſité de veiller à la fureté de *Pondichery* & de *Karikal*, nous déterminerent à abandonner le *Tanjaour*. Le ſieur de Fumel, Aide-Major-Général, obſerva dans le Conſeil de Guerre, que *les nouvelles de notre Eſcadre, dont on ignoroit la poſition, & le voiſinage de celle des Ennemis près de* Karikal, *dont nous avions des certitudes, étoient des motifs trop intéreſſants, pour ne pas lever le ſiege, & aller au ſecours de notre propre Pays.* Le Marquis de Montmorency fonda ſon opinion ſur les mêmes motifs, & déclara que *la conſervation de nos établiſſements étoit plus intéreſſante que le châtiment du Roi de Tanjaour.* Des conſidérations auſſi puiſſantes ne permettoient pas de balancer ſur

(1) Expreſſions du Chevalier de Crillon dans l'avis qu'il donna lors du ſecond Conſeil de Guerre.

le parti qu'on devoit prendre ; celui de la retraite fut généralement adopté.

Le Comte de Lally fit partir le 8 Août 1758, un Corps de cent cinquante hommes avec quelques blessés & malades, & tous les Equipages, & le surlendemain il les suivit avec son détachement entier.

Le 10 Août 1758, il fut exposé à une surprise qui pouvoit avoir des suites très-funestes. Un *Gémidar* ou Général du *Raja* de *Tanjaour*, suivi de cinquante Cavaliers Noirs, se présenta à la pointe du jour devant la Garde avancée du Camp François. Il dit qu'il vouloit prendre service avec nous, & on le conduisit à la tente du Général, qui sortit sur le champ de son lit, & vint à la porte de la petite Chapelle Indienne où il couchoit, pour recevoir ce *Gémidar*. Le Comte de Lally étoit alors en chemise & en caleçon, & n'avoit d'autre arme qu'un bâton d'épine.

Il vit arriver la Troupe Noire, & elle n'étoit qu'à cinquante pas de lui, lorsqu'un des Cavaliers Ennemis sur qui *l'opium* agissoit avec plus d'efficacité que sur les autres, se détacha de son rang, & mit le feu à un chariot de poudre. L'alerte ayant été donnée dans tout le Camp, la Garde du Général, composée de cinquante hommes, accourut promptement à son secours.

Le Général Noir, se voyant découvert, fondit avec impétuosité sur le Comte de Lally, & lui porta un coup de sabre que ce Commandant para avec son bâton. Ce *Gémidar* se disposoit à lui en donner un second, lorsqu'il en reçut un lui-même qui lui abat-

tit la tête : il tomba percé de mille coups aux pieds du Général ; vingt-huit Cavaliers Noirs subirent le même sort dans un espace de dix à douze toises au plus. Le reste se précipita dans un Etang, & des cinquante hommes dont le détachement Ennemi étoit composé, il ne s'en sauva pas dix.

La tentative du Général Noir, qui avoit fait vœu d'enlever le Comte de Lally, mort ou vif, (1) étoit combinée avec une attaque générale qui devoit être faite par les Troupes du *Raja*. Trois mille chevaux étoient en bataille vis-à-vis du Camp François, & environ quatre mille *Kalers* armés de bâtons ou de *fouguettes*,[a] étoient sur les derrieres de notre Camp. Mille chevaux & huit mille *Cipayes*, avec cinquante Anglois commandés par des Officiers de cette Nation, débouchoient de la Ville sur notre tranchée & sur un poste qui couvroit les derrieres du Camp François.

[a] C'est une espece de fusée volante, dont la boîte est de fer, & qu'on tire horisontalement.

Le Comte de Lally fit marcher en bon ordre sur cette multitude, qui fut repoussée & chassée de toutes parts. Ainsi le dessein de la Troupe Noire & de celles qui devoient la seconder, échoua entiérement. On nous prit un éléphant, & nous eumes dans cette occasion deux Valets Noirs, un Hussart & quatre Soldats tués ou blessés ; mais l'Ennemi perdit environ cinquante Cavaliers, & plus de quatre cents Cipayes.

Il étoit midi, le Soleil à notre *Zénit* répandoit une chaleur excessive, & les Troupes étoient exté-

(1) C'est un usage des Maures de se dévouer pour de pareilles actions ; ils sont persuadés que lorsqu'un Général ennemi est pris, ou tué, toute l'Armée est en déroute.

nuées par la faim. Le Général indiqua l'heure où on commenceroit la retraite, afin que ſon détachement entier ſe tînt prêt à marcher avec armes & bagages dans l'ordre qui avoit été réglé la veille. Il fit enclouer trois pieces de canon de fer qui avoient ſervi au ſiege, & briſer les affuts, ſe voyant contraint de les abandonner faute de bœufs pour les traîner. Comme il prévoyoit que la Cavalerie ennemie nous harceleroit en quittant le *Tanjaour*, il diſpoſa ſa Troupe ſur deux colonnes de trois hommes de front, afin de pouvoir par un à droite & par un à gauche, faire face aux Ennemis. Ces colonnes laiſſoient entre elles un intervalle, qui étoit rempli par une troiſieme colonne de Palanquins deſtinés au tranſport des malades, & par des bagages & chariots de munitions : la retraite fut exécutée dans le plus bel ordre. Le Comte de Lally ne laiſſa pas un bleſſé, ni un porte-manteau derriere lui.

Deux pieces de canon de campagne avoient été placées à la tête de nos colonnes, deux en queue, & deux ſur les aîles droite & gauche. Nos Grenadiers ſous les ordres du ſieur de Murphy, Lieutenant-Colonel du Régiment de Lally, faiſoient l'arriere-garde avec deux autres pieces. Nous marchames dans cet ordre, depuis minuit juſqu'à cinq heures du matin. La bonne contenance de nos Troupes, & quelques coups de canons envoyés aux Ennemis par intervalles, les empêcherent d'approcher de nous, plus près que de 300 toiſes.

L'Armée arriva vers les 9 heures du matin au camp qui avoit été indiqué, & où elle ne trouva

d'autres provisions que de l'eau. Le lendemain elle gagna la Pagode de *Trivalour* [a] où elle séjourna, & deux jours après le Comte de Lally n'entendit plus parler des Ennemis. De *Trivalour*, il détacha le Comte d'Estaing à *Pondichery*, pour engager le Comte d'Aché à se porter sur *Madras*. Ses dispositions pour cette entreprise, sont clairement expliquées dans la lettre qu'il écrivit au sieur de Leyrit. [b] (*N*°. 41.) *C'étoit*, comme il le dit, *un coup de vigueur qui restoit à faire*. Le projet du Général étoit de déterminer le Comte d'Aché à prendre dans notre Armée le nombre d'Officiers & de Soldats dont il auroit besoin, & à marcher vers l'Ennemi. Dans le même temps le Comte de Lally devoit, avec le reste des Troupes, se porter sur la route de *Madras*, pour empêcher le Gouverneur de cette Ville de donner du secours à la Flotte Angloise. Il comptoit même faire avancer un corps au-delà de *Gingy*, dans la vue *de donner aux Ennemis de la jalousie sur Arcate*.

[a] Maison de Plaisance du *Raja*.

[b] Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, datée de Trivalour le 15 Août 1758.

[c] Enfin il recommandoit par la même lettre au sieur de Leyrit, de faire les plus vives instances auprès du Chef d'Escadre, dont le concours étoit nécessaire pour le succès de nos opérations. « Si M. d'A-
» ché refuse, *ajoutoit-il*, cette lettre sera mon protêt
» que vous joindrez à celui du Conseil, en suivant
» d'ailleurs les intentions de la Cour, qui sont que
» M. le Comte d'Aché ne ramenera avec lui à *l'Isle*
» *de France*, que les Vaisseaux que la Compagnie
» jugera à propos ; au moyen de quoi, s'il nous aban-
» donne totalement, en se retirant avant la Flotte

[c] Termes de la lettre citée ci-dessus.

» Angloiſe, nous ſerons en état; avec une augmen-
» tation de 1200 Matelots à notre Armée de terre,
» de conſerver au moins nos Etabliſſements par une
» défenſive ménagée................ Quant aux
» détails de cette opération, je me repoſe ſur les
» moyens dont M. le Comte d'Eſtaing & vous con-
» viendrez, &c. *Il finiſſoit par dire :* » Sur-tout que
» M. d'Aché n'emmene point nos Vaiſſeaux, duſſions-
» nous les faire partir huit jours après lui. C'eſt l'inſ-
» truction du Roi, le ſalut de l'Inde, & je remets, à
» qui veut, mon commandement, ſi nous ſommes
» abandonnés à nous-mêmes, &c.

Cette lettre fut communiquée par le Gouverneur au Conſeil aſſemblé, en préſence du Comte d'Eſtaing. Le Gouverneur manda au Général, que le Conſeil avoit écrit au Comte d'Aché; & il joignit à ſa lettre copie de l'expoſé fait au Conſeil par le Comte d'Eſtaing, & de la réponſe du Chef d'Eſcadre à la lettre que le Conſeil lui avoit écrite. « Vous verrez,
» (dit le ſieur de Leyrit,) [a] (*N*°. 42) le refus poſitif
» que M. le Comte d'Aché fait de marcher à l'En-
» nemi, & les raiſons qu'il en apporte.............. Le
» Conſeil ſe propoſe au ſurplus de s'oppoſer, autant
» qu'il ſera en lui, au départ de M. d'Aché, & de
» proteſter contre lui, s'il perſiſte à partir avant
» qu'il y ſoit obligé par la mauvaiſe ſaiſon. Quoique
» M. d'Aché paroiſſe déterminé à ne pas reprendre
» la Mer pour aller ſur l'Eſcadre Angloiſe, avec les
» ſecours que vous lui offrez ; cependant comme je
» préſume qu'il pourroit être avantageux qu'il ſortît
» encore une fois de la Rade, ſinon pour haſarder

[a] Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally, du 18 Août 1758.

» un troisieme combat, au moins pour tenir l'Esca-
» dre ennemie en échec, & assurer la jonction des
» secours qui pourroient venir des Isles, dans le
» courant de Septembre ; je compte demain, sur ce
» sujet, lui faire de nouvelles propositions, & mê-
» me des instances, & vous rendre compte du succès
» qu'elles auront eu.

Ce Gouverneur & le Conseil étoient donc convaincus du préjudice que porteroit à la Colonie le départ du Comte d'Aché. Ils étoient déterminés à protester contre lui, en cas qu'il persistât dans sa résolution. Le sieur de Leyrit exhortoit encore le Comte de Lally à faire passer un renfort de Troupes au Chevalier de Soupire, pour le mettre en état de résister aux Anglois, dont les dispositions & les armements menaçoient *Pondichery*.

La réponse du Comte d'Aché au Conseil, ne laissoit subsister aucun doute sur les dispositions de ce Chef d'Escadre. Il y marquoit, *que son parti étoit pris d'aller à* l'Isle de France *radouber & remettre ses Vaisseaux en état d'attendre les secours d'Europe. Si j'avois*, disoit-il, [a] (*N°*. 43) *un troisieme combat, combien ne seroit-ce pas exposer l'Escadre du Roi? Avez-vous dequoi me réparer, & me remettre en état de repartir avant la mauvaise saison? Avez-vous bien réfléchi aux suites pour la Colonie, si un combat aussi hasardé faisoit perdre des Vaisseaux & des Troupes qui sont la sûreté du Pays?* Ce Chef d'Escadre avouoit donc que la perte de ses Vaisseaux entraîneroit celle de l'Inde. Mais n'étoit-il pas évident que les

[a] Lettre du Comte d'Aché au Conseil, du 18 Août 1758.

les Vaiſſeaux reſtants à *l'Iſle de France*, étoient également perdus pour la Colonie?

Le Comte de Lally arriva avec toute l'Armée à *Karikal* le 18 Août 1758, & termina par une retraite digne d'éloges, l'expédition du *Tanjaour* (1). La néceſſité de conſerver une Armée, d'où dépendoit le ſalut de l'Inde, & de pourvoir à la ſûreté de *Karikal*, & même de *Pondichery*, l'obligea de ſe retirer d'un Pays où il n'avoit marché qu'à regret.

C'eſt cependant cette même retraite que ſes ennemis n'ont pas craint depuis de qualifier de *fuite honteuſe*. Comment le Conſeil de *Pondichery* peut-il débiter de pareilles horreurs, lorſqu'il a été inſtruit dans le temps des véritables motifs de la conduite du Comte de Lally? Ce Conſeil oſera-t-il déſavouer ce qui lui fut expoſé alors par le Comte d'Eſtaing, dont le récit fut annexé à la Délibération du 18 Août 1758? On produit le précis de cette expoſition adreſſée au Général par le Gouverneur, & c'eſt aſſurément la réfutation la plus concluante de toutes les impoſtures imaginées par une cabale de calomniateurs.

Le Comte d'Eſtaing déclara au Conſeil:

» 1°. Que les offres qu'il étoit chargé de faire à » M. d'Aché, venoient du même eſprit & des mê- » mes principes qui avoient engagé M. de Lally à » conduire lui-même 400 hommes pour fortifier la » Flotte, dans le temps que la réſiſtance du Fort *Saint-* » *David* lui rendoit ſes Troupes néceſſaires.

(1) Nous ne perdimes dans une route ſi longue & ſi pénible, qu'un affût Danois, un caiſſon & quatre hommes qui déſerterent.

» 2°. Que les besoins & les obstacles multipliés » qui avoient retardé la prise de *Tanjaour*, n'auroient » pu empêcher la conquête de cette Ville, si l'incer- » titude du sort de notre Escadre, & la crainte de » perdre *Karikal*, ne nous avoient pas retenus & » rappellés. Que M. de Lally, plus occupé des vrais » intérêts du Roi & de la Compagnie, que de sa » satisfaction personnelle, avoit cru devoir tout sa- » crifier à la conservation d'un des Etablissements les » plus utiles que l'on eût sur la Côte.

» 3°. Que le concours de la Flotte pouvoit seul » rendre possible une entreprise sur *Madras*............ » Qu'on ne pouvoit pas imaginer que les Anglois » fussent en état de fournir à leur Flotte un secours » d'hommes aussi considérable que celui que M. de » Lally offroit à M. d'Aché : qu'il paroissoit vraisem- » blable que *Madras* menacé, rappelleroit les Trou- » pes qui sont à bord des Vaisseaux, & n'en four- » niroit point de nouvelles ; que dans ce cas, la con- » duite qu'avoit tenu l'Amiral Anglois, pouvoit » être une indice de ce qu'il feroit ; qu'il avoit cessé » de remonter la Côte, & étoit descendu à *Madras*, » lorsque pendant le siege du Fort *Saint-David*, » notre Flotte fortifiée de 400 hommes, avoit mis à la » voile ; qu'il étoit donc permis d'imaginer que notre » supériorité pourroit être établie sans de nouveaux » dangers ; que si on couroit le risque d'un combat, » la bonne volonté des Troupes donnoit le droit » d'espérer beaucoup de leur valeur ; que M. d'Es- » taing étoit si persuadé de cette vérité, qu'il deman- » deroit avec le plus grand empressement de s'embar- » quer avec elles.

» 4°. Que parlant à un Conseil instruit & uni-
» quement occupé de notre situation actuelle dans
» l'Inde, il ne devoit point lui remettre sous les
» yeux les avantages qui suivroient la conquête de
» *Madras*, ni le mal qui résulteroit d'une oisiveté
» aussi indispensable qu'onéreuse. *Qu'il ne doutoit*
» *point non plus qu'on n'exécutât ponctuellement tout*
» *ce qui étoit prescrit dans la lettre de M. de Lally;*
» *& quoi qu'il arrivât, qu'on ne se plût à éterniser la*
» *mémoire d'offres faites pour le bien commun, glo-*
» *rieuses pour M. de Lally, & qui doivent le rendre*
» *cher à tous ceux qui représentent la Compagnie.* (1)
» (*N°*. 44.)

Il est donc établi par des pieces authentiques, que la retraite du *Tanjaour*, loin d'avoir été *une fuite honteuse*, comme des imposteurs l'ont dit long-temps après, étoit le seul parti auquel il fût possible d'avoir recours. C'est ce qu'un Conseil de Guerre a expressément reconnu. L'avis unanime des Officiers, détermina le Général à quitter un Pays où le défaut de munitions & de vivres ne lui permettoit plus de se soutenir, & où il n'auroit pu demeurer plus long-temps, sans exposer nos possessions les plus importantes, & la Colonie entiere à une ruine certaine.

Au reste il a toujours résulté de l'expédition du *Tanjaour*, que le Comte de Lally étoit parvenu à y faire subsister pendant deux mois une Armée qui, lorsqu'il se mit en marche, n'avoit pas pour quinze

(1) *Précis de ce que M. le Comte d'Estaing a dit à Messieurs du Conseil supérieur de* Pondichery *le* 18 *Août* 1758; *il y est dit que ce Précis restera annexé à la Délibération dudit jour.*

jours de subsistances à *Pondichery*, ainsi que le Gouverneur l'avoit déclaré au Comte de Lally. (1)

Les offres faites de la part du Général au Comte d'Aché, présentent une preuve de zele qui n'est point équivoque, & elles ont été solemnellement approuvées par le Conseil de *Pondichery*, qui a déclaré qu'elles avoient été *faites pour le bien commun;* qu'elles étoient aussi *glorieuses* pour le Comte de Lally, qu'avantageuses à la Compagnie, & qui a cru devoir en *éterniser la mémoire*, en les annexant à sa délibération. Que pourroit-on ajouter à l'énergie de ces expressions? Et de quel front les Membres du Conseil de *Pondichery* osent-ils aujourd'hui défigurer les faits, & répandre le venin de la calomnie sur des démarches à la sagesse desquelles ils ont applaudi?

Que l'on fixe des regards attentifs sur la conduite du Général pendant la Campagne du *Tanjaour*, on y remarque une prévoyance à laquelle rien n'échappe, & un zele dont l'activité n'a pu être ralentie par des traverses & des obstacles sans nombre. Lorsque le salut de l'Inde le rappelle à *Karikal*, lorsqu'on lui demande un renfort de Troupes pour la sûreté de *Pondichery*, il vole au secours des Places où sa présence est nécessaire, & il exécute une sa-

(1) Le sieur Landivisiau a déposé que c'étoit une sortie faite par les Ennemis, qui avoit engagé le Comte de Lally à lever le siege de *Tanjaour*. Mais malheureusement ce témoin a oublié que la veille de cette sortie, il avoit été tenu un Conseil de Guerre où on avoit décidé la retraite; qu'il étoit présent à ce Conseil, dont il avoit approuvé & signé la délibération, & que dans la nuit qui précéda la sortie dont il parle, les gros bagages de l'armée avec un fort détachement, étoient déja en marche. De pareils traits mettent en état d'apprécier la probité des témoins que le Comte de Lally est obligé de combattre.

vante retraite en présence d'un ennemi infiniment supérieur, dont il rend tous les efforts impuissants. Enfin dans une variété infinie de soins, de travaux, de peines & de dangers, il prend les mesures les plus sages, les mieux combinées, pour garantir nos Etablissements & pour enlever ceux des Anglois. Voilà des faits constants, notoires & dont la vérité démontrée par une foule de preuves écrites, détruit sans ressource les imputations faites au Comte de Lally par la cabale qui le persécute. Les expéditions dont il reste à parler, acheveront de dévoiler toute la perfidie des délateurs. (1)

(1) Le Pere Lavaur, dans son Libelle, a osé attribuer à des vues de cupidité, l'expédition du Comte de Lally dans le *Tanjaour. Tout Pondichery*, dit ce Religieux, *étoit convaincu que c'étoit à Madras que M. de Lally porteroit ses armes victorieuses. Cette idée & les heureuses suites qu'on s'en promettoit, ne firent qu'augmenter la joie que venoit de procurer la prise du Fort Saint-David.......... Mais quel fut l'étonnement des politiques, quand on le vit pencher du côté de Tanjaour, & se décider aussi-tôt? Cette démarche à laquelle personne ne pensoit, donna lieu à des systêmes sans fin.................. Quoi qu'il en soit, on préféra Tanjaour à Madras & à Arcate, quoique l'Anglois en eût évacué tout le Pays, & que la possession de ce dernier, eût mis bientôt le Tanjaour à la raison. MAIS TOUS CES OBJETS NE PORTOIENT QUE DES PROFITS ÉLOIGNÉS, ET C'EST DU PRÉSENT QUE L'ON VOULOIT.*

La perfidie peut-elle aller plus loin? C'est ce même Religieux qui a écrit au Comte de Lally, *que tout se combinoit à souhait pour attaquer le Tanjaour;* que c'étoit un de ces projets que *la Providence favorise d'une maniere sensible.* C'est ce Missionnaire qui a conseillé au Général de cacher à ses propres Troupes le dessein de se porter dans le *Tanjaour;* qui lui a indiqué cette précaution comme nécessaire au succès de l'entreprise; qui l'a assuré *qu'il ne lui en couteroit qu'une marche*, en persuadant à tous ceux qu'il emploieroit, qu'il n'en vouloit qu'à *Trichenapaly, & qu'après avoir conquis trois Royaumes, il se trouveroit plus en état qu'il n'étoit en arrivant, d'aller attaquer Madras.*

Voilà l'homme qui fait un crime au Comte de Lally, d'avoir préféré au siege de *Madras*, l'expédition du *Tanjaour. Les autres projets*, dit-il, *ne portoient que des profits éloignés, & c'est du présent que l'on*

§. III.

Expédition d'Arcate.

LE Comte d'Aché, ſans avoir égard aux repréſentations du Conſeil, abandonna la Côte le 2 Septembre 1758, & partit avec ſa Flotte pour les Iſles. Ce Chef d'Eſcadre en s'éloignant dans des conjonc-

vouloit. Mais qu'on ſe rappelle les Lettres citées ci-deſſus, où ce Religieux n'a pas rougi de conſeiller au Général de préférer ſes intérêts particuliers à ceux de l'Etat, de ne pas travailler pour la ſeule gloire des Armes du Roi, en ajoutant le Proverbe, *à bon entendeur demi-mot*, *&c.* Pourquoi ce Pere diſſimule-t-il, que *le profit préſent* dont il s'occupoit lui-même, conſiſtoit à ſe procurer des Miſſions, c'eſt-à-dire, des revenus dans le *Tanjaour*, & dans la Province de *Maduré* limitrophe? C'eſt dans ce point de vue qu'il exhortoit ſi charitablement le Comte de Lally à ſe défaire des préjugés d'Europe, *en détrônant au moins une demi-douzaine de* Princes, ou de *Paléagars*, & en ne ſuivant dans tous ces changements d'autre regle que *la Loi du plus fort.*

Un autre Jéſuite, le Pere Saint-Eſtevan, qui fait dans cette affaire le plus étrange perſonnage, & qui a ſervi de Secrétaire aux ennemis du Comte de Lally, lui a du moins rendu plus de juſtice ſur l'expédition du *Tanjaour.* Dans une Lettre que ce Miſſionnaire écrivit le 16 Janvier 1760 au ſieur de Huſſey, Capitaine du Régiment de Lally, il reprochoit à ce Général, *un peu trop de facilité à écouter ceux qui l'environnoient*, & il ajoutoit: *ôtez ce foible au Général, & je trouve en lui tout ce qui, ſelon moi, eſt néceſſaire pour en faire un homme tel qu'on peut le déſirer dans ce Pays, pour l'honneur de la Nation. La maniere dont il avoit commencé en débarquant, n'en eſt-elle pas une preuve? SI TANJAOUR A EU UNE SI TRISTE SUITE, N'A-T-IL PAS ÉTÉ TROMPÉ PAR LES DIFFÉRENTS CONSEILS QU'ON LUI DONNA A PONDICHERY, & ceux qu'on continua de lui donner dans la route, & qu'il voulut bien me communiquer à Karikal?* Que l'on concilie, s'il eſt poſſible, ce langage avec les délations auſſi fauſſes qu'artificieuſes conſignées dans le Libelle. Au reſte nous aurons bientôt occaſion de faire connoître le Pere Saint-Eſtevan, & on verra qu'il étoit à tous égards le digne diſciple du Pere Lavaur.

tures où ſa préſence étoit ſi néceſſaire, expoſoit la Colonie aux plus grands dangers. Le Gouverneur & le Conſeil de *Pondichery* le ſentoient parfaitement. *Vous ne devez pas douter*, diſoit peu de temps auparavant le ſieur de Leyrit dans une de ſes lettres au Comte de Lally, *que je ne m'oppoſe de toutes mes forces à ſon départ, lorſqu'il en ſera queſtion. J'ai relu ſes inſtructions, elles ſont abſolument contraires au parti qu'il paroît dans le deſſein de prendre.* (1)

L'Amiral Anglois, maître de la Mer par le départ du Comte d'Aché, croiſa devant *Pondichery* pendant 20 jours, & prit enſuite le parti d'aller hiverner à *Bombay*. [a] (2)

a Etabliſſement Anglois ſur la Côte de *Malabar*.

Dans le même temps, le Comte de Lally forma le projet de s'emparer de la Ville d'*Arcate*. Cette conquête, en nous ouvrant un Pays fertile & qui s'étoit le moins reſſenti des calamités de la Guerre, devoit procurer à la Compagnie des reſſources précieuſes. Les inſtructions du Comte de Lally lui enjoignoient expreſſément de préférer cette expédition à celles qu'il pourroit être queſtion d'entreprendre pour s'em-

(1) Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally, du 20 Août 1758, *N°*. 44 *bis*, en réponſe à celle que le Comte de Lally lui avoit écrite le 15 Août 1758, & où il lui marquoit, *ſur-tout que M. d'Aché n'emmene point nos Vaiſſeaux ; c'eſt l'inſtruction du Roi, le ſalut de l'Inde, & je remets à qui veut, mon commandement, ſi nous ſommes abandonnés à nous-mêmes.* Cette lettre du Comte de Lally a été citée ci-deſſus dans le récit de l'expédition du *Tanjaour*.

(2) On obſervera que la retraite du Comte d'Aché qui fut alors blâmée hautement par le Gouverneur & tout le Conſeil, n'éprouve aujourd'hui aucune critique de la part des Membres de ce même Conſeil ; c'eſt contre le Comte de Lally ſeul qu'ils dirigent leurs accuſations.

parer des Places situées dans l'intérieur des terres; & où les Anglois avoient des Troupes. (1)

Rajazaeb, Prince Noir qui nous étoit attaché, pratiqua des intelligences avec le Chef de la Garnison d'*Arcate*, composée de 1200 Cipayes & de 400 Cavaliers Noirs. Le Commandant de la Place promit de l'évacuer aussi-tôt que nos Troupes y seroient arrivées, & après quelques coups de canons tirés de part & d'autre. Cette convention fut arrêtée sous deux conditions : l'une, qu'il seroit payé au Commandant d'*Arcate* dix mille roupies ; l'autre, que le Comte de Lally prendroit la Cavalerie Noire au service de la Compagnie.

Mais avant d'arriver à *Arcate*, il falloit prendre quatre postes considérables, *Trivalour*, *Tirnamalet*, *Carangouly & Timery*. Le Comte de Lally partagea son Armée en quatre détachements sous les ordres du Chevalier de Soupire, du Comte d'Estaing, du Chevalier de Crillon & du sieur Saubinet.

Deux de ces détachements éprouverent une vigoureuse résistance. Le Chevalier de Crillon remporta à *Trivalour* une victoire complete sur les Ennemis ; & le sieur Saubinet s'empara, l'épée à la main, de *Tirnamalet*, après trois assauts consécutifs, & tailla en pieces cinq à six cents Noirs. Ces postes étoient

(1) Voici les termes des instructions du Comte de Lally : *Les Places les plus considérables de l'intérieur où les Anglois aient garnison, sont* Trichenapaly & Arcate. *S'il étoit question de marcher vers l'une, ou vers l'autre, les efforts doivent se porter par préférence sur* Arcate *& dans tous les environs. C'est le Pays le plus riche, & qui a été le moins dévasté, depuis le moment où l'on a commencé à former sur* Trichenapaly *des entreprises qui n'ont eu aucun succès, & qui n'ont servi qu'à épuiser la Compagnie, & à faire périr ses Troupes.*

à

à 10 lieues de distance l'un de l'autre. *Carangouly* fut évacué à l'arrivée du Chevalier de Soupire, & le poste de *Timery* qui couvroit *Arcate*, fut pareillement abandonné à l'approche du Comte d'Estaing. Le Comte de Lally qui avoit marché en même-temps sur *Arcate*, au centre de ces quatre attaques, s'empara de cette Place [a] & de 10 lieues de Pays appartenant à l'Ennemi sur la rive gauche du *Paléar*.

[a] *Arcate* fut pris le 4 Octobre 1758.

Il eût été très-avantageux de se porter sans délai à *Chenglepette*, Fort situé à 13 lieues d'*Arcate*, le seul qui restât aux Anglois sur le *Paléar*, & qu'ils avoient abandonné. Le Comte de Lally instruisit le Gouverneur & le Conseil de *Pondichery* du succès de son expédition, & leur marqua en même-temps qu'il avoit un besoin essentiel de dix mille roupies pour être en état de conduire les Troupes. Mais il attendit inutilement ce secours. Les Noirs, faute de solde, refuserent de se mettre en marche, & l'ennemi revenu de sa premiere frayeur, reprit possession du Fort de *Chenglepette* qu'il avoit évacué.

On sera surpris sans doute, que l'impuissance de rassembler une modique somme de dix mille roupies, ait fait échouer une tentative qui ne pouvoit manquer de réussir. Mais ce qui doit paroître plus étonnant encore, c'est que le sieur de Bussy, qui depuis deux jours avoit joint le Comte de Lally à *Arcate*, n'ait pu lever cet obstacle. Cependant le Comte de Lally avoit fondé de grandes espérances sur les ressources que cet Officier seroit en état de lui procurer par son crédit & par les connoissances qu'il avoit acquises.

Le désir de rassembler nos principales forces pour accélérer la conquête des Etablissements Anglois sur la *Côte de Coromandel*, avoit déterminé ce Général à rappeller du *Dékan* & de *Mazulipatam* les sieurs de Bussy & Moracin. En leur donnant ces ordres, il n'avoit rien fait que de conforme au pouvoir qui lui étoit accordé par ses instructions. (1) On sait d'ailleurs que l'acquisition de ces Domaines avoit occasionné des dépenses énormes à la Compagnie, & que leur conservation lui étoit infiniment onéreuse. Ce sont des faits dont la vérité est établie par des preuves sans nombre que la Compagnie a produites dans plusieurs Ecrits.

Peu de jours après la prise de *Saint-David*, le Comte de Lally avoit écrit au sieur de Bussy une Lettre où il lui exprimoit sa confiance en ces termes : [a] *Vous avez travaillé jusqu'à présent pour la gloire du Roi & du nom François, & pour la vôtre. Vous y avez réussi ; toute la France vous rend justice,*

[a] Lettre du Comte de Lally au sieur de Bussy, du 13 Juin 1758. V. N°. 30.

(1) Il y étoit dit : *On ne peut rien prescrire au sieur de Lally sur le Corps qui est dans le Dékan, parce que les partis à prendre, dépendront de la situation politique des affaires de l'Inde. Sa Majesté lui laisse la liberté de rappeller ce Corps de Troupes, ou non.* On lui recommandoit par les mêmes instructions, de s'instruire exactement de la situation de nos affaires dans le *Dékan*, & de ne pas s'en rapporter aux avis de ceux que leur intérêt personnel rendoit suspects. Voici les termes : *Il seroit à désirer que le sieur de Lally pût découvrir dans l'Inde quelques personnes bien instruites de l'état du* Dékan, *& des intérêts de cette Cour. Les Officiers des Troupes de la Compagnie ont intérêt d'entretenir l'illusion.* Enfin il étoit ajouté : *Il est des circonstances où les Troupes Françoises qui sont dans le* Dékan, *pourront devenir très-utiles au sieur de Lally, pour seconder les opérations dont il est chargé. On pourroit aisément, par les mouvements qu'on leur feroit faire, donner de la jalousie aux Anglois dans le Nord de la* Côte de Coromandel, *&c.*

& vous êtes fondé à prétendre aux graces de Sa Majesté. Il vous manque encore un mérite pour couronner vos exploits, c'est celui de Citoyen. Voici le moment de forcer vos envieux & vos ennemis dans leur dernier retranchement. C'est aujourd'hui toute l'Angleterre Indienne qu'il nous reste à attaquer, (1) (*N°*. 45.) Le Général ajoutoit dans la même Lettre : *Je ne vous cache point que Madras pris, je suis déterminé à me porter tout de suite dans le Gange, soit par terre, soit par mer ; c'est là que vos lumieres me seront absolument nécessaires, &c.* (2)

Mais lorsque les sieurs de Bussy & Moracin furent arrivés, ils presserent vivement le Général de les renvoyer à leurs postes avec une augmentation de Troupes. Le Comte de Lally n'auroit pu déférer à leurs propositions, sans renoncer à l'objet principal de sa mission. Son refus d'y consentir a irrité les sieurs de Bussy & Moracin, & doit être regardé

(1) C'étoit la Loi prescrite au Comte de Lally par plusieurs articles de ses instructions, de préférer à toute autre entreprise l'expulsion des Anglois de la Côte de *Coromandel*. Il y étoit dit : *On ne peut trop recommander au sieur de Lally de ne prendre part dans leurs Guerres*, (des Princes Maures) *qu'autant qu'il se procurera par-là des facilités, pour attaquer* Goudelour *&* Madras, *& expulser les Anglois de la Côte de* Coromandel. On lit dans un autre endroit : *Le sieur de Lally doit oublier pour un temps, que les Anglois possedent aucune Place dans l'intérieur des terres ; tout son objet doit être de s'emparer des Places maritimes.* On a rendu compte dans le récit de l'expédition du *Tanjaour*, de la lettre écrite par le Comte de Lally au sieur Moracin, le 11 Juin 1758. Elle portoit : *Mes ordres sont de chasser les Anglois de la Côte de* Coromandel ; *tout autre objet dans l'intérieur du Pays, doit céder à celui-ci, & même dépendre de son succès.*

(2) Cette Lettre du 13 Juin 1758, postérieure de peu de jours à la prise de *Saint-David*, présente une nouvelle preuve de la résolution formée par le Général après cette expédition, de marcher à *Madras*.

comme la principale caufe des traverfes & des perfécutions qu'ils lui ont fufcitées. (1) Ce Général leur avoit communiqué fon deffein d'attaquer *Madras*. Comment pouvoient-ils exiger qu'il diminuât par les renforts qu'ils demandoient, une Armée déja trop foible pour entreprendre le fiege de cette Place? Mais les affaires du *Dékan* paroiffoient occuper principalement le fieur de Buffy.

Le Comte de Lally recevoit continuellement des lettres de *Salabetzingue* qui fembloit défirer avec l'empreffement le plus vif, le retour de cet Officier. Il s'étoit même répandu un bruit dans l'Armée, que le fieur de Buffy qui avoit le cachet du Prince Noir, étoit le véritable Auteur de ces Ecrits adreffés au Général. Ce qu'il y a de certain, c'eft que toutes ces prétendues lettres de *Salabetzingue* commençoient par ces mots : *Renvoyez-moi M. de*

(1) Ce rappel des Troupes du *Dékan* forme un des chefs d'accufation dont la difcuffion eft réfervée à la troifieme Partie de ce Mémoire. Le fieur Moracin a prétendu qu'en lui ordonnant de retirer fes Troupes de *Mazulipatam*, au lieu de lui envoyer le renfort de 300 hommes qu'il demandoit, on l'avoit mis hors d'état de faire contribuer les *Paléagars* dépendants de *Mazulipatam*, qui lui auroient fourni de très-groffes fommes. Mais il eft prouvé par les Regiftres & les Mémoires de la Compagnie, & fpécialement par celui qu'elle a donné contre le fieur Dupleix, que non-feulement elle n'a pas touché le plus léger produit de fes poffeffions à *Mazulipatam*, tant que le fieur Moracin y a commandé; mais de plus, que ce Comptoir lui a couté des fommes immenfes. Cela pofé, on demande comment le fieur Moracin auroit pu dans un temps de Guerre, fournir à *Pondichery* des fonds qu'il n'a pu lui remettre en pleine paix. Quel étoit donc fon objet, en demandant un renfort? Il vouloit, comme il l'avoit fait auparavant, lever des tributs fur les Princes voifins, ou fe faire donner des *Nazers*, ou préfents, fuivant l'ufage des Commandants du Pays, c'eft-à-dire, continuer des opérations très-lucratives pour lui, mais dont la Compagnie n'auroit retiré aucune forte d'avantage.

Buſſy avec un Corps de Troupes ; vous ſavez que je ne peux pas m'en paſſer ; ou bien : *vous ſavez que je ne peux pas me paſſer de M. de Buſſy ; renvoyez-le-moi avec un Corps de Troupes, &c.*

Dans les premiers jours qui ſuivirent la priſe d'*Arcate*, le ſieur de Buſſy fit ſigner au Général une vingtaine de lettres pour différents Princes Noirs tributaires. L'uſage du Pays eſt de répondre à ces ſortes d'Ecrits, en envoyant des préſents. Le Comte de Lally ignore ce que contenoient les Lettres qu'on lui fit ſouſcrire ; mais il aſſure très-poſitivement, qu'il n'a jamais reçu ni préſents ni réponſes.

Il donna la régie des Domaines dépendants d'*Arcate* à *Rajazaeb*, à qui il étoit redevable de la conquête de cette Place. Cet arrangement terminé du conſentement du ſieur de Leyrit, & conformément à la recommandation expreſſe & par écrit du ſieur de Buſſy, libéroit la Compagnie d'une rente de quarante mille écus qu'elle payoit à *Rajazaeb*. Il fut convenu que le Prince Noir donneroit des Domaines dont il étoit régiſſeur, un prix égal à celui qui étoit porté dans les baux paſſés avec les Anglois. Il a rempli exactement les conditions de ſon Traité, ainſi que cela réſulte des comptes qu'il a rendus à un Commiſſaire du Conſeil de *Pondichery*, & qui ſont produits.

Mais un des objets qui affectoit le plus vivement le Comte de Lally, concernoit l'état des Magaſins de nos Places, & les précautions néceſſaires pour leur ſureté. Quelques traits de ſes lettres & des réponſes du Gouverneur, acheveront de prouver la

vigilance du Général, & l'extrêmité affligeante où nous étions réduits.

a Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 2 Octobre 1758.

» Une chose bien importante, [a] (*N°. 46*) *disoit* » *le Comte de Lally*, & qui ne souffre point de re- » mise, c'est le salut de nos grains. Vous savez, » Monsieur, qu'il n'y a pas un Magasin dans *Pon-* » *dichery*, (1) & moi qui ai parcouru tous vos Forts, » je sais qu'il n'y existe pas même un sac de Nesly. » Vos Campagnes regorgeoient de grains quand je » suis arrivé, puisque vous en vouliez vendre de » toutes parts. Il est même heureux que le débit en » ait été difficile, puisqu'il renchérit tous les jours. » Mais si les *Marattes* s'en emparent, avec quoi » nourrirez-vous la Colonie? Il n'y a pas de temps » à perdre pour remplir les Magasins de *Pondichery*, » ceux de *Gingy*, d'*Alemparvé*, *Carangouly*, *Che-* » *toupet*, *Vandavachy*, *Arcate*, *Verdachelon*, *Val-* » *daour*, *Villenour*, & en un mot, de tout ce qui » s'appelle Place fermée. Chacune de ces Places doit » en même-temps être pourvue d'une certaine quan- » tité de *bœufs*, *chiens marons*, *volaille pour l'Hô-* » *pital*, *mantegue*, *raque*, *oignons*, *sel*, *&c.* » Le Comte de Lally terminoit tous ces détails, en disant : « Je suis venu ici pour les intérêts du Roi & » de la Compagnie, & tout motif particulier doit » céder à ce grand objet. J'en ai fourni le premier » exemple, non-seulement en ne demandant pas mes

(1) Les instructions du Comte de Lally portoient : *La Compagnie ne doit pas non plus omettre de tirer des bleds, tant du Bengale, que de Surate, & de plusieurs autres endroits de l'Inde, & d'en faire des magasins à Pondichery, afin de s'approvisionner de biscuit, & d'en pouvoir fournir à l'Armée.*

» appointements à votre caisse, mais même en y laissant pendant cinq mois, les fonds que j'ai apportés d'Europe, &c. »

Remarquons que dès le mois d'Octobre 1758, le Comte de Lally recommandoit au Gouverneur l'approvisionnement de *Pondichery*, comme *la chose la plus importante*. C'est une réflexion qui aura son application dans la suite. Mais le sieur de Leyrit alléguoit toujours l'impossibilité absolue de satisfaire à ce que le Général exigeoit. « Je serois très-flatté, » *lui marquoit-il*, [a] (*N*°. 47) d'être en état de fournir à toutes les demandes que vous me faites; je » sens que le succès de vos opérations peut en dépendre. Mais malheureusement je n'ai que trop » lieu de craindre que vous n'éprouviez par vous-» même l'épuisement des ressources sur lesquelles » vous paroissez compter........... Si j'avois actuelle-» ment trois cents mille roupies, elles ne suffiroient » pas pour payer ce qui est dû au Régiment de » Lorraine, au Bataillon de l'Inde, à l'Hôpital, aux » travaux, aux équipages des Vaisseaux, aux Cipayes, » à l'Arombatté, & enfin à tous les postes de la » situation desquels les Officiers qui y commandent, » vous ont informé. *Il s'ensuit du défaut de fonds,* » *des difficultés insurmontables pour approvisionner* » *ces postes, comme vous le souhaiteriez*....... *Nos* » *ressources sont aujourd'hui épuisées*, & ce ne sera » point quelques modiques sommes que je pourrois » encore trouver sur mon crédit, qui vous mettront » dans l'aisance que vous désirez............... Quelque » bonne volonté que j'aie, il n'est point en mon

[a] Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally, datée de *Pondichery* le 8 Octobre 1758.

» pouvoir de multiplier les ressources d'une petite » étendue de Pays qui est depuis dix ans le théâtre » de la Guerre, & que l'on a achevé d'épuiser pour » l'entretien de cette Ville, des Troupes & de l'Escadre, &c.

Quelle effrayante perspective! *des difficultés insurmontables* naissantes *du défaut de fonds pour approvisionner les Places!* nulle ressource à espérer dans un Pays qu'on avoit *achevé d'épuiser!* C'est ce qui résulte des lettres qu'on vient de rapporter, ainsi que de la correspondance du Général & du Gouverneur, antérieure à la prise d'*Arcate*.

C'étoit en vain que nos Troupes remportoient des victoires, & enlevoient les Etablissements des Ennemis. Les abus de l'administration conduisoient la Colonie à sa perte. Pénétré de la grandeur de ces maux, le Comte de Lally, après avoir marqué, *que la confusion, le vol & la rapine l'avoient suivi depuis sa sortie de Pondichery,* avoit ajouté : *Il faut que toute cette forme-ci change, ou que la Compagnie culbute avant qu'il soit peu.* [a] (*N*°. 48.)

[a] Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, de *Karikal* le 18 Août 1758.

Les désordres dont il se plaignoit, étoient notoires, & le sieur de Leyrit lui-même ne pouvoit s'empêcher d'en reconnoître la réalité. Mais il annonçoit fort clairement au Général, que celui qui entreprendroit de déraciner les abus, auroit à redouter les complots d'une multitude d'ennemis. *Il est à souhaiter*, lui écrivoit-il, *que vous puissiez établir de l'ordre & de la regle dans l'administration des Finances, comme dans la distribution des vivres de votre Armée. Celui*

Celui que vous chargerez de cette besogne, aura besoin, pour s'en bien acquitter, de beaucoup de fermeté & d'autorité, & SE FERA BIEN DES ENNEMIS.[a] (*N°* 49.) Le Comte de Lally n'a que trop éprouvé l'accomplissement de cette prédiction. Le surplus de la Lettre du Gouverneur contient des aveux réitérés & fort énergiques de l'état de détresse où la Colonie se trouvoit alors. « Ce que vous me marquez, *disoit-il*, sur » le peu de fonds qui restoit dans votre Caisse Mili- » taire, ne m'a point échappé. Celles-ci ne sont pas » mieux pourvues. Toutes les ressources sur lesquelles » nous comptions, tant du côté du Nord, que de » celui du Sud, nous ont malheureusement manqué. » *Ne devions-nous pas d'ailleurs nous flatter sur les* » *promesses qui nous ont été faites, de recevoir quel-* » *que secours de France? Nous voilà cependant bien-* » *tôt à la fin d'Août, & il ne nous est pas encore par-* » *venu la moindre nouvelle de cette partie-là. Je* » *m'occupe le jour & la nuit de la fâcheuse position* » *où nous nous trouvons. Mais quelques soins que je* » *me donne, les dépenses sont trop considérables*, ET » TOUTES MES RESSOURCES TROP ÉPUISÉES, POUR » QU'IL ME SOIT POSSIBLE D'Y REMÉDIER PAR DES » MOYENS DONT LES EFFETS SOIENT SENSIBLES.

[a] Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally, de *Pondichery* le 20 Août 1758.

Cependant le sieur de Leyrit qui présentoit un tableau si effrayant de notre extrême disette, avoit reçu depuis quelques mois des sommes immenses; quinze cents mille livres apportées par le Chevalier de Soupire, deux millions remis par le Comte de Lally, en débarquant, six cents mille livres trouvées dans *Saint-David*, tant en argent, qu'en marchandises.

Ajoutons que le Comte d'Aché s'étoit emparé récemment, & par représailles, du Vaisseau *le Harlem* appartenant aux Hollandois qui favorisoient ouvertement les desseins des Anglois contre la France. Il y avoit sur ce Bâtiment pour près de huit cents mille livres, tant en or, qu'en marchandises. Le sieur Fischer avoit fait passer à *Pondichery* des effets pris dans le Village de *Naour*, & dont la valeur excédoit cent mille roupies. Ces différents objets réunis donnent un total de plus de cinq millions que le Gouverneur avoit reçus, partagés & dissipés.

Ainsi deux points de fait décisifs, & dont on développera les conséquences dans la suite, doivent demeurer pour constants. Le premier, que quelques mois après l'arrivée du Comte de Lally aux Indes, le Gouverneur lui a déclaré que la Colonie manquoit entiérement de ressources présentes, & qu'on étoit sans espérance de s'en procurer pour l'avenir. Le second, que cette disette si affligeante rapprochée des sommes considérables touchées par le sieur de Leyrit, démontre le plus clairement le vice radical de l'administration.

Le Comte de Lally retourna à *Pondichery*, où il s'occupa des mesures qu'il convenoit de prendre pour attaquer *Madras*. Ce n'étoit pas qu'il se proposât de faire le siege de cette Ville. Le défaut de fonds ne lui permettoit pas d'exécuter une pareille entreprise. Mais il avoit formé le projet de bombarder cette Place, d'y renfermer l'ennemi, de dévaster *la Ville Noire* & ses environs. On verra qu'il a rempli tous ces objets, & que cette expédi-

tion auroit comblé la Nation de richeſſes & de gloire, ſi la plupart de ceux qui devoient y contribuer par leur zele & leurs efforts, n'avoient multiplié les manœuvres les plus oppoſées au bien du ſervice.

---

§. IV.

Expédition de Madras.

ON manquoit des fonds néceſſaires pour l'exécution des deſſeins du Général. La diſette étoit un obſtacle qu'il falloit toujours ſurmonter. C'eſt un aveu qu'on eſt malheureuſement contraint de répéter dans le récit de chaque expédition. Le Gouverneur inſiſtoit ſur le défaut d'argent; mais il avouoit en même-temps qu'il étoit impoſſible de faire ſubſiſter l'Armée à *Pondichery*. Dans une poſition ſi cruelle, falloit-il renoncer à toute eſpece d'entrepriſe, & laiſſer périr les Troupes dans l'inaction? N'étoit-il pas plus avantageux de riſquer une tentative dont le ſuccès pouvoit cauſer à nos ennemis une perte conſidérable, & produire en notre faveur une heureuſe révolution?

Il eſt à propos de remarquer que le ſieur Deſvaux, Régiſſeur pour le ſieur de Leyrit, étoit alors pourſuivi relativement à ſon adminiſtration. Les ſieurs Miran (1) & Abeille (2) ſe préſenterent pour

(1) Le ſieur Miran, ci-devant Conſeiller à *Pondichery*, avoit été exclus du Conſeil par l'Adminiſtration, avant l'arrivée du Comte de Lally.

(2) Le ſieur Abeille étoit ſous-Marchand, c'eſt-à-dire, un des premiers Employés dans les Bureaux de la Compagnie.

être Fermiers, & leurs offres furent agréées par le sieur de Leyrit & par le Conseil qui leur passerent bail. Un de leurs engagements consistoit à fournir dans un temps convenu une somme de douze cents mille livres en trois paiements. Le Comte de Lally bien éloigné d'accepter le pot de vin qu'il étoit d'usage de donner aux Commandants pour des marchés de cette espece, prêta à ces Fermiers 60 mille roupies de ses deniers, pour les mettre en état de satisfaire au premier paiement stipulé.

Il assembla un Conseil mixte où il fut décidé que l'Armée marcheroit sur *Madras*. Cette Délibération a été envoyée à la Compagnie. La plupart des Conseillers conclurent avec tout le Militaire, *qu'il valoit mieux mourir d'un coup de fusil sur les glacis de* Madras, *que de faim sur ceux de* Pondichery.[a] Il résulte de la même Délibération, que les sieurs de Leyrit & le Noir n'exposerent dans leur avis que des difficultés, sans indiquer un seul expédient. Le Gouverneur déclara qu'il étoit destitué de toute espece de ressource, pour nourrir & payer les Soldats.

[a] C'étoit entre autres, l'avis du Comte d'Estaing.

Le Comte de Lally proposa aux Conseillers de vouloir bien, à son exemple, contribuer à quelques avances qui étoient indispensables. Les sommes qui furent fournies alors par les Membres du Conseil, & par quelques personnes dont l'opulence étoit connue dans la Colonie, ne monterent qu'à trente-quatre mille roupies. Le produit modique de cette espece de cotisation volontaire, joint à la somme que le Comte de Lally avoit prêtée aux Fermiers pour les

mettre en état de faire, au terme convenu, leur premier paiement, donnoit un total de quatre-vingt-quatorze mille roupies. Voilà quels étoient les fonds du Général, lorſqu'il ſe mit en marche avec une Armée de deux mille ſept cents hommes & de quatre mille Noirs.

Il partit au commencement de Novembre 1758; c'étoit alors la ſaiſon des pluies dans cette partie de l'Inde. Les Fermiers, au moyen des ſommes que le Comte de Lally leur avoit avancées, avoient, comme on l'a dit, ſatisfait au premier terme de leur paiement. Mais la dépenſe de l'Armée montoit à près d'un million par mois. (1)

Nos Troupes furent arrêtées pendant trois ſemaines par la mauvaiſe ſaiſon, & ne purent arriver que le 12 Décembre devant *Madras*. Le Comte de Lally n'avoit pas alors des fonds ſuffiſants pour répondre de la ſubſiſtance de l'Armée pendant huit jours. Elle campa au *Grand-Mont* à trois petites lieues de *Madras*; & le même jour 12 Décembre, elle déboucha dans une plaine qui environne cette Ville, & où l'Ennemi avoit un petit Fort & deux autres Poſtes garnis de canons. Le Comte d'Eſtaing fut détaché avec 300 Grenadiers, 300 Cavaliers & deux pieces de canon; le Comte de Lally le ſuivit avec toute l'Armée.

Tous ces Poſtes furent promptement évacués. L'Ennemi contraint de rentrer dans ſes murs, nous

(1) Les Fermiers n'ont pas rempli leurs engagements pour les deux termes qui reſtoient. Le Comte de Lally les a inutilement menacés par ſes lettres. Ils ont trouvé dans la perſonne du ſieur de Leyrit un protecteur.

laiſſa maîtres des environs de *Madras*. Le Général établit ſon Camp près de la *Maiſon-Blanche*, qui étoit un des Poſtes voiſins de la Place, & diſpoſa ſes Troupes de maniere qu'elles empêchoient également l'entrée & la ſortie de la Ville.

L'Armée ſéjourna le 13 dans la plaine. On employa cette journée à reconnoître la Place, ainſi que *la Ville Noire*. Le 14 Décembre, à ſept heures du matin, le Chevalier de Crillon fut détaché avec le Régiment de Lally, & il s'empara de *la Ville Noire*, où le Général ſe porta avec le reſte de ſes Troupes. La Brigade de Lorraine & celle de l'Inde marcherent à la droite de la Ville, dont la gauche fut occupée par la Brigade de Lally & par celle de la Marine, qui s'établirent dans l'Enclos des Capucins ſur l'eſplanade.

Ce qu'on appelle *la Ville Noire*, forme un Village ouvert plus grand que le tiers de Paris, & qui contenoit un nombre prodigieux d'Habitants. On y fit un pillage immenſe, dont la valeur ſurpaſſoit quinze millions. Le Gouverneur de *Madras* n'avoit pas imaginé que le Général François oſât pénétrer juſqu'à cette Ville, & avoit empêché les Habitants de tranſporter leurs effets.

Le Comte de Lally n'a pu entendre qu'avec ſurpriſe le reproche qui lui a été fait dans l'inſtruction, de *n'avoir pas mis plus d'ordre dans le pillage pour le rendre profitable*. Mais indépendamment de ce que l'*ordre* & le *pillage* ne ſont pas faciles à concilier; il faut connoître le local & les véritables circonſtances qui accompagnerent la priſe de *la Ville Noire*. Tous

les Habitants s'en étoient retirés dès la veille de l'arrivée de nos Troupes ; il n'y existoit plus que deux Arméniens. D'un autre côté, dix mille Habitants de *Pondichery* s'y étoient transportés pour avoir part au butin ; & le Comte de Lally qui voyoit avec beaucoup de peine le désordre & la confusion inévitables en pareil cas, n'avoit pas dans son Armée dequoi mettre un Soldat à chaque maison.

On apperçut à dix heures du matin quelques mouvements des Troupes ennemies, & on entendit tirer des coups de fusil. Le Comte de Lally étoit alors occupé dans la partie gauche de *la Ville Noire*, à deux cents toises de la Place dont il reconnoissoit les approches. Il apprit que la Garnison en sortoit pour attaquer le Régiment de Lorraine qu'il avoit posté, comme on vient de le dire, dans la partie droite de *la Ville Noire* avec deux pieces de canon. Le Régiment de Lally qui avoit pris possession de la Ville au point du jour, étoit dans la partie gauche, séparée de la droite, par une plaine marécageuse d'environ cent toises de largeur, & par un ruisseau sur lequel il y avoit un Pont. Le Comte d'Estaing & le sieur de Bussy étoient avec le Général.

Le Comte d'Estaing, au premier bruit des coups de fusil tirés dans la partie droite où étoit la Brigade de Lorraine qu'il commandoit, courut à toute bride pour la joindre ; mais s'étant approché d'un Corps d'Ennemis, vêtus de rouge, qu'il croyoit être les Volontaires de Bourbon, il fut fait prisonnier. On a eu plus d'une fois occasion de regretter la perte de cet Officier pendant le siege. Le sieur de Bussy qui sui-

voit le Comte d'Eſtaing, retourna à la gauche où étoit le Régiment de Lally. Le Général accompagné du ſieur Chamboys, ſon Aide-de-Camp, & du ſieur Leaumur, ſon Ecuyer, parvint à rejoindre le Régiment de Lorraine qui, ſans plier, avoit été un peu ébranlé par la perte de ſon canon & par celle de ſon Commandant bleſſé à mort. Ces diſgraces furent bientôt réparées par deux Capitaines de Grenadiers, les ſieurs Guillermin & Sécati, qui ſe conduiſirent dans cette affaire avec la plus grande diſtinction, & qui furent tous deux dangereuſement bleſſés. Nos Troupes avancerent, la baïonnette au bout du fuſil, & repouſſerent l'Ennemi avec vigueur.

L'action fut très-vive, & d'autant plus honorable pour le Régiment de Lorraine, & pour une partie des Troupes de l'Inde, que ce fut un combat de Rue où les combattants ne pouvoient recevoir d'ordre de perſonne. De deux Officiers principaux qui étoient avec le Régiment de Lorraine & les troupes de l'Inde, l'un, le Chevalier de Verdieres qui commandoit les Volontaires de Bourbon, fut bleſſé ; l'autre, le ſieur Landiviſiau jugea à propos de s'éloigner avec un Piquet de 200 hommes des Troupes de l'Inde, ſous prétexte, a-t-il dit depuis l'affaire, de couper l'Ennemi. Le Comte de Lally ne lui diſſimula pas ſon ſentiment ſur une pareille conduite, & lui en fit des reproches en préſence de tout le détachement.

Les Anglois mis en déroute & pourſuivis par nos Troupes, s'empreſſoient de regagner la Place ; mais il falloit, pour y arriver, paſſer un pont qui étoit à l'extrêmité de cette plaine marécageuſe, dont on

a

a déja parlé, & près de laquelle étoit posté le Régiment de Lally qui n'avoit point eu part à l'action. Le Chevalier de Crillon qui commandoit ce Régiment, voyant l'ennemi fuir en désordre, s'adressa au sieur de Bussy, en qualité de Brigadier, & lui demanda de marcher vers ce pont avec le Régiment de Lally, pour couper la retraite des Ennemis. Le sieur de Bussy n'y consentit pas. Les sieurs Alen, Kennedy, & tous les Officiers du Régiment de Lally, lui firent, à ce sujet, des instances inutiles. Le Chevalier de Crillon (1) qui sentoit tout le prix d'une occasion si favorable, désespéré de la voir échapper, partit avec deux, ou trois Officiers & une cinquantaine de Volontaires, gagna le pont, y tua environ cinquante fuyards, & ramena trente-trois Prisonniers. Si le sieur de Bussy ne s'étoit pas opposé au dessein du Chevalier de Crillon, il est constant qu'il ne seroit pas rentré un seul Anglois dans la Place, & qu'après un avantage aussi complet, le siege de *Madras* n'auroit pas duré quinze jours. Nous eumes 200 hommes tués, ou blessés dans cette sor-

(1) Le Comte de Lally, à la confrontation, a interpellé le Chevalier de Crillon de déclarer, si le 14 Décembre, le Régiment de Lorraine ayant repoussé une sortie de l'Ennemi qui n'avoit d'autre retraite qu'un pont à portée du Régiment de Lally que commandoit le témoin; ce même témoin, ainsi que le sieur Alen, Major, le sieur Kennedy, Capitaine, & d'autres Officiers ne proposerent pas au sieur de Bussy de s'emparer de ce pont; ce qui eût coupé la retraite des Anglois, & eût réduit la Place à un siege ordinaire de 12 à 15 jours au plus; & si le sieur de Bussy l'ayant refusé, sous prétexte qu'il n'avoit pas de canon, *le témoin ne se détacha pas d'ardeur* avec une cinquantaine d'hommes, & les sieurs Alen & Kennedy, & n'a pas tué une cinquantaine d'Ennemis & ramené 33 Prisonniers. Le Chevalier de Crillon a répondu *que les faits de l'interpellation sont véritables.*

tie, & les Anglois perdirent 300 hommes & trois pieces de canon. Le Général établit le 14 Décembre ses quartiers dans la *Ville Noire;* & le lendemain il reconnut deux emplacements pour des batteries de canon. Il attendoit son artillerie de *Pondichery* par mer. Les Anglois, dans la Mousson contraire, n'emploient que cinq jours pour aller de *Madras* à *Pondichery;* mais nos Vaisseaux ont mis 14 jours à ce trajet.

Nous n'avions pas dans la caisse des fonds suffisants pour établir une Forge dans le Parc d'Artillerie. Un Arménien que le Comte de Lally avoit garanti du pillage, nous prêta vingt-quatre mille livres. Ce fut avec cette somme que le Général parvint à établir la Forge & le Parc. Les vingt-quatre mille livres prêtées par l'Arménien, & douze mille livres qui nous furent données par le Brame [a] d'*Arnie*, formoient alors la totalité de nos fonds. Ce n'est certainement pas avec de pareilles ressources qu'on entreprend des opérations considérables. Aussi a-t-on déja remarqué que l'objet du Comte de Lally n'étoit pas, dans ce premier temps, d'assiéger *Madras*, mais simplement d'insulter la Place, & de la bombarder.

[a] Prêtre Indien, & qui étoit Souverain d'Arnie.

Telle étoit notre situation au 24 Décembre, lorsqu'on reçut de *Pondichery* la nouvelle, que la Frégate *la Fidele* y avoit débarqué le 21, & qu'on y avoit reçu un million. Voici d'où procédoit ce secours. Le Chevalier de l'Eguille qui apportoit d'Europe deux millions, avoit débarqué à l'*Isle de France*, où on a dit que le Comte d'Aché étoit retourné, après avoir abandonné la *Côte de Coromandel*. Ce Chef

d'Escadre retint à l'*Isle de France*, pendant dix mois, le Chevalier de l'Eguille qui se disposoit à faire voile vers *Pondichery*, pour nous remettre les deux millions; & il jugea à propos de ne nous en faire passer qu'un. On expliquera dans la suite l'emploi qui a été fait de l'autre. Mais il est certain que si dans la position où le Général étoit alors, le Chevalier de l'Eguille étoit venu le joindre, & lui avoit remis les deux millions, le Comte de Lally auroit pu s'emparer de *Madras* en moins d'un mois.

La nouvelle de l'arrivée de la Frégate le détermina à entreprendre le siege de cette Ville. Seize cents Européens, & deux mille cinq cents Cipayes composoient la garnison de la Place. Notre Armée consistoit en deux mille sept cents Européens d'Infanterie, & en trois cents Cavaliers, Officiers compris. Il est vrai qu'il faut joindre à ces Troupes qui devoient être employées au siege, un Corps d'environ cinq mille Noirs qui tenoit la Campagne. Mais les Ennemis avoient un pareil nombre de Noirs campés sur nos derrieres. (1) D'après cet état des forces respectives, on ne peut nier que celles des Assiégés étoient bien supérieures. (2) Notre Artillerie consistoit en 20 pieces de canon de 24, de 18 & de 12 livres de balle, & en 10 mortiers du calibre de 12 & de 8. Le Comte de Lally qui avoit son camp

(1) Cette Troupe s'est présentée quatre fois avec cent Anglois à sa tête, pour nous faire lever le siege; mais elle a été repoussée & battue dans ces quatre combats.

(2) Suivant le calcul de M. de Vauban qui admet cinq Assiégeants contre un Assiégé, il auroit fallu au Comte de Lally une Armée de vingt-cinq mille hommes pour être en égalité.

dans la *Ville Noire*, prit le parti d'attaquer la Place du côté qui répondoit à notre position, quoique dans cet endroit les fortifications parussent être en meilleur état. Ce plan d'attaque a donné lieu à plusieurs imputations. Elles ont été imaginées par des Officiers d'Artillerie sans expérience, & dont le Général s'est vu souvent obligé, pendant le siege, de critiquer la conduite. Il lui suffiroit de dire qu'il a préféré un côté d'attaque à un autre, parce qu'il l'a jugé préférable, & que sa qualité de Général lui donnoit incontestablement le pouvoir de décider. Il pourroit même ajouter qu'il ne seroit pas moins extraordinaire de poursuivre, sur un pareil fait, un Général dans les Tribunaux judiciaires, que d'assembler un Conseil de Guerre pour prononcer sur la conduite d'un Magistrat dans les fonctions de son Office.

Au surplus deux motifs le déterminerent à la disposition dont il s'agit. 1°. Quoique la Place parût être plus forte du côté où on l'attaquoit, elle étoit plus foible par rapport aux approches. 2°. Le Général étoit obligé de se garantir des attaques de l'Armée ennemie, & des sorties fréquentes des Assiégés. Or le poste qu'il occupoit, lui procuroit ce double avantage. Il étoit à couvert de l'Ennemi en Campagne, par l'extrême difficulté de pénétrer dans la *Ville Noire*, dont toutes les issues principales étoient bien gardées; & il lui étoit plus facile de repousser une sortie des Assiégés, parce que le voisinage de notre Armée la mettoit en état de se porter à la tranchée en un instant.

Le local fourniſſoit heureuſement au Comte de Lally une premiere parallele à deux cents cinquante toiſes de la Place, au moyen d'un ravin de deux cents toiſes de front que l'ennemi n'avoit pas eu le temps de combler. Le Général établit bientôt une communication à une batterie à laquelle il faiſoit travailler, & qui étoit environ à quatre-vingt toiſes en avant de ce ravin, ſans lequel cette communication eût été impoſſible. Il ſeroit difficile d'exprimer les peines & les traverſes innombrables qu'il éprouva pendant les vingt premiers jours du ſiege. Les Soldats enrichis par les fouilles journalieres qu'ils faiſoient dans les maiſons & jardins de la *Ville Noire*, où ils trouvoient auſſi une grande quantité de Raque étoient dans une ivreſſe perpétuelle, & refuſoient le travail. Pluſieurs Officiers étoient occupés à la garde des magaſins qu'ils avoient découverts. Une multitude d'Habitants de *Pondichery* qui étoient venus à la *Ville Noire*, ſaiſiſſoient les chelingues deſtinées au tranſport de nos munitions. On contrefaiſoit la ſignature du Général pour obtenir ces bateaux. Les bœufs de l'Artillerie étoient employés à voiturer des meubles & marchandiſes à *Pondichery*. Le Comte de Lally livré aux plus vives inquiétudes, étoit toujours au bivouac, appréhendant ſans ceſſe quelque ſortie de l'Ennemi qui étoit inſtruit de notre déſordre.

Le Général avoit établi dans la partie droite de la *Ville Noire*, une batterie qui prenoit de revers le demi-baſtion ſur la capitale duquel il cheminoit. Il ne lui reſtoit plus que deux Ingénieurs, de cinq qui

étoient partis d'Europe avec lui; mais le premier, comme Major, ne faisoit point de service, & le second, en qualité de Chef, dirigeoit la tranchée, & ne la montoit pas. De six Officiers d'Artillerie qui étoient avec le Général au commencement du siege, trois y furent tués : à l'égard des trois existants, les deux premiers, savoir le Chef & le Major, gardoient le Parc, & le troisieme étoit un Officier mineur. Ce Chef qui ne connoissoit que le service des Ecoles, disoit sans cesse que le Général pressoit trop l'ouvrage; & le Comte de Lally se plaignoit avec bien plus de fondement de l'excessive lenteur de cet Officier. Malgré tous ces obstacles, le Général avoit établi une batterie de breche que sa premiere batterie avoit presque déja rendue praticable. Les Artilleurs & Ingénieurs de la Compagnie qui nous restoient pour faire le service, travailloient avec zele, mais leur savoir étoit médiocre. La batterie de breche très-mal faite, étoit attaquée vivement. Le Comte de Lally s'occupoit des préparatifs pour l'assaut, lorsqu'on eut recours aux plus odieuses intrigues dans la vue de faire échouer son projet.

On répandit le bruit parmi l'Officier & le Soldat, que l'Ennemi avoit miné la batterie dont on vient de parler; le Comte de Lally s'y rendit sur le champ avec le sieur Derveux qui dirigeoit la tranchée. Plusieurs alloient jusqu'à dire qu'ils avoient vu charger la mine; & il fut constaté qu'elle n'existoit pas. Mais la prévention qui s'étoit emparée des esprits, l'emporta sur les preuves, & on avoit accrédité la fausse nouvelle pour décourager le Soldat.

Le ſieur Durre, Commandant de l'Artillerie, annonçoit aux Troupes le danger & même l'impoſſibilité de tenter l'aſſaut. Un Colonel ne craignit pas de dire publiquement que le deſſein du Général étoit d'y faire périr toute l'Armée, mais qu'il s'y oppoſeroit en perſonne. Le Comte de Lally fit part au Gouverneur des contradictions qu'il éprouvoit relativement au ſervice, de la répugnance que pluſieurs Officiers témoignoient pour le parti de donner l'aſſaut, & de leurs diſcours qui n'étoient propres qu'à répandre la conſternation dans l'Armée. Mais par un abus de confiance dont il eſt facile de découvrir le vrai motif, ces lettres écrites ſous le ſceau du ſecret furent rendues publiques, & devinrent le ſujet des gloſes des Habitants de *Pondichery* : voilà les moyens que le Gouverneur mettoit en uſage pour aigrir & ſoulever tous les eſprits contre le Commandant. Le Pere Lavaur faiſoit un rôle diſtingué dans la cabale : il parcouroit les maiſons de *Pondichery*, pour y lire les différentes lettres qui venoient de l'Armée devant *Madras*, & où la conduite du Général étoit critiquée. (1) Un de ces écrits adreſſé à ce Religieux par

(1) On ſentira toute l'indignité du perſonnage que faiſoit ce Jéſuite, ſi on obſerve que le Comte de Lally lui témoignoit alors de la confiance. Il lui avoit communiqué ſes ſujets de plainte, relativement à la conduite & aux procédés du ſieur de Buſſy. Le Pere Lavaur a abuſé de toutes ces confidences, pour ſeconder les cabales formées dans l'Inde contre le Comte de Lally, & renouvellées à Paris par les mêmes acteurs qui ont redoublé d'efforts & d'intrigues.

A l'égard du ſieur de Buſſy, il ne parut point chez le Général pendant le ſiege. Il envoyoit tous les jours prendre l'Ordre par un de ſes Aides-de-Camp : car il en avoit 6 ou 7, tous Officiers de l'Inde, même des Capitaines de Grenadiers qui préféroient ſon ſervice à celui

un Colonel, étoit ainsi conçu : *les uns disent la breche praticable, les autres soutiennent qu'elle ne l'est pas. Le Général soutient qu'elle l'est, & se prépare à donner l'assaut ; mais l'on doute qu'il s'y détermine sans assembler un Conseil de Guerre, & l'on est déja décidé pour la négative.* Cet écrit fut lu par le Pere Lavaur chez le sieur Kennedy, Colonel, en présence du sieur Tobin, Sous-Marchand, & de plusieurs personnes.

Il est cependant certain qu'il y avoit *une breche considérable aux bastions de l'attaque* : on a même dit au Comte de Lally, dans son interrogatoire, que cette breche *se pouvant perfectionner en 24 heures, il lui eût été facile d'emporter la Place.* Mais c'est ce qui acheve de prouver toute l'iniquité des Délateurs qui ont donné des Mémoires contre ce Général, & qui ont été entendus comme témoins. En effet, quoique la breche fût assez avancée pour rendre l'assaut praticable, & pour en espérer le plus heureux suc-

de la Compagnie. Le sieur de Bussy adressa, dans le temps du siege, quelques messages fort singuliers au Comte de Lally. Il lui écrivit pour l'engager à mettre son cachet sur onze Lettres ou papiers Maures que le sieur de Bussy avoit, disoit-il, oublié de signer, lorsqu'il avoit en sa possession le cachet du Comte de Lally, que ce Général lui avoit confié quelques mois auparavant. Il y avoit sur le dos de deux de ces Papiers, *c'est pour des vivres.* Le Comte de Lally avoit déja signé & cacheté trente Lettres pareilles chez le sieur de Bussy à *Arcate*, & n'avoit reçu aucune réponse. Le desir bien naturel de connoître exactement ce qu'on lui proposoit de souscrire, l'engagea à faire traduire deux de ces Lettres, au dos desquelles le sieur de Bussy avoit écrit, *c'est pour des vivres.* Mais quelle fut sa surprise, lorsqu'il apprit, par la traduction de ces Papiers Maures qu'il n'y étoit fait aucune mention de vivres? Le Comte de Lally refusa de signer, & garda les onze Caouls qu'il est en état de produire, ainsi que la traduction.

cès,

cès, le Corps de l'Artillerie & du Génie avoit signifié au Général un écrit qu'il représente, & où il étoit déclaré *qu'il n'étoit plus possible, eu égard à la situation où étoient les choses, eu égard à nos forces comparées à celles de l'Ennemi, de tenter à faire des travaux qui n'éteindroient point les feux de la Place, qui feroient périr un grand nombre de Soldats, & n'aboutiroient à rien.* Cette Déclaration (1) avoit été remise au Général, pour servir de réponse à une Lettre que le Chevalier de Soupire avoit écrite par ses ordres au sieur Durre, le 8 Février 1759. (*N°*. 50)

La conjoncture étoit sans doute des plus critiques, & il falloit de la part du Général bien de la constance & de la fermeté pour résister à de pareilles épreuves. Entreprendre une opération aussi importante que celle de l'assaut, contre l'avis de plusieurs Officiers, spécialement de ceux de l'Artillerie & du Génie qui avoient manifesté leur opposition par écrit, & qui avoient même publié leur sentiment dans toute l'Armée; c'étoit non-seulement rendre le succès de l'entreprise douteux, mais encore s'exposer à répondre des suites. Le Comte de Lally qui étoit assuré de la bonne disposition du Soldat, persistoit dans le dessein de donner l'assaut. Il attendoit le déclin de la Lune, qui dans l'Inde jette autant de lumiere qu'un Soleil d'hiver en Europe; & il communiqua son projet au Chevalier de Crillon qui devoit être chargé de l'attaque principale.

Mais le jour même qui avoit été indiqué pour

(1) Elle étoit signée des sieurs Durre, Leveux, Derveux, Gibert, Duteil, de Beaumont & Boré.

l'assaut, (le 16 Février 1759,) on vit paroître tout-à-coup dans la rade de *Madras*, six Vaisseaux Anglois qui transportoient des Troupes & des munitions. Les termes manquent pour exprimer l'effet que cette apparition produisit. L'Officier qui commandoit dans la tranchée, ne crut pas même devoir attendre le débarquement des ennemis, & se retira deux heures avant d'en avoir reçu l'ordre.

Tous ces événements réunis ne permettoient plus au Général de continuer le siege. Le Soldat & l'Officier avoient été à la demi-paie pendant les six premieres semaines de cette expédition, & sans aucune paie dans les vingt derniers jours. Les frais du siege & cette demi-solde avoient consommé, dans le premier mois, le million arrivé des Isles. L'Officier étoit à la ration du Soldat. Le vin que les Conseillers & les Employés envoyoient au Camp, & qu'on y vendoit douze francs la bouteille, n'y arrivoit plus, parce qu'on manquoit d'argent pour le payer.

Nous avions heureusement intercepté aux Ennemis deux petites embarquations venant du *Bengale*, & chargées de riz & de beurre. Cette prise faisoit subsister l'Armée depuis quinze jours. Il ne restoit que vingt milliers de poudre dans le Parc d'Artillerie, & il n'en existoit pas vingt autres dans *Pondichery*. Depuis environ trois semaines les bombes étoient consommées. Les Troupes Noires disparoissoient faute de solde; & la Cavalerie Européenne menaçoit à chaque instant de passer à l'Ennemi. La Ville de *Pondichery* n'avoit pour garnison que 300 Invalides. Les Anglois qui avoient reçu un renfort de six Vaif-

ſeaux, pouvoient, en douze heures de temps, débarquer devant cette Ville avec mille hommes, & s'en emparer avant que le Comte de Lally eût pu marcher pour la défendre.

On ajoutera qu'il y avoit dans *Madras* deux cents de nos déſerteurs, qui étoient peut-être nos ennemis les plus dangereux. Ces malheureux montoient ſur le parapet du rempart, & tenant une bouteille dans une main & une bourſe dans l'autre, ils excitoient nos Soldats à abandonner un ſervice où ils n'étoient pas payés, pour en prendre un qui devoit, diſoient-ils, les enrichir promptement. Ils jettoient tous les jours dans nos tranchées des fleches avec des billets qui inſultoient à notre calamité, & qui provoquoient la déſertion de nos Troupes.

La levée du ſiege fut réſolue la nuit du 17 au 18 Février 1759. Nous enterrames nos boulets. On abandonna dans la tranchée cinq pieces de canon de fer en état de ſervir, parce qu'on n'avoit point de bœufs pour les traîner. Les malades & bleſſés avoient été embarqués à *Saint-Thomé* pour *Pondichery*. Ceux que leurs bleſſures trop conſidérables ne permettoient pas de tranſporter, & qui étoient au nombre de trente-trois, furent laiſſés dans une Pagode ſervant d'hôpital avec une Sauve-Garde & un Chirurgien, & le Comte de Lally écrivit au Gouverneur de *Madras*, pour le prier d'en avoir ſoin. Il fit en cela ce que les Loix de la Guerre & de l'humanité preſcrivoient également.

Nous ne perdimes aucuns bagages dans la retraite qui ſe fit tranquillement. Les Troupes ne furent

point inquiétées par l'Ennemi à qui nous abandonnions une Ville entiérement ruinée par le canon & par les bombes, & dont ses environs remplis de richesses & d'un grand nombre d'effets précieux avant le siege, n'offroient plus que l'image affreuse de la misere & de la désolation. La levée du siege de *Madras* causa dans *Pondichery* la joie la plus indécente, & fut pour les Ennemis du Comte de Lally un sujet de triomphe. Sa réclamation constante contre les désordres dont il étoit le témoin, irritoit des hommes qui n'étoient occupés que du soin d'augmenter leur fortune. Ils avoient déja manifesté leurs sentiments lors de la prise de *Saint-David*. La même disposition qui les portoit à s'affliger des succès du Général, leur faisoit envisager ses revers comme des événements heureux : effet déplorable de la haine qui les aveugloit, ils sembloient trouver un avantage particulier dans une disgrace publique. C'est ce que le Comte de Lally ne peut se rappeller qu'avec douleur, & ce qui doit affliger tous les cœurs sensibles à la gloire de nos Armes & à l'intérêt de la Patrie.



§. V.

Abus commis, ou favoriſés par le ſieur de Leyrit dans l'adminiſtration. Les Anglois ſe préſentent devant Vandavachy, *& ſont contraints de ſe retirer. Priſe du Fort de* Thiagar *par nos Troupes. Tentative inutile des Anglois ſur* Arcate. *Arrivée de l'Eſcadre du Comte d'Aché. Premiere bataille de* Vandavachy. *Départ du Comte d'Aché.*

LA miſſion donnée au Comte de Lally ſe réduiſoit à deux objets principaux. Il devoit attaquer les établiſſements Anglois, & veiller à la fureté des nôtres. (1) Les faits qu'on va expoſer prouveront que ſes diſpoſitions pour l'attaque ont toujours été accompagnées des précautions néceſſaires pour la défenſe. Ce Commandant ramena ſes Troupes le 20 Février 1759 à *Cangivaron*, [a] & ſe rendit enſuite à *Arcate* où il s'occupa de ce qui concernoit les cantonnements & les approviſionnements de l'Armée. Mais pendant qu'il ſe livroit à des travaux continuels pour la fureté de la Colonie, le Gouverneur autoriſoit les plus grands déſordres dans l'adminiſtration. [b] Le Général, avant de partir pour *Madras*,

[a] Poſte éloigné de 13 lieues de Madras.

[b] Abus dans l'adminiſtration.

(1) Les inſtructions du Général portoient ce qui ſuit : *Le premier objet de la miſſion du ſieur de Lally dans l'Inde, eſt de veiller à la conſervation des Etabliſſements de la Compagnie ; & le ſecond, d'attaquer ceux des Ennemis, autant que ſes forces & les circonſtances pourront le lui permettre.*

avoit nommé des Commiſſaires pour examiner les comptes de la régie du ſieur Deſvaux. Le ſieur de Leyrit profita de l'abſence du Général pour terminer deſpotiquement cette affaire. Il aſſembla le Conſeil, & il y fit arrêter & ſigner les comptes dont il s'agit par voie d'autorité abſolue. Cette odieuſe manœuvre excita la réclamation des ſieurs Barthelemy, Boyeleau, la Selle & Nicolas qui refuſerent leur ſignature, & ſortirent de l'Aſſemblée. La vérité de ces faits eſt conſtatée par les Regiſtres du Conſeil.

Ce même Gouverneur qui ne pouvoit ignorer les beſoins preſſants de la Colonie, qui avoit même marqué au Comte de Lally, [a] (*N°*. 51,) que ce Général ne devoit plus compter ſur aucun ſecours, ſignoit une quantité énorme de Lettres de change ſur la Compagnie, & même en preſſoit l'envoi. Il en avoit déja ſouſcrit pour cinq millions depuis notre arrivée dans l'Inde, & il continua de tirer ces Lettres juſqu'au premier Octobre 1759, jour auquel le Comte de Lally défendit qu'on n'en ſignât davantage ſans ſa participation. (1) « Comment, diſoit le » Général au ſieur de Leyrit, vous ne ceſſez de de- » mander de l'argent à la Compagnie pour le ſou- » tien de ſes Etabliſſements dans l'Inde, & vous » choiſiſſez le temps où elle éprouve la plus grande » diſette, pour l'épuiſer par des traites de ſept à huit » millions? Le Gouverneur alléguoit toujours la néceſſité prétendue d'acquitter les ſommes réclamées

[a] Lettre du 7 Mars 1759, au Comte de Lally qui étoit alors à Arcate.

(1) Le Comte de Lally venoit de recevoir des Ordres de la Cour qui lui enjoignoient de prendre connoiſſance de l'adminiſtration. (N°. 52.)

par plusieurs Employés de la Compagnie. Mais étoit-il donc permis d'employer au paiement de ces créances plus que suspectes, les fonds nouvellement apportés d'Europe, & uniquement destinés à notre expédition dans l'Inde ?

Indépendamment des avantages que le sieur de Leyrit & ses protégés retiroient du remboursement prompt de leurs créances ; le monopole des billets de caisse leur procuroit des bénéfices considérables. Ces effets, qui avoient été mis dans le commerce par une Délibération du 4 Novembre 1758, devoient porter un intérêt d'un pour cent par mois, à commencer du premier Janvier 1759. Si on avoit su les maintenir dans une quantité médiocre, ils auroient pu contribuer à la conservation de notre crédit. Mais ce papier qui, dès le commencement de son existence, fut décrié par le Conseil même, devint l'occasion & la source d'une multitude de fraudes & de prévarications. Dans le temps où ces billets perdoient vingt & vingt-cinq pour cent, & où une sage administration en auroit dû suspendre la fabrication ultérieure, on les multiplia jusqu'à la concurrence de près de trois millions. Le Comte de Lally avoue qu'il n'en a pas pu connoître exactement le montant total ; mais il est en état d'assurer qu'il en a fait brûler pour plus de quinze cents mille livres. Ils tomberent dans un tel discrédit, qu'ils perdirent 80 pour cent. Les Particuliers opulents trouvoient toujours de l'argent comptant pour les enlever. On donnoit ces effets en paiement aux Troupes Noires, qui les vendoient avant de les recevoir. L'Officier à

qui on payoit 100 roupies de cette monnoie à compte de ses appointements, les cédoit moyennant dix roupies d'argent comptant pour acheter du pain & de la viande.

On ne finiroit pas si on se livroit ici au détail des abus que la multiplication des billets de caisse occasionna. Mais quels remedes étoit-il donc possible d'opposer aux maux qui menaçoient la Colonie? On envoie d'Europe des sommes considérables. Le Chevalier de Soupire débarque à *Pondichery* avec quinze cents mille livres; huit mois après le Comte de Lally y apporte deux millions, & tous ces fonds disparoissent au même instant où ils sont reçus. Cependant on épuise tous les expédients pour s'en procurer. On met dans le commerce une monnoie fictive. Ce dernier expédient, loin de faire cesser la disette, l'augmente, & les ressources imaginées pour prévenir notre ruine totale, ne servent qu'à l'accélérer. (1)

(1) Le Comte de Lally s'éleva vivement en plein Conseil, & en présence du sieur de Leyrit contre un monopole si infame; mais il eut lieu d'être surpris de la réponse. « Le billet de caisse, lui dit-on, est » une monnoie courante & de commerce, & l'Officier qui donne le » billet de 100 roupies pour 10 roupies en argent, est plus coupable » que celui qui, pour 10 roupies, achete le billet de 100 roupies.

On observera encore que depuis l'expédition de *Madras*, le sieur de Leyrit avoit levé l'étendart du despotisme. Il s'étoit arrogé le droit de casser un Officier, Lieutenant dans le Bataillon de l'Inde, sans en instruire le Général. Cet Officier avoit reçu une blessure très-dangereuse à la sortie du 14 Décembre 1758, où il s'étoit distingué. Il avoit été nommé à son rang, ainsi que 3, ou 4 autres Lieutenants, pour remplacer un nombre égal de Capitaines tués à la même affaire. Après la guérison de ses blessures, son premier soin fut d'aller rendre visite au Gouverneur, & de lui demander d'être reconnu dans son grade. Le sieur de Leyrit lui dit froidement *qu'il verroit*. L'Officier redoubla ses

Après

Après avoir présenté ce tableau des désordres multipliés dans l'administration, il faut reprendre le fil des opérations militaires. Le 8 Mars 1759, le Comte de Lally partit d'*Arcate*, & revint à *Pondichery*, où il donna de nouveaux ordres pour la sureté du Comptoir de *Mazulipatam*. Ses ennemis lui reprochent la perte de cet Etablissement. Mais c'est assurément la plus fausse & la plus injuste des imputations. Dans les premiers jours de Décembre 1758, le Comte de Lally avoit sommé authentiquement le sieur de Leyrit & tout le Conseil de *Pondichery* de contraindre le sieur Moracin de retourner à *Mazulipatam*. [a] (*N*°. 53.) Il avoit même ajouté que si la Compagnie recevoit quelque échec dans ce Poste, le Gouverneur & le Conseil en seroient garants. Après l'expédition de *Madras* le Général communiqua au sieur de Bussy le dessein qu'il avoit formé de l'envoyer, ainsi que le sieur Moracin, à *Mazulipatam* avec un Corps de 500 hommes, tant Soldats que Matelots. Le sieur de Bussy s'en dispensa, alléguant pour pré-

[a] Lettre du Comte de Lally du 8 Décembre 1758.

instances, & après avoir été une heure debout, sentant ses forces épuisées, alla s'asseoir sur une chaise dans le coin de l'appartement. Cette démarche que la foiblesse du convalescent & la cause honorable de la maladie justifioient également, fut aux yeux du Gouverneur une irrévérence très-criminelle. Il dit à l'Officier qu'il étoit un *impertinent d'oser s'asseoir devant lui*. Peut-être la réponse du Lieutenant ne fut-elle pas respectueuse; c'est du moins ce que le sieur de Leyrit lui a imputé. Il fut cassé, & six mois après rétabli.

Dans le même temps le sieur de Leyrit traita avec le Gouverneur de *Madras* pour l'échange du Comte d'Estaing, & ne daigna pas faire part au Général de sa négociation. Le Comte de Lally n'en fut instruit que huit jours après par le Comte d'Estaing lui-même, qui ne put s'empêcher de lui marquer toute sa surprise des procédés du Gouverneur.

texte ſes indiſpoſitions; & le Comte de Lally ordonna au ſieur Moracin de partir avec deux Vaiſſeaux de la Compagnie.

Mais le Poſte de *Mazulipatam* qui renfermoit plus d'Européens pour ſa défenſe, qu'il ne s'en étoit préſenté au-dehors pour l'attaquer, avoit été ſurpris & enlevé par les Anglois deux jours avant l'arrivée du ſieur Moracin. Celui-ci auroit pu facilement reprendre la Place, en réuniſſant ſa Troupe avec celle que la Compagnie avoit déja dans l'Armée de *Salabetzingue* qui étoit campée à 7, ou 8 lieues au plus de *Mazulipatam*. Au lieu de profiter d'une reſſource ſi naturelle, & qui paroiſſoit aſſurée, il prit le parti de remonter à 100 lieues au-delà de *Mazulipatam*, & de deſcendre à *Ganjam*. Son objet, diſoit-il, étoit de ſe joindre à un Raja de ſes amis qui devoit de l'argent à la Compagnie. Mais dans la vérité, on conſtruiſoit alors à *Ganjam* un Vaiſſeau pour le compte du ſieur Moracin qui fit même condamner un de ceux de la Compagnie pour profiter de ſes agrêts & apparaux, & armer le ſien propre.

Après avoir reçu quelques préſents du Raja, il ſe vit obligé de lui faire la guerre, & eſſuya ſucceſſivement pluſieurs combats où le ſort des armes ne lui fut pas favorable. Enfin ſe voyant tout à la fois ſans vivres & ſans argent, il revint ſeul dans une petite embarcation à *Pondichery*. Il abandonna ſa Troupe dont il ne s'eſt ſauvé que 80 hommes qui s'embarquerent ſur le Vaiſſeau conſtruit par ſes ordres & pour

ſon compte, & retournerent à *Pondichery*. C'eſt ainſi que dans la plupart des opérations de l'Inde, l'intérêt des Particuliers a toujours prévalu ſur celui de la Compagnie.

Entrepriſe des Anglois ſur *Vandavachy*.

Six ſemaines n'étoient pas écoulées depuis la levée du ſiege de *Madras*, lorſque les Anglois, au nombre d'environ deux mille hommes, ſe préſenterent devant *Vandavachy*, poſte occupé par notre Armée en-deçà du *Paléar*. Le Comte de Lally avoit laiſſé le Chevalier de Soupire à neuf lieues derriere lui de l'autre côté de cette Riviere. Cet Officier décampa de *Cangivaron*, & marcha ſur l'Ennemi. Le Comte de Lally partit avec un Corps de 350 hommes, mais les Ennemis ne nous attendirent pas, & ſe retirerent ſur la rive gauche du *Paléar* dans le poſte de *Cangivaron*, que le Chevalier de Soupire venoit d'abandonner.

Le Général annonça à ſes Troupes la réſolution de le reprendre. Il écrivit à ce ſujet au ſieur de Buſſy la lettre la plus obligeante qu'il accompagna d'un ordre de ſe rendre à l'Armée. Mais il n'en reçut d'autre réponſe qu'un Certificat du Chirurgien-Major de l'Hôpital, exprimé ſi ſinguliérement, qu'on croit devoir l'expoſer ici. (*N°* 54.) *Nous Chirurgien-Major de Pondichery, certifions à telle fin qu'il appartiendra que M. de Buſſy a eu le jour d'hier une indigeſtion conſidérable qui le met hors d'état de partir pour l'Armée, & qu'il faut voir durant quelques jours quelles en ſeront les ſuites.* Il ne fut pas poſſible à nos Troupes de reprendre *Cangivaron*.

Nous touchions au mois de Mai, & nous ne rece-

vions aucune nouvelle de l'Efcadre. L'argent & les vivres manquoient à notre Armée. Le Comte de Lally inftruifoit de notre fituation le Gouverneur & le Confeil de *Pondichery*, & les réponfes qu'on lui adreffoit étoient toujours fur le même ton. On lui marquoit [a] (*N°*. 55.) qu'il ne devoit attendre de *Pondichery* aucune reffource. Le Gouverneur & les Confeillers lui mandoient qu'ils avoient prêté tout leur bien à la Compagnie, & ils l'exhortoient à vivre comme il lui feroit poffible du produit de fes conquêtes. Mais une grande partie des terres conquifes étoit déja rentrée au pouvoir de l'Ennemi, & ce qui en reftoit ne fuffifoit pas pour les fubfiftances de l'Armée. Dans la vue de les rendre plus faciles, le Comte de Lally la partagea en quatre Corps fur la rive droite du *Paléar*, depuis *Carangouly* qui appuyoit fa droite jufqu'à *Arcate* qui fermoit fa gauche. Ces différents Corps étoient placés dans un efpace de quinze lieues, & couvroient par leur pofition *Pondichery*.

[a] Lettre du Confeil de *Pondichery* du 3 Mars 1759, au Comte de Lally.

Le Comte de Lally fut attaqué dans le même temps [b] d'une maladie dangereufe, & qui le réduifit pendant quatre mois à une fituation très-critique. On le tranfporta à *Pondichery*, & de-là à la maifon de Campagne du fieur Barthelemy, fecond du Confeil, qui vint s'y établir avec fa famille ainfi que le fieur Boyeleau. Le Général reçut dans cet afyle les fecours que fon état exigeoit. (1)

[b] Le premier Mai 1759.

(1) Tous les Confeillers, & même les fieurs de Leyrit & le Noir fe rendoient fréquemment dans cette maifon. Ils ne fe font déclarés ouvertement contre le Général qu'au mois de Septembre fuivant; époque des Ordres qui lui furent adreffés pour l'examen de l'adminiftration.

Nous attendions avec impatience l'arrivée de l'Escadre. Les Ennemis postés sous *Cangivaron* comptoient aussi recevoir de nouveaux renforts, & notre Armée s'étoit retirée sous les murs de *Vandavachy*, après avoir approvisionné *Arcate*.

Le Comte de Lally profita des intervalles que les douleurs de sa maladie lui laissoient pour diriger une entreprise qui réussit. Nos Troupes s'emparerent de *Thiagar*, Fort situé à quinze lieues dans le Sud de *Pondichery*, & d'où l'Ennemi faisoit des courses fréquentes jusques sur les glacis de cette Ville. Le Comte de Lally chargea secrétement de cette expédition le sieur Mariol Officier de l'Inde. Il s'agissoit de battre quarante Anglois à la tête de deux mille Noirs qui protégeoient ce poste. Le sieur Mariol surprit les Ennemis, & fit prisonniers les quarante Anglois, dont le Commandant se tua de désespoir. Les deux mille Noirs furent dispersés, & cinq jours après le Fort se rendit. Le Comte de Lally a fait dans le temps connoître au Ministre cette action distinguée, dont le sieur Mariol a depuis terni la gloire en formant les plus odieux complots contre le Général. La maladie du Comte de Lally, & la langueur qu'elle lui causoit ne l'empêcherent point de faire les dispositions convenables, pour garantir nos établissements de l'invasion des Anglois. Il apprit qu'ils s'étoient portés dans le Nord sur *Arcate*. Il fit rassembler les Troupes qui marcherent sur cette Place, & les Anglois leverent le siege.

Prise du *Thiagar*.

Tentative des Anglois sur *Arcate*.

La disette qu'on éprouvoit dans l'Armée & les murmures du Soldat, causoient au Général les plus

vives inquiétudes. Il avoit échangé cinq cents Prisonniers Anglois, contre un nombre égal de Soldats de l'Inde qu'on nous retenoit à *Trichenapaly* depuis cinq ans; & de ces cinq cents hommes, il en avoit pris deux cents pour recruter son Régiment.

Ces Soldats se révolterent & entraînerent leurs camarades dans la rebellion. Tout le Régiment de Lally, à l'exception des Sergents & Caporaux, & d'une cinquantaine de vieux Soldats, abandonna son quartier [a] pour se rendre à celui des Anglois. Aussitôt tous les Officiers monterent à cheval, & atteignirent ces déserteurs; ils les ramenerent à l'exception de soixante qui étoient du nombre des Prisonniers de *Trichenapaly* qu'on nous avoit rendus, & qui passerent à l'Ennemi.

[a] *Chetoupet.*

Le Général employoit tous les moyens qu'il étoit possible d'imaginer pour subvenir à nos besoins & à la rareté des vivres. (1) Il avoit fait partir le sieur

(1) Le sieur de Bussy avoit conclu récemment un Traité avec un Général de Marates *(Bagirao)* qui s'obligeoit à nous fournir deux mille Cavaliers, & le sieur de Leyrit lui avoit envoyé pour quatre-vingt mille livres de présents aux dépens de la Compagnie, tant en éléphants, qu'en marchandises tirées de nos magasins. Le Comte de Lally signa ce Traité à la requisition du sieur de Leyrit. Mais ce qu'il avoit prévu arriva; nous ne reçumes aucune nouvelle de cette Cavalerie qui devoit nous joindre aux termes de cet engagement.

D'un autre côté, le sieur de Leyrit ne fit aucune difficulté d'employer une pareille somme (de 80000 livres) à acheter des meubles & des palanquins, & à louer des maisons pour les Officiers de la Flotte qu'on attendoit à chaque instant. Cet usage de louer des maisons dans *Pondichery*, est un des moyens que les Gouverneurs emploient fréquemment, pour procurer, disent-ils, un gain légitime à ceux qu'ils veulent favoriser. Ils achetent encore de ces mêmes protégés des effets & des marchandises de rebut, & dont on ne pourroit trouver ailleurs le débit. Rien n'étoit plus ordinaire à *Pondichery*, que d'y voir un de

Nicolas, Conseiller, pour commander à *Karikal*, & il lui avoit prêté de ses deniers 36000 livres destinées à acheter du riz & d'autres provisions des plus nécessaires. Mais lorsqu'il étoit obligé de recourir à ces expédients, il apprit vers la fin du mois d'Août, que la Frégate *la Gracieuse* partie des Isles, étoit arrivée, & qu'elle nous annonçoit le retour prochain de l'Escadre du Comte d'Aché. Cette heureuse nouvelle ranima nos espérances. La santé du Général, qui depuis quelque temps étoit entré en convalescence, se rétablit parfaitement, & dans les premiers jours de Septembre, il se fit transporter à *Pondichery*.

La même Frégate apportoit des dépêches de la Cour, [a] où il étoit enjoint au Comte de Lally de prendre une connoissance exacte de l'administration du Conseil de *Pondichery*, & sur-tout de celle du Gouverneur. Les premieres instructions du Général ne lui donnoient aucun droit d'inspection à cet égard. (1) Il assembla le Conseil pour lui communiquer ses nouveaux ordres, & il exigea des Trésoriers qu'ils ne recevroient dans la suite & ne fourniroient aucuns fonds, soit en argent, soit en Lettres de change, sans l'en instruire.

[a] Voyez les Pieces justificatives, N°. 6 & 7.

ces hommes favorisés par le Gouverneur, entreprendre pour une somme de cinq cents roupies la construction d'un hangard qu'il louoit à la Compagnie pour le même prix que celui de la construction.

(1) Elles portoient : *En général, le sieur de Lally doit se mêler peu, ou point des affaires de commerce dont les Conseils des Indes doivent continuer d'avoir la direction comme à l'ordinaire. Il sera cependant à propos qu'il en prenne connoissance, mais plus particuliérement encore de toutes les dépenses des Comptoirs, afin de se trouver en état à son retour, d'être d'autant plus utile aux Actionnaires, en sa qualité de Syndic, par les lumieres qu'il aura eu occasion d'acquérir durant son séjour dans l'Inde.*

Mais le jour même où il avoit fait cette Déclaration, le ſieur de Leyrit annonça publiquement qu'il ne ſe mêleroit plus de rien ; que les Employés pouvoient prendre leur parti, & qu'il n'y auroit plus d'argent à eſpérer que pour le Militaire. On imagine aiſément l'effet que ces diſcours devoient produire, & le motif qui les inſpiroit. Ce Gouverneur en avoit tenu d'auſſi ſéditieux dix-huit mois auparavant, lorſque l'adminiſtration générale avoit envoyé à *Pondichery* le ſieur Clouet en qualité de Commiſſaire, pour ſe charger de la Caiſſe militaire, & pour s'inſtruire du montant & de l'emploi des revenus de ce Comptoir. La terreur avoit ſaiſi le ſieur Clouet qui étoit menacé continuellement d'être jetté à la Mer, & il s'étoit refugié aux Iſles. Depuis, l'adminiſtration lui envoya de nouveaux ordres de retourner à *Pondichery ;* mais il n'oſa point y déférer, quoiqu'on lui eût aſſuré que le Comte de Lally lui prêteroit main-forte. On n'arrivoit pas impunément dans cette Ville ; lorſqu'il s'agiſſoit d'y remplir quelque miſſion qui n'étoit pas agréée du Gouverneur & du Conſeil.

Retour de l'Eſcadre du Comte d'Aché.

L'Eſcadre dont le retour étoit ſi vivement déſiré, parut enfin à la Côte le 10 Septembre 1759. Le Comte d'Aché y eſſuya un combat, dont le ſuccès ne fut pas avantageux. Il vint mouiller à *Pondichery* le 16 Septembre 1759 ; mais il déclara par écrit [a] (*N°* 56.) au Général qu'il étoit déterminé à repartir pour les Iſles ; il lui ajouta qu'il alloit dépoſer à terre trois cents quatre-vingt mille livres en piaſtres, & environ pour quatre cents mille livres en diamants, le tout pour ſolde du million qui nous étoit

[a] Lettre du Comte d'Aché au Comte de Lally.

étoit deſtiné, & qu'il avoit jugé à propos de retenir un an auparavant.

Cette converſion d'une partie du million en diamants nous portoit un très-grand préjudice. Comment prétendoit-on repréſenter dans la Caiſſe de *Pondichery* avec des diamants évalués 400000 livres, une ſomme de 620000 livres qui devoit y être dépoſée pour reſtant d'un million? On n'avoit pu convertir en diamants l'argent qui nous étoit deſtiné, ſans occaſionner par cette négociation une perte conſidérable à la Compagnie. Deux raiſons ſans replique démontrent la réalité de ce préjudice. 1°. En ſuppoſant que les diamants apportés valuſſent exactement 400000 livres, il y avoit toujours ſur la partie du million, qui devoit nous être remiſe, un *deficit* de 220000 livres, puiſque nous n'avions reçu ſur ce million que pour 380000 livres de piaſtres. 2°. On nous expoſoit à faire ſur le prix même des diamants une perte qui pouvoit être de plus de moitié, dans le cas où on auroit été forcé de les vendre promptement.

La nouvelle du départ du Comte d'Aché répandit la conſternation dans la Colonie. Perſonne ne pouvoit concevoir que ce Chef d'Eſcadre abſent depuis une année, eût formé la réſolution de nous abandonner vingt-quatre heures après ſon retour. Le Comte de Lally eut recours à tous les moyens poſſibles pour le détourner d'un parti ſi funeſte. Il lui dépêcha ſur le champ le ſieur de Leyrit & les ſieurs de Landiviſiau & de Buſſy, auxquels ſe joignirent pluſieurs Conſeillers. Le Comte d'Aché ſoutint aux

Députés qu'il avoit été battu. On lui répondit que la Flotte des Ennemis avoit prodigieusement souffert dans le dernier combat; qu'elle étoit extrêmement endommagée; que nous pouvions nous dire vainqueurs, & qu'on chantoit à *Pondichery* un *Te Deum* pour convaincre les Noirs de notre Victoire. Tous ces discours furent confirmés par une salve de cent pieces de canon. On adressa au Chef d'Escadre les représentations par écrit de tous les ordres de la Colonie, celles même du Pere Lavaur [a] (*N°*. 57.) qui avoit dressé un Mémoire au nom de toute la Nation.

[a] Représentations nationales adressées au Comte d'Aché.

L'Ecrit étoit intitulé : *Représentations faites à M. le Comte d'Aché, par Messieurs du Conseil supérieur de* Pondichery, *au nom de toute la Nation assemblée en Corps.*

» On y déclaroit que l'intention du Roi, en en» voyant ses Vaisseaux dans l'Inde, n'avoit pas été » *de les y montrer, mais de secourir ses Etablissements;* » *qu'il ne s'agissoit de rien moins pour le présent,* » *que de garantir les Etablissements de la Compagnie,* » *& par conséquent elle-même d'une ruine certaine,* » *& tous les François de l'Inde, de perdre leurs biens* » *& leur liberté.*

» On ajoutoit qu'un objet aussi intéressant pou» voit se remplir de deux manieres dont on laissoit le » choix au Comte d'Aché.

» Que la premiere, seroit de profiter *du mauvais* » *état où l'on savoit certainement que l'Escadre An*» *gloise se trouvoit pour achever de l'écraser, & qu'on* » *étoit instruit au vrai de ce mauvais état* par les » Lettres de *Karikal* & de *Négapatam*.

» Que la seconde, *tendoit à empêcher l'entiere dé-*
» *cadence de nos affaires, & étoit sans aucun danger.*
» C'étoit, disoit-on, que *notre Escadre ne quittât*
» *point la Côte jusqu'à ce que celle des Anglois fût*
» *obligée également de la quitter. Sans cela,* conti-
» nuoit-on, 1°. *la défaite & la fuite de l'Escadre dont*
» *la seule espérance soutient depuis si long-temps nos*
» *affaires, seront constatées jusqu'à Dély.* 2°. *Outre*
» *l'opprobre dont les François seront couverts, &*
» *l'idée permanente qu'on va se faire de notre foiblesse,*
» *ils ne peuvent plus compter sur aucuns Alliés, ni*
» *présents, ni à venir.*

On insistoit sur le détail de tous les malheurs qui étoient une suite inévitable de la retraite de notre Escadre, & on terminoit ces représentations nationales par dire : » *Nous espérons, que sur cet*
» *exposé, M. le Comte d'Aché verra, que c'est une*
» *même chose pour lui de nous quitter dans la situa-*
» *tion présente, ou de signer notre perte*..................
» *Que loin de prendre un tel parti que rien ne pour-*
» *roit justifier, il voudra bien se rendre aux représen-*
» *tations, prieres, protestations, enfin, à tout ce qui*
» *est capable de l'ébranler de la part d'une Nation,*
» *dont il est une portion si distinguée, & dont il a le*
» *salut entre les mains. Fait en la Chambre du Con-*
» *seil supérieur de Pondichery, le* 17 *Septembre* 1759.

Des considérations aussi puissantes ne purent ébranler le Chef d'Escadre qui partit de la Côte.

Cependant tous les Ordres de la Colonie étoient assemblés, & tenoient Conseil dans la Salle du Gouvernement. Un contretemps survenu dans le départ

de l'Escadre, dont un des Vaisseaux ne put appareiller aussi-tôt que les autres, procura le moyen de faire parvenir au Comte d'Aché le résultat de la Délibération.

a Le Duc d'Orléans.

b Protestation nationale envoyée au Comte d'Aché, & à lui remise en pleine mer, par le Capitaine du *Duc d'Orléans*.

On chargea le Capitaine de ce Bâtiment [a] de lui remettre une protestation signée de tous les différents Corps de la Colonie. [b] (*N°*. 58.) Il est indispensable d'exposer ici cette piece à l'énergie de laquelle on ne peut rien ajouter.

» A Monsieur le Comte d'Aché.

» M. de Leyrit, Gouverneur des Etablissements » François dans l'Inde, & Président du Conseil de » *Pondichery*, ainsi que tous ses Membres qui vous » ont été députés, ayant épuisé sans aucun succès, » tous les moyens imaginables pour vous retenir ici » encore au moins quelques jours, afin de rassurer les » Noirs du Pays prêts à se déclarer contre nous, *&* » *vu la consternation générale répandue dans la Ville* » *de Pondichery; il a été résolu d'assembler un* CON- » SEIL NATIONAL, LEQUEL A PROTESTÉ UNANI- » MEMENT CONTRE VOTRE DÉPART PRÉCIPITÉ, » VOUS DÉCLARANT SEUL RESPONSABLE DE LA PERTE » DE CETTE COLONIE. IL A ÉTÉ DÉLIBÉRÉ EN CON- » SÉQUENCE, QU'IL EN SEROIT PORTÉ DES PLAIN- » TES AU ROI ET AU MINISTRE, POUR EN DEMAN- » DER JUSTICE, *la Compagnie n'ayant jamais eu d'au-* » *tre objet, en demandant des Vaisseaux au Roi, que* » *celui de sauver ses Etablissements aux risques de* » *ces mêmes Vaisseaux : & sera délivré une copie de* » *cette Déclaration à tous les Capitaines des Vais-* » *seaux de l'Escadre de M. d'Aché, si on en a le*

» *temps. Fait dans la Chambre du Conseil, au Fort-*
» *Louis de Pondichery, le 17 Septembre 1759, &c.*

Le Comte d'Aché étoit déja à douze lieues en mer, lorsque le paquet lui fut remis; il assembla un Conseil à bord, & le 22 Septembre il vint mouiller à *Pondichery*, où il resta cinq jours, & où il déclara qu'il persistoit dans son premier dessein. (1) En partant pour les Isles, il promit de reparoître à la Côte le printemps prochain.

Une circonstance particuliere auroit bien dû retenir ce Chef d'Escadre. On savoit que les Anglois marchoient sur *Vandavachy*; & comme nos Troupes étoient campées sous les murs de cette Place, on attendoit d'un moment à l'autre la nouvelle d'une bataille. Nous apprimes le 30 Septembre qu'elle s'étoit donnée; que les Anglois avoient été repoussés & qu'ils avoient perdu quatre pieces de canon. Mais le départ de notre Escadre ne nous permettoit guères de recueillir de grands avantages de cette victoire. [a]

1re. Bataille de *Vandavachy*.

[a] Le sieur de Geoghegan à la tête de 1100 hommes, battit 2000 Anglois & 4000 Noirs.

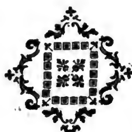
Les inductions naissantes des faits dont on vient de rendre compte se présentent naturellement à l'esprit. On y voit que le Comte de Lally dans les conjonctures les plus critiques, est parvenu à garantir

(1) On a dit que le 22 Septembre, le Comte d'Aché étoit revenu à Pondichery. Le 23 Septembre l'Escadre Angloise qui croyoit la nôtre en pleine route pour les Isles, parut à la pointe du jour, & se trouva à la demi-portée du canon de l'Escadre Françoise. La Flotte ennemie étoit alors dans le plus grand désordre. Il est notoire que si le Comte d'Aché avoit appareillé promptement pour l'attaquer, il l'auroit défaite entiérement, ou que le moindre avantage qu'il auroit remporté, eût été de s'emparer de deux Vaisseaux qui ne marchoient pas, & que l'Amiral Anglois auroit été contraint d'abandonner.

nos possessions des entreprises des Ennemis, & qu'il leur a enlevé des Postes considérables.

S'il ne pouvoit pas déraciner les maux & réprimer tous les désordres de l'administration, il redoubloit d'efforts pour en arrêter le progrès. Il suspendoit du moins le coup fatal qui menaçoit nos Etablissements, dont la ruine entiere n'étoit que trop clairement annoncée par la perte de nos Comptoirs dans le *Bengale*. Jamais Commandant ne s'est trouvé dans une position si embarrassante & si cruelle. Privé du secours nécessaire de la Flotte & obligé de combattre des ennemis que des renforts qui leur furent envoyés, rendirent bientôt supérieurs; (1) il n'a pas été en son pouvoir de préserver la Colonie de la derniere catastrophe. Mais on reconnoîtra dans sa conduite un zele qu'aucun obstacle n'a pu rallentir, & un oubli total de ses intérêts particuliers pour le salut de la Patrie.

(1) Ceux qu'ils reçurent d'Europe & de Bombay, & qui arriverent huit jours après la premiere Bataille de Vandavachy, consistoient en 1600 hommes de Troupes réglées.



§. VI.

Départ du sieur de Bussy envoyé par le Comte de Lally vers Bassaletzingue. *Révolte générale des Troupes. Les Rebelles rentrent dans leur devoir. Prise de* Cheringham. *Retour du sieur de Bussy. Tableau exact de nos besoins & de nos dépenses.*

QUelques jours avant la premiere Bataille de *Vandavachy*, *Bassaletzingue* frere de *Salabetzingue* Sousbab du *Dékan*, avoit écrit au Comte de Lally qu'il s'étoit mis en marche avec un Corps de dix à douze mille hommes, & qu'il venoit, ce sont les termes de la Lettre, *se jetter entre les bras de ce Général.* Il le prioit par le même Ecrit, d'envoyer au-devant de lui un Officier de Marque, avec des Troupes légeres pour favoriser sa jonction. Ce Prince Noir n'étoit alors qu'à trente-cinq lieues d'*Arcate*, & on pouvoit se rendre à son Armée en huit ou dix jours de marche.

Le Comte de Lally chargea le sieur de Bussy d'aller à la rencontre de *Bassaletzingue*. Cet Officier arriva à *Vandavachy* le lendemain de la Victoire que nos Troupes y avoient remportée. Il avoit ordre de n'y rester que vingt-quatre heures, de s'y faire recevoir en qualité de Commandant en second, (cérémonie qu'il avoit jugée nécessaire, & à laquelle le Général avoit consenti,) de prendre dans ce poste toute la Cavalerie Européenne pour son escorte,

avec trois Compagnies de Grenadiers qui l'attendoient à *Arcate*.

Le ſieur de Buſſy reſta trois jours à *Vandavachy*, où il fit chanter le *Te Deum*, & marcha en avant de trois lieues ſur l'Ennemi qui, depuis deux jours, étoit rentré dans ſon poſte de l'autre côté de la riviere à neuf lieues de nous. Il partit enfin pour *Arcate*, où il demeura pendant ſept autres jours. *Baſſaletzingue* qui n'étoit qu'à trente-cinq lieues de notre Armée, ne voyant point arriver l'Officier & le Corps de Troupes qui devoient le joindre, retourna en arriere & s'éloigna de quarante lieues de plus.

Mais pendant que le Général attendoit les renforts qu'on devoit lui amener, un nouveau malheur mit le comble à ses inquiétudes.

Révolte de l'Armée.

Le 17 Octobre 1759, nos Troupes campées à *Vandavachy* ſe révolterent. L'Armée battit la générale au point du jour, ſe ſaiſit de l'Artillerie de Campagne, abandonna ſes drapeaux & ſes Officiers, alla camper à deux lieues de ſon quartier, ſur le chemin qui conduiſoit au Camp ennemi & ſe choiſit des Chefs dans le Corps des Sergents. Les ſéditieux obligerent leurs Officiers d'écrire au Comte de Lally, que les Troupes vouloient bien lui accorder le temps de la réflexion & un délai de quatre jours pour les payer de tous les arrérages qui leur étoient dus; mais que ce temps expiré & faute de paiement, elles ſe porteroient aux dernières extrêmités.

Il faut mettre ſous les yeux des Magiſtrats la Lettre écrite alors au Comte de Lally par les Officiers de tous les Corps, pour l'inſtruire de ce funeſte événement.

nement. On jugera des allarmes que dut lui causer une résolution inspirée par la fureur & le désespoir, & on comprendra, du moins en partie, toute l'horreur de sa situation.

» Notre Général, nous nous voyons dans ce moment réduits à la plus triste situation. Nous avons vu hier sortir l'Armée entiere, armes & bagages. Le canon est entre ses mains. L'Officier s'est vu sans autorité dans l'instant qu'il a voulu courir à son devoir. Nous osons pourtant assurer que nous n'avons rien épargné pour y ramener le Soldat; nos soins n'ont fait que mieux montrer notre foiblesse & notre humiliation. Ce n'a pas été l'instant d'employer la force; il ne nous en restoit plus. Les prieres, les larmes même ont été employées. S'il nous eût resté d'autres ressources, ces foibles armes n'auroient point fait le témoignage authentique de notre honte & de notre humiliation. Voyez, notre Général, à parer ce coup terrible. Il n'est plus moyen, dans cet événement, de compter sur nulle voie de conciliation.

» *Le Soldat a mis hautement ses conditions. Dans quatre jours tout est fini. On est sans Armée; il leur faut leur paie entiere, disent-ils; point d'arrangement; les paroles ne sont plus rien; l'on nous a abusé trop long-temps; qu'avons-nous pu répondre à tous ces discours?*

» Il faut un remede prompt, notre Général: nous ne pouvons penser à notre état, & nous envisager les uns les autres sans nous voir tous les larmes aux yeux, le désespoir dans le cœur, & l'abattement

» dans l'ame. Ce coup n'eſt pas de ceux auxquels on » s'attend. Voilà la diſcipline perdue & l'autorité à » jamais bannie.

» Repréſentez-vous le Soldat effréné, aujourd'hui » ſans Officiers, à deux lieues de nous, en marche » du côté de l'Ennemi. Il nous demande même ſes » drapeaux ; nous leur avons répondu que c'étoit » donc pour les livrer aux Ennemis. Nous leur avons » dit qu'ils nous livreroient donc auſſi. Nous avons » l'honneur de vous faire cette repréſentation, tâ- » chant de nous juſtifier, dans la crainte affreuſe où » nous ſommes qu'on nous puiſſe rien imputer ſur » cet événement terrible.

» Trouvez bon, notre Général, que nous offrions » un tableau de l'état préſent au ſieur de Leyrit & » au Conſeil de Pondichery, afin qu'on concoure » au plus vîte, aux moyens qui pourront ramener » l'ordre & le calme, du moins nous rendre notre » Armée.

La Lettre eſt ſignée du ſieur Allen & des Officiers de tous les Corps.

On ne pouvoit attribuer cette affreuſe révolte qu'à deux cauſes principales. D'abord les Troupes n'étoient point payées, & il leur étoit dû dix mois de ſolde : mais de plus, on répandoit depuis quelques jours dans l'Armée des bruits calomnieux contre le Comte de Lally. On avoit perſuadé aux Soldats, dont il eſt facile de ſurprendre la crédulité, que le Comte d'Aché, lors de ſon départ, avoit remis au Général des ſommes immenſes, & qui montoient, diſoit-on, à huit millions, dont quatre en

argent, & le surplus en diamants. Les Auteurs de ces faux bruits avoient publié que le Comte de Lally avoit acheté un Vaisseau, qu'il se disposoit à repasser en Europe avec toutes les richesses de la Colonie, & qu'il auroit, ainsi que le sieur Dupleix, pour successeur, un Commissaire qui anéantiroit, par ses opérations, toutes les créances des Militaires. (1) (*N°* 59.)

Le Comte de Lally ne balança pas, dans une crise si affligeante & si terrible, à faire le sacrifice du peu de fonds qui lui appartenoient. Il déclara ses intentions au sieur de Leyrit & au Pere Lavaur, qu'il avoit convoqués pour leur faire part des tristes nouvelles qu'il avoit reçues. Cinquante mille livres que le Général avoit alors chez lui, jointes à trente-six mille livres appartenantes au Pere Lavaur qui autorisa le Comte de Lally à en disposer, formoient l'unique ressource qu'il pût employer pour calmer la sédition; mais ces fonds ne suffisoient pas, à beaucoup près, pour faire rentrer les rebelles dans leur devoir. Le Général étoit instruit de leurs dispositions & de leurs prétentions, par deux Sergents qui avoient été forcés de suivre les séditieux; mais qui nous étoient demeurés fideles. Il profita de cette correspondance qu'il étoit de la prudence & de la bonne politique d'entretenir, pour empêcher les révoltés de se porter aux derniers excès. Il engagea même ces

(1) Il est prouvé par le rapport du sieur de Folnay, Capitaine qui commandoit alors les deux Bataillons du Régiment de Lorraine, que tous ces bruits calomnieux étoient généralement répandus dans l'Armée, & y avoient excité une grande fermentation.

Sergents à paroître aussi animés que leurs camarades, afin de conserver quelque crédit sur leur esprit, & de pouvoir plus facilement les ramener à l'obéissance.

Il est remarquable que le Gouverneur & le Conseil de *Pondichery* n'offrirent pas au Général d'avancer la plus légere somme, quoi qu'ils fussent nantis, pour leur sureté, d'environ huit cents mille livres que le Comte d'Aché avoit apportées, tant en piastres, qu'en diamants.

Le Comte de Lally pressa le sieur de Leyrit d'écrire du moins à l'Armée pour dissiper les bruits calomnieux qui y avoient été répandus. Il le pria de marquer aux Troupes que leur Général n'avoit en sa possession ni l'argent, ni les diamants qu'on avoit reçus par la voie de notre Flotte; qu'il étoit de toute fausseté que l'on fretât un Vaisseau pour lui, & qu'il pensât à retourner en Europe. Le Gouverneur n'accorda pas même cette satisfaction au Général.

Quelques Citoyens sensibles à nos désastres lui procurerent des secours. Le sieur Boyeleau [a] lui remit les fonds qu'il avoit pour l'achat courant des matieres d'or & d'argent. Le Chevalier de Crillon lui apporta quatre mille roupies, & le sieur Gadeville autant. Deux mille roupies lui furent prêtées par un Habitant de *Pondichery*, à qui cette action digne d'éloges, fit encourir la disgrace du Gouverneur. Le Comte de Lally envoya chercher le sieur Duplan Trésorier de l'Armée, pour prendre une note de ces différentes sommes, & promit de les rembourser à ceux qui en avoient fait l'avance, lorsqu'on auroit converti en roupies les piastres apportées par le

[a] Il étoit alors Directeur de la Monnoie à Pondichery.

Comte d'Aché, qui avoient été remiſes à la Monnoie, & lorſque les diamants ſeroient vendus.

Les ſommes que le Comte de Lally avançoit ſur ſes propres fonds & celles qui lui avoient été prêtées, le mettoient en état d'acquitter ſix mois de paie ſur les dix qui étoient dûs. Il chargea le Vicomte de Fumel Major-Général de l'Armée, d'offrir aux Soldats cet à compte. Mais les Rebelles ne voulurent point entendre cet Officier. Le Général eut recours au Chevalier de Crillon dont il connoiſſoit l'aſcendant ſur l'eſprit du Soldat, & cet expédient réuſſit. Les Troupes conſentirent à recevoir le montant des ſix mois de paie, elles donnerent juſqu'au 10 Novembre ſuivant pour acquitter le ſurplus; & en conſéquence, les ſieurs Lajoye & Saint-Jacques, (c'étoient les deux Sergents qui nous étoient demeurés fideles,) écrivirent au Major, le 19 Octobre 1759, une Lettre conçue en ces termes : *Toute la Troupe eſt prête de rentrer dans ſon devoir, aux conditions que l'on leur donnera ſix mois qui leur ſeront délivrés dans Colour,* [a] *& Meſſieurs les Officiers auront la bonté de venir prendre la tête de leurs Compagnies. Ils demandent pour chaque Corps une Amniſtie dans toutes les formes qui ſoit ſignée de M. de Lally & de Meſſieurs les Conſeillers, & je vous prie de me croire avec tout le reſpect poſſible, &c.*

[a] Village à deux lieues de Vandavachy.

Le même jour, (19 Octobre,) les Grenadiers écrivirent au Vicomte de Fumel une autre Lettre non-ſignée, qui contenoit les mêmes propoſitions relativement aux ſix mois de paie, au terme accordé

pour le ſurplus & à la forme de l'Amniſtie, & firent par le même écrit cette déclaration ; *que depuis le dernier juſqu'au premier n'avoit jamais été dans d'autres ſentiments que ceux de penſer qu'ils étoient François, & de toujours ſe battre pour leur Patrie & l'honneur de leur Roi. Ils ont l'honneur d'être toujours ſoumis à leurs Supérieurs.*

On verra dans la ſuite que le déſintéreſſement & la généroſité du Comte de Lally, qui ſe dépouilla de la totalité de ſes fonds pour appaiſer la révolte, n'ont pu le garantir des traits de la calomnie. Il s'eſt trouvé des témoins qui ont prétendu conclure de ce ſacrifice même, que le Général avoit en ſa poſſeſſion des tréſors. D'autres ont cherché dans les termes de quelques lettres qu'il ſe vit obligé d'écrire pour ménager des ſéditieux qui avoient la force en main, & pour empêcher leur défection totale, un prétexte de l'accuſer de complicité de la rebellion. Imputations horribles & détruites ſans reſſource par la ſeule expoſition de la conduite du Comte de Lally qui préſerva la Colonie du plus funeſte des malheurs ! Si les démarches d'un Général qui conſacre au ſalut de la Patrie la totalité de ce qu'il poſſede pouvoient être ſuſpectes, les précautions que le Comte de Lally ſut prendre par la correſpondance qu'il entretint avec deux Sergents, une lettre qu'il écrivit alors au Chevalier de Crillon par l'entremiſe duquel la ſédition fut calmée, ſuffiroient pour confondre des délateurs qui ont oſé traveſtir en crime une des plus belles actions de ce Commandant.

C'eſt donc en vain qu'ils imputent au Général un

événement malheureux qui procédoit uniquement des déprédations commises dans l'administration des Finances de la Colonie. Les Troupes se révoltoient parce qu'on ne les payoit pas ; & ce défaut de paiement n'avoit d'autre cause que la dissipation des fonds successivement apportés d'Europe par le Chevalier de Soupire, par le Comte de Lally, & de ceux mêmes qui avoient été envoyés au Comte d'Aché. C'est donc à ceux qui ont abusé de ces ressources si précieuses, à répondre des maux que ce désordre a occasionnés ; ce sont eux que l'on doit regarder comme les vrais coupables de la révolte.

Les Troupes reçurent la somme qui leur avoit été promise & le Conseil signa l'Amnistie. Croiroit-on que les mêmes hommes qui exercerent alors un pouvoir souverain, en faisant grace à des rebelles, aient cependant publié depuis, que le Comte de Lally les gouvernoit avec une autorité despotique ? (1)

Les Troupes rentrent dans leur devoir.

L'Armée revint à ses Drapeaux après sept jours d'absence. Le Comte de Lally crut devoir séparer du reste des Troupes les Soldats de l'Inde qui excitoient encore des murmures dans l'Armée. Il les détacha avec trois Compagnies de Grenadiers aux Ordres du Chevalier de Crillon, pour aller s'emparer de *Cheringham*. La disette de vivres à *Vandavachy*, où nos Troupes subsistoient depuis cinq mois, détermina le Général à se porter sous *Arcate*. Il y attendit le sieur de Bussy qui devoit s'y rendre avec l'Armée de *Bas-*

Prise de Cheringham.

(1) Les nouvelles especes furent frappées au bout de huit jours, & on paya les dix mois dûs aux Soldats. Le sieur de Leyrit remit les diamants que le Comte d'Aché avoit apportés au sieur Duplan qui n'en put faire la vente que deux mois & demi après.

ſaletzingue. *Cheringham* fut emporté d'aſſaut par le Chevalier de Crillon qui tua 200 Ennemis & revint joindre le Général avec les Compagnies de Lorraine & de Lally. Celle de l'Inde ſe laiſſa prendre priſonniere ſans ſe défendre, dans le poſte où on l'avoit placée.

Retour du Sieur de Buſſy.

Il y avoit vingt-deux jours que le ſieur de Buſſy s'étoit mis en marche pour aller à la rencontre de *Baſſaletzingue* qu'il devoit nous ramener avec un renfort de dix à douze mille hommes. Cet Officier arriva au commencement de Décembre 1759, & dit au Général que *Baſſaletzingue* n'avoit pas voulu l'accompagner. Il eſt cependant revenu depuis au Général, que le ſieur de Buſſy avoit empêché ce Prince de ſe mettre en marche. Quoi qu'il en ſoit, le ſieur de Buſſy ne nous amena d'autre ſecours qu'un Corps d'environ 2000 Noirs. Le Comte de Lally s'étant rendu à *Arcate*, pour y recevoir ce détachement, le Chef de la Troupe débuta par exiger environ ſept cents mille livres qui lui étoient dûes, diſoit-il, depuis long-temps par la Compagnie. Cette prétention ſurprit beaucoup le Général qui attendoit des Troupes auxiliaires & non un Corps de créanciers. Le ſieur de Buſſy dit au Comte de Lally, que la dette réclamée étoit légitime. Indépendamment de cet objet, les autres petits Chefs de la Troupe Noire inſiſtoient auſſi pour obtenir le paiement de différentes ſommes qu'ils faiſoient monter à près de cinq cents mille liv.

Le ſieur de Buſſy déclaroit que ſa vie étoit en danger, ſi on ne prenoit pas le plus promptement des meſures efficaces pour acquitter toutes ces créan-

ces.

ces. Il promit cependant d'engager les Chefs Noirs à attendre patiemment un mois, ſous la condition qu'ils recevroient pendant ce délai, la ſolde ordinaire des autres Troupes.

A peu près dans le même temps, le ſieur Moracin étoit venu trouver le Comte de Lally avec un Chef Noir qui demandoit auſſi cinq cents mille livres. Mais ce dernier créancier qui étoit ſeul, inquiétoit moins le Général que les autres qui avoient accompagné le ſieur de Buſſy.

Toutes les eſpérances du Comte de Lally, relativement à l'arrivée des Troupes de *Baſſaletzingue*, étoient évanouies. Il manquoit d'argent pour payer les Cavaliers Noirs, ſans leſquels une Armée Européenne ne peut pas tenir la campagne. Les Ennemis, depuis la Bataille de *Vandavachy*, avoient été joints par le Colonel Coote qui avoit débarqué avec ſon Régiment de Troupes réglées. Leur Armée étoit ſupérieure du double à la nôtre.

Le Général fit part au Gouverneur de la propoſition d'un Chef Marate, nommé *Morarao*, qui s'engageoit à nous fournir dans l'eſpace de quinze jours, deux mille Cavaliers, moyennant cinquante mille roupies par mois, à raiſon de 25 roupies par Cavalier. Les offres de *Morarao* furent acceptées, & les Marates ſe rendirent à notre Armée peu de temps après l'arrivée du ſieur de Buſſy.

Tableau exact de nos beſoins & de nos dépenſes.

Nous n'avions alors d'autres fonds pour payer nos Troupes & les Marates, que les diamants qui nous avoient été remis par le Comte d'Aché, & qu'on vendoit à *Pondichery*. Leur valeur montoit au plus

à 400 mille livres ; ressource bien insuffisante pour faire face aux dépenses énormes qui étoient inévitables, & qui montoient à deux cents mille roupies par mois. (1)

Il est essentiel de remarquer que les Fermiers ne fournissoient pas un sol, & qu'on n'a point compris dans le calcul qu'on vient de proposer, la nourriture du Soldat, la dépense pour la Garnison de *Pondichery*, & de onze autres Places que nous possédions dans la Campagne. Si l'on joint au tableau de ces charges la solde des Conseillers & Employés, les frais d'Hôpitaux, d'Arcenaux, & ceux qu'exigeoient les travaux indispensables de la Place, la paie des *Ouaquils* ou Ministres des Princes Noirs, celle des Officiers principaux qui restoient à *Pondichery*, & généralement tous les frais du Comptoir qui égaloient au moins ceux de l'entretien de l'Armée en Campagne, on sera convaincu que ces différents articles occasionnoient une dépense d'un million par

(1) Deux mille Marates, suivant leur marché pour le 1er. mois, soixante & quinze mille roupies, ci . .	75000 Roup.
Pour les deux mille Noirs du sieur de Bussy, à huit roupies par mois, seize mille roupies, ci	16000
Pour deux cents Cavaliers Européens, à quarante roupies par mois, huit mille roupies, ci	8000
Pour quinze cents Européens, y compris la Garnison d'Arcate, à huit roupies, douze mille roupies, ci	12000
Pour mille bœufs de l'Artillerie, à dix-neuf roupies, dix-neuf mille roupies, ci	19000
Pour la dépense de l'Etat Major, dix mille roupies, ci	10000
Enfin pour deux cents Officiers, Capitaines & Lieutenants, à trois cents roupies l'un portant l'autre, soixante mille roupies, ci	60000
Total . . .	200000 Roup.

C'est-à-dire, 480000 livres argent de France.

mois. Voilà les objets auxquels il auroit fallu être en état de ſatisfaire pour ſoutenir la Guerre même défenſive dans l'Inde.

On ajoutera que la Banlieue d'*Arcate* qui nous reſtoit en partie ſur la rive droite du *Paléar*, ne procuroit que très-difficilement des ſubſiſtances à notre Armée, qui n'étoit ſéparée de celle de l'Ennemi que par la riviere alors à ſec, mais dont le lit fort large étoit un ſable mouvant & profond en pluſieurs endroits.

L'impuiſſance de ſubvenir aux beſoins & aux dépenſes de la Colonie, a entraîné tous nos malheurs. C'eſt la diſette de fonds, ſans leſquels on ne prend, ni on ne défend les Places, qui a été une des principales cauſes du mauvais ſuccès des entrepriſes dont la Nation auroit retiré les plus grands avantages : c'eſt le défaut de paie qui a découragé les Soldats, & qui leur a fait abandonner leurs drapeaux.

Mais on doit auſſi attribuer les événements ſiniſtres, dont il reſte à rendre compte, & ſinguliérement les traverſes & les perſécutions innombrables que le Comte de Lally a éprouvées, aux intrigues pratiquées par des hommes conſommés dans cet art funeſte. Les Peres Lavaur & Saint-Eſtevan ont ſecondé les vues des ennemis du Général. Le premier eſt déja connu par les faits qui ont été expoſés ; mais il faut donner une idée du caractere & des artifices du ſecond, & développer les manœuvres qu'il mettoit en uſage pour fomenter dans les Troupes l'eſprit de mécontentement & de rebellion contre le Commandant.

§. VII.

Caractere & intrigues du Pere Saint-Estevan. Le Comte de Lally s'empare des Magasins des Anglois à Cangivaron. *Seconde Bataille de* Vandavachy.

LE Comte de Lally avoit placé le Pere Saint-Estevan à *Arcate*, où il remplissoit les fonctions d'Aumônier du Fort. Ce Jésuite devoit en même-temps veiller à la conduite du Fermier Noir, chargé de la perception des revenus de cette Banlieue destinés à la nourriture de l'Armée. Il s'est peint dans ses Ecrits: quelques traits qu'on en va rapporter mettront en état d'apprécier ses vues & son zele.

Une Lettre qu'il adressa au Comte de Lally, [a] (*N°*. 60.) contient des leçons de morale & de politique qu'on ne s'attend pas à recevoir d'un Religieux & d'un Prêtre. Après avoir témoigné au Général la part qu'il prenoit *à tous les sujets de chagrin qui de toutes parts l'assailloient sans cesse*, il lui rendoit compte d'une négociation dont il étoit alors occupé, & il ajoutoit; *faire paroître beaucoup de franchise avec pareils gens, est le seul & unique moyen de réussir dans tout ce qu'on peut entreprendre avec eux.* SI DANS LA SUITE ON ÉTOIT EN MÊME DE REVENIR SUR SES PAS, ON INTERPRETE SES INTENTIONS; C'EST LA COUTUME DU PAYS, ILS DOIVENT S'Y ATTENDRE. Cette derniere raison n'est-elle

[a] 16 Mai 1759.

pas décisive, *ils doivent s'y attendre?* Ceci rappelle la devise que la Bruyere conseille à des intrigants reconnus pour tels, de placer sur leurs maisons : *Ici on trompe de bonne foi.*

Le même Religieux témoignoit au Général dans la plupart de ses Ecrits, l'attachement le plus sincere, & s'exprimoit comme un Patriote zélé : *Je vous suis*, lui disoit-il, [a] *dévoué, & à la Nation : je n'ai d'autre ambition & d'autre vue que d'en procurer le double bien. Je suis Religieux, & n'ai besoin de rien; Missionnaire, & ai renoncé à toute ambition qui puisse avoir rapport au monde. On peut donc se fier à la pureté de mes intentions, &c.* (*N°*. 61.)

[a] Lettre du Pere Saint-Estevan au Comte de Lally, du 17 Juin 1759.

Mais il savoit concilier ce parfait détachement des vanités du monde avec toutes les ruses de la politique & de l'intérêt. Il marquoit au Comte de Lally dans une Lettre, [b] (*N°*. 61,) où il lui conseilloit d'opposer *Noirs à Noirs; acceptons leurs offres, nous saurons toujours nous en dépétrer. Jamais la fine politique ne fut plus nécessaire que dans ce Pays-ci, où chacun cherche à tromper son voisin. Achevons l'affaire de Velours;* (1) *recevons* 1°. *les huit mille roupies : nous en avons besoin, & la nécessité tient lieu de tout, &c.* (2) (*N°*. 61.)

[b] Lettre du Pere Saint-Estevan au Comte de Lally, d'*Arcate*, *le* 5 *Mai à* 11 *heures du matin.*

Il est prouvé par toute la correspondance de ce Jésuite, qu'il étoit le véritable Régisseur d'*Arcate*, & que personne n'en connoissoit aussi-bien que lui les revenus. Lorsque *Rajazaëb* que le Comte de Lally avoit chargé de cette administration eut rendu ses comp-

(1) Velours est un Fort à quatre lieues d'*Arcate*. L'affaire étoit le tribut que le Nabab de *Velours* devoit à *Arcate*.

(2) Lettre du Pere Saint-Estevan au Comte de Lally, d'*Arcate* le 5 Mai, à onze heures du matin.

tes, *Ramalinga* offrit ſous les auſpices du Pere Saint-Eſtevan, d'entreprendre la même régie. Le Comte de Lally y conſentit ; il ne connoiſſoit pas même de nom ce *Ramalinga.* Ses malverſations & ſes rapines exciterent des plaintes générales, & le Pere Saint-Eſtevan fut obligé de lui ſubſtituer un autre Fermier. La conduite de celui-ci fit bientôt connoître qu'il étoit lui-même un inſigne fourbe. Mais ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que ce même Pere déclara au Général dans des Lettres poſtérieures, que *Ramalinga*, dont les Rapines avoient ſoulevé tout le Pays, étoit cependant un homme néceſſaire, & qu'il falloit l'employer. *Sans un homme intrigant & remuant comme lui*, marquoit-il au Comte de Lally, *on aura de la peine à ſe tirer d'affaires.* [a] (*N°*. 62.) (1).

[a] Lettre du Pere Saint-Eſtevan au Comte de Lally, du 5 Novembre 1759.

Ce Jéſuite, dont toutes les Lettres étoient remplies de proteſtations d'attachement pour le Comte de Lally, lui donnoit alors des avis qui faiſoient craindre une ſeconde révolte des Soldats. Il annonçoit au Général, *qu'il avoit tout à redouter de la fureur aveugle des ſéditieux.* On verra dans un inſtant que ces nouvelles étoient fauſſes, & que les Troupes étoient fort éloignées des diſpoſitions que le Jéſuite leur attribuoit. Mais en même-temps qu'il témoignoit de ſi vives allarmes, ſur les périls auxquels le Comte de Lally ſeroit expoſé dans le commandement de l'Armée, il eſſayoit par différentes manœuvres d'exciter de la fermentation dans l'eſprit des Soldats, & il les exhortoit à préférer un autre Gé-

(1) On eſt en état de produire pluſieurs lettres du Pere Saint-Eſtevan au Comte de Lally, où ce Religieux faiſoit les plus vives inſtances pour le rétabliſſement de *Ramalinga.*

néral. Ce Miſſionnaire s'exprimoit ainſi dans une Lettre au Comte de Lally, du 30 Octobre 1759. (*N°. 63.*)

» Des Emiſſaires envoyés à *Vandavachy*, les » murmures & les menaces ne ſont pas ce qu'il y a » de plus à craindre pour vous. On doit s'attendre à » tout des furieux qui n'écoutent que leur fureur. » *La mort n'eſt pas ce qui arrêtera un fanatique à* » *qui l'on met en tête que c'eſt rendre ſervice à la Pa-* » *trie que de commettre un crime, qui par-là devient* » *à ſes yeux une action héroïque.* » (Voilà un portrait du fanatiſme tracé de main de maître.) » Plus » d'un ſe trouve dans le cas dans cette Troupe fu- » rieuſe; *je le ſais à n'en pouvoir douter, & vous* » *en avertis*........... J'envoie un exprès pour » vous porter cette nouvelle; je me croirois heureux, » ſi par mon ſang je pouvois empêcher les maux » que je n'entrevois que trop clairement. »

Le Pere Saint-Eſtevan étoit encore à *Arcate* lorſqu'il faiſoit ces prédictions effrayantes, & qu'il parloit en homme ſi bien inſtruit des véritables diſpoſitions du Soldat. Mais le Pere Lavaur crut devoir préſenter à ſon diſciple de nouveaux moyens & une occaſion plus favorable de ſignaler ſes talents. Il lui ordonna d'abdiquer ſes fonctions d'Aumônier du Fort d'*Arcate* & de les réſigner à l'Aumônier du Régiment de Lorraine. Le Pere Saint-Eſtevan quitta la chambre du ſieur de Buſſy avec lequel il demeuroit depuis quinze jours, & près duquel il rempliſſoit les fonctions de Secrétaire. Il ſe fit fournir un lit, une tente & deux chevaux par ſon Fermier

Noir, & alla s'établir au milieu des Grenadiers de Lorraine. Les Officiers témoignerent leur surprise de l'arrivée de cet Apôtre. Le Pere Saint-Estevan vint trouver le Comte de Lally, & le pria d'agréer l'arrangement qui avoit été fait avec l'Aumônier du Régiment de Lorraine : le Général y consentit.

Ce Missionnaire dans les premiers jours de son établissement à l'Armée, affecta de multiplier les Sermons & les Catéchismes. Il paroissoit animé d'un zele dévorant; mais l'objet de ces instructions réitérées étoit de séduire les Soldats par des insinuations artificieuses. Il n'étoit question dans ces conférences avec les Grenadiers, que de la piété du sieur de Bussy, source de son bonheur dans ses entreprises, & des richesses immenses que ses Armées avoient acquises sous ses ordres.

Ce Jésuite manda alors au Commandant d'*Arcate*, que les Soldats se désespéroient de l'inaction où on les retenoit. Il lui insinua même de communiquer au Général sa lettre qui sembloit renfermer un conseil de marcher à l'Ennemi. Mais dans le même temps le sieur de Bussy donnoit au Comte de Lally des avis contraires. Que résulte-t-il de ces conseils opposés? un projet formé de faire retomber sur le Général les suites des démarches qu'il pourroit faire, & les mauvais succès qui n'étoient que trop vraisemblables. S'il étoit demeuré dans l'inaction, on n'auroit pas manqué de lui en faire un crime, & de dire qu'il avoit été pressenti sur les dispositions & l'empressement des Soldats pour combattre. Mais dans le cas où il auroit pris le parti d'attaquer, les préventions

tions inſpirées aux Troupes contre leur Commandant, formoient un préſage preſque certain de ſa défaite. C'eſt ainſi qu'on portoit l'artifice juſqu'à préparer les revers dont on vouloit le rendre reſponſable.

Le Comte de Lally fut informé des diſcours ſéditieux du Pere Saint-Eſtevan, & il écrivit à ce ſujet au ſieur de Taſſerville, premier Factionnaire du Régiment de Lorraine. La réponſe de cet Officier confirma d'une maniere très-poſitive, les avis donnés au Général relativement aux intrigues du Miſſionnaire.

Il eſt indiſpenſable d'expoſer ici les termes de ſa Lettre. » Monſieur, je reçois dans le moment la » Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, » & vous avez bien raiſon de vous méfier des me- » naces que le R. P. Saint-Eſtevan vous fait........... » Il eſt vrai que le Régiment a été un peu ſurpris de » voir que le Pere Saint-Eſtevan vînt s'établir à ſon » Camp comme Aumônier, & que l'on renvoyât » à *Arcate*, à ſa place, l'Aumônier que nous avions, » & dont nous étions contents, ſans nous en préve- » nir de votre part. IL EST BIEN VRAI AUSSI QUE » DANS SIX JOURS DE TEMPS *il avoit gagné la con- » fiance du Soldat*, ET SUR-TOUT DE NOS GRENA- » DIERS, AU MILIEU DESQUELS IL PASSOIT TOUTES » SES JOURNÉES ; je commençai dès-lors à m'en » méfier, ET SUR CE QUE PLUSIEURS OFFICIERS ET » SOLDATS DU CORPS M'AVOIENT DIT QUE CE PERE » PRODIGUOIT DES LOUANGES EXCESSIVES DE M. DE » BUSSY, ET VANTOIT L'AVANTAGE QUE L'ARMÉE

» RETIREROIT, S'IL LA COMMANDOIT EN CHEF, *j'ai*
» *cru qu'il étoit de mon devoir d'approfondir sa con-*
» *duite, & il ne me l'a pas laissé ignorer long-temps,*
» CAR IL M'A TENU A MOI-MÊME LES MÊMES DIS-
» COURS. Dès ce moment j'ai cherché à découvrir
» l'effet qu'ils pourroient faire sur le Soldat. Ils n'en
» ont fait aucun; & s'ils en eussent fait, j'aurois eu
» l'honneur de vous en instruire, en connoissant la
» conséquence. *Les Soldats n'ont point tenu les dis-*
» *cours séditieux dont ce Pere les accuse; ils ne mur-*
» *murent point de n'être point payés, puisque leur*
» *paie ne leur est dûe que dans trois jours, & je peux*
» *vous répondre de l'attachement & de la bonne vo-*
» *lonté du Régiment de Lorraine.* Je suis avec le plus
» profond respect, &c. [a] (*N°* 64.)

Quoique cette Lettre dût rassurer le Général sur l'effet des pieuses exhortations du Missionnaire, la prudence ne permettoit pas de laisser plus long-temps à l'Armée un Prédicateur aussi dangereux. Le Comte de Lally manda au Pere Lavaur de rappeller son Disciple, & celui-ci reçut ordre de retourner à *Pondichery*. On le croyoit parti pour cette Ville, lorsque deux jours après son audience de congé, il fut rencontré par les Troupes. L'Armée ayant été obligée de se séparer en deux, pour éviter un mauvais pas dans une marche, une moitié se porta à 500 toises du grand chemin. On trouva le Pere Saint-Estevan dans une petite Pagode ou Chapelle isolée, où il étoit en conférence avec le sieur de Bussy, & où tous les deux sembloient parler avec beaucoup d'action. Le Comte de Lally n'avoit pas même fait une atten-

[a] Lettre du sieur de Tasserville au Comte de Lally, d'Arcate le 7 Janvier 1760.

tion fort sérieuse à cette rencontre fortuite ; mais le bruit qu'elle fit dans l'Armée engagea le Pere Saint-Estevan à lui écrire quelques jours après, pour l'assurer que lorsqu'il étoit établi au milieu des Soldats, il ne s'étoit jamais occupé que des fonctions de son ministere.

Je m'étois imaginé, marquoit-il au Général, (1) TROUVER DANS L'ARMÉE LA TRANQUILLITÉ QUE J'AMBITIONNOIS DEPUIS LONG-TEMPS ; *je ne m'y occupois que de mon ministere, sans prétendre m'ingérer en rien qui n'y eût rapport. J'ignore ce qui a pu donner lieu à la nouvelle épreuve ; j'ai beau m'examiner, je ne trouve avoir rien à me reprocher*, SINON D'AVOIR DIT UNE FOIS, PAR MANIERE DE CONVERSATION, QUE VU LES PRÉVENTIONS DE L'ARMÉE, IL EUT ÉTÉ A SOUHAITER QUE VOUS EUSSIEZ DONNÉ VOS ORDRES DE PONDICHERY. (*N°* 65.)

Ce bon Pere *qui ne pouvoit trouver qu'à l'Armée la tranquillité*, laisse ici échapper l'aveu des discours qu'il avoit tenus contre le Général. Ils étoient trop notoires pour être niés ouvertement ; le Missionnaire les atténue autant que cela est possible ; mais l'artifice de sa conduite perce à travers le voile dont il veut la couvrir.

Les détails où il entroit dans d'autres Ecrits, relativement aux conversions qu'il avoit opérées, n'étoient guères propres à inspirer la confiance.

On assure, disoit-il au Général, (2) *que je tiens*

(1) Lettre du Pere Saint-Estevan au Comte de Lally, du 11 Janvier 1760.

(2) Lettre sans date du Pere Saint-Estevan, mais entiérement écrite de sa main.

des discours séditieux ; la preuve en seroit plus que difficile, & la conduite que j'ai tenue depuis mon arrivée dans l'Armée, prouve le contraire. LES SACREMENTS QU'UN GRAND NOMBRE DE GRENADIERS DU RÉGIMENT DE LORRAINE ONT FRÉQUENTÉS DEPUIS SEPT A HUIT JOURS, NE PROUVENT ASSURÉMENT PAS UN CONFESSEUR, NI UN AUMÔNIER SÉDITIEUX. (*N° 66.*)

La rapidité de ces Communions annonce certainement un Aumônier expéditif. Mais les instructions qui les précédoient, ne permettent pas de se méprendre sur l'objet de ces travaux apostoliques. On croit ces traits suffisants pour démasquer cet hypocrite, & on reprend le fil des expéditions.

Prise des Magasins Anglois à *Cangivaron.*

Le 10 Janvier 1760 le Comte de Lally se mit en marche pour s'emparer des Magasins des Anglois à *Cangivaron.* [a] Il avoit formé le projet de prendre *Vandavachy ;* mais pour y réussir, il falloit mettre l'Ennemi, dont l'Armée étoit plus forte du double que la nôtre, dans l'impossibilité de tenir la campagne pendant huit à dix jours. Or l'enlévement des Magasins des Anglois qui étoient, comme on l'a dit, à *Cangivaron*, empêchoit les Ennemis de traverser nos opérations pendant un intervalle de temps suffisant pour marcher à *Vandavachy*, & pour s'en emparer.

a Pagode célebre où se rassemblent les Brames pour décider des points de leur Religion.

Cette entreprise, dont le Général n'avoit communiqué le secret à personne, fut également remarquable par la justesse des combinaisons qui la précéderent, & par les précautions qui en accompagnerent l'exécution.

Notre Armée étoit campée ſous *Arcate*, le long du *Paléar*, & le Camp Anglois étoit établi vis-à-vis du nôtre, de l'autre côté, & ſur les bords du Fleuve qui étoit à ſec entiérement. Il étoit eſſentiel de dérober une marche à l'Ennemi. Le Comte de Lally ſortit de ſon Camp avec ſon Armée, comme s'il eût voulu ſe replier ſur *Pondichery*. Les Anglois perſuadés, ainſi que le Général l'avoit prévu, qu'il ne penſoit qu'à regagner les environs de cette Ville, & qu'il ne pourroit rien entreprendre ſur la route, ne ſe presserent pas de le ſuivre. Ils ne partirent que le ſurlendemain au matin, lorſque le Comte de Lally avoit gagné une marche ſur eux.

Deux Officiers avoient été détachés par le Général pour lui faire venir quatre pieces de gros canon & des munitions qui devoient ſe trouver à point nommé ſous *Vandavachy*.

Le Comte de Lally étant arrivé pendant la nuit à *Papatanguet* qui eſt à deux lieues de *Trivalour* & à cinq de *Vandavachy*, donna ordre aux Troupes de ſe tenir prêtes pour partir au point du jour. Il mit toute ſon Armée en Bataille ſous prétexte de lui faire faire quelques évolutions, & il la porta ſubitement dans une plaine qui étoit à ſa gauche ſur la route des Magaſins qu'il cherchoit. Là, après avoir fait manœuvrer les Troupes pendant l'eſpace d'une heure & toujours en avant, il rompit l'Armée en deux colonnes; il fit dire aux Officiers de garde aux Equipages & qui attendoient ſes Ordres, de ſuivre l'Armée; & il arriva la même nuit à *Cangivaron*. La Riviere en cet endroit étoit guéable. Le Général

la fit passer à toutes ses Troupes légéres : on s'empara des Magasins des Anglois & on y trouva des provisions de vivres suffisantes pour nourrir l'Armée pendant douze jours. En quatre heures de temps le Camp François fut abondamment pourvu de bœufs, de riz & de *Mantegue*.

Les Ennemis instruits de la manœuvre de nos Troupes, avoient promptement repassé le *Palćar*, dans la vue de porter du secours à *Cangivaron* & d'empêcher l'enlévement de leurs magasins; mais ils arriverent trop tard. Le Comte de Lally étoit déja reparti pour *Vandavachy* où les quatre pieces de canon & les munitions qu'il avoit donné ordre de transporter, arriverent deux heures après lui. Il laissa le gros de l'Armée à *Trivalour* pour se reposer & emmena avec lui le sieur Durre & six cents hommes pour former l'attaque de *Vandavachy*.

Ce Fort étoit entouré d'une Aldée ou Fauxbourg enceint d'un mur assez mauvais, mais flanqué de distances en distances par de petites tours, le tout bordé d'une haie & d'un fossé dans la plus grande partie de l'enceinte. Il falloit emporter ce Fauxbourg l'épée à la main pour parvenir à établir une batterie devant le Fort. Le Comte de Lally commanda dans la même nuit au sieur de Genlis, Lieutenant de Vaisseau, de se porter sur la partie droite de ce Fauxbourg avec ses Soldats de Marine pour faire une fausse attaque, & le Général se rendit avec le reste du détachement à la partie droite. Les deux attaques devoient être faites en même-temps. Quelques coups de fusil tirés des tours du Fauxbourg jet-

terent l'épouvante & le désordre dans la Troupe du sieur de Genlis. Elle se replia sur la colonne de la gauche, qui la prenant pour les Ennemis, fit feu sur elle.

Le jour approchoit, le coup qu'on avoit voulu porter étoit manqué, & il étoit important que l'Ennemi ne connût pas notre désordre. Le Comte de Lally prit avec lui trois ou quatre Tambours, & leur fit battre la générale dans la plaine à trois cents toises des murs de l'Aldée pour rassembler les fuyards, & pour faire croire aux Ennemis que nous n'avions employé que quelques Noirs à l'attaque qui avoit été faite. Toutes les Troupes étoient persuadées que nous allions rentrer dans nos quartiers & que l'attaque du Fauxbourg seroit remise à la nuit suivante. Mais le Général qui avoit ordonné qu'on lui amenât deux petites pieces de Campagne fit battre aux champs, se mit à la tête des Soldats & leur déclara que, puisqu'ils avoient manqué l'Aldée la nuit, il leur apprendroit à s'en emparer le jour. Il confia au sieur de Verdieres le commandement des mêmes Troupes qui avoient été sous les ordres du sieur de Genlis la nuit précédente, & lui donna les mêmes instructions.

Le Comte de Lally arriva à la tête de sa colonne à trente pas du mur de l'Aldée où il avoit découvert une breche d'environ trois pieds de large. On tira quelques coups de fusil des tours & de derriere le mur. Tout le détachement commandé par le Comte de Lally se jetta ventre à terre. Le Chevalier de Crillon & le Chevalier du Poëte étoient à pied, &

avoient fait sonder un fossé qui étoit entre nos Troupes & le mur. Ils firent des efforts inutiles pour faire relever ce détachement. Le Comte de Lally étoit seul à cheval avec un Garde. Il demande aux Troupes s'il y a des gens de *bonne volonté* & disposés à le suivre. Sept soldats se relevent, le Comte de Lally se jette dans le fossé, arrive à la breche que l'Ennemi abandonne ; toute la colonne se releve & suit le Général qui se rend maître de l'Aldée.

Des sept volontaires qui avoient marché les premiers à la breche, deux furent tués & un blessé. Le cheval du Garde du Comte de Lally fut tué. Ce Général fit Sous-Lieutenant dans les Troupes de l'Inde le volontaire blessé qui étoit parent d'un Conseiller de *Pondichery*.

Une défense légitime n'a pas permis au Comte de Lally de supprimer ce détail. Il s'est trouvé parmi les témoins des ames assez basses pour l'accuser d'avoir levé honteusement le siege de *Tanjaour*, parce qu'un détachement de cinquante hommes avoit entrepris de l'enlever dans sa tente. Ces infames calomnies ont été confondues par des Ecrits authentiques. Mais les actions qu'on vient de rappeller, dont la vérité est connue de tous ceux qui ont servi dans l'Inde, & qui engagerent même le sieur de Leyrit à reprocher dans une de ses lettres au Général [a] (*N°. 67.*) qu'il s'exposoit trop, ces actions, dit-on, acheveront d'accabler l'imposture. Elles convaincront les Magistrats & le Public, que ce Général n'a point perdu en traversant les Mers, les sentiments de cette valeur qu'il a tant de fois signalée

[a] Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally, du mois de Janvier 1760.

ſignalée en Europe, & ſous les yeux même de l'Auguſte Monarque qui nous gouverne.

Le Comte de Lally maître de l'Aldée, chargea le ſieur Durre de faire breche avec trois pieces de canon à une des tours du Fort de *Vandavachy*, qui n'étoit protégée que par le feu d'une ſeule piece de canon de la tour voiſine, & ſe porta en avant avec l'Armée pour favoriſer cette attaque.

Cinq ſemaines auparavant, les Anglois avoient battu cette tour à *Barbette*, & l'avoient ouverte après quarante-huit heures d'approche. Mais le ſieur Durre vouloit abſolument établir une batterie ſemblable à celles que l'on conſtruit à l'Ecole de Metz. Le Soldat diſoit hautement qu'il ſembloit qu'on attaquât Luxembourg. Le ſieur Durre perdit quatre jours à la conſtruction de cette fameuſe batterie, & deux autres jours à tirer par-deſſus la tour qu'il attaquoit. Le ſeptieme jour l'Ennemi qui avoit eu le temps de recevoir des vivres, parut dans la plaine, & marcha au ſecours de *Vandavachy*.

La Bataille devenoit inévitable. Le Comte de Lally alla au-devant des Anglois. Son Armée étoit composée de 900 hommes de Troupes réglées d'Infanterie, de 150 Cavaliers Européens, de 300 Soldats de l'Inde ou Matelots; ce qui formoit au total 1350 hommes. Il faut y joindre 1800 Cipayes ramenés par le ſieur de Buſſy, & 2000 Marattes. Des 1800 Cipayes, 300 ne ſe déterminerent qu'après pluſieurs refus à déboucher dans la plaine, & ſe retirerent au premier coup de canon. A l'égard des Marattes, il y en eut environ 60 qui reſterent derriere la

Cavalerie Européenne. Le ſurplus étoit à deux lieues de l'Armée avant qu'elle fût en bataille.

Les Ennemis avoient 2500 hommes d'Infanterie & 100 chevaux. Le nombre de leurs Troupes Noires étoit à peu près égal au nôtre, & elles ne ſe mirent point non plus en bataille; mais elles étoient en ſeconde ligne, où elles eſſuyerent même quelques-uns des premiers coups de canon. Les Anglois étoient en bataille au milieu de la plaine ſur deux lignes & un Corps de réſerve. Le Comte de Lally étoit ſur une ſeule ligne. Il avoit ſa gauche appuyée à un Etang, & ſoutenue par un petit retranchement en avant dont il s'étoit emparé, & où il avoit poſté le Chevalier du Poëte avec 200 Matelots & deux pieces de canon qui commandoient toute la plaine, & prenoient en flanc l'Armée ennemie. Notre droite étoit en l'air faute d'étoffe; mais le Général avoit à 200 toiſes derriere lui, deux défilés protégés par une digue où il avoit placé deux pieces de canon & 50 hommes du Régiment de Lorraine, qui pouſſoient une tête au débouché des défilés, pour faire croire à l'Ennemi que le Général avoit un Corps de réſerve deſtiné à ſoutenir la premiere ligne & à protéger en même-temps notre retraite en cas d'événement.

Le ſieur de Buſſy étoit à la gauche, & le Comte de Lally au centre. Le Général s'appercevant que le feu ſupérieur de notre Artillerie avoit cauſé un flottement dans la gauche de l'Ennemi, s'y porte avec célérité à la tête de ſa Cavalerie, pour profiter de cet ébranlement. Mais cette Cavalerie re-

fuse de marcher, & le Général interdit celui qui la commandoit. Il ordonne au sieur d'Aumont second Capitaine d'en prendre le commandement & de le suivre. Cet Officier n'obéit pas, le Comte de Lally, de retour à *Pondichery*, l'a fait casser par le Conseil. Le Général qui sentoit tout le prix des moments décisifs qu'on perdoit, harangue les Cavaliers. Le sieur d'Héguerty qui commandoit à la gauche de cette Troupe se charge de la mettre en mouvement. Un Cornette [a] s'écrie *qu'il étoit honteux d'abandonner ainsi son Général.* Enfin la Cavalerie s'ébranle & fait 150 pas en avant; mais un coup de canon tiré à cartouche & que l'Ennemi n'auroit pas eu le temps de recharger, dissipe cette cohorte qui laisse le Général seul exactement seul dans la plaine, & à cent pas de l'Ennemi qui le salua du feu de tout le premier rang de sa gauche. Dans le même instant un caisson d'Artillerie qui étoit dans le retranchement en avant de notre gauche saute en l'air, tue le Chevalier du Poëte, & met 80 hommes hors de combat; l'Ennemi profite de ce désordre pour s'emparer de la redoute, & ce funeste accident décide de la journée.

[a] Le sieur Bonnessay.

Toute la gauche de l'Ennemi qui n'avoit plus devant elle de Cavalerie pour la contenir, se replie par un quart de conversion à droite sur le flanc de Lorraine, dont le Commandant fut tué. Ce Régiment, après avoir fait des prodiges de valeur, se vit obligé de céder au nombre, ainsi que le reste des Troupes qui étoient appuyées à sa gauche. L'Armée vint se rallier dans son Camp à 500 toises du Champ de

Bataille, & elle y resta deux heures, sans que l'Ennemi osât l'y poursuivre. Cela donna le temps au Détachement qui étoit dans le Fauxbourg de *Vandavachy*, de rejoindre, & aux Blessés & menus Equipages de prendre les devants. Le Comte de Lally partit avec l'Armée pour *Chetoupet*, Poste éloigné de quatre lieues, & il y trouva toutes ses Troupes Noires qui avoient eu la lâcheté de s'y retirer huit heures avant son arrivée. Il doit à la Cavalerie Européenne qui avoit refusé de charger l'Ennemi cette justice, qu'elle protégea sa retraite avec beaucoup de fermeté.

La perte des Européens fut à peu près égale dans les deux Armées. Le sieur de Bussy fut seul fait Prisonnier. On a dit dans l'Armée qu'il s'étoit fait prendre exprès, en mettant pied à terre au milieu de la plaine, sous prétexte que son cheval étoit blessé, quoique ce même cheval ait servi à transporter deux blessés jusqu'à *Chetoupet*. Le sieur de Bussy a écrit (*N*° 68.) dans le temps au Comte de Lally, & s'est plaint des bruits qui couroient; [a] mais ce Général occupé des moyens de réparer les pertes de la journée de *Vandavachy*, fit alors peu d'attention à ces discours vagues.

[a] Lettre du sieur de Bussy à M. de Lally, du 27 Janvier 1760.

Le Comte de Lally séjourna le lendemain à *Chetoupet*, d'où il renvoya les Marattes & les Noirs du sieur de Bussy sous *Arcate*, parce qu'il manquoit de fonds pour les payer, & que ces Troupes n'étoient point disposées à se battre.

Si la conduite du Général, lors de cette Bataille, avoit besoin d'apologie, il la trouveroit, sans doute,

dans les circonstances qu'on vient d'exposer avec la sincérité la plus exacte. Il s'en rapporte avec confiance à tous ceux qui ont partagé avec lui les dangers de cette journée. On peut assurer que sans l'accident arrivé au Poste de notre gauche, l'Ennemi auroit été réduit à ce seul point d'attaque où il eût peut-être été rebuté, & que si la Cavalerie avoit suivi le Général au premier instant où il le lui commanda, elle auroit jetté le désordre dans la gauche des Anglois, & que le Régiment de Lorraine auroit achevé de la mettre en déroute.

Le Comte de Lally a appris par son interrogatoire, » qu'on lui reprochoit d'avoir fait, avant la Bataille » de *Vandavachy*, de mauvaises dispositions en pré- » sence de l'Ennemi, d'avoir dispersé différents corps, » d'avoir fait un mauvais usage de sa Cavalerie, & » même d'avoir masqué son Artillerie qui devint inu- » tile ». Il est vrai qu'en procédant à cet interrogatoire, le Magistrat lui a déclaré qu'il n'insistoit pas sur ces imputations, parce qu'elles portoient *sur des fautes purement militaires*. Mais ces prétendues fautes, qui, en les supposant aussi réelles qu'elles sont chimériques, ne pourroient donner matiere à des poursuites juridiques, ne sont qu'un tissu d'impostures & d'extravagances consignées dans les mémoires obscurs de quelques délateurs, & qu'aucun homme de guerre du nombre de ceux qui ont assisté à la Bataille, n'oseroit soutenir.



§. VIII.

Témoignages d'estime & d'affection des Troupes pour le Général. Révolte des Employés. Attaque des Postes de la Campagne. Lettre injurieuse du Conseil de Pondichery *au Comte de Lally. Traité fait avec les Maissouriens.*

LE Comte de Lally se transporta de *Chetoupet* à *Gingy*; & dans la crainte que les Anglois qui étoient de quelques lieues plus près de *Pondichery* que nous, ne prissent poste entre cette Ville & notre Armée, il se rapprocha de *Valdaour*. Son objet, en prenant cette position, étoit de couvrir *Pondichery*, & de favoriser en même-temps les transports de vivres qui venoient de la partie du Sud.

On croit devoir rendre compte ici d'un événement qui fait bien connoître les véritables dispositions des Troupes à l'égard de leur Commandant.

Lorsqu'il fut arrivé à *Valdaour*, tous les Officiers de l'Armée se rendirent chez lui, & le sieur de Géoghegam portant la parole en leur nom, lui dit: *Notre Général, vous n'êtes point secondé; on veut vous faire échouer dans toutes vos entreprises; ne vous découragez point, nous vous soutiendrons tous.* Ces témoignages d'attachement & de confiance exprimés avec la franchise militaire, sont l'hommage le plus flatteur qu'un Commandant puisse recevoir.

De *Valdaour* le Général se transporta à *Pondi-*

chery, où on manquoit des approviſionnements les plus néceſſaires. Le Comte de Lally avoit fait ſur cet article important les plus vives inſtances au ſieur de Leyrit dans une multitude de Lettres; mais ce Gouverneur n'y avoit eu aucun égard. C'étoit alors le temps de la récolte, & par conſéquent celui de la recette. Les Fermiers qui, par les événements de la Guerre, ſe voyoient fruſtrés du produit des Terres que la Compagnie poſſédoit dans le Nord, & dont l'Ennemi s'étoit rendu maître, vendoient ſur pied les grains de la partie du Sud, pour ſe rembourſer, diſoient-ils, des avances qu'ils avoient faites. Ils ne fourniſſoient, ni vivres, ni ſolde aux Troupes, ni aucunes proviſions pour *Pondichery*, quoiqu'ils s'y fuſſent engagés quatre mois auparavant, par un nouveau contrat.

Le défaut de ſolde excita, peu de jours après l'arrivée du Général à *Pondichery*, un nouveau ſoulévement dans l'Armée. La Cavalerie ſonna le *Boute-Selle* & abandonna ſes Etendards pour paſſer à l'Ennemi. Les Officiers pourſuivirent la Troupe avec la plus grande diligence, & parvinrent à la ramener, à l'exception de 28 Cavaliers qui déſerterent. Ces mêmes Troupes avoient fait au Comte de Lally, quelques jours auparavant, des proteſtations de zele & de fidélité; mais le défaut de paie étoit une épreuve à laquelle elles ne tenoient pas. Quel Général auroit pu exécuter des opérations importantes, & faire des conquêtes avec des Soldats réduits à cette ſituation? Des calomniateurs ſe déchaînent avec une fureur aveugle contre le Comte de Lally, & rejettent ſur

lui seul tous les malheurs de l'Inde; mais ne suffiroit-il pas de leur répondre que ce Commandant a sû trouver les moyens de faire tenir la Campagne pendant près de trois années, & dans une suite continuelle de combats, à une Armée qu'on ne payoit point, & qui souvent manquoit de subsistances?

Les Anglois paroissoient occupés du projet d'enlever tous les Postes que la Compagnie possédoit dans la Campagne. L'Amiral Cornish [a] qui étoit arrivé le 24 Février 1760 devant *Madras*, avoit paru le 18 Mars suivant dans la Rade de *Pondichery*, avec quatre Vaisseaux de Guerre, & le Colonel Coote marchoit avec l'Armée Angloise sur *Valdaour*, à quatre lieues de *Pondichery*. Nous attendions l'arrivée de notre Escadre. Le Comte d'Aché nous avoit promis l'année précédente, & lors de son départ de la Côte, d'y revenir le printemps suivant.

[a] L'Amiral Pocok venoit d'être rappellé.

Mais on avoit sujet de craindre quelqu'entreprise de la part des Anglois avant le retour de notre Flotte. Le Comte de Lally se détermina à faire sur la Plage de *Pondichery*, une montre de nos forces, capable d'en imposer aux Anglois qui étoient devant la Rade de cette Ville. En conséquence il ordonna une revue générale de toutes les Troupes Européennes & de tous les Habitants Européens indistinctement, qui étoient dans la Place, Invalides & autres, à l'exception des Conseillers, & il fit distribuer des armes & des uniformes à ceux qui étoient hors d'état de s'en procurer. Cette revue avoit été annoncée quatre jours d'avance. Elle devoit présenter les apparences d'un Corps de Troupes nombreux que les Anglois pouvoient

pouvoient facilement appercevoir de leurs Vaisseaux, quoiqu'il leur fût impossible, de la distance où ils étoient, de distinguer dans cette multitude les Blessés & les Invalides, & de discerner un Bourgeois en uniforme d'avec un Soldat.

Le 20 Mars, jour indiqué pour cette montre, le Comte de Lally se disposoit à se rendre à sept heures du matin sur la Plage. Mais dans l'instant même où il sortoit de sa chambre accompagné du sieur de Leyrit, tous les Employés de la Compagnie armés, & les Membres du Conseil qui étoient sans armes, entrerent tumultueusement dans sa cour. Le sieur de la Selle qu'ils avoient choisi pour Orateur & qui s'étoit rendu avec les Conseillers dans l'appartement du Comte de Lally, lui déclara que tous ces Employés n'étoient pas faits pour passer en revue; qu'ils ne sortiroient pas de la Ville; que leur service se bornoit à la défense intérieure de la Place & que si le Général vouloit les voir, il étoit le maître de descendre dans sa cour, mais que certainement ils n'iroient pas plus loin. Le Comte de Lally leur envoya le sieur de Leyrit qui leur enjoignit d'obéir & offrit même de marcher à leur tête au rendez-vous. Ils persisterent dans leur résolution. Deux de ces Employés, les sieurs Saint-Marceau & le Comte Narcis, s'étoient détachés de leurs Camarades & avoient suivi les Conseillers jusques dans la Chambre du Général. Ils redescendirent ensuite dans la cour où ils animerent encore par leurs discours séditieux les autres Employés qui y étoient restés. Aussi ces derniers continuerent-ils de déclarer, malgré la lecture qui leur

fut faite des Patentes du Comte de Lally, *qu'ils ne ſavoient ce que ce Général leur vouloit, & qu'ils ne reconnoiſſoient d'autre Commandant que le ſieur de Leyrit.*

Une révolte auſſi ſcandaleuſe auroit exigé des exemples de ſévérité. Le Comte de Lally ſe contenta d'exiler le ſieur de la Selle à quatre lieues de *Pondichery*, & il envoya à douze lieues de cette Ville les deux Sous-Marchands qui s'étoient annoncés comme les Chefs de la cabale.

On a peine à concevoir que ces Employés qui ſe rendirent coupables du mépris le plus marqué de l'autorité, aient trouvé dans leur déſobéiſſance même un prétexte d'accuſer le Général. Tous ſe réuniſſent pour dire que le Comte de Lally a maltraité le ſieur de la Selle Conſeiller & deux Sous-Marchands, parce qu'ils lui ont repréſenté qu'il n'avoit pas le droit de faire prendre les armes aux Employés ni de les obliger de ſortir de la Ville. L'imputation d'avoir fait éprouver au ſieur de la Selle de mauvais traitements eſt une fauſſeté inſigne; mais on ſentira bientôt toute l'illuſion & la témérité de ces reproches, ſi on conſidere quel étoit l'objet des ordres donnés par le Commandant. Il vouloit, en faiſant paroître un grand nombre de combattants, préſenter des forces que malheureuſement nous n'avions pas, & détourner les Anglois des tentatives qu'ils auroient pu former. Le premier devoir des Employés étoit donc d'obéir. Leur ſervice, ſelon eux-mêmes, ſe bornoit à la défenſe de l'intérieur de la Place, & le Comte de Lally n'avoit ordonné

la revue générale, que pour garantir cette même Place des surprises & des attaques de l'Ennemi.

Au surplus ce Général avoit-il ou n'avoit-il pas le pouvoir de commander aux Employés? La question se décide par la lecture des Patentes du Comte de Lally. On y voit que les Gouverneurs, Conseillers, Employés & autres étoient obligés, sous peine de désobéissance, d'exécuter les ordres qu'il leur donneroit. Ils sont donc criminels d'avoir désobéi dans une occasion qui intéressoit le service du Roi & la sureté de la Ville de *Pondichery*.

Le Comte de Lally exigea que les Conseillers lui fissent des excuses qui n'auroient été certainement qu'une foible réparation d'un attentat caractérisé contre l'autorité du Roi. Mais les Auteurs de la rebellion, bien éloignés de rendre hommage au pouvoir légitime, ne voulurent pas même adresser au Gouverneur les excuses demandées. Le Général convaincu par cette conduite du Conseil, que tous les liens de la subordination étoient rompus, prit le parti de ne plus présider à ses délibérations.

Ce n'est pas ici le lieu de réfuter une multitude d'imputations relatives à la défense des Forts dont la prise a précédé immédiatement le blocus de *Pondichery*. Mais on ne peut dissimuler que quelques-unes des places commandées par des Officiers de la Compagnie, furent livrées aux Ennemis à leur approche & sans aucunes dispositions pour la plus légere défense. Le Commandant de *Karikal*, place abondamment pourvue d'hommes, de vivres & de munitions de toute espece, se rendit lorsque les

Ennemis n'avoient point encore ouvert de tranchée. Il est de fait que cet Officier[a] ne perdit pas un seul homme, que l'Ennemi ne lui opposa que deux mortiers de huit pouces, & ne blessa qu'un Cipaye de la Garnison. Le Commandant de *Villenour*[b] tint une conduite semblable. On produit les Conseils de guerre, qui déclarerent ces deux Officiers *atteints & convaincus du crime de lâcheté* dans la défense des Forts où ils commandoient, & pour réparation les condamnerent *à être cassés comme indignes de porter les armes au service du Roi.* (1) (*N°. 69.*)

[a] Le sieur d'Héris, Capitaine au Bataillon de l'Inde.

[b] Le sieur Ménage, Capitaine au Bataillon de l'Inde.

On a fait un crime au Comte de Lally de n'avoir pas conservé plusieurs petits Forts appartenants à la Compagnie, & situés dans les environs de *Pondichery*. Mais toute l'Armée de ce Général n'auroit pas été suffisante pour les garnir de Troupes, & il n'auroit pu y en envoyer sans commettre une faute capitale. Il étoit évident que ces différents Postes seroient successivement enlevés par l'Armée Angloise infiniment supérieure en nombre, & qu'après les avoir perdus, il ne seroit pas resté un homme pour la défense de *Pondichery*. Ce Général a même déclaré dans son interrogatoire lorsqu'on lui a reproché sa prétendue négligence relativement à la conservation de ces Places, que s'il lui eût été possible après la bataille de *Vandavachy*, de retirer la Garnison d'*Arcate*, il l'auroit fait, & qu'il auroit abandonné toutes les places qui étoient dans cette partie pour couvrir *Pondichery*. Il eût imité en cela la

(1) Conseils de Guerre contre les sieurs d'Héris & Ménage, Capitaines au Bataillon de l'Inde, des 12 Avril & 26 Juillet 1760.

conduite des Anglois qui, lors de l'arrivée de nos Troupes d'Europe, évacuerent tous les Forts qu'ils occupoient dans la Campagne, afin de pouvoir employer leurs Troupes à la défenſe de leurs principaux établiſſements. (1)

Au reſte il eſt néceſſaire d'obſerver que pluſieurs de ces Forts furent défendus autant qu'ils pouvoient l'être. *Arcate*, que le Comte de Lally a été fort étonné d'entendre citer comme une Place fortifiée, n'avoit ni glacis ni chemin couvert, & pouvoit être battue en breche le jour même qu'on y arrivoit. Sa défenſe ne devoit être évaluée qu'à trois jours & elle en a tenu ſept. *Valdaour* qui fut pris auſſi par les Anglois, étoit en ſi mauvais état qu'on y entroit par le foſſé & par le rempart. Il y avoit dans ce Fort 50 Européens & 300 Cipayes; & c'eſt le double de ce qu'on riſque ordinairement dans ces ſortes de Places. Le ſieur de Leyrit reconnoiſſoit lui-même que *Valdaour* ne pouvoit être d'aucune protection pour *Pondichery*. Ce fort fut attaqué par 4000 Anglois. Il eût été impoſſible au Comte de Lally qui n'avoit qu'une Armée de 900 hommes, de faire lever un ſiege entrepris par 4000 qui étoient retranchés dans une bonne Aldée & ſoutenus d'environ dix mille Noirs. C'eût été ſacrifier en pure perte

(1) Le Colonel Lawrence dit dans ſes Mémoires (*tom. 1, pag. 326*) „ que ſur la nouvelle qu'on eut de la reddition du Fort *Saint-David*, „ on rappella à *Madras* les Troupes qui étoient en garniſon à *Arcate*, „ à *Chenglepet* & à *Carangouly* ». Il ajoute, « qu'on donna ordre au „ Commandant de *Divicottey* d'abandonner la Place; & au cas que „ l'Eſcadre Angloiſe fût proche, de s'embarquer avec ſa garniſon & „ de ſe rendre à *Madras*.

les Troupes qui lui restoient pour la défense de *Pondichery*.

Toute la Flotte Angloise se réunit devant cette Ville. Le Général craignant quelque entreprise de l'Ennemi du côté de la Mer où la Place n'étoit défendue que par un mur assez bas, sans fossé ni chemin couvert, quitta le logement qu'il occupoit dans le Fort & vint s'établir dans cette partie qui étoit menacée, pour veiller à sa sûreté. Il communiqua en même-temps au sieur Dubois Intendant de l'Armée, la résolution qu'il avoit prise de placer 300 hommes dans les *Varangues* du Fort & de loger une douzaine d'Officiers dans l'appartement qu'il venoit de quitter, pour les mettre en état de se transporter à la Porte-Marine & sur la Plage en cas de descente des Anglois. Cette précaution paroissoit d'autant plus nécessaire, que toutes les Casernes où habitoient les Soldats étoient dans le quartier opposé de la Ville, & que cette partie étoit entiérement nue.

Le Conseil de *Pondichery* instruit de ce dessein du Général, s'assemble aussi-tôt & compose, sous le titre de Remontrances, une lettre [a] (*N*°. 70.) qui contient les traits les plus injurieux & les reproches les plus insensés contre ce Commandant. Cet Ecrit qui n'est dans toute sa substance qu'un monument d'indécence & de révolte, fut remis par le Secrétaire du Conseil au Général dans le moment où il alloit monter à cheval pour marcher à l'Ennemi. On lisoit, entre autres, dans cette scandaleuse piece la phrase suivante : *Vous ne pouvez avoir d'autre*

[a] La Lettre est datée du 18 Juin 1760.

objet, en plaçant des Troupes dans le Fort, que de gêner & mortifier le sieur de Leyrit qui y habite. SONGEZ AUX SUITES FUNESTES QUI EN RÉSULTEROIENT, SI JAMAIS VOUS METTIEZ CE PROJET A EXÉCUTION. Le Général n'a point exécuté le *projet* qui donnoit lieu à de si insolentes menaces; mais on verra bientôt l'accomplissement de la prédiction *des suites funestes, &c.* Le surplus de la lettre étoit exprimé en termes mesurés, où on ne sembloit prendre le ton de la modération & même du respect, que pour offenser plus vivement. On trouve dans cet Ecrit une critique très-amere des opérations & de la conduite du Général. Le Conseil y fait au Comte de Lally plusieurs imputations ridicules & absurdes & va même jusqu'à l'accuser d'avoir interrompu le cours de la Justice. Mais il est remarquable, & c'est un point sur lequel on supplie les Magistrats de fixer leur attention, que dans cette lettre volumineuse remplie de fiel & d'amertume, on ne trouve pas un seul mot qui insinue le plus léger soupçon de concussion contre le Général, ou de quelque intelligence de sa part avec l'Ennemi. Ces horreurs n'ont été imaginées que depuis la reddition de *Pondichery.*

Cependant, à l'époque de cet Ecrit, le Conseil de cette Ville avoit méconnu publiquement & dans plusieurs occasions l'autorité de ce Commandant. Un de ses membres, le sieur Courtin, n'a pas même rougi de déclarer dans sa déposition qu'il abusoit de la pleine confiance que le Général lui témoignoit, & qu'en sortant de chez le Comte de Lally, il alloit sur le champ communiquer au sieur de

Leyrit, tous les ſujets de mécontentement que la conduite de ce Gouverneur donnoit au Général. Il n'a pas craint d'ajouter qu'il ſollicitoit alors le ſieur de Leyrit à compoſer un Mémoire contre le Comte de Lally. Le ſieur Dumont, Agent du Gouverneur & du Conſeil à *Négapatam*, au lieu d'envoyer des vivres au ſieur de Leyrit comme il en étoit chargé par ſa commiſſion, exhortoit ce Gouverneur à ſe réunir avec le Conſeil pour dreſſer des Mémoires contre le Général. Voilà quelles étoient les diſpoſitions des principaux Habitants de *Pondichery*. Ils avoient ſecoué le joug de l'obéiſſance due au Commandant & ne ſongeoient qu'à lui ſuſciter des traverſes. Leurs écrits & leurs démarches ne reſpiroient que l'indépendance & la révolte, dans un temps où l'amour de la Patrie auroit fait oublier à de vrais Citoyens tous les ſujets de querelles particulieres, & les eût engagés à réunir leurs efforts pour la défenſe commune.

Depuis long-temps le Général s'occupoit de l'approviſionnement de *Pondichery* qu'il regardoit, avec raiſon, comme l'objet le plus important. Pluſieurs lettres [a] (*N*°. 71) écrites de ſa part au Gouverneur, démontrent que ce Général n'avoit jamais perdu de vue cet article eſſentiel. Non-ſeulement il avoit écrit dans une infinité d'occaſions les lettres les plus preſſantes; mais, comme les réponſes du ſieur de Leyrit conſiſtoient toujours à oppoſer le défaut d'argent, le Comte de Lally avoit cru devoir ſacrifier ſes propres fonds. Il avoit avancé peu de temps auparavant 36000 livres de ſon argent à *Karikal*;

[a] Notamment les Lettres du 8 Octobre 1758 déja citées, *N*°. 47, du 16 Avril 1759 & 6 Janvier 1760.

Karikal; il avoit depuis prêté 40000 livres à la Caiſſe, & il avoit envoyé à *Trinquebar* & à *Portonovo*, tout l'argent qui lui reſtoit pour faire paſſer des vivres à *Pondichery*. Enfin, le ſieur Fiſcher avoit été autoriſé par le Général, [a] (*N°*. 72.) à s'obliger ſolidairement avec lui, pour toutes les avances qui ſeroient néceſſaires par rapport aux approviſionnements. L'obligation a été contractée par le ſieur Fiſcher, conformément au pouvoir qu'il en avoit, & le Comte de Lally a même payé une partie de ces ſommes depuis ſon retour à Paris. [b] D'un autre côté le Gouverneur & le Conſeil n'ont jamais contribué de la plus petite ſomme, aux avances que cet approviſionnement exigeoit. Le Comte de Lally devoit-il s'attendre, après avoir donné tant de preuves de ſa vigilance & de ſa généroſité, qu'on l'accuſeroit un jour d'avoir négligé les moyens de faire entrer des vivres dans *Pondichery*, & même d'avoir rejetté les propoſitions qui lui étoient faites à cet égard?

[a] Lettres du ſieur Fiſcher, des mois d'Octobre & Novembre 1760.

[b] Aux ſieurs Tourton & Bord Banquiers.

On réfutera dans la ſuite les abſurdes calomnies avancées par les témoins, dont quelques-uns ont été juſqu'à dire qu'on avoit offert au Général d'approviſionner *Pondichery* pour plus de ſix mois, s'il conſentoit à envoyer de cette Ville trente bœufs de charge. Mais le Comte de Lally a démontré l'extravagance de cette imputation par une opération ſans replique. (1)

(1) Il en réſulte qu'en admettant quatre mille bouches à nourrir dans *Pondichery*, & calcul fait de la charge que les bœufs dans l'Inde peuvent ſupporter, ainſi que du poids de telle quantité de neſly & de telle autre quantité de riz qui en eſt le produit, il auroit fallu deux ans & huit mois pour faire l'approviſionnement des ſix mois dont eſt queſtion,

On avoit certainement besoin de ressources efficaces pour assurer la subsistance de *Pondichery*. Ce fut dans la vue de les procurer, que le Comte de Lally imagina de faire un Traité avec quelque Prince Noir. Il eut recours à *Andrenek*, un des Chefs principaux des *Maissouriens*, & offrit de lui remettre le Fort du *Thiagar*, sous la condition que ce Général Maissourien feroit entrer dans *Pondichery* quatre mille bœufs pour la subsistance, quatre cents bœufs de trait pour l'Artillerie, & qu'il ameneroit deux mille Cavaliers & deux mille Cipayes pour nous aider à éloigner de la Ville les Anglois.

Cette négociation fut secrete pendant plus d'un mois; mais il étoit décidé que le Conseil de *Pondichery* s'opposeroit constamment à toutes les vues du Général, & feroit échouer par des motifs particuliers de vengeance & de haine, les projets les plus avantageux à la Colonie. Lorsque le Conseil fut informé du Traité que le Comte de Lally se disposoit à conclure, il s'empressa de le décrier par des discours calomnieux. On publia dans *Pondichery* que le Général formoit des engagements honteux & onéreux, en sacrifiant le *Thiagar* qui étoit, disoit-on, le Boulevart des Possessions de la Compagnie dans le Sud. Remarquons que le *Thiagar* ne nous appartenoit que depuis une année, & que nous ne possédions alors véritablement que les glacis de *Pondichery*, & le terrein qui s'étendoit à une demi-lieue à la ronde.

encore doit-on supposer que les quatre mille hommes existants dans la Ville n'eussent pas mangé, pendant la très-longue durée du transport, un seul grain de ce riz.

Le ſieur de Leyrit envoyoit au Général des Lettres anonymes que ce Gouverneur prétendoit avoir reçues, & par leſquelles on lui marquoit que les Maiſſouriens trompoient le Comte de Lally, & qu'ils n'avoient pas quatre cents chevaux effectifs.

Lorſqu'on apprenoit à *Pondichery* quelques difficultés qui retardoient la concluſion du Traité, le Conſeil & ſes Emiſſaires ne manquoient pas de dire que les Négociateurs employés par le Général, exigeoient des pots de vin trop conſidérables. Demander des préſents, ou des pots de vin à une Troupe de Noirs qui venoient ſervir à leurs frais des Européens, l'idée étoit neuve; mais les ennemis du Comte de Lally qui ne cherchoient qu'à le diffamer, inventoient tous les jours les fables les plus ridicules.

Ces Maiſſouriens arriverent enfin à *Pondichery*. Le Conſeil leur fit inſinuer que le Général devoit être inceſſamment rappellé, & que lorſqu'il ſeroit parti, le Traité qu'ils avoient fait avec lui, ſeroit annullé. Les Maiſſouriens, avant de conclure, inſiſterent pour obtenir la ſignature du Conſeil, & une promeſſe poſitive de ſa part, d'exécuter l'engagement formé avec le Comte de Lally. On leur accorda l'Ecrit qu'ils demandoient; & on peut dire qu'il eſt ſans exemple, qu'une négociation ait été terminée de cette maniere dans l'Inde; parce que les Noirs, dans les différents Traités auxquels ils s'obligent, ne reconnoiſſent jamais qu'un Chef Européen, & ſont dans l'uſage de contracter avec lui ſeul.

Le Comte de Lally eſpéroit, lorſque la négociation fut conclue, que les Maiſſouriens reſteroient

avec lui. Mais le Conseil leur inspira de nouvelles défiances, & fit une protestation secrete contre le Traité qu'il venoit d'approuver par une Délibération.

Que l'artifice d'une pareille conduite est révoltant ! Si la jonction des Maissouriens nous eût été favorable, le Conseil auroit partagé l'honneur de la négociation qui nous avoit procuré leur alliance. Dans le cas contraire, l'objet de la protestation étoit de rejetter sur le Général seul toutes les suites de cette affaire. C'est ainsi que la cabale formée contre le Commandant, se préparoit des armes pour l'attaquer en Europe. (1)

Deux jours après, les Maissouriens partirent pendant la nuit à l'insu du Général, & reprirent la route de leur Pays. Aussi-tôt que le Comte de Lally fut instruit de leur évasion, il détacha des Cavaliers pour les poursuivre ; on ne put les rejoindre qu'au *Thiagar* qui est éloigné de quinze lieues de *Pondichery ;* & on employa quinze jours à une nouvelle négociation pour les engager à revenir. Ils se mirent en marche au bout de dix-huit jours avec 250 Européens qui les escorterent ; ils rencontrerent [a] dans leur route un Détachement ennemi qui fit des efforts inutiles pour leur disputer le passage. De 1800 bœufs qu'ils avoient en partant de *Thiagar*, ils n'en amenerent à *Pondichery* qu'environ 500, dont il n'entra que la moitié dans la Ville. (2)

[a] A *Trividi*, Pagode à dix lieues de *Pondichery* sur la route de *Thiagar.*

Le Comte de Lally se mit à la tête des Maissou-

(1) Le sieur Courtin & plusieurs autres témoins ont déclaré dans le procès, qu'au sortir de la Délibération où le Traité avec les Maissouriens avoit été approuvé, & signé, il fut fait par le Conseil une protestation secrete contre les conditions de ce Traité.

(2) On exposera les causes de cette diminution sur le nombre des bœufs, lorsqu'on discutera les chefs d'accusation.

riens pour aller reconnoître le Camp des Anglois. Mais au premier coup de fusil qu'ils entendirent, ils abandonnerent le Général qui resta avec ses Gardes au milieu de la plaine. Il essaya une seconde fois de mener ces Noirs à l'Ennemi; cette nouvelle tentative ne réussit pas mieux que la premiere : les Maissouriens prirent la fuite avec la même rapidité. Le Comte de Lally les envoya encore deux fois à la maraude, espérant qu'ils lui seroient plus utiles dans cette espece de guerre, & qu'ils pourroient procurer quelque secours de vivres à *Pondichery;* mais ils reparurent les mains vuides, parce qu'ils avoient craint dans ces deux courses, de s'engager trop avant dans le Pays ennemi.

Il y avoit environ trois semaines que ces Maissouriens résidoient dans les environs de *Pondichery*, lorsque le Général leur joignit toute sa Cavalerie Européenne & les chargea d'une entreprise particuliere. Il s'agissoit d'enlever environ cinq cents Prisonniers que nous avions aux environs de *Madras* & avec lesquels le Comte de Lally avoit pratiqué une intelligence. Ils n'étoient gardés dans une Pagode au milieu de la campagne, que par 50 Cipayes Anglois. Ce Détachement composé de tous nos combattants Maissouriens, déroba dans une nuit aux Ennemis la moitié du chemin qu'il avoit à faire, c'est-à-dire, près de quatorze lieues; & au lieu de poursuivre sa route, il se replia subitement par sa gauche & se retira à *Gingy*. Le Général n'entendit plus parler, ni des Maissouriens, ni de sa Cavalerie Européenne. Ces faits paroissent incroyables; mais malheureusement ils sont vrais.

Les *Louchars*, ou Valets à cheval des Maissouriens, & 700 Cipayes qu'ils avoient à leur service, qui étoient restés dans les environs de *Pondichery*, ne s'y croyant plus en sureté, rentrerent dans les *limites* où ils demeurerent sept jours. Lorsqu'ils eurent appris que leurs Maîtres étoient arrivés à *Gingy*, ils s'évaderent à l'insu du Général pendant la nuit & allerent les rejoindre. Peu de temps après, le Chef de ces Maissouriens manda au Comte de Lally, que se voyant attaqué dans ses Etats, il n'avoit pu se dispenser de rappeller ses Troupes pour sa propre défense. Il ajoutoit que comme il ne lui étoit pas possible de remplir ses engagements, il avoit donné ordre qu'on nous restituât le *Thiagar;* & le Comte de Lally en reprit possession. (1)

On supprime ici le détail de toutes les calomnies répandues à *Pondichery* dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre le départ des Maissouriens & la restitution du *Thiagar*. On n'accusoit le Général de rien moins que de l'avoir vendu cent mille écus, imputation atroce, & qu'aucun des témoins n'a osé soutenir dans le procès. Mais tous ces bruits infames tournerent bientôt à la confusion de ceux qui les répandoient, lorsqu'on eut reçu la Lettre où le Prince Maissourien déclaroit, que n'ayant pu remplir les

(1) Ce rappel des Maissouriens est attesté par les Mémoires du Colonel Lawrence, *tom.* 2, *pag.* 167 & 168. Il y est dit que « le Roi „ de Maissour & ses autres Ministres, lassés de la tyrannie d'Andre- „ nek (qui avoit traité avec les François) engagerent les Marattes à „ attaquer ses Troupes. Ils marcherent aussi-tôt contre lui, & il se re- „ tira vers un Fort où il comptoit trouver sa fureté. Mais le Gouver- „ neur, quoique sa créature, fit tirer sur lui. *Cet accident imprévu l'o- „ bligea à rappeller les Troupes qu'il avoit envoyées au secours des François, „ & à en lever de nouvelles.*

conditions de ſon traité, il nous reſtituoit le *Thiagar*. C'étoit reconnoître bien poſitivement qu'il n'avoit pas fourni les ſecours promis, que de rendre ce qu'on lui avoit cédé ſous la condition de les obtenir.

Cependant, ſi l'on en croit les délateurs, le Comte de Lally ſoutenu du renfort de ces Noirs, auroit dû battre les Anglois. Ce n'eſt pas avec des Troupes qui diſparoiſſent à la vue de l'Ennemi, qu'un Général remporte des victoires : d'ailleurs les Anglois avoient dans leur Armée un nombre de Noirs trois fois plus conſidérable que celui de nos Maiſſouriens, & des Troupes Européennes ſix fois plus nombreuſes que les nôtres, indépendamment de quatorze Vaiſſeaux de ligne raſſemblés devant *Pondichery*.

Lorſque le Général entama & conclut la négociation dont on lui fait un crime & qui n'a pas occaſionné la plus légere dépenſe à la Compagnie, il eut pour objet principal de procurer des ſecours eſſentiellement néceſſaires à la Ville de *Pondichery*, & de prévenir la diſette extrême dont elle étoit menacée. (1) Si le Gouverneur & le Conſeil avoient imaginé alors quelque expédient plus utile, plus efficace, il eût été de leur devoir de le propoſer, & le Comte de Lally auroit profité avec empreſſement des reſſources qu'on lui auroit indiquées. Mais dans ces inſtants critiques où chaque Citoyen auroit dû devenir Soldat pour ſeconder le Général, on eût dit que les Conſeillers & les Em-

(1) On a obſervé page 179 que l'alliance faite avec les Maiſſouriens, avoit été approuvée par une Délibération du Conſeil; ce qui donna lieu au Pere Lavaur de dire, que *le Traité avoit été vérifié par le Parlement de l'Inde.*

ployés regardoient le Général même, comme le seul Ennemi qu'ils devoient attaquer : dispositions malheureuses! & qui ne pouvoient manquer de produire les funestes évènements dont on va rendre compte.

§. IX.

Blocus de Pondichery. *Condamnations d'amendes prononcées contre quelques Employés de la Compagnie. Le Comte de Lally attaque & surprend l'Armée Angloise. Mauvaise manœuvre d'un Officier qui nous fait perdre l'avantage de cette action. Les Anglois attaquent les limites de* Pondichery. *Notre Armée se retire sous le canon de la Place. Le Comte de Lally ordonne l'expulsion des Noirs. Placards & libelles injurieux & outrageants publiés contre le Général. Ordres donnés par le Commandant pour la répartition des vivres dans la Ville. Conseil de Guerre qui autorise la Capitulation, & en détermine la forme. Capitulation & reddition de la Place.*

L'Esprit de cabale & de révolte qui animoit le Conseil de *Pondichery*, s'étoit déja manifesté dans un grand nombre d'occasions; c'est ce qui résulte des faits dont on a rendu compte, & spécialement de la lettre remplie de reproches & de menaces [a] adressée au Comte de Lally. Il faut observer que ce Commandant avoit reçu antérieurement à ce libelle du 18 Juin cité ci-dessus, & qu'il continua de

[a] Lettre du Conseil de *Pondichery*, au Comte de Lally, du 18 Juin 1760 : elle a été citée ci-dessus, N° 70.

de recevoir depuis, plusieurs Ecrits injurieux qui lui furent remis de la part du Conseil, & qui circulerent dans le Camp ennemi sous le titre de *Remontrances.* Ce Général savoit encore que sa correspondance étoit publique, & il s'étoit vu obligé d'en faire des plaintes au sieur de Leyrit, en lui marquant : *Je me garderai bien d'ajouter par écrit ce que je pense qu'il faudroit faire. Mes correspondances n'ont déja que trop couru les rues.* [a] (*N°.* 73.) Il n'y a personne qui ne sente les funestes effets que devoit produire cette conduite du Conseil.

[a] Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 2 Juin 1760.

Le Comte de Lally trouva des ressources pour la Compagnie dans les crimes de quelques-uns de ses Employés. Il fit verser dans le trésor les amendes prononcées contre des Particuliers, qui dans d'autres conjonctures auroient subi des peines plus rigoureuses. On avoit intercepté une lettre écrite par le sieur Berthelin au Colonel Coote, où ce Particulier réclamoit les bontés du Général Anglois qu'il supposoit déja victorieux, & lui faisoit les protestations les plus vives de son attachement & de sa reconnoissance.

Condamnations d'amendes prononcées contre différents Particuliers.

Quelques Protecteurs du sieur Berthelin ont voulu équivoquer sur la ponctuation de cette lettre, mais elle est produite ; & de quelque maniere qu'on y place les virgules & les points, on est forcé d'y reconnoître la preuve d'un crime de Leze-Majesté.

Elle est datée d'*Ariancoupam*, le 18 Avril 1760, & conçue en ces termes :

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Sans des ordres réitérés de rentrer dans la Ville & mes effets, je m'étois proposé moi & ma femme de rester tranquille ici, nous flattant que nous aurions trouvé AUPRÈS DE NOTRE VAINQUEUR *l'urbanité qui lui est si naturelle. Depuis seize ans que je suis dans l'Inde, j'ai éprouvé dans diverses occasions une ressource infinie* DE VOS CHERS COMPATRIOTES, *tant à cette Côte, qu'à la Chine & à Manille.* AUSSI EN TOUT CE QUI A DÉPENDU DE MOI POUR LEUR MONTRER MON ATTACHE POUR EUX, JE N'AI PAS BALANCÉ A ME SACRIFIER; J'AUROIS SOUHAITÉ LE FAIRE D'UNE FAÇON PLUS ÉCLATANTE.

VOUS, MON CHER GÉNÉRAL, QUI FAITES TANT D'HEUREUX, NE POURRIEZ-VOUS PAS ME METTRE DU NOMBRE, *en donnant des ordres pour que ma maison qui a servi d'asyle* A VOS CHERS COMPATRIOTES, ET CE AVEC UN VRAI PLAISIR, *soit épargnée? Les serviteurs que j'y ai laissés, ont ordre de vous fournir tout ce que vous demanderez. Vous le pouvez exiger comme vainqueur, & encore comme bienfaiteur, malgré que je n'aie jamais été au service de la Compagnie, qu'au contraire, j'ai toujours été simple particulier dans ce Pays. Cependant je me trouve avoir tout mon bien avec ladite Compagnie. Mon seul effet mobilier est la maison pour laquelle je vous demande une Sauve-Garde, en me la préservant des accidents qui arrivent ordinairement dans les révolutions où nous sommes; vous me rendrez*

le service le plus signalé qui se puisse, & dont je conserverai à jamais la plus parfaite reconnoissance. Vous assurez à une pauvre femme & à plusieurs enfants dequoi subsister. NOUS NOUS FAISIONS LES UNS ET LES AUTRES UNE FÊTE DE NOUS JETTER A VOS GENOUX, *& d'y obtenir verbalement ce que nous ne pouvons vous demander présentement que par écrit. J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect,*

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, BERTHELIN.

On voit que dans cette Lettre datée du 18 Avril 1760, & par conséquent antérieure de dix mois à la prise de *Pondichery*, qui est du 16 Janvier 1761, le sieur Berthelin qualifioit déja le Général Anglois de *vainqueur*, & se hâtoit de lui décerner les honneurs du triomphe. Il déclare *qu'en tout ce qui a dépendu de lui* POUR MONTRER SON ATTACHE A LA NATION ANGLOISE, *il n'a pas balancé à se sacrifier; qu'il auroit même souhaité le faire d'une façon plus éclatante; que ses serviteurs ont ordre de fournir au Général ennemi tout ce qu'il demandera*, & ce qu'il a droit D'EXIGER COMME VAINQUEUR ET COMME BIENFAITEUR.

Le sieur Berthelin, en disant qu'il se *fait une fête de se jetter aux genoux du vainqueur*, n'exprimoit-il pas un désir ardent de voir les Anglois maîtres de *Pondichery*, puisqu'il ne pouvoit rendre cet hommage qu'après la prise de la Place? Ecrit-on en ces termes à

un Général ennemi? *Vous, mon cher Général, qui faites tant d'heureux, ne pourriez-vous pas me mettre du nombre?*

Cette Lettre étoit accompagnée d'une autre de même date écrite par le sieur Berthelin au sieur Makay, Commissaire de l'Armée Angloise, pour l'engager *à lui servir de Protecteur auprès du Colonel Coote*. Le sieur Saint-Sernin Capitaine envoya ces deux Lettres au Comte de Lally, & les accompagna d'un billet ainsi exprimé. *Mon Général, un de mes Sergents vient de trouver ces deux Lettres que je vous envoie, dans la maison de M. Barthelemy, où j'ai logé ma Compagnie. Je suis avec respect, &c.* Ainsi le crime de trahison dont le sieur Berthelin s'étoit rendu coupable, étoit constaté par des preuves concluantes.

Le Comte de Lally le fit arrêter, & ordonna à l'Intendant & au Grand-Prévôt de lui faire conjointement son procès.

Cette affaire fit un très-grand éclat : elle excita les plaintes du Conseil, qui prétendit qu'il n'appartenoit qu'à lui seul de juger le sieur Berthelin. Le Comte de Lally fut instruit de cette réclamation par une Lettre du Gouverneur, du 17 Juillet 1760, (*N°*. 74.) Il y étoit dit que cette démarche du Conseil ne tendoit qu'à *seconder le Général dans une affaire aussi importante qui devoit être mise dans tout son jour*. Mais le Comte de Lally persuadé qu'on ne cherchoit réellement qu'à le rendre odieux à la Colonie en sauvant le criminel, n'eut aucun égard à ces représentations. Il s'agissoit d'un délit militaire; & la compétence de ceux qui étoient chargés de

l'inſtruction, ne pouvoit être conteſtée. Cette fermeté du Général détermina le Conſeil à changer de batteries. Il épuiſa les ſollicitations pour engager le Comte de Lally à arrêter les pourſuites commencées, & à convertir en une amende la peine que le ſieur Berthelin méritoit. La diſette extrême d'argent obligea le Comte de Lally de conſentir à cette propoſition. Le ſieur Berthelin fut condamné à une amende de vingt mille roupies qui furent remiſes à la caiſſe de la Compagnie, & il fut élargi.

Croiroit-on que la punition ſi légere du ſieur Berthelin, eſt un des traits de cruauté que l'on reproche au Général? Ceux qui ſe ſont livrés à ces odieuſes déclamations, ou n'ont pas connu les pieces qu'on vient d'expoſer, ou n'ont pas prévu que le Comte de Lally ſeroit en état de les produire.

Voici encore une action de barbarie, ſelon les calomniateurs. Les malverſations commiſes par le ſieur Panon Garde-Magaſin des Vivres donnerent lieu à une condamnation d'amende. Ce ſous-Marchand qui vendoit pour ſon compte du riz & d'autres proviſions tirées de ſon Magaſin, diſſipoit par cette prévarication les vivres deſtinés à la ſubſiſtance du Soldat. Il eſſaya de s'excuſer, en rejettant la faute ſur ſon *Brame*. Mais quel que fût le coupable, tous les deux s'eſtimerent heureux d'en être quittes pour une amende dont ils ne payerent même que les deux tiers qui furent portés au Tréſor.

On a fait, relativement à ces condamnations pécuniaires, bien des reproches au Comte de Lally. Les faits & les preuves dont on a rendu compte, anéan-

tiſſent toutes ces imputations auſſi injuſtes qu'abſurdes. Ce Général n'a certainement retiré aucun bénéfice perſonnel de ces amendes; c'eſt la Compagnie qui en a profité. Si elle trouve les ſommes trop conſidérables, il eſt en ſon pouvoir de les reſtituer.

Le ſalut de *Pondichery* étoit *la Loi ſuprême* que le Général devoit ſuivre, *& il n'avoit*, comme il le déclare dans ſon interrogatoire, *d'autres reſſources, vu le refus du ſieur de Leyrit & du Conſeil, pour faire ſubſiſter la Garniſon, que de mettre à profit les crimes ou fraudes de quelques habitants.* Dans cette vue il propoſa au ſieur de Leyrit de lever une taxe de trente mille roupies ſur un certain nombre de Négociants qui s'étoient enrichis par un odieux monopole. Ils s'étoient emparés excluſivement de toutes les marchandiſes de premiere néceſſité & les vendoient, moyennant un prix exorbitant, aux Officiers & aux Soldats de la Garniſon, & aux Bourgeois de *Pondichery*. On obſervera que ces Marchands avoient été juſqu'alors déchargés des petites taxes impoſées par le Conſeil & dont le poids retomboit toujours ſur les Habitants les plus pauvres. Le ſieur de Leyrit n'agréa point le projet qui lui fut préſenté par le Comte de Lally & il demanda la convocation d'un Conſeil National, pour délibérer ſur les moyens de ſubvenir aux beſoins urgents des Troupes, & ſur-tout des Officiers qui ne recevoient ni argent ni vivres en nature. Le Comte de Lally y conſentit.

On aſſembla le Conſeil National. Le Général y offrit de s'obliger ſolidairement pour les trente

mille roupies qu'il étoit néceſſaire de payer aux Troupes, & de remettre, ou des Lettres de change, ou des effets en gage pour la valeur de la ſomme. Mais le ſieur Moracin prit la parole, & dit, en ſe tournant vers l'Aſſemblée : *Nous n'avons pas beſoin de ſa caution ; je me charge, avec le Chevalier Courtin, de lever la ſomme qu'il demande à condition que l'Aſſemblée me déchargera de l'obligation de lui rendre compte des moyens que nous emploierons.* Il en fut effectivement déchargé par le Conſeil National. Mais il ne leva, avec le Chevalier Courtin, que la moitié de la ſomme requiſe ; & lorſque l'Intendant de l'Armée le ſomma de la part du Comte de Lally, de remettre au Tréſor l'autre moitié reſtante, il inſulta cet Intendant qui conſtata l'injure par un Procès-verbal. (*N* . 75.)

Quelle affreuſe extrêmité que celle où le Général ſe trouvoit alors! Il ne recevoit point de nouvelles du retour de notre Eſcadre. Il ſe voyoit ſans reſſource pour faire ſubſiſter le peu de Troupes qui nous reſtoient dans *Pondichery*, & pour préſerver cette Ville des horreurs de la famine. Attaqué au-dehors par des Ennemis dont les forces étoient infiniment plus conſidérables que les ſiennes; perſécuté au-dedans par une cabale artificieuſe qui méconnoiſſoit ſon autorité, & qui traverſoit indiſtinctement toutes les diſpoſitions qu'il pouvoit faire pour la ſureté commune ; le commandement dont il étoit revêtu, n'étoit plus qu'un fardeau accablant par l'impoſſibilité évidente de remédier au mal & de procurer le bien. La lettre qu'il écrivit au Conſeil de *Pondichery* le 31 Août

1760, fera ſentir la ſituation déſeſpérante où le Comte de Lally étoit réduit.

» Nous touchons au moment, Meſſieurs, de la » cataſtrophe que je vous ai annoncée. Votre haine » pour moi l'a emporté ſur l'envie de ſauver *Pondi-* » *chery*. Depuis la Priſon de M. de Buſſy, le ſieur » Moracin s'eſt porté pour Chef d'une cabale formée » par trois ou quatre Membres qui s'érigent en cen- » ſeurs de toutes les meſures que j'ai priſes, ſoit dans » la partie Militaire, ſoit dans celle de la Négociation. » Depuis le jour de votre déſobéiſſance aux Ordres » du Roi, (jour mémorable où l'Ennemi s'eſt pré- » ſenté par Terre & par Mer pour nous attaquer,) » vous m'avez demandé un Conſeil National il y » a douze jours, uniquement dans la vue de rompre » les meſures que j'avois priſes pour lever prompte- » ment une ſomme de trente mille roupies ſur des » Marchands vos amis & aſſociés, & d'en charger » les malheureux que je ſavois bien qui ne pourroient » pas ſuffire dans le temps à la taxe qu'on leur impo- » ſeroit. Cette ſomme étoit une reſſource unique » pour des Officiers qui, faute de la ſimple ſubſiſ- » tance, ſont hors d'état de ſe tenir à leur Troupe. » Ces Marchands ſont les ſeuls qui abſorbent depuis » deux ans tout l'argent comptant de cette Colonie. » Vous m'avez forcé enfin d'acquieſcer à l'Aſſemblée » de ce Conſeil dont l'Ennemi a reçu le réſultat le » lendemain.

» Vous n'avez ceſſé depuis de me demander de » faire partir des Détachements pour faire entrer des » vivres dans *Pondichery*. Vous avez décidé que j'en

» avois

» avois plus qu'il n'en falloit pour le ſalut de la Ville.
» J'en ai fait partir un en conſéquence de 200 hom-
» mes, il y a dix jours. J'en ai voulu faire partir un
» autre de pareil nombre avant-hier. Vous vous y
» êtes oppoſés, ſous prétexte que je dégarniſſois la
» Ville du nombre d'hommes néceſſaires à ſa défenſe.
» Vous vous oubliez au point de vouloir me preſ-
» crire des opérations dont le Roi & la Compagnie
» me chargent ſeul, & qu'ils me DÉFENDENT DE
» VOUS COMMUNIQUER. Vous m'avez mis dans le
» cas de vous exhiber déja deux fois mes Pouvoirs
» de la Cour qui vous enjoignent de m'obéir ſous
» peine de déſobéiſſance.

Après le récit fidele de toutes les traverſes qui avoient été ſuſcitées au Général, il déclaroit que les revers de la Colonie ne pourroient lui être imputés, & que le Conſeil ſeroit *ſeul chargé de l'événement. Je ne me regarde plus déſormais ici*, diſoit encore le Comte de Lally, *que comme un Particulier qui paiera de ſa perſonne, ainſi que le dernier Bourgeois, ſi l'Ennemi attaque nos murs.* (*N°*. 76.)

Mais une entrepriſe qu'il exécuta deux jours après cette lettre, prouve bien que la grandeur des maux n'enleve pas les reſſources du génie, & que le Général, malgré les diſgraces qui l'accabloient, veilloit ſans ceſſe à la ſureté de *Pondichery*. On veut parler de l'attaque qu'il forma la nuit du 2 au 3 Septembre 1760, pour ſurprendre toute l'Armée Angloiſe. Cette opération dont le Plan, (*N°*. 77) & les combinaiſons ſont également dignes d'éloges, auroit produit les plus heu-

Diſpoſitions faites par le Général, pour ſurprendre l'armée Angloiſe.

reux effets, si un Officier à qui on avoit expliqué & tracé le plus clairement la route qu'il devoit suivre, n'avoit fait une marche directement contraire à celle qui lui étoit prescrite.

La droite de l'Armée ennemie étoit appuyée au Village de *Villenour*, & sa gauche à *Périmbé*, dans un espace d'environ une demi-lieue. Cette gauche étoit protégée par une petite redoute de terre en avant, avec trois pieces de canon. Le centre de l'Armée Angloise étoit couvert par un Poste établi dans une maison de campagne d'un Conseiller de *Pondichery*, [a] entourée d'une petite haie tenante à une avenue qui conduisoit à cette Ville. Le Comte de Lally qui savoit par expérience combien il étoit dangereux de parler des entreprises qu'il méditoit, n'avoit confié son dessein à personne. Mais, sous prétexte d'une promenade, il avoit lui-même conduit le Commandant des Troupes de l'Inde dans le chemin qu'il comptoit lui faire prendre la nuit de l'attaque projettée. Ce Commandant occupoit un Camp séparé & éloigné d'une lieue sur la gauche des autres Troupes qui étoient campées fort près de l'Ennemi. Le Général divisa sa petite Armée en trois colonnes, & elles avoient ordre de former trois attaques au signal d'une fusée qui devoit partir à une heure indiquée, de la colonne du centre où étoit le Comte de Lally.

[a] Le sieur Barthelemy.

Il donna, avec l'attention la plus exacte, les instructions générales & particulieres qui concernoient séparément chaque Chef de colonne. Les Portes de *Pondichery* furent fermées, suivant l'usage, à l'entrée

de la nuit ; enſuite le Général les fit rouvrir, & l'Armée ne ſut où elle alloit, qu'au moment même où on la mit en marche.

Le ſignal part ; notre colonne de la droite attaque la redoute qui couvroit la gauche de l'Ennemi, & s'en empare. Celle du centre ſe porte ſur la maiſon du Conſeiller. L'Ennemi s'étoit dégarni pour la fortifier, & le Commandant Anglois y étoit. On y éprouva de la réſiſtance. Huit Sergents du Régiment de Lally y furent tués. Il eſt ſenſible, d'après la carte du local, que la colonne de notre gauche compoſée des Troupes de l'Inde, auroit décidé l'action, en attaquant par ſes derrieres un Ennemi qui avoit diviſé ſes forces. Mais le Commandant de cette Troupe, au lieu de ſuivre ſes inſtructions, fit une marche oppoſée, & vint ſe placer à l'ombre de la colonne du centre, de maniere qu'il ſe trouvoit entre cette colonne & *Pondichery*. Cette mauvaiſe manœuvre fit échouer l'entrepriſe dont le ſuccès étoit infaillible, parce que la ſurpriſe de l'Ennemi avoit été entiere. Si le Commandant des Troupes de l'Inde avoit ſuivi les Ordres qu'on lui avoit donnés, toute l'Armée Angloiſe auroit été miſe en déroute.

Le lendemain 3 Septembre, le ſieur d'Auteuil qui avoit été fait Priſonnier dans l'attaque dont on vient de parler, revint ſur ſa parole à *Pondichery*, pour y reprendre ſes effets. Il dit au Comte de Lally, que les Ennemis paroiſſoient être dans l'intention d'attaquer les Régiments de Lorraine & de Lally campés au Poſte d'*Oulgaret* [a] à une demi-lieue en avant des *limites*.

[a] Village ſitué à une lieue & demie de *Pondichery* ſur le chemin de *Villenour*.

Ce qu'on appelle *les limites*, n'eſt autre choſe qu'une haie de ſix à ſept toiſes d'épaiſſeur à une demi-lieue de *Pondichery*. Elle embraſſe une circonférence de deux grandes lieues, & eſt ouverte de tous côtés. Ce n'étoit donc pas, comme les témoins l'ont fauſſement avancé, un retranchement où il fût poſſible de ſe défendre. L'ennemi avoit ſept quarts de lieue de droite & de gauche pour pénétrer dans ces limites, & le Comte de Lally, dont l'Armée étoit alors réduite à 700 hommes, ne pouvoit pas placer des troupes dans toute cette étendue. Il écrivit au ſieur Durre qui commandoit l'Armée, il l'exhorta à ſe tenir ſur ſes gardes, & lui preſcrivit les diſpoſitions qui paroiſſoient les plus convenables.

Le Comte de Lally avoit déja repréſenté au ſieur de Leyrit & au Conſeil le danger auquel notre Armée étoit expoſée dans le Poſte d'*Oulgaret* qu'elle occupoit. Mais il avoit ajouté qu'il ne prendroit pas ſur lui de la faire rentrer dans les *limites*, parce qu'il étoit aſſuré qu'on ne manqueroit pas de lui reprocher d'avoir reſſerré par cette retraite la banlieue de *Pondichery*.

Il y avoit huit jours que les deux Armées étoient en préſence, & que les Gardes des deux Camps ſe tiroient ſoir & matin des coups de fuſils. La diſproportion entre une Armée de quinze mille hommes & un Corps de 700, étoit trop grande pour riſquer un combat. D'un autre côté, il pouvoit être dangereux de laiſſer les Troupes campées à *Oulgaret*, & on avoit lieu de craindre qu'en cas d'attaque de la part de l'Armée Angloiſe, elles ne fuſſent accablées par le

nombre. Le Comte de Lally avoit proposé au Conseil d'envoyer sur les lieux un Commissaire qui, de concert avec un Officier nommé par le Général, rendroit un compte exact de la situation du Poste occupé par nos Troupes.

Le Conseil n'ayant eu aucun égard aux propositions du Général, il laissa l'Armée dans le Poste où elle étoit. Mais il prit la précaution de placer 200 Matelots aux limites de la porte de *Valdaour*, pour protéger dans ce Poste intermédiaire la retraite de nos Troupes en cas d'attaque, & pour être à portée en même-temps de se jetter dans la Ville, si l'Escadre ennemie formoit quelque entreprise du côté de la Mer.

Au reste les avis donnés par le sieur d'Auteuil relativement aux prétendus préparatifs faits par les Anglois pour nous attaquer, n'étoient qu'une fausse conjecture de cet Officier. On sent d'ailleurs que les dispositions d'une Armée de 15 mille hommes qui n'a que 500 pas à faire pour combattre un Corps de 700 hommes sont bientôt faites.

Le Comte de Lally se rendit au Camp du Chevalier Durre le 4 Septembre, & le lendemain 5 il indiqua à cet Officier les mesures qu'il devoit prendre pour se retirer à l'approche de l'Ennemi. Le 8 du même mois le Colonel Coote, Commandant de l'Armée Angloise, reçut des Ordres du sieur Pigot Gouverneur de *Madras*, qui lui enjoignoient de remettre le Commandement de l'Armée au Colonel Monson, & de se rendre dans le *Bengale*. (1)

(1) Ces ordres donnés au Colonel Coote, détruisent pleinement

Il partit le 9 Septembre, & le Colonel Monſon, ſon ſucceſſeur, fit avec la plus grande diligence, ſes diſpoſitions pour forcer le ſieur Durre d'abandonner *Oulgaret*, & de rentrer dans les *limites*. Le 10 Septembre, au point du jour, le Général Anglois le ſurprit, & le ſieur Durre ſe vit ſur le point d'être enveloppé de toutes parts. Mais heureuſement pour cet Officier, l'affaire avoit commencé par une attaque dirigée ſur le Poſte de *Valdaour*, le ſeul dans l'étendue des *limites* qui fût gardé. Il l'étoit par les Matelots dont on a parlé ci-deſſus. Le ſieur de Genlis qui commandoit les Matelots, ſe retira ſous le canon de *Pondichery*, & les Régiments de Lorraine & de Lally rentrerent également dans les limites. Il n'y eut pas un ſeul des Soldats du corps de l'Armée tué, ou bleſſé.[a] Quand les 500 hommes que le ſieur Durre commandoit, auroient été placés au Poſte de *Valdaour* avec les 200 Matelots du ſieur de Genlis, ils auroient été également contraints de ſe retirer à l'arrivée de l'Armée Angloiſe, & ils en avoient l'ordre.

Les Anglois attaquent les limites.

[a] Le Colonel Monſon eut la jambe caſſée d'un coup de feu.

Cette attaque des limites a donné matiere à pluſieurs imputations calomnieuſes. On dévoilera toute la mauvaiſe foi des témoins lorſqu'on diſcutera les chefs d'accuſation. Il ſera démontré que ces délations renferment des inepties, des impoſtures, & les contradictions les plus groſſieres ſur les faits les plus importants.

Le Comte de Lally, après avoir tenu en échec,

les inſinuations calomnieuſes faites par quelques témoins, dans la vue de rendre le Comte de Lally ſuſpect d'intelligence avec ce Commandant Anglois.

pendant plusieurs mois, un Ennemi dont les forces par terre étoient incomparablement supérieures, & qui étoit soutenu par une Escadre de 14 Vaisseaux, se vit resserré sous le canon de la Place, & fut contraint d'y rentrer. Déterminé à la défendre jusqu'à la derniere extrêmité, il fit publier un Ban portant peine de mort contre tous ceux qui parleroient de se rendre, ou qui entretiendroient quelque commerce avec l'Ennemi. Ces précautions que les Gouverneurs des Places assiégées sont dans l'usage de prendre, étoient encore plus nécessaires à *Pondichery* qui rassembloit soixante mille Habitants Noirs, & un Corps nombreux d'Européens dont le Général avoit souvent éprouvé la désobéissance. Un Commandant qui veut exciter sa Garnison à opposer une vigoureuse résistance, lui déclare qu'il est résolu de soutenir l'assaut, plutôt que de rendre la Ville.

Notre Armée se retire sous le canon de la Place.

Vers le milieu du mois de Septembre 1760, le Général s'étoit adressé au sieur de Leyrit, & l'avoit chargé de représenter au Conseil la nécessité absolue de faire sortir tous les Noirs de *Pondichery*, afin de profiter de leurs grains, & d'en former un Magasin qui mît en état de prolonger la défense. Si on avoit exécuté alors ce que le Général exigeoit, on auroit conservé pour quatre à cinq mois de vivres, dont la consommation fut faite par ces Noirs en deux mois de temps.

Mais cette proposition du Comte de Lally ne fut pas mieux accueillie qu'un grand nombre d'autres qu'il avoit faites. La disette augmentant tous les jours, il ordonna le 7 Octobre au sieur de Leyrit d'assem-

Ordres donnés pour l'expulsion des Noirs.

bler un Conseil mixte pour y délibérer sur la nécessité de cette expulsion des Noirs. Le Conseil, au lieu de répondre à une demande si formelle, imagina d'établir un Comité particulier, & nomma même, sans le concours du Général, les Membres qui devoient le composer. Le résultat des Délibérations de cette Assemblée, fut qu'il étoit impossible de remplir l'objet proposé, & qu'on devoit laisser dans la Ville une multitude d'Artisans dans tous les genres. Ils continuerent d'y demeurer avec la suite nombreuse de leurs familles. On fit cependant, pour la forme, sortir par une porte environ cinq ou six cents hommes qui rentrerent par une autre dès le lendemain. (*N°*. 78.) [a]

[a] Voyez la lettre du Comte de Lally au Conseil de *Pondichery*, du 13 Novembre 1760.

L'autorité du Général étoit méconnue, & ses ordres restoient sans exécution. C'étoit en vain qu'il s'efforçoit de retarder la perte de *Pondichery*. Que pouvoit faire ce Commandant pour la défense d'une Ville où tout étoit dans la confusion & l'anarchie, présages certains du malheur qui la menaçoit! Les auteurs des brigues formées contre le Comte de Lally se porterent à des excès inouis. On afficha aux portes des Eglises & des maisons des Placards infames. Il y eut nombre de ces Ecrits séditieux qui furent adressés au Général. Voici ce que portoient deux de ces billets qui furent mis sur la table du Comte de Lally, le 8 Octobre 1760, pendant qu'il étoit allé visiter de nouveaux ouvrages qu'il faisoit faire à la Place.

Placards outrageants contre le Général.

Le premier avoit pour titre, *Auri sacra fames perdidit;* on lisoit au-dessous ces mots: *Lally, sauve-toi,*

toi, j'ai résolu ta mort, tu la mérites. On rira à ta mort, on pleurera à la mienne............ Tu es trahi; je te donne 24 heures.

Le second étoit intitulé : *Gingy à vendre*, & étoit terminé par cet avertissement où on avoit eu l'impudence de supposer la signature d'un Officier: *Messieurs & Dames, vous êtes priés d'assister de vos charités le sieur de Lally qui se prépare à faire un pélerinage à la Mecque, pour obtenir la rémission de ses crimes. Il s'attend à vos générosités; il voudra bien se charger de vos diamants usés, de votre vieille vaisselle, & autres bagatelles de cette espece; Mahomet vous en tiendra compte dans son Paradis.* Signé, GADEVILLE.

Dans le temps où le Comité établi pour délibérer sur l'expulsion des Noirs subsistoit, on reçut des nouvelles de l'Isle de France & de la Cour par la voie de *Mahé* où il étoit arrivé une Frégate. Les premieres portoient que le Comte d'Aché déterminé à ne point se rendre à la Côte avec son Escadre, avoit fait partir le *Centaure*, Vaisseau de 68 canons, pour *Madagascar*, où il devoit être suivi de quatre autres Vaisseaux. Ils sont effectivement arrivés à cette Isle; mais au lieu de continuer leur route pour *Pondichery*, ils sont retournés à l'Isle de France.

Les Lettres de la Cour & de la Compagnie enjoignoient au Conseil de *Pondichery* de faire cesser les bruits répandus dans cette Ville sur le prochain rappel du Comte de Lally, & d'avoir pour lui les égards dûs à sa qualité de Commissaire du

Roi & de Membre de l'Adminiſtration générale. (*N°* 79.) Il communiqua d'abord ces nouvelles au ſieur de Leyrit, & fit une derniere tentative pour arrêter les dangereux effets de la diviſion & des cabales fomentées par le Conſeil. Dans cette vue il repréſenta au Gouverneur, *que le moment étoit favorable pour la réunion & la réconciliation de quelques Membres du Conſeil avec lui.* [a] Il lui dit même que ſon intention étoit d'inviter à dîner le Gouverneur & les Conſeillers, pour les aſſurer qu'il oublioit tous les ſujets de plaintes qu'on lui avoit donnés : & il ajouta *qu'il s'agiſſoit de concourir enſemble aux meſures promptes qu'exigeoit le ſalut de* Pondichery. [b] Le Général fit plus, il envoya chercher le Pere Lavaur à qui il fit part de ſes ſentiments, & des démarches que l'eſprit de patriotiſme lui inſpiroit pour déterminer les Membres du Conſeil *à concourir avec lui au ſalut de la Place.* Il chargea ce Religieux de voir les ſieurs Courtin & Moracin, & de les inſtruire de ſes diſpoſitions. Toutes ces tentatives furent inutiles. Le Général ne reçut, ni du ſieur de Leyrit, ni du Pere Lavaur, aucune réponſe favorable.

Cependant les grains que le Comte de Lally avoit fait placer à ſes frais dans les Magaſins, avoient été diſſipés pour la plus grande partie. Il ſavoit qu'on avoit enfoui dans la terre des proviſions conſidérables, & qu'il ne reſtoit guères dans les Magaſins publics, que dequoi nourrir les Troupes juſqu'au premier Décembre.

[a] Voyez la lettre du Comte de Lally au Conſeil de *Pondichery*, du 13 Novembre 1760. *N°*. 78.

[b] Voyez la lettre citée ci-deſſus. *N°*. 78.

Ce Général après avoir *épuisé* inutilement auprès des Membres du Conseil *les sollicitations, les prieres, les larmes mêmes, pour tâcher de les émouvoir sur l'état de* Pondichery, [a] déclara par une lettre au Gouverneur, qu'il alloit *exercer les actes de l'autorité qui lui étoit confiée, que vous traiterez*, ajoutoit-il, *de violence, si vous voulez, mais qui constateront à jamais l'ingratitude des sujets qui doivent leur fortune à une Compagnie qu'ils abandonnent aujourd'hui.*

[a] Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit, du 13 Novembre 1760. N°. 78.

Ordres donnés par le Commandant, pour la répartition des vivres dans la Ville.

Le sieur Dubois, Intendant de l'Armée, reçut ordre de se transporter avec deux Officiers de la tête du Régiment de Lorraine, & deux du Régiment de Lally, chez tous les Blancs de la Ville indistinctement. Il leur étoit enjoint de faire enlever & transporter dans les Magasins du Fort, toutes les provisions de bouche qui se trouveroient dans les maisons particulieres, pour en être ensuite fait une répartition égale & proportionnée aux besoins de chaque famille.

L'objet du Général, en donnant ces ordres, étoit d'employer le superflu de plusieurs Particuliers, au soulagement de ceux qui manquoient du nécessaire. Le Gouverneur d'une Place assiégée ou bloquée, doit faire usage de tous les moyens possibles pour prolonger sa défense. L'exécution des fouilles fut accompagnée des précautions nécessaires pour prévenir & empêcher les abus. Aussi n'y en eut-il aucuns de commis; la plupart des témoins en conviennent. On fit la recherche dans toutes les maisons indistincte-

ment, & ſans acception de perſonnes. Les Chefs donnerent l'exemple. Il y eut des viſites faites chez le Commandant, chez le ſieur de Leyrit, & dans la maiſon du ſieur Dubois, Intendant de l'Armée. La Loi de la néceſſité n'admettoit aucune exception.

[a] Le Chevalier Demême.

Il y eut cependant un Officier [a] qui s'imaginant être affranchi de cette obligation commune, s'oublia juſqu'au point de manquer aux engagements les plus indiſpenſables du Service. Le 3 Décembre 1760, le ſieur Poully, Grand-Prévôt, & le ſieur Dubois, Intendant, ſe tranſporterent en vertu d'un ordre du Comte de Lally, dans la maiſon du *vieux Gouvernement*, appartenante à la Compagnie, où logeoient les Chevaliers de Fumel, de Jumilhac & Demême. On avoit cru devoir remplir cette forme à l'égard de ces Officiers, & dans quelques autres maiſons conſidérables du voiſinage, indiquées par les ordres du Général.

Lorſque les ſieurs Dubois & Poully voulurent procéder à la fouille dans la maiſon du vieux Gouvernement, les Officiers qui y demeuroient leur demanderent s'ils avoient des ordres par écrit. Le ſieur Dubois repréſenta celui dont il étoit porteur, & le confia au Chevalier de Jumilhac. Cet Officier en avoit à peine commencé ſa lecture, lorſque le Chevalier Demême lui arracha l'Ecrit, *le plia, le mit dans ſa poche*, & dit au ſieur Dubois, *cet ordre aura ſa valeur en Cour, & ſervira de preuves contre ce que je ſais.* L'Intendant & le Prévôt firent la recherche

qui leur étoit prescrite, & dresserent chacun séparément un Procès-verbal de ce qui s'étoit passé.

Il résulte de ces deux pieces, que l'acte de désobéissance du Chevalier Demême fut accompagné des discours les plus indécents ; qu'il n'eut aucun égard aux représentations aussi justes que modérées qui lui furent faites par le Prévôt & l'Intendant, & qu'il refusa de leur remettre l'ordre par écrit dont il s'étoit emparé par voie de fait.

Le jour de cette visite, le Chevalier Demême étant de service pour la garde de la Ville pendant la nuit, jugea à propos de quitter son Poste, & en donna avis au sieur de Landivisiau par un billet qui portoit : *Sur l'affront que M. de Lally vient de nous faire, vous pouvez nommer un Officier de jour à ma place, étant dans le dessein de ne plus servir, &c.*

Le Comte de Lally instruit de cette démarche séditieuse, ordonna au sieur de Nouzieres, Major du Régiment de Lorraine, & qui remplissoit les fonctions d'Aide-Major-Général, de faire le service cette nuit-là. Le lendemain il fit mettre le Chevalier Demême aux Arrêts dans le Fort. La conduite de cet Officier étoit une infraction caractérisée des Loix les plus constantes de la Discipline Militaire. Il crut se ménager une justification, en faisant signer par les Officiers du Régiment de Lorraine & par ceux du Bataillon de l'Inde, un certificat où on attestoit qu'il n'avoit point tenu de discours séditieux & capables de jetter le découragement parmi les Troupes. Cette nouvelle tentative avoit pour objet d'exciter la révolte

de tous les Officiers contre le Général. Le Comte de Lally fut obligé de févir contre les Commandants des Corps qui étoient entrés dans les vues du Chevalier Demême. Mais le Major du Régiment de Lorraine écrivit au Général, & lui marqua au nom de tous les Officiers du Corps, qu'ils n'avoient entendu figner autre chose qu'une atteftation en termes généraux; qu'ils avoient enfuite retiré *cette atteftation fur ce qu'ils n'en avoient pas eux-mêmes dicté l'énoncé;* que le fieur de Folnay avoit été *chargé de la retirer*, & que fuivant le rapport par lui fait au Régiment, elle avoit été déchirée. [a] (*N*°, 80.) La recherche dans les maifons ne procura pas l'avantage qui en auroit dû réfulter, parce qu'il ne fut pas poffible de découvrir & de déterrer toutes les provifions enfouies. Mais on trouva quelques milliers de mefures de grain qui formerent une reffource dans la difette affreufe qu'on éprouvoit.

[a] Voyez les onze Pieces fous le N°. 80.

L'Officier étoit réduit à une demi-livre de riz par jour, & à une demi-bouteille de vin qu'on prenoit dans les Magafins particuliers de quelques Confeillers & Employés. Le Soldat n'avoit pour fa fubfiftance que quatre onces de riz, deux onces de poudre nourriffante qui étoit pourrie, & une once de caffé. Il n'étoit plus queftion de viande d'aucune efpece. Les chiens marons, les chevaux, les chameaux étoient confommés. Il ne reftoit plus même de chats, ni de rats; cette vile nourriture avoit été épuifée. Les Soldats découpoient des feaux de cuir, imbibés de beurre liquide, & effayoient de foulager avec de pareils aliments la faim

qui les preſſoit. On leur faiſoit une diſtribution de cœurs de cocotiers, arbres très-communs dans le Pays, & dont il exiſtoit une grande quantité dans *Pondichery*.

Le Comte de Lally, dont la ſanté étoit fort languiſſante depuis pluſieurs mois, ſuccomba ſous l'excès des maux, des fatigues & des contradictions, & fut contraint de s'alliter le 5 Décembre 1760.

Il établit le ſieur de Landiviſiau auprès de lui dans le Fort, & le chargea du détail de la Place. Les Magaſins étoient preſqu'entiérement vuides, & on ne recevoit aucune nouvelle qui pût faire eſpérer le retour de nos Vaiſſeaux.

Le 24 Décembre le Comte de Lally écrivit au ſieur de Landiviſiau une Lettre, (*N°*. 81) dont on croit devoir rendre compte, parce qu'elle fait connoître les vrais ſentiments de ce Général, & l'injuſtice du reproche que ſes ennemis ont oſé lui faire, d'avoir voulu livrer *Pondichery* ſans capitulation. Il ſe plaignoit d'abord des déſobéiſſances qu'il avoit éprouvées tant *dans la partie Civile, que dans la partie Militaire;* & il ajoutoit: *Nous ſommes à la veille de paſſer au pouvoir de l'Ennemi; il y a des meſures préliminaires à prendre ſans perte de temps, pour que cet Ennemi ne profite point de la quantité de munitions de Guerre qui nous reſtent, que nous ne pouvons conſommer, & qui le mettroit en état d'achever la conquête de tout le Carnate avant que les nouvelles de la Paix ſoient parvenues.* IL EST TEMPS DE COMMENCER A TRAVAILLER A UN PROJET DE

CAPITULATION, SI L'ON EST DANS LE DESSEIN D'EN DEMANDER UNE.

Le sieur de Landivisiau ne fit à cette Lettre du Général qu'une réponse vague, (*N°*. 82), & où il insistoit principalement sur un prétendu défaut de pouvoir, pour remplir une mission qui lui étoit cependant donnée de la maniere la plus expresse. *Vous me mandez*, disoit-il, *qu'en ma qualité de Commandant des Troupes & de cette Place, je demande à M. de Leyrit un Conseil mixte pour délibérer sur ce qu'il est plus avantageux de faire, &c. &c. Vous y dites qu'il est temps de travailler à un projet de capitulation............. Mais, Monsieur, n'êtes-vous plus mon Général & mon Chef? Croyez-vous que je l'oublie jamais? Suis-je partie bastante pour me mêler en mon nom, je ne dis pas d'affaires aussi délicates, mais même des affaires courantes & ordinaires du service de la Place?*

Toutes ces difficultés ne tendoient qu'à éluder l'exécution des Ordres du Comte de Lally. Ce Général voulant prévenir, autant qu'il étoit en lui, le désastre total de la Ville, & sachant que dans peu de jours, il n'y resteroit plus de vivres, écrivit le 27 Décembre au sieur de Landivisiau une seconde lettre conçue en ces termes. (*N°*. 83.)

» Ce n'est point de vous seul, Monsieur, tout Officier consommé que vous êtes, que je prétends » faire dépendre les conséquences du parti que la Colonie a à prendre dans ce moment critique. C'est » de l'Assemblée mixte du Conseil & du Militaire; » &

» & plus vous tardez à remplir cet objet, plus vous
» rendez impraticables les moyens d'empêcher l'En-
» nemi de profiter de la quantité de munitions de
» Guerre dont cette Ville regorge, & je vous prédis
» que faute de travailler dès à présent, quand le fatal
» moment approchera, il n'y aura plus personne au
» Logis. On voudra tout faire, & l'on ne fera rien.
» L'Ennemi profitera du désordre, & la faute alors
» rejaillira sur vous, parce que dès le premier jour
» de ma maladie vous êtes averti............... CE N'EST
» POINT UNE CAPITULATION DE GARNISON SIMPLE,
» C'EST UNE CAPITULATION DE COLONIE ENTIERE;
» AINSI ELLE REGARDE LE CIVIL AUSSI-BIEN QUE
» LE MILITAIRE, ET JE N'AI PRÉTENDU EXIGER DE
» VOUS QUE CE QUE JE SEROIS OBLIGÉ DE FAIRE,
» SI MA SANTÉ ME METTOIT EN ÉTAT D'Y VAQUER.
» En un mot c'est la derniere sommation que je vous
» fais de la part du Roi.

Voilà des termes qui ne laissent point de ressource à l'équivoque; & il est inoui qu'on ait osé imputer au Général un dessein de livrer la Ville sans capituler, lorsque ses Ecrits contiennent des instances multipliées, pour qu'on s'occupe d'une capitulation qui *regarde le Civil aussi-bien que le Militaire.*

Le 28 Décembre le sieur de Landivisiau fit au Comte de Lally la réponse suivante. (*N*°. 84.)

» Monsieur, vous êtes obéi; j'ai communiqué à
» M. de Leyrit LES ORDRES RÉITÉRÉS que vous
» m'avez donnés, de lui demander la convocation
» d'un Conseil mixte, à l'effet de travailler à un pro-
» jet de capitulation pour le Civil & pour le Mili-

» taire. Permettez-moi de vous repréſenter QUE CETTE » DÉMARCHE DANS CE MOMENT LUI A PARU, AINSI » QU'A MOI, UN PEU PRÉCIPITÉE : en voici les rai- » ſons.

» Pouvant eſpérer de jour en jour, ſoit l'arrivée de » notre Eſcadre, ſoit le ſuccès de la Négociation des » Marattes, (1) n'êtes-vous pas d'avis que nous ne pen- » ſions qu'à la derniere extrêmité à propoſer à l'En- » nemi des articles ? Dans l'état où nous ſerons pour » lors, il ne faudra pas beaucoup de temps pour les » dreſſer, propoſer, diſcuter. Nous occupant d'avance » aujourd'hui de cet objet, l'Ennemi en peut être » informé ſur le champ ; il nous jugera hors de reſ- » ſources & d'eſpérance de ſecours, AU LIEU QUE » NOTRE SILENCE CONTINUÉ, ET NOTRE FERMETÉ » DANS LA DÉTRESSE, PEUT LUI FAIRE PENSER QUE » NOUS SOMMES ASSURÉS D'UN SECOURS, ET QUE » NOUS AVONS DES RESSOURCES, &c.

On ne conçoit guères de poſition plus critique & plus embarraſſante que celle où le Général ſe vit alors. D'un côté il étoit facile de prévoir, que ſi l'on attendoit la derniere extrêmité, il ne ſeroit plus poſſible d'obtenir des conditions un peu avantageuſes. Mais d'un autre, ſi le Comte de Lally avoit pris ſur lui de capituler, & ſi l'Eſcadre dont le Conſeil paroiſſoit eſpérer le retour, étoit arrivée immédiatement après la capitulation, quels reproches le Géné-

(1) Le Comte de Lally étoit alors en négociation avec un Chef Maratte à qui il avoit offert, du conſentement du ſieur de Leyrit, de remettre *Gingy*, ſous la condition qu'il obligeroit les Ennemis à lever le ſiege de *Pondichery*. Les Anglois traverſerent cette Négociation, & le Traité n'eut pas lieu.

ral ne se seroit-il pas attirés ? Quel vaste champ pour la calomnie ? Avec quel avantage apparent des délateurs qui n'ont pas rougi de débiter de grossieres impostures, n'auroient-ils pas saisi le prétexte d'une capitulation précipitée, malgré la résolution du Conseil d'attendre *jusqu'à la derniere extrêmité*, pour imputer au Comte de Lally le dessein de livrer la Place ?

Dans une si étrange perplexité, le Général se détermina pour le seul parti qu'il fût possible de prendre. En différant la capitulation, il se conforma à l'avis du Conseil qui paroissoit persuadé, *que notre silence continué & notre fermeté dans la détresse, pourroient faire penser à l'Ennemi que nous étions assurés d'un secours, & que nous avions des ressources.*

On avoit encore des vivres pour quelques jours. Mais le 12 Janvier suivant, on se trouva réduit à la derniere extrêmité ; & c'étoit l'époque fixée par le Conseil même, pour proposer à l'Ennemi des articles. Les provisions restantes dans les Magasins, suffisoient à peine pour nourrir la Ville pendant deux jours. Le Comte de Lally écrivit, (*N°*. 85) le 12 Janvier au sieur de Leyrit ; & après lui avoir déclaré dans sa Lettre, qu'il n'avoit, ni cassé, ni annullé le Conseil, comme ce Gouverneur en faisoit courir très-faussement le bruit, il lui marquoit expressément : *Je vous ai fait représenter par écrit, par M. de Landivisiau, la nécessité d'assembler un Conseil même mixte pour délibérer sur les moyens d'améliorer, autant qu'il seroit en vous, les conditions à faire pour les Bourgeois de cette Ville que vous commandez di-*

rectement, & vous m'avez répondu par le même M. de Landivisiau, que pour ne point effrayer la Ville, il seroit assez temps d'y songer deux jours avant la reddition de la Place. Cela ne s'appelle point, à ce qu'il me paroît, avoir cassé, annullé, & anéanti le Conseil, ni en être convenu de votre part........ Ces deux jours malheureux sont arrivés. CE NE SONT POINT ICI LES TROUPES SEULES QUI CAPITULENT, C'EST UNE COLONIE. ETES-VOUS RÉSOLU D'ABANDONNER LES HABITANTS DE CETTE VILLE A LA MERCI DU VAINQUEUR ET AU PILLAGE DE SON ARMÉE? *Si le Révérend Pere Lavaur ne nous trouve pas encore pour deux jours de plus de vivres; (car c'est lui qui fait subsister le Soldat depuis quinze jours entiers* (1),) *il sera trop tard après demain de faire aucune démarche auprès de M. Coote.*

Dans un autre endroit de la même lettre, le Comte de Lally ajoutoit : *Il seroit temps que vous fissiez chercher l'ancienne capitulation de* Madras; *elle peut vous donner des idées dans la circonstance présente, ainsi que celle du Fort de* Saint-David, *& après tous les risques que j'ai courus dans cette Colonie, je n'y ajouterai pas celui de donner mon avis, dont je sais l'usage que l'on feroit.*

Cette piece que je fais insérer au Greffe, sera acte de la sommation que je vous fais, que tous les discours que vous allez faire répandre dans le Public,

(1) Le Comte de Lally avoit signifié au Pere Lavaur, qu'il ne pouvoit se dispenser de faire fouiller dans son Couvent, où il savoit qu'il y avoit des grains. Ce fut pour s'exempter de cette fouille, que ce Jésuite s'engagea à fournir environ douze à quinze mille rations de riz aux Troupes.

ne pourront détruire. Vous assemblerez à présent, ou vous n'assemblerez pas le Conseil pour en députer le premier Membre à M. Coote ; je lui députerai après demain le premier Officier de l'Armée, c'est-à-dire M. Durre, pour y traiter de l'évacuation des Troupes du Roi & de celles de la Compagnie.

On n'imagineroit pas, après des ordres aussi positifs, que le sieur de Leyrit eût pu reprocher au Comte de Lally de s'être exprimé *en termes trop vagues*. C'est cependant ce que ce Gouverneur lui déclara dans sa réponse du même jour 12 Janvier, (*N°*. 86.) Le sieur de Leyrit y débute par quelques plaintes contre le Général, & il lui dit ensuite : *Il s'agit aujourd'hui d'adoucir, s'il est possible, le sort des Habitants de cette Colonie, par une capitulation avec l'Ennemi. Vous vous déchargez de ce soin sur le Conseil que vous avez annullé formellement, & vous le faites en termes trop vagues, pour qu'il puisse se déterminer.*

Le sieur de Leyrit affectoit artificieusement dans la même Lettre, de ne pas entendre ce qui lui avoit été marqué le plus clairement, & il essayoit de faire prendre le change sur les dispositions & les vues du Comte de Lally.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, lui disoit-il, *comme il paroît par votre lettre que vous abandonnez vous-même la Colonie, quoique par les titres dont vous êtes revêtu, vous dussiez la protéger, ayez pour agréable de me déclarer en termes formels, & par écrit, d'ici à huit heures du soir, si vous exigez, ou si vous consentez que le Conseil se mêle de la capitulation qui*

regardera la Colonie, ses Habitants, & qui le regardera lui-même, afin qu'il se conduise en conséquence; & qu'il puisse travailler, dès demain matin, à la conservation de tout ce qui paroît ne pas mériter votre attention.

Ce Gouverneur pouvoit-il porter plus loin la mauvaise foi? Les lettres du Général qui ont été citées, n'expriment-elles pas les sentiments les plus opposés à cette indifférence criminelle dont on l'accuse? Le sieur de Leyrit avoit-il oublié les premiers avis donnés par le Général, pour qu'on s'occupât sérieusement d'une capitulation? Ignoroit-il la réponse où on avoit déclaré de la part du Conseil au Commandant, que la démarche étoit précipitée, qu'il falloit attendre à la derniere extrêmité? Enfin le sieur de Leyrit pouvoit-il méconnoître dans les termes de la lettre du Général, écrite au moment de cette extrêmité malheureuse, l'intention du Comte de Lally de capituler, *non pas pour les Troupes seulement, mais pour la Colonie entiere?* Au reste rien n'étoit plus frivole & plus faux que le prétexte allégué par le Gouverneur, que le Conseil étoit sans pouvoir pour s'assembler, parce qu'il avoit été cassé & anéanti. Le Comte de Lally après avoir reçu plusieurs lettres & déclarations injurieuses qui étoient le résultat des délibérations du Conseil, avoit déclaré au Secrétaire de ce Conseil, que son intention étoit *qu'il ne s'assemblât plus dorénavant sans sa permission.*

Mais une pareille défense, loin de priver le Conseil du droit de s'assembler, ne tendoit qu'à réprimer l'abus de ses délibérations. D'ailleurs tombe-t-il sous

le ſens qu'on prononce verbalement une interdiction de l'eſpece de celle dont il s'agit, & que le Gouverneur eût négligé de demander des ordres par écrit, & pour ſa propre décharge? Enfin, ce qui acheve de démontrer toute l'illuſion de la défaite imaginée par le ſieur de Leyrit, c'eſt que le Conſeil depuis ſon interdiction prétendue, n'avoit pas ceſſé de s'aſſembler, & qu'en ſuppoſant que ſon activité eût été réellement ſuſpendue, les lettres des 24, 27 Décembre & 12 Janvier, avoient été plus que ſuffiſantes pour la lui rendre, puiſqu'elles portoient expreſſément qu'il s'aſſembleroit.

D'après ces réflexions le véritable motif du Gouverneur devient ſenſible aux moins clair-voyants. Il vouloit rendre le Comte de Lally ſeul garant de la capitulation quelconque qu'on ſeroit dans la néceſſité de ſouſcrire.

Le ſieur de Leyrit demandoit une réponſe pour huit heures du ſoir. Sa lettre avoit été remiſe au Comte de Lally entre ſix & ſept. Ce Général à peine revenu de l'étonnement que lui avoit cauſé un Ecrit où la vérité étoit ſi peu reſpectée, ſe diſpoſoit à y répondre, lorſqu'il reçut le même ſoir à neuf heures une ſeconde Lettre du Gouverneur, (*N°*. 87), qui lui déclaroit *qu'il prenoit ſon ſilence pour un acquieſcement à toutes les démarches que ſon zele pouvoit lui inſpirer, & qu'en conſéquence il alloit travailler à obtenir du Colonel Coote & du ſieur Pigot les meilleures conditions qu'il pourroit.*

Le Comte de Lally vit avec ſatisfaction, qu'enfin le ſieur de Leyrit prenoit part à une capitulation qu'il

avoit affecté jusqu'alors de rejetter sur le Général, dans la vue de le rendre seul responsable de l'événement. Ce Commandant bien éloigné de contredire la proposition du Gouverneur, lui écrivit dans la nuit une Lettre qui lui fut remise le 13 Janvier à six heures du matin, (*N*°. 88,) & où il lui marquoit : *Je vous ai déja dit, & je vous répete formellement que vous êtes le maître de faire auprès de M. Coote & de M. Pigot toutes les démarches que vous jugerez nécessaires.* Mais le sieur de Leyrit prétendant encore trouver dans cette réponse un refus de capituler, assembla le Conseil ; & le lendemain 14 Janvier, le Comte de Lally reçut une sommation, (*N*°. 89,) dont l'indécence est révoltante.

Il y étoit dit d'abord : *Le Conseil a lieu d'être surpris, après les Lettres que vous avez écrites à M. de Leyrit & à M. de Landivisiau, pour travailler à une capitulation pour la Place, après que vous y avez expressément spécifié qu'il ne seroit plus temps d'y songer aujourd'hui, après enfin que vous lui avez écrit ce matin que le Soldat & le Canonnier refusoient de défendre les murs de la Place, sous prétexte qu'ils n'en avoient pas la force ; vous vous refusiez aux moyens de sauver les restes malheureux de cette Colonie.*

Voilà du moins un aveu positif de la part du Conseil, que les Lettres précédentes du Comte de Lally lui ordonnoient expressément de capituler. Le sieur de Leyrit dément donc ici formellement le reproche calomnieux porté par sa Lettre du 12 Janvier, où il avoit osé dire au Comte de Lally : *Comme il paroît par votre lettre que vous abandonnez vous-même la Colonie,*

Colonie, & où il affectoit de se plaindre de ce que la déclaration du Général étoit *conçue en termes trop vagues*. Si, comme le Conseil le reconnoît dans les premiers termes de sa sommation, le Comte de Lally a écrit plusieurs *lettres au sieur de Leyrit & au sieur de Landivisiau, pour travailler à une capitulation, s'il y a expressément spécifié qu'il ne seroit plus temps d'y songer*, lorsqu'on manqueroit totalement de ressources, le sieur de Leyrit n'avoit pu, sans blesser grossiérement la vérité, répondre à ces mêmes lettres, *comme il paroît que vous abandonnez vous-même la Colonie, &c*. Rien n'étoit plus contraire à cet abandon prétendu, que des Ecrits où le Général avoit insisté, pour qu'on ne différât pas jusqu'aux derniers moments la capitulation.

Cette déclaration faite par la sommation du Conseil, que le Comte de Lally *se refusoit aux moyens de sauver les restes malheureux de la Colonie*, étoit d'une mauvaise foi aussi évidente que toutes les autres. Mais il est facile de dévoiler le mystere d'iniquité. Le sieur de Leyrit & le Conseil étoient également convaincus que la situation actuelle de *Pondichery* ne permettoit d'espérer aucun adoucissement dans la capitulation. Les lettres du Comte de Lally qu'ils avoient entre leurs mains, étoient, pour ainsi dire, autant de témoins qui leur reprochoient que c'étoit par leur fait que la Colonie se trouvoit dans une position si affligeante. Lorsque ce Commandant les avoit excités par plusieurs écrits à s'occuper d'une capitulation, ils avoient répondu qu'il seroit temps d'y penser à la derniere extrémité. Or ils sentoient avec quel

avantage le Comte de Lally feroit valoir de pareils témoignages pour justifier sa conduite, & ils vouloient, à quelque prix que ce fût, se ménager des moyens pour se disculper. C'est dans cette vue que le Conseil imagina d'adresser au Comte de Lally la sommation où on l'accuse de se *refuser aux moyens de sauver les restes de la Colonie.* Cette injurieuse requisition fut faite au nom de tous les Ordres Religieux & de tous les Habitants dont on avoit disposé les esprits à cette démarche, par des Placards affichés aux portes des Eglises, par des Sermons prêchés contre le Comte de Lally, & par la réunion des manœuvres les plus odieuses.

Le Conseil assuré du suffrage & de l'attestation de tous ceux qu'il avoit su engager dans sa cabale, disoit insolemment au Comte de Lally : *Nous vous sommons, au nom de tous les Ordres Religieux, de tous les Habitants de cette Colonie & au nôtre, de faire demander dans l'instant une suspension d'armes à M. Coote, pour lui envoyer demain matin des Députés pour traiter avec lui de cette capitulation; & nous vous rendons responsables pardevant le Roi, en votre propre & privé nom, de tous les malheurs que des délais hors de saison peuvent occasionner, &c.* La sommation finissoit en ces termes : *Nous sommes bien aises au reste de vous prévenir, Monsieur, qu'un très-grand nombre d'Officiers de tous les Corps pensent comme nous sur l'état de la Place, & le danger évident que courent les Habitants.*

On verra dans un instant que cette prétendue conformité de sentiments, attribuée aux Officiers de tous

les Corps, a été authentiquement désavouée de leur part. Mais il est essentiel de fixer son attention sur les conséquences de la conduite artificieuse du Gouverneur & du Conseil. Elles ne tendoient à rien moins qu'à rendre dans tous les cas le Comte de Lally *responsable* de la perte de *Pondichery*. Il l'étoit, aux termes de la sommation, parce qu'il avoit différé deux heures de répondre à la lettre du sieur de Leyrit, & il l'étoit encore, selon les écrits précédents, parce qu'il avoit proposé trop tôt de capituler.

Il est nécessaire d'observer que la nuit du 13 au 14 Janvier qui précéda la sommation dont on vient de rendre compte, l'Ennemi ayant rapproché une de ses batteries à 300 toises de la Place, le Conseil allarmé avoit publié que la Ville alloit être emportée d'assaut cette nuit même. Le Comte de Lally bien assuré qu'il n'y avoit aucun danger, parce que les fortifications étoient aussi entieres que le premier jour où les Anglois s'étoient présentés devant *Pondichery*, avoit cru néanmoins devoir dissiper la terreur dont le Conseil étoit saisi. En conséquence il avoit ordonné à toute la Garnison & à tous les Habitants en état de porter les armes, de se rendre sur le rempart pour y passer la nuit. Ce Général s'y étoit fait transporter lui-même dans son lit, & il avoit fait distribuer aux Canonniers qui avoient déja abandonné leurs canons, la derniere piece de vin qui lui restoit.

L'Ennemi ne forma pendant cette nuit aucune entreprise. Le Conseil abuse aujourd'hui de cette circonstance ; il conclut de l'ordre donné par le Général à la Garnison & aux Habitants de passer la

nuit sur le rempart, que le Comte de Lally ne vouloit point capituler, & il ajoute que c'est ce refus du Général de s'occuper d'une capitulation, qui a obligé de lui faire la sommation qu'on a rapportée.

Mais ce sont là des allégations aussi méprisables que toutes les autres impostures débitées par le Conseil. L'imputation faite au Général de s'être opposé à une capitulation, est radicalement détruite par les lettres qui ont été citées, & de plus par une circonstance dont les témoins ont été forcés de convenir, savoir, que le Comte de Lally corrigea & apostilla de sa main les articles de la capitulation dont le modele lui fut présenté par les Députés qui lui firent la sommation.

La suite des faits achevera de mettre en évidence toute l'indignité des délations du Conseil.

Il avoit eu la hardiesse d'avancer dans sa sommation, qu'il parloit au nom des *Officiers de tous les Corps*. Mais ils crurent devoir s'élever contre une calomnie si téméraire, & le même jour les Commandants de tous les Corps écrivirent au Gouverneur la lettre suivante. [a] (*N*°. 90.)

[a] De Pondichery ce 14 Janvier 1761.

» Monsieur le Comte de Lally, Monsieur, nous » a fait l'honneur de nous communiquer la lettre que » vous & le Conseil lui avez écrite cet après-midi, » dans laquelle vous lui mandez qu'un grand nombre d'Officiers de tous les Corps pensent comme » vous de la nécessité de rendre la Place plutôt aujourd'hui que demain. Nous sommes chargés de » vous demander de la part du Roi & au nom des » Troupes de Sa Majesté, de nous déclarer quels sont

» les Officiers de ces différents Corps qui ont osé vous » communiquer leur avis sur ce qui peut concerner » la reddition de cette Place, afin qu'il en soit fait » un exemple; *& faute par vous de les dénoncer,* » *vous ne trouverez pas mauvais que non-seulement* » *nous regardions cet article de votre lettre comme* » *une imposture, mais aussi que nous demandions* » *justice au Roi d'une flétrissure que vous voulez* » *faire rejaillir sur ses Troupes*, dont les trois quarts » & plus ont péri au service de cette Colonie, pen- » dant une campagne de trente-trois mois sans in- » terruption. Nous avons l'honneur, &c. *Signé*, » DURRE, GÉOGHEGAN & GUILLERMIN.

Ainsi le Conseil en supposant que les Officiers avoient donné leur avis sur la plus prompte reddition de la Place, avoit avancé *une imposture*, & c'en étoit une autre que de soutenir que le Général s'opposoit à une capitulation. Le Comte de Lally convoqua le 14 un Conseil de Guerre, & rassembla tous les principaux Officiers. Ils adopterent unanimement la déclaration en forme de capitulation que le Général avoit dressée, & qui fut envoyée le lendemain 15 au Commandant Anglois. Le Comte de Lally dans la crise où il se trouvoit, ne pouvoit prendre un parti plus sage, ni plus régulier. On sait que l'effet nécessaire d'un Conseil de Guerre, est que le Général qui s'y conforme, est déchargé des suites de l'événement, & de plus qu'une piece de cette nature renferme la preuve la plus décisive & la plus concluante de la vérité des faits qui ont inspiré la résolution qu'on a prise.

Le Conseil convoqué par le Comte de Lally, fut composé du sieur de Landivisiau Brigadier, du sieur Dubois Intendant de l'Armée, & qui avoit rang de Lieutenant-Colonel, du sieur Durre commandant l'Artillerie & le Génie, & des sieurs Guillermin, Géoghegan & Baldic Commandants des Régiments de Lorraine, de Lally & du Bataillon de l'Inde. Le Général leur représenta que dans la situation où nous étions, il avoit estimé nécessaire de demander au Colonel Coote une capitulation en forme de déclaration, & sur laquelle il prioit les Officiers présents de donner leur avis.

Il est indispensable de mettre sous les yeux des Magistrats & du Public la déclaration rédigée par le Comte de Lally, & la Délibération dont elle fut suivie.

Pour se former une idée exacte de cette piece, & des motifs de la décision du Conseil de Guerre, il est nécessaire de fixer l'attention sur trois points principaux. 1°. On manquoit entiérement de vivres dans la Place, & il y avoit impossibilité physique d'y subsister plus de deux jours. 2°. Il existoit entre les Couronnes de France & d'Angleterre un cartel pour la rançon des Prisonniers respectifs; & en proposant de se rendre aux termes de ce cartel, on demandoit tout ce qu'il étoit possible d'exiger & d'obtenir de plus favorable dans l'affreuse extrêmité où la Ville étoit réduite. 3°. Enfin, la Compagnie Angloise en s'emparant du Comptoir qui nous appartenoit à *Chandernagor*, avoit violé ouvertement la neutralité sub-

sistante, entre toutes les Puissances Européennes qui avoient des Etablissements dans le *Bengale*, & spécialement entre les Couronnes de France & d'Angleterre.

Il faut maintenant rapporter la déclaration du Général approuvée & confirmée par le Conseil de Guerre.

» La prise de *Chandernagor*, contre la foi des Traités d'une neutralité qui a toujours subsisté entre » toutes les Nations Européennes, & nommément » entre les deux Nations dans cette partie de l'Inde; » & cela après un service signalé que la Nation Françoise venoit de rendre à la Nation Angloise, non-seulement en ne prenant point parti contre elle avec » le Nabab de *Bengale*, mais en accueillant ladite » Nation chez elle, pour lui donner le temps de se » remettre de ses premiers désavantages, (comme il » paroît par des Lettres de remerciements de M. Pigot lui-même, & du Conseil de *Madras* à celui » de *Pondichery*,) jointe au refus formel de remplir » les conditions d'un cartel convenu entre nos Maîtres respectifs, quoiqu'accepté d'abord par M. Pigot & les Commissaires nommés de part & d'autre pour se rendre à Sadras, pour régler à l'amiable les difficultés qui pourroient survenir à son exécution, me mettent hors d'état, vis-à-vis de ma » Cour, de pouvoir faire, ou proposer à M. Coote » aucune capitulation pour la Ville de *Pondichery*.

» *Les Troupes du Roi & celles de la Compagnie* » *se rendent, faute de vivres, Prisonnieres de Guerre*

» *de Sa Majesté Britannique, aux termes du cartel* » *que je réclame également pour tous les Habitants* » *Civils & Bourgeois de* Pondichery, *ainsi que pour* » *l'exercice de la Religion Romaine, les Maisons* » *Religieuses, Hôpitaux, Aumôniers, Chirurgiens,* » *Domestiques, &c.* m'en remettant à la décision de » nos deux Cours pour la réparation proportionnée » à la violation des Traités aussi solemnels.

» En conséquence M. Coote peut prendre posses- » sion demain à huit heures du matin de la Porte de » *Villenour*, & après demain à la même heure, de » celle du Fort *Saint-Louis;* & comme il a la force » en main, il dictera les dispositions ultérieures à faire » qu'il jugera convenables.

» Je demande seulement par principe de justice & » d'humanité, que l'on permette à la mere & aux » sœurs de Rajazaëb de chercher un asyle où bon » leur semblera, ou qu'elles demeurent Prisonnie- » res des Anglois, & qu'elles ne soient point livrées » entre les mains de Méhémétalikan encore teintes » du sang du mari & du pere qu'il a versé, à la honte » à la vérité de ceux qui le lui ont livré, mais à la » honte aussi du Commandant de l'Armée Angloise » qui ne devoit pas laisser commettre une pareille » barbarie dans son Camp.

» *Comme je suis lié par le cartel dans la déclara-* » *tion que je fais à M. Coote, je consens que Mes-* » *sieurs du Conseil de Pondichery lui fassent leurs* » *représentations sur ce qui peut concerner le plus* » *immédiatement leurs intérêts particuliers & ceux*
» *des*

» *des Habitants de la Colonie. Fait au Fort-Louis*, » *de* Pondichery, *le* 15 *Janvier* 1761. *Signé*, LALLY.

CONSEIL DE GUERRE.

» *M. le Comte de Lally ayant fait assembler chez* » *lui M. de Landivisiau, Brigadier des Armées du* » *Roi, commandant l'Armée & la Place de Pondi-* » *chery, M. Dubois Intendant de l'Armée, & les* » *Commandants des Corps, pour leur faire lecture &* » *leur demander leur avis sur la Déclaration ci-* » *dessus*, qu'il se propose d'envoyer à M. Coote, » lesdits Officiers assemblés ont donné leurs avis ci- » joints, qu'ils ont signés.

» Mon avis est que la Garnison se rende Prison- » niere de Guerre aux termes de la Déclaration ci- » dessus, signée de M. le Comte de Lally, *attendu le* » *déficit absolu de toute espece de vivres;* mais, comme » c'est le pis-aller, je désirerois qu'on tentât d'avoir » les honneurs de la Guerre, & la permission de ra- » mener en France les drapeaux du Roi libres, sous » la condition de ne point servir pendant un temps » limité, ou jusqu'à l'échange en Europe, 14 Jan- » vier 1761. *Signé*, DE LANDIVISIAU.

» Mon avis est qu'y ayant un cartel entre les Puis- » sances, il ne nous conviendroit pas de nous en » départir, *& qu'étant obligés de nous rendre, faute* » *de vivres, nous rendant prisonniers de guerre, sui-* » *vant les articles du cartel, nous ne pouvons pas* » *prendre un parti plus honorable pour la Nation.* » *Il n'est, ni petits, ni grands, qui ne sachent que* » *l'on a tenu au-delà de ce qu'on pouvoit espérer*, &

» je crois ne devoir me désister de ce sentiment.
» Fait par nous, Commissaire-Ordonnateur des
» Guerres à *Pondichery*, 14 Janvier 1761. *Signé*,
» DUBOIS.

» Mon avis est qu'on se rende Prisonniers de
» Guerre aux termes du cartel passé entre Sa Ma-
» jesté Très-Chrétienne & Sa Majesté Britanni-
» que, suivant la Déclaration ci-dessus de M. le
» Comte de Lally, *notre situation ne nous permet-*
» *tant pas d'espérer d'avoir un meilleur traitement*,
» *attendu que nous n'avons plus que pour deux jours*
» *de vivres à* Pondichery, *ce 14 Janvier* 1761.
» *Signé*, DURRE.

» M. le Comte de Lally nous ayant assemblés,
» *pour donner notre avis sur sa déclaration ci-jointe*,
» *mon avis est, que vu la malheureuse extrêmité où*
» *nous nous trouvons, il n'y a rien de mieux que de*
» *la suivre, en nous en tenant aux termes du cartel.*
» *Signé*, GUILLERMIM.

» Les Ennemis ayant contrevenu au cartel, *&*
» *nous ayant réduits par la famine, mon avis est*,
» *qu'il n'est pas de notre honneur de leur demander*
» *aucune capitulation. Signé* GÉOGHEGAN.

» M. de Lally nous ayant fait assembler, pour
» nous exposer le sujet pour lequel il ne vouloit pas
» de capitulation dans cette Place, *ayant vu sa dé-*
» *claration, pour cet effet, en qualité d'Officier du*
» *Roi & de la Compagnie, je la trouve faite avec*
» *la dignité due à Sa Majesté, ne voulant se com-*
» *promettre avec la Compagnie Angloise, après ce*
» *qui s'est passé à* Chandernagor, *contre l'honneur*,

» *de la Nation & les intérêts de la Compagnie, étant*
» *toujours bien persuadé que tout ce qu'il a fait ci-*
» *devant, & tout ce qu'il fera à l'avenir, n'aura pour*
» *but que la gloire du Roi & les intérêts de la Reli-*
» *gion, & ceux de la Compagnie. A Pondichery, le*
» 14 *Janvier* 1761. *Signé*, BALDIC.

Cette piece, dont le Comte de Lally rapporte l'original, dissipe entiérement l'imputation calomnieuse faite à ce Commandant par le Conseil de *Pondichery*, d'avoir rendu cette Ville sans capitulation. Elle a été rédigée le 14 & autorisée par un Conseil de Guerre, où tous les Chefs des Corps se sont réunis pour attester la disette entiere de vivres qu'on éprouvoit dans la Place, & l'impossibilité absolue de tenir plus long-temps. Et qu'on ne dise pas que le Comte de Lally ne se détermina à dresser la déclaration qui fut adoptée par le Conseil de Guerre, qu'en conséquence de la sommation que le Gouverneur & les Conseillers de *Pondichery* lui avoient fait signifier le 14. C'est une idée que les lettres écrites antérieurement par le Géneral ne permettent pas d'adopter.

On voit que dans celle du 12 Janvier adressée au sieur de Leyrit, le Comte de Lally lui dit expressément, *qu'il n'a qu'à députer un membre du Conseil au Colonel Coote, que pour lui, il lui députera après demain*, (par conséquent, le 14,) *le premier Officier de l'Armée*. Ainsi le plan du Comte de Lally, de capituler le 14, étoit déja arrêté le 12, & a été exécuté le jour même qui avoit été fixé par la lettre écrite au Gouverneur.

Le Général en ſoumettant ſon avis particulier au jugement d'un Conſeil de Guerre, composé des Officiers principaux de l'Armée, s'eſt exactement conformé aux loix & aux uſages militaires. Il ſuit delà, qu'il s'eſt mis à couvert de toute inculpation perſonnelle. Mais on fera voir dans un inſtant par quelques réflexions ſommaires, que dans la poſition où nous étions, on ne pouvoit pas ſe flatter raiſonnablement d'obtenir une capitulation plus avantageuſe.

Le ſieur de Leyrit de ſon côté aſſembla enfin le Conſeil, & rédigea des articles particuliers. (*N°*. 91.) Ils furent communiqués par le Pere Lavaur au Comte de Lally, qui chargea pareillement ce Jéſuite de remettre au Gouverneur la déclaration approuvée par le Conſeil de Guerre, & qui devoit être envoyée au Colonel Coote. Le Conſeil nomma deux Députés, le ſieur Courtin & le ſieur Law; mais comme ce dernier avoit quitté le ſervice de la Compagnie, le Comte de Lally lui ſubſtitua le ſieur Tobin qui ſavoit l'anglois, ainſi que le ſieur Law, & pouvoit par conſéquent ſervir d'interprete auprès du Colonel Coote, qui n'entendoit point du tout le françois. Le Général jugea à propos de joindre à ces deux Députés le Pere Lavaur, & ils partirent tous les trois avec le Chevalier Durre. Le Comte de Lally chargea cet Officier de ſa déclaration, & d'une Lettre où il recommandoit le Pere Lavaur au Général Anglois.

Le Colonel Coote refuſa, par un écrit qui va être rapporté, d'accepter la Déclaration préſentée

de la part du Comte de Lally. Les articles particuliers proposés par le Conseil furent aussi refusés, mais verbalement.

Voici les articles de la réponse du Général Anglois.

» Les particularités de la prise de *Chandernagor* » ayant été depuis long-temps transmises à Sa Ma» jesté Britannique, par l'Officier à qui cette Place » s'est rendue, le Colonel Coote ne peut pas pren» dre connoissance de ce qui s'est passé à cette occa» sion, ni même l'admettre comme relative à la pri» se de *Pondichery*.

» Les disputes au sujet du cartel conclu entre leurs » Majestés Britannique & Très-Chrétienne, n'é» tant point encore décidées, le Colonel Coote ne » peut pas consentir que les Troupes de Sa Majesté » Très-Chrétienne, ni celles de la Compagnie des » Indes Orientales, soient Prisonnieres de Guerre de » Sa Majesté Britannique aux conditions de ce car» tel; mais il veut qu'elles se rendent Prisonnieres de » Guerre, pour être traitées, comme il conviendra » aux intérêts du Roi son maître; & le Colonel » Coote aura pour elles toute l'indulgence qu'exige » l'humanité.

» Le Colonel Coote enverra demain matin, en» tre huit & neuf heures, les Grenadiers de son Ré» giment, pour prendre possession de la Porte *Ville*» *nour*, & après demain matin, à la même heure, » il prendra possession de la Porte du Fort *Saint*» *Louis*.

» La mere & les sœurs de Rajazaëb seront escor-

» tées à *Madras*, où on aura tout le soin possible
» d'elles, & on ne les livrera point entre les mains
» de Méhémétalikan.

» Fait à notre Quartier-Général, devant *Pondi-*
» *chery*, ce 15 Janvier 1761. *Signé* EYRE COOTE.

Le sieur Durre se rendit chez le Comte de Lally, à deux heures après minuit, & lui remit la réponse écrite du Colonel Coote. À l'égard du sieur Courtin, il ne daigna pas instruire le Général de celle qui avoit été faite verbalement aux propositions du Conseil; & le 16 Janvier au matin l'Ennemi prit possession d'une des Portes de la Ville.

On n'entreprendra point de réfuter ici toutes les calomnies débitées par les témoins, & dont les sieurs Durre & Courtin ont été les principaux auteurs. Il faut réserver cette discussion à la troisieme partie de ce Mémoire, où on démontrera par une analyse exacte des dépositions relatives à la capitulation, qu'elles portent toutes l'empreinte de l'imposture, & que l'iniquité s'est trahie elle-même par les contradictions grossieres où les Délateurs sont tombés.

Mais ce n'est point s'écarter de l'ordre qu'on s'est prescrit pour la défense du Comte de Lally, que de proposer actuellement quelques observations naissantes des faits & des Ecrits dont on a rendu compte, & qui suffiroient pour justifier la conduite du Général.

1°. La capitulation dont il s'agit a été le résultat d'un Conseil de Guerre convoqué par le Comte de Lally. Ce Général ne s'est déterminé que confor-

mément à l'avis des Officiers qui ont été assemblés. Or l'effet nécessaire de l'observation de cette forme est, comme on l'a dit, de garantir le Général de toute espece de recherche, & de constater invariablement la vérité des faits qui ont servi de base à la décision du Conseil.

Est-ce affoiblir l'autorité de cette piece victorieuse, dont l'original est produit, que de dire, comme l'a fait le sieur Durre, qu'il l'a signée sans la lire, & sans connoître ce qu'il signoit? Cet Officier a eu le front de déposer, » qu'en sortant de table de chez » le Comte de Lally, on lui proposa de signer un » papier qu'on lui montra, & qu'étant pressé de » sortir, pour donner ordre à une batterie, il le » signa, sans savoir en quels termes il étoit conçu, » & qu'il a appris depuis que le Comte de Lally » s'en étoit servi pour s'autoriser à se rendre. (1) Qui ne croiroit d'après une semblable déclaration, que le sieur Durre a apposé par surprise sa signature au bas d'un Ecrit dont il ignoroit le contenu? Cette circonstance, quand on la supposeroit aussi réelle qu'elle est fausse, ne le justifieroit pas. Mais de quelle indignation n'est-on pas saisi, lorsqu'il est prouvé, par une piece authentique, que la signature de cet Officier a été mise au pied d'un avis motivé,

(1) Il est à propos d'avertir que les dépositions dont on rendra compte dans ce Mémoire, sont exactement conformes à ce qui est porté dans les notes remises de la part du Comte de Lally, & qu'il a rédigées après chaque séance de la Procédure. On ne prétend pas sans doute garantir littéralement chaque terme des dépositions qui seront citées; mais on peut assurer d'après le Comte de Lally, qu'elles seront rapportées dans leur substance, en tout ce qu'elles peuvent avoir d'important, avec la plus grande fidélité.

réfléchi, & entiérement écrit de sa main? Rappellons-en les termes.

Mon avis est qu'on se rende Prisonniers de Guerre aux termes du cartel passé entre Sa Majesté Britannique & Sa Majesté Très-Chrétienne, suivant la déclaration ci-dessus de M. le Comte de Lally; notre situation ne nous permettant pas d'espérer d'avoir un meilleur traitement, attendu que nous n'avons plus que pour deux jours de vivres. A Pondichery, ce 14 *Janvier* 1761, DURRE, *commandant l'Artillerie.*

Voilà ce que le sieur Durre appelle signer un papier, sans le connoître, lorsqu'il a donné lui-même dans un écrit entiérement de sa main un extrait de la déclaration faite par le Comte de Lally au Conseil de Guerre, & lorsqu'il a attesté & signé que *notre situation ne nous permettoit pas d'espérer un meilleur traitement.* C'est pour délibérer sur sa déclaration & sur les propositions qu'il pouvoit être à propos de faire au Général Anglois, que le Comte de Lally a assemblé les principaux Officiers de son Armée. La pluralité des suffrages a été uniquement sa regle de décision, d'où il suit que la production du Conseil de Guerre opere complétement sa décharge, & rend même tout autre détail superflu.

Une seconde observation, c'est que, lorsque le Comte de Lally, conformément à l'avis du Conseil qui l'y autorisoit, s'est borné à demander pour les Troupes les conditions du cartel, il a exigé ce que nous pouvions obtenir de plus avantageux. En effet, il est incontestable que si la proposition avoit été agréée,

agréée, le Général auroit recouvré sa liberté & celle des Troupes aux termes de l'Article 2 du cartel, (*N°*. 92.) en payant sa rançon & celle de ses Soldats. Si le Comte d'Aché étoit arrivé, & nous avoit remis de l'argent pour le paiement des rançons, notre Armée seroit devenue libre & auroit pu reprendre (1) *Pondichery*. Mais notre position eût été fort différente, dans le cas où le Comte de Lally auroit demandé & obtenu en tout ou en partie des conditions plus étendues & étrangeres aux articles réglés par le cartel. Il en seroit résulté un engagement irrévocable, qui auroit mis le Comte de Lally hors d'état de rien entreprendre, dans le cas où la Flotte du Comte d'Aché auroit reparu à la Côte. Ainsi ce Général, en proposant de se rendre conformément au cartel, se réservoit le seul moyen possible de réparer nos malheurs, si notre Escadre étoit revenue même après la reddition de *Pondichery*.

3°. C'est soutenir une fausseté insigne & confondue par les pieces produites, que d'accuser le Général, comme quelques témoins l'ont fait, d'avoir séparé ses intérêts de ceux de la Colonie, d'avoir annoncé à l'Ennemi qu'il manquoit totalement de vivres, & d'avoir abandonné sa Place à la discrétion du vainqueur. D'abord il est dit positivement dans la déclaration du Comte de Lally, qu'il consentoit que les Députés du Conseil de *Pondichery*, fissent au Colonel Coote

(1) On rendra compte dans la suite d'un manifeste publié par les Anglois, depuis la prise de *Pondichery*. Ils y insistent sur cette raison particuliere, que la Flotte françoise pouvoit arriver, & procurer au Comte de Lally les moyens de reprendre cette Ville. Or c'est ce que ce Général n'auroit pu faire, s'il avoit demandé & obtenu des conditions différentes de celles du cartel.

leurs repréſentations ſur les intérêts plus particuliers de la Colonie. Or, cette clauſe faiſoit partie des conditions auxquelles le Général propoſoit de ſe rendre ; il eſt donc faux qu'il ait ſéparé les intérêts de la Colonie de ceux des Troupes.

De plus, il a demandé par ſa déclaration l'exécution du cartel pour le Civil, ainſi que pour le Militaire, pour les Habitants, les Hôpitaux & les Maiſons Religieuſes. Il a même requis le libre exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ces détails que contient la capitulation, forment la réponſe la plus déciſive au reproche injuſte & calomnieux fait au Général, d'avoir ſacrifié les intérêts des Habitants de la Colonie. Enfin le Comte de Lally a autoriſé le Conſeil à dreſſer des articles pour ces Habitants ; le ſieur Courtin a été muni des pouvoirs du Général, ainſi que le ſieur Durre, & quoique leur miſſion fût relative à des objets différents, il n'en eſt pas moins inconteſtable que le Général a nommément compris dans la capitulation les Habitants, ainſi que les Troupes : c'eſt ce qui réſulte de ces termes de la capitulation. » Les Troupes du Roi & » celles de la Compagnie, ſe rendent, faute de vivres, » Priſonnieres de Guerre de Sa Majeſté Britannique, » *aux termes du cartel que je réclame également pour* » *tous les Habitants civils & Bourgeois de Pondi-* » *chery, ainſi que pour l'exercice de la Religion* » *Romaine, les Maiſons Religieuſes, Hôpitaux,* » *Aumôniers, Chirurgiens, Domeſtiques, &c.* Si, comme il n'eſt pas permis d'en douter, le Comte de Lally a *réclamé également le cartel pour tous les Ha-*

bitants civils & Bourgeois de Pondichery, c'eſt une impoſture horrible de ſoutenir qu'il a diviſé leurs intérêts de ceux des Troupes. (1)

En ſecond lieu, l'expreſſion du défaut de vivres inſérée dans la déclaration du Général, a été approuvée de la maniere la plus poſitive par le Conſeil de Guerre : elle ne peut donc ſervir de prétexte à aucune imputation particuliere contre le Comte de Lally, parce qu'elle n'eſt pas plus ſon ouvrage que celui des autres Officiers qui l'ont adoptée.

D'ailleurs le Colonel Coote qui nous bloquoit depuis neuf mois dans une Place à laquelle il n'avoit pas fait breche, & qu'il vouloit conſéquemment prendre par famine, auroit-il pu penſer que le Comte de Lally capituloit par quelqu'autre motif que celui du défaut de ſubſiſtances? Les déſerteurs que la faim & la miſere chaſſoient de *Pondichery*, ainſi que nos Cipayes & nombre d'Habitants, inſtruiſoient le Général Anglois de la diſette de vivres qu'on éprouvoit dans la Place. (2)

Le Colonel Coote connoiſſoit parfaitement l'état

(1) Le Comte de Lally avoit joint à ſa Déclaration une lettre particuliere adreſſée au Colonel Coote, & conçue en ces termes: *M. Durre, Monſieur, Commandant en ſecond des Troupes du Roi, qui aura l'honneur de vous remettre ma Déclaration, eſt accompagné du ſieur Chevalier Courtin, Conſeiller, & du Sr Robin Sous-Marchand, ainſi que du Révérend Pere Lavaur, pour lequel je vous demandé vos bontés. J'ai l'honneur, &c.*

(2) Pondichery n'a point été aſſiégé, mais bloqué pendant les cinq premiers mois, & inveſti pendant les quatre derniers. Les Commerçants communiquoient directement avec leurs Correſpondants dans les Comptoirs étrangers. Le Comte de Lally y avoit même fait paſſer des ſommes à lui appartenantes, pour qu'on nous envoyât des vivres à quelque prix que ce fût.

de détresse où nous étions réduits, & la mention faite par la déclaration ne lui apprenoit à cet égard rien de nouveau. Mais il y a plus; la disette entiere de subsistances étoit la seule cause qui pût autoriser à demander une capitulation pour une Place qui n'étoit point entamée. Suivant les Loix militaires, un Commandant doit soutenir trois assauts avant de capituler. Le défaut absolu de vivres est la seule exception qui puisse dispenser de cette regle; aussi tous les Officiers présents au Conseil de Guerre, ont-ils reconnu que la forme proposée par le Comte de Lally étoit la plus convenable à l'honneur des Troupes. (1)

4°. C'est une calomnie évidente que d'accuser le Général d'avoir sacrifié la Colonie, parce qu'il s'est rendu à discrétion. Le mot de *discrétion* ne se trouve seulement pas dans sa déclaration, où il réclame l'exécution du cartel. Ce sont d'ailleurs deux idées qui impliquent contradiction que celle de se rendre Prisonnier de Guerre, & celle de se rendre à discrétion; ce dernier terme n'existe pas non plus dans la réponse du Colonel Coote qui est produite. On

(1) Le reproche fait au Général d'avoir énoncé dans sa Déclaration qu'il se rendoit faute de vivres, est bien déplacé de la part du Conseil. Il a donc oublié que le premier des articles qu'il se proposoit de demander au Colonel Coote, & que le Comte de Lally supprima, comme ridicule, portoit que le Général Anglois accorderoit une suspension d'armes pendant quinze jours, & qu'il seroit permis, pendant ce temps, aux Troupes & aux Habitants de se fournir de vivres au Camp Anglois: c'étoit avouer bien positivement qu'on en manquoit à *Pondichery*. Au surplus demander une suspension d'armes à un Ennemi qui craint l'arrivée d'une Flotte, & à qui on déclare qu'on n'a pas de vivres pour l'attendre, c'est une idée digne des Conseillers de l'Inde.

peut même dire qu'elle contient explicitement l'admiſſion du cartel, parce que le Général Anglois nous a reçus Priſonniers, pour être traités ainſi qu'il conviendroit aux intérêts du Roi d'Angleterre. Or, on ne préſumera jamais que l'intention de ce Monarque ait pu être d'abuſer d'une clauſe que la néceſſité nous avoit forcés de ſouſcrire, pour s'écarter d'un traité ſolemnel qui s'exécutoit en Europe entre les deux Couronnes, & qui n'admettoit point de diſtinction de Pays. Allons plus loin. Si le Comte de Lally s'étoit rendu à diſcrétion, pourquoi le diſſimuleroit-il? Avoit-il alors quelque reſſource pour ſubſiſter? Voilà le point qu'on ne doit jamais perdre de vue, parce qu'il faut que toutes les objections qu'il eſt poſſible d'imaginer, cedent à des raiſons phyſiques, lorſqu'elles ſont clairement établies. Or, il eſt conſtant & avoué par les accuſateurs mêmes du Comte de Lally, qu'il manquoit de tout. Ses Troupes conſiſtoient en 600 hommes environ, exténués par la famine, & pour la plupart accablés par des infirmités, ſuites malheureuſes & inévitables de l'excès de la miſere & de la qualité vile & pernicieuſe des aliments. Un pareil corps de Troupes, quand on le ſuppoſeroit dans le meilleur état, ne pouvoit certainement rien entreprendre contre une Armée de 4500 Européens & de dix mille Noirs. Il eſt donc ſenſible que quelques conditions qu'on eût impoſées au Comte de Lally, il auroit été dans la néceſſité indiſpenſable de les accepter. (1)

(1) Les Ennemis du Comte de Lally ont cherché des crimes à ce Général, juſques dans les précautions qu'il a priſes pour la ſureté de la

Ces réflexions & les pieces authentiques qu'on a l'avantage de produire, dissipent tous les nuages que l'imposture a essayé de répandre sur la conduite du Général relativement à la capitulation. Mais s'il

Ville. Il avoit à peine 600 hommes de Troupes réglées, 300 Invalides & 400 Employés, ou Bourgeois, pour défendre une Place qui a près de cinq quarts de lieue de tour. Appréhendant sans cesse quelque tentative de la part des Anglois, il faisoit tirer de temps en temps des fusées pendant la nuit, pour annoncer à l'Ennemi qu'il étoit sur ses gardes. Le Conseil de *Pondichery* prétend que ces fusées étoient des signaux, dont le Comte de Lally étoit convenu avec le Général Anglois. Le sieur Moracin a même déclaré qu'il avoit oui dire à des Anglois, après la prise de la Place, que sans deux fusées que le Comte de Lally avoit fait tirer un certain jour, les Anglois avoient leurs échelles toutes prêtes, & étoient disposés à une escalade. Si cela étoit, ces deux fusées auroient sauvé *Pondichery* ce jour-là. Un autre témoin, le Chevalier Demême, (mais il est seul sur le fait particulier dont il parle,) déclare qu'une certaine nuit, les Anglois devoient attaquer le Fort d'*Ariancoupam*, mais que deux fusées tirées de la Place leur firent abandonner leur entreprise. On peut conclure de ces dépositions, que le Comte de Lally avec du pain & des fusées, auroit conservé, sans autre secours, la Ville de *Pondichery*.

Voici une autre preuve d'intelligence avec l'Ennemi, selon les Délateurs. Le Comte de Lally faisoit placer des pots à feu sur le rempart, notamment aux deux bastions, Nord & Sud, sur le bord de la Mer où il n'y avoit, ni fossés, ni chemin couvert. Son objet étoit d'appercevoir l'Ennemi de loin, dans le cas où il auroit voulu tenter quelque coup de main dans ces deux parties. Il y a des témoins qui ont osé dire que la nuit du premier au 2 Janvier 1761, où on éprouva le plus terrible ouragan qui se soit jamais fait sentir dans les Mers de l'Inde, le Comte de Lally avoit fait placer des pots à feu sur les deux bastions du côté de la Mer, pour servir de signal à l'Escadre Angloise, & l'empêcher de périr à la portée de la Plage de *Pondichery*. Mais quelle absurdité! Où ces Délateurs ont-ils vu qu'on est le maître de faire échouer où l'on veut, un Vaisseau qui chasse sur ses ancres, & dont le gouvernail est brisé? C'est l'état où se trouverent les Vaisseaux Anglois pendant cette tempête, qui brisa & fit périr la plus grande partie de leur Flotte. En second lieu, la violence de l'ouragan abattoit les Maisons dans *Pondichery*, & déracinoit du rempart des pierres de 500 pesant. Mais ces témoins veulent que des pots à feu aient résisté à tout l'effort des vents & de la tempête.

étoit possible qu'il restât quelques doutes dans les esprits, sur la pureté de ses sentiments & de ses vues, s'il étoit nécessaire pour constater sa parfaite innocence d'invoquer de nouvelles preuves, on annonce avec la confiance la plus intrépide, qu'il les puiseroit dans les délations multipliées par ses ennemis qui présentent un assemblage monstrueux de fables ridicules, d'absurdités manifestes, de contradictions frappantes; en sorte que les excès mêmes où l'aveuglement de la haine les a précipités, offrent le préservatif le plus assuré contre la noirceur de leurs calomnies. C'est ce qu'on se flatte d'établir, lorsqu'on se livrera à l'examen & à la discussion des dépositions des témoins.

L'Ennemi prit possession d'une des portes de la Ville, le 16 Janvier 1761. Le Colonel Coote se rendit chez le Comte de Lally; mais le sieur de Leyrit & le Conseil ne crurent pas qu'il fût de leur dignité de s'y trouver, & ils attendirent que le Colonel Anglois fût sorti de la chambre du Comte de Lally, pour faire séparément leur acte de soumission. Le lendemain 17, le Gouverneur de *Madras* vint chez le Commandant François, où il ne resta qu'un instant. Il passa ensuite dans l'appartement du sieur de Leyrit, où il dîna avec une partie des membres du Conseil. L'après-midi il rendit visite à plusieurs Habitants. Le sieur de Leyrit & les Conseillers l'accompagnerent. Il sembloit qu'ils fussent les vainqueurs, & que le Comte de Lally fût leur Prisonnier.

Le Colonel Coote avoit promis, par sa réponse,

au Comte de Lally de traiter les Habitants de la Ville avec humanité. Le Général François lui rappella cette parole, & insista très-vivement dans un entretien qu'ils eurent ensemble, pour qu'elle reçût la plus pleine & la plus entiere exécution.

En conséquence, le Colonel Anglois fit déclarer aux Habitants, & fit même afficher qu'il leur laissoit la libre disposition de tous leurs effets. Ce ne fut que plusieurs jours après, que le Gouverneur de *Madras* jaloux de ce que la Place n'avoit pas été rendue à la Compagnie Angloise, mais au Commandant des Troupes & au Roi d'Angleterre, déclara qu'il ne paieroit, ni l'Armée, ni la Flotte, si *Pondichery* ne lui étoit pas remis pour la Compagnie Angloise.

Il en couta sans doute au Colonel Coote d'abandonner ainsi sa conquête; mais la même raison de nécessité qui nous avoit contraints de rendre la Ville, obligea le Général Anglois de céder aux prétentions du Gouverneur de *Madras*. *Pondichery* fut donc livré au sieur Pigot, & c'est à ce Gouverneur qu'on doit imputer la destruction des maisons & des fortifications de la Place. Le manifeste Anglois qu'on ne soupçonnera pas d'avoir été rédigé à la louange du Comte de Lally, & qui forme par conséquent la preuve la moins suspecte, établit clairement que le Général & l'Amiral Anglois étoient également opposés à cette démolition que le sieur Pigot prit sur lui de faire exécuter. Si ce Gouverneur a violé les promesses faites & publiées de la part du Colonel Coote, les malheurs qui ont été les suites

ſuites de cette entrepriſe ne peuvent être attribués au Comte de Lally.

Deux conſéquences générales réſultent des faits qu'on a expoſés. La premiere, que le Comte de Lally a été privé de tous les ſecours eſſentiellement néceſſaires au ſuccès de ſon expédition. La ſeconde, qu'il a ſuppléé à ce défaut de reſſources, en déployant celles de la valeur, de la ſcience militaire, du zele & de la générolité. On reconnoît dans ſa conduite la réunion précieuſe des vertus du Citoyen & des talents du Guerrier. C'eſt ce que le récit fidele de ſes expéditions a démontré.

Ce Général traverſé dans ſes entrepriſes par les intrigues d'une cabale artificieuſe, a remporté des victoires & pris des Places conſidérables. C'eſt donc au témoignage de ſes actions, c'eſt à ce grand nombre d'attaques, de combats, de retraites & de ſieges où il a commandé, qu'il ne craint pas de renvoyer les infames Délateurs qui oſent rendre ſa fidélité ſuſpecte. On l'a vu ſacrifier ſes propres fonds toutes les fois que l'intérêt de la Colonie l'a exigé, à *Saint-David*, pour payer les matelots & retenir la Flotte, à *Vandavachy*, pour ramener les Troupes à leurs drapeaux, à *Pondichery*, pour y procurer des ſubſiſtances dont la diſette abſolue a enfin entraîné la ruine totale de cette Ville.

Il en a défendu pendant neuf mois les approches; & à quelles épreuves ſa conſtance n'a-t-elle pas été miſe pendant la durée du blocus de cette Place? Le Gouverneur & les Conſeillers ſe ſont ligués ouvertement contre lui. La déſobéiſſance & la révolte ont

Ff

caractérisé toutes leurs démarches, & ont éclaté dans tous les Ecrits remis de leur part au Général. En vain le Comte de Lally prenoit-il les précautions, donnoit-il les ordres qu'il jugeoit convenables, soit pour en imposer à l'Ennemi sur l'état de nos forces, soit pour empêcher l'excessive consommation occasionnée par les bouches inutiles, soit enfin pour faire placer dans nos Magasins des provisions de grains enfouies sous la terre ; les mesures les plus sages demeuroient sans effet, ou plutôt elles ne servoient qu'à exciter la fureur des cabales formées contre lui. Delà, ces placards outrageants affichés dans les rues & aux portes des Temples ; delà ces billets séditieux remis au Général lui-même, & où on le menaçoit d'attenter à sa vie. Qui pourroit être assez indifférent à la gloire de nos armes, & en même-temps assez injuste pour refuser le tribut d'éloges dû à l'attaque qu'il livra dans les derniers mois du blocus à l'Armée Angloise ? Nos maux étoient alors à leur comble : on n'avoit aucune nouvelle de notre Escadre ; nous étions bloqués sur Terre par une Armée supérieure de plus des trois quarts en nombre, & sur Mer par une Flotte de 14 Vaisseaux de ligne ; toutes les espérances de sauver *Pondichery* paroissoient perdues. C'est dans une situation si propre à inspirer le découragement & le désespoir que le Général forme le projet de surprendre les Ennemis. Les combinaisons les plus exactes précedent l'attaque, elle est soutenue avec autant de valeur que d'intelligence & d'activité, de la part du Comte de Lally & de celle des Troupes qui le seconderent.

Mais la mauvaise manœuvre du Commandant du Bataillon de l'Inde, fait échouer une entreprise qui, de l'aveu même des Anglois, auroit été suivie du succès le plus heureux & le plus complet.

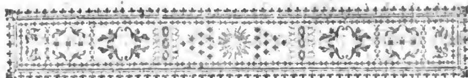
Depuis cette époque fatale, le Comte de Lally a épuisé tous les moyens auxquels il étoit possible d'avoir recours, pour garantir la Ville des surprises, pour contenir les Habitants & la Garnison dans le devoir, & pour différer du moins le malheur qui devenoit inévitable. Accablé par une maladie dangereuse, il ne perd point de vue, dans un état si triste, les intérêts de la Colonie. Il croit devoir prévenir le désastre total de la Ville, & il avertit le Conseil de *Pondichery* de s'occuper d'une capitulation, dans un temps où il étoit possible encore d'obtenir des conditions favorables. Mais on rejette ses propositions, on lui déclare par écrit que la capitulation *est un peu précipitée*, qu'on espere le retour des Vaisseaux, & qu'il faut attendre la derniere extrêmité. Elle arrive enfin, le Général forcé de recevoir la loi du vainqueur remplit avec l'attention la plus scrupuleuse les formalités prescrites par les Loix militaires ; il demande pour l'intérêt des Habitants & de la Colonie, tout ce que les circonstances permettoient d'exiger ; & après avoir retardé pendant neuf mois une conquête dont nos Ennemis étoient assurés par le double avantage de la supériorité de leurs forces & de l'excès de notre misere, il rend au Roi d'Angleterre une Ville assiégée & prise par la famine. Cependant ce même Conseil qui a reproché au Général trop de précipitation dans les propositions qu'il

lui fit faire relativement à une capitulation, l'accuse aujourd'hui d'avoir sacrifié la Colonie & tous les Habitants de *Pondichery ;* calomnies horribles & détruites par des pieces victorieuses.

Il semble, après les événements dont on a rendu compte, que le Général n'avoit plus à redouter de nouvelles disgraces ; mais les malheurs dont il avoit été la victime jusqu'à la prise de *Pondichery*, n'étoient que le prélude de ceux que la perfidie de ses Ennemis lui réservoit. Il reste à dévoiler les traitements indignes qu'ils lui ont fait essuyer, les complots formés contre sa personne, les manœuvres infames qu'on a mises en usage pour lui enlever les plus précieux de tous les biens, l'honneur & la réputation. Ces tristes détails seront le sujet de la seconde Partie qui a été annoncée.

Fin de la premiere Partie.





SECONDE PARTIE,

Où on expose les faits postérieurs à la reddition de Pondichery, les intrigues & les manœuvres pratiquées dans l'Inde, & ensuite à Paris, par les Ennemis du Comte de Lally, & où on développe le moyen général de défense que la réunion de toutes ces circonstances & la gravité des reproches opposés aux témoins présentent à l'accusé.

LE Colonel Coote se rendit chez le Comte de Lally le lendemain de la capitulation, le 16 Janvier 1761. Le Général François demanda qu'il lui fût permis de rester encore quatre jours à *Pondichery*, & de se retirer ensuite à *Goudelour* avec le sieur Guyonnet, très-habile Chirurgien, qui le gouvernoit dans sa maladie. Il obtint le consentement du Colonel Coote; mais le sieur Pigot à l'instigation du Conseil de *Pondichery*, ordonna au Comte de Lally de se tenir prêt à partir le surlendemain 18 Janvier pour *Madras*, où il fut conduit dans le palanquin du Gouverneur de cette Ville.

Ce jour du départ du Général fut celui que ses Ennemis choisirent, pour se porter aux derniers ex-

cès de la haine & de la vengeance. A quel autre motif ſeroit-il poſſible d'attribuer les attroupements ſéditieux qui furent formés à pluſieurs repriſes dans cette journée, les injures, les menaces & les outrages dont le Comte de Lally fut accablé, & enfin l'aſſaſſinat de l'Intendant de l'Armée, attentat commis par des furieux, qui auroient fait éprouver le même ſort au Général, ſi l'eſcorte qui l'accompagnoit ne l'avoit garanti de leurs violences ?

Un des Aides-de-Camp du Comte de Lally, (le Chevalier de Chaponay,) ſe vit le premier expoſé aux inſultes de cette cabale. Le 18 Janvier, à dix heures du matin, le ſieur Mariol Capitaine des Troupes de la Compagnie, & le ſieur Trinquiere Lieutenant, que le Comte de Lally avoit déféré à la Juſtice deux mois auparavant pour crime très-grave, ſe préſenterent dans la cour du Général ; ils étoient accompagnés de pluſieurs Officiers du bataillon de l'Inde, & d'un grand nombre d'Employés de la Compagnie. Leur objet étoit de pénétrer juſqu'à la chambre du Comte de Lally. Le ſieur Mariol qui commandoit les Factieux, les y excitoit, & leur reprochoit même une timidité outrée. Le Général étoit au lit, & avoit deux Sentinelles à ſa porte. La Troupe rencontre ſur ſon paſſage, en montant le perron, le Chevalier de Chaponay qui lui demande où elle va ; elle ne répond à cet Aide-de-Camp que par des invectives & des menaces, & le ſieur Mariol a même la hardieſſe de le ſaiſir à la boutonniere. Le Chevalier de Chaponay réſolu de vendre cher ſa vie, met la main ſur ſon épée ; mais dans le même

inſtant, le Commandant du bataillon de Lorraine arrive, on appelle la Garde qui n'étoit qu'à trente pas delà, & la diſperſion de la Troupe fait échouer cette premiere tentative.

Les Séditieux ſe rallierent à la ſortie du Fort. Perſuadés que le Comte de Lally devoit paſſer d'un inſtant à l'autre, ils eurent la conſtance de l'attendre juſqu'à une heure après-midi. La plupart abandonnerent alors leur Poſte, & ſe rendirent chez le ſieur Law où logeoit le ſieur de Leyrit. Ils y dînerent avec des Officiers Anglois, qui furent ſcandaliſés des propos horribles qu'on tint à table, tant contre le Général, que contre le Commiſſaire-Ordonnateur. Les liqueurs violentes ne furent point épargnées dans ce feſtin où il ne fut queſtion que des différents moyens d'exécuter les complots formés par les Séditieux.

Le repas finit à quatre heures, & la Troupe ſe raſſembla ſur l'eſplanade, vis-à-vis de la porte du Fort par laquelle le Général devoit ſortir. Les Factieux étoient alors au nombre de 80, tant Officiers qu'Employés de l'Inde. On tranſporta le Comte de Lally à ſix heures du ſoir, (c'eſt le commencement de la nuit dans cette partie de l'Inde); il fut accueilli en deſcendant de ſa chambre, par le Pere Lavaur qui lui fit des proteſtations réitérées de ſon attachement & de la part qu'il prenoit au triſte état de ſa ſanté.

Ce Jéſuite venoit de quitter les 80 perſonnes qui attendoient le paſſage du Général, & il n'ignoroit certainement ni leurs diſpoſitions, ni leurs deſſeins.

Cinq ou ſix Officiers accompagnoient le Comte

de Lally en Palanquins : il avoit eu l'imprudence de les devancer lors de la sortie du Fort, & il y avoit un intervalle assez considérable entre ce Général & une escorte de 15 Hussards Anglois qu'on lui avoit donnée pour la route. Il étoit cependant environné de quatre de ses Gardes armés de leurs mousquetons. Comme il ne pouvoit sortir du lit dans lequel on le transportoit, il s'étoit muni de deux pistolets de poche, précaution nécessaire contre le péril qui le menaçoit.

A peine étoit-il sorti du Fort, que la troupe des Conjurés s'avance en tumulte sur lui ; elle avoit à sa tête les deux Officiers de l'Inde ci-dessus nommés, & on y voyoit aussi figurer à peu de distance en avant, & sur la droite, deux Conseillers, les sieurs Courtin & Moracin. Dans le même instant toute l'esplanade retentit des injures les plus atroces proférées contre le Commandant ; on vomit mille horreurs contre lui ; on le qualifie de traître, de concussionnaire & de scélérat. Le Comte de Lally ordonne à ses quatre Gardes d'armer leurs mousquetons, & prend dans chaque main un pistolet. Cette contenance fit faire à la Troupe qui n'étoit éloignée que de dix pas, une pause d'environ une minute. Il n'en fallut pas davantage aux quinze Hussards qui escortoient le Général pour le rejoindre le sabre à la main. L'Officier Anglois qui les commandoit, adressa la parole aux Séditieux qui redoublerent leurs clameurs & leurs menaces avec un nouvel emportement, & répéterent tout ce que la fureur & la haine envenimée peuvent imaginer de plus horrible.

horrible. Le Chef de l'efcorte demanda au Général la permiffion de les charger, mais le Comte de Lally l'en empêcha, en difant que c'étoit aux Tribunaux de France que la punition de ces forfaits devoit être réfervée.

Quelques minutes après, le fieur Dubois Intendant de l'armée paffa dans l'endroit où le Général avoit été outragé avec tant d'infolence & d'indignité, & fut attaqué par la même Troupe. Il avoit la vue fi baffe, qu'il étoit obligé de porter continuellement des lunettes. On le connoiffoit pour très-brave ; il déclara à ceux qui l'infultoient, qu'il fauroit réprimer l'audace du premier qui s'avanceroit. Le fieur de Fere fondit fur lui l'épée à la main ; l'Intendant, que la foibleffe extrême de fa vue mettoit hors d'état de diriger les coups avec jufteffe, en porta un dans le bras du fieur de Fere ; mais celui-ci profitant de tout fon avantage, lui paffa fon épée au travers du corps, & le tua fur la place.

Telle fut la fin tragique du Commiffaire-Ordonnateur. Le fieur Boyeleau Procureur du Roi mit le fcellé fur fes papiers : les Confeillers de l'Inde fentoient parfaitement de quelle conféquence il étoit pour eux de s'en affurer. On favoit que le fieur Dubois avoit fait des notes, & dreffé des procès-verbaux qui conftatoient les différents abus de l'adminiftration de l'Inde, les malverfations dont plufieurs Officiers & Employés s'étoient rendus coupables dans les commandements & diftricts qu'on leur avoit confiés, & tous les obftacles qui avoient

arrêté les opérations de ce Commissaire, & celles du Général.

Aussi est-il constant que les papiers du sieur Dubois n'ont jamais reparu. Cette seule circonstance suffiroit pour démasquer ceux qui l'ont immolé à leur vengeance, & qui sont parvenus à ensevelir dans les ténebres les preuves de leurs prévarications.

Il n'y eut point de procès-verbal dressé de l'état du cadavre qui resta pendant trois heures exposé aux insultes de plusieurs particuliers. Les uns fouillerent dans ses poches, d'autres enleverent sa montre & détacherent sa Croix de Saint-Louis. Les Domestiques du défunt s'adresserent aux Capucins, dont le Couvent n'étoit éloigné que de cinquante pas du lieu où le crime avoit été commis, & voulurent procurer la sépulture à leur Maître. Mais ces Religieux la refuserent sous prétexte, dirent-ils, que le sieur Dubois étoit un homme de mauvaises mœurs. On transporta le corps dans le jardin d'une maison particuliere, où il fut enterré. Le véritable crime de cet Intendant consistoit dans l'exactitude avec laquelle il avoit rempli ses fonctions.

Le Comte de Lally, instruit de la mort du sieur Dubois, fit faire une information qui établit que cet attentat avoit été commis dans un attroupement où la vie du Général avoit été quelques instants auparavant exposée au plus grand danger. Les Gardes du Comte de Lally furent entendus comme témoins. Ce n'est que plus de six semaines après, & lorsque ce Général étoit parti de *Madras* pour

l'Europe, qu'on a essayé de faire rétracter ces mêmes Gardes que l'on retenoit en prison.

Mais cette derniere procédure clandestine & collusoire ne peut qu'exciter l'indignation. Les efforts qu'on a faits pour obscurcir la vérité ne détruisent pas & au contraire constatent un point de fait important & décisif, on veut dire l'attroupement séditieux. Il est certain que si le Général n'avoit pris des précautions pour sa sureté personnelle, & que s'il n'avoit pas été secouru par son escorte, il ne seroit jamais sorti de *Pondichery*. La même multitude qui l'avoit outragé de la maniere la plus indigne, avoit presqu'au même instant excité l'émeute où le Commissaire-Ordonnateur reçut le coup mortel. Or, personne n'ignore que les attroupements sont défendus par les Ordonnances, & que ces délits qu'il est si essentiel de réprimer, doivent être encore plus rigoureusement punis, lorsqu'ils sont accompagnés de révolte contre des personnes à qui les Loix de la discipline militaire enjoignent d'obéir sans délai, & qui sont dépositaires de l'autorité royale.

Au reste, plusieurs preuves indépendantes de l'information démontrent que les attroupements du 18 Janvier ne furent point l'effet du hazard, mais l'exécution d'un dessein prémédité. On en trouve un aveu très-positif, dans une lettre qui a été interceptée, & qui étoit écrite par le sieur Moracin au sieur de Bussy. [a] (*N°*. 93.) Le sieur Moracin y débite les plus impudentes calomnies contre le Général, & ajoute les traits suivants. *Le* 18

[a] Lettre du sieur Moracin, Conseiller au Conseil Supérieur de *Pondichery*, du 5 Février 1761.

à ſept heures du ſoir, Monſieur de Lally partit à petit bruit avec ſes Satellites pour Madras ; IL ÉTOIT TROP BIEN GUETTÉ POUR POUVOIR DÉROBER SA MARCHE. *Tous les Officiers & les Habitants répandus autour du Fort l'accueillirent quand il en ſortit, avec des huées horribles. On cria, au voleur, au traître, au lâche, &c.* Sachons gré au ſieur Moracin de nous avoir du moins révélé ce ſecret, que le Comte de Lally *étoit trop bien guetté pour pouvoir dérober ſa marche.* Les meſures étoient donc *trop bien* priſes, pour qu'il lui fût poſſible d'échapper à ſes ennemis. Si ce n'eſt pas là une preuve de préméditation, il faut renoncer à en produire. Le ſieur Moracin annonce fort clairement dans la même lettre un complot formé depuis long-temps contre l'Intendant. *Le ſieur Dubois,* dit-il, *ce fameux Intendant qui étoit deſtiné pour reſter à Pondichery, ſortit à pied immédiatement après M. de Lally. Les huées recommencerent, &c.* Ainſi on *guettoit le Général,* & on avoit pris la plus ferme réſolution de ne pas le manquer. A l'égard du *fameux Intendant, il étoit deſtiné pour reſter à Pondichery.* La plume tombe des mains en tranſcrivant de pareilles horreurs!

Le ſieur Mathon Miſſionnaire a rendu compte des mêmes événements à ſon Supérieur. On lit dans ſa lettre, dont l'original eſt produit, [a] (*N°. 94.*) *que le Commiſſaire-Ordonnateur & Intendant, un des complices de M. de Lally..... reçut les mêmes compliments que le Général, de ces Meſſieurs qui le traiterent de coquin.* Voilà d'abord un aveu de l'attrou-

[a] Lettre du ſieur Mathon, Prêtre Miſſionnaire, du 20 Février 1761.

pement qui n'eſt point équivoque. Le ſieur Mathon dit enſuite que le plus hardi de la troupe ſe préſenta pour répondre au défi du ſieur Dubois, & qu'il reçut même deux coups d'épée; mais qu'auſſi-tôt qu'il eût mis l'épée à la main, *il coucha par terre M. le Commiſſaire*. Ce Miſſionnaire ajoute charitablement. *M. de Lally ne manquera pas de dire que c'eſt le Conſeil qui l'a fait aſſaſſiner : c'eſt lui-même qui l'a cherché. Je crois bien que pluſieurs Officiers auroient été tentés de lui donner des coups de canne; mais perſonne ne ſongeoit à ſe battre avec lui, vu qu'il étoit une forte épée à ce que l'on diſoit*. C'eſt ainſi que cet Eccléſiaſtique croit prévenir l'accuſation d'aſſaſſinat & juſtifier l'intention de ceux qui s'attrouperent, *dont aucun*, dit-il, *ne ſongeoit à ſe battre*, mais dont pluſieurs étoient tentés de *donner des coups de canne*. La défaite eſt heureuſe, & l'apologie édifiante!

Mais il faut réunir aux témoignages conſignés dans ces lettres, les Placards injurieux affichés à *Pondichery* contre le Général, le billet laiſſé ſur ſa table, où on ne lui donnoit que 24 heures à vivre s'il ne ſortoit pas de la place, la lettre où on lui avoit déclaré que celui qui entreprendroit de réprimer les abus de l'adminiſtration, *ſe feroit bien des ennemis*, [a] & une autre lettre du Conſeil, du 18 Juin 1760, où on lui annonçoit *les ſuites funeſtes* qu'il auroit à craindre, s'il perſiſtoit à mortifier le ſieur de Leyrit, en logeant des Troupes dans le Gouvernement. Que l'on raſſemble toutes ces preuves, & il ne ſera plus poſſible de méconnoître le projet ſiniſtre formé par

a (*N°.* 49.)

les Ennemis du Comte de Lally, de soulever contre lui toute la Colonie, & de le sacrifier à leur ressentiment, ainsi que tous ceux qui avoient eu part à sa confiance.

Le Général fut conduit au *Grand-Mont*, poste situé à trois lieues de *Madras* & à deux de *Saint-Thomé*, où nous avions 150 Prisonniers. Il y passa environ quinze jours jusqu'au retour du Gouverneur de *Madras* qui étoit resté à *Pondichery*, & fut ensuite transporté au Jardin de la Compagnie Angloise. La publicité des discours menaçants & séditieux qu'on tenoit contre lui à *Saint-Thomé*, détermina le Conseil de *Madras* à lui donner une garde de cinquante hommes. Il fut même défendu à tous nos Prisonniers de *Saint-Thomé* de sortir de cette Place, pour se rendre chez le Comte de Lally, s'ils n'y étoient autorisés par un billet de ce Général. Le Comte de Lally avoit reçu une lettre d'un Officier de l'Inde, [a] (*N°. 95.*) qui l'avertissoit de se tenir sur ses gardes. Il n'ignoroit pas qu'un Sous-Lieutenant, parent du sieur de Leyrit, avoit déclaré à la table d'un Colonel Anglois au *Grand-Mont*, *que l'affaire du Général François n'étoit pas encore finie, & qu'il s'en chargeoit*. Le Colonel Anglois indigné de ce discours, avoit depuis refusé de recevoir chez lui l'Officier qui l'avoit tenu. Un Sous-Marchand avoit encore annoncé à *Saint-Thomé*, qu'il avoit un homme en main, *qui répondoit de se débarrasser du Comte de Lally*. Enfin la femme du sieur Porcher Conseiller qui commandoit à *Karikal*, avoit osé dire dans un cercle d'Officiers & d'Employés de

[a] Le sieur de Polier.

l'Inde qui résidoient à *Saint-Thomé* : *Quoi, Messieurs, il ne se trouvera pas parmi vous un homme qui ait le courage de prendre un pistolet dans sa poche, & d'aller casser la tête à M. de Lally !*

Il est remarquable que la plupart de ceux qui avoient donné au Comte de Lally des preuves de leur zele & de leur affection, ont été contraints de chercher un asyle chez les Etrangers, ou ont essuyé des traitements fort durs de la part du Conseil de *Pondichery* parfaitement secondé par le Gouverneur de *Madras*. L'Officier qui avoit marqué au Général de se tenir sur ses gardes, menacé lui-même de subir le sort du Commissaire-Ordonnateur, a été obligé de se refugier chez les Danois. Le Chirurgien qui avoit suivi le Comte de Lally, a été rayé de l'état des Prisonniers auxquels le sieur de Leyrit & le Gouverneur de *Madras* étoient convenus qu'on procureroit la subsistance. Un Sous-Marchand, nommé Noualt, qui avoit découvert deux dépôts particuliers de grains pendant le blocus de *Pondichery*, fut aussi rayé du tableau & réduit à la nécessité de se mettre sous la protection des Anglois, pour se soustraire à la vengeance du Conseil.

Le Comte de Lally éprouvoit presque tous les jours quelque mauvais procédé de la part du Gouverneur & du Conseil de *Madras*. On avoit menacé ce Général de faire enfoncer ses coffres qui étoient restés à *Pondichery*, au nombre de douze. Il en remit les clefs au Gouverneur Anglois qui les envoya à *Pondichery*. Le Conseil de cette Ville en fut averti, & nomma un député pour assister à l'ouver-

ture de ces malles. La visite en fut faite avec l'exactitude la plus indécente. Rien n'échappa aux recherches. Le Conseil de *Pondichery* avoit annoncé qu'on découvriroit des trésors ; mais la valeur modique des effets qu'on y trouva, confondit les calomniateurs. Au reste on savoit très-bien que ces prétendus trésors n'existoient pas, & ne pouvoient pas même exister. L'unique objet que les deux Gouverneurs Marchands se proposoient, étoit d'insulter l'homme du Roi & le Commandant militaire.

On avoit refusé au Général, lors de son départ de *Pondichery*, un batteau pour le transport de ses coffres ; ils ne lui furent remis qu'après six semaines, & fort peu de jours avant son embarquement pour l'Europe. Son voyage de *Pondichery* à *Madras* lui avoit couté 5000 livres, & il en dépensa trois mille pour obtenir la remise de ses malles. Elles furent ensuite portées à la Douane Angloise, où elles resterent saisies jusqu'à ce que le Comte de Lally eût satisfait au paiement de deux dettes contractées pour la Compagnie pendant le siege de *Madras*, & dont il s'étoit rendu caution. S'il n'avoit pas cru devoir conserver ses papiers qu'il avoit heureusement sauvés de *Pondichery*, il auroit abandonné aux Anglois la totalité des effets saisis, & il seroit parti avec les seuls habillements qu'il portoit sur sa personne.

Le 5 Mars 1761, on lui signifia de faire promptement toutes ses dispositions pour son départ, dont le jour étoit fixé au 10 du même mois. Il réclama contre cette violence ; mais on n'eut aucun égard à ses plaintes. Sa santé étoit alors dans le plus mauvais état ;

état; il falloit d'ailleurs doubler le Cap de Bonne-Espérance dans une saison où ce passage est fort dangereux. Le Bâtiment destiné pour son voyage étoit réputé si casuel, que le Gouverneur de *Madras* empêcha le sieur Bourcet de s'embarquer avec lui, en lui promettant un meilleur Vaisseau, & dans une saison plus favorable. Le Comte de Lally demanda qu'il lui fût permis du moins de transporter avec lui quelques provisions & du vin pour la route. Cette consolation lui fut refusée.

On le fit conduire de force à bord par un détachement de cinquante hommes. Les traitements qu'il éprouva dans la route, furent très-assortis aux circonstances qui avoient précédé l'embarquement. Il fut réduit, pour toute nourriture pendant trois mois, jusqu'à la relâche à *Sainte-Hélene*, au bouillon fait avec du cochon, & à une volaille par semaine. On ne parle point ici de plusieurs mauvais procédés qu'il essuya de la part du Capitaine du Vaisseau, qui s'oublia même quelquefois jusqu'à l'insulter. Ce Général n'en tira d'autre vengeance que de donner au Contre-Maître du Bâtiment le présent qu'il avoit réservé pour son passage. Le Conseil de *Pondichery* ne prétendra pas sans doute que de pareils faits établissent quelque intelligence entre le Comte de Lally & les Anglois. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces mêmes Conseillers qui lui font des imputations si odieuses, ont trouvé toutes les bourses ouvertes à *Madras*, & ont obtenu toutes les facilités qu'ils ont pu exiger, soit pour l'époque de leur départ, soit pour le choix des Vaisseaux.

Le Comte de Lally pendant son séjour dans l'Inde, avoit souvent instruit les Ministres des abus de l'administration de cette Colonie. Il avoit offert de produire des preuves des malversations multipliées, qui depuis long-temps creusoient l'abyme où la Compagnie se précipitoit. Ce Général, en donnant ces avis, remplissoit la mission dont il étoit expressément chargé. L'administration générale lui avoit marqué le plus clairement ses intentions à cet égard dans les Lettres qui ont été citées, & singuliérement dans celle du 20 Mars 1759. (*N*°. 7.)

Mais les efforts du Comte de Lally pour faire cesser le *despotisme absolu, la prodigalité outrée*, & le grand nombre de désordres dont la Compagnie se plaignoit, lui avoient attiré la haine de tous les Chefs de la Colonie. On a rendu compte de leurs brigues & de leurs complots. Les derniers excès auxquels ils se porterent pendant le blocus de *Pondichery*, & les attentats commis depuis la reddition de la Place, obligerent le Comte de Lally de dénoncer à l'administration les principaux coupables. Ils sont nommés dans la lettre que ce Commandant écrivit de *Madras*, le 30 Janvier 1761, au Comité secret de l'administration de la Compagnie des Indes à Paris. Le Comte de Lally y déclaroit *qu'il se soumettoit aux peines portées par les loix contre les calomniateurs, s'il ne fournissoit pas les pieces au soutien de ce qu'il avançoit. Il y accusoit les sieurs de Leyrit, Moracin & Courtin d'avoir soulevé toute la Colonie contre lui, parce qu'en conformité des ordres reçus de la part de la Compagnie, il avoit voulu examiner*

l'administration des deux premiers : il se livroit au détail des attroupements séditieux & des crimes qui en avoient été la suite. Enfin, il s'engageoit *à subir l'examen le plus rigoureux*, & il ajoutoit : *je le demande au Roi, je le demande à l'Etat, je le demande à la Compagnie, jamais éclats contre l'autorité du Roi n'ont été pareils à ceux qui se sont commis ici depuis un an ; elle a été avilie dès le premier jour de mon arrivée ici, elle est outragée depuis un an par les plus infames attentats.*

Ce Commandant ne pouvoit pas prévoir qu'une dénonciation de faits aussi graves, & dont il s'étoit soumis à rapporter les preuves demeureroit sans effet, que sa correspondance avec l'administration qui par sa nature devoit être secrete, seroit rendue publique, & que ses Ennemis instruits des plaintes formées contre eux, parviendroient à faire commencer contre lui seul des poursuites qui devoient être dirigées contre eux d'après les comptes qu'il avoit rendus & les preuves qu'il avoit offertes.

Le Comte de Lally qui étoit parti de *Madras* le 10 Mars 1761, débarqua en Angleterre le 23 Septembre : il obtint le 27 Octobre suivant la permission de repasser en France. Son premier soin à son arrivée dans le Royaume, fut d'y remplir les engagements que ses qualités de Commandant & de Commissaire du Roi lui imposoient, & de rendre compte de sa conduite. Il présenta un tableau fidele des abus & des prévarications qui avoient entraîné la perte de la Colonie, & qu'il étoit en état de constater par des pieces authentiques. Mais on lui répon-

dit que pour se livrer à l'examen & à la discussion de ces différents objets, il falloit attendre le retour du Conseil de *Pondichery*. Cependant les membres de ce Conseil, persuadés que le Comte de Lally dévoileroit en Europe leurs manœuvres, s'étoient occupés le plus sérieusement des moyens de parer le coup. Excités par la vengeance & par le desir de l'impunité, ils avoient profité de leur séjour dans l'Inde, depuis le départ du Commandant, pour fabriquer différentes pieces qui devoient servir de base aux plus noires calomnies. Le Pere Lavaur présidoit à leurs Conseils & dirigeoit leurs démarches.

Un Procès-verbal *de la prise de Pondichery & des faits arrivés pendant les derniers jours du blocus & de la reddition de la Place*, tient le premier rang dans le nombre de ces Ecrits clandestins. Il est dit dans cet acte, *qu'il a été passé dans la maison de M. Law, en l'appartement de M. de Leyrit*. Ce Procès-verbal est souscrit du Gouverneur & des Conseillers de *Pondichery*, & ils ont cru sans doute donner plus de poids & d'autorité à la piece, en la faisant signer par le sieur Mathon Procureur des Missions Etrangeres, par le Frere Dominique Capucin, Vicaire-Apostolique, & par le Pere Lavaur Supérieur des Jésuites.

L'Ecrit est digne des Auteurs & des Approbateurs. La vérité y est altérée dans toutes les circonstances essentielles : on y dissimule, ou on y défigure les faits & les pieces qui concourent à la justification du Général, & on s'efforce d'y accréditer les bruits calomnieux & infames que le Conseil lui-

même faisoit répandre dans *Pondichery*, en imputant au Général le dessein *de faciliter aux Anglois les approches d'un assaut, & de faire égorger & piller tous les Habitants.*

Ce Procès-verbal fut envoyé le 12 Février 1761 au Conseil de l'Isle de France pour le faire passer à la Compagnie. Les Auteurs de cette scandaleuse piece ont été depuis entendus en témoignage contre le Comte de Lally, & ont consigné dans leurs dépositions tous les mensonges qu'elle contient.

Ils dresserent dans le même temps plusieurs autres procès-verbaux relatifs aux événements qui s'étoient passés dans l'Inde, pendant que le Comte de Lally y résidoit. Ces ouvrages de ténebres dont les dates sont plus que suspectes, & qui n'ont jamais paru qu'en Europe, se ressentent tous de l'esprit qui les a dictés.

Mais la cabale ne se borna pas à la rédaction de ces titres obscurs. Les Ennemis du Comte de Lally avoient formé l'horrible projet de le décrier, s'il étoit possible, dans tout l'univers, en le dénonçant comme coupable de lâcheté & de perfidie. Le Conseil de *Pondichery* engagea le Gouverneur de *Madras* à publier par la voie de l'impression un manifeste, (*N*°. 96.) où il expose les motifs qui ont déterminé à démolir les fortifications & les maisons de *Pondichery.*

On joignit à cet Ecrit plusieurs pieces relatives au blocus de cette Ville, & on comprit dans le même recueil la déclaration du Comte de Lally envoyée au Colonel Coote avant la réduction de la Place, la réponse du Général Anglois à cette dé-

claration, & des représentations faites séparément par le sieur de Leyrit & par le P. Lavaur, pour empêcher la destruction de *Pondichery*. Ce Jésuite donna ses soins à l'Edition de l'Ouvrage, & fournit aux Anglois l'Imprimeur & l'Imprimerie.

On lit en marge de la déclaration du Comte de Lally qui fait partie des pieces publiées, plusieurs notes calomnieuses contre ce Général. On y qualifie de *vue basse & foible*, la mention portée dans le commencement de la déclaration du Comte de Lally, & qui concerne la prise de *Chandernagor* contre la foi des traités de neutralité. On l'accuse dans les notes suivantes, d'avoir rendu la Ville à discrétion sans essayer d'obtenir quelques conditions favorables pour les Habitants, & on porte l'impudence jusqu'à dire qu'elles auroient pu lui être accordées, s'il avoit demandé une capitulation *avant la tranchée ouverte, & même après; ou s'il eût fait seulement semblant de se défendre un ou deux jours de plus.*

Mais après l'exposition qui a été faite des véritables circonstances de la capitulation, comment ne seroit-on pas révolté de l'imposture de cet Annotateur? Ne suffit-il pas de se rappeller ce qui est établi par des pieces authentiques? 1°. Que le Comte de Lally avoit provoqué l'assemblée d'un Conseil mixte, pour s'occuper d'une capitulation dans un temps où il étoit possible d'obtenir des conditions un peu avantageuses. 2°. Que le Conseil de *Pondichery*, trouvant la démarche du Général trop précipitée, avoit jugé à propos d'attendre à la derniere extrê-

mité & le lui avoit expressément déclaré. 3°. Que ce moment fatal étant arrivé, le Général avoit assemblé un Conseil de guerre, composé de tous les Commandants des Corps qui avoient approuvé par des avis motivés, écrits de leur main, & signés de chacun d'eux, la capitulation, & avoient tous reconnu que la Place étoit aux abois & manquoit entiérement de subsistances. 4°. Que dans ces instants critiques & lorsque la résistance ne pouvoit être portée plus loin, le Comte de Lally avoit demandé pour la Garnison & pour les Habitants, tout ce que la circonstance permettoit d'exiger. Quel personnage a donc osé faire l'Auteur des notes en outrageant si indignement des vérités connues & démontrées par une multitude d'Ecrits que le Général produit?

Les représentations adressées par le sieur de Leyrit au Gouverneur de *Madras* sont également marquées au coin du mensonge & de l'artifice. Il y ose dire que le Comte de Lally *écrivit au Colonel Coote, qui commandoit les Troupes Angloises, pour l'inviter à venir le lendemain prendre possession de notre Place.* Le sieur de Leyrit propose dans le même Ecrit plusieurs questions captieuses, où il est sensible qu'il cherche à se ménager des réponses, pour autoriser les délations du Conseil de *Pondichery* contre le Général François.

Mais toutes ces manœuvres, loin de produire à leurs auteurs l'avantage qu'ils se flattoient d'en retirer, n'ont servi qu'à mettre dans un nouveau jour la justification du Comte de Lally. Trois

points doivent demeurer pour conſtants aux termes même du Manifeſte publié par le Conſeil de *Madras*.

Le premier, que quelques conditions qu'on eût demandées & même obtenues du Colonel Coote, la démolition des fortifications de *Pondichery* auroit été inévitable. L'arrêt en avoit été irrévocablement prononcé par la Compagnie Angloiſe. C'eſt ce qu'on apprend par le Manifeſte qui contient le diſcours du Gouverneur de *Madras* au Conſeil de cette Ville. *Nous allons à préſent*, y dit le ſieur Pigot, *vous mettre ſous les yeux les ordres que nous avons reçus des Directeurs de la Compagnie que nous ſervons ; voici leur maniere de s'exprimer :* SI VOUS POUVIEZ JAMAIS AVOIR LE BONHEUR DE PRENDRE QUELQUES-UNS DES ETABLISSEMENTS FRANÇOIS, NOUS VOUS ORDONNONS POSITIVEMENT D'EN RASER LES FORTIFICATIONS.

Un ſecond point également certain, c'eſt que le Manifeſte & les Pieces qui y ont été jointes, écartent invinciblement l'infame ſoupçon que le Conſeil de *Pondichery* a eſſayé depuis d'accréditer, d'une intelligence prétendue entre le Comte de Lally & les Anglois. Il ſuffit pour s'en convaincre de lire la réponſe faite aux repréſentations du P. Lavaur par le ſieur Dupré, nommé Gouverneur de *Pondichery* depuis la priſe de cette Ville. On y trouve les plaintes les plus ameres de la dureté des procédés du Comte de Lally à l'égard des Anglois qui étoient tombés entre ſes mains, & du traitement rigoureux qu'il réſervoit aux autres dans le cas où le ſort des

des armes lui auroit été favorable. *Je pourrois vous dire*, ce ſont les termes du Gouverneur Anglois, *le dur traitement qu'il paroît qu'on leur deſtinoit, je pourrois vous mettre devant les yeux, comme des preuves de la rigueur de votre Général, des exemples ſans nombre de ſévérité, je pourrois dire de cruauté, qu'il a exercées ici ſur ceux de ma Nation qui ont eu le malheur de tomber ſous ſon pouvoir, &c.*

Des déclamations auſſi vives contre les procédés du Comte de Lally, ſont évidemment inconciliables avec ces ſoupçons horribles de concert & de trahiſon imaginés en déſeſpoir de cauſe, & lorſqu'on a vu que toutes les délations relatives à la concuſſion étoient détruites par des preuves accablantes.

3°. Enfin, il eſt conſtaté par le même Manifeſte que nos Ennemis avoient formé le projet de s'emparer des Iſles Maurice & de Bourbon. La conquête de ces établiſſements étoit recommandée *au Comité ſecret à Madras dans les termes les plus forts*, par une Lettre du 23 Novembre 1759. Il paroît même qu'à l'époque de cette lettre, on préſumoit à Londres que les Anglois ſeroient bientôt maîtres de *Pondichery*. Mais la priſe de cette Ville, qu'on n'a rendue qu'à la derniere extrêmité, ayant été différée juſqu'au 16 Janvier 1761, nos Ennemis ſe ſont vus hors d'état d'exécuter aucune entrepriſe ſur les Iſles de France & de Bourbon, & par l'effet de cette longue réſiſtance, des établiſſements précieux qui ſeront toujours la clef de l'Inde, ont été conſervés à la France.

Indépendamment des actes dont on vient de ren-

dre compte, le Confeil de *Pondichery*, avant fon départ de cette Ville, écrivit un grand nombre de lettres qui devoient être remifes à Paris, & où le Comte de Lally étoit peint fous les couleurs les plus noires. Les auteurs de la cabale engagerent le Vicomte de Fumel qui s'étoit déclaré ouvertement l'ennemi du Général, à écrire de fon côté & dans le même ftyle. (*N°*. 97.) Tous ces libelles où on faifoit des portraits affreux du Comte de Lally, étoient adreffés au fieur de Buffy qui les fit circuler dans Paris, pour préparer les voies à l'impofture, & pour exciter un foulévement général contre ce Commandant.

Lorfque les Confeillers de *Pondichery* furent arrivés à Londres, ils jugerent à propos, avant de fe rendre à Paris, d'y envoyer d'abord le fieur Landivifiau qui fut chargé fpécialement de fe livrer aux déclamations les plus outrées contre le Comte de Lally. Cet Officier remplit parfaitement fon rôle. La Cour & la Ville retentirent bientôt de fes clameurs, plufieurs perfonnes fe rappellent encore l'excès de fes emportements, & ce difcours qu'il ofa répéter publiquement, [a] *qu'il falloit qu'il perdît la tête ou le Comte de Lally la fienne*. Mais il n'a pas foutenu ce ton d'audace dans la procédure; on peut même dire qu'il y a fait au Comte de Lally une efpece de réparation, en déclarant dans fa dépofition & à la confrontation qu'il n'entendoit inférer des faits dont il avoit parlé, aucune efpece de trahifon qu'on pût imputer à ce Commandant. Le progrès de la diffamation fut extrêmement rapide. Elle frappoit également fur les opérations civiles & fur la conduite militaire du Comte de Lally.

[a] A Fontainebleau.

Il n'eſt point de démarches que ce Général n'ait faites pour diſſiper entiérement les bruits calomnieux répandus contre lui. Il s'engagea à donner toutes les juſtifications poſſibles relativement à ſes opérations dans l'Inde. Mais on lui répondit qu'on ne ſe livreroit à l'examen de ces objets, qu'après le retour du Conſeil de *Pondichery*.

Ce Conſeil arriva enfin à Paris. Qui pourroit exprimer le nombre & la diverſité des intrigues pratiquées dans cette Ville par les Calomniateurs & leurs Emiſſaires? Aſſemblées fréquentes où ils concertoient les plus odieuſes imputations contre le Comte de Lally; Libelles anonymes où ces horreurs étoient conſignées : telles furent les voies auxquelles ils eurent recours pour faire illuſion au Public & aux Actionnaires. Le Pere Lavaur qui avoit ſi bien ſervi dans la Colonie la cabale des délateurs, étoit à Paris leur conſeil & leur guide.

On ne doit pas omettre ici une anecdote importante, & qui fait bien connoître toute la perfidie & la duplicité de ce Jéſuite. Il avoit compoſé dans l'Inde deux Mémoires différents. Le premier contenoit les plus grands éloges du Comte de Lally ; mais le ſecond étoit un libelle diffamatoire contre ce Commandant. On peut articuler que le premier de ces Ecrits a été vu par le Marquis de Montmorency avant ſon retour en Europe, & il eſt en état d'atteſter qu'il y étoit parlé fort avantageuſement des premieres expéditions dont il avoit été témoin. Il eſt vraiſemblable que l'un ou l'autre de ces Mémoires devoit paroître ſelon les conjonctures. Jamais la doctrine ſi

commode qui permet de ſoutenir le pour & le contre, n'avoit reçu une plus heureuſe application.

Lorſque le Jéſuite fut aſſuré des progrès de la cabale, & du déchaînement preſque univerſel qu'elle avoit excité à Paris contre le Comte de Lally, il ne balança pas à ſe ranger ouvertement du côté des Calomniateurs. On diſtribua des extraits de ſon libelle. L'ouvrage entier fut même donné à quelques perſonnes, & le Comte de Lally parvint à en avoir une copie. Il la préſenta au Miniſtre des Finances, qui après avoir paru d'abord approuver la plainte que ce Commandant vouloit rendre, lui ordonna de ſuſpendre ſes pourſuites, & promit de lui rendre juſtice.

Cependant les ennemis de ce Général profitoient de ſon ſilence perſévérant, pour accréditer leurs impoſtures. Il leur fut facile d'engager dans leur parti environ cinquante Officiers ou Employés de la Compagnie, que leur intérêt retenoit dans ſa dépendance. Pluſieurs étoient perſonnellement animés contre le Comte de Lally, ſoit parce qu'il avoit entrepris de réprimer leurs malverſations, ſoit parce qu'il s'étoit vu contraint de leur infliger des peines militaires pour des fautes relatives au ſervice. Ils ſe rendoient fort exactement à des aſſemblées qui ſe tenoient dans une maiſon particuliere ; elle formoit un lieu de ralliement : c'étoit là qu'on diſtribuoit les rôles aux Acteurs qui devoient paroître ſur la Scene. En ſortant de ces conférences, ils ſe diſperſoient dans les caffés, les promenades & tous les endroits publics de Paris, où ils débitoient hardiment des

mensonges que personne n'étoit en état de contredire. Ils ameuterent plusieurs Particuliers qui eurent l'impudence d'insulter ce Général sous ses fenêtres, & il fut obligé de recourir à l'autorité publique pour faire cesser ces désordres. Ce sont cependant les auteurs de ces manœuvres qui ont été dans la suite entendus en témoignage contre le Comte de Lally.

Malgré les contradictions grossieres, où plusieurs d'entr'eux sont tombés, on ne peut douter que la réunion d'un si grand nombre de Délateurs n'ait été l'exécution d'un complot. Il est même certain que la plupart de ces dépositions ne contiennent que des extraits du Mémoire du P. Lavaur, dont l'Ouvrage est, pour ainsi dire, le Dictionnaire de toutes les calomnies du Procès.

Après avoir fait jouer tant de ressorts pour exciter un cri général contre le Comte de Lally, le Conseil de *Pondichery* crut qu'il étoit temps de risquer une tentative d'un autre ordre, en se déclarant publiquement l'accusateur de ce Commandant. Il adressa au Ministre des Finances, un Mémoire qui contenoit les imputations les plus graves contre le Comte de Lally.

Cet Ecrit étoit accompagné d'une lettre où on déclaroit *que le Conseil & la malheureuse Colonie de l'Inde avoient été écrasés depuis le commencement jusqu'à la fin, sous l'autorité d'un Maître despotique qui n'avoit jamais connu les regles de la* PRUDENCE, DE L'HONNEUR, NI MÊME DE L'HUMANITÉ. On ajoutoit que le Comte de Lally *étoit seul comptable de toute la régie & administration, tant de l'intérieur,*

que de l'extérieur de la Compagnie, ainsi que de tous les revenus des terres & dépendances qu'elle possédoit . . . . qu'il étoit comptable de la perte de Pondichery, puisqu'il n'avoit été rendu que faute de vivres, & que lui seul avoit en main les moyens qui pouvoient en procurer, savoir, l'argent pour les acheter, le fruit des terres, le produit des récoltes, & les Troupes pour les protéger.

Le Conseil supposant pour certains tous ces faits dont la fausseté est démontrée par des preuves écrites, promettoit d'en éclaircir & constater plusieurs autres, & s'exprimoit ainsi : *Vous ne trouverez pas, Monseigneur, dans notre Mémoire, l'état de toutes les sommes qu'il a fait passer en Europe par la voie des Danois, des Hollandois, & même des Anglois; cela s'éclaircira par la suite. Nous nous sommes fait une Loi de n'inscrire d'abord ici que des faits bien constatés.*

Enfin, le Conseil se réservoit de *faire un tableau historique des opérations militaires, & il assuroit qu'il y avoit neuf articles capitaux, qui prouvoient quelque chose de plus que l'incapacité.*

Remarquons que ces imputations calomnieuses portent principalement sur des concussions & déprédations que l'on reproche au Général. Mais si la pureté de sa conduite est établie par des pieces victorieuses, & dont la plupart sont émanées de ceux mêmes qui l'accusent; s'il n'existe pas, dans l'instruction volumineuse qui a été faite, la plus légere trace de cette concussion qu'on lui impute; si sa production constate également sa probité, son désin-

téreſſement & les malverſations de ſes Adverſaires, quel jugement doit-on porter d'une cabale d'impoſteurs qui ſe ſont ligués, pour débiter de pareilles infamies? De quel œil la Juſtice enviſagera-t-elle la promeſſe faite il y a quatre années par ces Délateurs, & qui eſt reſtée & reſtera toujours ſans effet, de produire un état des ſommes que le Comte de Lally a fait paſſer en Europe, par la voie des Danois, des Hollandois & même des Anglois? Qui peut retenir l'indignation qu'excitent de ſi noires impoſtures?

Le Libelle qui les contenoit, n'étoit qu'une récrimination formée & ſoutenue par les Calomniateurs, pour détourner l'orage qui grondoit ſur leurs têtes, & pour ſe ſouſtraire eux-mêmes aux pourſuites dont ils étoient menacés. Ils ſavoient que le Comte de Lally avoit dénoncé leurs malverſations depuis long-temps, & avoit offert d'en produire les preuves. L'adminiſtration leur avoit communiqué les Mémoires donnés par ce Commandant; ils les avoient examinés à loiſir; & pour échapper à des recherches dont ils redoutoient les ſuites, ils imputoient à ce Général préciſément les mêmes excès dont il les avoit accuſés, & dont il étoit en état de les convaincre.

C'eſt par une conſéquence de ce ſyſtême, qu'ils ſoutenoient que le Comte de Lally étoit ſeul comptable de tout l'argent qu'on avoit apporté d'Europe, ainſi que des revenus de la Colonie, & de la totalité des effets dépoſés dans les magaſins.

Mais qu'on liſe les lettres adreſſées par ce Com-

mandant à la Compagnie, & les pieces qu'il repréſente, on y verra que le Conſeil étoit accuſé & convaincu de ces déprédations qu'il reproche au Général avec autant de témérité que de mauvaiſe foi; que tous ces déſordres procédoient d'une adminiſtration vicieuſe qui ſubſiſtoit long-temps avant le débarquement du Comte de Lally dans l'Inde, & que la Compagnie en avoit ſous les yeux les preuves, dans les regiſtres & les comptes de ſes Tréſoriers. Ajoutons que le Conſeil, en imputant au Comte de Lally ſeul, la perte de l'Inde, ſe trouvoit en contradiction avec lui-même; puiſqu'il avoit ſoutenu dans une proteſtation nationale qui a été citée, [a] que le Comte d'Aché, en abandonnant la Côte, s'étoit rendu ſeul reſponſable des malheurs de la Colonie.

a (*N°*. 55 & 58.)

Les Conſeillers de *Pondichery*, animés par le ſuccès de leurs premieres démarches, préſenterent un Placet (*N°*. 98.) au Roi, & le ſupplierent d'indiquer un Tribunal pour y pourſuivre criminellement le Comte de Lally. Ce Commandant apprit dans le même temps qu'on avoit obtenu un ordre de le conſtituer Priſonnier à la Baſtille. La liberté dont il jouiſſoit, allarmoit ſes ennemis. Ils appréhendoient que ce Général inſtruit de leurs intrigues & de leurs manœuvres ne parvînt trop facilement à déconcerter leurs projets. Le Comte de Lally averti de la diſgrace qui le menaçoit, ne chercha point à l'éluder. Préférant une captivité dont il prévoyoit la rigueur ſans imaginer ſa durée, à une fuite où les délateurs auroient ſans doute prétendu trouver un aveu tacite de leurs imputations, il ſe rendit à Fontainebleau.

tainebleau. [a] Il eut l'honneur d'écrire à M. le Duc de Choiseul une Lettre où on reconnoît le langage de l'innocence & de la vérité, & cette noble confiance qu'une conduite irréprochable inspire.

[a] Au mois de Novembre 1761.

MONSEIGNEUR,

Les bruits qui courent à Paris, m'ont amené ici. Mes ennemis ne parviendront jamais à m'effrayer, parce que je compte sur mon innocence, & que je connois votre justice. Le Roi est le maître de ma liberté, mais mon honneur est sous la sauve-garde des loix dont il est le protecteur. Je ne vous demande pas, Monseigneur, quels sont mes Calomniateurs, je les connois, mais quelles sont leurs calomnies, afin que j'aille au-devant d'elles, & que je les repousse avec des pieces qui feront rougir leurs auteurs. J'ai apporté ici ma tête & mon innocence, & j'y attendrai vos ordres.

Je suis, &c.

On le répete, ce n'est point là le style d'un homme qui se seroit assez oublié lui-même pour commettre des concussions & pour trahir la Patrie. Le Comte de Lally fut arrêté & conduit à la Bastille. Sa captivité fut pour ses ennemis un sujet de triomphe, leurs clameurs redoublerent. Ils avoient avancé dans leurs Mémoires clandestins, que la conduite militaire de ce Commandant prouvoit *quelque chose de plus que l'incapacité.*

Mais bientôt ils le dénoncerent ouvertement

comme coupable de *haute trahiſon.* Leurs Emiſſaires publioient cette impoſture, & alloient même juſqu'à calculer les millions que ce Général, diſoient-ils, avoit reçus pour la vente de *Pondichery.*

Quinze mois s'écoulerent ſans que le Comte de Lally fût interrogé. Il ignoroit encore après un ſi long intervalle de temps, à quel Tribunal il pourroit avoir recours pour confondre la calomnie; mais la mort du Pere Lavaur fit ceſſer cet état d'indéciſion. Le Commiſſaire de la Cour, [a] en procédant à l'inventaire des papiers de ce Jéſuite, y trouva ce Libelle diffamatoire dont on a ſouvent parlé. Cet Ecrit fut remis à M. le Procureur-Général qui rendit plainte contre le Comte de Lally, de concuſſions, de vexations, d'abus d'autorité, même *de haute trahiſon.* Il intervint Arrêt qui renvoya l'inſtruction de l'affaire au Châtelet, ſauf l'appel en la Cour.

[a] M. l'Abbé Terray.

Le Lieutenant-Criminel entendit quelques témoins. Mais on conſidéra d'un côté, qu'une affaire qui renfermoit des détails de la plus grande étendue, ne pouvoit gueres être ſoumiſe à deux dégrés de Juriſdiction; d'un autre que le Comte de Lally, ayant le premier porté ſes plaintes contre ceux mêmes qui s'étoient rendus poſtérieurement ſes dénonciateurs, il étoit juſte d'approfondir par l'inſtruction toutes les malverſations qui pouvoient avoir entraîné la perte de l'Inde. En conſéquence il y eut des Lettres-Patentes expédiées le 12 Janvier 1764, par leſquelles le Roi » évoquant, en tant que » beſoin, les plaintes & procédures commencées,

» renvoya en la Grand'Chambre aſſemblée la con-
» noiſſance de tous les délits qui auroient été com-
» mis dans les Indes Orientales, relativement à l'ad-
» miniſtration & au commerce de la Compagnie
» des Indes, ſoit avant, ſoit depuis l'envoi des Trou-
» pes ſous la conduite du ſieur de Lally, pour être
» leſdits délits, circonſtances & dépendances inſ-
» truites en la Grand'Chambre à la Requête du
» Procureur-Général & le procès y être fait &
» parfait AUX AUTEURS DESDITS DÉLITS, LEURS
» COMPLICES ET ADHÉRENTS SUIVANT LA RIGUEUR
» DES ORDONNANCES.

Le motif de ces Lettres-Patentes, aſſez évident par lui-même, eſt ainſi exprimé dans le préambule.
» Comme dans un grand nombre de Mémoires..
» ....on nous auroit expoſé que ces pertes ſi
» multipliées & en même-temps ſi funeſtes, au-
» roient été occaſionnées par des déprédations, des
» concuſſions, des divertiſſements de deniers.....
» ...il eſt de notre juſtice que ces délits ſoient ap-
» profondis par une procédure juridique.

Ainſi, aux termes de ces lettres, l'inſtruction tendoit uniquement à découvrir le crime par-tout où il pouvoit exiſter. Elle n'étoit dirigée ſpécialement contre aucun accuſé; elle devoit comprendre en général tous *les délits commis dans l'Inde, relativement à l'adminiſtration & au commerce de la Compagnie, ſoit avant, ſoit depuis l'envoi des Troupes ſous la conduite du Comte de Lally.*

Le 12 Juillet 1764, il y eut de nouvelles Lettres-Patentes expédiées qui portent, en *ordonnant*

l'exécution de celles du 18 Janvier précédent, que le procès encommencé par le Lieutenant-Criminel..... sera continué, fait & parfait, & jugé tant contre le sieur de Lally que ses Complices, &c.

On rappelle dans le préambule de ces secondes Lettres les premieres du 12 Janvier 1764, & on ajoute : » Depuis, le Roi a été informé que dès le » 6 Juillet 1763, à l'occasion de plusieurs pieces » trouvées chez le P. Lavaur, M. le Procureur-Gé- » néral avoit remarqué qu'il pouvoit résulter d'au- » cune desdites pieces contre le sieur de Lally, un » grand nombre de faits de la plus grande importan- » ce qu'on pouvoit ranger sous différents points prin- » cipaux, comme abus d'autorité, malversations, » concussions, déprédations & autres faits, même » haute trahison; qu'il en auroit rendu plainte dont » il a eu acte par Arrêt du 6 Juillet 1763 qui ren- » voie au Châtelet pour faire le procès au sieur » de Lally, ses Complices & Adhérents........ » qu'en exécution, plusieurs Témoins ont été en- » tendus par le Lieutenant-Criminel, & qu'il pa- » roît nécessaire que cette procédure soit aussi con- » tinuée, instruite & jugée en exécution des Let- » tres-Patentes du 12 Janvier, tant contre le sieur » de Lally, que ses Complices, &c.

Ces dernieres Lettres-Patentes ordonnent par une clause précise l'exécution des premieres; mais il est indispensable d'observer que les imputations faites au Comte de Lally & à ses prétendus Complices, ont été le seul objet de l'instruction. On n'a point informé des abus qu'il avoit dénoncés & qui

avoient eu lieu dans l'Inde, soit avant, soit depuis l'envoi des Troupes dont le commandement lui avoit été confié. Ces malversations avoient été commises par plusieurs Employés dans la Colonie. La plupart, après avoir déposé, y sont retournés, & on leur a délivré des certificats qui attestent qu'on n'a rien à leur imputer. Ils n'auroient pu jouir de cet avantage, si conformément aux premieres Lettres-Patentes, l'instruction avoit été dirigée contr'eux; parce que les preuves acquises contre la plupart de ces Employés auroient nécessairement déterminé la Justice à les décréter. Ainsi le Comte de Lally, revêtu des titres de Commandant & de Commissaire du Roi, avoit le premier fait connoître des prévarications qu'il offroit de constater par des preuves précises. Mais on n'a eu aucun égard à ses dénonciations; il a seul éprouvé la rigueur d'une instruction qui n'avoit pour base que la récrimination imaginée par ses Adversaires. Une Lettre missive adressée au Ministre par le Conseil de *Pondichery*, un Libelle anonyme trouvé dans les papiers du P. Lavaur, Libelle dont la Lettre du Conseil n'étoit elle-même que l'extrait; tels ont été les fondements des poursuites criminelles dirigées contre un Lieutenant-Général des Armées du Roi, qu'on a accusé de concussion, & qu'on a voulu rendre suspect *de haute trahison*.

La premiere de ces accusations l'autorisoit suivant les dispositions de l'Ordonnance, à réclamer le secours d'un Conseil: jamais il ne fut plus nécessaire que dans un Procès d'une étendue immense où

l'inſtruction eſt plus littérale que vocale, & où l'Accuſé devoit raſſembler, combiner & produire une quantité prodigieuſe de pieces qui operent ſa juſtification, & dont la plupart ſe trouvoient diſperſées en pluſieurs endroits. Mais ces mots, *même de haute trahiſon*, inſérés dans la plainte, préſentoient le ſoupçon d'un crime que la Lettre de la Loi ne comprend pas dans le nombre de ceux relativement auxquels la communication avec un Conſeil eſt permiſe; & le Comte de Lally n'a pu obtenir une faculté ſi précieuſe. Engagé dans les liens d'une procédure extraordinaire, accablé par la rigueur de la captivité; la vengeance de ſes ennemis n'étoit pas encore ſatisfaite : ils ont voulu, en le dénonçant comme ſuſpect *de haute trahiſon*, lui enlever s'il étoit poſſible, la reſſource même de la défenſe.

Mais ſi on a refuſé au Comte de Lally la conſolation de conférer avec un Conſeil, il a eu du moins pendant la durée de l'inſtruction, les ſecours néceſſaires pour écrire. Il a conſacré à l'expoſition des faits & des preuves qui ſe réuniſſent en ſa faveur, les triſtes loiſirs de ſa ſolitude forcée. Des notes très-exactes qu'il a rédigées chaque jour après les longues ſéances des confrontations & de ſon interrogatoire, ont mis en état ſes Défenſeurs de dévoiler ſon innocence & de repouſſer les traits de la calomnie.

On ajoutera à ces réflexions, que les Dénonciateurs du Comte de Lally, ceux même qui avoient ſigné la Requête où ils demandoient qu'il plût au

Roi indiquer le Tribunal où ils pourroient pourſuivre ce Commandant, ont été entendus en témoignage contre lui. D'accuſés qu'ils étoient dans le principe, ils ſont devenus accuſateurs; & non contents de cette premiere métamorphoſe, ils y ont ajouté la qualité de Témoins. Il y a plus, ces dépoſitions ſont pour la plupart des volumes compoſés dans un ſtyle & dans un ordre qui ſuppoſent néceſſairement une préparation bien antérieure. Pluſieurs de ces Témoins ſont comparus un papier à la main, & l'ont ſuivi fidélement dans leur récit. Les procédures faites au Châtelet contiennent l'aveu de ce fait important. Mais quelle preuve plus concluante ſeroit-il poſſible de rapporter de la cabale contre laquelle le Comte de Lally n'a ceſſé de réclamer? Un Témoin doit déclarer la vérité comme il ſe la rappelle dans l'inſtant où il dépoſe, & il ne connoît les faits ſur leſquels il doit être entendu, qu'au moment de la lecture de la plainte. Comment donc pourroit-il, ſous prétexte d'aider ſa mémoire, ſe préſenter avec une dépoſition préparée, & ſubſtituer à la déclaration qu'on lui demande, ſur des chefs d'accuſation dont on l'inſtruit, un Libelle rédigé auparavant, & pour ainſi dire, une réponſe qui auroit précédé la demande? Mais il faut toujours que l'impoſture ſe trahiſſe par quelque endroit. Si les Délateurs ont débité ſur pluſieurs points les mêmes menſonges, il en eſt d'autres où ils ſont tombés dans des bévues & des contradictions ſi palpables, qu'elles ſuffiroient pour ôter tout crédit à leur témoignage. C'eſt ce que l'on ſe propoſe de démontrer dans la

troisieme partie de ce Mémoire où on discutera séparément & successivement chaque chef d'accusation. Mais on croit nécessaire auparavant, de développer le moyen général de défense que présente à l'accusé la réunion des faits dont on a rendu compte.

Défense générale du Comte de Lally.

On peut réduire cette défense à deux points principaux. 1°. Que les Témoins qui ont déposé contre le Comte de Lally, sont indignes de confiance, d'où il suit que leurs déclarations n'operent aucune preuve. 2°. Que les faits qui ont été exposés, démontrent une inexistence absolue de corps de délit.

Pour établir la premiere proposition, on croit devoir rappeller quelques notions fondamentales qu'il ne faut jamais perdre de vue dans les matieres qui intéressent la vie & l'honneur des Citoyens. Les Loix qui ont assujetti à différentes formalités la pousuite des crimes, ont aussi multiplié les précautions pour garantir l'innocence des entreprises de la calomnie. Un procès criminel est par lui-même une des disgraces les plus sensibles qu'un Citoyen puisse éprouver. C'est l'idée qu'en avoient les Législateurs Romains. (1) Persuadés que c'étoit mourir deux fois

(1) *Primo enim, quoniam Romani nihil præstantius putabant quàm integrum esse vitæ, scelerisque purum, adeo ut bis illis mori videretur qui famam amisisset, admodum providi erant in hujusmodi causis quæ tantum ponderis habebant, ut Romani civis caput, vel fama in discrimen veniret................ non quemvis ad accusandum prosilire patiebantur, ne effrænata accusandi licentia in calumniam abiret.* Boehmer. exercitat. 92, ad libr. 44. Pandect. de exceptione præjudiciali, cap. 2, §. 5.

que

que de perdre sa réputation, ils étoient bien éloignés d'autoriser indistinctement, toutes les accusations qui tendoient à priver les Citoyens d'un avantage si précieux. Avant de statuer sur l'accusation, ils permettoient à l'accusé d'opposer une exception qu'on appelloit Préjudicielle. Elle consistoit à examiner si celui qui accusoit avoit réellement le droit d'être accusateur. Lorsqu'il n'avoit pas les qualités prescrites par la Loi pour mériter sa confiance, il étoit écarté. (1) C'est par une conséquence de ces principes, que tous les criminalistes du monde décident qu'il est libre à un accusé d'employer toutes les voies que la Loi approuve pour se soustraire aux horreurs d'une poursuite criminelle. (2)

Ces Législateurs, qui n'admettoient les accusations qu'avec tant de réserve, n'étoient pas moins scrupuleux sur la nature des preuves : ils ne les considéroient comme dignes de ce nom, qu'autant qu'elles réunissoient les caracteres de cette évidence qui entraîne le consentement, & à laquelle un esprit raisonnable ne peut résister. C'est ce que porte expressément une Loi fameuse, & dont on peut dire que l'observation offre aux Citoyens un rempart

(1) *Hinc eam ipsam ob causam repellebantur à foris servi, famæ maculâ seu calomniâ notati, judicio publico damnati, & qui sunt ejusmodi farinæ homines : quod si igitur quis ex horum numero in jus vocasset aliquem, hic antequam ejus nomen inter reos deferretur, præjudicium postulare poterat de accusatoris statu quo clarum fieret utrum illi accusare liceret necne.* Boehmer. ibid. §. 5.

(2) *Quare & quotquot sunt rerum criminalium scriptores uno ore suadent omnes reo vias esse aperiendas, quibus quantùm fieri possit, declinare queat atque evitare inquisitionis incommoda funestissima quibus ullâ ex parte, fama, vita, corpus, & facultates ipsius affici possunt.* Boehmer. ibid. §. 8.

assuré contre les tentatives de la calomnie. *Sciant cuncti accusatores eam se rem deferre in publicam notionem debere quæ munita sit idoneis testibus, vel instructa apertissimis documentis, vel indiciis ad probationem indubitatis, & luce clarioribus expedita.* L. 25, cod. de probat.

Ainsi, aux termes de cette Loi, ce ne sont pas des soupçons, des conjectures, ou de simples présomptions qui peuvent déterminer en matiere criminelle à prononcer une condamnation; il faut des preuves qui operent cette certitude morale sur laquelle seule les jugements doivent être fondés. Les Jurisconsultes de toutes les Nations policées ont rendu hommage à cette vérité qui dérive des seules lumieres de la raison. (1) Mais la preuve principale qu'on oppose à des accusés étant ordinairement appuyée sur des dépositions de Témoins, il résulte des principes établis, qu'on doit peser avec l'attention la plus scrupuleuse l'autorité des témoignages. *In testimoniis dignitas, fides, mores, gravitas examinanda est.* L. 2. ff. de testibus. Les décisions de la Justice sont regardées comme la vérité même. Comment donc auroient-elles pour fondement des déclarations faites par des hommes suspects, ou indignes de foi? Aussi est-il généralement

(1) *Majoris causæ requiritur majoritas probationis, sintque adeò probationes certæ ut non possit persuaderi contrarium.* Mornac, sur la Loi 25, cod. de probat.

Nemo unquam condemnandus per præsumptiones. Molinæus ad Leg. favorabiliores de Reg. Juris.

Pessimum & periculosum est quemquam judicare de suspicione. Boehmer. loc. cit. §. 6.

reconnu que la premiere, la plus indispensable des conditions requises pour admettre des Témoins, est qu'ils soient irréprochables & au-dessus de tout soupçon. (1) La Justice ne se détermine d'après leurs déclarations, qu'autant qu'elle est assurée de ces deux points réunis; 1°. qu'ils ont pu connoître la vérité; 2°. qu'ils ont eu intention de la dire. C'est à la lumiere de ces principes qu'on est en état de discerner le degré de confiance que méritent les témoignages & la qualité des reproches qui peuvent les écarter. (2)

Si la déposition est inspirée par l'intérêt du Témoin; si on a les plus justes motifs de croire qu'elle est l'effet de l'inimitié & de la vengeance; si indépendamment de ces reproches décisifs, la déclaration considérée en elle-même, porte évidemment l'empreinte de l'imposture; elle ne présente aux Magistrats qu'une délation digne de mépris, ou qui doit exciter leur indignation. L'intérêt propre & personnel du témoin au succès de l'accusation, est le moyen le plus décisif qu'on puisse invoquer pour proscrire un témoignage. (3)

(1) *Regulam multò magis procedere in criminalibus in quibus nedum testes idoneos, sed etiam omni exceptione majores requiri.* Farinacius, de testibus, tit. 6, quæst. 62, n. 20 & 22.

(2) *Non aliter enim certa nostro animo ingenerari potest opinio & fides quàm si constat, tùm quod possit testis veritatem facti referre, tùm etiam quod vera dicere velit, ex quibus duobus principiis fides testibus conciliatur, ut plene in judiciis quibuscumque probare queant.* Boehmer. loc. cit. §. 2.

(3) *Testis habens in causâ interesse commodum vel incommodum, repellitur à testimonio dicendo.......... multò magis in criminalibus, in quibus cùm certum sit in jure probationes requiri exactiores & lucidiores quàm in civilibus, hoc ideo ratione commodi & interesse testem repelli à testi-*

Les Auteurs proposent plusieurs cas où cet intérêt du déposant oblige de rejetter la déposition. Si en déclarant les faits qui chargent l'accusé, il a voulu se mettre lui-même à couvert des soupçons; s'il a eu pour objet de se distinguer, d'acquérir de la gloire, d'éviter la honte, ou enfin de se garantir de quelque perte considérable; il est sensible qu'on ne peut induire de sa déposition aucune preuve. (1) En effet, on ne doit regarder suivant les principes une vérité de fait comme prouvée, que lorsqu'il est constant que celui qui dépose a pu la savoir & a voulu la dire. Or loin d'avoir dans les exemples cités cette certitude si nécessaire, l'intérêt du témoin persuade qu'il ne parle pas pour l'intérêt de la vérité.

Delà cette regle générale enseignée par tous les Jurisconsultes, que l'accusateur ne peut pas être entendu en témoignage contre l'accusé. Ce seroit selon les Docteurs, la chose du monde la plus absurde. (2) Lorsque l'accusé établit son innocence, l'accusateur est exposé à des condamnations de dommages & intérêts, & à toutes les réparations qui sont

ficando, & admissum nec etiam facere indicium. Farinacius, tit. 6, quæst. 60, n. 4 & 5.

(1) *Amplia, ut de commodo & interesse testis agi dicatur, non solùm quando tractatur de illius exculpatione & exoneratione........ sed etiam si tractatur de consequendo honorem & laudem, vel de vitando dedecus & vituperium, hoc enim casu testis examinatus nihil probat.* Farinacius, tit. 6. quæst. 60, n. 21.

(2) *Propterea accusatorem contra accusatum recipi in testem valdè absurdum reputatur in jure................. pudet contra omnem æquitatem eosdem ad testimonia contra misellos ferenda producere quos prius habuerant delatores.* Farinacius, ibid. n. 64.

Ejus depositio contra accusatum nullum prorsus faciat indicium. Id. n. 65.

les suites de la calomnie; il a donc les plus puissants motifs pour s'y soustraire, & par conséquent ses déclarations contre l'accusé ne méritent aucun égard.

Il en est de même du dénonciateur qui, sans se rendre partie civile, excite le ministere public à poursuivre une accusation. La même raison d'incapacité ne permet pas d'ajouter foi à sa déposition. Il est évidemment de son intérêt que l'accusé soit déclaré coupable, parce que si on le juge innocent, celui qui a été l'instigateur du procès criminel, ne peut échapper aux peines d'une dénonciation calomnieuse.

Que la déposition d'un Dénonciateur soit inadmissible par la raison de l'intérêt personnel du Déposant, c'est ce qu'on peut établir par une foule d'autorités. Il suffiroit même d'exposer les dispositions des Loix sur le recours des accusés contre les Dénonciateurs, parce qu'il en résulte infailliblement que le témoignage de ces derniers ne peut être écouté. Une Ordonnance de l'année 1304, porte expressément qu'on inscrira sur un Livre particulier les noms des Dénonciateurs, & que s'ils sont convaincus de calomnie, ils seront punis par le Juge. (1) Il est enjoint par une Loi postérieure, de ne recevoir aucune dénonciation, qu'après que le Dénonciateur aura donné caution pour le paiement des dommages & intérêts que l'accusé peut être dans le

(1) *Accusatoris, vel denuntiatoris nomen in inscriptione ponatur, & si calumniator reperiatur, ad cognitionem Senescalli, vel Judicis puniatur.* Ordonnance de Philippe IV de 1304.

cas de répéter. (1) On n'assujettit pas actuellement les Dénonciateurs à cette derniere obligation; mais il est certain qu'on doit prendre les dénonciations par écrit. (2) C'est la disposition précise de l'Ordonnance de 1670, titre 3, art. 6. *Nos Procureurs & ceux des Seigneurs auront un registre pour recevoir & faire écrire les dénonciations, qui seront circonstanciées & signées par les Dénonciateurs, s'ils savent signer, &c.* Et il est ajouté dans l'article 7, *que les Accusateurs &* DÉNONCIATEURS *qui se trouveront mal fondés, seront condamnés aux dépens, dommages & intérêts des accusés, & à plus grande peine s'il y écheoit : ce qui aura aussi lieu à l'égard de ceux qui ne se seront rendus parties, ou qui s'étant rendus parties, s'en seront désistés, si leurs plaintes sont jugées calomnieuses.*

Ainsi les Ordonnances ne distinguent point entre les Accusateurs & les Dénonciateurs, relativement aux condamnations qu'ils doivent subir si l'accusation est calomnieuse. Elles prononcent que la dénonciation sera écrite & signée du Dénonciateur; & l'effet nécessaire de cette précaution est

(1) *Denuntiator non admittatur nisi prius de damnis refundendis idoneam cautionem dederit.* Cette Ordonnance est de 1328.

(2) L'usage d'exiger une caution du dénonciateur, n'a point été rappellé par l'Ordonnance de 1670. Cependant lors de la rédaction du Procès-verbal de cette Loi, M. le Procureur-Général & M. Pussort observerent que, quoique la précaution d'exiger une caution du dénonciateur *ne fût pas de l'Ordonnance*, il étoit de la prudence & de la sagesse de Messieurs les Procureurs-Généraux & de leurs Substituts, *d'examiner la qualité des dénonciations & des dénonciateurs, & de prendre caution pour assurer les dommages & intérêts des Parties en cas de calomnie.* Procès-verbal, sur l'art. 6, du tit. 3 de l'Ordonnance de 1670, page 67.

d'aſſurer à l'innocence perſécutée la réparation qu'elle a droit d'exiger. Toutes ces diſpoſitions prennent leur ſource dans ce grand principe, que l'honneur des Citoyens eſt ainſi que leurs fortunes, ſous la ſauve-garde des Loix.

Mais ſi le Dénonciateur n'eſt pas moins expoſé que l'Accuſateur aux condamnations de dommages & intérêts lorſque l'inſtruction a dévoilé la calomnie; la conſéquence eſt infaillible, que les mêmes motifs qui obligent de rejetter la dépoſition de l'Accuſateur, forment un obſtacle inſurmontable à l'admiſſion du Dénonciateur comme Témoin. La déciſion doit être la même dans tous les cas où la raiſon de décider eſt ſemblable. Or l'intérêt du Dénonciateur & de l'Accuſateur étant égal relativement aux ſuites de l'accuſation, il en faut conclure qu'ils perdent également le droit de dépoſer.

Toutes les autorités qui écartent le témoignage de l'Accuſateur, militent & s'élevent avec la même force contre la dépoſition du Dénonciateur. Il ſuffit qu'il ſoit conſtant d'un côté que l'Accuſateur ne peut être témoin contre l'Accuſé; d'un autre, que les Dénonciateurs ont lieu de craindre en cas de calomnie, des condamnations rigoureuſes, (1) pour

(1) Imbert, liv. 3, chap. premier, n. 7, s'explique ainſi : *S'il advient que le Procureur du Roi ſoit ſeule partie, & qu'il y ait autre qui l'ait inſtigué d'intenter l'accuſation, & que le Défendeur ſoit renvoyé abſous, il pourra avoir ſon recours de dépens, dommages & intérêts contre l'inſtigateur : & ſont à cette fin les Gens du Roi tenus après la Sentence abſolutoire, déclarer au Défendeur ce requérant, les noms des inſtigateurs.*

Maſuer tit. de quæſtionibus in praxi, dit, *& ſi le dénonciateur avoit*

en induire que leur témoignage est inadmissible dans les accusations qu'ils ont provoquées. Etablir l'intérêt personnel d'un Témoin, c'est démontrer son incapacité de déposer dans l'affaire où il est intéressé.

La justesse de cette conséquence est évidente, & elle est reconnue par tous les Auteurs les plus versés dans les matieres criminelles. Julius Clarus assimile le Dénonciateur & l'Accusateur, & pose pour principe que la déposition de l'un & de l'autre doit être rejettée. Il cite pour garants de son opinion plusieurs Jurisconsultes. (1) La Combe (2) établit la même maxime. *Un Dénonciateur ne peut point être témoin dans les informations faites au sujet de l'accusation dont il est Dénonciateur, de même qu'une partie civile ne peut pas être témoin dans le procès criminel qu'elle poursuit.* C'est reconnoître bien clairement la parité exacte qui subsiste entre l'Accusateur & le Dénonciateur, & la parfaite conformité de leur intérêt dans l'accusation intentée ou provoquée. Un Jurisconsulte déja cité & qui a approfondi avec beaucoup de lumieres toutes les questions qui peuvent concer-

faussement déféré & dénoncé, il seroit amendable & devroit être condamné aux dépens, dommages & intérêts de la Partie.

L'Ordonnance de 1560 porte art. 73. *Nos Procureurs & des Haut-Justiciers seront tenus nommer le dénonciateur s'ils en sont requis, après que l'accusé aura obtenu Jugement & Arrêt d'absolution, afin de recours de dépens, dommages & intérêts qu'il appartiendra.*

(1) *Julius Clarus*, lib. 5, §. *finali*, quæst. 7, *ad additiones*, n. 2, *Baldus in terminis, in capite omni*, col. 2, *de testibus regulam constituit quod omnino accusator, querelans & denuntiator à testificando repellatur.*

(2) Traité des matieres criminelles, *part. 3, chap. premier, sect. 5, n. 7.*

ner

ner l'autorité des témoignages, décide que la dépoſition d'un Dénonciateur, quand même il ſeroit dans le rang le plus élevé, ne ſauroit faire preuve; & il ajoute qu'elle ne forme ſeulement pas un indice. *Nec facit indicium contra accuſatum, etiamſi fuerit princeps, vel nobiliſſima perſona..... etiamſi ſint plures & unus tantummodò, tanquàm magis idoneus fuerit electus.* (1)

Si donc cette ſeule conſidération, que l'Accuſateur eſt reſponſable des dommages & intérêts ſuffit pour écarter invinciblement ſa dépoſition, comment ſeroit-il poſſible de recevoir le témoignage du Dénonciateur? La ſeule différence entre l'accuſation & la dénonciation, relativement aux réparations que l'accuſé eſt autoriſé à demander, c'eſt que la dénonciation étant ſecrete, & que celui qu'elle attaque étant pour ainſi dire percé par une main inviſible, la Loi punit plus ſévérement la perfidie du Calomniateur. (2)

Ces maximes reçoivent à l'eſpece préſente une application ſenſible. Il y a dans cette affaire deux points de fait conſtants. Le premier, que tous les Membres du Conſeil de *Pondichery* ont été entendus en témoignage contre le Comte de Lally. Le ſecond, qu'ils s'étoient auparavant rendus ſes Dénonciateurs, en préſentant au Miniſtre un Mémoire qu'ils ont ſigné, où ils imputent à ce Com-

(1) *Farinacius in ſuis quæſtionibus criminalibus*, quæſt. 60, n. 64.

(2) C'eſt ce qui réſulte de la Loi 3, au Code Théodoſien, tit. *de Calumniatoribus, innocentes ſub ſpecie falſæ criminationis non patimur callidorum impugnatione ſubverti : qui ſi tentaverint, intelligant ſibimet ſeveritatem legum pro commiſſis facinoribus incumbere.*

mandant les délits les plus graves & où ils demandent un Tribunal pour le pourſuivre. Les ſieurs Moracin, de la Selle, Lenoir, Denys, Nicolas, Duplan, Courtin, & généralement tous les Membres du Conſeil de *Pondichery*, ont été admis comme témoins. Or ils ſont tous convenus à la confrontation, qu'ils avoient ſigné le Mémoire qui contient différentes dénonciations contre le Comte de Lally. Ils réuniſſent donc ces deux qualités qu'on a démontré être incompatibles, celle de Dénonciateur & celle de Témoin.

Quelle confiance pourroient mériter des Délateurs qui ont l'intérêt le plus ſenſible au ſuccès de l'accuſation? Si toutes les Loix ne reconnoiſſent pour Témoins dignes de foi, ſinguliérement en matiere criminelle, que ceux qui ſont entiérement irréprochables, *omni exceptione majores*; s'il faut néceſſairement qu'ils ſoient au-deſſus de tout ſoupçon pour opérer cette certitude qui ſeule doit ſervir de baſe aux jugements, comment ſeroit-il poſſible d'ériger en preuves d'une accuſation, des déclarations émanées des Accuſateurs mêmes? Ceux qui ſe déclarent Dénonciateurs, n'ignorent pas que par le fait ſeul de la dénonciation, ils s'expoſent à toutes les peines de la calomnie; ils deſirent donc de s'aſſurer autant qu'il eſt en eux, l'impunité; & c'eſt préciſément cette conſidération qui anéantit leur témoignage.

Mais le reproche fondé ſur la qualité de Dénonciateur, acquiert encore un nouveau degré de force lorſque des motifs particuliers de vengeance

& de haine ont inſpiré la dénonciation ainſi que la dépoſition.

Perſonne ne doute que l'inimitié prouvée ne rende un témoignage inadmiſſible. (1) Or les ſentiments de fureur & de haine qui animent dans cette affaire contre le Comte de Lally, les Dénonciateurs entendus comme témoins, ſont marqués à des caracteres qu'il eſt impoſſible de méconnoître.

On a vu par le récit des faits, à quels excès ils ſe ſont portés dans la Colonie contre ce Commandant : intrigues multipliées pour faire échouer toutes ſes entrepriſes; déſobéiſſance formelle à ſes ordres, ou plutôt révolte caractériſée contre ſon autorité; lettres injurieuſes & menaçantes adreſſées à ce Général; attentats commis lorſqu'il ſortit de *Pondichery;* diffamation atroce dont ils ſe ſont rendus coupables & dont tous les traits ſont raſſemblés dans un Libelle dreſſé par un Religieux qui étoit l'ame & le principal moteur de cette odieuſe cabale.

Telles ſont les manœuvres que le Comte de Lally leur a reprochées à la confrontation, & dont ils ſont convaincus par des Ecrits ſans nombre. Il

(1) *Cùm teſtes debeant eſſe omni exceptione majores idcircò quælibet inimicitia etiam levis, illos repellit à teſtificando.* Farinacius, *de teſtibus*, tit. 6, q. 53, n. 53. La Loi 3, ff. *de teſtibus*, contient l'énumération des reproches qu'on peut oppoſer à des témoins : *Teſtium fides diligenter examinanda eſt, ideoque in perſona eorum exploranda erunt imprimis conditio cujuſque........... vel an inimicus ei ſit adversùs quem teſtimonium fert.*

Godefroy, ſur cette Loi, caractériſe ainſi les faits d'inimitié d'où on peut induire un reproche légal. *Puta, ſi quis tibi palam maledixerit, infauſtas voces adversùs te jactaverit,........... ſi inimicis tuis amicitiam copulavit.*

eſt même conſtaté que quelques-uns des Conſeillers de *Pondichery* ont approuvé par leur préſence, l'attroupement ſéditieux du 18 Janvier où on proféra à pluſieurs repriſes les invectives les plus horribles contre le Commandant, & où l'Intendant de l'armée perdit la vie. Le Comte de Lally a articulé ſpécialement dans ſa confrontation avec le ſieur Moracin, que ce Conſeiller étoit dans le nombre des Séditieux qui firent éprouver au Général un traitement ſi indigne.

Il a même ajouté qu'il étoit prouvé par une lettre de ce témoin, que l'inſulte faite au Comte de Lally avoit été préméditée, ainſi que l'aſſaſſinat de l'Intendant. (1) Il a oppoſé le même reproche fondé ſur la préſence à l'attroupement, aux ſieurs Denys, la Grenée, & à d'autres Membres du Conſeil de *Pondichery*. Enfin, il a établi, ce qui réſulte des faits & des pieces dont on a rendu compte, que pluſieurs de ces Conſeillers avoient commis des malverſations dans les diſtricts qui leur étoient confiés; qu'ils ſe les étoient reprochées mutuellement; (2) que la Compagnie avoit témoigné ſon

(1) Cette Lettre, dont on a parlé plus haut, eſt produite ſous le *N°*. 93 : on ſe rappelle qu'il y eſt dit que le Comte de Lally *étoit trop bien guetté pour pouvoir dérober ſa marche, & que l'Intendant étoit deſtiné à reſter à Pondichery*.

(2) On produit une lettre du ſieur Moracin au Comte de Lally, où ce Conſeiller ſe juſtifie fort ſinguliérement du reproche d'avoir qualifié de *frippon* un de ſes confreres. Cet Ecrit contient des idées ſi neuves en matiere de probité, qu'on croit devoir expoſer ici les propres termes de l'auteur. *Vous avez raconté devant ces Meſſieurs que je vous avois dit que le ſieur de Larche étoit un frippon, & qu'en ayant fait part à ce dernier, il y avoit répondu par tous les propos dont je me plains. Permettez-moi de vous faire remarquer, que vous avez confondu l'expreſſion que vous avez rendue, avec celle dont je me ſuis ſervi ; j'ai pu vous*

mécontentement de leur conduite dans les inſtructions qu'elle avoit remiſes au Comte de Lally, & que les plaintes de ce Commandant, relativement à l'infidélité de leur geſtion, étoient le ſeul motif qui les avoit excités à le diffamer aux Indes & en Europe, & à dépoſer contre lui dans le procès qu'ils lui ont ſuſcité.

Que l'on réuniſſe à ces reproches particuliers le fait général & avoué par tous les Membres du Conſeil de *Pondichery*, qu'ils ont ſigné le Mémoire préſenté au Miniſtre où ils dénoncent le Comte de Lally comme coupable d'horribles concuſſions, où ils oſent dire que ſa conduite militaire prouve *quelque choſe de plus que l'incapacité*, où ils demandent enfin qu'il ſoit nommé des Juges pour prononcer ſur ces accuſations : que l'on ajoute cette circonſtance ſi étrange, ſi frappante, que quelques-uns de ces Témoins ont comparu avec une dépoſition écrite, en ſorte que leurs délations étoient rédigées d'avance, (1) & conſignées dans

dire, il y a long-temps, que j'avois vu faire au ſieur de Larche l'action d'un très-malhonnête homme, (ce qu'il m'eſt aiſé de prouver,) & que cette action, jointe à ſon orgueil naturel, m'avoit éloigné de lui. Je n'ai jamais dit qu'il fût un frippon, j'ai pu l'entendre dire ; mais je ne me ſuis jamais aſſez intéreſſé à ce qui regarde le ſieur de Larche, pour approfondir la vérité de ce bruit qui a trouvé des oppoſants. *OR ON PEUT ÊTRE MALHONNÊTE HOMME SANS ÊTRE FRIPPON : JE PUIS LUI PROUVER CETTE PREMIERE QUALITÉ, JE NE LUI AI DONNÉ DANS AUCUN TEMPS NI DEVANT QUI QUE CE SOIT, LA SECONDE.* Sans examiner ici toutes les nuances qui, ſelon le ſieur Moracin, diſtinguent le malhonnête homme & le frippon, on peut aſſurer du moins que les deux qualités ſont très-compatibles. (Lettre du ſieur Moracin au Comte de Lally, du 30 Juin 1760, *N°*. 98.)

(1) La Loi 3, §. premier, ff. *de teſtibus*, porte qu'on doit examiner attentivement, ſi le témoin a fait ſur le champ ſes déclarations avec ſimplicité, ou s'il a apporté un diſcours préparé. *Et qui ſimpliciter viſi*

des Libelles qui ſont eux-mêmes des Extraits de celui d'un Jéſuite convaincu de calomnie, de duplicité & de rapines, & on ſera convaincu que le Comte de Lally a l'avantage d'oppoſer au Conſeil de *Pondichery* tous les moyens qui peuvent déterminer la Juſtice à rejetter des témoignages. (1)

On ne doit pas faire plus de cas des déclarations émanées des autres Témoins qu'on a fait entendre contre ce Commandant; ce ſont des Officiers des Troupes de l'Inde, que leur état & leur fortune conſtituent dans la dépendance immédiate de la Compagnie, & qui ont évidemment un intérêt commun avec les Accuſateurs & les ennemis de ce Général. On ne ſe propoſe pas de raſſembler ici tous les reproches particuliers & déciſifs qui militent contre chacun de ces Témoins conſidéré ſéparément. C'eſt une diſcuſſion à laquelle on ſe livrera dans la ſuite. On ſe borne actuellement à réſumer les inductions générales qui naiſſent des faits connus & prouvés. Or il eſt démontré par une multitude de preuves écrites, que pluſieurs d'entre ces Officiers ont ſecondé ouvertement les intrigues

ſint dicere, utrùm unum eumdemque meditatum ſermonem attulerint, an ad ea quæ interrogaveras ex tempore veriſimilia reſponderint.

Godefroy, ſur ces mots, *ſimpliciter viſi ſint dicere*, obſerve que cette maniere de s'exprimer ſimple & non préparée, écarte les ſoupçons : *Sine ſuſpicionis ullâ notâ, non inſtructi à producente*, & il ajoute ſur ces termes : *meditatum ſermonem, tunc enim corrupti dicuntur.*

(1) Tous ces reproches ſont raſſemblés dans la Loi 3, ff. *de teſtibus*, citée ci-deſſus. *Teſtium fides diligenter examinanda eſt ideoque, in perſona eorum exploranda erant, imprimis conditio cujuſque, utrum quis decurio an plebeius ſit, & an honeſta & inculpata vita, an vero notatus quis & reprehenſibilis, an locuples, vel egens ſit, ut lucri cauſâ quid facile admittat, vel an inimicus ei ſit adversùs quem teſtimonium fert, &c.*

& les cabales du Conseil de *Pondichery* contre le Commandant, & ce sont précisément ceux qui ont été reçus à déposer. On a entendu les Officiers qui avoient été les Chefs de la révolte du 18 Janvier 1761. L'un, le sieur Mariol, s'étoit rendu à la tête des Rebelles chez le Général à dix heures du matin : l'autre, le sieur Law, a réuni le même jour les Conjurés dans un festin où ils se sont mutuellement animés, & sa maison a été le lieu de ralliement de cette Troupe séditieuse.

Des Officiers contre lesquels le Comte de Lally a prononcé des peines militaires pour fautes commises dans le service, ont été encore admis pour témoins contre lui. On a entendu ceux dont il a réprimé les malversations, qui ont souscrit des billets destinés à exciter la révolte des Troupes, & d'autres qui ont été cassés par le Conseil de *Pondichery*. Voilà les hommes dont les dépositions concourent avec celles des Conseillers de cette Ville. Mais si de pareils Témoins pouvoient être écoutés, si l'on attribuoit à des délations inspirées par la fureur, la vengeance & la haine, le caractere & l'autorité des preuves; quel Citoyen seroit assuré de son sort? La probité la plus épurée, des services aussi anciens que distingués, ne garantiroient pas des traits de la calomnie. L'honneur, la réputation & la vie des personnes les plus recommandables, deviendroient le jouet de l'audace & de l'imposture. C'est pour prévenir des maux si funestes, que la Loi réprouve comme indigne de sa confiance, un témoignage évidemment dicté par la passion & par l'intérêt

perſonnel du Dépoſant. Or on ſe flatte d'avoir établi que la qualité des Délateurs entendus contre le Comte de Lally, lui préſente des moyens invincibles pour écarter leurs délations.

On ajoute en ſecond lieu, que le récit des opérations civiles & militaires de ce Commandant, démontre une inexiſtence abſolue de corps de délit. Ses ennemis l'accuſent de concuſſion, & ils inſinuent qu'il eſt ſuſpect de haute trahiſon : mais c'eſt en vain qu'ils eſſaient de flétrir ſa réputation par des calomnies ſi atroces. Les crimes qu'ils oſent lui imputer ſont évidemment inconciliables avec ſa conduite pendant ſon ſéjour dans l'Inde. Que l'on ſuive ce Général dans ſes différentes expéditions; que l'on examine le plus attentivement ſa correſpondance; que l'on peſe les termes de toutes ſes lettres; on eſt forcé de reconnoître dans ſes écrits & ſes actions, des preuves auſſi nombreuſes que concluantes de ſa probité, de ſon déſintéreſſement, du zele le plus actif pour l'avantage de la Colonie. Ce Commandant n'eſt pas réduit à oppoſer à des délations vagues, des allégations contraires; il produit des Ecrits qui diſſipent juſqu'au plus léger ſoupçon de cette prétendue concuſſion dont on l'accuſe.

Comment ſeroit-il poſſible de ſoutenir que ce Commandant s'eſt emparé des richeſſes de l'Inde, lorſqu'il eſt établi par les regiſtres & par les déclarations uniformes des Tréſoriers de l'armée, que les ſommes qui ſont provenues de ſes conquêtes & de ſes opérations, ont été remiſes à la caiſſe de la Compagnie, & qu'il eſt lui-même créancier

créancier de la totalité de ſes appointements; lorſqu'il eſt démontré par des Ecrits authentiques, qu'il a ſacrifié ſes propres fonds pour le paiement des Troupes & pour procurer des ſubſiſtances à *Pondichery?* Une accuſation vague de concuſſion ne tient pas contre des preuves ſi multipliées & ſi frappantes. Si la cabale des Délateurs a ſéduit ceux qui ignorent des faits paſſés à 6000 lieues du Royaume, cette illuſion eſt pleinement diſſipée par les témoignages réunis qui établiſſent l'innocence de l'accuſé. La gravité des calomnies & le nombre des Calomniateurs peuvent quelquefois en impoſer; mais lorſque la vérité ſe fait jour, le Public détrompé ne pardonne pas à l'impoſture les efforts qu'elle a faits pour le ſurprendre. Les ennemis du Comte de Lally ont eu la hardieſſe d'avancer dans un Mémoire préſenté au Miniſtre, que ce Commandant avoit fait paſſer en Europe des ſommes immenſes par la voie des Danois, des Hollandois & des Anglois. Ils ſe ſont ſoumis à rapporter des preuves de cette imputation dans un Ecrit dont l'époque remonte à plus de quatre années. On les a perpétuellement défiés de rien produire qui pût réaliſer des ſoupçons ſi infames : ce défi eſt demeuré ſans réponſe. Il ne leur reſte donc plus que de s'avouer calomniateurs à la face de toute la terre.

On a préſenté le tableau le plus exact de la conduite civile & militaire du Comte de Lally. La ſincérité des récits qui ont été faits, eſt garantie par une multitude de pieces qui ont été miſes ſous les yeux des Magiſtrats & du Public. Or ſi la certitude de

tous les faits dont on a rendu compte eſt inébranlable, la conſéquence eſt infaillible que l'accuſation de concuſſion eſt démontrée calomnieuſe. On ne peut pas ſuppoſer qu'un Commandant qui n'a pas même touché ce qui lui appartenoit légitimement, qui a préféré conſtamment l'avantage de la Colonie à ſon intérêt particulier, qui a avancé des ſommes conſidérables de ſes propres deniers dans toutes les occaſions où le bien du ſervice lui a paru l'exiger, & qui juſtifie la pureté de ſa conduite par toutes les preuves dont les vérités de fait ſont ſuſceptibles; on ne peut pas ſuppoſer, dit-on, que ce même Commandant ait ſuivi les impreſſions d'une cupidité aveugle, & qu'il ait cherché à s'enrichir par des voies illicites.

Telle eſt donc l'induction naiſſante des faits & des Ecrits qu'on a expoſés; c'eſt que les différentes expéditions & opérations de ce Général conſidérées dans leur commencement, leur progrès & leur fin excluent toute idée de concuſſion. Mais s'il n'exiſte pas la plus légere trace de ce délit, que deviennent ces ſoupçons infames que ſes ennemis ont voulu répandre ſur ſa fidélité? Ce Commandant a-t-il trahi la Patrie, lorſqu'il a accéléré les diſpoſitions pour s'emparer des établiſſements Anglois, lorſqu'il a fait des conquêtes ſur la Côte de Coromandel? Prétendra-t-on faire réſulter des derniers revers qu'il a éprouvés quelque prétexte d'accuſation? Quel Général oſeroit ſe charger du commandement des Armées, ſi le défaut ſeul de ſuccès l'expoſoit à des pourſuites criminelles? Mais il y a plus. Que d'efforts le Comte de Lally n'a-

t-il pas faits, combien d'avis n'a-t-il pas donnés pour prévenir ces disgraces dont on connoît maintenant les véritables causes? Il est démontré que c'est la disette entiere de vivres & de moyens pour s'en procurer, qui a entraîné la perte de la Colonie. Elle étoit réduite à la situation la plus fâcheuse dès les premiers jours qui suivirent le débarquement du Comte de Lally. On a produit les Lettres où le Gouverneur lui déclare qu'il ne peut attendre de ressource que de ses succès.

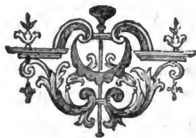
Le Comte de Lally sera-t-il donc coupable, parce que le défaut de concours de notre Flotte l'a mis hors d'état de réussir dans des expéditions mixtes, parce que ce Commandant, sans vaisseaux, sans argent & sans vivres, n'a pu résister à un Ennemi abondamment pourvu de toute espece de provisions, dont les forces par terre étoient plus de quarante fois supérieures aux nôtres, & qui étoit soutenu par une Flotte de quatorze vaisseaux de ligne?

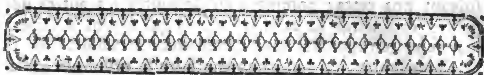
Il est prouvé que ce Général a épuisé tous les expédients auxquels il étoit possible d'avoir recours pour conserver nos Etablissements; que l'inexécution de ses ordres a souvent rendu ses desseins inutiles, & que ceux qui devoient partager ses travaux & ses efforts, ont méconnu son autorité & ont foulé aux pieds toutes les Loix de la subordination.

C'est donc l'injustice la plus criante, que de chercher des crimes au Comte de Lally dans les malheurs d'une Colonie qu'il n'a cessé de défendre, que lorsqu'il y avoit impossibilité physique de subsister. On n'admet pas des soupçons odieux de perfidie &

de trahiſon, lorſqu'il y a des preuves manifeſtes de zele & de fidélité. Ces réflexions établiſſent la vérité de ces deux points ſur leſquels porte la défenſe générale du Comte de Lally. 1°. Les Témoins qui ont dépoſé contre ce Commandant ſont indignes de la confiance de la Juſtice. En ſecond lieu, le récit de ſes opérations civiles & militaires dans la Colonie, démontre une inexiſtence abſolue de corps de délit. Ainſi d'un côté, les délations de ſes ennemis ſont incapables de former aucune preuve & on les écarte par tous les moyens qui peuvent anéantir des dépoſitions. D'un autre, l'expoſition de ſes ſervices & les Ecrits authentiques qu'il produit, en opérant ſa juſtification, préſentent la réunion des qualités & des vertus les plus oppoſées aux délits qu'on lui impute.

Fin de la ſeconde Partie.





PIECES JUSTIFICATIVES.

Pouvoir de Lieutenant-Général au Comte de Lally pour commander les troupes qui passeront dans l'Inde.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Ayant résolu d'envoyer des troupes dans l'Inde, pour soutenir les établissements de la Compagnie des Indes, & voulant pourvoir au commandement de ces troupes, Nous avons jugé ne pouvoir faire un meilleur choix que de notre cher & bien-amé le Sieur de Lally, l'un de nos Lieutenants-Généraux en nos Armées, vu les preuves qu'il nous a données de sa valeur, expérience, capacité, fidélité & affection à notre service, dans les différentes occasions de guerre où nous l'avons employé. A CES CAUSES, & autres considérations, à ce nous mouvant, Nous avons, ledit Sieur de Lally, fait, constitué, ordonné & établi, faisons, constituons, ordonnons & établissons par ces Présentes, signées de notre main, notre Lieutenant-Général, Commandant les troupes qui doivent passer dans l'Inde; & en conséquence lui avons donné & donnons plein pouvoir & autorité de leur ordonner ce qu'elles auront à faire, & les employer par-tout où besoin sera, pour l'effet de nos intentions; faire faire les montres & revues de nos gens de guerre, par les Commissaires ordinaires de nos guerres par nous départis à cet effet; faire vivre nosdits gens de guerre en bon ordre, police & discipline, suivant nos Réglements & Ordonnances militaires; faire punir & châtier ceux qui oseront y contrevenir, ordonner du paiement de nosdits gens de guerre, N° I.

ſuivant nos états ; comme auſſi de toutes les autres dépenſes ordinaires & extraordinaires qui ſeront à faire à leur ſujet, en expédier les Ordonnances néceſſaires ſur la Caiſſe militaire, & généralement faire & ordonner, rélativement auxdites troupes, tout ce qu'il jugera néceſſaire & à propos ; lui ayant donné & donnant pouvoir de ce faire comme nous-mêmes ferions, ou pourrions faire, ſi nous y étions préſents en perſonne, encore bien que le cas requît mandement plus ſpécial qu'il n'eſt porté par ceſdites Préſentes. SI DONNONS en Mandement au Sieur Chevalier de Soupire, Maréchal-de-Camp en nos Armées ; aux Brigadiers, Colonels, Meſtres-de-Camp, Lieutenants-Colonels, Capitaines, Lieutenants & Enſeignes deſdites troupes, ou employés près d'icelles ; aux Commiſſaires des Guerres, Officiers du Corps Royal d'Artillerie & du Génie, & tous autres qu'il appartiendra, de reconnoître ledit Sieur de Lally en qualité de notre Lieutenant-Général, Commandant en chef, & de lui obéir & entendre en toutes choſes concernant ledit pouvoir, comme ils feroient à notre propre perſonne, ſans difficulté ; car tel eſt notre plaiſir : en témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites Préſentes, données à Verſailles le dix-neuvieme jour du mois de Novembre, l'an de grace mil ſept cent cinquante-ſix, & de notre Regne le quarante-deuxieme, *Signé*, LOUIS. Sur le revers eſt écrit : Par le Roi, *Signé*, M. DE VOYER D'ARGENSON, & ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

Proviſions de Commiſſaire du Roi & de Commandant-Général de tous les Etabliſſements François aux Indes Orientales, pour le Comte de Lally.

Ibid. LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Les conjonctures où ſe trouvent les affaires de l'Inde, ayant engagé la Compagnie des Indes de nous préſenter, pour *Commandant-Général* de tous ſes Etabliſſe-

ments, le Sieur de Lally, Syndic de ladite Compagnie, Nous aurions jugé que, pour mettre ledit Sieur de Lally plus en état de remplir toutes les vues de cette destination, il convenoit de le revêtir du titre & pouvoir de *Commissaire pour nous*, en cette partie. A CES CAUSES, Nous avons commis, ordonné & établi, par ces Présentes signées de notre main, commettons, ordonnons & établissons ledit sieur de Lally, l'un des Syndics de la Compagnie des Indes, pour notre *Commissaire* dans tous les Etablissements de ladite Compagnie aux Indes Orientales, & Isles de France, de Bourbon & de Madagascar; l'avons pareillement, sur la nomination de la Compagnie, ci-attachée sous le contre-scel des Présentes, commis, ordonné & établi; commettons, ordonnons & établissons *Commandant-Général* de tous lesdits Etablissements, pour lesdites qualités de Commissaire pour nous, Commandant-Général, y *commander*, tant aux Habitants, Directeurs, Commis de ladite Compagnie, & autres Employés qui y sont, ou seront établis, qu'à toutes autres personnes quelconques chargées des affaires de ladite Compagnie, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, & quels que soient leurs emplois & fonctions; ensemble aux *Gouverneurs*, *Commandants* particuliers, *Officiers* & Gens de *Guerre*, *Officiers de la Marine* de la Compagnie qui y sont, ou pourront s'y trouver; leur faire prêter le serment de fidélité qu'ils nous doivent; faire *vivre* les Habitants en *union & concorde* les uns avec les autres, *contenir les Gens de guerre & de marine* de ladite Compagnie en bon ordre & police, suivant nos Réglements & ceux de ladite Compagnie; *maintenir le commerce* & le trafic dans les Comptoirs de la Compagnie des Indes; *présider à tous les Conseils*, tant Supérieurs que Provinciaux établis, ou qui pourroient l'être, sans cependant rien innover à l'ordre établi pour recueillir les suffrages; & ce, pendant le cours de la présente guerre avec l'Angleterre. *Mandons à tous Gouverneurs, Conseillers, Commandants particuliers, Officiers, Soldats, Gens de guerre & de la marine de la Compagnie, Directeurs, Commis & Employés de ladite Com-*

pagnie, sous quelque titre & dénomination que ce soit, & à tous les Habitants, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de reconnoître & faire reconnoître ledit Sieur de Lally esdites qualités de Commissaire pour nous, & de Commandant-Général de tous les Forts & Etablissements de ladite Compagnie aux Indes Orientales, & Isles de France, de Bourbon & de Madagascar, & de lui obéir en tout ce qui leur sera par lui ordonné esdites qualités, sans y contrevenir en quelque sorte que ce soit, SOUS PEINE DE DÉSOBÉISSANCE. SI DONNONS en Mandement à notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de Machault, que du Sieur de Lally il reçoive le serment en tel cas requis & accoutumé, à l'effet, par ledit Sieur de Lally, de jouir des pouvoirs, honneurs & franchises à lui attribués par ces Présentes; car tel est notre plaisir: en témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces Présentes. DONNÉ à Versailles, le trente & unieme jour de Décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-six, & de notre Regne le quarante-deuxieme, *signé*, LOUIS, & sur le replis: Par le Roi, MACHAULT.

EXTRAIT d'une Lettre écrite par le Sieur de Leyrit à la Compagnie, au mois de Février 1757.

N° 2. PAR laquelle il annonce que la tranquillité régnoit à la côte de Coromandel, que l'Escadre Angloise, composée de cinq vaisseaux & frégates de guerre, étoit allée dans le Gange, pour tâcher de se remettre en possession de Calicotta, dont le Nabab de Bengale avoit chassé les Anglois, & qu'il étoit à craindre que cette Escadre, qui avoit à bord une grande partie des troupes que les Anglois avoient à Madras, à Goudelour, & même à Bombaye, ne commît quelque hostilité contre Chandernagor, établissement François sur le Gange, à 9 lieues au-dessus de Calicotta.

Nota. L'Original de cette Lettre est à la Compagnie.

LEs Lettres-Patentes du 30 Décembre 1751, qui défendent aux Employés & Officiers de la Compagnie de recevoir & d'appliquer à leur profit aucuns *nazers*, ou présents, sont produites au Procès; & comme il y en a un grand nombre d'exemplaires d'imprimés, on a cru inutile de les insérer ici. N° 3.

MÉMOIRE

Présenté à M. le Comte de Lally, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandant en chef & son Commissaire dans l'Inde.

MONSIEUR, je n'aurois jamais cru, après trente années de service à la Compagnie, être obligé de composer un Mémoire pour justifier ma conduite, que non-seulement je crois irréprochable; mais que j'espere de votre équité que vous trouverez de même, si vous daignez jetter les yeux sur cet Ecrit, que j'ai l'honneur de vous présenter. J'ai d'autant plus d'intérêt de me justifier, que quelque peu fondées que soient les personnes qui ont voulu donner de fâcheuses impressions de ma gestion, je sais que leurs discours répandus dans un Public, qui ne s'embarrasse pas de s'éclaircir des choses, ne peuvent faire qu'un mauvais effet; & que par conséquent je dois faire tous mes efforts pour le détromper des bruits deshonorants qu'on répand sur mon compte : c'est ce que j'attends de votre équité, Monsieur, si vous voulez bien écouter ma justification. N° 4.

Je passe sur le temps que j'ai servi la Compagnie à Bengale, d'où l'on sait que j'ai apporté, & où j'ai acquis, dans le commerce, le bien que je possede. Ce temps n'a rien d'intéressant, & d'ailleurs, M. de Leyrit, qui est ici, peut rendre compte de la conduite que j'y ai tenue.

Je viens à celle-ci, où j'ai été nommé Commissaire pour examiner les affaires de Rangapa; c'est cette nomination, suivie de la recette générale des Fermes, qui a excité l'envie & la jalousie des gens mal intentionnés, & donné lieu à des faussetés & des calomnies, qui ne peuvent que me deshonorer dans votre esprit & dans celui du Public; mais contre lesquelles j'en rappelle à votre justice.

En Juillet 1756, je fus nommé un des Commissaires; j'eus pour département le Paraganas de Trividy, Chalembron, Vinguetempette, Porto-Novo, Bonneguery & Chevepatnam.

Les instructions que le Conseil me donna, me mirent dans le cas, non-seulement de ne pas m'en tenir à la vérification du compte de Rangapa; mais même d'examiner la gestion de chaque endroit, comme on peut le voir par les pieces que j'ai remises à M. de Leyrit: en même-temps je pensois que le Conseil seroit encore plus satisfait, si, en examinant les comptes, je pouvois parvenir à faire rentrer quelques fonds; je travaillai en conséquence, & rapportai plus de 9000 Pagodes d'or, quoique ce fût dans la saison morte, les premiers paiements ne se faisant d'ordinaire qu'en Octobre au plutôt.

A mon retour ici, M. de Leyrit me chargea de la recette de mon département; &, par la démission de MM. Guillard & Boyelleau, je me trouvai bientôt chargé de la recette générale. Un emploi aussi considérable exigea tous mes soins; &, pour me mettre bien au fait de tout, je fis venir tous les Almadars, leur fis rendre de nouveaux comptes, & fus surpris de voir qu'ils ne quadroient pas avec les premiers, j'en demandai la raison, & d'où provenoit cette différence; ils me répondirent que, craignant que Rangapa ne restât Fermier, ils n'avoient osé me donner leurs comptes au vrai; mais que ceux qu'ils rendoient actuellement, étoient véritables: je les blâmai fort & reçus leurs nouveaux comptes. J'entre dans ce détail pour montrer qu'en agissant ainsi, j'ai rempli les vraies fonctions de mon Commissariat, & mis le Conseil en état d'examiner son compte.

Par les ordres de M. de Leyrit, je renouvellai les Baux d'un chacun, toujours sur le même plan de Rangapa, & pris des arrangements avec tous les Avaldars, pour que tout l'argent du produit des terres me fût remis sur mes reçus, signés de moi, & chappés de ma chappe, qui constatent les sommes que j'ai reçues pendant le courant de cette année, & qui se montent, suivant le compte que j'en fournirai, à la somme d'un laks, deux cents quatre-vingt-treize mille cent treize roupies.

J'ai continué la même gestion pour l'année 1757 sur le même pied, & ai fait rentrer dans les coffres de la Compagnie, la somme de quinze laks, ou environ, tant en argent qu'en dépenses de guerre. Voilà en quoi gissent tous mes comptes, mes reçus doivent exister; je représenterai les Ordonnances, & il sera aisé de voir si cela balance.

Les comptes de recette & dépense sont faciles à examiner, & nécessaires pour ma justification.

La quantité de 17 laks que j'ai fait entrer dans les coffres de la Compagnie pendant deux ans de ma gestion, tandis que Rangapa en a à peine remis douze, pendant le même espace de temps; les revenus de la Compagnie, que j'ai mis sur un bon pied, la Justice que j'ai rendue exactement & sans qu'il soit venu aucune plainte, passant les nuits & les jours à écouter tout le monde; tout cela, dis-je, fera non-seulement ma justification; mais forcera même mes ennemis, pour peu qu'ils veulent ouvrir les yeux, à me rendre la justice qu'ils me doivent.

Ceux qui ont quelque connoissance de la gestion de Rangapa, peuvent encore se ressouvenir des cris qu'excitoient l'injustice, la dévastation des terres, & la cherté du riz, qui s'est ensuivie de toutes ses mauvaises manœuvres; a-t-on vu la même chose sous la mienne? Aucune plainte, les Aldées se sont repeuplées, les terres ont été ensemencées, & le riz, qui avoit été à deux mesures & demie au fanon, a été donné à 7 & à 9.

Après des faits aussi notoires, & dont il est impossible de cacher la vérité, pouvois-je m'attendre à en être aussi

mal récompensé? Ne devois-je pas au contraire, me flatter de l'espérance de voir louer ma conduite, & de m'être attiré l'estime & l'approbation du Public & de la Compagnie, la seule récompense que j'attendois de mon travail? Aussi je ne fus pas peu flatté du témoignage que voulut bien me rendre, l'an passé, le Pere Lavaur, en me disant qu'il avoit écrit en France ma bonne gestion, sans laquelle on eût été ici dans un grand embarras, ce que je rapporte ici, sans crainte qu'il me démente.

Ma justification est d'une si grande importance pour moi, Monsieur, sur-tout dans la circonstance de mon retour en France, que j'espere que vous ne me refuserez pas la grace que je vous demande, de nommer des Commissaires pour examiner mes comptes, & me justifier par une décharge générale de tout ce qu'on a pu avancer contre moi. C'est ce que j'attends de votre justice.

A Pondichery, le 22 Septembre 1758, DESVAUX.

Déclaration & Réflexions faites par Messieurs les Commissaires, sur les Débiteurs aux Fermes de la Compagnie, sous la gestion de M. Desvaux, & auxquelles mondit sieur Desvaux est prié de répondre.

Ibid. EN conformité de la Délibération du Conseil du 22 Août dernier, nous aurions fait venir les Amaldars déclarés débiteurs dans les Livres remis par M. Desvaux, de sa gestion, & dont M. Dupetival, Teneur de Livres, nous auroit donné l'extrait signé de sa main : ces Amaldars ont commencé par récuser leurs dettes & prétendre qu'ils ne devoient rien. Ils nous ont demandé de produire leurs comptes au soutien ; ce que nous n'avons pas cru devoir leur refuser, afin de les mettre mieux dans leur tort, & pouvoir les poursuivre avec plus de rigueur pour les paiements : il nous a fallu leur donner un certain temps pour la préparation de ces comptes, ce qui n'a pu nous permettre de commencer à les recevoir que le premier de Septembre. Cette

Cette opération étant de longue haleine ; par l'interprétation du Malabar en François, & par les retards que plusieurs d'entr'eux apportoient, sous prétexte d'Ecrivains qui leur manquoient, & qu'il falloit faire venir des terres, &c. nous sommes arrivés au 15 Septembre, sans avoir pu recevoir que quatre de ces comptes. Sur ces entrefaites, est arrivée notre Escadre ; les différentes opérations considérables qu'elle a occasionnées pendant son séjour jusqu'au premier du courant, nous ont forcé de suspendre cet ouvrage ; nous ne l'avons pu reprendre que depuis trois jours, qui nous ont produit cinq autres comptes. Notre intention étoit de les parachever, jusqu'au nombre de seize qu'ils sont, pour les produire ensuite au Conseil & à M. Desvaux, afin que le dernier pût réfuter la fausseté des exposés qui auroient pu y être, & en donner les preuves qu'il doit avoir, comme affaires de sa gestion ; mais M. de Lally nous ayant fait dire que M. Desvaux demandoit à partir pour France par les premiers vaisseaux, & que nous eussions à terminer promptement cette affaire avant son départ, nous nous trouvons obligés de déclarer ici, qu'il ne nous est pas possible de la terminer d'ici à un grand mois, à raison d'un manque de quelques-uns de ces Amaldars débiteurs, qui sont occupés dans les terres, sur les Fermes de MM. Miran & Abeille, sans compter en outre la mort de deux de ces Débiteurs, dont il nous faut faire chercher les Parents & gens d'Affaires, pour tâcher de tirer d'eux les éclaircissements qui nous sont nécessaires. Tous ces inconvénients, mêlés avec le prompt départ de M. Desvaux, nous mettent hors d'état de poursuivre cette affaire dans l'ordre que nous l'avions commencée. Pour tâcher d'y suppléer, nous remettons ici à M. Desvaux, les neuf comptes qui nous ont été présentés, avec les réflexions que nous avons faites sur les deux premiers, le temps ne nous permettant pas de les continuer pour les autres. Nous le prions de réfuter, par écrit, les faux exposés qui peuvent y être, & de nous donner les preuves qu'il doit avoir de leurs dettes, en conformité de ses Livres, avec les pieces au soutien, & les reconnoissances

defdits Amaldars, afin que cela nous autorife à les punir de leur impudence, & à les faire payer en toute rigueur. Nous prions en outre M. Defvaux, de répondre auffi, par écrit, aux réflexions & aux demandes que nous allons lui faire d'avance ici fur les autres Débiteurs, dont les comptes nous reftent à prendre.

SAVOIR:

Balagy Pandouder, Fermier de Dellevanaffour.

Cet Amaldar eft porté pour débiteur de la fomme de trente-fix mille deux cents cinquante roupies, trois fanons, ci. . . . . 36250 R. 3 f.

Cette dette eft-elle conftatée, & M. Defvaux a-t-il une reconnoiffance de cet homme au foutien? Il eft actuellement dans les terres, & nous l'attendons. Mais il nous a fait dire qu'il ne devoit rien; qu'il n'avoit été Fermier que huit mois, au bout defquels on l'a mis dehors, & donné fa ferme au nommé Narenapoullé, auquel on doit demander compte & non à lui.

Nous trouvons bien un compte de Narenapoullé dans le Livre n° 3; mais comme ce Livre eft antécédent à celui n° 6, qui eft le dernier tableau où Balagy Pandouder eft débiteur à la même ferme, nous ne favons fi cela ne feroit pas deux comptes différents: nous avons bien befoin que Monfieur Defvaux nous explique le fait.

Vafdeo, Rentier de Tirounamanellellour.

Il eft porté pour débiteur de . . . roupies . . . 1987 R. 4 f.

Nous demandons à M. Defvaux, tous les moyens de conftater cette dette & de la répéter envers ledit Amaldar.

Narfingray, Fermier de Chivapatnam.

Cet Amaldar eft malade à Chalambron, &, quoique nous l'ayons fait appeller depuis un mois, il n'a pas encore paru; il eft porté pour débiteur d'une fomme de . . . . . roupies. . . . . 10812 R. 6 f.

Il nous faudroit également les pieces au ſoutien & la reconnoiſſance dudit Amaldar de cette dette, afin que cela lui ôtât tout moyen d'être reçu en compte & d'en impoſer.

Chandernapoullé, Fermier de Bonaquiry.

Cet Amaldar eſt porté pour débiteur d'une ſomme conſidérable, montant à . . . . roupies . . . . . . 136521 R.

Cet homme eſt mort depuis plus d'un an; & ce qu'il y a de plus fâcheux, eſt que ſa dette précede ſa mort de preſque une autre année, puiſqu'elle part, ainſi que les autres, du 11 Juillet 1758 *, & même d'auparavant. Il auroit par conſéquent été facile & convenable de la conſtater & pourſuivre de ſon vivant; ce qui nous embarraſſe beaucoup aujourd'hui, ne ſachant au juſte à qui nous adreſſer pour la recouvrer : on nous cite, à la vérité, trois hommes d'affaires de cet Amaldar, qui ont travaillé ſous ſes ordres; mais, outre qu'il en manque ici un ou deux, qui ſont dans les terres, nous penſons que nous ne pourrions tirer d'eux que des comptes, & qu'ils ne ſe rendront point reſponſables d'une dette contractée par le Maître; nous prions donc M. Deſvaux de nous donner tous les éclairciſſements & les moyens poſſibles pour pouvoir répéter cette dette envers qui il appartiendra, & empêcher qu'elle ne tombe en pure perte à la Compagnie.

Neinachy Aya, Fermier de Tricoulour.

Il eſt porté pour débiteur à cette ferme de . . . . . roupies . . . . 37020 R. 6 ſ.

Nous prions également M. Deſvaux de nous donner toutes les aſſurances poſſibles de cette dette, afin que nous puiſſions avoir dequoi réfuter tous les expoſés contraires que cet Amaldar ne manquera pas de nous faire pour ſa liquidation.

* Tous ces détails établiſſent la confuſion & le déſordre de l'adminiſtration du ſieur Deſvaux.

Mouttou Malla Reddy, Fermier de Tindivanam.

Porté pour reliquataire de .... roupies ... 2229 R. 2 f.

Mouttou Rama Reddy, Fermier de Carangouly & de Sorvary.

Porté pour débiteur à ces deux fermes de ... 4168 R. 4 f.

Idem.

Elapoullé, Fermier de Tirtanaguery,

Doit à la ferme...... roupies .... 1432 R.

Idem.

Barlaam, Rentier de Carangouly, pays contesté,

Paroît devoir la somme de .... roupies .. 44234 R. 6 f.

Lorsque nous avons demandé compte de cette somme à cet Amaldar, il nous a répondu, qu'il n'avoit jamais été Fermier, mais bien Régisseur pour percevoir ce qui se trouveroit sur le pays; en ce cas, M. Desvaux auroit eu tort de lui ouvrir un compte dans son Livre n° 6, & de l'y constituer débiteur, au lieu du nom de la terre seule, dont il auroit fallu faire mention en compte courant, & la dette se seroit trouvée appartenir aux Habitants du lieu, à qui on en feroit compter. Nous prions M. Desvaux de nous donner l'explication de la chose.

Arnachapoullé, Rentier de Vardachelon.

Ledit doit de sa ferme, ci.... roupies...., 72620 R. 6 f.

Cette somme est encore considérable, & mérite toute l'attention de M. Desvaux, pour nous procurer les renseignements nécessaires pour en assurer le remboursement à la Compagnie.

Nous serions d'autant plus charmés que M. Desvaux pût nous donner les preuves & les assurances de la vérité de toutes ces dettes, que cela nous éviteroit une peine des plus grandes. *Nous avouons n'en pouvoir bien connoître la*

constatation. Dans les Livres de mondit sieur Desvaux, que nous nous sommes fait représenter à cet effet, NOUS N'Y TROUVONS QUE DES COMPTES COURANTS, SANS ARRÊTÉS, ET PLUSIEURS FERMIERS DE LA MÊME FERME ET DE LA MÊME ANNÉE, SOUS DES NOMS DIFFÉRENTS *, *ce qui ne peut que nous embarrasser extrêmement. Le Teneur de Livres, M. Dupetival, y a également été trompé, en nous donnant un Extrait de Débiteurs tirés de ces Livres ; &* IL A CRU, *tout comme nous, pouvoir prendre pour tels, & les seuls qu'il y eut, ceux qui étoient dénommés dans le Livre n° 6, qu'il a regardés, ainsi que nous, comme faisant le ressensément général & la solde de toute la manutention de M. Desvaux, & de tous les comptables à qui il a eu affaire.*

A Pondichery, le 6 Octobre 1759, *Signé*, BARTHELEMY, DE LA SELLE & LANGRENÉE. Pour copie conforme à l'original. DE LA SELLE.

Lettre du sieur de la Selle au Comte de Lally, le 16 Octobre 1759.

A Monsieur le Comte de Lally, Lieutenant-Général, Commissai re du Roi.

MONSIEUR, la réponse que M. Desvaux a faite à la déclaration & aux réflexions du Comité, me force à sortir ici des bornes d'un silence que j'avois toujours gardé sur les affaires de la gestion dudit sieur Desvaux ; attaqué que je suis directement dans cette réponse, je me dois une justification authentique, qui puisse vous démontrer clairement, Monsieur, & à vous seul, & ma conduite, & celle de M. Desvaux. *Ibid.*

Il est dit, dans cette réponse, que j'ai menacé Chamarao, Fermier de Chalambron, & l'ai forcé de passer dans ses

* L'obscurité, portée à l'excès dans une matiere où la clarté est aussi essentielle que facile, annonce manifestement la mauvaise foi du Régisseur.

comptes un article de nazers, qu'il a donné à M. Desvaux & à ses gens; la Requête que j'ai présentée au Conseil à ce sujet, vous a dû faire voir ce qui en est. M. de Leyrit venant au soutien de cet exposé, a ajouté verbalement dans le Conseil, qu'on lui avoit fait le rapport, que j'avois fait venir chez moi les Amaldars pour les menacer, les intimider, & leur ordonner de déclarer tous les nazers qu'ils avoient faits : sur ce discours seul, j'aurois à répondre, M. que cette accusation porte avec soi un levain d'animosité & de partialité, qui s'est manifesté depuis deux ans contre moi dans tous les Conseils, & cela pourquoi ? Parce que n'ayant en vue que les devoirs de mon état, & d'une conscience, dont je dois compte à Dieu seul, je me suis trouvé souvent d'un avis contraire aux propositions agitées sur cette manutention.

En effet, Monsieur, quel parti pouvois-je prendre dans des circonstances aussi délicates que celles où je me suis trouvé à ce sujet? *Je vois tout un Conseil dans l'ignorance entiere, pendant deux années completes, sur ce qui se passe sur le plus beau & le plus réel des biens de la Compagnie, sur une administration de plus de trente laks; M. Desvaux seul*, PAR ORDRE VERBAL DE M. DE LEYRIT, *mene & gouverne un pays immense, y donne des fermes à qui il veut, en passe les contrats sous son seul nom, & travaille, en un mot, comme si le pays lui appartenoit en propre, & non à la Compagnie que le Conseil représente.* Six mois, & même neuf, après cette belle gestion, & que les terres de la Compagnie sont passées en d'autres mains, M. Desvaux veut en produire des comptes à ce même Conseil, & en obtenir une décharge; plusieurs membres de ce Conseil acceptent ces comptes, y souscrivent & donnent à M. Desvaux leur signature. Pour moi, je crois devoir m'y refuser; je trouve MM. Barthelemy & Boyelleau de mon avis; & les raisons verbales que nous avons données lors de ce refus, *ont été la crainte d'un retour trop juste de la Compagnie* SUR CETTE IRRÉGULARITÉ MONSTRUEUSE *de manutention des finances que M. Desvaux avoit geré les Fermes sans la participation du Conseil & au-*

eune délibération qui l'y autorisât, & qu'ainsi ce même Conseil ne pouvoit accepter, ni entrer dans aucune connoissance sur une affaire dans laquelle il paroissoit que M. Desvaux l'avoit souverainement méprisé depuis deux ans.

Voilà sans doute les raisons qui ont porté M. de Leyrit à me charger de l'accusation, au soutien de celle énoncée dans la réponse peu mesurée de M. Desvaux. Cette réponse convient-elle, de sa part, à un Comité, qui lui a fait ses objections avec toute la politesse & la modération possible, & qui est établi pour juger & constater les dettes douteuses que M. Desvaux forme à la Compagnie, & que cette même Compagnie regarderoit, avec raison, comme véritables & constatées dans ses Livres, si le Comité n'avoit eu soin de se mettre en regle, en engageant le sieur Desvaux à une réponse, *qui porte avec soi la condamnation totale de toute sa gestion, & le tort irréparable qu'elle cause aujourd'hui à la Compagnie?*

Je ne crains point, Monsieur, de m'avancer, je prouve les faits & les prends dans la propre réponse de M. Desvaux.

Je commence, Monsieur, par le même article où je suis accusé d'avoir menacé Chamarao. Quelle est l'expression de M. Desvaux? La voici. » A l'égard des nazers, » montants à 11978 roupies 7 fanons, ledit Amaldar n'a » pas voulu les passer en compte, disant que s'il l'a fait » dans ses comptes au Comité, c'est qu'il y a été forcé » par M. de la Selle, sur les menaces qu'il lui a faites qu'il » n'étoit pas d'usage de passer ces sommes, & qu'il les » avoit données de bonne volonté. »

Que signifie, Monsieur, cette derniere expression, *que cet homme les a données de bonne volonté?* M. Desvaux les avoue donc vrais ces nazers, & convient les avoir reçus. En faut-il davantage pour démontrer le principe d'où a parti tout le vice de cette manutention? Si M. Desvaux & ses gens ont reçu ces nazers de Chamarao, (qui ne dit pas tout certainement sur cet article) il est naturel d'inférer qu'ils en ont reçu autant & à proportion des autres Fermiers. Plusieurs en ont fait également leur déclaration

au Comité ; & la requête ci-jointe d'un de ces Amaldars, vous fera voir de quelle façon la plupart de ces nazers se percevoient. Or, je demande à quoi ont pu tendre ces nazers de la part de ces Amaldars en entrant en possession de leurs fermes ? Quel en a été le motif ? M. Desvaux pouvoit-il les recevoir ? &, en les recevant, pouvoit-il se les approprier, & encore moins ses gens ? J'en aurois beaucoup à dire à ce sujet, que je passe sous silence pour venir à un autre article également important.

M. Desvaux, en relevant le compte de Ayenna Chastry, Fermier de Vandavachy, y fait un aveu, Monsieur, qui vous surprendra, lorsque vous en aurez l'explication que voici.

Il est d'usage, dans ce pays, qu'indépendamment du montant des fermes, on y préleve un droit de 10 pour 100, ou environ, sur les habitants ; ce droit s'appelle Roussoum, & on le passe toujours en compte aux Fermiers, en sus des sommes portées pour la Ferme dans leur contrat. M. Desvaux dit, dans sa réponse sur Ayenna Chastry, que la différence de compte en recette, qu'il y a entre lui & cet Amaldar, provient d'une somme de 3050 roupies, que ledit Amaldar a payée effectivement, mais à raison de ce droit, ou Roussoum, & non à raison de sa ferme ; que Manuel lui en a donné un reçu, & qu'au reste, il est bien loin de son compte, puisqu'il a été taxé à 27000 roupies pour ce Roussoum.

Il s'ensuit donc de-là, Monsieur, que M. Desvaux a perçu, de tous les Fermiers, un droit de 10 pour 100, ou Roussoum, dont il ne rend aucun compte, & qu'il a fait servir en dessous pour les dépenses de sa chaudrie, ou, pour mieux dire, de Manuel & des autres Ecrivains, & Pions, qui étoient avec lui à Pondichery pour recevoir les comptes des Aldées. Présentement, en faisant un calcul simple, je demande si Ayenna Chastry a été taxé, à lui seul, pour 27000 roupies par an, qu'auront donné toutes les autres fermes à proportion ? *Cela doit faire une somme considérable de plus de deux laks pour les deux ans de la gestion de M. Desvaux :* il est à croire naturellement qu'il n'a

pas

pas été négligent à se faire payer ce droit, ou Rouſſoum, puiſque cela regardoit directement ſes dépenſes & celles de ſon Bureau des Noirs. Il eſt à remarquer que pas une roupie de ce Rouſſoum, n'a été conſommée ailleurs; *& M. Deſvaux m'a avoué lui-même, avant-hier, qu'il n'avoit point porté cet article en compte, pour ne pas faire voir à la Compagnie la dépenſe de ſon bureau, qu'elle auroit peut-être trouvée trop forte : voilà donc un article conſidérable de recette & dépenſe ſouſtrait, par M. Deſvaux, de ſes comptes.* Je laiſſe à vos lumieres, Monſieur, le ſoin de tirer de cet expoſé les inductions que vous jugerez convenables, & les ſoupçons qui en naiſſent naturellement.

Je viens préſentement à la façon dont M. Deſvaux répond au Comité, ſur ſes Remarques & Réflexions; rien de plus vague, de moins concluant & de plus condamnable. En premier lieu, il ne répond qu'en gros ſur quelques comptes, au lieu d'y répondre article par article, & marginalement, comme cela auroit dû être. 2°. Il paſſe ſous ſilence deux ou trois Amaldars, redevant de groſſes ſommes, & dont quelques-uns ſont morts; ſans doute qu'il n'a rien à dire de bon à leur ſujet. 3°. Il avoue aujourd'hui qu'il y a des pertes & des dépenſes à allouer ſur quelques-uns, tandis qu'il n'en eſt pas mention dans ſes Livres; il demande ſi c'eſt à lui à les leur allouer : il prétend n'avoir été que Receveur, ſans devoir s'embarraſſer de ceux qui devoient ou non, & finit enfin par dire qu'il eſt preſſé de partir; mais qu'il laiſſe ſon Homme-d'affaires, Manuel, & que c'eſt par lui & avec lui qu'il a fait ſes réponſes au Comité.

De quel œil, Monſieur, la Compagnie doit-elle voir un procédé auſſi injuſte & ſi préjudiciable à ſes intérêts? Il eſt notoire que tous ces Amaldars, coquins au dernier point, *n'ont cherché qu'à corrompre ceux à qui ils avoient à faire pour leurs fermes;* & cela, pour avoir le droit de fripponner & de détourner, le plus qu'ils pourroient, ſur le pays. Y ont-ils réuſſi? vous le voyez, Monſieur. Eſt-il poſſible aujourd'hui, que la cauſe de ces mêmes coquins devienne

bonne par la négligence criminelle de M. Desvaux, & que la Compagnie en soit la victime des deux côtés ? Ne seroit-on pas tenté de croire que c'est d'intelligence avec ces Amaldars, qu'il les a ainsi laissé tranquilles depuis si longtemps? Vous avez vu ci-dessus, Monsieur, comment le sieur Desvaux s'est comporté pendant deux ans avec ses Fermiers, sans faire part de la moindre chose au Conseil pendant tout ce temps. Il y a un an & demi que sa gestion est finie, & que la dette de dix laks paroît dans ses Livres de la part desdits Fermiers. Je demande à présent, comment il a pu laisser des queues aussi considérables, & être aussi tranquille depuis ce temps? Si elles provenoient de pertes ou non-valeurs, n'étoit-il pas de son devoir de les constater au fur & à mesure qu'elles se présentoient dans le courant de sa manutention, & cela par la demande au Conseil qu'il auroit dû faire d'un Commissaire qui y auroit procédé, avec ses gens, dans le pays & au moment du dommage? Il est du coquinisme des gens de ce pays de grossir les objets & de mentir hardiment sur le point, surtout de leur intérêt. Plus ces Amaldars ont vu les temps s'éloigner de leurs dommages à prouver, plus ils ont été satisfaits. Qu'en arrive-t-il aujourd'hui ? on veut réveiller ces dettes & les faire payer ; ces Amaldars présentent leurs comptes & demandent des dédommagements, qu'ils font sans doute monter beaucoup plus haut que le vrai ; comment les prouver & les rechercher aujourd'hui ? Si M. Desvaux ne le peut, qui le pourra ? Depuis près de deux ans, le pays a changé de Fermiers, plusieurs habitants sont morts, & ces reliquataires ont beau jeu à demander un examen sur les lieux, où ils gagneront derechef qui il appartiendra pour déclarer ce qu'ils voudront ; mais cet examen, au reste, forcé & nécessaire, par qui doit-il être fait? Est-ce au Conseil à se charger des suites d'une manutention aussi vicieuse, & dans laquelle il n'a eu aucune part pendant deux ans qu'elle a duré? & M. Desvaux n'acheve-t-il pas de se moquer aujourd'hui de ce même Conseil, en lui envoyant, au bout d'un an & demi, le soin de constater des dettes qui sont son ouvrage ? Il a bien cependant pris sur lui de passer des

pertes & dommages à certains Amaldars, ainsi qu'on le voit dans ses comptes. Le pouvoit-il ? Non, certainement ; & il falloit que ce fût également un tiers nommé pour cela par le Conseil, sur les représentations par écrit. En a-t-il produit la moindre à ce sujet ? Nullement : quelle irrégularité monstrueuse dans le pour & le contre ! La Compagnie, instruite de tout cela, n'a-t-elle pas un droit légitime de reprise contre M. Desvaux ? & seroit-elle mal fondée à lui faire payer ces reliquats considérables, ainsi que ces pertes qu'il a allouées de son chef, faute à lui de ne s'être pas mis en regle dans le temps, pardevant le Conseil, pour l'un & l'autre cas ? Il prétend n'avoir été que Receveur, & cependant c'est lui seul qui a affermé tout le pays, & qui, dans cette opération a, de sa seule autorité, jugé à propos de diminuer beaucoup du prix de plusieurs baux passés par ses prédécesseurs.

Je m'arrête ici, Monsieur, & ne finirois point, si je voulois entrer dans le détail de toutes les parties de cette manutention, aussi défectueuse que mauvaise dans tous ses points.

Le zele qui m'a toujours animé pour les intérêts de la Compagnie, me fait gémir de la voir aujourd'hui la victime de cet événement ; & je ne crains point d'en trop dire, en assurant, avec tous les connoisseurs, *que c'est de-là que par la source de tous les maux qui nous affligent aujourd'hui, du peu de succès de nos entreprises, & des moyens violents, mais nécessaires, que nous sommes obligés de prendre pour sauver cette Colonie, qui est sur le penchant de sa ruine.*

A Pondichery, ce 16 Octobre 1759, DE LA SELLE.



MÉMOIRE

Où le Pere Lavaur insinue qu'il seroit avantageux de le nommer Directeur de la Compagnie des Indes, pour la partie qui intéresse la Religion.

N° 5.

LA confiance du Pere Lavaur dans les bontés dont Monseigneur le Contrôleur-Général veut bien l'honorer, est entiere : il ne demande cependant rien à ce titre seul ; mais, si l'on juge qu'il puisse être de quelque utilité, (*après avoir averti que cette utilité ne peut être que bien médiocre, sur-tout en genre étranger à son état*) il ose proposer qu'on lui en fournisse les moyens. Pour demeurer à Paris, il n'a d'autre ressource *que quelque argent* qui appartient aux Missions, & que M. le Contrôleur-Général a eu la bonté de lui faire compter ; mais c'est un fonds qu'il croit ne pouvoir légitimement employer à ses besoins personnels, que dans les cas les plus pressants, tels que de payer ce qu'il a emprunté pour son passage de l'Inde en Europe, ou de se fournir les choses nécessaires à la vie *. La générosité de bien des personnes qui s'intéressent à lui, le mettra long-temps à couvert de ce dernier besoin. Mais l'usage à faire d'une pareille ressource a des bornes, *& sa façon de penser va plutôt à les resserrer, ces bornes, qu'à les étendre.* Il envisage donc, comme le parti le plus convenable, celui de se retirer dans sa famille, qui l'en presse ; mais il ne le prendra que de l'aveu de M. le Contrôleur-Général, & avec sa permission : en même-temps, *il lui avouera ingénument que ce parti lui couteroit deux sacrifices, dont l'un intéresse les Missions ; l'autre, la Compagnie des Indes, peut-être plus qu'elle ne pense.*

* On a vu, par le compte rendu aux Chambres assemblées, que ce Religieux avoit des ressources pour satisfaire à ces objets, puisqu'indépendamment des fonds pour les Missions, il possédoit en propre, & pour son compte personnel, plus d'un million.

(Le détail de ce dernier n'est pas fait pour entrer dans un Mémoire tel que celui-ci.)

Autrefois M. l'Abbé Ragois a été Directeur de la Compagnie pour la partie qui intéressoit la Religion & les Missions. Le Pere Lavaur cite cet exemple, moins comme un modele

de ce qu'on pouvoit faire pour lui, que pour montrer qu'on a déja fait quelque chose en ce genre.

Il s'en remet à M. le Contrôleur-Général, plus qu'à lui-même, pour décider du titre, des fonctions & de tout le reste.

LETTRE de la Compagnie à MM. du Conseil Supérieur de Pondichery, du 19 Mars 1759.

DEPUIS que la Compagnie a dans l'Inde des possessions assez étendues, elle n'a jamais reçu, Messieurs, ni du Gouverneur, ni du Conseil Supérieur, des éclaircissements & des détails capables de lui faire connoître au vrai la quantité & la nature des revenus, ainsi que des dépenses : depuis long-temps on lui présente ces objets comme des sources de richesses capables de payer toutes les dépenses; mais même de lui fournir des cargaisons gratuites. En conséquence, la Compagnie, après avoir fait les plus grands efforts, après la derniere guerre, pour vous faire passer des fonds considérables, avoit lieu de compter que ces mêmes fonds, joints aux revenus annuels, vous auroient mis pour toujours dans une situation assez aisée pour que vous vous trouvassiez tous les ans au large sur cet article. Cependant elle voit, avec peine, que jusqu'à ce jour, non-seulement vous êtes très-éloignés de ce but tant désiré; mais que l'avenir offre encore des objets plus désagréables. N° 6.

Si la Guerre présente & les dépenses qu'elle occasionne en étoient les seules causes, peut-être la Compagnie ne seroit-elle pas si fondée à se plaindre; mais, ce qui la surprend toujours, c'est que depuis que nous jouissons de ces revenus, & même dans les années où vous avez eu de la tranquillité, votre position n'ait jamais été meilleure. Toutes vos lettres ont toujours été remplies, comme elles le sont à présent, de plaintes sur la disette de fonds, & de l'obligation où vous êtes de contracter des dettes onéreuses, sans lesquelles le Conseil n'auroit peut-être pas pu

parvenir à nous faire passer le peu de cargaisons que nous avons reçues depuis quelques années. Ce n'est pas tout; il semble qu'en vous contentant d'exposer vos besoins, vous avez pensé que vous ne deviez aucun compte à la Compagnie de la régie de ses revenus & de leur emploi. En effet, nous n'avons jamais trouvé, dans vos Lettres, aucun détail capable de nous satisfaire; nous ne voyons aucune delibération du Conseil pour les baux de ces terres; nous ne connoissons des Fermiers que ceux qu'on veut nous faire connoître; nous ne savons en vertu de quoi on les change & on leur en substitue de nouveaux; nous ne voyons, ni examen de compte à l'expiration des baux, ni procès-verbaux qui constatent des non-valeurs, ni délibérations qui ordonnent des travaux; nous n'apprenons que par la voix publique qu'on en a entrepris; enfin nous ignorons même jusqu'à la dépense nécessaire pour la garde & l'entretien de ces mêmes possessions.

Ce silence affecté de votre part, avoit fait prendre enfin à la Compagnie le parti de faire passer M. Clouet dans l'Inde, pour nous donner les éclaircissements dont nous avons besoin, le chargeant de la recette générale de ces revenus, & de payer, avec ces mêmes fonds, les dépenses de la guerre; jugez, Messieurs, quelle a dû être la surprise de la Compagnie, en apprenant que M. Clouet a passé quelques mois à Pondichery, sans qu'il lui ait été possible de commencer son travail.

Quoique la demande qu'il avoit faite de deux Conseillers pour former un bureau, n'eût pas été autorisée par la Compagnie; du moins deviez-vous, pour tâcher de faire oublier à la Compagnie un silence blâmable, vous efforcer les uns & les autres de procurer à M. Clouet les secours dont il pouvoit avoir besoin. Loin de cela, vous feignez d'ignorer le contenu de ses instructions; vous commencez par mettre de grands intervalles entre sa requête & vos réponses; vous le renvoyez à l'expiration des baux; vous cherchez à l'effrayer par la multitude des objets qu'il a à remplir; vous lui dites que ce sera désormais à lui à trouver de l'argent, des coulis, des vivres, des bœufs, &c. Enfin

il se trouve des membres du Conseil assez peu circonspects pour ouvrir des avis diamétralement opposés aux intentions de la Compagnie ; vous ne daignez pas même envoyer à la Compagnie, ni les requêtes de M. Clouet, ni les réponses du Conseil.

Si vous voulez, Messieurs, que la Compagnie éloigne d'elle le soupçon qu'une pareille conduite pourroit lui faire naître, vous devez être plus circonspects à l'avenir, & plus attentifs à l'exécution de ses ordres ; elle charge M. Clouet de retourner à Pondichery & de se conformer aux nouveaux ordres qu'elle lui envoie ; ils ne font qu'éclaircir quelques articles de ses premieres instructions, qui restent toujours les mêmes. Nous vous adressons une copie de la Lettre que nous écrivons à M. Clouet ; nous en envoyons une pareille à M. de Lally, en le priant de donner ses ordres de façon que l'exécution de ceux de la Compagnie ne souffre, ni difficulté, ni retard. La Compagnie a lieu de croire & d'espérer qu'elle ne sera pas obligée de prendre d'autres voies pour se faire obéir.

Nous sommes très-parfaitement, Messieurs, vos très-humbles & très-obéissants serviteurs, les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, *Signés*, COLABAU, CASAUBON, GILLY, GODEHEU, SAINTARD, MICHEL, CLAESSEN, ROTHE & COTTIN. P. C. *Signé*, SAINTE-CATHERINE.

LETTRE de la Compagnie, au Comte de Lally, du 20 Mars 1759.

MONSIEUR,

Vous aurez vu, par les précédentes dépêches de la Compagnie, avec quelle impatience nous attendions des nouvelles de votre arrivée à la côte de *Coromandel*. Le Public & les Actionnaires partageoient nos désirs & nos N° 7.

vœux, quand M. le Comte de Montmorency, arrivé à l'Orient le 28 du mois dernier, a apporté à la Compagnie tous les paquets dont il avoit bien voulu se charger, *qui nous ont instruit de la célérité & du succès de vos premieres opérations ; le siege de Goudelour commencé le même jour que vous êtes arrivé, celui du Fort Saint-David entrepris immédiatement après, la prise de ce Fort, le plus considérable & le mieux fortifié de tous ceux que les Nations Européennes aient construit sur la côte de Coromandel, & la prise de Divicottey d'abord après, sont des événements* QUI RENDRONT A JAMAIS MÉMORABLE VOTRE ARRIVÉE A PONDICHERY. . . . .

Nous ne pouvons, Monsieur, vous aider que de nos vœux, & vous dire ce que nous désirons que vous ayez fait. Le Ministre & la Compagnie sentent bien que vos projets & vos entreprises sont subordonnés aux circonstances & aux connoissances locales actuelles que vous êtes à portée de prendre.

Quelque importantes que soient les opérations, l'Etat & la Compagnie attendent de votre zele & de votre activité, Monsieur, que lorsque les opérations seront suspendues, ou arrêtées, & que quand elles seront telles que vous pourrez les faire exécuter sans vous y transporter vous-même, *vous voudrez bien prendre en considération l'administration des affaires de la Compagnie & l'origine* DES ABUS SANS NOMBRE *que nous y voyons :* UN DESPOTISME ABSOLU *nous paroît la premiere chose à corriger ; & nous vous prions, Monsieur, d'employer l'autorité dont vous êtes dépositaire, pour le faire cesser absolument, pour couper la racine de cet abus.* Nous pensons, Monsieur, que c'est à la Compagnie à juger quelles sont les parties de la régie de ses affaires, qui doivent être réservées exclusivement au Gouverneur & Commandant-Général, & que toutes celles dont elle juge à propos d'écrire au Conseil-Supérieur, doivent être traitées dans le Conseil, & discutées avec tous les Membres qui le composent. A cet effet, la Compagnie entend

que

que toutes les Lettres qu'elle écrit au Conſeil, ne ſoient ouvertes qu'en la préſence de ce Conſeil aſſemblé, qu'elles y ſoient lues à haute voix, qu'elles y ſoient enrégiſtrées par articles, & que chaque Conſeiller ſoit inſtruit des ordres qu'elle donne & des obligations qu'elle impoſe à tous les Membres du Conſeil ; c'eſt ici un préalable néceſſaire, que nous vous prions inſtamment, Monſieur, de faire exécuter pendant votre ſéjour à *Pondichery :* la Compagnie s'en rapporte, par toutes ſortes de raiſons, à vous, pour la forme qui doit y être pratiquée ; *mais elle vous prie très-inſtamment d'en établir une dont on ne puiſſe pas s'écarter, dont chaque Conſeiller connoiſſe la diſpoſition, dont il puiſſe réclamer l'exécution, & qui le rende lui-même repréhenſible, s'il ne la requéroit*

Cette premiere forme bien établie & fidélement exécutée, aſſurera la Compagnie de deux choſes également importantes pour elle ; l'une, que ſes terres & revenus ſeront régis, ou affermés avec économie, qu'aucun motif de complaiſance ou d'égards particuliers, ne feront préférer tel ou tel Régiſſeur, ou Fermier, à tel ou tel autre, qui ſeroit plus en état de faire fructifier les terres ou les fermes, & qui donneroit plus de ſureté pour la perception & la rentrée des produits : *vous jugerez comme nous, Monſieur, que cette ſureté ne peut ſe trouver qu'autant que le Conſeil s'exclura lui-même de tout intérêt direct ou indirect dans l'exploitation des revenus, & que la Compagnie ne peut pas ſouffrir, ſous quelque prétexte que ce ſoit, que ceux qui par état doivent veiller à ſes intérêts, en ſoient détournés par du perſonnel, toujours incompatible avec l'intérêt public. Ce que nous diſons des Membres du Conſeil, s'étend aux Sous-Marchands & autres Employés ; les uns & les autres doivent être exclus, par état, de ſe charger de quelque ferme que ce ſoit ;* il ne doit même pas leur être permis de ſe rendre caution des Fermiers, & ſi on découvroit qu'ils euſſent quelque intérêt à démêler avec le Fermier, & qu'ils euſſent ſtipulés dans les baux quelque diſpoſition perſonnelle, ſoit écrite ou verbale, non-ſeulement une pareille diſpoſition doit être annullée,

mais celui qui ſe la ſeroit permiſe doit être exclus du ſervice & pourſuivi à la Requête du Procureur-Général, comme infracteur des ordres de la Compagnie.

L'autre ſureté, que la publicité de ſes ordres donnera, c'eſt que les dépenſes ſe feront *avec plus d'ordre & d'économie qu'on n'en a pratiqué juſqu'à préſent.* Nous n'entrerons ici dans aucun détail à ce ſujet avec vous, Monſieur, mais la Compagnie vous prie inſtamment de prendre connoiſſance de toutes les Lettres qu'elle a écrites & qu'elle a encore à écrire au Conſeil, dont chacune traite un article en particulier, qu'elle a également à cœur d'éclaircir & d'approfondir.

Vous verrez dans ces Lettres, Monſieur, qu'on a laiſſé ignorer à la Compagnie le réſultat de l'examen du compte du Fermier Rangapapouley, qu'on ne lui a pas donné connoiſſance des ſuccès de l'envoi de trois Commiſſaires du Conſeil, chargés de l'examen des comptes des Fermiers, & qui chacun ont dû rapporter des Journaux de toutes les opérations qu'ils ont dû faire pour procurer au Conſeil les éclairciſſements pour leſquels ils avoient été députés; qu'avant votre arrivée, il avoit été fait des dépenſes conſidérables pour enceindre Karikal; *pour conſtruire aux confins des limites de Pondichery des eſpeces de fortifications, que vous-même, Monſieur, & tous Meſſieurs les militaires ont extrêmement improuvées; qu'à Chalambron il avoit auſſi été fait des dépenſes en fortifications, qui ſont devenues abſolument inutiles, quand elles ont été examinées par des yeux éclairés.*

Toutes ces dépenſes, & beaucoup d'autres moins conſidérables, mais dont le détail ſeroit trop long, ont été faites dans un temps où le manque d'argent ſe faiſoit ſentir le plus vivement; elles ont été faites ſans que l'objet en ait été diſcuté, ſans que la néceſſité en ait été démontrée, ſans qu'on eût le moyen d'y ſubvenir: ſi le Conſeil avoit eu connoiſſance des ordres de la Compagnie, & que ſes dépêches y euſſent été lues; on auroit obſervé ſans doute, QUE LES APPROVISIONNEMENTS DE VIVRES ET USTENSILES DE GUERRE ÉTOIENT BIEN AUTREMENT NÉCESSAIRES,

& que les fonds que ces dépenses ont consommés, employés en ustensiles de guerre, vous mettroient en état, à votre arrivée, d'exécuter avec plus de célérité, de commodité & de sureté les opérations que vous aviez à faire pour parvenir à la destruction des établissements des ennemis de l'Etat & de la Compagnie.

. . . .

. . Mais, Monsieur, défiez-vous de la cupidité de ceux qui sont sous vos ordres, & n'accordez votre confiance qu'à gens qui l'aient méritée par leur bonne conduite & une bonne renommée; écartez de vous toutes les personnes qui se sont rendues suspectes, faites éclairer de près ceux qui ne seront pas encore éprouvés, *& préparez-nous, de grace, des notes & Mémoires instructifs, qui puissent nous servir de guides pour apprécier le mérite de tous ceux qui sont attachés au service de la Compagnie; les notions que nous en avons ne s'accordent nullement, & LA COMPAGNIE A BESOIN D'ÊTRE ÉCLAIRÉE SUR LE MÉRITE DE TOUS CEUX QUI LA SERVENT; ce sont ces lumieres que la Compagnie attend de vous, Monsieur, & qui seront un des principaux avantages qu'elle attend de votre voyage aux Indes.*

Nous ne vous avons parlé jusqu'à présent que du bien qui résulteroit de vos premiers succès, dont M. le Comte de Montmorency nous a fait le détail; mais nous espérons que vous procurerez de plus grands avantages à la Compagnie; nous ne vous parlons pas de votre expédition dans le Tanjaour, dont nous ne savons les circonstances que par des voies indirectes, & nous nous flattons, d'après ce que M. de Leyrit écrit à la Compagnie de votre façon de penser, par sa Lettre du premier Août 1758, *que sans vous embarrasser de discuter les intérêts des Seigneurs Maures, ni qui gouvernera les Nababies, vous ne perdrez pas de vue l'objet de votre expédition militaire.* . . . . . .

. . . .

C'est, Monsieur, cette suite de succès qui peut seule vous procurer les moyens de réussir dans vos entreprises, vous fournir les ressources qui vous sont nécessaires, &

vous mettre en état de ſubvenir aux dépenſes indiſpenſables ; vous ſentez combien l'économie vous eſt néceſſaire, & *cependant nous trouvons par-tout des preuves DE LA PRODIGALITÉ LA PLUS OUTRÉE, ET DU PLUS GRAND DÉSORDRE ; nous voyons les revenus des terres abſorbés, en plus grande partie, pour les non-valeurs ; des frais immenſes pour parvenir à de petites choſes, des conſommations exceſſives d'effets de nature à ne pouvoir pas être ſuppléés. ON NOUS FAIT DES DEMANDES INCONSIDÉRÉES, ſans faire réflexion ſur l'impoſſibilité où eſt la Compagnie d'y pourvoir : car en effet, Monſieur, quelles Flottes ſuffiroient pour porter des Ports de France à Pondichery, tout ce qu'on demande de vivres, munitions de guerre, agrès, uſtenſiles & effets de toute nature que les états de demandes contiennent ? Quels fonds pour en faire l'achat ! & indépendamment de cette immenſité d'effets, on nous annonce que les envois ſeront en pure perte, S'ILS NE SONT ACCOMPAGNÉS D'UN ENVOI EN MATIERES D'ARGENT, QU'ON PORTE A 200 MILLE MARCS, VALANT PLUS DE DIX MILLIONS ;* vous ſavez, Monſieur, quels efforts la Compagnie a faits lors de votre départ ; vous n'ignorez pas que ſans les ſecours effectifs du Gouvernement, la Compagnie eût été dans l'impoſſibilité d'y ſuffire ; qu'au moment du départ, on ſe trouva même dans l'impuiſſance d'expédier tout ce dont on avoit projetté de vous munir, & qu'on fut forcé, par les circonſtances, de donner une autre deſtination à deux des vaiſſeaux du Roi qui devoient paſſer aux Indes, & à deux bataillons des troupes de Sa Majeſté, dont votre détachement devoit être renforcé.

. . . .

Nous avons l'honneur d'être avec un reſpectueux attachement, &c.



LETTRE *de Madame Desvaux à M. de Lally.*

MOnsieur, vous serez peut-être surpris de la liberté que je prends aujourd'hui de vous écrire & de vous interrompre au milieu des soins importants qui vous occupent ; mais j'espere que les motifs pressants qui m'y déterminent, me serviront d'excuse auprès de vous. J'apprends, Monsieur, que vous allez partir pour votre Armée, & je vois, avec peine, que les affaires de mon mari ne sont pas encore terminées. Il travaille à ses comptes, qui seront dans peu de jours en état d'être remis au Conseil. Je suis bien fâchée qu'ils n'aient pu vous être présentés avant votre départ, pour vous mettre à lieu d'ordonner qu'ils soient examinés. N° 8.

C'est de cet examen que j'attends la fin du chagrin qui me dévore depuis votre arrivéeici ; & comme j'espere qu'il vous fera connoître la fausseté des crimes qu'on attribue à mon mari,& des imputations injustes dont on le charge, & toute leur méchanceté, je ne puis trop vous presser pour vous supplier de laisser ici des ordres pour que l'examen soit fait avec toute la rigueur possible : bien loin d'en concevoir de l'inquiétude, je le souhaite & je vous le demande comme une grace, en me réclamant de toute ma famille, qui vous est connue & même attachée par des alliances.

Comme je suis sur le point de faire mon retour en France, je serois fâchée, pour moi & pour mes enfants, que mon mari partît de ce pays-ci, sans avoir été lavé de tout ce que ses ennemis ont pu avancer contre lui, & je dois désirer que la conduite qu'il a tenue dans l'administration qui lui a été confiée, soit mise dans un jour qui ne laisse aucune trace de soupçon contre lui. Mon mari est venu ici dans le dessein de repasser en France, & il n'en attendoit que l'occasion lorsque la nouvelle de la guerre est arrivée dans l'Inde : il ne s'est chargé qu'avec répugnance, *& uniquement pour obéir à M. de Leyrit, de la recette générale des Fermes* de la Compagnie ; l'espé-

rance d'y rendre des ſervices qui lui feroient honneur auprès de la Compagnie, l'a déterminé à accepter cet emploi. Il n'imaginoit pas qu'avec des intentions auſſi droites, il ſe ſeroit exposé aux chagrins & aux humiliations qu'il eſſuie à préſent : il ne doit qu'au commerce qu'il a fait, pendant vingt-cinq ans de ſéjour & de travail à Bengale, la fortune dont il jouit; elle n'eſt pas, au ſurplus, auſſi conſidérable qu'on le penſe dans le public. Il vous mettra à même *de juger ſi les nazers & les préſents qu'il a reçus pendant ſa régie l'ont beaucoup augmentée*, en vous en fourniſſant, ſi vous le ſouhaitez, un état exact; il vous ſera facile enſuite d'en faire faire la vérification, j'eſpere que vous voudrez bien avoir, pour mes juſtes repréſentations, les égards qu'elles méritent, & y faire attention : j'attends cela de votre juſtice. J'ai l'honneur d'être, avec reſpect, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſante ſervante, BLAKE DESVAUX, ce 9 Novembre 1758.

Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit.

Au Jardin de la Compagnie Angloiſe, le 15 Mai 1758, à 10 heures du ſoir.

N° 9. PUiſque ma préſence, Monſieur, & tous les mouvements que je me donne auprès de vous, n'ont pu juſqu'ici vaincre cette indifférence léthargique dont vous paroiſſez affecté pour le ſujet de l'expédition dont le Roi, le Miniſtre & la Compagnie m'ont chargé; je ſuis bien-aiſe de vous dire que demain je donne un aſſaut général à tous les ouvrages extérieurs du Fort Saint-David; qu'il m'eſt eſſentiel d'avoir ici trois mortiers de douze pouces de plus avec leurs crapauts, avant cinq heures du ſoir; que vous avez à Pondichery trois triqueballes; qu'il eſt queſtion de mettre toute votre ville en mouvement pour me les procurer; &, pour trancher le mot, que vous me répondrez de l'événement, ſi vous me laiſſez manquer de ce ſecours.

Il y a huit mois que cette expédition seroit faite, si vous aviez été aussi occupé du bien du service du Roi, que de vos prérogatives vis-à-vis M. de Soupire; je ne vous en dispute, & ne vous en disputerai jamais aucune, & je vous cede d'avance toutes les miennes; mais je ne prétends pas que l'honneur & la sureté des troupes que le Roi & la Compagnie m'ont confiées, dépendent du loisir que vous voudrez bien leur donner.

Je suis au dernier désespoir d'être obligé d'en venir à cette explication vis-à-vis de quelqu'un pour qui j'avois conçu de l'estime & de l'amitié avant mon départ de France, malgré l'opinion défavorable que le Comité secret m'a paru avoir de vous; & le ministre aura peine à croire que vous ayez attendu le débarquement du premier Vaisseau de notre Escadre, pour employer les premiers mille francs aux préparatifs d'une entreprise dont vous étiez prévenu depuis huit mois.

Cette Lettre, Monsieur, sera un secret entre vous & moi, si vous me fournissez les moyens de terminer mon entreprise; je vous ai laissé cent mille francs de mon argent pour vous aider à subvenir aux frais qu'elle exige. Je n'ai pas trouvé, en arrivant, la ressource de cent sous dans votre bourse & dans celle de tout votre Conseil; vous m'avez, les uns & les autres, refusé d'employer votre crédit; je vous crois cependant tous plus redevables à la Compagnie que moi, qui n'ai malheureusement l'honneur de la connoître que pour y avoir perdu la moitié de mon bien en 1720.

Si vous continuez à me laisser manquer de tout, & exposé à faire face à un mécontentement général, non-seulement j'instruirai le Roi & a compagnie du zele que ses Employés témoignent ici pour son service; mais je prendrai des mesures efficaces pour ne pas dépendre, pendant le court séjour que je desire faire dans ce pays, de l'esprit de parti & des motifs personnels dont je vois que chaque membre paroît occupé, au risque de la perte totale de la Compagnie.

Enfin, Monsieur, voici l'époque de notre union ou de

notre féparation : je défire ardemment votre amitié, je défire même ne me conduire que par vos lumieres; mais j'ai droit de prétendre de mon côté à toute votre confiance : elle m'eſt néceſſaire pour le bien du ſervice ; il eſt juſte que vous partagiez mes peines ; & vous pouvez, ſi vous le voulez, compter ſur moi comme ſur un ami zélé qui vous ſera acquis. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, Lally.

Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit.

Au Jardin de la Compagnie Angloiſe, ce 17 *Mai* 1758.

N° 10. NOus nous ſommes emparés dans la nuit, Monſieur, de cinq ouvrages extérieurs du Fort Saint-David, avec perte d'environ cent hommes tués ou bleſſés; nous avons été obligés d'en abandonner trois, faute d'outils, de faſcines, de gabions, de bombes, de mortiers, de canons, de boulets, en un mot, de tout ce que l'on auroit pu faire quatre mois avant mon arrivée, ſans qu'il en coutât quatre ſols. Quant à la perte de cent hommes où nous ne devions pas en perdre dix, je ſens que c'eſt un objet peu touchant pour MM. du Conſeil; mais je leur rendrai intéreſſant, quand je laiſſerai les environs de Pondichery en proie à dix ou douze mille Marates qui s'apprêtent à les dévaſter. Quant aux autres mortiers que l'on m'a envoyés ici, dont trois ſe ſont trouvés encloués au moment qu'on alloit s'en ſervir, & aux fuſées, trop groſſes de moitié pour les bombes que l'on a envoyées, pendant que l'on a laiſſé à Pondichery des fuſées de calibre faites par l'Artillerie du Roi, je ne ſuis pas en peine du milieu de la piece par ce petit échantillon.

Ayez donc pour agréable, Monſieur, ſi-tôt la préſente reçue, de faire partir dans les bots, chelingues & catymarons *, tous les mortiers de 12 pouces qui reſtent à Pon-

* Eſpece de radeau.

dichery,

dichery, ainsi que toutes les bombes, & un grand nombre de saucissons & piquets, lesquels pourront débarquer dans l'embouchure de la riviere du Ponéar, puisque nous sommes à présent maîtres de cette partie de la Péninsule. Quant aux fascines & gabions, comme les femmes même de Pondichery peuvent suffire à leur transport, je ne vois pas pourquoi vous n'y employez pas tous les petits habitants de votre ville, dussiez-vous leur donner un bat par fascine, & deux par gabion: ce que je vous demande dans ce moment, je ne vous le demande pas pour la Saint-Jean, mais pour cette nuit même. Je vous prie d'être persuadé, ainsi que Messieurs du Conseil, qu'il ne m'arrivera pas, dans toute la Campagne, un échec, ou un dès-à-point, dont je ne calcule les conséquences, en raison des causes qui les auront produites, & je vous déclare que vous n'exposerez jamais mon honneur qu'aux dépens de votre sureté.

J'ai fait partir, sous escorte, deux Officiers & treize Blancs, ainsi qu'une cinquantaine de Coulis, ou de Cipayes, que je vous conseille de fourrer dans vos Vaisseaux; je suis bien fâché qu'on en ait égorgé deux à trois cents; & dorénavant, autant j'en prendrai, autant je vous en enverrai pour la même destination.

Je ne vois pas que vos éléphants & dromadaires aient été employés à la plus petite chose depuis trois jours; je vois qu'il est de la constitution de votre gouvernement que les animaux se tranquillisent, ainsi que les hommes, & j'avoue que nous sommes pires que les uns & les autres dans ce moment, d'exposer nos bras & nos jambes pour vous fournir des palanquins. Je suis si excédé de vous répéter tous les jours que nous manquons de tout, que voici la derniere représentation que je vous en ferai. Cette Lettre est faite pour être communiquée à tous MM. du Conseil, afin qu'ils y fassent, conjointement avec vous, les plus sérieuses réflexions; & si elles ne produisent point l'effet désiré, j'aurai recours à un acte authentique, certifié par trois mille personnes, que l'intention du Roi & de son Ministre, n'a jamais été de vous les sacrifier. La nature répugne, & l'humanité gémit de la situation où vous les avez mises.

Extrait de la Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally.

Du 17 *Mai* 1758.

N° 11. MOnſieur, j'ai reçu à cinq heures du ſoir la Lettre qu'il vous a plu m'écrire aujourd'hui, & j'ai auſſitôt aſſemblé le Conſeil pour la lui communiquer; je ne vous dirai rien de la ſurpriſe qu'elle lui a cauſée, & de toute ſa ſenſibilité : je ne me propoſe pas non plus d'y répondre aujourd'hui; elle exige, ainſi que la précédente, des détails dans leſquels je n'ai, ni le temps, ni même la force d'entrer pour le préſent; j'en ai le cœur abattu, non pas que j'aie rien à me reprocher, je ſuis en état de juſtifier ma conduite devant toute la terre; mais je ne puis que me ſentir vivement frappé de la dureté de vos expreſſions & de l'injuſtice de vos idées à mon égard.

Autre extrait de la même Lettre.

N° 12. JE viens d'écrire à Monſieur Daché, pour le prévenir de vos ordres au ſujet des Chelingues, & de toutes les embarquations de la rade, & le prier de donner ſes deux Frégates pour le tranſport des munitions & de l'artillerie que vous demandez pour le ſiege, afin que le ſervice de ſon Eſcadre n'en ſouffre point; dès que jaurai ſa réponſe, je vous en ferai part, & j'agirai en conſéquence : s'il conſent à ma demande, vous recevrez dans peu de temps toutes les munitions dont vous avez beſoin & que nous ſommes en état de vous donner.



Lettre du Comte Daché au Comte de Lally.

A Pondichery, le 18 Mai 1758.

PRenons courage, mon cher Général; & tout ira selon nos désirs; vous prendrez le Fort Saint-David, & ensuite nous prendrons des mesures pour nous rendre maîtres de la mer. *Tout ce que je trouve de terrible, est que nous ne puissions nous aider réciproquement:* pour moi j'attends les ennemis, & dans ma triste situation, je les recevrai encore, & vous pouvez compter que nous ferons l'impossible pour les faire repentir de leur audace. Je fais armer une batterie de mon mieux; mais nous avons douze cents quatre-vingt-quatorze hommes aux hôpitaux, & parmi les habitants des vaisseaux, il y en a encore qui auroient grand besoin d'y être: n'importe, tout ira bien; pressez vîte votre Citadelle, & que je vous embrasse à votre retour. J'ai l'honneur d'être, &c. N° 13.

Signé, DACHÉ.

Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

Au Jardin, ce 18 Mai 1758.

IL n'est pas question à présent, Monsieur, d'épiloguer sur les termes de mes Lettres, encore moins sur la permission que vous avez à demander à M. le Comte Daché pour des Chelingues. Je vous en envoie trois d'ici, qui jointes à huit ou neuf autres que nous vous avons déja envoyées, auroient déja fait la moitié de notre besogne. Je ne suis point du tout en peine que d'ici à cinq ou six jours vous n'oubliiez les expressions de mes Lettres. Je ne connois que deux mots à la guerre, cela est bien, cela est N° 14.

mal. Je ſuis fait pour faire faire le premier, & empêcher que le ſecond ſe faſſe.

J'ai ouvert ma tranchée hier au ſoir, & je ſuis maître de la Loge Hollandoiſe, & cette nuit je compte réduire l'Ennemi à la défenſe du corps de ſa Place; j'attends M. Chevreau *; mais comme les ſoldats auroient refuſé de monter la tranchée ce ſoir comme travailleurs, j'ai payé, en attendant, de ma poche ceux de la nuit derniere.

Il ne manque plus que des mortiers, trois groſſes pieces & leurs munitions, mais ſur-tout des ſauciſſons & des gabions pour le moment préſent; je vous conjure de me les faire paſſer à l'embouchure du Ponéar par Chelingues, & au Jardin, ſi on les porte à bras, vous voyez que cela preſſe. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LALLY.

Lettre du ſieur de Leyrit à M. de Lally.

A Pondichery, le 18 *Mai* 1758.

N° 15. MOnſieur, j'ai reçu ce matin réponſe de M. Daché à la Lettre que je lui ai écrite hier au ſoir; il conſent à donner la Frégate la Diligente, & l'on eſt actuellement occupé à la charger de canons, de mortiers, de bombes, de boulets, plates-formes, &c. Comme elle ne peut prendre que ſix canons de vingt-quatre, je vais faire charger ſur un bot les dix canons de dix-huit que nous avons à envoyer; l'on charge auſſi pluſieurs Chelingues & des Champans.

L'on n'a ici aucune nouvelle de l'Ecaſdre Angloiſe: le parti qu'elle a pris de gagner le large pour remonter dans le Sud, me donne lieu de craindre qu'elle ne veuille faire une diverſion ſur Karical: il me ſemble qu'ellle devroit aujourd'hui avoir reparu à la côte, ſi elle n'avoit eu d'autre deſſein que de revenir ſur nos Vaiſſeaux pour leur livrer

* M. Chevreau, Sous-Marchand, Tréſorier de l'Armée.

un ſecond combat, & de jetter des ſecours dans le Fort Saint-David.

Vous êtes inſtruit de la force de la garniſon de Karical qui conſiſte en ſoixante & dix ou quatre-vingt Blancs, environ cinq cents Cipayes, commandés par trois ou quatre jeunes gens ſans aucune expérience : je penſe, Monſieur, qu'il conviendroit que vous y fiſſiez paſſer un ou deux Officiers en état d'en prendre la défenſe. Le * Conſeiller qui y commande eſt un homme ſeptuagénaire, dans lequel je ne ſuppoſe point la capacité requiſe pour ſoutenir un ſiege & une attaque.

Si les Ennemis n'ont fait juſqu'à préſent aucun mouvement du côté de Madras, c'eſt qu'une grande partie de leurs troupes eſt ſur leur Eſcadre, & que vraiſemblablement ils veulent porter leurs forces au vent de Pondichery, dans la partie du Sud; il ſeroit bien à ſouhaiter que notre Eſcadre fût en état d'appareiller & d'aller mouiller ou croiſer au vent de Negapatnam, &c. J'ai l'honneur d'être.

Signé, DUVAL DE LEYRIT.

Extrait d'une Lettre du P. Lavaur à M. de Lally.

De Pondichery, le 19 *Mai* 1758.

L'ON a mis cinq cents Blancs ſur l'Eſcadre avec mille Cipayes : il ne paroît plus douteux que celle-ci a gagné le Sud au nombre de neuf Vaiſſeaux; elle ne peut avoir que trois objets : le Centaure (*a*), Karical & le Fort Saint-David : pour ce dernier vous y avez pourvu. [*Quant à Karical, il y a peu de bras & point de tête.*] M. Daché ne paroît pas prochainement diſpoſé à s'aller porter dans cette rade; il en réſulteroit pourtant bien des avantages, & pour ſon bien-être & pour le bien des affaires. **Ibid.**

*M. Porcher.

(*a*) Vaiſſeau de Guerre de la Compagnie, de 64 canons, reſté à l'Iſle de France, & qui devoit rejoindre l'Eſcadre.

Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit.

Au Jardin, 18 *Mai* 1758, *à* 11 *heures du ſoir.*

N° 16. MOnſieur Chevreau, Monſieur, m'a remis votre Lettre dans le moment, & je fais partir un chameau pour Karical, afin de mettre M. Porcher ſur ſes gardes, & l'engager à tenir bon au moins deux ou trois jours, dans la certitude qu'il ſera ſecouru, ſi par hazard la Flotte Angloiſe venoit l'attaquer. Je vous prie de m'envoyer tous les chameaux que vous avez à Pondichery, parce que j'en veux dépêcher un auſſi à M. Baldic (*a*), pour qu'il ait à ſe replier ſur Chalambron, où j'enverrai dès demain la Compagnie d'Aumont, pour eſcorter un Lieutenant-Colonel (*b*) & M. Mainville (*c*) ſous ſes ordres, ainſi que deux Officiers ſubalternes, leſquels ſe tiendront prêts, au premier avis, à paſſer à Karical. J'en inſtruis M. Porcher, pour qu'il faſſe paſſer ſes avis en droiture à Chalambron, à M. de Murphuy, qui eſt celui que j'ai choiſi pour commander à Karical; ainſi, moyennant ce poſte intermédiaire, les dix-huit cents hommes de M. Baldic, les quarante hommes de M. Aumont, & ſoixante autres Blancs que l'on tireroit de Chalambron, ils ſe trouveront à portée de marcher ſur l'Ennemi, & de revenir ici en cas que la Flotte ſe bornât à jetter du ſecours dans le Fort Saint-David; ce qui lui deviendra totalement impoſſible, ſi je reçois demain les munitions que vous m'annoncez. Je ne vois rien à craindre pour Karical, ſi l'ennemi ne s'y préſente pas d'ici à trois jours; en tout cas il feroit une ſottiſe dont il ne tarderoit pas à ſe repentir, vu qu'il y a grande apparence que je ſerai maître du Fort Saint-David avant

(*a*) M. Baldic, Capitaine du Bataillon de l'Inde, Commandant à Cheringham, qu'il avoit ordre d'évacuer.

(*b*) M. de Murphy.

(*c*) Capitaine au Bataillon de l'Inde.

dix jours. Il eſt important auſſi, Monſieur, que vous faſſiez partir dans l'inſtant un autre chameau pour M. Fiſcher, pour lui dire que toute autre choſe ceſſante, il ait à revenir joindre l'armée. Vous ne me parlez point de ſauciſſons, ni de gabions dans votre Lettre, ni de poudre; j'en ai un beſoin inſtant, je compte que mon chameau, ſi vous l'envoyez, joindra M. Baldic à une journée au-delà de Verdachelon.

Extrait d'une Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

Du 19 *Mars* 1758.

IL ne ſeroit pas même hors de propos, Monſieur, que vous fiſſiez notifier votre arrivée au Nabab de Velour, N° 17.
par le ſieur Mallet, en lui demandant quelques ſecours d'argent; cette demande, quand même elle ſeroit ſans fruit pour le préſent, pourroit ſervir à quelque choſe dans la ſuite.

Je n'oſe pas vous promettre encore, Monſieur, d'en trouver ailleurs avant la fin du mois; je ſuis en négociation pour cela.

Extrait d'une Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

Du 23 *Mai* 1758.

APrès l'affaire qui s'eſt paſſée ſur mer, les Vaiſſeaux N° 18.
Anglois ſont arrivés à Coblans au nombre de neuf, dont deux étoient démâtés, l'un de ſon grand mât, l'autre de ſon mât de miſaine & de ſon mât d'artimon. On n'a pas ſu dire lequel.

Je ne perds pas de vue, Monſieur, le beſoin d'argent & les moyens de vous en procurer.

Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit.

Au Jardin de la Compagnie Angloiſe, ce 27 Mai 1758.

N° 19. IL ne nous manque, Monſieur, que de la poudre, des bombes & des boulets; ce ſont cependant des articles aſſez eſſentiels, ſi nous voulons prendre une place où tous les jours il ſe préſente de nouvelles difficultés. Nous avons eu quatre Coulis de tués dans la tranchée, au moyen de quoi ces Meſſieurs ne veulent plus y paroître, & il ſeroit dangereux de les y forcer. Il nous manque auſſi des outils de toute eſpece, ſur-tout des pelles, & je vous ſerois bien obligé de m'en envoyer autant que vous en pourrez faire ramaſſer : vous pouvez enrayer ſur la partie des ſauciſſons; mais il ne ſeroit pas hors de propos de nous envoyer les deux ou trois mortiers de huit, & ſix que vous avez à Pondichery avec les bombes aſſortiſſantes; car vous ſavez que nous n'en avons ici que de 14 pouces.

Suivant les trois Lettres conſécutives que vous recevez de M. de Véry (a), il paroît que les Ennemis auroient quelque envie d'inſulter Alamparvé. Si vous aviez avis que ce fût préciſément leur deſſein, ce ſeroit le cas d'y envoyer dans des Chelingues une ſoixantaine de Blancs avec quelques munitions, & j'aurois toujours le temps, pour ne pas dégarnir Pondichery, de vous remplacer ce même nombre d'hommes. Je ne ſais pas s'il ne conviendroit point d'y envoyer M. Pacaud (b), & comme il eſt ici, au premier Courier que vous recevrez de M. de Véry, vous le dépêcherez à toute bride, & vous feriez toujours partir avec les

(a) Capitaine de la Compagnie, Commandant à Alamparvé.
(b) Capitaine de la Compagnie.

les soixante hommes quelques subalternes que vous connoîtriez mieux que moi.

De dix-huit cents hommes dont la garnison de Cheringham étoit composée, il n'est arrivé que cent Blancs & le même nombre de Cypayes; le reste arrivera ici dans trois jours avec M. Baldic, faisant encore environ cent Blancs & trois cents Cipayes : tout le reste a déserté faute de paiement; ainsi voilà un déchet de douze cents quatre-vingt hommes, qu'en vérité je ne pouvois pas prévoir, sans quoi je les aurois laissés où ils étoient. M. de S. Maurice (*a*) auroit dû, ce me semble, satisfaire tous ces gens-là : tout ce que je vois m'est si nouveau, que je ne sais trop que penser des événements qui se préparent.

Toute l'Armée Noire & Blanche est occupée à tirer du sable les canons que la Sylphide & la Diligente y ont déposés. J'ai l'honneur.

Signé, Lally.

Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

Ce 29 Mai 1758.

Ibid.

NOus sommes toujours, Monsieur, dans la disette de bombes & de fusées; on a envoyé des fusées pour des bombes de sept pouces, au lieu de celles de douze, & vous savez que nous n'avons pas de mortiers de ce premier calibre : il nous manque essentiellement une demi-douzaine de scies, il est inoui que nous n'en ayons qu'une dans toute l'Artillerie : je crois, s'il n'y en a point dans Pondichery, qu'il convient d'emprunter les plus grosses qui se trouveront dans quelques-uns des Vaisseaux. Les fusées neuves du dernier modele nous sont absolument nécessaires, & votre députation a été témoin elle-même ce matin que la moitié de nos bombes ne crevoient point, & que c'est comme si nous les prêtions à nos ennemis.

(*a*) Sous-Marchand, chargé par M. le Noir, Conseiller, de la régie de Cheringham & de la paie des troupes de ce poste; où il a fait fortune en peu de temps.

Il nous faut aussi une couple d'éléphants pour aider à débourber nos pieces dans les mauvais pas; c'est sur quoi il faudroit consulter les Cornards *, pour savoir quels sont les mieux stylés dans le nombre que vous avez.

Je compte faire réponse dans la nuit à la députation motivée de votre Conseil, & j'en aurai tout le temps, bien persuadé que les Ennemis ne s'arrêteront pas à M. Daché, lorsqu'il s'agit de jetter un prompt secours dans le Fort Saint-David, & que c'est l'objet capital de leur mission. M. Dusaussay vous rendra compte de la façon dont mes ordres ont été reçus ce matin, pour les deux cents hommes que j'avois ordonné de lever dans l'Armée pour l'Escadre de M. le Comte Daché.



Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally.

A Pondichery, ce 24 Mai 1758.

N° 20. MOnsieur, les deux obusiers sont partis dans la matinée, &c... Vous vous plaignez d'avoir été mal servi par les Officiers du Roi, & ceux de la Compagnie, pendant les huit mois qu'ils avoient à s'y préparer : cependant nous n'avons point encore été pris au dépourvu sur aucune de vos demandes, & l'on a satisfait à toutes. Il est vrai que les transports sont lents; mais cela ne dépend point de nous, l'on fait tout ce qu'il est possible de faire pour les accélérer. Je vous rendrai compte de ma conduite, Monsieur, & de la disette des fonds dans laquelle on m'a laissé depuis deux ans; & je compte vous faire voir que j'ai fait à tous égards plus qu'on ne devoit attendre de moi; [*mes ressources sont aujourd'hui épuisées, & nous n'en avons plus à attendre que d'un succès : où en trouverois-je de suffisantes dans un pays ruiné par quinze ans de guerre, pour fournir aux dépenses considérables de votre Armée, & aux besoins d'une Escadre*

* Conducteurs d'Eléphants.

par laquelle nous attendions bien des especes de secours; & qui se trouve au contraire dénuée de tout?...]

J'ai l'honneur.

Signé, DUVAL DE LEYRIT.

Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

Au Jardin, &c. le 25 Mai 1758, à 11 h. du matin.

MOnsieur Dusaussay * m'a dit, Monsieur, que les soixante Blancs qui vous sont arrivés à Pondichery de différents postes, demandoient à cor & à cri à venir soulager ici leurs camarades; comme je ne vous les avois laissés que dans l'espérance que vous pourriez gagner sur eux d'aller à bord des vaisseaux, que d'ailleurs j'en vais faire partir pour Pondichery un plus grand nombre de malingres qui ne sont plus en état de résister à la fatigue du siege, qui excede beaucoup tout ce que je pourrois vous dire, je vous prie de faire partir lesdits soixante hommes pour l'armée. N° 21.

On m'a demandé ici des passe-ports pour six Bots, allant, disoit-on, à Karical, pour chercher des vivres pour l'armée: je suis encore à savoir si c'est de votre part, puisque vous ne m'en avez rien dit; j'apprends cependant aujourd'hui que ces Bots ont été chargés de sucre à Goudelour; je n'entre pas dans ce moment dans la discussion de savoir si ces sucres sont bien ou mal acquis; c'est cependant ce que je vérifierai quand j'en aurai le loisir; mais il me paroît bien singulier que l'on aille se servir de ces Bots, dans le temps où ils nous étoient le plus nécessaires pour le transport de notre artillerie, & que l'envoi de ces six Bots, nommément soit un retard de quarante-huit heures pour mon siege: eh! qui peut prédire aujourd'hui quelle en pourroit être la conséquence!

* Capitaine du bataillon de l'Inde, & Aide-Maréchal des Logis de l'Armée.

Au reste, Monsieur, j'apprends que dans votre civil & dans votre militaire, il se commet des vexations vis-à-vis des gens du pays, qui les éloignent, & les empêchent de nous faire les fournitures nécessaires à la subsistance de l'armée. Je suis bien aise de vous dire que j'emploie actuellement tous les moyens possibles pour les découvrir, & qu'après les défenses que j'ai fait publier le lendemain de la prise de Goudelour; si je parviens à déterrer le coupable, je n'aurai égard, ni à sa place, ni à son rang, ni à sa protection, ni à ses amis, & que j'en ferai un exemple qui intimidera les autres, tant que la Compagnie aura une possession dans l'Inde. Ce que je vous dis dans ce moment, est plus grave & plus sérieux que peut-être vous ne pensez; mais je vous déclare que je bouleverserai la Compagnie avant de sortir de l'Inde, ou elle n'emploiera que d'honnêtes gens.

Si d'un côté la Compagnie avoit acheté ces sucres, non-seulement il étoit de votre devoir, mais encore de votre amitié pour moi, de me mettre en état de faire face à toute une armée, qui voit partir des marchandises d'un lieu pris par capitulation, & où les Commissaires de votre Conseil, ainsi que ceux du Roi, ont déclaré, après six jours de recherches, qu'il n'existoit pas un seul magasin. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LALLY.



Délibération du Conseil Mixte.

Du 28 *Mai* 1758.

N° 22. LE Conseil Mixte assemblé a été requis de décider sur la position actuelle de l'Escadre, dont tous les Vaisseaux, l'un portant l'autre, n'ont que deux cents hommes chacun; s'il étoit plus avantageux au bien du service du Roi, que l'Escadre restât embossée devant Pondichery avec quel-

que renfort, & y attendre les Ennemis qui remontent actuellement la côte; ou si l'Escadre doit tenter, au contraire, de mettre à la voile, & se rendre à l'Isle de France, & si l'on est à Pondichery en état de fournir les moyens de mettre à la voile, en lui fournissant le monde nécessaire pour aller combattre l'Ennemi.

Mon avis est de ne point songer à faire route pour l'Isle de France, sans avoir essuyé un second combat, & de se préparer à l'instant à recevoir l'Ennemi embossé, ne pouvant faire autrement, vu le peu d'hommes qu'il y a à bord des Vaisseaux, d'expédier à M. de Lally des Capitaines & Conseillers pour lui représenter combien il est important qu'il secoure l'Escadre, & sur sa réponse, on prendra le parti convenable; mais il faut toujours se préparer à recevoir l'Ennemi. A Pondichery, le 28 Mai 1758.

Signé, DUFRESNE MARION.

Mon avis est qu'avec les secours qu'on pourra avoir de Pondichery, l'Escadre reste embossée devant la Place. A Pondichery, cedit jour.

Signé, KLERO DE ROSBO.

Je suis d'avis, manque de forces suffisantes pour mettre à la voile & aller au-devant de l'Ennemi, de rester embossé.

Signé, MAHY.

N'ayant pas de forces suffisantes pour mettre à la voile pour aller attaquer l'Escadre, mon avis est de rester embossé devant Pondichery, ce 28 Mai 1758.

Signé, DE-BEC-DE-LIEVRE.

Sur l'exposé fait au Conseil, vu l'impossibilité d'avoir du monde pour aller trouver les Ennemis, mon avis est de rester embossé devant cette Place. A Pondichery, ce 28 Mai 1758.

Signé, DE LA CHAISE.

Je crois qu'il n'y a que le Gouverneur & le Conseil d'ici qui puissent savoir au juste lequel des deux partis convient le mieux, parce qu'il n'y a qu'eux qui puissent savoir leurs facultés à l'égard de l'Escadre, soit pour ses approvisionnements ou pour les renforts qu'ils pourront lui fournir. D'ailleurs, je crois qu'en nous fournissant actuellement quelques renforts, nous serons en état de résister à l'Ennemi, étant embossés devant la Place; au lieu que si on prenoit le parti d'aller aux Isles dans la situation où nous l'avons laissé, ce seroit abandonner l'Inde à nos Ennemis, qui y feroient certainement beaucoup de progrès avec l'Escadre qu'ils y ont; on doit aussi députer à M. de Lally qui jugera lui-même de ce qu'il peut faire.

Signé, SURVILE.

Sur l'exposé fait au Conseil Mixte assemblé chez M. le Comte Daché, à l'égard du parti à prendre avec l'Escadre du Roi, mon avis est que n'étant point en état d'appareiller, faute d'équipages, pour aller combattre l'Ennemi, nous restions embossés avec notre Escadre dans cette rade. A Pondichery, ce 28 Mai 1758.

Signé, DE JOANNIS.

Mon avis est que si dans la position actuelle on est en état de compléter les équipages des Vaisseaux, qu'on le fasse en vingt-quatre heures, & qu'on les fasse partir pour combattre l'ennemi, sinon qu'ils restent embossés comme ils sont; c'est le seul parti qu'il y ait à prendre.

Signé, PALLIERE.

La Colonie ne pouvant fournir le remplacement considérable des Matelots malades de l'Escadre, mon avis est que ladite Escadre reste embossée devant Pondichery. Le 28 Mai 1758.

Signé, GOTHO.

Si Pondichery eſt en état de fournir des forces ſuffiſantes, mon avis eſt que l'Eſcadre mette à la voile pour attaquer l'Ennemi, ſans quoi qu'elle reſte emboſſée devant Pondichery.

Signé, BABINET.

Ayant été témoin des diverſes opinions débattues entre Meſſieurs de la Marine, par leſquelles, faute de monde, ils ne peuvent tenir le large, ni aller aux Iſles, mon avis eſt qu'ils ſont forcés de tenir leurs Vaiſſeaux emboſſés devant cette place juſqu'aux événements. A Pondichery, ce 28 Mai 1758.

Signé, DE LA SELLE.

Faute de monde à mettre ſur les Vaiſſeaux, je ſuis d'avis que l'Eſcadre reſte emboſſée, attendu que c'eſt le parti le moins difficile à exécuter.

Signé, CLOUET.

Sur l'expoſé de la ſituation de l'Eſcadre, l'impoſſibilité de pouvoir lui donner de la Place, des ſecours pour la mettre en état da'ller chercher & combattre celle des Anglois, & étant hors d'état, par la maladie & ſituation de ſes équi pages, de gagner les Iſles, je penſe qu'elle eſt forcée de s'emboſſer vis-à-vis de la Place. Le 28 Mai 1758.

Signé, BOYELLEAU.

Sur l'expoſé ci-deſſus, mon avis eſt que l'Eſcadre doit reſter emboſſée en cette rade, & qu'elle y attende les événements.

Signé, BARTHELEMI.

Je ſuis du même avis, *ſigné*, DESVAUX.
Je ſuis du même avis, *ſigné*, GUEULETTE.
Je ſuis du même avis, *ſigné*, DE LARCHE.

Sur l'expoſé ci-deſſus, mon avis eſt que l'Eſcadre reſte emboſſée devant la Colonie.

Signé, GUILLARD.

Je ſuis du même avis, *ſigné*, DUPLANT DE LAVAL.

Je ſuis d'avis que l'Eſcadre reſte emboſſée devant Pondichery, puiſqu'elle n'eſt pas en état d'appareiller.

Signé, DE LEYRIT.

Mon avis eſt que l'on me donne du monde, & de me mettre dans le cas d'aller chercher l'Ennemi. Ce 28 Mai 1758.

Signé, DACHÉ.

Vu tous les avis différents ci-deſſus, dont la pluralité ou la totalité eſt que l'Eſcadre reſte emboſſée vis-à-vis de cette Place, auxquelles raiſons particulieres, on doit encore ajouter les conſidérations que l'Eſcadre, abandonnant la côte pour retourner aux Iſles, outre le peu d'eſpérance qu'elle les gagne, c'eſt courir les riſques que les ſecours qui pourront venir de France, ne ſe réuniſſent jamais, ceux-ci pouvant venir & arriver même des Iſles pendant que l'Eſcadre préſente, ſera en route pour y retourner, ce qui rendroit les uns & les autres infructueux : le tout vu & conſidéré, il a été délibéré & arrêté que l'Eſcadre préſente reſtera emboſſée dans cette rade, remettant au zele & aux ſoins de M. le Comte Daché, Chef de l'Eſcadre, conjointement avec M. de Leyrit, Gouverneur, à prendre toutes les meſures les plus convenables & précautions qu'ils croiront les plus expédientes pour la mettre en meilleur état qu'il ſera poſſible.

Il a été de plus délibéré qu'il ſeroit envoyé auprès de M. de Lally, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commiſſaire & Syndic de la Compagnie, deux Conſeillers, deux Capitaines de Vaiſſeaux & le Major de l'Eſcadre, pour lui faire part & communiquer la préſente délibération, & lui repréſenter & demander s'il ſeroit en ſon pouvoir de donner des ſecours d'hommes à l'Eſcadre, pour la mettre en état d'aller au-devant & de combattre celle des Anglois.

Fait

Fait & arrêté à Pondichery, ce 28 Mai 1758. *Signés*; MARION, DE ROSBO, MAHY, DACHÉ, DE LEYRIT, BARTHELEMY, GUILLARD, &c.

Exposé de M. le Comte de Lally au Conseil Mixte.

Du 30 *Mai* 1758.

SUr le délibéré du Conseil mixte, en date du 28 Mai 1758, au sujet de la position actuelle de la flotte & de l'armée de l'Inde, qui m'a été envoyé par une députation du Conseil, & sur une lettre que j'ai reçue ce matin, 30 Mai, que la flotte Angloise étoit mouillée à six lieues sous le vent de Pondichery, je me suis transporté à Pondichery, & y ai convoqué un Conseil général, pour faire ma réponse par écrit audit délibéré. N° 23.

Par les états qui m'ont été remis d'environ sept cents hommes matelots qui sont sortis des hôpitaux depuis trois jours, de deux cents soixante Noirs mis à bord de la flotte par M. de Leyrit, & de deux cents autres Cipayes que M. de Leyrit promet de mettre à bord de ladite flotte demain ou après demain, lequel nombre de douze cents soixante hommes, joint avec quatre cents soldats que j'amene avec moi de l'armée, qui par les revues faites, se trouve monter à la totalité de 1522 hommes, dont par conséquent il ne m'en reste que 1122; mon avis est que plutôt que de rester embossé, & de voir courir les risques de brûler une flotte, outre la honte qui en résulteroit, & pour l'honneur de la Nation & le salut de l'Inde, M. le Comte Daché appareille du port de Pondichery, & tienne le vent sur la flotte Angloise avec sept vaisseaux égaux, en force à ceux dont la flotte Angloise est composée, & une frégate aux risques même de donner bataille, si, malgré l'avantage du vent, il ne peut l'éviter.

Je déclare d'ailleurs que si M. le Comte Daché prend le parti de rester embossé sous le canon de Pondichery,

je ferai repartir pour l'armée les quatre cents hommes que j'amene avec moi, pour ne point risquer de perdre un nombre d'hommes aussi précieux, qui pourroit entraîner la perte du reste de mon armée, si un malheur arrivoit à la flotte.

Signé, LALLY.

M. le Comte Daché & tous les Capitaines de l'Escadre soussignés, consentent de mettre à la voile aussi-tôt que l'état ci-dessous convenu avec M. de Lally & MM. du Conseil, sera rempli, observant de la part de la Place, la plus extrême diligence, pour que le secours arrive pendant que l'Escadre Françoise maintient encore le vent.

Savoir,

Le Zodiaque	600 hommes
Le Comte de Provence	550
Le Vengeur	450
Le Duc d'Orléans	400
Le Saint-Louis	370
Le Duc de Bourgogne	370
Le Moras	320
Le Condé	300
Total . .	3360

Fait & arrêté à Poudichery, le 30 Mai 1758. *Signés*, le Comte Daché, de Joannis, Gotho, le Chevalier de Monteil, Kerlero, Derosbo, Mahy, Surville cadet, Dufrêne, Marion, de-Bec-de-Lievre & Babinet.





Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally.

Du 2 Juin 1758.

MOnſieur, je reçois dans l'inſtant l'honneur de votre Lettre d'aujourd'hui. J'ai appris, avec bien de la joie, la bonne nouvelle dont vous me faites part : je vous envoie une copie de la capitulation de Chandernagor telle qu'elle m'a été remiſe par M. de Renault, à ſon arrivée ici de Bengale. Meſſieurs Barthelemy & Boyelleau ſe rendront, auprès de vous, ce ſoir ou demain à huit heures du matin; je viens de les envoyer appeller. J'ai l'honneur d'être, &c. N° 24.

Signé, DUVAL DE LEYRIT.



Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

A Pondichery, *ce* 5 *Juin* 1758.

MOnſieur, je ne ſaurois vous exprimer toute ma joie, & n'ajouterai rien de plus, pour vous la faire connoître. N° 25.

Permettez-moi ſeulement, Monſieur, une réflexion qui m'eſt inſpirée en même-temps par mon zele pour tout ce qui vous regarde, & pour tout ce qui intéreſſe la Nation. Vous ne cherchez que la vraie grandeur, & cela ne ſuffit pas en ce pays-ci. Pour y réuſſir à cet égard, les François de l'Inde ſont un peu Indiens; il faut un peu de ce qu'on appelle *Pampor*. Vous avez été *incognitò*, juſqu'à ce que le fort Saint-David fût pris; votre route étoit dirigée par-là, pour arriver à Pondichery : qu'il paroiſſe donc que vous y arrivez, pour la premiere fois, en Chef de la Nation Françoiſe. Si ma Lettre vous trouve

encore sur le lieu de votre conquête, donnez le temps à un détachement un peu considérable de se rendre ici, pour faire votre escorte en entrant dans la Ville; la Cavalerie la grossira : qu'on prépare des Canons sur tous les murs, pour tirer quand vous entrerez à la premiere porte; que le bord de la Mer soit aussi en état, ainsi que la rade, de tirer quand vous entrerez dans la Citadelle; qu'une députation du Conseil aille au-devant de vous hors la Ville; que les Indiens soient ensuite admis à vous faire la révérence & présenter le Nazer, &c.

Il faut, Monsieur, se contraindre un peu, pour souffrir tout. Que si ma Lettre vous trouvoit en route, à la bonne heure; votre *incognitò* continuera jusqu'à demain matin, où je vous supplierai de le quitter, &c.



Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

A Pondichery, ce 7 Juin 1758.

N° 26. MOnsieur, nous comptions d'avoir l'honneur de vous voir, après la prise du Fort Saint-David; mais vous voulez apparemment faire une demi-douzaine de conquêtes avant de reparoître ici : si cela est, Monsieur, faites-moi la grace de m'appeller auprès de vous. Ma satisfaction ne me suffiroit pas, pour que j'osasse vous proposer pareille chose; j'ai à vous rendre un compte qui ne peut que vous faire plaisir, au sujet de ce que rapportent nos Emissaires du Tanjaour, qui sont arrivés hier au soir. La Providence favorise vos projets d'une maniere sensible; (permettez-moi, Monsieur, d'en faire la remarque qui n'ôte rien de votre gloire, bien loin de-là,) tout se combine à souhait pour attaquer le Tanjaour. L'expédition de Divicottey se trouve placée comme si vous aviez voulu n'en faire qu'un moyen, pour passer à un autre plus importante, & qui vous coutera moins.

Monsieur de Maudave peut vous mander incessamment

de Karical, s'il y a des pieces & des affuts pour l'exécution du projet, & s'il est nécessaire que vous y en fassiez passer de Divicottey, après qu'il sera rendu. J'aurois bien souhaité que vous eussiez honoré la cérémonie qu'il va faire d'un détachement qui eût fortifié les salves de mousqueterie; il auroit ensuite servi à autre chose.



Extrait d'une Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

De Pondichery, le 19 Mai 1758.

MOnsieur, personne n'a pris plus de part que moi à vos premiers succès : quoique pris encore par les jambes, je me donne tous les mouvements possibles pour vous prouver mon zele. N° 27.

Nos Emissaires partirent samedi passé pour le Tanjaour; j'ai aussi envoyé à Madras, pour savoir si l'on y fait quelques mouvements.

Extrait d'une Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

De Pondichery, le 13 Mai 1768.

MONSIEUR,

Permettez-moi de suppléer à la visite que je ne pus avoir l'honneur de vous rendre hier, par le refus que mes jambes me font encore de me servir. *Ibid.*

Je n'ai encore aucune nouvelle de mes Emissaires dans le Tanjaour; je suppose qu'ils y travaillent. Permettez-moi de vous renouveller le souvenir de Gatiké, détenu

dans le Fort Saint-David; il importe de le conserver, & de faire passer incessamment ici sans affectation. J'ai l'honneur, &c.

Signé, F. L. DAVAUR.



Lettre du Comte de Lally au Comte Daché.

Au Jardin, &c. ledit jour.

N° 28. JE vous donne avis, mon cher Amiral, que le Fort Saint-David est au Roi : ainsi l'apparition de votre flotte n'a pas produit un mauvais effet. Je voudrois bien que vous pussiez mettre pied à terre, & coucher avec nous ce soir; j'ai un lit pour vous dans ma chambre, afin que nous puissions prendre des mesures ultérieures pour la suite. J'ai l'honneur, &c.

Signé, LALLY.



Extrait d'une Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

Du 7 Juin 1758.

N° 29. LE secret augmentera la facilité du succès; je crois en vérité qu'il n'en coutera qu'une marche, si l'on n'est persuadé que vous n'en voulez qu'à Trichenapaly, cette persuasion doit être dans ceux même que vous emploierez jusqu'au moment où la toile se levera. Rien n'empêchera, Monsieur, que vous ne rentriez ensuite & sans grand délai, dans l'idée qu'on aura eue au sujet de Trichenapaly.

Dans l'incertitude de ce que peuvent nous apporter les premiers vaisseaux d'Europe, les expéditions les plus promptes sont sans doute préférables. Outre cela, Mon-

ſieur, ce qui vous coutera moins d'un mois, vous en couteroit plus de trois, s'il falloit revenir du Nord au Sud. Qu'il ſeroit beau d'avoir, le troiſieme mois après votre arrivée, détruit le Fort Saint-David, Divicottey, ruiné totalement la puiſſance Angloiſe dans le Sud, où elle nous a le plus fait ſentir ſon aſcendant, conquis trois Royaumes, & vous trouver plus en état que vous n'étiez en arrivant d'aller attaquer Madras! Tout ce que je viens de dire, Monſieur, eſt très-faiſable; peut-être pourrois-je dire facile à quelqu'un qui a votre activité, &c.



Lettre du Comte de Lally à M. de Buſſy.

De Pondichery, le 13 *Juin* 1758.

IL eſt plus que temps, Monſieur, de mettre fin à une guerre, dont le germe a produit une ſi grande multiplicité de branches, qu'il eſt à craindre que le tronc de l'arbre ne ſuccombe bientôt ſous leur poids. Mon parti eſt pris de les élaguer, & de me borner pour le moment préſent au ſeul objet qui fait ma miſſion. Le Roi & la Compagnie m'ont envoyé dans l'Inde pour en chaſſer les Anglois; c'eſt avec eux que nous avons la guerre, tout autre intérêt m'eſt étranger; il m'importe peu qu'un Cadet diſpute le Décan avec ſon aîné, ou que tels & tels Rajas ſe diſputent telle ou telle Nababie. Quand j'aurai exterminé les Anglois de toute cette côte, je ſerai en état de faire, ſans ſortir de mon cabinet & à peu de frais, des opérations beaucoup plus ſûres que celles qui ont couté juſqu'ici tant de Sujets au Roi & tant de roupies à la Compagnie. N° 30.

Vous avez travaillé juſqu'à préſent pour la gloire du Roi & du nom Frrnçois & pour la vôtre; vous y avez réuſſi: toute la France vous rend juſtice, & vous êtes fondé à prétendre aux graces de Sa Majeſté; il vous manque encore un mérite pour couronner vos exploits, c'eſt

celui de Citoyen. Voici le moment de forcer vos envieux & vos ennemis dans leur dernier retranchement.

C'est aujourd'hui toute l'Angleterre Indienne qu'il nous reste à attaquer; le peu d'argent, le peu d'hommes & le peu de crédit rebuteroient peut-être un autre que moi; mais puisque je suis venu de si loin, je ne reculerai certainement pas, & je m'y prépare, dans la confiance que je trouverai en vous des ressources dont vous savez que l Compagnie ici est totalement dénuée, c'est-à-dire, hommes, chevaux & argent, sur-tout m'étant trouvé dans la nécessité de prêter quatre cents soldats au Chef d'Escadre qui commande ici notre flotte, sans lesquels il avoit absolument refusé de tenir la Mer.

Voici donc, Monsieur, ma derniere délibération & mes derniers ordres, que rien ne doit suspendre que le danger évident de votre personne & de votre détachement, ce que j'aurois peine à craindre, vu que les cinq cents hommes que M. de Leyrit a envoyés dernierement à votre secours, ont pénétré impunément tout le Décan jusqu'à vous, j'imagine que vous avez actuellement un pareil nombre d'Européens, sans compter les troupes Noires que vous pourrez peut-être y joindre; si, (comme je n'en doute nullement) vous trouvez le moyen de persuader à Salabetzingue que c'est pour ses intérêts que vous venez me joindre, & qu'une fois débarrassé de ces Insulaires incommodes, je serai en état de me prêter tout entier à l'appui de son trône.

D'ailleurs, je ne vous cache point que Madras pris, je suis déterminé à me porter tout de suite dans le Gange, soit par terre, soit par mer : c'est là où vos lumieres me seront absolument nécessaires; c'est là où vous partagerez avec moi la gloire de la réussite; elle influera peut-être sur la tranquillité du Décan, & les possessions de l'usurpateur du Bengale fourniront des équivalents pour les prétentions que forment les freres de Salabetzingue.

Balagirao * est aussi un personnage à intéresser dans notre querelle; en un mot, il ne me convient pas de vous rien

* Généralissime des Marattes.

prescrire

prescrire sur une politique que vous possédez si souverainement, & je me borne seulement à vous retracer toute la mienne dans ces cinq mots, ils sont sacramentaux : PLUS D'ANGLOIS DANS LA PÉNINSULE. Vous vous mettrez donc en marche, Monsieur, si-tôt cet ordre reçu, avec tous les Européens qui sont sous vos ordres, Cavalerie & infanterie ; vous m'amenerez votre canon de Campagne avec vous, ainsi que trois cents chevaux, s'il est possible, pour monter nos Dragons & Officiers. Cet article est bien essentiel (car nous avons près de trois cents Officiers à pied, ainsi que quelques relais de bœufs de trait pour notre gros canon.

Vous dirigerez votre marche sur Arcatte, & me donnerez avis par des Pattemars du jour que vous partirez, du nombre de vos troupes, des endroits où vous passerez, du temps auquel vous arriverez, en un mot, de tout ce qui aura rapport à l'armée que vous commandez, afin que je m'arrange en conséquence, soit pour envoyer au-devant de vous, soit pour changer le lieu de notre jonction, si les circonstances le requéroient.

L'argent actuellement est un article sur lequel on ne peut s'expliquer qu'en tâtonnant; ce qu'il y a de certain, c'est que, si, par votre crédit, vous pouvez nous procurer une vingtaine de Laks, vous n'aurez point à traiter avec la Compagnie ni de Paris ni de Pondichery, pour votre remboursement, & je vous engage ma parole d'honneur, comme aussi mon écrit, s'il le faut, que sur les premieres sommes que je tirerai de l'Ennemi ou de ses ayants-causes, ledit argent sera remboursé à ceux par qui vous en ferez faire l'avance.

Tâchez de déterminer Salabetzingue à se porter sur le Krisna.

Vous commanderez toujours un corps séparé, ou serez avec moi à votre choix. J'ai l'honneur.

Signé, LALLY.





Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally.

De Pondichery, le 27 *Juin* 1758.

MONSIEUR,

N° 31. J'ai reçu les deux Lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 & 26 du courant. Je vous ai déja temoigné combien j'avois été ſenſible à l'embarras où vous vous êtes trouvé à Divicottey; mais j'eſpere que lorſque vous ſerez inſtruit de ce qui s'eſt paſſé, ſi vous ne l'êtes déja, vous ne m'en attribuerez pas la faute.

Votre Lettre au Roi de Tanjaour eſt courte & préciſe; la réponſe que vous en recevrez ſera longue & pleine de verbiages, je le ſuppoſe au moins de même; ce Prince ne cherchera qu'à allonger le temps; je ſais qu'il a écrit aux Anglois, & qu'il en a reçu des réponſes; je ſouhaite que, ſi celle qu'il vous fera ne vous ſatisfait pas, rien ne vous arrête pour marcher à Tanjaour, où l'on aſſure que regne déja la conſternation.

J'envoie par des Chelingues ſoixante tentes qui nous reſtoient ici; les Chelingues paſſeront au Fort Saint-David & y prendront celles du Régiment de Lorraine & de l'Artillerie; j'envoie auſſi par Chelingues quarante-cinq ſelles, les bottes & tout ce que demande M. Delatour: la voie des Chelingues m'a paru la meilleure pour le tranſport de ces effets: nous n'avons plus, d'ailleurs, ici aucuns chameaux; quant aux Eléphants, j'attendrai quelques autres envois à vous faire pour vous les faire paſſer.

Vous recevrez par les Chelingues qui portent les tentes, deux mortiers de douze pouces que vous demandez. Je ſuis charmé que vous ayez trouvé vingt milliers de poudre chez les Danois; vous en recevrez ſoixante barrils par la Sainte-Brigitte.

Je ne doute pas qu'on ne pût trouver des reſſources en

argent à Négapatnam; cette Ville eſt riche, & ne s'eſt point reſſentie des troubles qui regnent à la côte depuis vingt ans; je crains néanmoins que M. Porcher ne ſe flatte en vain d'en tirer de l'argent par emprunt; il doit s'attendre que les Anglois le traverſeront ſecrétement dans les démarches qu'il fera pour cela, s'ils en ſont informés.

J'ai déja eu l'honneur de vous inſtruire des meſures que j'ai priſes du côté de Chalambron pour vous procurer des vivres; j'y ai fait paſſer un Employé de la Compagnie, chargé d'inſtructions à ce ſujet.

Je m'en vais prendre des arrangements pour vous envoyer un Bazard, ainſi que vous le demandez; je ſuis ſurpris que la Ville de Karical & l'Aldée de Tiroumalet ne puiſſent pas vous en fournir un : ces deux endroits ſont aſſez conſidérables pour y raſſembler un nombre de Marchands en état de le former. Vous avez pris, Monſieur, un bon parti en ſupprimant les Cuiſiniers de l'Armée, & en obligeant le Soldat de cuire lui-même ſa viande.

M. Daché eſt allé à la Campagne, & compte y paſſer quelques jours pour y rétablir ſa ſanté : il eſt toujours dans les mêmes diſpoſitions, & paroît tellement attaché à ſes idées, que je ne penſe pas que la convocation d'un Conſeil puiſſe y apporter aucun changement; je vous verrai néanmoins à ſon retour, ſi cette tentative peut produire ſur lui quelque effet.

On continue ſans relâche à travailler au Diligent; mais, ſuivant le rapport que m'a fait ce matin le Capitaine, le Vaiſſeau ne pourra être prêt que dans dix à douze jours au plutôt. M. de Montmorency, auquel j'ai communiqué l'ordre que vous donnez de le faire paſſer à Karical, vous écrit pour vous repréſenter le retardement que cette relâche lui occaſionneroit, & vous propoſe de ſe rendre auprès de vous pour prendre vos paquets & recevoir vos derniers ordres.

Depuis votre départ, il a parti d'ici bien des Coulis pour les différents convois qu'on vous a envoyés. M. Du-

bois, auquel j'ai communiqué votre Lettre, se dispose à partir, ainsi que vous lui ordonnez, & travaillera à rassembler en chemin faisant le plus de Soldats qu'il lui sera possible pour son escorte, & convoyer les bœufs & les chiens marons qu'il aura été possible de ramasser à Chalambron & autres endroits. Nous avons peine aujourd'hui de ces côtés-ci, à pourvoir à la subsistance de l'Escadre qui fait tous les jours une consommation considérable. Je vois avec peine & inquiétude, par tout ce que vous me marquez, l'embarras où vous êtes pour faire subsister votre Armée; je compte qu'il diminuera à mesure que vous vous enfoncerez dans le Tanjaour; je dois néanmoins vous faire observer que vous ne pourrez en tirer de bœufs que par force & en usant de violence, cet animal y étant adoré comme une Divinité, ainsi que dans tous les endroits qui ne sont habités, comme le Tanjaour, que par des Gentils; mais comme on n'en tue pas dans le pays, il doit y en avoir beaucoup, & dès que vous y serez le maître, vous ne devez pas en manquer.

Je souhaite, Monsieur, que vous puissiez terminer avec les Danois à votre satisfaction. M. Baldick est parti pour se rendre à Karical il y a déja plusieurs jours; je vais commander encore un autre Officier pour cette garnison, ainsi que vous le demandez.

Les vents du Sud forcés, qui se sont fait sentir depuis votre départ d'ici, sont vraisemblablement la cause du retardement de la restitution: la Sainte-Brigitte, depuis qu'elle a appareillé, a perdu au lieu de gagner.

Nous n'avons point ici de faisceaux d'armes; tout ce que nous en avions doit être à Goudelour, on vous les fera passer avec les tentes.

Je recommanderai à M. Dubois de s'informer de l'endroit où sont restés les Cestes pour vous les faire passer.

Je n'ai reçu depuis ma derniere aucunes nouvelles intéressantes de Madras; on continue à y faire des préparatifs pour la défense. L'Escadre y est toujours mouillée.

M. de Soupire est parti dans la nuit derniere de Pé-

rimbé pour se rendre an camp d'Oréour Némély. J'ai l'honneur d'être.

Signé, DUVAL DE LEYRIT.

❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋

Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

De Pondichery, le 23 Juin 1758.

MONSIEUR,

Au défaut de nouvelles, je prends la liberté de vous adresser des idées que j'ai jettées à la hâte sur le papier; vous les traiterez, si vous voulez, de rêveries. Le témoignage que je me rends du principe d'où elles partent, me rend peut-être trop indulgent pour moi-même & un peu trop hardi avec vous, Monsieur. N° 32.

Je souhaite, plus que je ne saurois l'exprimer, de voir deux objets remplis : le premier l'est en partie, parce que vous avez déja fait pour que notre Roi puisse avec fondedement prendre la devise : *Toto victor in orbe*. Pour que ma satisfaction soit parfaite, M. le Comte de Lally doit avoir aussi celle de *Rei Gallicæ Restaurator magnificus :* ceci demande qu'il ne travaille pas pour la seule gloire des armes de Sa Majesté..... A bon entendeur demi-mot : (permettez-moi ce Proverbe) vous verrez, Monsieur, pourquoi je n'ai pas différé plus long-temps à vous faire part des idées qui se sont présentées à moi, & que je vous offre pour les réformer ou rejetter à votre choix.

Peut-être, Monsieur, ne trouverez-vous pas mauvais que je vous fasse part en même-temps d'une particularité dont M. de Leyrit m'a dit ne vous avoir point parlé au sujet d'Oreyar Paleam *. Il y a sept ou huit mois qu'il a accordé sa protection, & assigné même une subsistance à deux neveux de ce Paléagar revêche, qui leur a fait des injustices

* Fort appartenant à un Seigneur Noir, à vingt lieues de Pondichery, Sud-Ouest.

pour la réparation desquelles les Parties lésées ont eu recours au Chef de la Nation Françoise. On leur a promis protection & le redressement de leurs griefs. A toute rigueur de justice, nos protégés pourroient prétendre à être mis à la place de leur oncle, qui les a frustrés de la succession de leur pere.

Mais pour remplir la sorte d'engagement où nous sommes & rétablir la réputation que nous avons eue ci-devant de ne jamais manquer à une parole donnée, il suffit, Monsieur, en traitant avec le Paléagar d'Oreyar Paléam pour les sommes qu'il doit, de stipuler qu'il satisfera ses neveux, en leur rendant les effets qu'il leur a enlevés, & en leur faisant un état qui leur donne à vivre. Cette proposition, & la clause à mettre en conséquence dans l'accord qui sera fait, ne peut nuire à nos intérêts; bien loin de-là, la crainte que nous ne poussions plus loin la protection des neveux refugiés auprès de Pondichery, sera un motif pour le rendre plus traitable & plus facile pour tout le reste.

Un desdits neveux prendroit volontiers votre service, si vous l'approuviez; je le crois en état de servir aussi-bien que tout autre à la tête d'une troupe, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie, à votre choix : il pourroit faciliter l'expédition d'Oreyar Paléam, s'il y étoit appellé quand vous jugerez à propos de la faire. J'ai l'honneur d'être.

Signé, Fr. L. LAVAUR.

Lettre du P. Lavaur au Comte de Lally.

Le 27 *Juin* 1758.

MONSIEUR,

N° 33. Je vous prie de vouloir bien me donner vos ordres, si vous avez à m'en donner au sujet du Prétendant d'Oreyar-Paléam, dont j'ai eu l'honneur de vous parler; il peut vous être utile pour l'expédition de cet endroit, à laquelle un

détachement de deux cents hommes peut suffire en retournant ici. Les Prétendants offrent quatre laks, payables d'abord après leur réhabilitation. Dans ce pays-ci, Monsieur, la Loi du plus fort regle les successions; ainsi il ne faut pas regarder sur le même pied qu'on regarderoit en Europe, l'expulsion d'un Prince, (j'honore de ce nom les Paléagars) pour mettre un autre à sa place; ces événements ne font aucune sensation.

Je crois que vous ne sauriez faire rien de mieux pour notre avantage, qu'une demi-douzaine au moins de ces sortes de changements, quand l'occasion s'en présentera, sans vous demander d'y dépenser de l'argent & du temps.

C'est dans l'idée que vous ne voulez pas de mon projet pour le rétablissement de Savaï-Sahagi que je vous ai proposé une autre idée : si celui-ci a lieu, je retourne à mes anciennes vues sur le pays du Maduré & de Tiromavaly, que les Anglois ont tant paru convoiter, & j'applique à cette acquisition tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire au sujet de celle de Tanjaour. Elle étoit plus critique en laissant à Tanjaour un ennemi, que j'espere, Monsieur, que vous enverrez à Pondichery. Pour Manogy, j'opinerois à en renforcer l'équipage du Vaisseau destiné à Monsieur de Montmorency, qui le consigneroit aux Isles. J'ai l'honneur.

Signé, F. L. LAVAUR.

Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

De Karical, le 25 Juin 1758.

IL faut que je vous aime à la passion, Monsieur, car je passe ma vie à vous gronder; est-il possible que je n'aie pas entendu parler encore du plus petit secours pour notre Armée, depuis mon départ de Pondichery? On vous aura mandé, sans doute, que le désespoir du Soldat l'a engagé à mettre le feu à Divicottey en trois endroits, & nom- N° 34.

mément à deux Poudrieres; il n'y a eu cependant qu'une trentaine de Paillottes * brulées & un tas de Neſly. Toutes les troupes ſont à la belle étoile faute de tentes: le Régiment de Lorraine a été obligé de laiſſer un détachement d'un Caporal & de quatre hommes pour garder les ſiennes à Goudelour, faute de Coulis; on a pris les miens de force en chemin, & pillé ma halte, qui eſt la ſeule que j'aie reçue de Pondichery depuis que j'en ſuis parti; je n'en ai pas moins été mon train, & voici copie des Lettres que j'ai écrites cet après-midi au Roi de Tanjour.

« Il eſt juſte que qui doit paie : vous devez cinquante-» cinq laks à la Compagnie des Indes de France, par » votre billet, ainſi que les intérêts: je vous donne vingt-» quatre heures pour délibérer ſur les moyens de les ac-» quitter, paſſé lequel temps j'irai moi-même les chercher » dans le Tanjaour. »

Je compte avoir cette réponſe dans cinq jours & je vais les employer à ramaſſer ce qu'on pourra trouver de ſubſiſtance dans ce pays-ci. Quand M. Pocock y auroit été avec toute ſa flotte, il n'auroit pas mieux travaillé que M. Daché, qui y a épuiſé toutes eſpeces de vivres & de boiſſons.

Je ne déſeſpere pas de conclure dans la journée de demain avec Meſſieurs les Danois. Le Gouverneur, qui a nourri tous les Officiers depuis deux jours, vient aſſiſter demain à la noce de M. de Maudave, avec le Commandant des troupes & un Conſeiller : il n'eſt pas poſſible, & vous devez le ſentir, que cette armée puiſſe opérer ſans ſubſiſtances, & coucher toutes les nuits au bivouac. Il n'eſt point queſtion ici, ni de la reſtitution, ni de la Brigitte **; j'ai fait partir aujourd'hui en arrivant cinquante Blancs & cent Cipayes pour bloquer Naour, & empêcher qu'il n'en ſorte rien; & je les fais accompagner du Commiſſaire & de l'Ecrivain de cette place, pour prendre un inventaire de ce qui peut y être reſté; car pour ſurcroît, la flotte de M. Daché a fait déſerter tous les habitants de la côte, ainſi

* Chaumieres.

** Deux batiments de la Compagnie.

que

que tous les bestiaux; & sauver toutes les marchandises.

Monsieur Delatour * écrit à Pondichery par mon ordre, pour qu'on lui envoie ses selles; j'attends une trentaine de Chameaux qu'on m'a promis d'ici à quatre jours, & je ne vois d'autres voitures pour lesdites selles que les Chameaux & les Eléphants, que vous gardez si précieusement à Pondichery, tandis que vous en avez de reste & qui ne font rien, ainsi que plusieurs particuliers de la Ville.

Il y a ici trois cents bombes de douze pouces & point de mortiers; la précaution d'en envoyer deux, au cas qu'on allât à Tanjaour ou à Trichenapaly, ne seroit pas mauvaise.

Je compte retirer vingt mille livres de poudre des Danois, soit que nous traitions ensemble ou non.

Le plus ancien Officier de cette garnison est un sous-Lieutenant, qui est devenu fou. M. Porcher me paroît désirer M. Baldic, & je crois que c'est son ballot. J'ai trouvé ici trois cents Cipayes qui valent mieux que tout le reste de ce que la Compagnie en a.

M. Porcher se flatte que l'on pourroit tirer, par emprunt, quelque argent de Négapatnam; je lui ai donné carte blanche, & ne crois pas m'être commis pour une grosse somme.

J'ai appris par accident que l'Arrombaté, qui s'est enfui à Divicottey, avoit été maltraité par quelques Officiers de la Compagnie. J'ai fait faire un Procès-verbal de l'argent qui s'est trouvé dans la caisse qu'il a laissé chez lui, qu'heureusement les Soldats n'ont pas eu le temps d'éventer; je serai en état de vous écrire demain les ressources sur lesquelles on peut compter dans tous les environs d'ici, pour tâcher de faire exister l'Armée jusqu'à la réponse du Roi de Tanjaour, dont l'Armée est, dit-on, de treize mille Cipayes & de quatre mille chevaux : on me fait espérer cinq cents de ces derniers, d'ici à quatre jours.

Pour l'amour de Dieu, envoyez-nous un bazard (*a*), sans quoi nous sommes perdus; j'ai retranché les Cuisiniers de l'Armée, & j'oblige dorénavant le Soldat de cuire

* Capitaine d'une Compagnie de Dragons.

(*a*) Marché.

ſa viande lui-même, au moyen des panelles * & du bois que l'Entrepreneur ſera chargé de leur fournir : cette méthode nous décharge d'un nombre de Coulis qui ſeront néceſſaires ailleurs.

Comme je regarde les quatre mois de vivres que M. Daché demande, comme un prétexte pour ne pas marcher en avant avec ſa Flotte, je ſuis entiérement détaché de Madras, d'ici au mois d'Octobre, à moins que vous ne convoquiez un Conſeil pour lui prouver, que pour faire quatre lieues en avant, c'eſt prendre de trop loin ſes précautions, ſur-tout quand on eſt ſous le vent de Pondichery, d'où l'on peut recevoir continuellement des rafraîchiſſements. Je vous recommande eſſentiellement de preſſer le Diligent *, & de l'envoyer avec M. de Montmorency à Karical; car il eſt important que la Cour ſache que la Flotte nous traverſe au lieu de nous aider. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LALLY.



Lettre du ſieur de Buſſy au ſieur de Leyrit.

Du 17 *Mai* 1758.

MONSIEUR,

N° 35. Je reçois, au milieu de la plus grande confuſion, votre Lettre du 20 Avril : quelle ſituation que la mienne, Monſieur ! On ne la peut plus triſte & plus critique. Je vois tout ce que j'avois arrangé ici en vue de concourir, ainſi que vous me le recommandez, aux ſuccès de la guerre Nationale, je vois, dis-je, tout changer & s'évanouir. Je ſuis au bout du monde, ſans argent, le trouble dans nos Provinces de nantiſſement, comme vous le ſavez, Chicacol ſur le point de nous échapper; nulles reſſources, elles ſont toutes épuiſées, ainſi que les bourſes. Si je laiſſe

* Terrines.

entrevoir à préſent le deſſein où je ſuis de me rendre à Edérabad au plutôt, & delà dans nos terres, je ſuis perdu, on ne me laiſſera gagner ni l'un ni l'autre endroit. Si j'attends à Edérabad pour faire la propoſition de me retirer, je dois m'attendre auſſi aux plus vives inſtances pour reſter ou eſſuyer les reproches les plus amers ſur notre abandon dans les circonſtances préſentes; on me redemandera & on me forcera à me déſiſter des Cerkars. * J'eſquiverai peut-être encore ce coup; mais on enverra des troupes contre moi, comme cela étoit projetté ci-devant, ſi je n'euſſe paru ici: en un mot, on conjurera, on cabalera, &c...... Cependant il n'y a que ce parti, & je ſuis réſolu de le prendre à Edérabad; mais, à mon arrivée dans nos Domaines, de quel côté tourner? Point d'argent, la guerre au Sud & au Nord, les Marattes à l'Oueſt, les Anglois à l'Eſt, & peut-être déja joints à Gaje-Paty-Raje: une étendue de Pays de près de trois cents coſſes, indédamment du Dékan, dont les affaires ſeront inſéparables des nôtres, tant que nous jouirons des terres de nantiſſement; pour faire face à tout cela, environ cinq cents Européens, dont une partie malade ou eſtropiée, des Cipayes qui ſeront les premiers ennemis qu'il faudra combattre dans les Cerkars. Je crains tout de la part du Dorbar, des Marattes, &c. En m'éloignant, je crains de perdre ces Domaines, ou au moins les revenus par la révolte des Zémidars, &c. comme il eſt arrivé. J'ai couru au plus preſſé, & l'autre partie m'appelle. Je n'y ſerai pas plutôt que nous éprouverons les effets du reſſentiment qu'occaſionnera notre abandon.

Encore une fois, quelle ſituation, & pourquoi ſuis-je rentré dans un cahos d'affaires qui m'épuiſent depuis huit ans! Ajoutez à cela mes indiſpoſitions.

Vous avez ici une Lettre de M. Law. Je ſuis.

Signé, BUSSY.

* Les quatre Provinces données en nantiſſement pour la ſolde des troupes.



Extrait d'une Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

De Karikal, le 28 Juin 1758.

No 36. JE vous envoie copie, Monsieur, de deux Lettres que j'ai écrites à Négapatnam, & j'y joins copie des deux réponses que j'ai reçues. Je dépêche en même-temps M. de Luker à Négapatnam pour traiter l'article en question de nos subsistances, puisque le bon Dieu m'a condamné à être l'hôte & l'hôtellerie. J'entre demain dans le Tanjaour, & après demain, je serai à trois lieues en avant & en plein chemin de la Capitale, afin de couvrir les subsistances qui me viendront de Négapatnam; je serai obligé d'y séjourner pour attendre l'arrivée de notre artillerie, n'ayant pas encore la moindre nouvelle de la restitution, chose qui m'embarrasse beaucoup; mais non pas autant que le défaut de tentes, faute desquelles je ne hazarderai point de m'engager dans un pays ennemi farci de Cavalerie, avec une armée éparpillée dans les taupes. Voilà l'article le plus essentiel que je puisse vous recommander: j'espere que vous aurez fait enlever celles du Régiment de Lorraine qui étoient à Goudelour, que vous en aurez tiré des magasins de Pondichery pour le détachement de mon Régiment, & pour les troupes de l'Inde qui sont au nombre de six cents, sans compter cent Volontaires de Bourbon, & 150 hommes de Royal Artillerie. Le défaut de tentes pour les Officiers, m'inquiete encore extraordinairement, ainsi que les manteaux d'armes, sans quoi jamais la troupe ne pourra être ensemble.

D'ailleurs les vents qui regnent depuis vingt-quatre heures, nous annoncent la pluie & des débordements. Jusqu'ici tout est à sec: des manteaux d'armes & des tentes pour les Officiers par préférence à tout; si j'avois ces deux articles, je hazarderois encore un mouvement de deux ou

trois lieues en avant pour intimider l'ennemi ; mais ſans ce ſecours, je ne pourrai bouger de l'endroit où je ſerai : ainſi, Monſieur, je vous conjure de faire travailler dans les vingt-quatre heures à nos manteaux d'armes, & nous les envoyer le plus vîte que faire ſe pourra. J'envoie un Exprès dans ce moment pour emprunter une trentaine de tentes & une dizaine de manteaux à Trinquebar, j'en fais autant à Négapatnam : plût à Dieu m'en être aviſé avant-hier ! Mais en vérité la tête me pete de tous ces détails qui ne devroient pas me regarder.

Quant aux Lettres de Meſſieurs de Buſſi & Law, j'imagine toujours recevoir des nouvelles des Petites-Maiſons de Paris : s'ils nous arrivent, à la bonne heure : ſinon je ne prendrois pas à votre place la peine de leur répondre ; je voudrois même que quelqu'un pût me dire en quoi conſiſte le profit que notre Compagnie & notre Commerce peuvent retirer de leur guerre ou de leur paix, de leurs traités ou de leurs alliances. En vérité vous êtes bien bon de les lire ; le peut-on, en effet, de ſang froid, quand un homme avec cent cinquante galeux vous écrit ſérieuſement qu'il balance, s'il ſe portera ſur la capitale de l'Empire Mogol, ou s'il deſcendra avec toutes les forces que Dieu lui a données pour faire une irruption dans le Bengale ? Mon avis eſt que quand ces Meſſieurs viendront, on les faſſe ſaigner & traiter tout de ſuite, s'il y a encore quelque eſpoir de guériſon pour eux.

****

Lettre du Comte de Lally au P. Lavaur.

De Naour, le 28 *Juin* 1758.

RIen n'eſt plus ſenſé ni mieux imaginé, mon très-Révérend Pere, que le projet que vous venez de m'envoyer ; il jette une lumiere ſur les intérêts reſpectifs de tous les Poſſeſſeurs & Prétendants dans ce pays, à laquelle je n'ai d'autre oppoſition à former que celle renfermée dans N° 37.

le proverbe ordinaire : *Quand nous aurons tué le Lion, nous songerons à partager sa peau.*

L'état obscur & perplexe de M. de Bussy dans sa Lettre énigmatique, ainsi que les voyages à la Bohémienne de M. Law, feroient rire Héraclite, s'il vivoit encore parmi nous. Je voudrois bien que vous puissiez me prouver que la relation qu'il y a entre les intérêts de la Compagnie & les démarches de ces Messieurs-là, doivent nous affecter plus que l'histoire d'une révolution à la Cochinchine que nous apprendrions par la Gazette. Voilà donc le capital de l'armée de M. de Bussy entiérement éteint & réduit à cent hommes, de six cents que M. de Leyrit lui a envoyés l'année derniere, c'est-à-dire, une perte constante d'outre moitié par an de toutes les troupes qu'on lui envoie. Quelle politique, mon très-Révérend Pere ! je ne ferai pas faire un si grand chemin au P. S. Estevan ; car il ne fera que quinze ou vingt lieues avec moi, & je vous le ramenerai tout entier avant qu'il soit quinze jours. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LALLY



Extrait de la Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

Le 5 Juillet 1758, au camp de Kivelour.

N° 38. LEs situations telles que la mienne, Monsieur, sont assez rares, pour ne pas dire uniques, sans argent, sans vivres, sans artillerie, au milieu d'un pays ennemi, où il n'y a pas figure humaine à dix lieues à la ronde, environ quatre mille Calers * sur les bras ; obligé de laisser des détachements derriere moi à chaque pas que je fais en avant, pas la plus petite espece de ressources à espérer, si, dans cinq jours d'ici, le Roi de Tanjaour & moi ne sommes

* Voleurs.

point convenus de nos faits: ajoutez à cela la ferme résolution que j'ai prise de n'en pas démordre, & vous jugerez si je passe des journées tranquilles.

Signé, LALLY.

SITUATION DE L'ARMÉE DU ROI devant Tanjaour, exposée au Conseil de Guerre tenu le 31 Juillet, sur laquelle le Général a demandé par écrit l'avis des Officiers Généraux & Principaux, & des Commandants des Corps.

L'Armée manque de subsistances, & ce n'est qu'à force de détachements que l'on peut y en faire conduire, ce qui l'épuise. N° 39.

Le Roi de Tanjaour, sous prétexte d'entamer une Négociation, a amusé l'armée huit jours, & a retenu ses ôtages sans en envoyer de son côté.

Pendant cette négociation, la Ville a refusé tout secours à l'armée, & même depuis que les paroles ont été données de part & d'autre.

Il n'y a eu que mauvaise foi & difficultés de la part du Roi de Tanjaour qui n'a pas fourni les cinq cents bœufs, les cent chevaux, & les mille cannatis ou coulis convenus.

Aujourd'hui l'on a fait rentrer dans la Ville les trois cents chevaux & les deux cents cannatis qu'on devoit fournir, & qu'on emploie à raser les approches, sous prétexte que l'on maltraitoit un ôtage, & quarante chevaux envoyés pour sureté de nos ôtages.

Que le Roi de Tanjaour soit de bonne foi ou non, que ce soit par peur ou par quelqu'autre motif, il s'agit de savoir ce que deviendra l'armée, si le Roi vient à changer de dispositions, & si sur cette incertitude il est prudent d'engager l'armée dans la route de Trichenapaly, laissant derriere soi trois Places fortifiées, quatre mille chevaux & trois mille Cipayes, ainsi que deux ou trois mille Calers & le

Prince du Thondamant, allié dudit Roi, & cela sur la simple sureté d'un Gémidar * & de quarante Cavaliers donnés en ôtages; tandis qu'en faisant breche, on peut forcer le Roi à licencier ses troupes, ou à donner des suretés non-équivoques.

Il seroit on ne peut pas plus dangereux de marcher sur Trichenapaly, si nous ne traitons point avec le Tanjaour: les connoissances que j'ai du pays, me font dire qu'on mourroit de faim, si nous nous mettions en marche sans avoir pris des précautions sures avec le Tanjaour, pour nous fournir des vivres. S'il ne veut point traiter avec nous, il faut l'attaquer; c'est le seul moyen de faire déterminer les gens du pays. *Signé*, DE SAUBINET, *Major des troupes de l'Inde.*

Sur la difficulté qu'il n'est pas douteux qu'il y auroit pour avoir les subsistances de l'armée, n'y ayant point d'autres routes pour se les procurer, j'opine qu'il est nécessaire d'ouvrir la place, si le Roi de Tanjaour ne se rend pas caution de nos convois. *Signé*, DE NOUZIERES, *Officier du Régiment de Lorraine.*

Vu les circonstances, je suis d'avis que l'on force par les armes le Tanjaour à tenir son traité. *Signé*, MAINVILLE, *commandant alors les troupes de l'Inde.*

Assurer la communication avec Négapatnam par des postes suffisants pour fournir les escortes aux subsistances qu'on peut en tirer; chercher à se rendre maître de Tanjaour par les voies ordinaires, & ne point s'engager en avant de cette Place quelqu'accommodement qu'on fasse avec elle, à moins qu'on n'y prenne poste, ou qu'on ne mene avec soi la personne du Roi: voilà mon avis. *Signé*, SALIN DE L'ISLE, *Capitaine du Corps Royal d'Artillerie.*

Comme la voie de la force est toujours la plus sure pour s'assurer des dispositions des Ennemis, mon avis est d'en

* Chef de Troupes.

agir

agir de même vis-à-vis les Tanjaour ens, à moins qu'ils ne nous assurent de leur bonne foi, en nous livrant des ôtages non-suspects. *Signé*, Fumel, *Aide-Major Général.*

Mon avis est de se rendre maître de la Place, & d'obliger le Roi de Tanjaour de tenir & exécuter les choses dont on est convenu, & en outre de donner des moyens surs, tant pour le transport de l'artillerie devant Trichenapaly, que pour la fourniture des subsistances. *Signé*, Tillecourt, *Commandant du second Bataillon de Lorraine.*

Mon avis est de faire breche, de bloquer les quatre portes, & de forcer les Tanjaouriens d'être nos amis. *Signé*, de Kennelly, *Lieutenant-Colonel à la suite du Régiment de Lally.*

Mon avis est, vu la mauvaise foi du Roi de Tanjaour, qu'il faut le réduire par notre armée au point de n'avoir plus rien à craindre de sa perfidie, à moins qu'il ne nous donne des assurances satisfaisantes de sa bonne foi. *Signé*, Murphy, *Lieutenant-Colonel à la suite du Régiment de Lally.*

Sans le ménagement des nos ôtages, il seroit imprudent de se tenir aux actions variées & aux réponses équivoques des Tanjaouriens, & mon avis est de les traiter en ennemis les plus fourbes. *Signé*, Carriere, *Lieutenant-Colonel du Régiment de Lorraine.*

La mauvaise foi du Roi de Tanjaour reconnue par les négociations précédentes, ayant actuellement des ôtages en nantissement des nôtres, mon avis est de contraindre, par la force, ce Roi à nous fournir même au-delà des premiers engagements pris, & de tâcher de le mettre hors d'état de nuire à l'armée du Roi, si elle marche plus en avant. *Signé*, *le Chevalier* de Luker, *Commissaire des Guerres.*

La capitulation faite, il n'y a eu qu'un article de rempli :

J

la méfiance qu'ils ont de nous, les propos tenus, doivent nous perſuader que c'eſt nous qui devons beaucoup nous méfier d'eux, & je crois que de les forcer les armes à la main, eſt le meilleur parti à prendre, d'autant que cela peut aſſurer nos marches pour aller plus en avant. *Signé*, DUBOIS, *Intendant de l'Armée.*

Il ſeroit contre toutes les regles de l'art militaire & de la prudence, de laiſſer derriere ſoi une Puiſſance forte en places, bien munie en troupes nombreuſes, & déja reconnue pour perfide. Mon avis eſt donc dans le cas propoſé par la lecture qui nous en a été faite, d'attaquer cette même Puiſſance avec la plus grande vivacité, à moins de recevoir d'elle des furetés proportionnées à la méfiance que l'on doit en avoir. *Signé*, *le Chev.* DE CRILLON, *Colonel.*

Rien n'eſt plus ſacré que des ôtages; il faut tout faire pour les ravoir : une marche en arriere, ſous prétexte que des nouvelles d'Europe nous rappellent à Pondichery, ne pourroit-elle pas nous faire rendre nos ôtages, en leur remettant les leurs, & même l'argent qu'ils ont fourni ? Une fois vos ôtages rendus, les revenir attaquer, ils ſont de trop mauvaiſe foi pour pouvoir compter ſur leurs promeſſes. S'ils ne les rendoient pas après cette marche, je reviendrois les attaquer. Aux vivres avant tout. *Signé*, VERDIERES, *Colonel.*

Mon avis eſt, vu la cruelle ſituation de l'armée, le Roi de Tanjaour ne rempliſſant point ſes engagements, d'attaquer la Ville de Tanjaour, & d'y battre en breche. *Signé*, *le Chevalier* DE LA FARE, *Aide-Maréchal Général des Logis.*

Le moyen le plus certain & le plus prompt pour avoir des vivres, eſt de prendre la Ville; mais le péril de nos ôtages nous défend de l'employer. S'il n'eſt pas démontré impoſſible de marcher ſur Trichenapaly, & de vivre dans la marche, il me ſemble qu'on pourroit marcher en deux fois avec toute l'artillerie, en engageant le ſoldat à

traîner les pieces légéres ; en ce cas, je pense qu'il faudroit envoyer les trois cents chevaux de l'armée cette nuit, pour les charger de nelly, & faire marcher demain au soir l'armée en deux parties. Si Manogy poussoit la mauvaise foi jusqu'à refuser de faire porter des vivres à la premiere marche, pour lors on pourroit revenir sur la Ville, ou prendre un des forts que nous trouverons sur notre route. *Signé*, DE LANDIVISIAU, *Brigadier des Armées du Roi.*

Je crois que le moyen le plus indubitable d'assurer la subsistance des troupes, est d'attaquer & même de prendre la Ville de Tanjaour. *Signé* ESTAING, *Brigadier des Armées du Roi.*



CONSEIL DE GUERRE.

L'Armée Blanche a pour deux jours de riz, pour six jours de viande, & deux jours de biscuit. N° 40.

L'armée Noire & le Bazar n'ont rien du tout, & la moitié des Cavaliers, Soldats, Coulis & Boués a déserté.

Il ne reste au Parc d'Artillerie que trois milliers de poudre pour le canon, & vingt coups par Soldat en cartouches ; la breche emportée & le fort pris, il reste à prendre la Ville qui est composée d'une enceinte & d'une fausse braie. M. Daché a abandonné Karical, & la flotte Angloise est devant cette Place. Messieurs les Officiers Généraux & Principaux sont sommés de donner leurs avis sur ce qu'il convient de faire dans la circonstance.

Les partis audacieux réussissent pour l'ordinaire à la guerre ; reconnoître la breche, donner l'assaut, c'est suivre l'opération : il n'y a qu'une descente des Anglois devant Karical qui puisse déterminer l'armée à quitter son entreprise. *Signé*, DE SAUBINET, *Major des troupes de l'Inde.*

Etant dans le cas de manquer de munitions & de vivres, après avoir fait son logement sur la breche, d'autant mieux qu'il y a une autre Ville à attaquer, où il y a un fossé

& une fausse braie, ce qui pourroit durer quelques jours, mon avis seroit de temporiser jusqu'à la nuit du 9 au 10, dans l'espérance d'avoir des nouvelles qui nous mettroient à même de continuer l'opération, ou de nous préparer à une retraite, si nous ne réussissions point. *Signé*, DE NOUZIERES, *Major du Régiment de Lorraine.*

Sur l'exposé de l'autre part, mon avis est qu'on leve le siege, que l'on abandonne la grosse artillerie, & que l'on prenne la route de Pondichery. *Signé*, MAINVILLE, *Capitaine, Commandant pour lors les troupes de l'Inde.*

Vu les circonstances présentes, le peu de vivres & de munitions qui se trouvent dans l'armée, mon avis est qu'on fasse la retraite la plus sûre que faire se pourra. *Signé*, TILLECOURT, *Commandant le second Bataillon de Lorraine.*

Malgré la certitude d'emporter la Ville d'assaut, l'opération d'un second siege devient absolument nécessaire pour y trouver avantage; nous manquons cependant de tout pour le faire. Les nouvelles de notre Escadre dont on ignore la position, le voisinage de celle des ennemis près de Karical dont nous avons des certitudes, sont deux motifs trop intéressants pour ne pas lever le siege, & aller au secours de notre propre pays. *Signé*, FUMEL, *Aide-Major Général.*

La situation de l'armée, reconnue par l'exposé ci-dessus, mon avis est de songer à la retraite. *Signé*, *le Chevalier* DE LUKER, *Commissaire des Guerres.*

Sur l'exposé de la situation de l'armée, je n'hésite pas de dire qu'il faut songer à faire une retraite. *Signé*, DUBOIS, *Intendant de l'armée.*

Je sens toute la honte que notre retraite nous prépare, je sens que cette démarche, vis-à-vis d'un peuple accoutumé à la supériorité de nos armes, doit les enorgueillir,

& peut avoir dans l'avenir une insuffisance funeste à notre établissement dans l'Inde ; mais la situation malheureuse de notre armée dépourvue de vivres, & principalement de poudre, m'oblige en honneur & en conscience à me décider pour une prompte retraite : la victoire qui nous étoit assurée sur la breche, feroit, selon moi, notre perte, puisque le vainqueur nécessairement désarmé, se trouveroit à la merci du vaincu. *Signé, le Chevalier* DE CRILLON, *Colonel.*

Sur l'exposé que je viens de lire, il me paroît qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que celui de la retraite dans nos possessions, où nous serons à portée de travailler aux moyens de faire avantageusement la guerre contre nos véritables ennemis, qui sont les Anglois : nous châtierons le Tanjaour, après avoir dompté ceux-là. *Signé,* VERDIERES, *Colonel.*

Comme il n'y a dans l'armée que trois milliers de poudre, vingt cartouches par Soldat, deux jours de vivres pour les Blancs, & rien pour les Noirs, ce qui les fait déserter en troupes : toutes ces raisons font que je crois qu'il est nécessaire que l'armée fasse sa retraite sous Karical.

Je suppose même que l'on prenne la Ville des Brames d'assaut, je ne vois pas qu'il soit possible de s'y soutenir par le manque de poudre & de subsistances. Les ennemis étant maîtres de la plaine par la nombreuse Cavalerie qu'ils ont, & que nous n'avons que deux Compagnies de Dragons & une d'Hussards, & trois cents Cavaliers Noirs : sur ces derniers on ne peut pas y compter. S'il arrivoit que nous fussions repoussés de la breche, & que nous ne réussissions point dans notre entreprise, il se trouveroit que l'armée courroit les plus grands dangers, étant sans poudre, ayant à se retirer l'espace de dix lieues dans une plaine découverte, vis-à-vis un corps de Cavalerie de quatre mille hommes : toutes ces considérations font que je suis d'avis que nous nous retirions. *Signé, le Chevalier* DE LA FARRE, *Aide-Maréchal-Général des Logis de l'armée.*

Suivant l'exposé de la main de M. de Lally, on ne peut douter de la situation critique de l'armée ; il est triste de se retirer devant une breche faite, & de suspendre la punition d'un Roi aussi imprudent qu'infidele ; mais je pense que le manque absolu de vivres où nous sommes, & le peu de munitions de guerre qui nous restent suffisant à peine pour une défense, nous mettent dans l'impossibilité de nous soutenir, après avoir attaqué & réussi ; que par conséquent nous devons nous retirer à Trivalour, où nous attendrons des munitions nouvelles de Karical & de Pondichery, & où nous serons à portée de veiller aux mouvements de la flotte Angloise, & de revenir poursuivre notre entreprise, si la retraite de M. Daché n'est point constante. *Signé*, DE LANDIVISIAU, *Brigadier.*

Vu les nouvelles qu'on a reçues ce matin, que la flotte Angloise est devant Karical, que nous ne savons pas où est la nôtre, & quel peut être le dessein de l'Amiral Anglois, la conservation de nos établissemens étant plus intéressante que le châtiment du Roi de Tanjaour, mon avis est de lever le siege, & de marcher sur Karical. *Signé*, *MONTMORENCY-LAVAL*, *Colonel.*

La réussite de l'attaque me paroît indubitable ; je crois que la prise de la Ville nous donneroit autant de munitions que l'assaut nous en coutera : mon avis est de le tenter. Les nouvelles de l'Escadre, quelqu'inquiétantes qu'elles soient, ne me semblent pas devoir faire craindre le siege de Karical. *Signé*, *ESTAING*, *Brigadier.*



Extrait de la Lettre du Comte de Lally au Sr de Leyrit.

De Trivalour, ce 15 *Août* 1758.

JE ne me ſuis pas preſſé, Monſieur, de vous mander ma retraite de devant Tanjaour, parce que je vous l'avois déja annoncée par ma Lettre du .... du mois paſſé, que je croyois aſſez intéreſſante pour vous ébranler ſur l'affreuſe ſituation où l'armée alloit ſe trouver, faute de vivres & de munitions de toutes eſpeces : il eſt fâcheux que quatre cents boulets & quatre milliers de poudre pour achever huit pieds de breche, nous forcent de renoncer à une conquête qui ne demandoit que quarante-huit heures, & à laquelle la bonne volonté du Soldat s'étoit ſoumiſe, en renonçant pour vingt-quatre heures à toute eſpece de nourriture : ajoutez à cela l'incertitude où l'on m'a laiſſé ſur le combat de M. le Comte Daché, & ſur la poſition de la flotte Angloiſe reſtée vis-à-vis de Karical, le maſque levé de la part des Hollandois, en nous faiſant perdre deux mille quatre cents boulets qui arrivoient à temps ; & vous comprendrez que je ſuis encore trop heureux d'avoir fait ſubſiſter l'armée pendant trois mois avec le ſecours de vingt-huit bœufs, qui eſt tout ce qui m'a été fourni de la part de M. Porcher & de la Compagnie depuis mon départ de Pondichery. N° 41.

Quant à l'argent, j'ai fait fournir par l'ennemi une ſomme égale à celle que vous nous avez remiſe en partant, & il nous reſte encore quinze cents roupies au tréſor. Voilà donc le fruit de notre conquête borné à Naour, que je vais tâcher de conſerver, & au déſagrément perſonnel de voir m'échapper une Place devant laquelle j'ai perdu vingt-ſept hommes, outre dix à douze bleſſés qui mourront ou ſeront incapables de ſervir.

Quoi qu'il en ſoit, aux grands maux les grands remedes.

Il nous reſte un coup de vigueur à faire, ſur lequel je dépêche M. le Comte d'Eſtaing.

Il s'agit de déterminer M. le Comte Daché à prendre dans mon armée le nombre d'Officiers & de Soldats dont il aura beſoin, & de marcher à l'ennemi, pendant qu'avec le reſte je me porterai au-delà d'Alemparvé & ſur la route de Madras, pour empêcher l'ennemi de mettre du monde à bord de ſes vaiſſeaux, & que je pouſſerai même un corps au-delà de Gingy pour lui donner de la jalouſie ſur Arcatte. Si cette manœuvre réuſſit, nous ſerons maîtres de Madras en quinze jours. Si M. le Comte Daché refuſe, cette Lettre ſera mon protêt, que vous joindrez à celui du Conſeil, en ſuivant d'ailleurs les intentions de la Cour, qui ſont que M. le Comte Daché ne ramenera avec lui à l'Iſle de France que les vaiſſeaux que la Compagnie jugera à propos; au moyen de quoi, s'il nous abandonne totalement, en ſe retirant avant la flotte Angloiſe, nous ſerons en état, avec une augmentation de douze cents Matelots à notre armée de terre, de conſerver au moins nos établiſſemens par une défenſive ménagée, en attendant qu'il plaiſe au Roi de nous envoyer du ſecours, & de nous ménager des alliances dans le pays pendant l'hiver.

Quant aux détails de cette opération, je me repoſe ſur les moyens dont M. le Comte d'Eſtaing & vous, conviendrez.....

Voilà, Monſieur, mes idées, que M. le Comte d'Eſtaing vous développera; ſur-tout que M. Daché n'emmene point nos vaiſſeaux, duſſions-nous les faire partir huit jours après lui: c'eſt l'inſtruction du Roi, le ſalut de l'Inde, & je remets à qui veut mon commandement, ſi nous ſommes abandonnés à nous-mêmes. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LALLY.



Lettre

Lettre du Sr de Leyrit au Comte de Lally.

De Pondichery, le 18 Août 1758.

MONSIEUR,

J'ai reçu par M. le Comte d'Estaing, qui est arrivé ici hier à huit heures du soir, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du courant. Ce matin j'ai assemblé le Conseil, & je la lui ai communiquée : M. le Comte d'Estaing y a assisté, & lui a fait l'exposé ci-joint. Le Conseil a écrit ensuite à M. le Comte Daché la Lettre dont vous avez copie ; je vous envoie aussi copie de la réponse qu'il lui a faite. N° 42.

Vous verrez, Monsieur, par cette réponse le refus positif que M. le Comte Daché fait de marcher à l'ennemi, & les raisons qu'il en apporte. Comme elles ont paru au Conseil conformes à la véritable situation de son Escadre, & à la nôtre à son égard, le Conseil a jugé à propos de différer le protêt que vous voulez faire contre lui jusqu'à de nouveaux ordres de votre part, lorsque vous serez instruit de l'état où le dernier combat a réduit ses vaisseaux, & de l'impossibilité où nous serions ici de lui fournir dequoi les remettre en état de prendre la mer, après un troisieme combat, si ce combat n'étoit pas plus décisif que les deux premiers, comme il y auroit tout lieu de le craindre. Le Conseil se persuade que vous ne le désapprouverez point d'avoir différé une démarche qui ne pourroit que répandre beaucoup d'aigreur dans l'esprit de M. Daché & de toute la Marine, sans qu'il en résultât l'effet que vous avez en vue. Il se propose, au surplus, de s'opposer, autant qu'il sera en lui, au départ de M. Daché, & de protester contre lui, s'il persiste à partir avant qu'il y soit obligé par la mauvaise saison.

Quoique M. Daché paroiſſe déterminé à ne pas reprendre la mer pour aller ſur l'Eſcadre Angloiſe avec les ſecours que vous lui offrez, cependant comme je préſume qu'il pourroit être avantageux qu'il ſortît encore une fois de la rade, ſinon pour haſarder un troiſieme combat, au moins pour tenir l'Eſcadre ennemie en échec, & aſſurer la jonction des ſecours qui pourroient venir des Iſles dans le courant de Septembre : je compte demain lui faire ſur ce ſujet de nouvelles propoſitions, & même des inſtances, & vous rendre compte du ſuccès qu'elles auront eu.

Les Anglois ont actuellement à Vendelour, à quatre lieues de Madras, une armée de quatre à cinq cents Européens, & de deux mille Cipayes, avec ſept pieces de canon ; on ne ſait point encore où cette armée doit ſe porter : on aſſure que les Anglois ont fait embarquer, dans le même temps qu'ils ont fait ſortir ces troupes, trois cents Soldats ſur un vaiſſeau portant pavillon Hollandois, qu'on dit deſtinés à être embarqués ſur leur Eſcadre. Quels que ſoient leurs deſſeins, il ſeroit à ſouhaiter, Monſieur, que vous puſſiez faire paſſer ici à M. le Chevalier de Soupire un renfort de troupes pour le mettre en état de s'y oppoſer.

J'ai l'honneur d'être.

Signé, Duval de Leyrit.



Lettre du Comte Daché au Conſeil.

Le 18 *Août* 1758.

Messieurs,

N° 43. Meſſieurs les Députés du Conſeil m'ont remis la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire.

Je n'ai pas vu le contenu de celle que vous écrit M. le Comte de Lally ; mais je vois par la vôtre qu'il demande

que j'aille une troisieme fois combattre les ennemis, & qu'il me donnera des troupes pour renforcer mes trop foibles équipages, puisque moi, dans le Zodiaque, je n'ai guere plus de trois cents hommes.

Je commence par vous répondre, Messieurs, qu'aucun de mes vaisseaux n'est en état de risquer un troisieme combat : la plus grande partie de mes Matelots sont tués, blessés ou attaqués du flux de sang, & que sans Matelots l'on ne peut manœuvrer ni se battre ; toutes mes mâtures sont totalement endommagées par les boulets qui les percent ; toutes mes manœuvres épuisées & dans un triste état ; plusieurs de mes vaisseaux dont le gouvernail est offensé, d'autres font beaucoup d'eau ; enfin, Messieurs, mes vaisseaux sont maltraités, & ne peuvent se battre au vent, comme vous l'avez vu dans le dernier combat du 3 Août, où ayant le vent, j'ai été obligé de le céder aux ennemis, qui, profitant de ce grand avantage, m'ont combattu de façon à ne rien risquer, & à m'écraser par leur grosse artillerie : cinq de mes vaisseaux ne sont propres qu'à faire le ballottage, & ne peuvent servir de vaisseaux de guerre.

Les ennemis, avec leur artifice, ne chercheront qu'à brûler & anéantir les trois seuls vaisseaux de guerre que j'ai, & qui puissent leur faire face : ainsi, Messieurs, tout considéré, & de l'avis de tous mes Capitaines, seuls Juges compétens dans une affaire de Marine, mon parti est pris d'aller à l'Isle de France radouber & remettre mes vaisseaux en état d'attendre les secours d'Europe.

De plus, Messieurs, si j'avois un troisieme combat, combien ne seroit-ce pas exposer l'Escadre du Roi ? Avez-vous dequoi me réparer & me remettre en état de repartir avant la mauvaise saison ? Avez-vous bien réfléchi aux suites pour la Colonie, si un combat aussi hasardé faisoit perdre des vaisseaux & des troupes qui sont la sûreté du pays ?

Vous n'avez plus que Septembre à rester à la côte, & vous voulez entreprendre des opérations ? Cela me paroît bien singulier, n'ayant rien de tout ce qu'il faut, & pas un sol après l'événement, quel qu'il fût : auriez-vous seulement dequoi remplacer une vergue ou une seule voile de

mes vaisseaux ? Ne sçait-on pas que les dernieres ressources sont épuisées ?

J'agis, Messieurs, de bonne foi & de tout mon cœur pour la gloire des armes du Roi, que j'ai sauvée jusqu'à présent, & que je ne veux pas compromettre. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, DACHÉ.



PRÉCIS de ce que M. d'Estaing a dit à Messieurs du Conseil Supérieur de Pondichery, le 18 *Août* 1758. *Ce Précis restera annexé à la délibération dudit jour.*

Après la lecture que M. de Leyrit a fait faire de la Lettre de M. de Lally, M. d'Estaing a dit au Conseil :

N° 44. Premiérement. Que les offres qu'il étoit chargé de faire à M. Daché, venoient du même esprit & des mêmes principes qui avoient engagé M. de Lally à conduire lui-même quatre cents hommes pour fortifier la flotte, dans le temps que la résistance du Fort Saint-David lui rendoit ses troupes nécessaires.

Secondement. Que les besoins & les obstacles multipliés qui avoient retardé la prise de Tanjaour, n'auroient pu empêcher la conquête de cette Ville, si l'incertitude du sort de notre Escadre, & la crainte de perdre Karical, ne nous avoient pas retenus & rappellés ; que M. de Lally, plus occupé des vrais intérêts du Roi & de la Compagnie, que de sa satisfaction personnelle, avoit cru devoir tout sacrifier à la conservation d'un des établissements les plus utiles que l'on eût sur la côte.

Troisiémement. Que le concours de la flotte pouvoit seul rendre possible une entreprise sur Madras ; que les deux combats dans lesquels notre Escadre avoit soutenu & augmenté la gloire du Pavillon François, sembloient être le présage

d'une victoire qui obligeroit l'Escadre Angloise à abandonner la côte ; qu'en supposant que la perte eût été à peu près égale, on ne pouvoit pas imaginer que les Anglois fussent en état de fournir à leur flotte un secours d'hommes aussi considérable que celui que M. de Lally offroit à M. Daché ; qu'il paroissoit vraisemblable que Madras menacé, rappelleroit les troupes qui sont à bord des vaisseaux, & n'en fourniroit point de nouvelles ; que dans ce cas, la conduite qu'avoit tenue l'Amiral Anglois, pouvoit être un indice de ce qu'il feroit ; qu'il avoit cessé de remonter la côte & étoit descendu à Madras, lorsque pendant le siege du Fort Saint-David, notre flotte, fortifiée de quatre cents hommes, avoit mis à la voile ; qu'il étoit donc permis d'imaginer que notre supériorité pourroit être établie sans de nouveaux dangers ; que si on couroit le risque d'un combat, la bonne volonté des troupes donnoit le droit d'espérer beaucoup de leur valeur ; que M. d'Estaing étoit si persuadé de cette vérité, qu'il demanderoit avec le plus grand empressement de s'embarquer avec elles.

Quatriémement. Que parlant à un Conseil instruit & uniquement occupé de notre situation actuelle dans l'Inde, il ne devoit point lui remettre sous les yeux les avantages qui suivroient la conquête de Madras, ni le mal qui résulteroit d'une oisiveté aussi indispensable qu'onéreuse ; qu'il ne doutoit point non plus qu'on n'exécutât ponctuellement tout ce qui étoit prescrit dans la Lettre de M. de Lally, & quoi qu'il arrivât, l'on ne se plût à éternifer la mémoire d'offres faites pour le bien commun, glorieuses pour M. de Lally, & qui doivent le rendre cher à tous ceux qui représentent la Compagnie.

Signé, D'ESTAING.



Extrait d'une Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally, du 20 Août 1758.

Ibid. LE bruit eſt général dans la Ville que l'Eſcadre doit partir dans peu de jours : cependant M. Daché ne m'a encore rien dit de ſes intentions ; vous ne devez pas douter que je ne m'oppoſe de toutes mes forces à ſon départ lorſqu'il en ſera queſtion. J'ai relu ſes inſtructions; elles ſont abſolument contraires au parti qu'il paroît dans le deſſein de prendre : vous ferez bien, Monſieur, d'accélérer votre retour ici.



Lettre du Comte de Lally au Sr de Moracin (*a*).

De Pondichery, le 11 *Juin* 1758.

N° 45. * JE ſuis dans des principes ſi différents, Monſieur, de ceux de la Compagnie ſur la façon dont elle a fait la guerre juſqu'ici, que non-ſeulement je ne vous enverrois pas les trois cents hommes (*b*) que vous me demandez, s'il étoit en mon pouvoir de le faire, mais que j'exige même de vous, à la réception de cette Lettre, de replier tous les poſtes que vous occupez par des Blancs, & d'y en laiſſer un ſeulement avec quelques Cipayes dans chacun, ſi vous le jugez néceſſaire, & de raſſembler tous leſdits Blancs, (y compris la garniſon de Mazulipatnam, où cinquante des plus eſclopés peuvent ſuffire avec un nombre de Cipayes) de leur indiquer un rendez-vous ſur la route d'Arcatte, & de vous mettre en marche avec eux pour vous joindre à l'armée avec laquelle je compte faire le ſiege de Madras.

(*a*) Conſeiller, Commandant à Mazulipatnam.
(*b*) M. de Moracin demandoit trois cents hommes à M. de Lally.

* Le N°. 45 qui ſe trouve par erreur dans le Mémoire, page 91 & ligne 7, doit être placé à la fin de la note de la même page, après ce qui eſt rapporté de la Lettre du Comte de Lally au ſieur Moracin, du 11 Juin 1758.

Mes ordres sont de chasser les Anglois de la côte de Coromandel : tout autre objet dans l'intérieur du pays doit céder à celui-ci, & même dépendre de son succès.

Ainsi, Monsieur, je compte qu'à la réception de celle-ci, vous ferez vos dispositions pour vous mettre en marche avec tous les Blancs, Cavaliers & Fantassins que vous pourrez avoir à portée de vous, (& que j'évalue à cinq ou six cents) auxquels vous joindrez un millier de Cipayes choisis, qu'on dit bons dans vos Cantons, quoique je doute qu'il y en ait de bons en tout ; votre artillerie de Campagne, que vous appellez à la minute ; le plus de bœufs de trait que faire se pourra ; mais par-dessus tout, cent ou cent cinquante chevaux pour monter nos Dragons, Hussards ou Officiers : cet article est de la derniere importance ; c'est celui où je plains moins les frais.

En un mot, Monsieur, c'est votre présence qu'il m'est intéressant d'avoir ici, & j'ai peu à compter sur les lumieres ou sur la bonne volonté des Conseillers de l'Inde.

Il seroit à souhaiter que M. de Bussy fût en état de prendre la même route que vous, & de faire la même manœuvre ; car les Anglois une fois chassés de Madras, c'est mon affaire d'empêcher que la fantaisie leur prenne d'y revenir ; & si, contre toute ombre de raison, M M. d'Europe *(a)* leur en remettent la possession à la paix ; je la leur rendrai si incommode, qu'il leur pourra peut-être prendre fantaisie d'aller gîter ailleurs.

Il est nécessaire, Monsieur, que vous m'envoyiez un Pattemar *(b)* de deux jours l'un, pour m'instruire du jour que vous vous mettrez en marche, du nombre d'hommes que vous conduirez, des lieux par où vous passerez, & des jours auxquels vous y arriverez, ainsi que des nouvelles que vous recueillerez sur la route, afin que je fasse mes dispositions en conséquence, soit pour vous attendre sous Arcatte, soit pour envoyer au-devant de vous si le cas le requéroit, soit enfin pour fixer le lieu ou l'époque de notre réunion, suivant les circonstances & nos positions respectives.

(a) C'est la dénomination que le Conseil de Pondichery donnoit à l'Administration Générale.

(b) Courier Noir.

La communication de cette Lettre, que je vous prie de faire passer à M. de Bussy, lui servira d'ordre & de regle pour ce qu'il aura à faire, ne pouvant lui en donner de précise dans la conjoncture où il se trouve, & dont je ne peux peser les conséquences.

Il m'importe peu que l'aîné ou le cadet gouverne le Décam, si je reste maître de la côte; il m'importe peu que vos Zemidars (*a*) ou vos Avaldars (*b*) refusent la contribution, quand j'aurai une armée qui n'aura plus rien à faire que de les ranger à leur devoir.

La réponse de M. de Bussy ne doit pas vous retarder; je vous fais passer deux Officiers d'artillerie pour soigner vos pieces dans la route. J'ai, &c.

Signé, LALLY.



Lettre du Comte de Lally au Sr de Leyrit.

De Vandavachy, le 2 Octobre 1758.

N° 46. IL m'a fallu, Monsieur, trois jours d'entretien avec M. de Bussy pour me mettre en état de vous marquer au juste la situation où nous allons nous trouver. Il est certain que depuis deux ans que nous savons la guerre déclarée avec l'Angleterre, la Compagnie n'a pas entamé ici la plus légere négociation avec les Puissances voisines du pays. Comment auroit-elle songé à le faire, puisque l'arrivée de M. de Soupire avec un corps de troupes huit mois avant moi, ne m'a pas valu le plus petit préparatif, & qu'il m'a fallu marcher avec mon armée au siege de Saint-David, comme un Capitaine qu'on détacheroit avec un piquet pour aller ramasser des neslis dans une Aldée voisine, ou pour en faire contribuer l'Avaldar? Au reste, ce n'est plus de moi dont il s'agit, & je sais à quoi m'en tenir sur les pieges qu'on est résolu de me tendre, ainsi que

(*a*) Zemidars, Chefs de troupes Noires.
(*b*) Avaldars, Fermiers Noirs.

sur

sur les obstacles que l'on me prépare à chaque pas que j'aurai à faire. Il s'agit dans ce moment du salut de toutes les possessions de la Compagnie. M. de Bussy, non-seulement ne nous apporte pas un sol, mais il a à répéter plus de sept cents mille roupies dont il est en avance ; il sait que Zizamaly marche pour détrôner Salabetzingue, & il a disposé son armée à pouvoir soutenir encore pendant une campagne les quatre Cercars, qui tombent d'eux-mêmes dès que Salabetzingue n'existera plus : il sait d'ailleurs que Bajirao se prépare à ravager jusqu'aux portes de Pondichery avec quatre-vingt mille chevaux ; & la Lettre d'Opalrao *(a)* dont vous m'avez si discrétement gardé le secret pendant trois semaines, est si vraie, que ce Général est actuellement avec dix-sept mille hommes en-deçà des Gattes, à sept journées de moi. Voilà, Monsieur, le fruit de l'activité des Anglois & de notre apathie : voilà comme nous avons perdu le Bengale, & comme nous perdrons au mois de Janvier les conquêtes qui flattent tant le Conseil, & qui excitent si fort l'empressement que l'on a à y apposer le Tournom *(b)* ; il faudroit que l'on mît la même diligence à nous faire passer les bœufs de trait qui nous manquent pour le transport de notre artillerie, & dont les Avaldards de M. Desvaux traversent l'envoi, quoique vous ayez vous-même nommé M. de Laselle pour l'accélérer ; il faudroit que ces Avaldars fissent voiturer des vivres à l'armée, qui est à la veille d'en manquer, & que telle chétive que soit une somme de soixante mille roupies pour le siege d'Arcatte, cette somme fût déja arrivée pour aider l'armée à y marcher ; il faudroit enfin que les gens préposés aux envois que l'on y fait, eussent attention à ne pas nous exposer aux mêmes *quiproquo* que nous avons essuyés au Fort Saint-David & à Tanjaour, tel que celui de nous envoyer cent boulets de vingt-quatre au lieu de mille portés sur l'état de ma demande, & sur celui de l'envoi qu'on m'adresse.

Mais une chose bien importante, & qui ne souffre point de remise, c'est le salut de nos grains. Vous savez, Monsieur,

(a) Chef Maratte.
(b) Droit de Seigneurie.

L

qu'il n'y a pas un Magasin dans Pondichery ; & moi qui ai parcouru tous vos Forts, je sais qu'il n'y existe pas même un sac de nelli ; vos campagnes regorgeoient de grains quand je suis arrivé, puisque vous en vouliez vendre de toutes parts : il est même heureux que le débit en ait été difficile, puisqu'il renchérit tous les jours ; mais si les Marattes s'en emparent, avec quoi nourrirez-vous la Colonie ? Il n'y a pas de temps à perdre pour remplir les Magasins de Pondichery, ceux de Gingy, d'Alemparvé, Carangoly, Chétoupet, Vandavachi, Arcatte, Verdachelon, Valdaour, Villenour, & en un mot de tout ce qui s'appelle Place fermée. Chacune de ces Places doit en même-temps être pourvue d'une certaine quantité de bœufs, chiens marons, volaille pour l'Hôpital, mantegue *, raque, oignons, sel, &c. Quant aux munitions de guerre, je m'en charge, comme je me décharge par cette Lettre de tout ce qui arrivera si, faute de ces précautions, je suis obligé d'abandonner, faute de vivres, les quatre Places au Nord qui couvrent nos possessions. Le défaut d'argent, & le peu de volonté à en chercher, ne sont point une excuse à une opération qui n'en demande point ou très-peu, & l'envie de me faire échouer, ne peut produire (si une fois le danger devient imminent) qu'une résolution violente de ma part, parce que je suis venu ici pour les intérêts du Roi & de la Compagnie, & que tout motif particulier doit céder à ce grand objet ; j'en ai fourni le premier exemple, non-seulement en ne demandant pas mes appointements à votre caisse, mais même en y laissant pendant cinq mois les fonds que j'ai apportés d'Europe : tous les Officiers principaux de l'armée sont dans le même cas. Je suis accablé de Lettres de tous les postes pour le remboursement des avances qu'ont faites les Officiers subalternes qui y commandent ; tantôt c'est trois cents roupies pour empêcher une Compagnie de déserter, tantôt cinquante pour fournir aux bouillons d'un Hôpital ; & c'est le cas présent où se trouve l'Hôpital de Chétoupet, ainsi que ceux de Vandavachi & de Carangouly.

Je ne devrois pas, en vérité, être assujetti à ces détails,

* Beurre fondu.

puisque vous trouvez qu'il n'est pas de votre dignité de les suivre ; mais au moins devriez-vous punir ceux qui n'exécutent point vos ordres, ou du moins laisser agir le Conseiller qui a bien voulu se dégrader en s'en chargeant. En un mot, s'il n'y a pas d'argent, il faut des vivres ; je vais en avant sur le crédit de M. de Bussy auprès des Paléagars voisins ; quatre mille chevaux ennemis en campagne vont déranger ce crédit, & le succès de mon opération tient à ce hasard : voici la derniere que j'aurai l'honneur de vous écrire sur cette matiere. J'ai celui d'être, &c.



Extrait de la Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally.

De Pondichery, le 8 Octobre 1758.

MONSIEUR,

J'en suis maintenant à un des articles le plus essentiel de votre Lettre, c'est-à-dire, la demande que vous faites de bœufs de trait, d'argent & de provisions, tant pour votre armée que pour assurer les postes du Nord contre les incursions des Marattes. N° 47.

Quelque doute que vous paroissiez avoir sur ma façon de penser, il n'en est pas moins vrai que je serois très flatté d'être en état de fournir à toutes les demandes que vous me faites. Je sens que le succès de vos opérations peut en dépendre ; mais malheureusement je n'ai que trop lieu de craindre que vous n'éprouviez par vous-même l'épuisement des ressources sur lesquelles vous paroissez compter.

J'ai retenu ici plusieurs jours après votre départ M. Chevreau, pour pouvoir l'expédier avec quelques fonds pour votre armée ; mais tout ce que j'ai pu faire s'est réduit à lui donner trente-cinq mille roupies, avec promesse de lui faire passer d'autres fonds à mesure qu'il m'en rentreroit ; ce qui me

sera bien difficile, accablé comme je le suis tous les jours de ceux qui me viennent demander de l'argent, & tous pour des besoins pressants. Si j'avois actuellement trois cents mille roupies, elles ne suffiroient pas pour payer ce qui est dû au Régiment de Lorraine, au Bataillon de l'Inde, à l'Hôpital, aux travaux, aux équipages des vaisseaux, aux Cipayes, à l'Arombatté, & enfin à tous les postes de la situation desquels les Officiers qui y commandent vous ont informé.

Il s'ensuit du défaut de fonds des difficultés insurmontables pour approvisionner ces postes comme vous le souhaiteriez, & les mettre à l'abri de l'incursion des Marattes que vous prévoyez. La récolte de l'année derniere, comme vous l'avez appris, avoit été très-abondante; mais elle a été consommée en très-peu de temps par nos dépenses: les Amaldars pressés de donner de l'argent se sont défaits de leurs grains à bas prix. D'un autre côté, les Cipayes en ont enlevé une grande partie en paiement de ce qui leur étoit dû. Il en a été donné également aux Arombattés & pour salaires aux ouvriers, de sorte que cette récolte s'est ainsi trouvée absorbée par les dépenses. Il ne m'a pas été possible d'en faire entrer dans la ville comme j'ai fait l'an passé, & je n'ai pu en faire remettre que très-peu dans les postes.

D'ailleurs les enlevements faits sur les Aldées de coulis & de bœufs de charge pour les besoins de l'armée, ont fait fuir un grand nombre d'Aldéens dans les bois avec leurs bestiaux; ce qui a rendu dans le temps les transports des grains presqu'impossibles ou au moins très-difficiles; & comme ces Aldéens ne reviennent que peu à peu, les terres sont restées en friche, & n'ont point été ensemencées. La récolte du mois de Septembre que l'on nomme la petite récolte, ne produira pas ce qu'elle devroit donner. Il résulte de tout cela que nous avons tout lieu de craindre une disette pour l'année prochaine, & pour le présent de grandes difficultés pour faire entrer dans les postes les différents genres de provisions que vous voulez y faire mettre, lesquels sont ensemble l'objet d'une très-forte dépense. Je ferai néanmoins tout ce qui dépendra de moi pour me conformer à vos vues, & pour mettre tous ces postes en l'état que vous les desirez.

Depuis votre arrivée ici, je n'ai été occupé que du soin de fournir les moyens qui pouvoient contribuer aux succès de vos entreprises. Je vous ai informé de vive voix, & vous l'avez été par le Conseil, du véritable état de nos possessions & de leurs revenus. Vous avez vu vous-même que ces revenus étoient beaucoup au-dessous de nos dépenses. Vous savez également que depuis deux ans nous sommes aux expédients pour nous soutenir. J'ai porté le crédit de la Compagnie jusqu'à 26 & 27 laks de roupies, sur laquelle somme il m'en est dû quatre cents mille, tant à moi qu'à différentes personnes qui m'ont confié leurs fonds; & puisque vous me parlez des appointements que vous avez laissés à la caisse, je ne dois pas non plus vous laisser ignorer que voici la troisieme année que moi & le Conseil passions sans en recevoir aucun. Nos ressources sont aujourd'hui épuisées, & ce ne sera point quelques modiques sommes que je pourrois encore trouver sur mon crédit, qui vous mettront dans l'aisance que vous desirez.



Extrait de la Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

Du 18 *Août* 1758.

N° 48.

ME voilà enfin arrivé ici, Monsieur, avec toute l'armée; j'ai perdu un affut Danois, un caisson, & quatre hommes désertés en route, & me voilà quitte à bon marché..... Je n'attends que le résultat de votre conseil pour arranger les quartiers de l'armée qui dans cinq jours se trouvera à peu près dans l'état où elle étoit devant Tanjaour : la profusion, le désordre, le vol & la rapine m'ont suivi depuis Pondichery, & m'y rameneront vraisemblablement; il me tarde d'y être pour changer totalement cette espece de manutention, dont je n'aurai jamais pu imaginer les abus; mais enfin je les ai vus, je les vois & je les ver-

rai jusqu'à ce que je sois à portée d'en disposer autrement.

Il seroit à propos que M. Daché tenant la mer ou non, se pourvût d'un grand nombre d'artifice, & qu'on y travaillât sur le champ : je voudrois bien avoir toutes les fouguetes qu'on nous a lâchées de Tanjaour ; il s'en trouveroit peut-être dans vos magasins, ou on en pourroit trouver chez quelques Paléagars de nos amis.

Les Anglois ont pris un petit bâtiment à l'entrée de cette riviere, qu'on dit appartenir aux Hollandois de Négapatnam ; ils ne s'en servent pas moins, & en font actuellement un brulot à leur barbe.

J'envoie en toute diligence un Officier d'Artillerie avec 200 Maçons ce soir pour continuer la démolition du Fort S. David, la poudre que vous faites à Pondichery, seroit mieux employée à cet ouvrage que celle d'Europe, dont il est singulier que nous nous trouvons si court.

Vous êtes instruit par la Lettre que vous a écrit M. le Comte d'Estaing que le Trésorier n'avoit que 1500 roupies en caisse, peut-être vous a-t-il échappé de songer aux moyens de sauver cette armée, qui ne peut comprendre qu'on exige d'elle de servir sans être payée.

Madame Porcher & Madame de Maudave partent pour Pondichery ; j'aurois été d'avis que Madame restât ici au lieu de Monsieur pour y commander ; je vous ai déja averti de l'inconvénient de l'âge & de la santé de M. Porcher, & je me décharge totalement vis-à-vis de vous par cette Lettre de tout ce qui pourra arriver sur cette frontiere quand l'Armée en sera décampée : comme ce sont des affaires de poivre & de gingembre qui déterminent les grandes opérations de ce pays-ci, & que je ne suis point né Epicier, je n'entreprendrai point de décider entre la prise d'une aldée & le bénéfice d'une vente.

Nous raisonnerons incessamment de toutes ces choses & de bien d'autres à huis clos entre vous & moi ; car il faut que toutes ces formes-ci changent, ou que la Compagnie culbute avant qu'il soit peu.

Extrait de Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally.

De Pondichery, *le* 20 *Août* 1758.

J'Ai reçu aujourd'hui l'honneur de votre Lettre d'hier : on continue le déchargement de la cargaiſon du vaiſſeau Hollandois ; mais on ne touchera à rien que vous ne ſoyez ici pour décider ſur l'uſage que l'on en doit faire. N° 49.

Il eſt à ſouhaiter que vous puiſſiez établir de l'ordre & de la regle dans l'adminiſtration des finances comme dans la diſtribution des vivres de votre armée ; celui que vous chargerez de cette beſogne aura beſoin, pour s'en bien acquitter, de beaucoup de fermeté & d'autorité, & ſe fera bien des ennemis.

On travaille actuellement à faire différents artifices pour l'Eſcadre ; on a fait faire des eſpeces de fleches qui partiront comme des fuſées ; on fait auſſi enduire des boulets de fer de compoſition & d'artifice, & l'on eſpere un bon effet de ces deux inventions.

Je ſuis bien charmé que vous vous détermíniez à continuer la démolition du Fort Saint-David, dont tout le monde ſouhaite l'entiere deſtruction.

Ce que vous me marquez par votre derniere ſur le peu de fonds qui reſtoit dans votre caiſſe militaire, ne m'a point échappé. Celles d'ici ne ſont pas mieux pourvues ; toutes les reſſources ſur leſquelles nous comptions tant du côté du Nord que de celui du Sud, nous ont malheureuſement manqué. Ne devions - nous pas, d'ailleurs, nous flatter ſur les promeſſes qui nous ont été faites de recevoir quelque ſecours de France ? Nous voilà cependant bientôt à la fin d'Août, & il ne nous eſt pas même parvenu encore la moindre nouvelle de cette partie-là ; je m'occupe le jour & la nuit de la fâcheuſe poſition où nous nous trouvons ; mais quelques ſoins que je me donne, les dépenſes ſont trop con-

ſidérables, & toutes mes reſſources trop épuiſées, pour qu'il me ſoit poſſible d'y remédier par des moyens dont les effets ſoient ſenſibles.

J'aurai l'honneur de conférer ſur cet article important lorſque vous ſerez de retour ici, ainſi que ſur ce qui regarde M. Porcher.



Lettre de M. le Chevalier de Soupire.

Du 8 *Février* 1759, *au Corps Royal d'Artillerie.*

N° 50. M. de Lally demande à M. Durre ſon avis par écrit ſur l'expoſé du rapport qui lui ſera fait par les Officiers qui ont été viſiter l'état de la breche, ſpécifiant ledit état & les moyens d'y parvenir; le tout détaillé & ſigné des Officiers qu'il appellera à cette délibération, ſigné, Chevalier de Soupire.



Réponſe du Corps Royal d'Artillerie.

L'Entrée dans le chemin couvert par la batterie de breche eſt très-aiſée. La deſcente dans le foſſé par la rampe que la mine a formée, eſt auſſi très-bonne, & la breche d'elle-même a paru très-praticable; mais le chemin pour y parvenir eſt très-dangereux, & comme impoſſible à cauſe des ſix pieces de canon qui ſont ſur le flanc du Baſtion royal & des deux pieces du petit Baſtion de la mer qui ont été rétablies, & qui conjointement avec les ſix du Baſtion Royal, rendent l'arrivée à la contreſcarpe très-difficile, & par deſſus cela la Mouſquetairie de la Caponniere & des deux traverſes vis-à-vis du petit baſtion de la mer, ſont encore un grand obſtacle au paſſage des troupes dans le foſſé, dans lequel

lequel se trouve vis-à-vis de la breche, une palissade presque entiere & très-difficile à rompre pour raison des feux, dont nous venons de parler, de sorte qu'il n'est plus possible eu égard à la situation où sont les choses, eu égard à nos forces, comparées à celles de l'ennemi, de tenter à faire des travaux, qui n'éteindront point les feux de la place, qui feront périr un grand nombre de Soldats, & n'aboutiront à rien. Signés, Durre, le Veux, de Reveux, du Teil, de Beaumont, Gibert, Boré.



Lettre du sieur de Leyrit au Comte de Lally.

*De Pondichery, le 4 Mars 1759.**

MONSIEUR,

J'ai reçu les deux Lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois passé, dont une par *duplicata*. C'est avec le plus sensible chagrin que je vois par ces Lettres que votre situation devient tous les jours plus pressante; *& la peine que j'en conçois est d'autant plus grande, que je suis hors d'état d'y apporter aucun remede.* J'ai eu l'honneur de vous dire tout ce que je pensois à ce sujet. Le conseil a pris aussi la liberté de vous faire ses représentations. *Le salut de votre Armée & de nos établissements dépendra du parti que vous prendrez.* N° 51

Dans la circonstance fâcheuse où vous vous trouvez, c'est un événement heureux que l'interception que vous avez faite d'un convoi de dix mille bœufs, & de trois à quatre mille chiens marons, que l'on conduisoit à Madras: voilà dequoi faire subsister votre Armée pour long-temps; on pourroit même en vendre une partie aux Habitants de notre dépendance, & en faire de l'argent.

On veille ici sur les prisonniers, & on prend toutes les

* Ladite Lettre est datée par erreur du 7 Mars à la page 118 du Mémoire.

précautions possibles pour qu'il n'arrive aucun accident ; le service se fait également dans la place autant bien qu'il est possible, avec la foible garnison que nous y avons.

Il est heureux que vous ayez découvert le complot qui se formoit parmi vos troupes pour passer à l'ennemi.

Suivant une Lettre de M. Porcher à M. de Maudave, la mauvaise volonté du Roi de Tanjaour se manifeste tous les jours; il y a lieu de penser qu'il ne tardera pas à se déclarer ouvertement.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération, Monsieur, &c. Signé Duval de Leyrit.

Extrait d'une Lettre de la Compagnie,

Visitée par le Ministre des Finances, du 15 Mars 1759.

N° 52. NOUS souhaitons ardemment que les opérations militaires, qui, à votre arrivée, ont fait avec raison votre premier point de vue, vous aient permis dans la suite *de prendre quelque connoissance de la manutention intérieure du Commerce, du Civil & des Finances*, & nous ne doutons pas même que ce dernier objet, comme le plus intimement lié avec la guerre qui occasionne nécessairement des dépenses très-fortes, ne soit celui qui ait le premier mérité votre attention *, puisque c'est dans les Finances que vous devez trouver des ressources pour pousser la guerre avec vigueur.

* On voit dans la Lettre du 20 Mars 1759, citée n° 7, des ordres encore plus précis à cet égard.





Extrait de la Lettre du Comte de Lally.

Du 8 Décembre 1758, au ſieur de Leyrit.

M Denys me mande qu'il a affoibli ſa garniſon pour envoyer 60 hommes à M. de Conflans. J'ai beaucoup déſapprouvé cette manœuvre, & je ne ſuis pas ſans inquiétude pour Mazulipatnam; les vaiſſeaux Anglois qui ſont à Vizigapatnam, pouvant d'un moment à l'autre rembarquer leurs troupes, & y deſcendre dans trois jours de navigation, M. de Moracin n'auroit point commis cette faute-là; je l'ai mandé de Mazulipatnam pour m'inſtruire de la ſituation de cette Province & de ſes adjacentes: deux jours d'entre vue ſuffiſoient à cette opération; en voici quarante d'écoulés, & je n'en ſuis pas plus ſavant; je lui ai repréſenté la néceſſité de ſa préſence dans la place, dont la Compagnie lui a confié le commandement; il eſt trop mécontent, dit-il, de la Compagnie, pour continuer à la ſervir; c'eſt à vous, M. le Gouverneur, & à vous MM. du Conſeil à déterminer la conduite qu'il doit tenir dans cette conjoincture; cette Lettre que j'envoie au Miniſtre, me met à l'abri de l'événement qui peut s'en ſuivre. N° 53.

Certificat du Chirurgien-Major de l'Hôpital de Pondichery au ſieur de Buſſy.

NOus Chirurgien-Major de Pondicehry, certifions à telles fins qu'il appartiendra que M. de Buſſy a eu le jour d'hier une indigeſtion conſidérable, qui le met hors d'état de partir pour l'armée, & qu'il faut voir durant quelque peu de jours quelles en ſeront les ſuites. Fait à Pondichery, ce 18 Avril 1759. Aubert, ſigné. N° 54.

M 2

Extrait de la Lettre du Conseil au Comte de Lally.

De Pondichery, le 3 Mars 1759.

MONSIEUR,

N° 55. Le Conseil ayant été assemblé, M. de Leyrit nous a fait part de la demande que vous lui faites & à nous, d'argent dont vous manquez... Vous n'ignorez pas, Monsieur, que nous vous avons fait passer, pour le siege de Madras, non-seulement tous les fonds que nous avons reçus par la Frégate, mais encore ceux que M. de Leyrit a tirés, tant des Fermiers que des contributions exigées des Malabars à votre réquisition : nous nous sommes cotisés avant votre départ, & vous avons donné ce qui pouvoit nous rester, *nous avons épuisé toutes nos ressources, & sommes absolument hors d'état de pouvoir vous secourir;* la seule qui vous reste, est la contribution que vous pouvez exiger des Paléagars, dépendants d'Arcatte & des terres Angloises, dont vous vous êtes emparés.

Lettre du Comte d'Aché au Comte de Lally.

Du 15 Septembre 1759.

N° 56. JE suis enfin arrivé, mon cher Général, pas aussi-tôt que je l'eus voulu, il est vrai, mais à temps, par bonheur de vous remettre le peu de secours que nous avons pu arracher de l'Isle de France; j'ai mis généralement tout en usage pour venir me joindre à vous de bonheur; il n'y a sortes de sollicitations & de menaces que je n'aie employées pour hâter la besogne; mais toujours arrêté par la mauvaise volonté

& l'impéritie d'une troupe de gens de toute espece, de qui elle dépendoit en quelque façon, je n'ai pu pour ma part, que tâcher de réparer en partie les retardements qu'on m'a forcé d'essuyer : je n'ai mis que 29 jours dans la traversée de Madagascar à Ceylan, & dès que j'ai eu pris à Trinquemalet les précautions nécessaires pour mon escadre, je n'ai plus songé uniquement qu'à vous & au danger dont je devois craindre que Pondichery ne fût menacé. Le 10 de ce mois, j'ai rendu un combat des plus vifs contre l'escadre Angloise, à la hauteur de Trinquebar ; nous nous sommes maltraités mutuellement, j'y ai reçu une blessure considérable : mais voilà du secours que je vous remets ; je vous cede de tout mon cœur quelque argent que j'ai dans mes vaisseaux, pour vous soulager de mon mieux ; bien plus, je les désarme pour vous renforcer de quelques Soldats blancs, & de la majeure partie des noirs que j'ai dans mon escadre ; mais aussi voilà tout ce que je puis faire ; n'attendez de moi rien de plus. La saison s'avance, mes vaisseaux sont en mauvais état, je pars, mon cher Général, & je sacrifie le plaisir que j'aurois de vous voir à celui de reparoître plutôt à la côte l'année prochaine.

Adieu, mon cher Général, je vous embrasse de tout mon cœur. Le Comte d'Aché, signé.

Représentation faite à M. le Comte d'Aché, par MM. du Conseil supérieur de Pondichery, au nom de la Nation assemblée en corps.

L'Intention de Sa Majesté en envoyant ses vaisseaux dans l'Inde, n'a pas été de les y montrer, mais de secourir les établissements de la Compagnie Françoise qui y sont, & ses sujets dont ces établissements sont composés. N°. 57.

L'objet devient encore plus pressant, puisqu'il ne s'agit de rien moins pour le présent, que de garantir les établissements de la Compagnie, & par conséquent elle-même,

d'une ruine certaine, & tous les François de l'Inde de perdre leurs biens & leur liberté.

Un objet aussi intéressant, peut se remplir de deux manieres, qu'on propose à M. le Comte Daché en lui laissant le choix.

Le premier moyen seroit de profiter du mauvais état où l'on sait certainement que l'escadre Angloise se trouve pour achever de l'écraser; on est instruit au vrai de ce mauvais état par les Lettres de Karical & de Négapatnam. Le succès de ce premier moyen, non-seulement seroit notre sureté; mais nous donneroit une supériorité d'où résulteroient bien d'autres avantages; de plus, il rendroit inutile à l'ennemi, & même dispendieux à pure perte, les efforts qu'il a déja faits, ou qu'il fera pour augmenter ses forces de mer sur cette côte. Ce qui en existe étant détruit, ce qui arriveroit de nouveau, seroit détruit avec encore plus de facilité. Ce qui porteroit en même-temps un rude coup aux forces de l'ennemi sur terre, en les privant des renforts qu'elles attendent aussi.

Ce premier moyen est le seul qui puisse rétablir nos affaires.

Le second, que nous allons proposer, ne tend qu'à en empêcher l'entiere décadence : il est tout simple sans aucun danger & convenable à l'escadre elle-même, à ne regarder que le bien de celle-ci. C'est qu'elle ne quitte point la côte jusqu'à ce que l'escadre Angloise soit obligée également de la quitter. Sans cela, 1°. la défaite & la suite de cette escardre; dont la seule espérance soutient depuis si long-temps nos affaires, seront constatées jusqu'à Delly. On a déja représenté à M. le Comte Daché, que 25 mille Noirs étoient en suspens, pour se déclarer suivant le succès de l'une ou l'autre escadre. 2°. Outre l'opprobre dont les François seront couverts, & l'idée permanente qu'on va se faire de leur foiblesse, ils ne peuvent plus compter sur aucuns alliés, ni présents, ni à venir. 3°. Toutes les négociations entamées pour notre sureté ou notre avantage vont avorter & se tourner contre nous. 4°. Les Anglois en profitant de tous ces moyens que nous leur mettons à la main, effectueront infailliblement & avec une nouvelle assurance, le

projet de nous assiéger, que le seul retardement de notre escadre leur avoit déja fait former. 5°. Leur premiere opération sera d'envahir tout le pays que nous possédons, & d'où nous tirons notre subsistance. Que feront alors des forces renfermées dans Pondichery ? eussent-elles plus de munitions & de vivres qu'il ne peut y avoir? Quand même on pourroit se défendre quelques mois; d'où viendra le secours? Tout le pays sera contre nous, & nous serons bloqués du côté de la mer: l'escadre qui nous aura quittés, peut-elle se promettre de nous secourir à temps ? Quand même elle arriveroit avant notre perte entiere; osera-t-elle s'y opposer ? Ce qu'elle refuse de faire à présent avec un moindre péril, le fera-t-elle avec un danger plus grand & malgré de nouvelles difficultés ?

Nous espérons que sur cet exposé, M. le Comte Daché verra que c'est une même chose pour lui que de nous quitter dans la situation présente, ou de signer notre perte. Qu'il nous permette de lui dire qu'en pareil cas, fallût-il sacrifier tous ses vaisseaux, il ne feroit que remplir le but de sa mission, & mériter les éloges & les récompenses de la Cour. Le Chef d'escadre Peyton s'est perdu en Angleterre, pour n'avoir pas voulu sacrifier son escadre au salut de Madras en pareille occasion. Dans la guerre précédente, M. le Chevalier de Kersaim avoit lui-même reçu ordre de la Cour de faire échouer ses vaisseaux pour le salut de Pondichery.

Mais M. le Comte Daché est bien éloigné de la nécessité d'un pareil sacrifice. Ce que nous lui proposons est tout à son avantage. 1°. En différant de quinze jours son départ pour les Isles, si c'est là le but de son voyage, il rassure la Ville de Pondichery, qui sera persuadée qu'il a perdu la bataille en partant plutôt. 2°. Ses malades & ses blessés se rétabliront. 3°. Il verra par lui-même le parti que les Anglois prendront qui, certainement ne sera pas celui de venir l'attaquer. 4°. Il sauvera par-là ce que nous avons de Soldats & de Matelots dans le Nord. Si les Anglois peuvent librement parcourir ces mers, il suffit qu'ils envoient deux de leurs vaisseaux à Ganjam, pour enlever le vaisseau

que nous y avons ; M. de Moracin, M. le Chevalier du Pouet avec les Officiers & tout leur monde, ce qu'ils ne manqueront pas de faire; & dès-lors voilà toutes nos espérances de remettre le pied dans le Nord entiérement anéanties.

5°. Nous croyons enfin devoir représenter à M. le Comte Daché que l'hivernage des Isles est plus dangereux pour son Escadre que ne seroit un second combat; il faut qu'elle y périsse, ou que la famine l'en chasse bientôt, & pour aller où? On écrit de ces Isles, sans le moindre doute, qu'elles sont perdues à jamais, si l'Escadre y retourne. Trouvera-t-elle au Cap de nouvelles ressources? Rien de plus incertain; les moyens pour les y retrouver ne sont-ils pas même épuisés? M. le Comte Daché voudroit-il aller porter lui-même dans ces Colonies une bonne partie des malheurs auxquels il condamne celle de l'Inde en les abandonnant?

Le meilleur parti seroit donc, pour lui comme pour nous, qu'il allât au commencement d'Octobre passer un mois, ou un mois & demi à la côte de l'Est, pour se retrouver ici au commencement de Janvier; il ôtera même par-là cet hivernage aux Anglois, que cela obligera peut-être de prendre la route de Bombay. On dépêchera cependant aux Isles sans délai pour hâter les secours qu'on en voudra faire venir, en sorte qu'ils se trouvent sur cette côte avant que les Anglois puissent y paroître. Cet hivernage peut même fournir l'occasion de faire quelque prise considérable, venant de Chine, ou d'ailleurs; l'hivernage dans le Gange seroit encore plus avantageux à tous égards. On pourroit y penser si l'Escadre Angloise se détermine pour Bombay; on le pourroit encore mieux, si on venoit à bout de la battre. M. le Comte Daché, pour parvenir à ce dernier but, veut-il une augmentation de forces? On lui en offre autant qu'il en souhaitera. Les blessures qu'il a déja reçues pour la Nation y sont-elles un obstacle? Qu'il nous fasse un sacrifice qui lui coutera à la vérité plus que celui de son sang; mais nous devons tout attendre de sa générosité. Ce nouveau sacrifice est qu'il donne la permission de tenter l'entreprise (qui ne peut être différée). Tandis que nous emploierons ici tous

nos

nos soins pour le rétablissement d'une santé qui nous est si précieuse.

Qu'il ne craigne point que ses vaisseaux soient désemparés de maniere à ne pouvoir ensuite aller à un hivernage. Nous nous chargeons de fournir tout ce qu'il faudra pour les réparer incessamment.

Quant à tout autre événement plus fâcheux, nous en prenons sur nous tous les reproches & toutes les suites, dût-il lui-même en être responsable ; n'a-t-il pas plus à craindre, tant du côté de la certitude que de la considération de l'objet, en abandonnant Pondichery, la Compagnie, & la Nation à la discrétion des Anglois? n'iroit-il pas en ceci contre toutes les intentions de nos Maîtres & le véritable but de sa mission? Nous espérons que loin de prendre un tel parti que rien ne pourroit justifier, il voudra bien se rendre aux représentations, prieres, protestations, enfin à tout ce qui est capable de l'ébranler de la part d'une Nation dont il est une portion distinguée, & dont il a le salut entre les mains.

Fait en la Chambre du Conseil Supérieur à Pondichery, le 17 Septembre 1759. *Signé* LALLY, DUVAL DE LEYRIT, RENAULT, GUILLARD ; BOYELLAU, LENOIR, DELARCHE, DESVAUX, GENULLETTE, DE LA SELLE, &c.



Protestation Nationnale contre le départ du Comte Daché.

MR. de Leyrit, Gouverneur des établissements François dans l'Inde, & Président du Conseil de Pondichery, ainsi que tous ses membres qui vous ont été députés, ayant épuisé, sans aucun succès, tous les moyens imaginables pour vous retenir ici encore au moins quelques jours, afin de rassurer les Noirs du pays prêts à se déclarer contre nous, & vu la consternation générale répandue dans la ville de Pondichery, il a été résolu d'assembler un Conseil Nationnal, lequel a protesté unanimment contre votre départ précipité, vous déclarant seul responsable de la perte de cette Colonie. Il a été délibéré en N° 58.

conſéquence qu'il en ſeroit porté des plaintes au Roi & au Miniſtre pour en demander juſtice, la Compagnie n'ayant jamais eu d'autre objet en demandant des vaiſſeaux au Roi, que celui de ſauver ſes établiſſements aux riſques de ces mêmes Vaiſſeaux, & ſera délivré une copie de cette déclaration à tous les Capitaines des Vaiſſeaux de l'Eſcadre de M. Daché, ſi on en a le temps. Fait dans la Chambre du Conſeil au Fort-Louis de Pondichery, le 17 Septembre 1759. *Signé*, Lally, Duval, de Leyrit, Renault, Barthelemi, le Chevalier de Soupire, Michel, Lally, Buſſy, Dubois, Carriere, Verdiere, Gadeville, Durre, Dupaſſage, Beaüſſet, Renault, de la Selle, Guillard, Porcher, Deſvaux, L. P. Dominique Capucin, Curé de l'Egliſe de N. D. des Anges, F. S. Lavaur, Supérieur des Jéſuites François dans l'Inde, L. Mathon, Procureur-Général des Miſſions Etrangeres, Potier, Delorme, Duchatel, Audouart, Aimard, Conbault, d'Auteuil, Goupil, Keſſert, J. C. Baron d'Euniſt, Banal, Rauly, Termeillier, S. Paul, Ebé, Launay, Deshayes, Fiſcher, Dulaurent l'aîné, Audoyer, Dupetitval, Darcy, Madin, Piaret, Bertrand, Legris, Miran, Bourville, F. Nicolas Duplan, de Laval, Boret, Delarche, Boyeleau & Geullette.



Rapport du ſieur Folenay au ſujet de la révolte de l'Armée à Vandavachy.

N° 59. JE ſouſſigné Capitaine, Commandant le ſecond & troiſieme Bataillon du Régiment de Lorraine, lors de l'émeute arrivée le 17 Octobre 1759, à Vandavachy, qu'étant chez M. Alen, Major du Régiment de Lally & Commandant dans ce moment l'Armée, ſur les quatre heures de l'après-midi, j'appris par un de mes camarades que le tumulte commençoit dans notre quartier. Je trouvai le Régiment entier en Fuſiliers, Grenadiers, Caporaux & Anſpeſſades ſortis des rues, & ſe mettant en bataille ſur le lieu où nous avions coutume de nous aſſembler, je les vis armes & bagages. Je me jettai au

milieu d'eux, leur demandant quelle raison les faisoit sans ordre s'assembler ainsi. Je n'entendis alors que criaillerie que je ne puis rapporter. Je ramassai les Officiers du Régiment pour m'aider dans cette sédition à ramener la paix; ils s'y prêterent ainsi que moi, & nous mimes à travers eux pour arrêter leur course qu'ils commençoient à prendre. Je vis bientôt mes soins inutiles, & j'avoue que dans le transport où je me trouvois, j'ignore ce qu'ils me dirent, ce qu'ils firent. Je me rappelle très-bien que ne pouvant les arrêter par la voix du commandement, par le nom du Roi, je me mis à leur tête & leur dis qu'ils me meneroient à l'ennemi, s'ils y alloient: moi, ainsi que leurs Officiers, nous marchames ensemble une demi-lieue environ; à la fin ils s'arrêterent & se mirent en bataille; alors je leur demandai leurs sujets de plaintes; ils me citerent qu'on ne leur rendoit point justice, qu'on les gênoit sur des bagatelles, les empêchant d'aller dans les Bazars en caleçon & les obligeant de porter ainsi toujours des guêtres, qu'on ne les payoit point, que cela n'empêchoit pas qu'on ne les punît sévérement, qu'on ne les menaçât du piquet quand ils paroissoient hors de regle sous les armes, tandis que, loin de pouvoir s'acheter des guêtres, ils n'avoient pas seulement dequoi se donner un caleçon, qu'il y avoit trop long-temps qu'ils étoient joués, qu'on ne songeoit qu'à les amuser, que le Général avoit tout pris, qu'il avoit acheté un Vaisseau où il avoit embarqué trois millions, qu'il alloit partir, emportant tout, qu'ils étoient couverts de coups de fusils, de blessures, qu'ils méritoient qu'on eût au moins quelques égards pour eux, sur-tout à présent qu'ils avoient vu rappeller l'Etat-Major, le Chevalier de Soupire qui à l'Orient leur avoit promis qu'il se rembarqueroit avec eux.

Qu'on les laissoit à la côte, que se voyant exilés & bannis en ces lieux, ils n'avoient plus rien à ménager, qu'ils ne se croyoient plus François.

Qu'enfin ils n'alloient point à l'Ennemi, & que dans peu nous les verrions arrêtés, & que nous saurions leurs intentions.

Malgré leurs cris néanmoins, je les vis changer, ils composerent avec moi, ils me demanderent que je leur signasse

une promeſſe que je paſſerois tout cela ſous ſilence, & qu'il falloit que tous les autres Officiers fiſſent comme moi : je crus devoir le faire pour les ramener. Cela fait, ils retournent & me ſuivent, m'aſſurant qu'ils m'aiment, ainſi que tous leurs Officiers, qu'ils vendroient leur vie pour nous, mais que la miſere où l'on les laiſſe après une affaire où ils avoient ſauvé l'Inde par leur bravoure, les avoit conduits à ce déſeſpoir, qu'ils n'avoient à ſe plaindre que du Général, qu'ils avoient pourtant mérité d'autres traitements.

Nous arrivons juſqu'à notre quartier, alors ils entendent des caiſſes battre aux champs. Ils s'arrêtent, malgré nos exhortations, ils font des cris, & on leur répond ; ils voient les Troupes de l'Inde & le Régiment de Lally qui marchent à eux, & les traitent de poltrons, s'ils s'en dédiſent. Le tumulte a recommencé pour lors, & je n'ai pu plus rien gagner. L'Armée entiere eſt allé coucher à une demi-lieue de ſes quartiers. Voilà ce que j'atteſte véritable, en foi de quoi je ſigne. *Signé,* Folenay, Capitaine au Régiment de Lorraine.

Nous paſſames la nuit avec eux, les priant, les exhortant de rentrer au devoir, tout étoit alors raſſemblé. Le 18 au point du jour ils battent la générale avant qu'ils ſe mettent en mouvement ; Monſieur Alen, ſuivi de pluſieurs Officiers & de moi, leur parlames de nouveau ; ils ſe mirent à criailler ſans vouloir nous écouter, nous répétant toujours qu'ils n'alloient point à l'Ennemi ; ils s'étoient emparés dans la nuit de toute l'Artillerie & des munitions. A huit heures du matin, ils marchent, & nous nous voyons obligés de nous retirer à Vandavachy, parce que nous ſentions qu'ils s'aigriſſoient par notre préſence. Nous envoyames Emiſſaires ſur Emiſſaires, nous engagions tous les Soldats à ſuivre, parce que le peu qui reſtoient en arriere nous paroiſſant mieux intentionnés, nous eſpérions que plus il y auroit de ceux-là, plutôt on leur feroit entendre raiſon.

Cela ſe paſſa ainſi juſqu'au 19. Dans la nuit M. de Fumel, ci-devant Major-Général, étoit arrivé avec de l'argent.

Nous l'accompagnames juſqu'à l'Aldée de Colour où s'étoient retirés ces mutins. M. de Fumel fit demander les premiers de chaque Corps ; ils s'aſſemblerent devant nous, &

on leur fit les propositions de prendre quatre mois de paie; que c'étoit un effort que l'on faisoit, qu'il falloit qu'ils se prêtassent aux circonstances. Ces gens parurent gagnés, ils répondirent qu'ils alloient instruire leurs Corps. On leur dit d'assembler les têtes des Compagnies, & qu'on iroit leur répéter les offres qu'on venoit de faire. Le cercle formé, on fit de nouveau les propositions. Les têtes des Compagnies qui formoient le cercle, parurent obéissantes; mais ceux qui s'étoient approchés, crierent sur le champ qu'il n'y avoit point de composition, qu'il falloit toute leur paie pour les contenter. Le cercle se rompit, nous allames à nos différentes Troupes. Ils nous parlerent comme auparavant sur leur éloignement pour aller aux Anglois, qu'ils se battroient en lions, s'ils apprenoient l'approche de l'Ennemi, qu'ils nous appelleroient alors à leur tête.

Les mêmes plaintes se renouvellent sur ce que nous représentons que l'on a fait ce que l'on a pu; ils nous disent qu'il y en a à Pondichery, qu'on n'en est pas à deux laks près qui sont ce qu'il faut pour les payer. Ils nous font l'énumération des sommes touchées depuis peu par le Général, qu'il avoit eu quatre-vingt mille Pagodes des Habitants de Pondichery, cent mille Roupies des Daubachis, huit Laks de l'Escadre, que d'ailleurs dans son Vaisseau il avoit dequoi payer tout le monde; que c'étoit la mode en ce Pays que quand un Général part, qu'il emporte tout ce qu'il peut, que M. Dupleix avoit emporté aux Troupes plusieurs mois de paie, que M. Godeheu en avoit fait autant, & que s'ils ne s'étoient pris à temps, M. de Lally en alloit faire autant. Il fut inutile de leur prêcher plus long-temps, M. de Fumel nous dit de nous retirer.

Seconde & troisieme journée, j'en atteste le rapport véritable. *Signé*, Folenay.

Contrôlé à Paris, le 18 Décembre 1761. Reçu douze sols six deniers. *Signé*, Blondelu.



Extrait de la Lettre du Pere Saint-Estevan.

Du 16 *Mai* 1759.

MON GÉNÉRAL,

N° 60. Personne ne prend assurément plus de part que moi à tous les sujets de chagrin qui vous assaillent sans cesse; j'espere qu'en peu vous en verrez la fin.

J'ai eu l'honneur de vous informer de tout ce qui concerne Velours; M. Bazin qui se rend près de vous, pourra vous conter en détail tout ce qui s'y est passé : faire paroître beaucoup de franchise avec pareilles gens, est le seul & unique moyen de réussir dans tout ce qu'on peut entreprendre avec eux. Si dans la suite on étoit en même de revenir sur ses pas, on interprete ses intentions : c'est la coutume du pays; ils doivent s'y attendre, &c.

Extrait d'une Lettre écrite par le Pere Saint-Estevan au Comte de Lally.

Du 17 *Juin* 1759.

N° 61. J'Ignore, mon Général, quelles sont les personnes qui, dans Pondichery, peuvent avoir votre confiance; mais je crois m'appercevoir que plus d'une ne cherchent pas les intérêts de la Nation non plus que les vôtres, & qu'elles sont du nombre de celles dont l'Apôtre dit : *Omnes quærunt quæ sua sunt.* Je vous suis dévoué & à la Nation; je n'ai d'autre ambition, ni d'autre vue que d'en procurer le double bien; je suis Religieux & n'ai besoin de rien; Missionnaire, & ai renoncé à toute ambition qui puisse avoir rapport au

monde & à tout ce qui peut y avoir rapport : on peut donc ſe fier à la pureté de mes intentions. . . . .



Extrait de la Lettre du Pere Saint-Eſtevan au Comte de Lally.

D'Arcate, le 5 Mai, à onze heures du matin.

MON GÉNÉRAL,

La ſituation où je vois les affaires & les réflexions que j'ai faites en conſéquence, me mettent en même de vous ouvrir mon cœur avec toute la franchiſe poſſible. L'eſprit de mécontentement qui regne dans preſque tous les eſprits, & les difficultés que l'on rencontre dans la réuſſite des moindres affaires, ſans vouloir porter aucun jugement, me font entrevoir un certain *deſſous* qui finira par quelque cataſtrophe. Pour empêcher ce malheur, je ne vois, mon Général, qu'un ſeul parti à prendre dans les circonſtances préſentes. La ſeule quantité des Noirs qui ſe trouvent auprès des ennemis, eſt l'argument quotidien que l'on fait pour s'autoriſer à fomenter ou conſerver un impatriotiſme des plus marqués : oppoſons donc Noirs à Noirs & faiſons-le au plus vîte ; acceptons leurs offres ; nous ſaurons toujours nous en dépêtrer ; jamais la fine politique ne fut plus néceſſaire que dans ce pays-ci, où chacun cherche à tromper ſon voiſin ; achevons l'affaire de Velours ; recevons, 1°. les huit mille roupies ; nous en avons beſoin, & la néceſſité tient lieu de tout. *Ibid.* *

* Le troiſieme Numéro, qui ſe trouve à la page 149 & à la fin du ſecond alinéa de ladite page, a été mis par erreur, & doit être regardé comme inutile.



Extrait d'une Lettre du Pere Saint-Estevan au Comte de Lally.

Du 5 Novembre 1759.

N° 62. L'Armée est arrivée ce matin, & Ramalinga dont nous aurions grand besoin, ne se presse nullement : sans un homme intriguant & remuant comme lui on aura de la peine à se tirer d'affaire.



Lettre du Pere Saint-Estevan au Comte de Lally.

D'Arcate, le 30 Novembre 1759.

MON GÉNÉRAL,

N° 63. Je vous suis trop dévoué, & vos vrais intérêts aussi-bien que ceux de la Nation, me sont trop chers pour ne pas vous instruire d'un fait qui ne peut qu'être funeste à l'une & à l'autre. Le défaut de paiement a poussé à bout les Grenadiers actuellement à Arcate. Des Emissaires envoyés à Vandavachy. Les murmures & les menaces ne sont pas ce qu'il y a le plus à craindre pour vous : on doit s'attendre à tout des furieux qui n'écoutent que leurs fureurs. La mort n'est pas ce qui arrêtera un fanatique, à qui l'on met en tête que c'est rendre service à la Patrie que de commettre un crime, qui par-là devient à ses yeux une action héroïque. Plus d'un se trouve dans le cas dans cette troupe furieuse ; je le sais à n'en pouvoir douter, & vous en avertis ; l'occasion est assez critique & le danger assez pressant pour faire un effort extraordinaire ; l'argent seul peut empêcher un double malheur. J'envoie un exprès pour vous porter

porter cette nouvelle; je me croirois heureux, si par mon sang, je pouvois empêcher les maux que je n'entrevois que trop clairement. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, &c.



Lettre écrite par M. Tasserville au Comte de Lally.

D'Arcate, le 7 Janvier 1760.

MONSIEUR,

Je reçois dans le moment la lettre que vous me fites l'honneur de m'écrire, & vous avez bien raison de vous méfier des menaces que le Révérend Pere Saint-Estevan vous fait. La joie & la confiance que l'armée vous a témoignée à votre arrivée, il y a huit jours, quand vous en avez fait l'inspection, vous en sont de surs garants. Il est vrai que le Régiment a été un peu surpris, de voir que le Pere Saint-Estevan vint s'établir à son camp comme Aumônier, & que l'on renvoyât à Arcate à sa place l'Aumônier que nous avions & dont nous étions contents, sans nous en prévenir de votre part. Il est bien vrai aussi que dans six jours de temps il avoit gagné la confiance du soldat & sur-tout de nos Grenadiers, au milieu desquels il passoit toutes ses journées. Je commençai dès lors à m'en méfier; & sur ce que plusieurs Officiers & soldats du Corps m'avoient dit que ce Pere prodiguoit des louanges excèssives de M. de Bussy, & vantoit l'avantage que l'armée retireroit s'il la commandoit en chef, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir d'approfondir sa conduite. Il ne me l'a pas laissé ignorer long-temps; car il m'a tenu à moi-même les mêmes discours. Dès ce moment j'ai cherché à découvrir l'effet qu'ils pourroient faire sur le soldat; ils n'en ont fait aucun; & s'ils en eussent fait, j'aurois eu l'honneur de vous en instruire, en connoissant la conséquence. Les soldats n'ont point tenu les discours séditieux dont ce Pere les accuse; ils ne murmurent N° 64.

O

point de n'être pas payés, puisq ie leur paie ne leur est due que dans trois jours, & je peux vous répondre de l'attachement & de la bonne volonté du Régiment de Lorraine. Je suis avec le plus profond respect, Monsieur, &c.

signé, Tasserville.

Extrait de la Lettre du Pere Saint-Estevan au Comte de Lally.

Du 11 *Janvier* 1760.

Mon Général,

N° 65. Malgré toute ma bonne volonté à exécuter de point en point vos ordres, il m'a été impossible de m'y conformer, n'ayant pu retrouver mes équipages. Demain matin si vous daignez m'accorder cet intervalle, je ne demande pas mieux que de me remettre en route, quelque dangereuse qu'elle puisse être pour moi. Je me trouverai trop flatté de pouvoir, du moins par mon obéissance, vous donner des preuves d'un attachement sincere, mais qu'on a trouvé le moyen de rendre suspect. Je m'étois imaginé trouver dans l'armée la tranquillité que j'ambitionnois depuis long-temps; je ne m'y occupois que de mon ministere, sans prétendre m'ingérer en rien qui n'y eût rapport; j'ignore ce qui a pu donner occasion à la nouvelle épreuve; j'ai eu beau m'examiner, je ne trouve avoir rien à me reprocher, sinon d'avoir dit une fois par maniere de conversation que vu les préventions de l'armée, il eût été à souhaiter que vous eussiez donné vos ordres de Pondichery: en cela je croyois voir le bien, & ne m'expliquois que par ce seul motif. On a donné un autre sens à ma phrase; voilà la faute que je pense avoir faite, &c.

Lettre du Pere Saint-Eſtevan au Comte de Lally.

Du mois de Janvier 1760.

MON GÉNÉRAL,

Obéiſſant à vos ordres, je pars, non ſans chagrin, par la découverte que j'ai faite du motif qui vous engage à me renvoyer; incapable de ce dont on m'accuſe; attaché comme je l'ai toujours *paru* à votre perſonne, je ne m'attendois nullement qu'un faux rapport m'eût dû attirer votre indifférence. L'on aſſure que je tiens des diſcours ſéditieux; la preuve ſeroit plus que difficile; & la conduite que j'ai tenue depuis mon arrivée dans l'armée, prouve le contraire. Les Sacrements qu'un grand nombre de Grenadiers de Lorraine ont fréquentés depuis ſept à huit jours, ne prouvent aſſurément pas un Confeſſeur, ni un Aumônier ſéditieux. La priſon de Tanjaour ne m'eſt pas ſi ſenſible que ce dernier trait que des gens mal-intentionnés m'ont procuré. N° 66.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect, &c.

ſigné, SAINT-ESTEVAN.

Extrait d'une Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally.

Du 18 *Janvier* 1760.

J'Ai reçu à deux heures après midi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16, après vous être emparé de l'Aldée de Vandavachy. Je vous ſuis obligé du détail que vous voulez bien me faire de cette action, dans laquelle la Renommée avoit déja publié ici que vous vous étiez beaucoup expoſé. N° 67.

Extrait d'une Lettre du ſieur de Buſſy au Comte de Lally.

Du 27 Janvier 1760.

Nº 68. EST-il poſſible, Monſieur, qu'on voie encore de la trahiſon dans tout ce que j'ai fait pour rétablir les mauvais commencements de la journée malheureuſe que nous avons eue; que les dangers évidents où je me ſuis trouvé ne paroiſſent qu'une feinte, & ma priſe une intelligence avec l'ennemi ? Si j'avois été tué, comme je l'ai riſqué, on diroit peut-être encore que je l'aurois fait par malice.



DE PAR LE ROI.

Nº 69. VU par le Conſeil de guerre extraordinairement aſſemblé chez M. de Leyrit, Gouverneur pour le Roi, par ordre de M. le Comte de Lally, Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandant en chef dans l'Inde, le Procès extraordinairement inſtruit au ſieur d'Hery, Capitaine au bataillon de l'Inde, accuſé d'avoir rendu le Fort de Karikal aux Anglois, le cinq Avril mil ſept cent ſoixante, après quatre jours ſeulement de ſiege. Ledit ſieur d'Hery étant abſent & contumax, information priſe, le préſent jour douze Avril mil ſept cent ſoixante, examen fait de l'expoſé dudit ſieur d'Hery, dans lequel le ſieur Comty aſſure que la Place peut tenir encore quelques jours. L'état conſidéré de ladite Place, tant en vivres, munitions, qu'autrement, lors de la reddition; enſemble les concluſions du ſieur de Trinquere, Aide-Major du bataillon de l'Inde, ledit Conſeil de guerre a déclaré la contumace bien & duement inſtruite; en conſéquence déclare ledit ſieur d'Hery atteint & convaincu du

crime de lâcheté, & pour réparation d'icelui le condamne à être caſſé comme indigne de porter les armes au ſervice de Sa Majeſté. A Pondichery, le douze Avril mil ſept cent ſoixante. *Signé*, le Chevalier d'Haramburc, Duval, de Leyrit, Montagniés, de la Roque, Gallard, Milet, Gerard, Fradin, de Boiſſiere, avec paraphes.

DE PAR LE ROI.

Ibid.

VU par le Conſeil de guerre, aſſemblé à l'armée par ordre de M. le Comte de Lally, Lieutenant-Général des armées du Roi & Commandant en chef dans l'Inde, le Procès extraordinairement inſtruit au nommé Ménage, ci-devant Lieutenant au bataillon de l'Inde & Commandant dans le Fort de Villenour, accuſé d'avoir par lâcheté rendu ladite Place aux Anglois, le 20 de ce mois, lequel eſt abſent & contumax; l'information du 24 de ce mois & récolement de témoins, ledit jour vingt-quatre de ce mois, les concluſions du ſieur de Trinquere de la Greffe, Aide-Major, chargé du détail du bataillon de l'Inde: ledit Conſeil de guerre a déclaré la contumace bien & duement inſtruite; en conſéquence déclare ledit Ménage atteint & convaincu du crime de lâcheté, & pour réparation d'icelui l'a condamné & condamne à être caſſé & dégradé des armes, comme indigne de ſervir le Roi.

Fait au camp, le vingt-ſix Juillet mil ſept cent ſoixante; ſigné des Officiers du bataillon de l'Inde: ſavoir, Milet, de Ligny, Boulaine, Fradin, de Boiſſiere, Buck, Montagnes, de la Roque & le Chevalier Dharembure.





Extrait de la Lettre du Conseil de Pondichery au Comte de Lally.

Du 18 *Juin* 1760.

N° 70. LA révolte de l'armée qui a pensé éclater, est encore un grief dont vous avez voulu nous charger bien gratuitement. Non, Monsieur, ce ne sont, ni nos intrigues, ni nos délais qui mettent obstacle à la perception de l'argent des Malabars ; il peut bien y avoir des intrigues, mais ce ne sont pas les nôtres : vous pouvez consulter les bruits publics. Nous vous déclarons au reste que nous ne sommes, ni comptables des sommes que la taxe des Malabars peut produire, ni responsable en rien de ce qu'il peut en arriver ; cependant c'est toujours au Conseil que vous vous en prenez, même dans les affaires dont vous lui ôtez la connoissance ; & vous n'avez donné ordre dans ces derniers temps à M. Dubois, d'évacuer l'Hôtel du Gouvernement pour y loger les Troupes & les répandre delà dans la ville, qu'en vue de mortifier M. de Leyrit & le Conseil, ainsi que vous vous en êtes hautement expliqué. Cependant le sujet de cette révolte, si elle eût eu lieu, leur eût été bien étranger : nous ne pouvons même pas concevoir quel rapport ou quelle analogie vous lui auriez trouvé avec nous tous. Nous vous prions de vouloir bien faire les plus sérieuses réflexions sur les suites funestes qu'auroit un pareil parti, si vous le mettiez jamais en exécution.



Extrait d'une Lettre du Comte de Lally au ſieur de Leyrit.

Du 16 Avril 1759.

LEs Cipayes ſont encore ici, & je ne peux les déterminer à partir; je n'en ſuis pas moins déterminé à jouer le tout pour le tout, & ce ſoir je marcherai à l'ennemi, puiſqu'il n'y a point d'apparence d'un meilleur être pour les troupes : il y a encore plus de profit à les faire tuer qu'à les laiſſer paſſer à l'ennemi. J'ai écrit à MM. les Fermiers, de faire tranſporter des grains dans la partie de Carangouly & dans celle de Chétoupet qu'il faudra néceſſairement farcir de troupes, ainſi que Vandavachy, en abandonnant la campagne à l'ennemi, à moins qu'ils ne nous attendent à Cangivaron. Dieu ſait alors quel ſera le ſort des deux armées. N° 71.

Copie d'une Lettre écrite par M. Fiſcher à M. Cornet.

A Trinquebar, le 22 Septembre 1760.

MONSIEUR,

Comme la ſaiſon ſe paſſe & que notre Eſcadre ne ſe montre point, je me trouve très-embarraſſé pour le bled que j'ai conſervé juſqu'ici, malgré que les Anglois m'ont offert dix-ſept Roupies par ſac & qu'ils me le demandent encore; mandez-moi, Monſieur, ſi vous voulez que je le garde pour votre compte cet hiver : je ne ſuis pas capable de le garder pour mon compte, il pourroit ſe gâter; en outre les Créanciers me N° 72.

tourmentent trop pour le paiement, ayez la bonté d'en parler à M. de Leyrit, pour avoir sa derniere résolution, & vous me l'enverrez le plus promptement possible; & au ças que je doive les garder, il faudroit engager Madame Barthelemy de vous donner une Lettre de change sur la Compagnie Danoise, de quatorze mille Roupies, pour que je puisse contenter un peu mes Créanciers ici; voyez si vous pouvez faire ça, oui ou non, j'ai écrit déja trois Lettres à M. de Leyrit, & je me vois sans réponse. J'ai, &c.

Signé, Fischer.

Lettre du Comte de Lally au sieur Fischer.

Du 29 Septembre 1760.

Ibid. Je suis surpris, Monsieur, que vous ne vous soyez point adressé à moi au sujet de vos grains, car vous devez savoir qu'il n'y a pas un membre de ce Conseil qui donnât un sol de son argent pour sauver cette Colonie, aussi m'ont-ils renvoyé votre Lettre; or voici ce que je pense qu'il convient de faire.

1°, Il faut, à quelque prix que ce soit, nous conserver votre bled, & nous le faire passer comme vous pourrez dans des Chelingues, en choisissant quelques Chelinguiers hardis auxquels vous promettrez une bonne récompense en argent ici, & je les payerai exactement; il faudra qu'ils profitent du mauvais temps, & si de deux Chelingues il en arrive une, je serai encore content: quant au paiement, vous savez que nous n'avons point d'argent; mais mes Lettres de change à moi sur mes fonds entre les mains de M. Michel, au cas que la Compagnie protestât (ce que je ne crois pas,) mes Lettres de change payables à un mois de vue, sont une sûreté plus que suffisante pour l'envoi que vous avez à nous faire, & c'est moi qui me rendrai directement caution pour le paiement de tous les secours que vous pourrez nous envoyer.

Je commence à croire que notre flotte n'arrivera qu'en Décembre,

Décembre ; nous avons du riz & de la poudre nourrissante pour cinq mois pour la Troupe, mais il nous faudroit quelques Salaisons & un peu de Raque ; au reste s'il falloit des gages, j'ai pour quinze ou vingt mille Roupies de Diamants que je céderai volontiers pour votre sûreté, ainsi je vous exhorte à en armer un petit Bâtiment dès que le mauvais temps éloignera les Frégates Angloises de notre côté, & à nous l'envoyer ici, dût-il échouer sur notre plage, sans négliger le secours des Chelingues. Ce service rendu à la Colonie ne contribuera pas peu à vous rendre la Compagnie favorable dans les comptes que vous avez à finir ensemble.

Je voudrois bien savoir si Karical est rasé, comme on le dit : les Alcaras que vous m'avez envoyés me promettent monts & merveilles, & m'assurent qu'ils seront ici bientôt de retour avec les nouvelles, pourvu que je les veuille bien payer ; je leur ai donné une Pagode à chacun & je leur ai promis des Manilles, s'ils viennent dans les huit jours comme ils le promettent.

J'ai l'honneur, &c.

Lettre du Comte de Lally au sieur Fischer.

Du 12 Octobre 1760.

VOici le moment, mon cher Fischer, de vous employer pour le service de la Compagnie avec la sûreté d'une grande récompense : si vous réussissez, il faut armer à tout événement un de ces deux Bâtiments chargés de riz & de viande salée : le temps sera mauvais vers celui où ces Bâtiments seront prêts, & pourvu qu'un des deux entre dans Pondichery, je suis content : quant au paiement vous savez que nous sommes courts d'argent ; mais j'en donnerai toujours un peu, & je donnerai le reste en marchandises les plus précieuses d'ici, à cent pour cent de bénéfice ; vous y pourrez trouver de votre côté un intérêt considérable, je prends sur *Ibid.*

P

moi tous les accidents, si vous voulez des Diamants pour gages, je vous en donnerai.

Je chasse tous les Noirs de la Ville; en un mot un ou deux mois de vivres pour la garnison, c'est tout ce que je vous demande. Il est de l'intérêt du Gouverneur de Trinquebar de nous favoriser : on ne peut pas nous prendre de force, il seroit dur de se rendre faute de vivres; je vous donne plein pouvoir d'engager la Nation, de m'engager moi-même personnellement, de traiter prudemment à Négapatnam avec M. de Waneck, pour nous faire passer des vivres à quelque prix que ce soit, quelques ordres contraires que puisse avoir le sieur Dumont de M. de Leyrit & du Conseil qui voudroient déja voir cette place entre les mains de l'Ennemi : je vous recommande par-dessus tout la discrétion; ne vous ouvrez point au sieur Dumont; ceci n'est pas une affaire de cinquante mille Roupies, & tout mon bien en répondra si la Compagnie n'y faisoit pas honneur. Je puis vous donner ici d'autorité, pour un million de marchandises, soyez actif, soyez sage, soyez discret, mais secourez-nous, & faites voir que les Etrangers sont plus François dans l'Inde que les François même.

Copie de la Lettre écrite par M. le Comte de Lally à M. Fischer.

De Pondichery, le 25 Novembre 1760.

Ibid. J'Ai reçu hier votre Lettre du 18, Monsieur. *Vous avez perdu le bon moment, & il n'a tenu qu'à vous de sauver Pondichery.* Votre Bateau du 11 n'est point arrivé. Il y a des Chaloupes qui croisent le long de la Côte, ainsi je ne vois que la Galevete qui en prenant un peu le large dans la nuit, puisse rabattre sur Pondichery & nous apporter quelque chose. Nous avons quatre Vaisseaux & deux Frégates qui nous masquent à deux lieues en mer, tirant un peu vers la partie du Nord. Les nuits sont noires, il faut tenter cette derniere

ressource. Les quarante-six hommes que vous avez peuven servir à renforcer les équipages de la Galevete & de la Chaloupe, & je vous écrirai dans deux ou trois jours à leur sujet. Vous devez avoir reçu trois mille Roupies argent comptant de moi, y compris les mille que j'ai données à l'Arménien, deux montres, deux pieces de drap, outre ma Lettre de change de dix mille Roupies, & je n'ai pour cela que cent sacs de bled, tant bons que mauvais. La Chaloupe bien armée qui suivroit la Galevete à un quart de lieue ou une demi-lieue en mer, pourroit aussi porter une centaine de sacs, & pendant que l'on courroit après l'une, l'autre s'échapperoit peut-être. *Il faut tout tenter pour nous faire parvenir trois ou quatre cents sacs de bled. Ne perdez pas un instant, je vous en conjure.* Que dites-vous du sieur Dumont qui auroit pu secourir cette place à lui tout seul, s'il avoit engagé M. de Waneck à faire dire seulement un mot à l'oreille à Paliacate & à Sadrast.

Lettre du Comte de Lally au sieur de Leyrit.

Du 2 Juin 1760.

C'Est sans doute pour décourager davantage l'Armée, Monsieur, que le sieur Dumont a ordre d'adresser avec publicité au Conseil les mauvaises nouvelles qu'il apprend à Négapatnam; la correspondance politique du Sieur Dumont ne devroit pas, ce me semble, vous passer; l'instruction de vos Maîtres le porte précisément, & cette instruction a borné le secret à M. Daché, vous & moi, il est vrai que cette précaution n'a pas beaucoup espéré jusqu'ici; je me garderai bien d'ajouter par écrit ce que je pense qu'il faudroit faire; mes correspondances n'ont déja que trop couru les rues. N° 73.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, LALLY.

Lettre du ſieur de Leyrit au Comte de Lally.

Du 17 *Juillet* 1760.

MONSIEUR,

N° 74. Le Conſeil étant venu me faire des repréſentations au ſujet des procédures commennées par le Prévôt de votre Armée contre le ſieur Berthelin, que par la derniere Lettre dont vous m'avez honoré, vous m'avez marqué avoir fait arrêter pour crime de Leze Majeſté, je me ſuis chargé de vous les faire parvenir. Le Conſeil inſtitué par le Roi pour rendre la juſtice, ici croiroit manquer à ſon devoir, s'il reſtoit dans l'indifférence ſur une affaire qui paroît, ſuivant ce qu'il en a appris par la voie publique, intéreſſer la ſûreté de la Colonie, & s'il ne vous expoſoit ſes droits en réclamant les titres qui vous en font le chef, elles préſident pour vous engager à les ſoutenir; il ne cherche à les faire valoir aujourd'hui, que pour montrer ſon zele & vous ſeconder dans une affaire auſſi importante, & qui doit être miſe dans tout ſon jour pour que le Criminel ſoit puni ſuivant toute la rigueur des ordonnances du Roi: il eſpere, Monſieur, que vous ne déſapprouverez pas ces repréſentations, & que vous voudrez bien y avoir égard.

Je ſuis avec reſpect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

DUVAL DE LEYRIT.

Proçès-Verbal dressé par M. Dubois de la Réponse du sieur Moracin. (a)

Nous Commissare Ordonnateur des Guerres faisant les fonctions d'Intendant de l'Armée aux Indes sous les ordres de M. le Comte de Lally, Lieutenant-général des Armées du Roi, Commissaire du Roi & Commandant en Chef, certifions que le dix-sept Septembre mil sept cent soixante, Monsieur de Lally m'a donné des ordres verbal d'aller le lendemain matin chez Monsieur de Moracin, Conseiller au Conseil-Supérieur de Pondichery, pour lui demander de sa part, s'il a encore fait rentrer quelqu'argent en caisse, & qu'il ait à se presser à faire ensorte qu'il en rentre, attendu le besoin que l'on en avoit tant pour pouvoir donner quelques choses aux troupes, que pour payer quelques Ouvriers qu'il étoit indispensable d'avoir; Monsieur de Moracin m'a répondu qu'il n'avoit que cent quarante-trois roupies qu'on lui avoit remis le matin, & qu'il étoit entiérement hors d'espérance de pouvoir en faire rentrer davantage, que cependant il faisoit son possible pour tâcher d'en faire rentrer encore; je lui dis que puisqu'il disoit qu'il étoit hors d'espérance de pouvoir en faire rentrer davantage, j'étois chargé de la part de M. le Comte de Lally, que comme il avoit été délivré par le Conseil Nationnal, que l'on rassembleroit une somme de trente mille roupies pour pourvoir à certains besoins, & qu'il n'y en étoit rentré encore jusques-là qu'une somme de quinze mille trois cents quatre-vingt onze roupies, & ce qu'il avoit en main, & quelques toiles pour le service de l'Hôpital, il ait la bonté de lui remettre un état des différentes personnes qui ont donné pour faire cette somme de quinze mille trois cents quatre vingt onze roupies, pour qu'il voie ceux qui ont bien voulu se prêter aux cir-

N° 75.

(a) Lorsqu'on a dit à la page 191 que le sieur Moracin avoit insulté l'Intendant, on n'a entendu parler que du refus de s'expliquer qui est véritablement injurieux vis-à-vis de l'homme de Roi.

constances du temps, & voir aussi ceux qui n'ont pas voulu s'y prêter, pour qu'il voie les moyens pour les y engager à s'y prêter; sur cela, Monsieur de Moracin m'a dit: Monsieur, c'est ce que je ne puis faire, lorsque le Conseil Nationnal a nommé Monsieur le Chevalier de Courtin & moi pour tâcher de ramasser une somme de trente mille roupies, nous avons accepté à cette nomination, mais que nous garderions le secret de ceux qui nous remettroient, & ayant promis de garder le secret, je ne peux pas donner à Monsieur le Comte de Lally cet état; je lui dis que Monsieur de Lally, comme Commissaire du Roi, étoit dans le cas qu'il n'y eût pas de secret caché pour ces sortes de choses-là; Monsieur de Moracin a persisté de me dire, qu'il avoit promis le secret pour cette affaire-là, & qu'il ne le donneroit pas; que l'on ne pouvoit pas le forcer à dire un secret qu'il avoit promis: ayant fait rapport à Monsieur le Comte de Lally de ce que j'avois dit à Monsieur de Moracin & de ce que Monsieur de Moracin m'avoit répondu, Monsieur le Comte de Lally m'a ordonné de lui donner par écrit ce que je venois de lui dire, ce que j'ai fait par la présente déclaration, & certifie n'avoir rien à diminuer, ni augmenter Fait à Pondichery, ce 27 Septembre 1760.

Signé, DUBOIS.

****

Déclaration du Comte de Lally à Messieurs du Conseil Supérieur de Pondichery.

Du 31 *Août* 1760.

N° 76. NOus touchons au moment, Messieurs, de la catastrophe que je vous ai annoncée. Votre haine pour moi l'a emporté sur l'envie de sauver Pondichery. Depuis la prison de M. de Bussy, le sieur Moracin s'est porté pour chef d'une Cabale formée partrois ou quatre membres qui s'érigent en Censeurs de toutes les mesures que j'ai prises,

foit dans la partie militaire, foit dans celle de la Négociation.

Depuis le jour de votre premiere défobéiffance aux ordres du Roi, jour mémorable où l'ennemi s'eft préfenté par terre & par mer pour nous attaquer.

Vous m'avez demandé un Confeil national, il y a douze jours, uniquement dans la vue de rompre les mefures que j'avois prifes pour lever promptement une fomme de trente mille roupies, fur des marchands, vos amis & affociés, & d'en charger les malheureux que je favois bien qui ne pourroient pas fuffire dans le temps à la taxe que l'on leur impoferoit. Cette fomme étoit une reffource unique pour des Officiers qui, faute de la fimple fubfiftance, font hors d'état de fe tenir à leur troupe. Ces Marchands font les feuls qui abforbent depuis deux ans tout l'argent comptant de cette Colonie; vous m'avez forcé enfin d'acquiefcer à l'affemblée de ce Confeil dont l'ennemi a fu le réfultat le lendemain.

Vous n'avez ceffé de me demander depuis de faire partir des détachements, pour faire entrer des vivres dans Pondichery; vous avez décidé que j'avois plus qu'il ne falloit de troupes pour le falut de la Ville; j'en ai fait partir un en conféquence de deux cents hommes, il y a dix jours; j'en ai voulu faire partir un autre de pareil nombre avant-hier, vous vous y êtes oppofé, fous prétexte que je dégarniffois la Ville du nombre d'hommes néceffaires à fa défenfe.

Vous vous êtes oubliés au point de vouloir me prefcrire des opérations dont le Roi & la Compagnie me chargent feul, & qu'ils me défendent de vous communiquer : vous m'avez mis dans le cas de vous exhiber déja deux fois mes pouvoirs de la Cour, qui vous enjoignent de m'obéir, fous peine de défobéiffance.

Il eft temps que je prenne un parti : celui de févir eft, je le fens bien, le parti auquel vous voudriez me forcer; il avanceroit d'un mois la perte de cette Ville, par le refus que j'effuierois du peu de moyens qui me reftent à employer pour en prolonger le terme. Voici donc à quoi je me détermine, & c'eft de me démettre de l'autorité que

le Roi & la Compagnie m'avoient confiée, & de vous charger seuls de l'événement : je ne me regarde plus désormais ici que comme un particulier qui paiera de sa personne, ainsi que le dernier Bourgeois, si l'ennemi attaque nos murs; & j'ordonne de la part du Roi que cette Déclaration soit inscrite sur vos Registres, & que j'en aie copie callationnée. Après quoi je vous laisse libres de faire tout ce que vous voudrez. *Signé*, LALLY. *Et plus bas est écrit*, Par Monsieur le Commissaire du Roi. *Signé*, ROCHETTE.

Pour Copie collationnée par moi soussigné Secrétaire du Conseil, sur l'original enrégistré sur le Registre des Délibérations à folio, verso 42 & recto 43, ledit original resté entre mes mains. *Signé*, LAGRENÉE.



Disposition d'attaque, la nuit du deux au trois Septembre 1760.

Le mot de ralliement pour les Blancs, *vive la joie*, pour les Noirs, *Bengale*.

Cette attaque se fera sur six colonnes.

N° 77. LEs deux colonnes de la droite seront composées du Corps de la Marine, de cent Cipayes & de vingt chevaux Européens, aux ordres de M. le Chevalier de Genlis; cette troupe partira de son camp à dix heures précises pour se porter, avec le plus de secret que faire se pourra, sur la hauteur du côteau en avant des limites de Valdaour d'où elle se partagera en deux.

SAVOIR:

Les Fusiliers de la Marine, les cent Cipayes & les vingt Cavaliers blancs marcheront à la Taupe des Tamariniers, d'où

d'où ils gagneront, s'ils ne trouvent point de résistance, la Taupe, que l'on appelle des Portugais, le sieur Binte commandera cette colonne.

Les Grenadiers & Volontaires da la Marine, aux ordres de M. de Genlis, marcheront sur la nouvelle batterie que l'Ennemi a construite à mi-côte, en tâchant de la tourner & en observant de donner le temps aux Fusiliers de la Marine, d'arriver à la Taupe des Tamariniers; on poussera deux pieces de canon le long de l'avenue qui, en sortant des limites de Valdaour, prend à gauche & longe le côteau sur le chemin de Perimbé parallélement à la grande avenue d'Oulgaret, pour favoriser la retraite de ce Corps, en cas d'événement.

La troisieme colonne de la droite sera composée des Volontaires Portugais & du corps de Cipayes, qui est dans le Jardin de la Compagnie. Cette colonne se tiendra prête à déboucher du Jardin de la Compagnie, à onze heures précises, pour marcher par le derriere des murs dudit Jardin, au Jardin de Marihaure, dont elle chassera les Ennemis, & y prendra poste à la croisiere des chemins qui est en avant dudit Jardin de Marihaure & qui donne sur l'étang qui touche à la grande avenue qui passe à la Chaudrie d'Arombaté & va droit à Villenour, en deçà de la maison de Barthelemi, où elle attendra les ordres de M. de Carriere.

La troisieme & la seconde colonne de la gauche seront composées des Régiments de Lorraine & de Lally; cette troupe se mettra en marche à dix heures & demie pour se porter au-delà du Pont d'Oulgaret, le long de la chaussée, jusqu'à ce qu'elle soit en avant du Jardin de Bethel, qui est sur la gauche de la chaussée, où le Régiment de Lorraine fera halte, & le Régiment de Lally passera le fossé qui est sur la gauche, pour se porter à travers champ, sur l'allée de Villenour & sur le côté de la maison de Barthelemi, un bon quart d'heure après, & quand Monsieur de Carriere jugera que M. le Chevalier Géoghegant est en distance égale avec lui de l'avenue de Villenour, il marchera avec le Régiment de Lorraine le long de la chaussée

pour attaquer conjontement avec le Régiment de Lally, la batterie qui est à la fourche des chemins, & marcher de-là au Jardin de Barthelemi, où il prendra poste, en enlevera les canons, s'il est possible, ou au moins les affuts, en versant les pieces.

Monsieur de Carriere sera attentif au feu de sa droite & à celui de sa gauche, & marchera en avant du Jardin de Barthelemi, en conséquence du progrès qu'il verra qu'auront fait l'attaque de M. Genlis sur la droite & de M. d'Harambure sur la gauche.

La colonne de la gauche sera composée du Bataillon de l'Inde & des Volontaires de Bourbon. Cette colonne, partant de son camp à dix heures précises, passera la Riviere à la redoute en avant du Fort d'Ariancoupan & ira se porter aux Aldées que j'ai déja reconnu avec le Chevalier d'Arambure, lorsque j'ai marché pour faire lever le siege de Villenour, d'où elle dirigera sa marche sur la Pagode de Villenour même, la laissant sur la gauche, & gagnera la tête du chemin qui va de Villenour à Perimbé, le long du Jardin de Porcher, pour prendre en flanc la partie des Troupes ennemies qui y est campée. Cette colonne, après avoir laissé une vingtaine d'hommes, tant Blancs que Noirs, de la garnison du Fort d'Ariancoupan, dans l'Aldée fortifiée qui est en avant, & autant dans le Fort même, menera avec elle ses deux pieces de canons qu'elle laissera dans la plaine, à la moitié du chemin qu'elle a à faire avec un Officier d'Artillerie intelligent, & cela uniquement pour protéger sa retraite par cette partie en cas d'événement.

Comme il est important que les six attaques se fassent en même-temps ou à-peu-près, pour jetter le trouble & l'incertitude chez l'Ennemi, Messieurs les Commandants sont avertis que l'on fera partir du Jardin d'Oulgaret, vers les onze heures & demie, deux fusées qui indiqueront le moment où tout doit se mettre en marche pour attaque à la fois.

Si par hazard avant ce temps indiqué, la gauche, la droite ou le centre, se trouvoit seul engagé, les deux

autres portions qui ne le feroient pas, accéleront leur attaque fans attendre les deux fufées.

Les Gardes à pied du Général, avec quelques autres Volontaires, fe porteront à la défenfe du Pont d'Oulgaret, pour protéger la retraite de Lorraine & de Lally.

Les Cipayes & les Volontaires d'Alikam Savaye fe porteront à la droite des limites d'Ariancoupan, à la nouvelle batterie qui y eft conftruite.

Les deux cents Blancs defcendus des trois Vaiffeaux, fe porteront, moitié aux limites de Villenour & moitié aux limites de Valdaour.

Toute l'Artillerie fe tiendra à fes pieces & M. le Chevalier Durre y doublera le nombre d'Officiers.

Le Général fe tiendra au Pont d'Oulgaret qui eft le centre de toutes les attaques.

Il n'eft point néceffaire de faire fentir à Meffieurs les Officiers de quelle importance eft la réuffite de cette attaque, dans la fituation où la colonnie fe trouve; leur valeur, leur honneur & leur intérêt me répondent déja du fuccès: je n'ai donc rien à y ajouter, finon que je fuis prêt, en conféquence des pouvoirs que j'en ai de Sa Majefté, d'accorder des récompenfes à tous ceux de la conduite defquels les Commandants des Corps me rendront demain des témoignages.

Enfin, il eft expreffément recommandé à Meffieurs les Commandants des Colonnes, d'avoir une attention fpéciale fur les progrès du feu de leur droite & de leur gauche, afin de diriger en conféquence les manœuvres qu'ils auront à faire, & par-deffus tout d'empêcher que leurs Soldats ne tirent.

Si l'attaque réuffit, toutes ces différentes colonnes fe réuniront au Jardin du fieur Porcher, qu'elles ne dépafferont pas, & elles m'y attendront.

Signé, LALLY.



Lettre du Comte de Lally au Conseil de Pondichery.

Du 13 Novembre 1760.

N° 78. LE 19 de Septembre dernier, Messieurs, je me suis adressé à M. de Leyrit, & l'ai chargé de vous représenter la nécessité absolue de faire sortir tous les Noirs de cette Ville, afin de profiter de leurs grains, & de le mettre en magasin pour la défense de ses murs. Il est inutile, & il m'est douloureux de vous rappeller la censation abominable que cette demande de ma part a causée dans la Ville; ce qu'il y a de certain, c'est que si vous y aviez concouru avec moi, nous aurions aujourd'hui pour quatre à cinq mois de vivres dans nos magasins; parce qu'il m'est aisé de prouver que cette consommation s'y est faite par les Noirs pendant l'espace de près de deux mois.

J'ai donc temporisé jusqu'au sept Octobre, où j'ordonnai à M. de Leyrit d'assembler un Conseil Mixte, pour y délibérer sur cette même nécessité d'expulser les Noirs de la Ville. Qu'a fait ce Conseil? au lieu de répondre à ma demande qui étoit formelle, il l'a prise *ad referendum*, il a imaginé de nommer un Comité Mixte que je pouvois nommer sans lui; mais il s'agissoit d'éluder l'expulsion des Noirs, & les séances de ce Conseil Mixte, toujours censé assemblé par mon ordre; quoiqu'on m'en eût arraché le consentement, & déja nommé sans moi les Membres qui devoient le composer. Ce Conseil Mixte, dis-je, après cinq ou six Délibérations, n'est convenu d'autre chose, sinon de l'impossibilité de remplir l'objet proposé, de la nécessité de conserver une multiplicité d'Artisans dans tous les genres, avec la suite qu'entraînent leurs familles, on a chassé pour la forme cinq ou six cents hommes de cette Ville, lesquels y rentroient dès le lendemain.

La Compagnie aura peine à croire que pendant la durée de ce Comité, le Conseil ait osé me répondre à une let-

tre de plaintes que je lui écrivois ; que quand aux mesures pour la sureté de cette Ville, il s'en rapportoit à ce que feroit là-dessus le Comité, comme si le pouvoir que j'avois transmis à ce Comité me rendoit nul pour toutes especes d'opérations : le Président Bradshau n'écrivoit pas autrement en 1640.

Enfin dans cet intervalle arrive copie de la Lettre de la Compagnie au Conseil, qui lui enjoint de continuer à avoir pour moi les égards dûs à un Membre de son administration. Qu'ai-je fait ? Mon premier soin a été de la communiquer d'abord à M. de Leyrit ; je lui ai représenté que le moment étoit favorable pour la réunion & la réconciliation de quelques Membres du Conseil & moi ; & mon avis étoit que tout le Conseil, lui à la tête, vînt dîner chez moi, qu'il eût à oublier tout ce qu'il prétend que j'ai dit contre lui, & que j'oublierois tout ce qu'il a fait contre moi ; qu'en un mot, il s'agissoit de concourir ensemble aux mesures promptes qu'exigeoit le salut de Pondichery ; j'ai fait plus, j'ai envoyé chercher sur le champ le R. P. Lavaur, qui a saisi d'abord mes intentions, je l'ai chargé de voir les sieurs Chevaliers Courtin & Moracin, ainsi que M. de Leyrit lui-même, & tous les Membres du Conseil en général, sur lesquels il pouvoit avoir quelqu'influence de leurs annoncer les démarches que j'étois près à faire auprès d'eux pour les engager à concourir avec moi au salut de cette Place ; je me suis soumis à tout ce qu'ils exigeroient de moi : qu'a produit cette démarche de Patriotisme & de foiblesse apparente de ma part ? aucune espece de réponse, soit de bouche, soit par écrit, de M. de Leyrit. Deux lettres des sieurs Chevaliers Courtin & Moracin, l'une me demandant à quitter le service de la Compagnie pour un temps, l'autre à se retirer pour sa santé à Négapatnam, & cela sous le prétexte d'avoir été accusés par moi d'assassins & d'empoisonneurs dans une lettre que j'avois écrite précédemment au Conseil, où je m'étois plaint des billets, placards & menaces anonymes que je recevois tous les jours, par laquelle je le priois d'y mettre ordre.

J'ai retourné à la charge auprès de ces deux Messieurs,

je leur ai fait sentir que leur démarche sur l'arrivée des nouvelles lettres de la Compagnie, ne pouvoit être interprétée que comme une désobéissance formelle, sur-tout dans la personne du sieur Moracin, contre lequel j'ai des preuves non équivoques du mécontentement qu'il n'a cessé d'exciter dans cette Colonie contre moi depuis le jour qu'il est arrivé de Mazulipatnam pour me joindre, qu'il m'a refusé d'y retourner, & que j'ai refusé de me prêter aux demandes indiscretes & intéressées qu'il m'a faites.

J'ai chargé le R. P. Lavaur de lui réitérer la malice & le faux de l'excuse dont il se prévaloit ; & le sieur Moracin, qui, par ses lettres, dans l'imputation qu'il fait à M. de Larche connoît si bien les nuances qui distingue le malhonnête homme d'avec le frippon, devroit, à plus forte raison, sentir la différence qu'il y a d'accuser un homme d'avoir commis un crime, ou de lui reprocher d'être bien-aise que ce crime fût commis par un autre. Vous sentez bien, Messieurs, que cette Colonie seroit pire qu'un désert rempli de bêtes féroces, si tous ceux qui m'y souhaitent du mal étoient capables de m'en faire.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas eu plus de réponse de la négociation du R. P. que de M. de Leyrit : voici seulement ce que je sais d'un tiers : *J'ai fait ce que j'ai pu*, dit le R. P. *pour rapatrier ces Messieurs avec M. de Lally ; mais que voulez-vous ? le raccommodement se fera demain ; après demain M. de Lally leur demandera de l'argent, ils n'en ont point, ce sera encore à recommencer.*

Le Conseil s'est donc assemblé sur la lettre de la Compagnie ; M. de Leyrit n'a seulement pas daigné m'en informer, & depuis quinze jours écoulés, je suis encore à savoir ce qu'on y a délibéré : j'ai appris seulement par deux lettres écrites à Messieurs de Landivisiau & Dubois, (car on ne m'y compte pour rien, pas même comme Commandant des troupes du Roi) que le Conseil ose y falsifier les termes de la lettre de la Compagnie, à laquelle il cherche à donner un ridicule, en écrivant de sa part aux Officiers principaux des troupes du Roi, qu'elle confirme les pouvoirs que le Roi m'a donnés sur lesdites troupes, qui, en

effet, s'en sont rès-formalisés, parce qu'elles n'ont jamais été dans le cas de manquer un instant à l'obéissance qu'elles me doivent ; ainsi cette lettre de la Compagnie n'a pas sorti un sort plus heureux que les précédentes réprimandes que le Conseil a essuyées depuis quelques années : on en a haussé les épaules, on en a ri, & on est convenu unanimement que Messieurs de Paris, à six mille lieues de Pondichery, ne peuvent savoir ce qu'ils font.

Messieurs, voici ce dont il est question aujourd'hui ; je me suis prêté à toutes les bassesses imaginables auprès de vous, pour vous engager à diminuer vos consommations ; je vous ai proposé de nourrir les Officiers qui, depuis 25 jours, ne vivent que d'une demi-bouteille de vin & de trois quarterons de pain par jour sans viande ; & cela, au lieu & place d'une quantité de Valets, de Boues, de Mosses, d'Esclaves ; vous refusez de sacrifier à Pondichery expirant, la plus petite aisance. Le grain que j'avois fait placer dans les magasins de la Compagnie, de mes deniers, a été dissipé, vos Domestiques, Dobachis & autres enfouissent dans la terre, ceux dont vous avez pu faire quelque provision : vous savez qu'il n'y en a point dans les magasins pour nourrir les troupes jusqu'au premier Décembre, que puis-je conclure d'une pareille conduite ? si-non une impatience de voir cette place entre les mains de l'ennemi, & un parti pris de n'en pas prolonger la reddition d'un jour. Et à quel autre dessein puis-je imputer la menace que m'est venu faire M. de Leyrit avant-hier chez moi, lorsque je lui ai proposé de faire une recherche de grains chez les blancs de cette Ville, en m'assurant qu'ils se révolteroient, & que la Ville en seroit plutôt rendue ? Vous savez, Messieurs, que je suis familiarisé avec ces sortes de menaces depuis que je suis dans l'Inde ; elles m'intimident beaucoup moins aujourd'hui que jamais. J'ai fait dresser des potences, & j'y ajouterai des roues, s'il le faut : j'ai des meches & des saucissons, & vous avez beau répandre dans la Ville des consolations en annonçant à tous les blancs que, comme nous avons rendu Madras aux Anglois, qu'ils nous rendront Pondichery ; que le Roi de France est un trop grand Seigneur, pour

faire la paix, ſans qu'on rende Pondichery. Tous ces diſcours, dont l'artifice & le crime ſe dévoileront un jour, ne m'empêcheront pas de tenir cette place dix jours de plus, ſi vos proviſions y peuvent concourir ; je ne ſache pas que vous ayez le privilege excluſif de manger dans cette Ville, & je vous réglerai chacun, ſuivant vos grades, à la portion qui lui eſt congrue ; je chaſſerai vos Domeſtiques noirs, puiſque vous ne l'avez pas voulu faire vous-même ; j'embarquerai vos femmes & enfants, & vous-même, s'il le faut ; quand la Compagnie n'aura plus Pondichery, elle n'aura pas beſoin de Conſeillers ; & ſi huit jours de plus donnoient le temps à un ſecours d'arriver & de ſauver la Ville, vous ſerez encore bienaiſe d'y rentrer à ce prix, & vous m'en remercierez alors malgré vous. En un mot chacun n'a qu'à s'exécuter en droit ſoi, & je préviens celui qui ne ſe ſent pas en état de porter un fuſil pour la défenſe de ces murs, ſera contraint inceſſamment de ſortir de ces mêmes murs.

Cette Lettre, quoiqu'adreſſée au Conſeil, ſera lue à tous les Employés, que je ne prétends pas comprendre tous, ainſi que les Membres du Conſeil dans les plaintes & les griefs que j'expoſe ici ; je connois les clefs d'émeutes, c'eſt de la Compagnie même que j'en attends la juſtice, & je les prie de croire que ce n'eſt pas la crainte de leurs menaces qui m'empêche de me la rendre moi-même : quant aux petits bourgeois & habitants, j'en ſuis extrêmement content ; c'eſt ſur eux que l'on a fait tomber tout le poids des taxes ; ils s'y ſont prêtés de bonne grace, & il eſt juſte qu'ils partagent le grain du Soldat, puiſqu'ils en partagent le ſervice.

Je ſais qu'il y a des Employés ici, des derniers arrivés, qui gémiſſent dans la miſere ; c'eſt à leurs Confreres de Chandernagor & de Mazulipatnam à les aider aujourd'hui dans leurs beſoins : les Anglois m'ont déja fourni les preuves du gain que ceux de Chandernagor ont fait à ſa priſe.

Quant à l'adminiſtration de la Province de Mazulipatnam, la Compagnie peut, ce me ſemble, ſe borner à la connoiſſance

connoissance seule des sommes que cet établissement lui a coutées; quant à ce qui y a été pris & perçu, tout ce qui a été pris est bien pris.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs.



Lettre de la Compagnie au Conseil de Pondichery.

Du 24 Mars 1760.

N° 79.

CE n'est que depuis avant-hier, Messieurs, que nous avons reçu les paquets que nous ont apportés Messieurs de Chambois & Chevreau, que M. de Lally & vous avez dépêchés exprès de Pondichery, & c'est seulement d'aujourd'hui que ceux de M. de Leyrit nous sont parvenus: à peine aavos-nous eu le temps de les parcourir; nous y avons remarqué, que des gens mal intentionnés, sans doute, ont répandu à Pondichery & dans l'Inde les bruits du prochain départ de M. de Lally & la cessation des pouvoirs dont il est dépositaire: si les auteurs de ces bruits pouvoient être connus, ils mériteroient un sévere châtiment; mais pour faire cesser ces raisonnements & les inconvénients qui peuvent en résulter, la Compagnie vous ordonne de continuer à rendre à M. de Lally toute l'obéissance que vous lui devez en qualité de Commissaire du Roi & de la Compagnie, de Commandant des Troupes de Sa Majesté & de l'Inde, & en celle de Syndic & Membre de l'administration générale: il vous est enjoint, Messieurs, de faire enrégistrer la présente dépêche sur le plumitif du Conseil, dès le moment qu'elle vous sera parvenue, & de la rendre notoire, afin que tous les Habitants de la Colonie, Membres du Conseil, Employés, Militaires & autres, aient à s'y conformer; que vous y observiez la date de la présente, qui doit faire cesser tous les bruits qui peuvent s'être accrédités, & rendre comme non-avenues toutes expressions ou ordres antérieurs à la présente, qui puissent se trouver même dans les dépêches de la Com-

pagnie de plus ancienne date que la présente : la Compagnie l'envoie par un Courrier qu'elle dépêche exprès à l'Orient, pour qu'elle puisse vous parvenir par les Vaisseaux qui sont prêts à partir, dont elle n'a pas voulu différer le départ d'un instant, à cause des secours urgents qu'ils portent à l'Isle de France menacée par les Anglois ; mais vous ne tardeerz pas à recevoir des ordres plus étendus que la Compagnie se propose de vous envoyer par deux Vaisseaux différents, aussi-tôt qu'elle aura pris en considération la totalité des dépêches qu'elle a reçue des Indes & qu'elle aura reçu des ordres du Roi à ce sujet.

Nous sommes, &c.



Procès-

Procès-verbal du ſieur Duboys, de ce qui s'eſt paſſé lors de la fouille faite au vieux Gouvernement à Pondichery.

EN vertu des ordres réïtérés de M. de Lally, Lieutenant Général des Armées du Roi, commandant en chef les Armées aux Indes, pour faire des fouilles dans toutes les maiſons des Blancs, indiſtinctement, dans la ville de Pondichery, ſur les beſoins urgents de trouver des vivres pour ſoutenir le blocus, le troiſieme jour du mois de Décembre mil ſept cent ſoixante, en conſéquence des ordres par écrit de M. le Comte de Lally, pour aller conjointement avec le ſieur Poully Grand Prevôt de l'Armée, à l'Hôtel du vieux Gouvernement, où ſont logés MM. de Jumilhac & de Meſme, Colonels, pour y faire une fouille de tout ce qu'il pourroit y avoir de vivres, ſoit en volailles, chiens, marrons, cochons, riz & bleds; Nous Commiſſaire Ordonnateur des Guerres, faiſant les fonctions d'Intendant de l'Armée, nous y ſommes tranſporté, conjointement avec le ſieur Poully, Grand Prevôt de l'Armée, & avons demandé aux Dobachys ſi MM. Jumilhac & de Meſme y étoient, leſquels nous ont répondu que ces Meſſieurs étoient chez M. de Law, & ſachant que M. de Fumel, Aide-Major Général de l'Armée, étoit auſſi logé dans le même Hôtel, nous avons demandé s'il y étoit; ſon Dobachy nous a répondu que oui; nous avons été chez lui, & l'avons prié de vouloir bien envoyer quelqu'un dire à ces Meſſieurs de vouloir bien ſe donner la peine de venir, que je les attendois pour leur communiquer un ordre dont j'étois chargé; M. de Fumel a eu la bonté de leur écrire un mot en conſéquence: ces deux Meſſieurs ſont venus nous trouver dans l'appartement de M. de Fumel; je leur ai dit que j'étois chargé de la part de M. de Lally de venir faire une fouille dans cette maiſon de tous les vivres qu'il pourroit y avoir, & que je les priois de vouloir bien permettre que je la faſſe: ces Meſſieurs m'ont demandé ſi j'avois un ordre par écrit; je le leur ai donné à lire; M. de Jumilhac a commencé à le lire, & M. de Meſme l'a ôté des mains de M. de Jumilhac, en a fait lecture, & l'a plié & mis dans ſa

N°. 80.

poche. M. de Mesme fort échauffé, & piqué de voir que l'on venoit fouiller la maison où il étoit logé, disant qu'il vouloit garder cet ordre, & qu'il le feroit voir en Cour; sur cela je lui ai dit que l'on avoit bien été fouiller chez M. de Leyrit & chez moi, & que M. de Lally avoit envoyé pour cela MM. Geoghegan, Saint-Cernin, Nouzierre & Gadeville; M. de Mesme se récriant toujours beaucoup sur cette fouille, disant que l'on ne venoit pas fouiller chez des Officiers Généraux, & que certainement la Cour en décideroit; puis après nous a dit, Eh bien, Messieurs, puisque vous êtes chargés de cette besogne, faites votre métier : par prudence & par l'état dont je suis chargé, j'ai cru ne devoir rien répondre à ces mots-là, ni à toutes les vivacités que l'on avoit; le sieur Poully lui a dit, Monsieur, permettez-moi de vous dire que notre métier est le vôtre, qui est d'exécuter, ainsi que vous, les ordres du Général. M. de Fumel voyant que MM de Jumilhac & de Mesme étoient très-échauffés, leur a dit : » Mais que diable, Messieurs, de quoi » vous échauffez-vous, M. Duboys, ainsi que le sieur Poully, » sont chargés d'ordres, & ne peuvent pas faire autrement que » de les exécuter; restez ici, & moi je vais les mener par-tout » faire les recherches; » Nous avons commencé par faire la visite chez M. de Jumilhac, où nous n'avons rien trouvé, & pour lors MM. de Jumilhac & de Mesme sont restés dans l'appartement de M. de Jumilhac; nous avons continué notre recherche avec M. de Fumel, & nous avons été dans une basse-cour, où nous avons trouvé vingt-huit têtes de volailles, soit poulles, poulets, ou canards, un cochon, & M. de Fumel nous a dit qu'il y avoit cinq ou six moutons à laine qui étoient allés en pâture, que puisque l'ordre portoit d'en laisser deux, que quand ils seroient revenus, que l'on remettroit les autres à qui l'on voudroit; M. de Mesme nous y vint rejoindre & marquer toujours son mécontentement, & avec beaucoup & trop de vivacité, nous a dit après cela; Mais M. de Fumel n'est pas cité dans cette fouille, & est logé aussi dans le même Hôtel. Est-ce par prédilection? A quoi j'ai répondu, c'est peut-être par oubli; M. de Mesme, après cela, nous a menés dans son appartement, où nous n'avons trouvé que du vin, qui est la provision que ces deux Messieurs ont entr'eux; nous avons

en faisant cette recherche, passé par une chambre où couche un Domestique de M. de Landivisiau, où nous avons trouvé une Jarre pleine de Nelys appartenante à ses Domestiques, & dans une chambre où sont les effets de M. de Landivisiau, encore quelque peu de Nelys en garenne, le tout peut faire trente marcals de Nelys; M. de Fumel cherchant toujours à calmer ces Messieurs, m'a dit après cela, comme je suis logé dans la même maison, & que je mange avec ces Messieurs, je vous prie de faire aussi la même recherche où nous avons trouvé environ huit livres de farine, vingt livres de viande salée, & un sac de riz, contenant environ quatre-vingt livres de riz, une caisse de vin, & cinq caisses de biere. De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-verbal, pour servir & valoir en ce que de raison : nous avons aussi demandé à M. de Fumel, s'il avoit connoissance d'un élan qu'il devoit y avoir dans la maison, & de plusieurs cerfs & gazelles qui appartiennent à la Compagnie; à quoi il nous a répondu, voilà l'élan, en nous le montrant, & je l'ai fait emmener; nous avons cherché avec lui après les jeunes cerfs & gazelles, & nous n'avons trouvé qu'un jeune cerf, il nous a dit qu'il y avoit un mois qu'il y avoit tous les jours dans cette cour dix cerfs ou gazelles; qu'il ne savoit pas ce que cela étoit devenu, qu'il en avoit encore vû trois le jour avant; mais qu'il s'étoit bien apperçu depuis quelque-temps que le nombre de ces animaux diminuoit. Après toutes ces recherches, j'ai été demander à MM. de Jumilhac & de Mesme, qui étoient avec Messieurs de Landivisiau & Nouzierre, s'ils étoient dans l'intention de me rendre l'ordre dont j'étois porteur; ils m'ont répondu qu'ils vouloient le garder, & que sûrement ils ne le rendroient pas, telle violence que l'on leur fasse; je leur ai dit, Messieurs, cela suffit : j'ai cru qu'il ne convenoit pas que je fasse aucune violence pour le faire rendre, & qu'en faisant mon rapport, cela suffiroit. Fait à Pondichery les jour, mois & an que dessus.

Signé, DUBOYS.



Procès-verbal du sieur Poully, de ce qui s'est passé lors de la fouille faite au vieux Gouvernement de Pondichery.

Idem. EN conséquence des ordres que j'ai reçus de M. le Comte de Lally, de me transporter avec M. Duboys, Commissaire Ordonnateur, faisant fonction d'Intendant de l'armée, dans toutes les maisons de cette Ville, indistinctement, pour y faire un recensement général de tous les vivres qui pourroient se trouver dans lesdites maisons; moi soussigné, Prevôt de l'Armée, me suis transporté avec M. Duboys, Commissaire Ordonnateur des Guerres, chez MM. de Jumilhac & de Mesme; pour y prendre connoissance des vivres qui pouvoient être dans leur maison.

Sur la demande que nous fîmes à un Domestique noir, s'il savoit que ces Messieurs fussent chez eux, il nous a répondu qu'ils étoient allés dîner en ville, ce qui nous détermina à aller chez M. de Fumel, que nous savions loger dans la même maison, auquel nous demandâmes pareillement, s'il savoit où étoient MM. de Jumilhac & de Mesme, il nous répondit qu'ils dînoient chez le sieur Law, & se chargea de leur écrire un billet, pour les engager à venir sur le champ chez eux, où nous les attendions, ce qu'il fit; quelques instants après, MM. de Jumilhac & de Mesme, arriverent ensemble, avec l'air & le ton de personnes informées & piquées du sujet de notre mission. M. Duboys leur ayant communiqué verbalement l'ordre dont il étoit porteur, M. de Jumilhac lui demanda avec vivacité, s'il l'avoit par écrit, ce que M. Duboys lui prouva en lui confiant ledit ordre. M. de Jumilhac en avoit à peine commencé la lecture, que M. de Mesme le lui arracha, avec un geste & des propos de la derniere indécence; il parcourut ledit ordre, après quoi le plia, & le mettant dans sa poche, dit, « Cet ordre aura sa valeur » en Cour; il me servira de contre-preuves, ce que je fais »: sur ce que M. Dubois ne lui répondit rien, il se crut autorisé à nous tenir de durs propos; ce qu'il nous prouva, en nous disant d'un ton plein d'aigreur, « Allez, Messieurs, faites votre métier »: à quoi je lui répondis, « Notre métier, Monsieur, est le vôtre ».

En continuant de nous donner des marques de la plus violente humeur, il nous dit qu'il trouvoit fort singulier que l'on s'avisa de faire faire de pareilles opérations chez des Officiers Généraux, ce qui m'engagea à lui représenter qu'étant Officier Général, comme il me le disoit, il me paroissoit surprenant qu'il ignorât que pour éviter les dégats qu'auroient pû commettre les Soldats, dans ces sortes de recherches, le Général eût toujours nommé pour les faire, des Capitaines, & même des Commandants de corps, ce dont il ne pouvoit ignorer, puisque de toutes nécessités, il devoit savoir que deux jours auparavant, la même recherche s'étoit faite chez M. Duboys présent par MM. Geoghegan & Saint-Cornin; qu'il en étoit un exemple plus frappant, puisque M. de Lally, ainsi que M. de Leyrit, avoit essuyé ce même coup de la nécessité; qu'il devoit savoir, ainsi que tous les autres, que le salut de cette Place ne dépendoit que du plus de vivres que l'on y trouveroit, & que je ne pouvois me dispenser de lui représenter, qu'il donnoit un exemple d'autant plus dangereux, qu'il sembloit autoriser à la désobéissance & à la sédition, chacun des Particuliers de cette Colonie: malgré cette représentation, il s'obstina à vouloir me persuader, toujours avec un ton fort dur, que ce métier n'étoit point fait pour être exécuté par des Militaires; je lui dis que selon toutes les apparences, il se trompoit, puisque nous le faisions; que d'ailleurs, je le priois de vouloir bien se persuader que M. Duboys, ainsi que moi, n'avions jamais été ni records, ni rats de cave; mais que nous savions obéir, & que j'estimois cette qualité, l'essentielle de notre métier: sur la continuité de ses propos indécents, pendant que nous étions occupés à l'exécution de nos ordres, je le priai instamment de vouloir bien observer qu'ils étoient à contre-temps: que sa mauvaise humeur étoit très-déplacée, puisqu'il ne devoit plus douter du contenu de l'ordre qui nous avoit fait transporter chez lui; que s'il avoit quelques représentations à faire, que c'étoit au Général & non à nous, qu'il devoit s'adresser.

En entrant dans sa chambre, il nous dit d'un ton aussi léger, qu'ironique, en courant à son lit, « Fouillez, Messieurs, regardez » s'il n'y a rien dans mon lit »; auquel propos, je répondis, » je » vous prie, Monsieur, de ne point oublier, qu'ici, nous n'avons

» aucun ordre à recevoir de vous, & que nous ſavons ce que » nous avons à faire..

Pendant ce temps, M. de Jumilhac, que M. de Fumel avoit prié de rentrer chez lui, y reſta enfermé avec pluſieurs Officiers qui y étoient alors, ce qui fait que je n'ai diſtingué aucun propos, quoique j'entendiſſe beaucoup de rumeur dans ladite chambre.

Notre recherche finie, M. de Meſme s'approcha de moi, & me dit avec un ton fort radouci, » Je ne puis concevoir pour» quoi M. de Lally a omis M. de Fumel dans l'ordre, ſans » doute qu'il a fait ſa paix avec lui, ou il cherche à rentrer en » grace; ſi au contraire, ce n'eſt que par oubli que M. de Lally a » ſemblé l'épargner, il ne jouira pas long-temps du fruit de » l'oubli.

M. de Landiviſiau, qui eſt arrivé ſur ces entrefaites, a raſſemblé tous ces Meſſieurs, chez M. de Jumilhac, ce qui engagea M. Duboys à entrer où ils étoient, pour demander à M. de Meſme, s'il jugeoit à propos de lui rendre l'ordre, à quoi il répondit qu'il le gardoit, après quoi M. Duboys & moi, nous nous retirâmes.

Cette dépoſition eſt d'après la pure vérité, & je fais ferment que je ne l'ai augmentée ni altérée. A Pondichery ce 4 Décembre 1760.

Signé, POULLY.

Billet écrit par le Chevalier de Meſme, au ſieur de Landiviſiau.

Idem. SUr l'affront que M. de Lally vient de nous faire, vous pouvez nommer un Officier de jour à ma place, étant dans le deſſein de ne plus ſervir l'un & l'autre, ayant renvoyé nos Lettres de Service. Je vous ſouhaite le bon ſoir.

Signé, le Chevalier DE MESME.

Lettre des Chevaliers de Mesme & de Jumilhac, au Comte de Lally.

De Pondichery, le 6 Septembre 1760.

MOnsieur, dans tout ce qui vient de se passer, nous ne voyons d'autre coup d'éclat que la recherche rigoureuse faite dans nos chambres par M. Duboys, Commissaire, & le sieur Poully, Prevôt de l'Armée, pour nous enlever les ressources qu'on nous supposoit pour subsister. Il n'est pas douteux, Monsieur, qu'on en vouloit directement à nous, & vous vous en étiez assez expliqué quatre jours d'avance avec M. Landivisiau, lequel vous faisant des représentations sur la fouille que vous aviez préméditée chez nous, vous vous servîtes envers nous des termes aussi injurieux que flétrissants. Il me semble, Monsieur, que vous n'avez rien diminué de vos vues par la Lettre que M. le Chevalier de Mesme vient de recevoir de vous, dans laquelle vous lui imputez des crimes qu'il n'y a que des Calomniateurs abominables capables d'avancer. Notre conduite vis-à-vis du Militaire sera toujours notre défense. Nous vous rendons, Monsieur, bien des actions de graces de ce que vous avez bien voulu nous communiquer votre déclaration contre notre prétendue désobéissance; elle ne grossira pas le recueil que des délateurs de mauvaise foi vous ont dit que nous faisions, puisqu'elle en sera la premiere piece. Nous devrions juger, Monsieur, quand même vous ne le diriez pas, que vous n'avez pas daigné lire notre Lettre, puisque vous supposez qu'elle mérite d'être envoyée à la Cour: si vous vous donnez la peine de la lire, vous verrez disparoître les griefs que vous cherchez à établir contre nous dans votre déclaration. Elle vous dira clairement tous les motifs de la démarche que nous avons faite, & vous épargnera le soin d'en chercher qui n'existent pas. Le Billet particulier que l'un de nous a écrit dans le temps de son service actuel, à M. Landivisiau, qui pouvoit le regarder comme écrit pour lui seul, ne nous donne pas plus de souci que notre Lettre, puisque le Service n'en a rien

Idem.

fouffert, & a été rempli jufqu'au dernier moment par celui qui a écrit ce Billet. Notre mécontentement, Monfieur, quelque légitime qu'il nous paroiffe, ne nous empêchera pas de contribuer de nos perfonnes autant qu'elles pourront être utiles au falut de Pondichery, & de courir les premiers fur les Baftions en cas d'attaque. Il ne nous fera pas non plus oublier la moindre partie du refpect que nous devons à votre Place, ni ne diminuera rien de celui avec lequel nous faifons profeffion d'être, &c.

Signé, le Chevalier DE JUMILHAC, le Chevalier DE MESME.

Lettre du Chevalier de Mefme au Comte de Lally.

Du Fort de Pondichery, le 8 Septembre 1760.

Idem.

MOnfieur, le terme qu'il a plu fixer pour mes arrêts ne me laiffe autre chofe à vous demander que la permiffion de me tranfporter fur quelque Baftion, en cas d'attaque : cela ne décidera rien pour mon état ; j'y ferai ou Colonel, ou Volontaire, ou Bourgeois, ou tout ce qu'il vous plaira. Je ne chercherai qu'à m'y montrer bon François, après quoi je retournerai dans ma prifon du Fort, fi je ne refte fur les murs. Après vous avoir demandé une faveur, Monfieur, que j'attends de vous, il me refte à vous demander une juftice que vous ne pouvez me refufer. Vous faites mention dans l'ordre que vous avez donné pour m'arrêter, du rapport réitéré de plufieurs Officiers, portant que je tenois fans ceffe des difcours tendants à décourager le Militaire & l'Habitant. Vous feriez vous-même furpris, Monfieur, que je me laiffaffe imprimer une pareille tache, fans chercher à la laver, & très affurément vous m'en méfeftimeriez. Vous ne regarderez donc pas comme un manque de refpect à votre égard, ni comme une chicanne mal placée, la fommation que je prends la liberté de vous faire, afin que de pareils témoins me foient produits, & me foient confrontés. Je prends en même temps à témoin de mon côté, tout le Militaire & tout ce que j'ai fréquenté dans la Ville, pour prouver tout le contraire des fentiments bas & indignes

indignes qu'on me prête. Si vous me refusez, Monsieur, ce que je vous demande, votre refus me servira de justification, & je le regarderai comme un aveu que vous regardez comme une calomnie, les rapports que vous avez écoutés. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, le Chevalier DE MESME.

Certificat du sieur Landivisiau.

JE donne ma parole d'honneur que le Chevalier de Mesme ne m'a pas demandé, ni fait demander un Certificat sur ce qu'il n'avoit point tenu de discours séditieux devant le Militaire ou le Bourgeois, & que s'il me l'avoit demandé je le lui aurois refusé, sachant que de pareilles démarches d'un Subalterne vis-à-vis de son Chef, sont toujours des preuves de désobéissance, & contraires au bien du Service. A Pondichery, ce 17 Décembre 1760. *Idem.*

Signé, DE LANDIVISIAU.

DE PAR LE ROI.

SUr le compte que M. de Bussy m'avoit rendu en arrivant des services du sieur d'Harembure, sous ses ordres contre les Noirs du Dekau, je m'étois déterminé à lui donner le commandement du Bataillon de l'Inde, tous ses Anciens étant incapables de l'exercer, quoiqu'il eût quitté le Service 18 mois auparavant ; mais comme depuis ce temps, loin de s'occuper uniquement de la partie du Service, il ne l'a employé qu'à aigrir l'esprit des Officiers à ses ordres, contre mon commandement ; qu'il m'a désobéi formellement la nuit du 2 au 3 Septembre, en n'attaquant pas l'Ennemi où je lui avois ordonné, & en se repliant sur les derrieres de l'attaque ; qui, en un mot, a été cause que je n'ai point repoussé cette nuit-là les Ennemis jusqu'à Valdaour, en m'emparant de leurs bagages & bazards ; que d'ailleurs il vient en dernier lieu de se charger, *Idem.*

de la part du Chevalier de Mesme, de faire signer un Certificat par les Officiers de son Bataillon, à mon insçu. Certificat qui, loin de décharger le Chevalier de Mesme, ne fait que confirmer l'esprit de cabale & de faction contre l'autorité du Roi, dont je ne cesse de me plaindre depuis mon arrivée dans l'Inde.

Il est ordonné au sieur Duboys, Commissaire ordonnateur, faisant fonction d'Intendant de l'Armée, de ne plus comprendre dorénavant, sur ses revues, le sieur d'Harembure en qualité de Commandant du Bataillon de l'Inde, le déclarant, dès à présent, incapable de servir le Roi, en attendant qu'il plaise à Sa Majesté de le punir rigoureusement pour sa désobéissance formelle du deux au trois Septembre. Fait à Pondichery le 20 Décembre 1760.

Signé, LALLY.

DE PAR LE ROI.

THOMAS ARTUR DE LALLY, &c.

Idem. COmme le sieur de Carriere, Commandant du premier Bataillon de Lorraine, n'y a pas fait un seul jour de service depuis son arrivée dans l'Inde, & que nommément, il ne s'est point trouvé à la tête de son Régiment aux deux Batailles de Vaudavachi, & qu'il a toujours resté à Pondichery, pendant que son Corps étoit continuellement en Campagne; qu'il vient d'ailleurs de faire signer aux Officiers de son Régiment, à mon insçû, un Certificat séditieux, en se compromettant avec eux, & se portant pour Partie dans le mécontentement que j'ai pû avoir de la conduite du Chevalier de Mesme.

Il est ordonné au sieur Duboys, Commissaire Ordonnateur, faisant fonction d'Intendant de l'Armée, de ne plus comprendre dorénavant sur ses Revûes, le sieur de Carriere, en qualité de Commandant du Bataillon de Lorraine, le déclarant dès-à-présent incapable de servir le Roi, en attendant qu'il plaise à SA MAJESTÉ de le punir plus rigoureusement pour la conduite qu'il a tenue depuis qu'il est dans l'Inde: quant

à Mrs. les Officiers, qui pour la premiere fois depuis qu'ils sont dans l'Inde, se sont crus autorisés d'obéir à M. de Carriere, quoique M. de Guillermain, leur Commandant actuel, ne l'ayant sçû qu'après que la chose étoit faite, il leur en ait représenté toute la conséquence, ce sera AU ROI à décider si avec l'esprit de faction qui n'a cessé de regner dans les Troupes depuis que je suis dans l'Inde, il m'a été possible de la défendre plus long-temps.

Fait à Pondichery ce 20 Décembre 1760.

Signé, LALLY.

Lettre du Comte de Lally, au Sieur de Nouzieres, Major du Régiment de Lorraine.

Du 21 Décembre 1760.

PUisque les Officiers du Régiment de Lorraine, Monsieur, à l'exception du Commandant, ont cru pouvoir, sans aucune difficulté, se porter juges des raisons de mécontentement que je peux avoir du Chevalier de Mesme, en signant un Certificat de faits qu'il ignoroit absolument, & que par réflexion ils ont cru devoir retirer cette Piéce, & m'assurer en Corps qu'ils l'ont déchirée; je demande pour l'assurance de leur conduite à l'avenir, vis-à-vis de moi, qu'ils me signent la déclaration ci-incluse, qui ne contient que la vérité simple, & des faits qu'ils m'ont tous dit de bouche. *Idem.*

Vous aurez la bonté de me faire réponse par écrit, du oui, ou du non: je vous prie en même-tems de me donner un Rôle des Officiers du Régiment de Lorraine, suivant leurs rangs d'ancienneté.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* LALLY.

NOus soussignés les Capitaines les plus anciens du Régiment de Lorraine, déclarons à M. le Comte de Lally, que quand nous avons signé le Certificat qui nous a été présenté par le Chevalier de Mesme, nous l'avons regardé com-

me un ſimple témoignage qui ne tiroit à aucune conſéquence ; mais que dès que nous nous ſommes apperçus que ce Certificat n'étoit point de notre compétence, & qu'il intéreſſoit le ſervice du Roi dans la perſonne du Chef, chargé de ſes pouvoirs ici, nous l'avons retiré des mains dudit Chevalier de Meſme, & l'avons déchiré : en foi de quoi nous avons fait la préſente déclaration. A Pondichéry, ce

---

Lettre de M. de Mouzier, à M. de Lally.

Du 22 Décembre 1760.

Idem. MOn Général, après la réception de la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adreſſer, j'ai été la communiquer aux plus anciens de mes Camarades ; ils m'ont chargés de vous aſſurer, que dans l'atteſtation donnée à M. le Chevalier de Meſme, ils n'ont prétendu ne lui ſigner autre choſe ; qu'ils n'avoient point ouis de ſa part aucuns diſcours tendants à ſédition, ou à faire naître le découragement parmi les Troupes, ce qui eſt la ſeule choſe dont nous avons été requis, nous avons retiré cette atteſtation, ſur ce que nous n'en avions pas nous-mêmes dicté l'énoncé, M. de Volnoy a été par nous chargé de la retirer, il l'a remiſe à M. de Carriere, qui l'avoit le premier ſignée, il nous a rapporté que le papier avoit été déchiré, comme nous avons eu l'honneur de vous le dire. Mes Camarades me chargent de vous faire les aſſurances reſpectueuſes qu'ils n'ont point cru ni oſé prétendre ſe porter juges sur les raiſons de mécontentement que vous pouvez avoir de M. le Chevalier de Meſme. Ils m'ont enfin fait réponſe, qu'ils ne pouvoient point ſigner la déclaration que je leur préſentai, parce qu'ils y avoueroient des motifs qu'ils n'ont point eus, & des fautes qu'ils ne voudroient point avoir faites.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé DE MOUZIER.



Lettre écrite par M. Durre, au Comte de Lally.

De Pondichery le 23 Décembre 1760.

MOnsieur, j'ai eu l'honneur de vous dire hier que je n'avois pas signé le Certificat qui m'avoit été présenté de la part de M. le Chevalier de Mesme ; je n'hésite pas à vous l'assurer de nouveau, ainsi que du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. *Idem.*

Signé DURRE.

Lettre écrite par le Comte de Lally, au sieur de Landivisiau.

A Pondichery le 24 Décembre 1760.

LA désobéissance du Conseil, Monsieur, au mois de Mars dernier, m'avoit déja déterminé, comme vous savez, à n'y plus présider, & à ne plus me mêler de ce qui regardoit la partie civile de cette Colonie ; celle que je viens d'éprouver de la part de M^{rs} les Officiers du Régiment de Lorraine, & du Bataillon de l'Inde, joint à l'état déplorable de ma santé qui empire de jour en jour, me déterminent aujourd'hui à ne plus me mêler de ce qui regarde sa partie militaire. Nº. 81.

Nous sommes à la veille de passer au pouvoir de l'Ennemi ; il y a des mesures préliminaires à prendre, sans perte de tems, pour que cet Ennemi ne profite point de la quantité de munitions de guerre qui nous reste, que nous ne pouvons consommer, & qui le mettroit en état d'achever la conquête de tout le Carnate, avant que les nouvelles de la paix soient parvenues.

Il est temps de commencer à travailler à *un projet de Capitulation*, si l'on est dans le dessein d'en demander une, chose que j'étois bien résolu de ne point faire, si j'avois été en état de mettre un pied devant l'autre. Il est de l'honneur de la

Colonie de ne point laisser la famille de Rajasaeb au pouvoir d'un Prince Noir, & de laver la flétrissure qu'elle a déja essuyée par la livraison infâme de son Pere.

En un mot, il y a mille précautions à prendre dès-à-présent, soit *pour allonger le retard de la reddition de notre Place, en faisant une nouvelle recherche de vivres, soit en retranchant du nombre des Militaires, les ouvriers & noirs inutiles qui ont part aux distributions.*

C'est pourquoi je suis d'avis qu'en votre qualité de Commandant des Troupes & de cette Place, vous demandiez à M. de Leyrit, *d'assembler un Conseil mixte, & non pas un Comité, que le Pere Lavaur y soit admis, & qu'on y délibere, non pas dans une, mais dans deux ou trois séances, sur ce qu'il est plus avantageux de faire, soit pour exposer la Ville au sac, soit pour l'en garantir. De cinq ou six jours de plus, peut dépendre l'arrivée d'un secours, l'on ne peut trop réfléchir sur l'importance d'attendre jusqu'à la derniere extrémité.*

Je vous envoie ci-inclus le modéle de la Capitulation particuliere que je vous prierai de faire passer à M. Coote, avec celle de la Colonie, quand le tems viendra.

* *Je me déclare prisonnier de Sa Majesté Britannique, je ne demande aucuns honneurs, ni aucune Capitulation personnelle pour moi, & je me remets à la discrétion de M. Coote.*

Signé LALLY.

* Il ne sauroit y avoir d'équivoque sur cette derniere phrase qui ne se rapporte qu'à la personne du Comte de Lally; il craignoit que s'il eût demandé les conditions qu'il est d'usage d'accorder aux Commandans, on n'eût essayé de lui en faire un crime; mais tout le surplus de la Lettre annonce le plus clairement, combien le Général souhaitoit que la Colonie capitulât; c'est ce que la Lettre postérieure du 27 Décembre, démontre avec la plus grande évidence.



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Lettre écrite par le ſieur de Landiviſiau, au au Comte de Lally.

De Pondichery, le 24 Décembre 1760.

MOnſieur, je ſens que je dois répondre à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui. Vous ne l'avez pas écrite pour moi ſeul, car pourquoi écririez-vous à quelqu'un qui, logeant à portée de votre voix, peut & doit à chaque heure du jour & de la nuit, recevoir vos ordres. J'avoue que j'héſite ſur ma réponſe. Je tremble qu'avec tant d'eſprit vous ne croyez y appercevoir quelque choſe qui ne parte point du fond d'un cœur droit, ſincere & plein de reſpect pour vous. N'importe, la pureté de ma conduite & de mes ſentiments me raſſure. Je vous crois d'ailleurs bien convaincu de ma façon de penſer, & en conſéquence je vous prie de me permettre quelques repréſentations. 1°. Sur la Lettre que vous m'ordonnez d'envoyer à M. Coote, à laquelle je n'ai que ma ſignature à mettre, & 2°. ſur celle que vous m'avez adreſſée. N°. 82.

1°. Je vous prie de vouloir bien ſentir à quel point je me rendrois criminel ſi j'avois l'audace de vous juger *ex Cathedra*; de vous déclarer au Général ennemi *hors d'état entiérement de donner aucuns ordres dans cette Place, & de l'informer* (tout uniment) *que j'ai pris le commandement des Troupes, &c.* Je vous conjure, Monſieur, de me défendre de l'envoyer, & de ne pas me ſavoir mauvais gré de ma priere.

2°. Dans la Lettre que vous me faites l'honneur de m'adreſſer, vous me mandez *que vous vous déterminez aujourd'hui à ne vous plus mêler de la partie militaire; que vous êtes d'avis, qu'en ma qualité de Commandant des Troupes, & de cette Place, je demande à M. de Leyrit un Conſeil mixte pour délibérer ſur ce qui eſt plus avantageux de faire, &c. &c. Vous y dites qu'il eſt temps de travailler à un projet de Capitulation, ſi l'on eſt dans le deſſein d'en demander une; choſe que vous étiez*

bien résolu de ne point faire si vous aviez été en état de mettre un pied l'un devant l'autre.

Vous m'y parlez de mille autres précautions à prendre dont vous paroissez vouloir me charger.

Mais, Monsieur, n'êtes-vous plus mon Général & mon Chef ? croyez-vous que je l'oublie jamais ? suis-je partie bastante pour me mêler *en mon nom*, je ne dis pas d'affaires aussi délicates, mais même des affaires courantes & ordinaires du service de la Place ? Ai-je quelque titre, quelqu'autorité pour cela ? Quandmême je serois assez impudent pour l'entreprendre, qui est-ce qui m'obéiroit ? qui est-ce qui me jugeroit bien & dûement autorisé : Avez-vous été rappellé ? vous êtes-vous démis de vos pouvoirs ? vivez-vous, enfin ? N'est-ce pas à vous à qui le Roi nous a confiés ? suis-je autre chose ici que le premier Subalterne fait pour vous obéir, & non pour commander, décider, capituler à vos yeux ? Non, Monsieur, tant que vous vivrez, tant que je vous verrai revêtu de vos pouvoirs, je ne puis rien imaginer, rien exécuter, rien prétendre que par vos ordres exprès ; & je vous conjure de ne point exiger autre chose de moi. Ce seroit contre mon devoir, ce seroit me perdre. *Votre Lettre ne me fait point un titre, ni une autorisation dont je puisse partir.* Vous savez que depuis un mois *vous avez déclaré plusieurs fois hautement que vous ne vous mêliez plus du Civil ni du Militaire ; que vous m'aviez tout renvoyé : malgré cela tout est resté dans l'ordre où il doit être.* J'ai toujours pris vos ordres sur tout. On ne m'a jamais rendu compte des vivres, des distributions, des fouilles, des magasins, des Espions, des nouvelles, des lettres, des cipayes, des délits, &c. ni de rien au monde qui n'avoit pas un rapport direct au service simple des Troupes & des Habitants *dont vous m'avez nommément chargé en vous rendant compte.* Tout a été à vous, ou à ceux que vous en avez chargé. *Votre Lettre ne m'autorise pas davantage que toutes les déclarations que vous avez faites ci devant.* Ordonnez, Monsieur, commandez les choses les plus difficiles, j'obéirai avec zèle & ardeur, mais commandez. Je vous prie de ne point prendre en mauvaise part ce que j'ai l'honneur de vous mander. Reconnoissez un ancien Officier qui fait son devoir, & qui ne s'en écartera jamais.

Je

Je pense bien, Monsieur, comme vous me faites l'honneur de me le marquer, *qu'il y auroit des précautions à prendre pour retarder la reddition de la Place.* La réunion totale de cette Colonie expirante, seroit peut-être un grand moyen ; mais est-elle possible ?

Vous m'envoyez d'avance, Monsieur, *le modele de la Capitulation particuliere que vous voulez faire pour vous, avec le sieur Coote, quand le tems viendra ; mais nous abandonnerez-vous quand le tems viendra ? S'il vient, n'est-ce pas à vous à faire notre sort, & à nous à suivre le vôtre ?*

Je suis avec respect, &c. **Signé*, DE LANDIVISIAU.



Lettre écrite par le Comte de Lally, au sieur de Landivisiau.

A Pondichery, le 27 Décembre 1760.

J'Ai lû, Monsieur, le Vocabulaire françois que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, que vous me permettrez No. 83.
de vous dire n'être point une réponse à la Lettre que je vous ai écrite, qui vous marquoit précisément que ma

* On reconnoit dans cette Lettre une méchanceté insigne. 1°. Le sieur Landivisiau, pour éluder les ordres du Comte de Lally, & avoir un prétexte de blâmer sa conduite, feint de ne se pas croire suffisamment autorisé à demander au sieur de Leyrit la convocation d'un Conseil mixte, comme si une Lettre qui en contient l'ordre par écrit ne suffisoit pas? 2°. Le sieur Landivisiau, dans la vue de justifier le retard qu'il apportoit à l'exécution des ordres du Général, suppose, contre la vérité, que le Comte de Lally l'avoit chargé, par sa Lettre, de capituler, tandis qu'il n'y étoit question que de commencer à travailler à un projet de capitulation. 3°. Il releve la phrase où le Comte de Lally dit qu'il étoit bien résolu de n'en point demander s'il eût pu mettre un pied devant l'autre, dans l'idée de faire croire que le Comte de Lally n'en vouloit point faire, quoique sa Lettre dise précisement le contraire, & qu'il soit visible que les expressions dont il s'est servi ne sont relatives qu'aux Troupes qui, étant exténuées par la faim, la misere & les maladies, étoient hors d'état de mettre *un pied devant l'autre.* 4°. Enfin, de ce que le Comte de Lally lui a écrit qu'il ne vouloit pas de Capitulation personnelle pour lui, il en conclud que le Comte de Lally veut abandonner la Colonie ; mais la Lettre ne tend qu'à prendre les moyens de la sauver, & le Comte de Lally ne s'adresse au sieur Landivisiau, premier Officier par son grade, que pour le bien de la chose, dans une circonstance où personne n'obéissoit au Général, & où l'état déplorable de sa santé, qui empiroit tous les jours, ne lui permettoit pas de suivre la correspondance.

ſanté ne me permettant point de me mêler d'aucuns détails militaires; ce n'étoit qu'une raiſon de mécontentement bien ou mal fondée qui m'a empêché d'aſſiſter aux Délibérations du Conſeil. Le Conſeil ne s'en eſt pas moins aſſemblé, & n'en a pas moins délibéré ſans que j'y préſidaſſe ou que j'y ſignaſſe; aujourd'hui c'eſt une raiſon de maladie, & il n'eſt point au pouvoir du Roi même d'exiger de moi des fonctions que ma ſanté ne me permet point de remplir.

Ce n'eſt point de vous ſeul, Monſieur, tout Officier conſommé que vous êtes, que je prétends faire dépendre les conſéquences du parti que la Colonie a à prendre dans ce moment critique; *c'eſt de l'Aſſemblée mixte du Conſeil & du Militaire, & plus vous tardez à remplir cet objet, plus vous rendez impraticables les moyens d'empêcher l'ennemi de profiter de la quantité de munititions de guerre dont cette Ville regorge; & je vous prédits, que faute de travailler dès-à-préſent, quand le fatal moment approchera, il n'y aura plus perſonne au logis: on voudra tout faire; & l'on ne ſera rien; l'Ennemi profitera du déſordre, & la faute alors rejaillira ſur vous, parce que dès le premier jour de ma maladie vous êtes averti. Vous ſentez bien qu'il ne me ſera pas difficile de prouver que depuis le 5 de ce mois j'ai gardé le lit, & qu'il s'en faut de beaucoup que je ſois rétabli.*

Ce n'eſt point une Capitulation de garniſon ſimple, c'eſt une Capitulation de Colonie entiere; ainſi elle regarde le Civil auſſi bien que le Militaire, & je n'ai prétendu exiger de vous, que ce que je ſerois obligé de faire, ſi ma ſante me mettoit en état d'y vaquer.

En un mot, c'eſt la derniere ſommation que je vous en fais de la part du Roi. Je ne connois point les enfantillages, & encore moins les motifs de votre perte que vous m'annoncez en y obéiſſant. Au reſte, vous pouvez à préſent faire tout ce que vous jugerez à propos. Si vous m'euſſiez laiſſé tranquille pendant les quinze premiers jours de ma maladie, je ſerois peut-être en état aujourd'hui de vous décharger de ce poids immenſe dont vous vous ſentez accablé. D'ailleurs, à votre refus, les Troupes elles-mêmes que vous abandonnez, ne peuvent ſe diſpenſer de demander le concours du Conſeil pour motiver

dès-à-présent les articles de la Capitulation, si l'on en veut faire une.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, LALLY.



Lettre du sieur Landivisiau, au Comte de Lally.

Du 28 Décembre 1760.

MONSIEUR,

Vous êtes obéi, j'ai communiqué à M. de Leyrit les ordres réitérés que vous m'avez donnés, de lui demander la convocation d'un Conseil mixte, à l'effet de travailler à un projet de Capitulation pour le Civil & le Militaire, si on en veut une. No. 84.

Permettez-moi de vous représenter que cette démarche dans ce moment lui a paru, ainsi qu'à moi, un peu précipitée.

En voici les raisons.

Pouvant espérer de jour en jour, soit l'arrivée de notre Escadre, soit le succès de la négociation des Marattes, n'êtes-vous pas d'avis que nous ne pensions qu'à la derniere extrémité à proposer à l'Ennemi des articles?

Dans l'état où nous serons pour lors, il ne faudra pas beaucoup de temps pour les dresser, proposer, discuter, nous occupant d'avance aujourd'hui de cet objet, l'Ennemi en peut être informé sur le champ. Il nous jugera hors de ressource & d'esperance de secours; au lieu que notre silence continué, & notre fermeté dans la détresse, peut lui faire penser que nous sommes assurés d'un secours, & que nous avons des ressources.

D'ailleurs devons-nous nous résoudre à demander une Capitulation, lorsque vous me faites l'honneur de m'écrire que vous étiez bien résolu de n'en point demander, si vous vous fussiez bien porté,& lorsque vous voulez en faire une à part pour vous, par laquelle vous vous remettez à la discrétion de l'Ennemi. N'est-ce pas là nous expliquer votre façon de penser, & tracer en quelque sorte la voie que du moins le Militaire doit suivre?

La premiere idée qui viendra à tous les Membres de ce Conseil, sera de demander jusqu'à quel jour nous pouvons subsister ; car c'est de ce jour prévû qu'on voudra partir pour penser à se rendre. Je ne suis point en état d'en rendre aucun compte. Ne trouvez-vous pas à propos, M. qu'au préalable, je prie M. Duboys de travailler avec moi sur cet article. Je lui communiquerai vos ordres, nous travaillerons ensemble à réformer les abus dans les distributions, car il y en a. On n'a pas osé jusqu'ici vous en informer ; mais dans ce moment-ci il n'y a plus à dissimuler, permettez-moi de vous en instruire sans ménagement pour personne. Si une réforme pouvoit nous valoir seulement huit jours de délai, vous seriez bien content.

Je verrai, si vous le jugez à propos, le P. Lavaur : la confiance que l'on a en lui, son zele, ses ressources nous pourront faire gagner encore du temps.

Nous verrons ensemble plusieurs Citoyens que nous engagerons à donner ce qui leur reste.

Peut-être trouveroit-on quelque ressource par la voie de l'Ennemi ; qu'on n'a pas osé employer jusqu'ici, de crainte de se rendre suspect ; permettez-moi de lâcher la main là dessus.

En prenant ces mesures, n'étant point gêné dans la confiance, & mettant à part toute suspicion, je crois qu'on peut encore allonger la Courroie, & du moins se fixer à peu près l'époque d'une reddition forcée.

Votre avis n'est-il pas, Monsieur, de suspendre l'Assemblée jusqu'à cette connoissance ?

Le deuxieme objet qui occuperoit le Conseil seroit de savoir le point de la négociation avec les Marattes, & ce qu'on peut esperer de M. Allain, je ne suis point en état de rien dire là-dessus, vous m'avez défendu même la curiosité. N'est-ce pas trop demander, que de vous prier d'ordonner à M. de Gadeville, qu'au lieu de la réserve dont il a usé avec moi jusqu'ici, il me fasse part à l'avenir de ce qui parviendra à sa connoissance. On pourroit trouver, si l'on osoit, le moyen d'ajouter à ce qui viendra de lui, des lumieres venues par d'autres canaux ; si vous l'approuvez, je vous prie d'avoir la bonté de me donner vos ordres sur ces articles.

Je vais travailler avec M. Durre, pour nous mettre en état

de vous satisfaire sur l'objet des munitions. Il seroit, je crois, imprudent de vous en défaire aujourd'hui, mais il est très-prudent de prendre des mesures d'avance, pour le faire quand le temps viendra.

Je suis, &c. * *Signé*, LANDIVISIAU.



Lettre écrite par M. de Lally à M. de Leyrit.

De Pondichery, le 12 Janvier 1761.

J'Apprends de tous côtés, Monsieur, & nommément, par M. de Landivisiau, que vous répandez par-tout, que *j'ai suspendu, interdit, cassé & annullé le Conseil*; & cela, dites-vous, sur un message verbal du sieur la Grenée. Il paroîtroit par-là, qu'un fait de cette nature, vous est aussi peu intéressant que tout ce qui a concerné la Colonie, depuis que vous êtes à sa tête : car au moins *dussiez-vous en avoir demandé un ordre par écrit, comme une piece à produire contre moi; & la chose, ce me semble, en valoit la peine.* Mais une petite imposture de plus, ajoutée aux brigues infernales que vous m'avez suscitées depuis un an, principalement avec l'aide & le secours du sieur Moracin, est un surcroît inutile à la mesure déjà comble, & que vous avez fait déborder depuis un mois. N°. 85.

J'ai dit & j'ai ordonné au sieur la Grenée, de vous dire que *puisque vous ne cessez d'assembler le Conseil à mon insçu, pour m'écrire des lettres attentatoires à l'autorité du Roi & à celle de la Compagnie.* (Je méprise le personnel qu'un homme comme vous y ose insérer). Je prétendois & j'ai droit de le faire, que *le Conseil ne s'assemblât plus dorénavant sans ma permission, & vous étiez fait pour me rendre compte de vos délibérations en personne*, sans me les faire tenir par votre laquais, quand j'ai eu occasion de vous les demander.

* On voit dans cette Lettre la même méchanceté toujours subsistante; le Comte de de Lally écrit le 24, qu'il se remettroit personnellement à la discrétion du Colonel Coote, & le sieur Landivisiau ne manque pas d'en conclure que c'est tracer en quelque sorte la voie que du moins le Militaire devoit suivre; mais la Lettre du 24 Décembre & les postérieures, prouvent jusqu'à la démonstration, que l'intention du Comte de Lally étoit très-opposée à cette fausse interprétation.

J'ai fait plus, il y a un mois, dans le fort de ma maladie, je vous ai fait répréſenter *par écrit*, par M. de Landiviſiau, la néceſſité d'*aſſembler un Conſeil, même mixte, pour délibérer ſur les moyens d'améliorer autant qu'il ſeroit en vous, les conditions à faire, pour les Bourgeois de cette Ville, que vous commandez directement, & vous m'avez répondu par le même M. de Landiviſiau, que pour ne point effrayer la Ville, il ſeroit aſſez temps d'y ſonger deux jours avant la reddition de la place.* Cela ne s'appelle point, à ce qui me paroît, avoir caſſé, annullé & anéanti le Conſeil, ni en être convenu de votre part.

A cette contradiction près, ces deux jours malheureux ſont arrivés; *ce ne ſont point ici les Troupes ſeules qui capitulent, c'eſt une Colonie. Etes-vous réſolu d'abandonner les Habitants de cette Ville à la merci du Vainqueur & au pillage de ſon armée? Si le R. P. Lavaur ne nous trouve pas encore pour deux jours de plus de vivres :* (car c'eſt lui qui fait ſubſiſter le Soldat depuis quinze jours entiers), *il ſera trop tard après demain de faire aucune démarche auprès de M. Coote.*

La capitulation à faire pour les Troupes qui ne ſe rendent point par la force des armes, mais faute de vivres, n'eſt ſuſceptible d'aucune diſcuſſion. Il ſeroit temps que vous fiſſiez chercher la même capitulation de Madras, elle peut vous donner des idées dans la circonſtance préſente, ainſi que celle du fort Saint David, & après tous les riſques que j'ai courus depuis que je ſuis dans cette Colonie : je n'y ajouterai pas celui de donner mon avis, dont je ſais l'uſage que l'on feroit.

Cette Piece que je fais inſérer au Greffe, ſera acte de la ſommation que je vous fais, que tous les diſcours que vous allez faire répandre dans le public, ne pourront détruire.

Vous aſſemblerez à préſent, ou vous n'aſſemblerez pas le Conſeil pour députer le premier Membre à M. Coote; je lui députerai après demain, le premier Officier de l'armée, c'eſt-à dire M. Durre, pour y traiter de l'évacuation des troupes du Roi & de celles de la Compagnie. J'ai, &c.

Signé, LALLY.

Lettre du ſieür de Leyrit au Comte de Lally.

De Pondichery, le 12 Janvier 1761.

MONSIEUR,

Les moments ſont trop chers, pour que je m'arrête à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui; je ſuis accoutumé depuis long-temps à vos outrages & à vos inveƈtives: le maître de qui nous dépendons, vous & moi, décidera ſi vous avez été en droit de me les faire & de me les écrire; ſi le Conſeil & le ſieur Moracin, en particulier, dont on a toujours connu le zele & le patriotiſme, & que vous accablez d'ignominies, ont mérité vos mauvais traitements, & ſi vous avez pû étendre autant que vous l'avez fait, l'autorité que Sa Majeſté vous a confiée; il s'agit aujourd'hui d'adoucir, s'il eſt poſſible, le ſort des Habitants de cette Colonie, par une capitulation avec l'Ennemi. Vous vous déchargez de ce ſoin ſur le Conſeil, que vous avez annullé formellement, & vous le faites en termes trop vagues, pour qu'il puiſſe ſe determiner. Je dois vous dire, en paſſant, qu'on ne ſera pas peu ſurpris de voir que vous ayez différé juſqu'à ce moment à me témoigner votre étonnement, de ce que vous en avez appris par M. de Landiviſiau & par d'autres, & on ne concevra pas que vous ayez prétendu que j'aurois dû vous demander par écrit, l'ordre de ſa caſſation, lorſqu'on ſe ſerá convaincu, par vos propres déclarations, que vous avez refuſé de recevoir du Conſeil ou de moi, aucune lettre ou aucun écrit, pour quelqu'affaire que ce puiſſe être: quoi qu'il en ſoit, Monſieur, comme il paroît par votre lettre, que vous abandonnez vous même la Colonie, quoique par les titres dont vous êtes revêtu, vous duſſiez la prendre en conſidération & la protéger: ayez pour agréable de me declarer en termes formels & par écrit, d'ici à huit heures du ſoir, ſi vous exigez ou ſi vous conſentez que le Conſeil ſe mêle de la capitulation qui regardera la Colonie, ſes Habitants N$_{c}$. 86.

& qui le regardera lui-même, afin qu'il se conduise en conséquence, & qu'il puisse travailler dès demain matin à la conservation de tout ce qui ne paroît pas mériter votre attention.

Je suis avec respect, &c.

Signé, DUVAL DE LEYRIT.



Lettre du Sr Duval de Leyrit au Comte de Lally.

Du 12 Janvier 1761, à neuf heures du soir.

N°. 87. MOnsieur, puisque vous n'avez pas daigné lire la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, pour vous marquer le résultat du Conseil assemblé par votre ordre; considérant de plus, combien le temps presse, pour dérober au fer des Anglois, les malheureux restes de cette Colonie, pour laquelle vous paroissez résolu de ne rien faire: je crois, ainsi que le Conseil, que nous ne devons pas vous laisser ignorer, que nous prenons votre silence pour un acquiescement entier à toutes les démarches que notre zele peut nous inspirer dans la circonstance, & nous allons travailler sur ce principe, à obtenir de M. le Colonel Coote & de M. Pigot, les meilleures conditions que nous pourrons. Je suis, &c.

Signé, DUVAL DE LEYRIT.



Lettre écrite au sieur de Leyrit, pa rle Comte de Lally.

De Pondichery le 13 Janvier 1761.

N°. 88. QUand on a une fois, Monsieur, secoué le frein de l'autorité, tous les excès n'étonnent plus, *& je ne suis point surpris que vous osiez me demander réponse dans une heure après en avoir pris sept, pour réponse à la Lettre qui l'a occasionnée.*

Je vous ai déja dit & répété cent fois que je ne me regardois plus comme chef du Conseil depuis le premier jour de sa

désobéissance.

désobéissance. *Vous avez répondu il y a un mois entier, quand M. de Landivisiau vous a communiqué ma Lettre, par laquelle je vous enjoignois, ainsi qu'au Conseil, de songer sérieusement à l'état où la Colonie alloit se trouver, qu'il seroit temps d'y penser deux jours avant la reddition de cette Place.*

Je serois bien aise de savoir une seule démarche que vous ayez faite depuis cette époque, tendante à ce but.

Je vous ai déja dit & vous répete formellement, *que vous êtes le maître de faire auprès de M. Coote & de M. Pigot, toutes les démarches que vous jugerez nécessaires ; je me garderai bien même de vous donner mon avis : je sçai les horreurs qui le suivroient. Je regarde le sieur de Moracin & vous, sans contredit, comme les deux causes principales de la situation forcée où nous nous trouvons de nous rendre, que nous aurions pû faire dans cette Ville, pendant que j'etois avec l'Armée, que votre charge étoit d'y veiller, que je ne cessois de vous l'écrire*, & que vous en avez dérobé jusqu'à la connoissance au sieur Dubois, Intendant de l'Armée, qui avoit droit de la prendre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé LALLY.



Sommation du Conseil de Pondichery, au Comte de Lally.

Du 14 Janvier 1761, à deux heures & demie après midi.

MONSIEUR,

Le Conseil a lieu d'être surpris, après les Lettres que vous avez écrites à M. de Leyrit & à M. de Landivisiau, pour travailler à la Capitulation de la Place, après que vous y avez expressément spécifié qu'il ne seroit plus tems d'y songer aujourd'hui ; après enfin que vous lui avez écrit ce matin, *que le Soldat & le Cannonier refusoient de défendre les murs de la* N°. 89.

Place, ſous prétexte qu'ils n'en avoient pas la force, vous vous refuſiez aux moyens de ſauver les reſtes malheureux de cette Colonie. Les momens ſont chers, Monſieur, nous ſommes vous & nous en ſûreté dans le Fort, les habitans n'y ſont pas, & meurent d'inanition; vous avez éprouvé autant que vous l'avez voulu, leur conſtance & la nôtre. Il eſt tems que vous vous décidiez, nous réſervant donc de déduire en tems & lieu les juſtes & triſtes motifs qui exigent de nous que nous vous faſſions la préſente ſommation. Nous vous ſommons au nom de tous les Ordres Religieux, de tous les Habitans de cette Colonie, & au nôtre, de faire demander dans l'inſtant une ſuſpenſion d'armes à M. Coote, pour lui envoyer demain matin des Députés pour traiter avec lui de cette Capitulation, & nous vous rendons reſponſable par devant le Roi en votre propre & privé nom, de tous les malheurs que des délais hors de ſaiſon pourroient occaſionner; nous ſommes bien aiſes, au reſte, de vous prévenir, Monſieur, qu'un grand nombre d'Officiers de tous les Corps, penſent comme nous ſur l'état de la Place, & le danger évident que courent les Habitans.

Nous ſommes avec reſpect, &c. *Signé* DUVAL DE LEYRIT, LE VERRIER, MORACIN, LE CHEVALIER COURTIN, BOYELLEAU, NICOLAS, PORCHER & DENIS.

Lettre écrite par Mrs. les Commandans des Corps, au ſieur de Leyrit.

A Pondichery, le 14 Janvier 1761.

Nº. 90. MOnſieur le Comte de Lally, Monſieur, nous a fait l'honneur de nous communiquer la Lettre que vous & le Conſeil lui avez écrite cet après midi, dans laquelle vous lui mandez qu'un grand nombre d'Officiers de tous les Corps penſent comme vous de la néceſſité de rendre la Place, plûtôt aujourd'hui que demain : nous ſommes chargés de vous demander de la part du Roi, & au nom des Troupes de Sa Majeſté, quels ſont les Officiers de ces différens Corps qui ont oſé vous communiquer leurs avis ſur ce qui peut concerner la reddition

de cette Place, afin qu'il en ſoit fait un exemple, & faute par vous de les dénoncer, vous ne trouverez pas mauvais, que non-ſeulement, nous regardions cet article de votre Lettre, comme une impoſture ; mais auſſi, que nous demandions juſtice au Roi, d'une flétriſſure que vous voulez faire rejaillir ſur ſes Troupes, dont les trois quarts ont péri au ſervice de cette Colonie, pendant une campagne de trente-trois mois, ſans interruption. Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé Durre, Geoghegan, & Guillermin.



Articles propoſés au Colonel Coote, par le Supérieur des Jéſuites, & auxquels on ne fit aucune Réponſe.

Le Conſeil ſupérieur de Pondichery, authoriſé par le Comte de Lally, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté très-Chrétienne, & ſon Commiſſaire dans l'Inde, pour traiter pour cette Ville & ſes Habitans, préſente les articles ſuivans au Colonel Coote, Commandant des Troupes de Sa Majeſté Britannique ſur la Côte de Coromandel. N°. 91.

Article I. Après la reddition de la Place, les Habitans de ladite ne ſeront moleſtés en aucune maniere ; leurs maiſons ſeront conſervées, & ils retiendront la poſſeſſion de tous leurs effets & de toutes leurs marchandiſes, avec liberté, ſoit de les tranſporter où bon leur ſemblera, ſoit de continuer à demeurer dans ladite Ville, en qualité de nouveaux Sujets de Sa Majeſté Britannique, & ils ſeront traités comme le ſont de coûtume les anciens Sujets ; en conſéquence, ceux qui ci-devant avoient des poſſeſſions ou autres biens, n'en ſeront point privés.

Art. II. Ils ſeront maintenus dans le libre exercice de la Religion Catholique & Romaine, comme cela s'obſervoit ſous le Gouvernement François, les Egliſes & les Maiſons des Eccléſiaſtiques & Perſonnes Religieuſes, ſeront conſervées enſemble avec toutes y appartenantes, ſituées au-dedans ou en dehors de la Ville. Les Miſſionnaires auront la liberté d'aller d'un lieu en un autre, & recevront ſous le Pavillon Anglois,

la même protection dont ils jouissoient sous le Pavillon François.

ART. III. Non-seulement les Bâtimens & Maisons appartenant aux Particuliers, soit Ecclésiastiques, personnes Religieuses, ou autres, seront conservées dans l'état actuel; mais aussi les Bâtimens appartenans à la Compagnie, ainsi que le Fort, les Magasins & les Murailles de la Ville, avec toutes les Fortifications le seront, tant que la date des Présentes aura lieu, c'est-à-dire, pour tout ce qui appartient à la Compagnie: il en sera décidé par les Cours Respectives.

ART. IV. Les Papiers des Bureaux des Regîstres & du Notariat, desquels dépendent les fortunes des Particuliers, seront envoyés en France, sans aucun empêchement, par telles voies que jugeront convenables les personnes qui en sont à présent chargées; & en attendant, ces Personnes retiendront la garde desdits effets.

ART. V. Le traitement stipulé ci-devant dans le premier Article, pour les Habitans de Pondichery, s'étendra envers tous les Membres du Conseil de la Compagnie, Agents, Officiers établis dans ladite Ville, & envers tous ceux qui sont ou ont été au service de la Compagnie, & de même envers les Marchands, soit Arméniens, soit de tout autre Nation, ci-devant établis à Pondichery, pour leur Négoce.

ART. VI Les Créoles ou Natifs de Maurice & de Bourbon, au nombre de quarante & un, compris cinq Officiers, ainsi que ceux qui ont été blessés ou sont invalides, ayant servis comme Volontaires, & n'ayant point été enrôlés Soldats, devroient avoir la liberté de se retirer chez eux par la premiere occasion qu'ils pourroient avoir.

ART. VII. Des Sauve-Gardes seront accordés pour obvier à tout désordre.

ART VIII. Tous les Articles précédens seront mis en exécution de bonne foi.

Le tout qui précéde, traduit sur un Extrait tiré de l'Histoire d'Angleterre, par *Smallet*, Auteur Anglois, *Tome 4. page 104.*

N°. 92. *Nota.* Comme le Cartel conclu entre leurs Majestés très-Chrétienne & Britannique, pour l'échange & rançon des

Prisonniers, est imprimé, & se trouve par tout, on n'a pas cru devoir l'insérer ici. On observe seulement, que la disposition de l'Article II. est conforme à ce qui en a été dit à la page 233 du Mémoire.



Lettre du sieur Moracin, Conseiller au Conseil Supérieur de Pondichery, au sieur de Bussy.

Datée de Pondichery du 5 Février 1761.

JE vais vous écrire sans ordre, Monsieur, je laisserai courir ma plume qui vous marquera naturellement tous les faits arrivés depuis le mois d'Août dernier. Le Chevalier de Jumilhac, qui vous rendra ma Lettre, s'embarque aujourd'hui sur une Frégate Angloise. No. 93.

Les Maissouriens n'étoient sans doute venus que pour hâter la consommation de nos vivres; ils ne nous en amenerent point. Le sieur Mariolle, & quelques autres Officiers de sa Troupe, juroient hautement qu'ils avoient compté 1800 Bœufs, & plus, destinés pour Pondichery. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils n'y sont pas entrés. Bien des personnes affirment que M. Noroge, Agent des cruautés de M. de Lally, les avoit vendus aux Anglois je n'en sais rien. Le Chef Maissouriens, après avoir proposé plusieurs fois l'attaque du camp Anglois, mourant de faim, manquant de fourage pour sa Cavalerie, prit le parti de la retraite. Croiriez-vous que M. de Lally avoit conçu le dessein de faire tomber sur le corps à ces Maissouriens, à l'improviste, pour profiter de leurs Bœufs & de leurs Chevaux? Rien n'est plus vrai. Il voulut charger le Chevalier d'Harembure, avec le Bataillon de l'Inde, de cette opération. Cet Officier frémit d'une pareille proposition, qui n'eut point d'effet par ses soins & ceux du Pere Lavaur. Nous voilà donc dans un état pire qu'avant l'arrivée des Maissouriens. Il fut mention, au mois d'Août dernier, d'une Assemblée nationale; elle eut lieu le 8 du même mois. M. de Lally, qui avoit lui-même donné lieu à la proposition qui lui en avoit

été faite par le sieur de Leyrit, & par le Chevalier Courtin, l'avoit saisie avec avidité. Il en fut fâché dans la réflexion ; il ne put cependant s'en dédire. Cet homme qui ne rêvoit que trahison, qu'assassinat, qui, du moins en parloit continuellement pour avoir occasion de jetter un vilain vernis sur le Conseil, sur le Gouverneur, & sur toute la Colonie, feignit de craindre pour sa vie, quoiqu'il fût bien certain au fond qu'elle étoit en sûreté. Il fit donc entrer en Ville, le 18 au matin, & marcher droit au Fort, les deux Compagnies de Grenadiers de Lorraine & de Lally, qui furent placées au bas de l'escalier du Gouvernement, la bayonnette au bout du fusil. Le Général arriva lui-même avec grand nombre d'Officiers qu'il caressoit depuis quelques jours, & au milieu de sa Compagnie de Gardes, qui portoient le mousqueton haut, la bayonnette au bout. Il entra avec ce cortege dans la salle de l'Assemblée, & fut je crois fâché de n'y voir aucune émotion. Loin de-là, M. de Leyrit lui présenta un écrit des propositions à faire à l'Assemblée ; on n'y tendoit qu'au bien. Il dit deux ou trois bonnes choses, lâcha quelques impertinences, & s'en fut pour laisser libre, assura-t-il, les suffrages de l'Assemblée. Elle nous choisit, Courtin & moi, pour faire des emprunts à l'amiable, & passer les obligations. C'est à quoi elle fut réduite par les entraves que M. de Lally fait mettre dans toutes les affaires ; encore ces emprunts ne produisirent qu'environ vingt mille roupies. Le Général eût été fâché que nous eussions mieux réussi, aussi se donna-t-il bien des mouvemens pour nous traverser.

M. de Lally n'avoit pas voulu attaquer les Anglois dans le temps qu'il avoit les Maissouriens. Il l'entreprit quelques tems après, affoibli de plus de 500 hommes Européens qu'il avoit envoyés du côté de Gingy, sous le commandement du sieur Alin dont on connoit les hauts faits. Le Général assuroit cependant, écrivoit même, que les Ennemis avoient reçu un renfort de 500 hommes. Il fit ses dispositions, & les fit attaquer le 3 Septembre ; on fut repoussé avec quelque perte, trop heureux de ne pas perdre le Bataillon de l'Inde en entier. L'Ennemi étoit campé au Jardin de Barthelemy, car j'ai omis de vous dire qu'on lui avoit laissé prendre Villenour à notre barbe

le lendemain même de l'arrivée des Maiſſouriens. Lorraine & Lally partirent du Jardin de M. Law, & des environs, à dix heures du ſoir par le grand chemin. On mit en marche une demi-heure après le Bataillon de l'Inde, d'Ariancoupain, où il étoit campé. Il avoit un grand tour à faire pour arriver ſur les derrieres du Jardin de Barthelemi. Il arriva effectivement après que les autres eurent eû leur décompte, & ſe furent retirés. D'Harembure ſe tira heureuſement de ce mauvais pas & revint à ſon camp. On a fait une ſinguliere remarque : M. de Lally étoit logé au jardin des Jéſuites d'Oulgaret ; après le départ des Troupes on tira ſur la terraſſe deux fuſées, on en vit partir deux pareillement le moment d'après du camp Anglois. Si on en croit aujourd'hui pluſieurs Officiers de cette Nation, on peut ſavoir ce que ces fuſées, & pluſieurs autres jettées en différents temps, ſignifioient. Leurs rapports ſont ſaiſis avec avidité par tous ceux qui prétendoient depuis long-temps que M. de Lally nous avoit vendus aux Anglois. Pour moi je me tais.

L'ennemi prit, pour nous attaquer, de meilleures meſures qu'on en avoit priſes contre lui. On ne ſait pourquoi M. de Lally avoit dégarni les limites de la porte de Valdaour, tandis que les Officiers les plus expérimentés, convenoient qu'il lui étoit aiſé de pénétrer par-là. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on ne laiſſa à ce poſte qu'un très-petit nombre de Soldats de marine, tandis qu'on en avoit fait rentrer inutilement cent en ville, & qu'on avoit encore envoyé le bataillon de l'Inde à Ariamoupam. Le 10 Septembre, à la pointe du jour, un corps d'Anglois attaqua les limites de Valdaour, les força & marcha pour couper Lorraine & Lally, entre la ville & Oulgaret, tandis que d'autres corps les attaquoient par les derriere du jardin de Duplan. La bonne contenance du Régiment de Lorraine, ſauva ces deux troupes, qui ſe retirerent par la Poudriere, ſous les murs de Pondichery. On craignoit pour le Bataillon de l'Inde. L'Ennemi ne fit pas de diligence, ce qui donna le temps à d'Harembure de le ramener en bon ordre. M. de Lally fit rentrer les Troupes en Ville deux jours après, & évacuer Ariancoupam, dont on fit ſauter une petite partie. Les Anglois nous ſerrerent à leur aiſe depuis ce temps. Nous ne pûmes plus tirer de vivres

du dehors. On resta long-temps dans l'inaction de part & d'autre. Cependant M. de Landivisiau, les Chevaliers de Jumilhac, de Mesme & de Fumel, obtinrent de M. de Lally des Lettres de Service. Le dernier faisoit les fonctions de Major-Général ; le Service se faisoit en ordre. Tout du côté du Militaire sembloit prendre une nouvelle forme. M. de Lally s'en ennuya. Le Chevalier de Jumilhac vous racontera les excès honteux auxquels ce Général s'est livré. Son camarade le Chevalier de Mesme, Carriere, d'Harembure, furent emprisonnés, Fumel remercié, sans savoir pourquoi ; le Chevalier de Jumilhac lui-même obligé de remettre ses Lettres de Service. On vit bien-tôt une nouvelle confusion, qui n'a fait que croître & embellir jusqu'à la fin. Toutes nos provisions de bouche nous ont été enlevées, pour passer sur la table de M. de Lally, qui a toujours fait bonne chere, tandis que nous faisions la guerre aux corbaux, aux chats & aux rats, pour nous substanter. On ne vit jamais une pareille extrémité, ni une constance aussi étonnante de la part du Soldat & de l'Habitant.

Au commencement de Décembre les Ennemis avoient quelques batteries au Sud, & à l'Ouest, de la Place, mais dans un trop grand éloignement pour nous faire du mal ; elles incommoderent quelques maisons. Cinq de leurs Vaisseaux avoient hiverné devant notre rade, ils furent rejoints par un pareil nombre, tant Vaisseaux que Frégattes, à la fin du même mois. La nuit du premier au deuxieme Janvier, un oragan trop furieux pour durer, en fit périr quatre corps & biens. Le Duc d'Acquitaine, le Sunderland, & le Neucastel, sont de ce nombre. Cinq furent démâtés entierement, le seul Vaisseau de l'Amiral Stewen, qui avoit appareillé de bonne-heure, fut sauvé. Un grand nombre d'arbres dans la Ville & au dehors, furent déracinés. Jugez de ce que ce fut du camp Anglois. Le vent tomba entre trois & quatre heures du matin. Il étoit bien diminué à six heures, & si on eût fait une sortie alors, c'en étoit fait de l'Ennemi. On se tint tranquille, ; l'Amiral Cornisch qui étoit resté après les autres, arriva avec quatre vaisseaux. Le 5 ou le 6 le camp Anglois fut bien-tôt rétabli, & les vaisseaux en partie remâtés. L'Ennemi fit des approches sans opposition, il établit de nouvelles batteries contre la porte Valadour, les bastions

baſtions la Reine, Nord-Oueſt, & la porte Madras. Il travailloit & tiroit à ſon aiſe, on ne lui ripoſtoit preſque point du tout ; il eſt vrai que le Soldat étoit exténué de faim, de veilles & de miſeres. M. de Lally, qui, depuis long-temps étoit enterré au Fort, ſous prétexte de maladie, ne paroiſſoit, ou ne donnoit des ordres que pour déſeſpérer le Public. Il propoſa à M M. de Leyrit & de Landiviſiau, de demander une Capitulation au Colonel Coote. On travailla aux articles, il les embarraſſa, les critiqua, prétendant qu'il y avoit de la mauvaiſe-foi à demander certains avantages à ſon Ennemi. Il fit humainement tout ce qu'il put pendant quatre jours pour perdre la Colonie ; la Providence nous a préſervés d'une eſcalade ; il étoit aiſé aux Anglois de la tenter, d'y réuſſir, & de nous égorger. M. de Lally qui étoit en ſûreté dans le Fort, paroiſſoit ſouhaiter cette cataſtrophe. Il donna des ordres à M. de Landiviſiau de faire ſauter les baſtions S. Louis & S. Laurent, & de couper la digue de l'inondation. Perſonne ne voulut ſe charger de l'exécution, à moins qu'il ne donnât des ordres formels & par écrit. Il fit jetter des poudres dans les puits & dans les foſſés. Notez qu'il ne reſtoit plus qu'un peu de poudre nourriſſante pour en donner ſeulement 3 ou 4 onces à chaque Soldat. Nous étions tous ſur le qui-vive, & nous ſupportâmes en un mot, tous nos maux avec patience juſqu'à la fin. J'avois été demandé & nommé avec le Pere Lavaur, Courtin & Law, pour aller capituler avec le Colonel Coote. M. de Lally, enfin le 15 Janvier au ſoir, cédant aux inſtances de ce Pere qui ne ceſſoit de lui repréſenter l'extrêmité de la Colonie, l'envoya vers le Général Anglois, avec Courtin ſeulement, & leur joignit M. Durre, qu'il chargea de deux Lettres pour le Colonel Coote. Ce dernier après les avoir lues, revint au Pere & à Courtin qui parlerent Capitulation. Le Colonel Coote en parut ſurpris, & leur produiſit enfin une des Lettres de M. de Lally ou pour mieux dire, une déclaration, par laquelle il ſe rendoit à diſcrétion, s'en tenant au Cartel paſſé entre les Cours reſpectives. Les Députés n'obtinrent donc rien. Le 16 au matin, on livra la porte Villenour à deux Compagnies de Grenadiers Anglois, ſans en rien communiquer à M. de Leyrit, ni au Conſeil, & nous ne fûmes pas peu ſurpris d'apprendre que M. Coote étoit

dre aucun parti violent, crainte de causer quelque plus funeste catastrophe. Il ne pouvoit cependant nous en arriver une plus triste, tous les Habitans sont ruinés, parce qu'ils ont avancé tout leur bien à la Compagnie, leurs maisons seront peut-être détruites, les voilà sans le sol, sans appointemens, presque tous réduits à la mendicité. J'ai voulu vous écrire un peu au long tout ce détail, afin que vous puissiez sçavoir à quoi vous en tenir sur tout ce qu'on débitera de part & d'autre. Je me recommande à vos prieres & saints Sacrifices, & j'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
MATHON, Prêtre Missionnaire.

+++++++++++++++++++++++++++++

Lettre du sieur de Pollier, Officier d'Artillerie dans le Bataillon de l'Inde, au Comte de Lally, écrite de St Thomé, le 21 Janvier 1761.

MON GÉNÉRAL,

N°. 95. L'avis que j'ose vous donner, est important; il se fait un complot qui tente à votre vie; comme je suis sur mon lit malade, & que j'aime mieux mille fois perdre la mienne, qu'il vous soit fait la moindre trahison, faites ce qu'il vous plaira. Il y a un coquin qui a publié devant plusieurs Officiers, qu'il étoit assuré qu'une de ses connoissances affronteroit la mort pour y réussir. J'ai des témoins de ce que j'avance; mais, mon Général, si vous poursuivez l'affaire, éloignez-moi de la vue de vos Ennemis, qui en trop grand nombre, ne man-

queroient pas de me perdre ; soyez assuré de la fidélité & du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Mon Général,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
DE POLLIER.



EXTRAIT du Manifeste du Conseil de Madras.

DAns le tems que M. de Lally envoya la Déclaration ci-dessus par le Colonel Durre, de l'Artillerie, le sieur Lavaur, Supérieur des Jésuites, & deux du Conseil, vinrent au nom de la Colonie, avec 7 Art. de Capitulation, dans lesquels ils ont demandé tout ce que la Ville la mieux conditionnée pour une défense, pourroit espérer ; en un mot, ils ont proposé, que seulement la Garnison Angloise remplaceroit les Troupes Françoises, & que la Ville, les Habitans, les Effets, les Privileges, la Religion, resteroient dans le même état...... N°. 96.

EXTRAIT des Représentations faites à M. Pigot, & au Conseil de Madras, par le S. de Leyrit.

ESt-ce donc par le droit du Tallion, que vous espérez vous justifier.

Je conviens avec vous, Messieurs, que M. de Lally a démoli le Fort St David, ce qui vous a touché sensiblement, & non sans raison ; d'un autre côté, vous conviendrez de la vérité des faits que je vais vous exposer.

Le premier Fort qui ait été détruit dans l'Inde, depuis le commencement de la Guerre, n'est ce-pas celui de Chandernagor ? Les Anglois s'emparerent de ce Comptoir en violant la Neutralité, sur laquelle les François avoient toujours comp-

té, & qu'ils avoient même obſervé de leur côté, juſqu'à refuſer d'écouter les ſollicitations du Nabab de Bengale, qui le preſſoit de ſe joindre à lui contre la Nation Angloiſe......

Lorſque M. de Lally, Général de nos Troupes, Commiſſaire de notre Roi, & Syndic de notre Compagnie, écrivit au Colonel Coote, qui commandoit les Troupes Angloiſes, *pour l'inviter à venir le lendemain prendre poſſeſſion de notre Place*, il nous autoriſa d'envoyer nos Députés avec M. le Chevalier Durre, qui portoit ſa Lettre : quant au contenu de cette Lettre, nous n'en ſavons que peu de choſe, *& nous vous ſupplions, Meſſieurs, de nous en procurer une copie. Les Art. de Capitulation, dont nos Députés étoient chargés, avoient été revus par M. de Lally, & furent préſentés au Colonel Coote, qui n'en refuſa aucun, & dit qu'il régleroit toutes choſes de la maniere la plus convenable, qu'il pourroit le lendemain avec M. de Lally : nous ſavons d'ailleurs que M. Coote, en abordant M. de Lally, lui déclara qu'il étoit prêt à accorder toutes ſes demandes, excepté celles qui n'étoient point raiſonnables*; qu'eſt-ce donc qui a été réglé entr'eux ? nous n'en ſavons rien, *parce que notre Général eſt parti ſans nous en faire part; mais puiſque le vôtre vous a livré la Place qu'il tenoit de M. de Lally*, il faut qu'il vous ait dit à quelles conditions il l'a reçue, & nous vous prions de nous communiquer ce que vous ſçavez de cette affaire : il n'eſt pas vraiſemblable que notre Général ait livré ſans condition ou réſerve, une Place où nous avons plus d'Européens pour défendre, que vous pour attaquer, ſuivant les liſtes priſes par vos propres Majors; s'il arrive qu'il n'y ait point de Capitulation par écrit, il faut néceſſairement avouer, pour éloigner tout ſoupçon de colluſion, que M. de Lally comptoit, en nous rendant à diſcrétion au Colonel Coote, qu'il l'engageroit à nous procurer un traitement d'autant plus favorable de votre part; mais il paroît par la conduite que vous avez obſervée juſqu'ici avec nous, que vous oublierez votre équité, pour tirer avantage de cette circonſtance.......

Cette démarche ne diminue pas notre reconnoiſſance pour tout ce que M. Pigot fait avec cette politeſſe & cette bonté qui lui ſont ſi naturelles, pour adoucir le malheur de chaque

Particulier parmi nous, c'eſt ce dont par tout, & en tout tems, nous donnerons le témoignage le plus authentique; mais notre intérêt particulier ne doit pas nous fermer les yeux ſur notre devoir, & ſur l'intérêt public, dont le ſoin nous a été confié......

Il me paroît pour l'intérêt des deux Nations, qu'on doit convenir de quelque rançon, & des moyens de la payer; *j'eſpere que vous ne ferez pas la ſeule perſonne qui goûterez cette offre, que les Commandans Anglois*, de Terre & de Mer, approuveront plutôt que toute autre réſolution, qui ne tendroit qu'à faire le mal pour le mal.....



Extrait du Mémoire adreſſé au Conſeil de Madras, par le Pere Lavaur, contre la démolition.

VOus-même, Meſſieurs, y êtes intéreſſés, car l'entrepriſe que vous faites de votre autorité, pourroit bien vous devenir perſonnelle; vos propres Commettants pourroient bien en faire retomber ſur vous les ſuites.

Il ne me reſte, Meſſieurs, après avoir ſoumis ce que je dis à votre délibération, que de demander que vous en teniez regiſtre & m'en délivriez expédition; c'eſt le moins que nous puiſſions attendre de votre juſtice.

Fait à Pondichery, le 4 Avril 1761.

Signé, LAVAUR.

Extrait de la Lettre du Pere Lavaur à M. Dupré, Gouverneur de Pondichery.

MONSIEUR,

Etes-vous également preſſé de détruire la maiſon où nous avons un Autel domeſtique, pour y continuer en cachette, l'exercice de notre Religion? Pouvons-nous reſter pendant le

temps néceſſaire pour tranſporter les effets de ladite maiſon; qui ſe fera avec toute la diligence qui dépendra de moi? La plus grande partie de nos Moines ſont déja partis pour d'autres endroits, où j'envoie une partie de nos effets. Trois Prêtres & trois moyens Aſſiſtants, ſont les ſeuls qui reſtent avec moi; il nous reſte encore de nos Penſionnaires, ſept jeunes enfants qui n'ont ici, ni parents, ni autres perſonnes pour en avoir ſoin. Sommes-nous condamnés à être mis ſur le champ, ſur le pavé, & de nous en aller ſans délais? N'ai-je pas raiſon d'eſpérer que vous nous accorderez le temps que la juſtice demande, pour ſauver ce que nous pourrons, des ruines de nos appartements? ainſi que les meubles qui y ſont encore, J'ai l'h. &c.

Pond. 4 Avril 1761. *Signé*, LAVAUR.

Extrait de la Réponſe de M. Dupré au P. Lavaur.

M. R. P.

SI je voulois entrer dans la juſtification des meſures qu'on a priſes par rapport à cette Colonie, je pourrois commencer par citer les ordres que vous ſavez bien que M. de Lally avoit de la Cour de France, pour démolir toutes les villes maritimes qu'il pourroit prendre aux Anglois, & de tranſporter tous les Européens à l'iſle de Bourbon; je pourrois vous dire le dur traitement qu'il paroît qu'on leur y deſtinoit, je pourrois vous mettre devant les yeux, comme des preuves de la rigueur avec laquelle votre Général entendoit exécuter ces ordres, des exemples ſans nombre de ſévérité, je pourrois dire de cruauté, qu'il a exercée ici ſur ceux de ma nation, qui ont eu le malheur de tomber ſous ſon pouvoir; & ſi après ſix ſemaines qu'on vous a accordées pour changer de demeure, vous trouvez le temps trop court, je pourrois vous rappeller les trois jours accordés aux Habitants du fort Saint-David pour partir, ſans preſqu'autres effets que ce qu'ils portoient ſur eux; mais mon deſſein ici, n'eſt pas d'entrer dans cette diſcuſſion; j'entends ſeulement repliquer à cette partie de votre lettre, qui viſe perſonnellement ſur

fur moi ; pour le refte, vous me permettrez de vous renvoyer à mes Supérieurs à Madras. Je fuis, &c.

Signé, DUPRE'.

Extrait du Difcours du Gouverneur au Confeil de Madras, au fujet de la deftruction des murailles de Pondichery, & la démolition des maifons.

MESSIEURS,

J'ajouterai une autre repréfentation, & une lettre reçue de M. de Leyrit, dernier Gouverneur de Pondichery. Ces papiers contiennent tout ce que l'on peut faire fentir du côté de l'humanité ou coutume de guerre, contre la démolition des fortifications & des bâtiments ; qu'on nous mette devant les yeux, les Lettres-Patentes de S. M. les ordres de la Compagnie & les inftructions interceptées de la Cour de France, au Comte Da ché & au Général Lally, & nous ferons munis des principaux papiers qui peuvent influer fur nos délibérations, fur ces deux queftions importantes. *Idem.*

L'Amiral de l'Efcadre de S. M. ni le Commandant en chef de fes troupes, n'avoient point d'ordre touchant le traitement des Places conquifes, & ils n'avoient pas de fonds ni d'autorités pour garder Pondichery comme une conquête royale, quand même ils en auroient eu l'envie.

Nous montrerons que nous ne pourrions pas, fans un danger imminent, de perdre les fruits de nos fuccès, fans être expofés à de grandes dépenfes, & même fans rifquer les établiffements de notre Compagnie, pour conferver Pondichery.

Nous devions procéder, comme la raifon nous a guidé de le faire ; favoir, détruire Pondichery & abandonner l'autre conquête, afin que nos opérations futures ne fuffent point embarraffées d'une telle charge, ni que les forces que nous étions en état de mettre, pour garder nos Colonies, ne foient point divifées en un grand nombre de garnifon, dont chacune deviendroit de facile conquête, après qu'on auroit tiré pour l'expédition, 2500 hommes de troupes effectives, qu'on avoit

f

fur les côtes (lequel nombre auroit été le plus qu'on pouvoit y envoyer), il resteroit à peine 700 hommes pour mettre garnison dans nos différentes Places, & nos conquêtes, aussi-bien que pour garder 2000 prisonniers ; le double de ce nombre auroit à peine suffi pour mettre garnison dans Pondichery. Cette Place auroit donc couru un risque presque certain d'être reprise, si l'Escadre Françoise avoit paru sur la côte, pendant que notre Escadre & notre Armée auroient été absentes ; mais encore, nous étions en danger, non-seulement de perdre nos conquêtes, mais aussi Madras & tous nos Etablissements sur cette côte : ainsi notre propre intérêt exigeoit absolument que nous détruisions Pondichery & tous les autres, forts, foibles ou inutiles.

Les instructions de M. Daché & du Général Lally, contiennent des ordres positifs, de raser les bâtiments publics de toutes les Places maritimes qu'ils prendroient ; & nous avons des exemples de la rigueur avec laquelle M. de Lally auroit exécuté ces ordres.

Les François ont resté à Pondichery près de trois mois, & avoient le loisir d'emporter tout ce qui leur appartenoit, hors les marchandises ; les Anglois à Saint-David, n'ont eu que trois jours, & n'ont pu emporter que très-peu de chose, pour ne pas dire rien. Voilà ce que nous pouvons aisément prouver, de même qu'il nous sera facile de démontrer que notre conduite, vis-à-vis des Particuliers, a été aussi humaine que celle que l'on avoit prescrite à M. de Lally, vis-à-vis de nous, l'étoit peu : il ne faut, pour preuve de sa régularité à exécuter ses ordres, que sa conduite à Saint-David, à Madras, & l'on voit sa façon de penser, par sa lettre à M. de Leyrit, que nous avons interceptée, lorsqu'il étoit prêt à lever le siege de notre Capitale ; elle est du 14 Février 1759 ; il y marque qu'il a donné les ordres les plus précis pour la destruction de la ville noire de Madras ; il a fait toutes ces choses, qui nous autorisent pleinement au droit de revanche, qui nous lavent de l'accusation d'inhumanité, dont M. de Leyrit nous charge, & qui font tout l'objet de cette récapitulation.

Fait dans le Conseil du fort S. George, le 13 Avril 1761.

Lettre du sieur de Fumel, Major-Général de l'Armée de l'Inde, au sieur de Bussy.

Datée de Pondichery, le 9 Février 1761.

MONSIEUR,

J'ignore si les Lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, ont été à leur destination, personne ne desirant plus que moi vous convaincre des sentiments que je vous ai voués, & de vous en donner des preuves dans les moindres occasions. Si je ne les ai pas réitérées plus souvent, c'est plus la faute des moyens que de mon cœur. Que ne puis-je ajouter au plaisir que j'ai de vous faire l'aveu de mes vrais sentiments, celui d'avoir de bonnes nouvelles à vous apprendre de ce Pays auquel je sçais que vous avez de fortes raisons de vous intéresser, au lieu des plus accablantes, sur la situation de cette Colonie, qui a passée au pouvoir des Anglois. Je ne vous ferai point part des détails qui ont précédé cette catastrophe. M. de Bussy, que je suppose heureusement arrivé en France, & que vous avez sûrement vu, n'aura pas manqué de vous peindre M. de Lally : il le connoît trop, & sait de quoi il est capable. Il faut cependant avouer que depuis son départ, ce Général s'est surpassé, & que les Mémoires qui courront en Europe sur son compte, seront tous regardés comme des chimeres. On ne sera pas moins étonné d'y voir tout ce que les Etats civil & militaire ont fait pour sauver cette Colonie, que surpris d'y voir tout ce qu'un homme seul a été capable d'imaginer pour la perdre ; c'est un monstre qu'il faut voir par curiosité, sans cela on ne pourroit, encore un coup, se le persuader. N°. 97.

Quoique la conduite de M. de Lally ait dû faire prévoir à M. de Bussy, la perte de Pondichery, je suis persuadé que la nouvelle de ce funeste événement ne lui en sera pas moins sensible : qui est-ce en effet qui en doit être plus touché que lui ? Quels regrets ne doit-il pas ressentir d'un tel malheur, lui qui

a si bien contribué à élever la gloire de la nation, & à en soutenir l'éclat ! Combien aussi son départ n'a-t-il pas affligé tous les vrais Citoyens! qu'il revienne dans l'Inde, car il n'y a que lui qui puisse réunir le troupeau dispersé. Quelque sensible que soit cette tragédie pour tout le monde, sa présence peut calmer les esprits, & faire renaître l'espérance.

M. de Lally a remis cette Ville aux Anglois à discrétion, le 16 du mois passé, après avoir tâché de prouver de son mieux qu'il seroit ridicule de demander des conditions. Pareille demande eut pû convenir, à son avis, à la duplicité d'un Conseil fourbe comme le Conseil de Pondichery; mais non à un homme aussi droit, aussi franc que lui : il s'est donc contenté de faire une déclaration où, après avoir reproché à MM. les Anglois leur peu de reconnoissance & leur mauvaise foi à notre égard, il conclut en disant que faute de vivres, il se remet à leur discrétion; en réclamant le cartel, il prétend tirer en Europe un grand avantage de cette déclaration. On a pris la liberté de lui représenter qu'en attendant, Pondichery seroit détruit, la Colonie dissipée, & un grand nombre de malheureux totalement ruinés; mais il prétend prouver en France que tout cela tournera à bien, & à l'avantage de la Compagnie. D'ailleurs le soin qu'il a pris d'insérer dans cette déclaration, & de bien certifier à MM. les Anglois qu'il n'y avoit plus de vivres dans la Place, le met à couvert de tout reproche, parce que, dit-il, la partie des vivres ne le regardoit pas. Par surabondance de droit, il s'est muni d'une attestation qu'il s'est fait donner par 3 ou 4 Officiers, après les avoir fait dîner à son petit couvert, dans laquelle il leur fait dire que le parti qu'il prend est celui qui compromet le moins l'honneur du Roi notre maître. S'il se rend en France (ce dont bien des gens doutent, attendu que durant le siege même il a fait passer au Camp Anglois tout ce qu'il vouloit sauver d'une Ville destinée à être saccagée, ou par l'Ennemi, ou par nos propres Soldats;) s'il se rend, dis-je, en France, il espere aussi de prouver qu'il ne lui étoit pas possible de sauver une Ville remplie de traîtres qui ne soupiroient qu'après la domination Angloise; premiérement contre le Militaire dont il a fait emprisonner les Chefs, interdit tous les autres. Tout cela,

dit-il, peut-il être arrivé sans raison ? J'ai été du nombre des premiers & des derniers ; je laisse au Public le soin de me rendre justice, & à la Cour celle de me la faire. MM. le Chevalier de Jumilhac, le Chevalier de Mesme, ont eu un sort à peu près égal au mien, ainsi que beaucoup d'autres dont les principes de Patriotisme étoient suspects à M. de Lally ; aussi a-t-il épuisé dans ses écrits cet art inconnu à d'autre qu'à lui de faire des coupables des meilleurs Citoyens.

A l'égard du Conseil, celui-ci l'a sommé d'envoyer au camp Anglois pour capituler ; ce fut le dernier jour où les vivres étoient entiérement finis par une suite ménagée de sa part, & où l'on craignoit quelques catastrophes en voyant les délais affectés de M. de Lally, après avoir pressé lui-même plus de deux mois la détermination de se rendre, à quoi l'on avoit toujours résisté de plus, & alors il pressoit vivement l'exécution des ordres qu'il avoit donnés pour dessecher les fossés & jetter les munitions. Ses ordres en outre accompagnés de termes insultans, de haine contre la nation, de menaces de faire mettre le feu aux quatre coins de la Ville, & de jouir de ce spectacle de dessus une Chelingue dans la rade, leur fit juger qu'il étoit tems de faire cette démarche pour sauver au moins leur vie.

A l'égard des Habitants, le Général a consigné dans plusieurs écrits qu'on les portoit à la révolte, & qu'ils devoient se révolter. Pourra-t-on donc en douter ? Il est vrai qu'ils n'en ont rien fait, & qu'ils ont montré une fidélité & une patience que M. de Lally lui-même a récompensée d'une Patente, où, dans le tems qu'ils ne songeoient qu'à se bien défendre, il leur dit qu'il aura des égards particuliers pour eux dans la Capitulation. Mais il saura bien se tirer de cet embarras, ainsi que de tant d'autres contradictions qui ne l'empêcheront pas de former un systême où l'on doit voir que tout, jusqu'aux Religieux même, a été d'un complot pour le trahir. Systême auquel il ajoute que s'il n'a pas l'exécution qu'il s'en promet pour perdre tout le monde, il en sera quitte pour laisser clabauder pendant 15 jours. C'est là, dit-il, le pis-aller, & la seule chose qu'il doit craindre de la foiblesse du Gouvernement d'aujour-

d'hui. C'est ainsi que ce malheureux se joue des premiers de l'Etat & de la Nation entiere.

Enfin, Monsieur, si je n'étois navré de douleur à la vue de tant de milliers d'ames qu'il s'est fait un plaisir de réduire à la derniere mendicité, j'aurois à lui faire tous les reproches ensemble des injustices qu'il a commises à mon égard & qu'il a fait éclater publiquement pour me perdre.

Voilà ce qui me revient des travaux les plus pénibles que je me suis fait une gloire de remplir dans ce Pays. Voilà, Monsieur, ce qu'un Etranger sans nom, sans actions devers lui, sans naissance, sans aucun titre enfin, comblé cependant des honneurs de son Maître, prépare en général à toute cette Colonie, à l'exception de deux Moines Irlandois, qui, dans le cours du siege, ont sauvé ses effets, de Gadeville, de Chaponay, Ministres de notre perte & de ses cruautés; du Moine Norogne, Alin & Magrégore, tous trois gens de la trahison. Les forfaits les plus énormes ont été commis par ces malheureux, sans distinction du Citoyen d'avec l'Etranger; rien n'a été sacré pour ces mains sacrileges. Le Chef les a portés jusqu'à l'Autel en s'appropriant six chandeliers d'argent & un Crucifix que le Général Anglois lui a fait rendre à la sollicitation du Supérieur des Capucins. Lui (M. de Lally) & ses Agents, ont indistinctement pris & pillé les Magasins de Pondichery, appartenants à la Compagnie; le seul Gadeville en avoit pour 72 mille livres de notre monnoie, dont les Anglois se sont saisis. Tout le monde est ici dans les pleurs; la politique des Anglais va achever de mettre le comble par le plus affreux de tous les maux. Les Fortifications sont déja en partie détruites; les Maisons sont condamnées. Ce Peuple sera errant à l'avenir chez les Anglois, ou chez les Noirs. Dieu nous a donné ce Chef dans sa fureur, il n'y a aussi que la justice divine qui puisse en tirer une vengeance proportionnée à ses crimes.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, FUMEL.

Lettre écrite de Paris, par le Conſeil de Pondichery, à M. le Contrôleur-Général.

MONSEIGNEUR,

L'Etat de la ſanté de M. de Leyrit ne lui permet pas de vous N°. 98.
aller porter le mémoire que vous nous avez demandé; l'abondance de la matiere, l'ordre des faits, la multiplicité des preuves ne nous ont pas laiſſé les maîtres de le raccourcir autant que nous l'aurions déſiré; ce n'eſt pourtant qu'un précis du tableau qui nous reſte à faire; mais nous eſpérons que ce précis ſuffira pour ne pas vous laiſſer héſiter de quel côté ſe trouve la juſtice & la vérité.

Vous y verrez, Monſeigneur, à quel point le Conſeil & la malheureuſe Colonie de l'Inde, ont été écraſés depuis le commencement juſqu'à la fin, ſous l'autorité d'un maître deſpotique, qui n'a jamais connu les regles de la prudence, de l'honneur, ni même de l'humanité.

Vous y verrez la ſage conduite & la parfaite ſoumiſſion d'un Conſeil qui, au milieu des opprobres, des gibets & des roues, dont on le menaçoit ſans ceſſe, a ſoutenu juſqu'à la fin le caractere du vrai patriotiſme, & a ſacrifié volontairement juſqu'au dernier de ſes effets pour le ſalut commun, quoiqu'il fût certain par l'expérience de l'abus indigne qu'on en faiſoit.

Vous y verrez que le Conſeil a été dépouillé, dès l'arrivée de M. de Lally, de toute autorité; que M. de Lally ſeul a toujours ordonné & diſpoſé de tout, & que le Conſeil n'a pu qu'obéir dans les points même qu'il déſapprouvoit; que M. de Lally eſt ſeul comptable de toute la régie & adminiſtration, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Compagnie, puiſque rien n'a été réglé, employé & dépenſé que par ſon ordre.

Qu'il eſt comptable de tous les revenus des terres & dépendances de la Compagnie, puiſqu'au mois d'Octobre

1758, (cinq mois après son arrivée) il a cassé, annullé la régie du Conseil, pour affermer les terres à deux particuliers, auxquels il a défendu par écrit d'en donner une obole, ni au Conseil, ni au Gouverneur, dans le temps qu'il affectoit de nous charger de l'approvisionnement de Pondichery: qu'il est également comptable des effets du magasin, puisqu'il a fait une pareille défense à celui qui en étoit chargé, pour que désormais il ne livrât rien sur les billets du Gouverneur, quoiqu'il eût été jusques-là dans l'usage de les donner.

Qu'il est comptable des contributions & revenus du Thiagar, du Royaume d'Arcatte & des Provinces qui en dépendent, puisqu'il les régissoit sous le nom d'un Prince Noir, & qu'il en recevoit l'argent.

Qu'il est comptable des taxes extrêmes qu'il a imposées sur les Noirs & sur les Européens, dont le produit lui a été remis.

Qu'il est comptable à ses propres Fermiers du prix de leur bail, puisqu'après avoir tiré d'eux tout ce qu'il a pu, il les a, de sa seule autorité, dépouillés de la Ferme, au moment où ils alloient faire voiturer à Pondichery les grains qu'ils avoient destinés à son approvisionnement, & il les en a dépouillés pour les confier à un Noir, qu'il avoit depuis peu sauvé de la corde à prix d'argent, & par qui il a fait vendre ses provisions, d'où dépendoit notre salut.

Qu'il est comptable de la perte de Pondichery, puisqu'il n'a été rendu que faute de vivres, & que lui seul avoit en main les moyens qui pouvoient en procurer, savoir, l'argent pour les acheter, le fruit des terres, le produit des récoltes, & les troupes pour le protéger.

Qu'il est encore comptable pour n'avoir pas voulu se servir des moyens même qu'il a eus après le blocus commencé, pour réparer les fautes de n'en avoir pas muni la Ville dans un temps plus convenable.

Qu'il est en outre non-recevable dans les accusations qu'il ose, dit-on, former, & qu'il doit être regardé sur le pied d'un homme mort civilement, quand à faire en justice tout autre personnage que celui de coupable, puis-

qu'il

qu'il en est venu jusqu'à suborner de faux témoins, pour pouvoir attaquer ceux dont il craignoit les plaintes & les dépositions contre lui.

Vous ne trouverez pas, Monseigneur, dans notre mémoire, l'état de toutes les sommes qu'il a fait passer en Europe, par la voie des Danois, des Hollandois & même des Anglois; cela s'éclaircira par la suite : nous nous sommes fait une loi de n'inscrire d'abord ici, que des faits bien constatés.

Nous n'avons point traité non plus de ce qui concerne la partie militaire; elle nous eût jetté dans un trop long détail, & nous pensons d'ailleurs que les Officiers supérieurs qui ont été, ainsi que les troupes, les témoins & les victimes des manœuvres & de l'incapacité de M. de Lally, n'auront pas manqué d'en rendre compte; nous nous réservons cependant de fournir un tableau purement historique de ses opérations en ce genre, en laissant aux gens du métier la charge d'en juger.

Nous avons seulement l'honneur de vous assurer, Monseigneur, qu'il y a neuf articles capitaux qui prouvent quelque chose de plus que l'incapacité,

SAVOIR:

1°, La Campagne de Tanjaour colorée du motif qui convenoit le moins à l'intérêt & à la dignité de la Nation, mais qui favorisoit le but de M. de Lally, à l'effet de supprimer impunément la plus grande partie de l'argent qu'il contoit en retirer, & enfin la fuite honteuse, également funeste à l'honneur & à l'intérêt de la Nation.

2°. Son refus obstiné de prendre les mesures & les précautions convenables pour assurer le succès du siege de Madras, malgré tous les avis & les représentations de ceux qui étoient en droit de lui en faire, & sa conduite pendant le siege.

3°. La séparation de ses forces qui rendit le courage aux Anglois & les mit en état de tenir la campagne devant nous, & de venir nous attaquer durant le siege de Van-

davachy avec une forte d'égalité qui leur assura l'avantage par la mauvaise manœuvre de M. de Lally.

4°. L'abandon qu'il fit de presque tout le pays, après cette bataille, en dispersant ses troupes, comme s'il n'eût été question que de leur assigner des quartiers.

5°. L'affectation de laisser toutes les places frontieres sans les munitions suffisantes, soit de guerres, soit de bouche, avec de foibles garnisons, comme s'il n'avoit voulu que finir la tragédie au plus vîte.

6°. La négligence affectée de faire entrer des vivres dans Pondichery, lorsqu'on lui en faisoit les instances les plus vives, qu'il en avoit les moyens, & qu'il faisoit le faux semblant de vouloir s'en servir.

7°. Le refus de se servir utilement de l'armée du Maissour, l'imprudence de la garder oisivement sur le glacis, pour consommer le reste de nos vivres ; ses procédés pour la dégouter, & la proposition de tomber sur leur camp avec ses troupes.

8°. Le refus de tous les expédients, manœuvres, conseils qu'on lui proposoit, sans cesse, pour secourir la Place.

9°. Le projet formé de la remettre à la discrétion de l'ennemi, annoncé par écrit de sa main, long-temps avant qu'il fût question de penser à capituler, & consommé par lui seul, sans la participation du Conseil.

Ce n'est point, Monseigneur, le desir de venger nos injures & notre ruine personnelle, qui nous anime, dans le tableau que nous prenons la liberté de vous offrir ; c'est la force de la vérité, c'est le sentiment pur de nos consciences, c'est le cri général & les plaintes de tant de malheureuses familles qui vous demandent, par notre voie, justice de M. de Lally, qui s'abreuve impunément de leur sang & de leurs larmes, & qui triomphe de leur ruine, à la face de tout le Royaume qui crie vengeance contre lui.

Nous sommes, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles, &c.

Requête présentée à Sa Majesté par le Gouverneur & le Conseil supérieur de Pondichery, le 3 Août 1762.

AU ROI.

SIRE,

LE Gouverneur & le Conseil Supérieur de Pondichery se présentent aux pieds de Votre Majesté, pour rendre compte des malheurs que cette brillante Colonie vient d'essuyer, & dont tout leur zele pour votre gloire & pour les intérêts de l'Etat n'a pu la garantir. *Ibid.*

Offensés jusqu'à l'excès dans leur honneur & dans leur réputation, par les imputations atroces que le sieur de Lally n'a cessé de leur prêter depuis son arrivée, ils osent en demander justice à Votre Majesté, & la grace de leur indiquer le Tribunal qu'elle jugera à propos de nommer pour leur faire rendre cette justice.

Signés, Duval de Leyrit, Moracin, Courtin, le Noir, Denis, Nicolas, Duplan, de la Selle & Lagrenée.



